



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Tome II)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VII)**

8 octobre 2018

**DELIBERATIONS
(n°s 18.CP.VII.1 à 18.CP.VII.30)**

1^{er} recueil

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VII)**

8 octobre 2018

**DELIBERATIONS
(n°s 18.CP.VII.1 à 18.CP.VII.30)**

1^{er} recueil

COMMISSION PERMANENTE DU 8 OCTOBRE 2018 – CP VII

Noms	Absents	Pouvoir donné à	N° Délibération
Groupe Socialiste et Apparentés			
Mme LANGLADE	Excusée toute la séance	Mme Christelle BOUCAUD	n° 1 à 80
Mme LABARTHE	Excusée toute la séance	Mme Régine ANGLARD	n° 1 à 80
M. BOURDEAU	Arrivé à 9h50 Départ à 10h50	Mme NEVERS	n° 1 et 2 ; n° 21 à 80
Mme BORDES	Arrivée à 9h50 Départ à 11h15	Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE	n° 1 et 2 ; n° 34 à 61 ; n° 64 à 72 ; n° 74 à 80
M. MERILLOU	Départ à 10h40	Mme Sylvie CHEVALLIER	n° 20 à 80
M. DELMARÈS	Départ à 10h50	Mme Corinne DE ALMEIDA	n° 21 à 80
M. BAZINET	Départ à 11h25	Mme Brigitte PISTOLOZZI	n° 51 à 61 ; n° 64 à 72 ; n° 74 à 80
M. NADAL	Départ à 11h25	M. Jean-Michel MAGNE	n° 51 à 61 ; n° 64 à 72 ; n° 74 à 80
M. DROIN	Départ à 11h25	M. Christian TEILLAC	n° 51 à 61 ; n° 64 à 72 ; n° 74 à 80
M. LOTTERIE	Départ à 11h40	M. Germinal PEIRO	n° 60 et 61 ; n° 64 à 72 ; n° 74 à 80
Le Rassemblement de la Dordogne			
M. BENFEDDOUL	Excusé toute la séance	M. BOIDÉ de 9h55 à 12h00	n° 3 à 73
M. PROTANO	Départ à 10h05	N'a pas donné pouvoir	n° 7 à 80
Mme HUTH	Excusée toute la séance	Mme MAYAUD jusqu'à 10h50	n° 1 à 20
Mme MAYAUD	Départ à 10h50	N'a pas donné pouvoir	n° 21 à 80
M. BOIDÉ	Arrivé à 9h55 Départ à 12h00	M. Pascal PROTANO jusqu'à 9h55 N'a pas donné pouvoir à partir de 12h	n° 1 et 2 ; n° 74 à 80 ;
Les Républicains et Apparentés			
M. BOUSQUET	Excusé toute la séance	Mme MARTY	n° 1 à 80

N° et titre de la délibération	Observations
<p>N° 3 – Extension du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Acquisition de terrains sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES</p>	<p>Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, (5 membres), vote « CONTRE »</p> <p>Le Groupe Les Républicains et Apparentés, (2 membres), vote « CONTRE »</p> <p>A la majorité des membres présents ou représentés</p>
<p>N° 20 – Rapports annuels des Délégués de service public - Année 2017.</p>	<p>VU la non-participation ni au débat ni au vote des Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD</p> <p>A l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,</p>
<p>N° 29 – Soutien aux initiatives locales en matière de mobilité des jeunes et de solidarité internationale et soutien aux Structures de pays pour leur fonctionnement. Attribution de subventions et intervention d'avenants et de conventions.</p>	<p>VU la non-participation ni au débat ni au vote des Administrateurs du Pays Bergeracois et du Pays Périgord Vert</p> <p>A l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,</p>

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 8 octobre 2018

**

PRESENTS :

M. PEIRO, Président du Conseil départemental, assure la présidence.

Vice-présidents,

MM. AUZOU,
BAZINET,
BOURDEAU,
DROIN,
LOTTERIE,
NADAL,
ZACCARON.

Mmes ANGLARD
BORDES,
BOUCAUD,
SEDAN,
VARAILLAS.

Membres,

MM. BODÉ,
DELMARÈS,
MAGNE,
MERILLOU,
PROTANO,
TEILLAC.

Mmes CHEVALLIER,
DE ALMEIDA,
MARTY,
MAYAUD,
NEVERS,
PISTOLOZZI,
VEYSSIÈRE Marie-Rose.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Colette LANGLADE donne pouvoir à Mme Christelle BOUCAUD (délibérations n°s 1 à 80).
Mme Cécile LABARTHE donne pouvoir à Mme Régine ANGLARD (délibérations n°s 1 à 80).
M. Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Mme Juliette NEVERS (délibérations n°s 1 et 2 et n°s 21 à 80).
Mme Mireille BORDES donne pouvoir à Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE (délibérations n°s 1 et 2 ; n°s 34 à 61 ; n°s 64 à 72 ; n°s 74 à 80).
M. MERILLOU donne pouvoir à Mme Sylvie CHEVALLIER (délibérations n°s 20 à 80).
M. Frédéric DELMARÈS donne pouvoir à Mme Corinne DE ALMEIDA (délibérations n°s 21 à 80).
M. Didier BAZINET donne pouvoir à Mme Brigitte PISTOLOZZI (délibérations n°s 51 à 61 ; n°s 64 à 72 ; n°s 74 à 80).
M. Jeannik NADAL donne pouvoir à M. Jean-Michel MAGNE (délibérations n°s 51 à 61 ; n°s 64 à 72 ; n°s 74 à 80).
M. Jean-Fred DROIN donne pouvoir à M. Christian TEILLAC (délibérations n°s 51 à 61 ; n°s 64 à 72 ; n°s 74 à 80).
M. Jean-Paul LOTTERIE donne pouvoir à M. Germinal PEIRO (délibérations n°s 60 et 61 ; n°s 64 à 72 ; n°s 74 à 80).
M. BENFEDDOUL donne pouvoir à M. BOIDÉ de 9h55 à 12h (délibérations n°s 3 à 73).
M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir (délibérations n°s 7 à 80).
Mme Joëlle HUTH donne pouvoir à Mme Natacha MAYAUD jusqu'à 10h50 (délibérations n°s 1 à 20).
Mme Natacha MAYAUD n'a pas donné pouvoir (délibérations n°s 21 à 80).
M. Thierry BOIDÉ donne pouvoir à M. Pascal PROTANO jusqu'à 9h55 (délibérations n°s 1 et 2) ; N'a pas donné pouvoir à partir de 12h (délibérations n°s 74 à 80).
M. Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Mme Elisabeth MARTY (délibérations n°s 1 à 80).

ASSISTENT à la SEANCE :

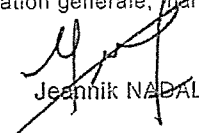
M. LAJUGIE.
Mmes GERVAISE,
MARSAT,
ROBERT-ROLIN.

La séance est ouverte à 9 h 35 et levée à 12 h 05.

**

La date de la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental est fixée le lundi 12 novembre 2018 à 14 h 30.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

ORDRE DU JOUR

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 8 octobre 2018

ORDRE DU JOUR

Economie et emploi (M. PEIRO)

- 1) Actions générales d'animation économique. Attribution de subventions aux entreprises du secteur de l'agroalimentaire et du bois pour la réalisation d'investissements matériels et la création d'emplois.
- 2) Attribution de subventions aux Associations à caractère économique.

Finances, administration générale, marchés publics (M. NADAL)

- 3) Extension du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Acquisition de terrains sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES.
- 4) Aménagement et extension du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche à COULOUNIEIX-CHAMIERES. Validation du programme de l'opération.
- 5) Aménagement de la Maison du Département à SARLAT. Validation de la convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence Technique Départementale (ATD).
- 6) Demande de changement de canton pour la Commune nouvelle COLY-SAINT-AMAND.
- 7) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Convention entre l'Etat et le Département de la Dordogne.
- 8) Répartition des dépenses de fonctionnement des Groupes d'Elus. Fournitures de bureau, frais de reprographie.
- 9) Représentations du Conseil départemental dans les divers Comités, Commissions, Conseils ou Associations. Modification des délibérations du Conseil départemental n° 15-219 a) et n° 15-219 b) du 20 avril 2015.
- 10) Convention d'occupation temporaire d'un site départemental à usage de radiotéléphonie mobile au bénéfice du Ministère de l'Intérieur sur le territoire de la Commune de BUSSIERE-BADIL. Installation d'un relais d'Infrastructure Nationale Partageable de Transmissions - INPT/ANTARES.
- 11) Convention d'occupation à titre gracieux de deux ensembles immobiliers en vue de manœuvres dans le cadre de la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Aulaye.

- 12) Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement situé au 4ème étage de l'immeuble sis 9, rue Littré à PERIGUEUX.
- 13) UNITE TERRITORIALE DE NONTRON. Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association INFODROITS.
- 14) UNITE TERRITORIALE DE RIBERAC. Conventions de mise à disposition de locaux au sein des Centres Médico-Sociaux de BRANTÔME et de SAINT-AULAYE au profit du Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST).
- 15) UNITE TERRITORIALE DE RIBERAC. Convention de mise à disposition de locaux entre le Département de la Dordogne et l'Union Gestion Etablissements Caisse Assurance Maladie Aquitaine au sein de la Maison du Département de RIBERAC.
- 16) UNITE TERRITORIALE BERGERAC OUEST. Création d'une Permanence Sociale sur le territoire de la Commune de LE FLEIX.
- 17) UNITE TERRITORIALE DE SARLAT. Centre Médico-Social de Hautefort - Maison des Services Publics sise rue Sylvain Floirat "La Jumenterie" à HAUTEFORT. Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage de bureaux.
- 18) Reconstruction du Centre Médico-Social (CMS) de VERGT. Acquisition d'un ensemble immobilier sur le territoire de la Commune de VERGT.
- 19) Cession à titre gracieux de matériel informatique à l'Association "Dessine-moi un parrain".
- 20) Rapports annuels des Délégués de service public - Année 2017.

Insertion, économie sociale et solidaire, enfance et famille, fonds européens (Mme BORDES)

- 21) Conventions pour le versement par le Département de l'aide aux postes pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).
- 22) Conventions avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des allocataires du RSA.
- 23) Convention avec le Centre Social et Culturel de Thenon - Causses et Vézère "Atelier de remobilisation sociale ou assimilé" au profit des allocataires du RSA.
- 24) Convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRD) pour l'accès aux pratiques instrumentales des enfants d'allocataires du RSA.
- 25) Subventions aux Associations. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Approbation de convention-type.
- 26) Financement des Relais d'Assistants Maternels (RAM). Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.16 du 23 juillet 2018.
- 27) Adhésion au Groupement d'employeurs médico-social DMS 24 - Développement Médico-Social - (Organisme de rattachement à l'Association Les Papillons Blancs).
- 28) Politique de la Ville. Subvention accordée dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise.

- 29) Soutien aux initiatives locales en matière de mobilité des jeunes et de solidarité internationale et soutien aux Structures de pays pour leur fonctionnement. Attribution de subventions et intervention d'avenants et de conventions.
- 30) Fonds Social Européen (FSE) : validation de l'avenant au protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération Périgourdine dans le cadre de la gestion par le Département du Fonds Social Européen - Volet Inclusion.

Routes (M. AUZOU)

- 31) Programme 2018. Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental. Sous-affectation d'autorisations de programme.
- 32) Routes départementales n° 939 - 12. Déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE. Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (Dordogne), d'EDON et de COMBIERS (Charente). Convention entre le Département de la Dordogne et le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne). Année 2018.
- 33) Opérations de sécurité sur routes départementales. Programme 2018.
- 34) Transactions foncières sur le territoire des Communes de CHATEAU L'EVEQUE, de LA CHAPELLE GONAGUET, de MAURENS, de LALINDE, de SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART, de SARLAT LA CANEDA et de TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- 35) Déclassement du domaine public routier sur le territoire des Communes de CHATEAU L'EVEQUE et de LA CHAPELLE GONAGUET. Route départementale n° 2.

Personnes âgées et personnes handicapées (Mme SEDAN)

- 36) Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Exécution du Programme pluriannuel 2018-2020.
- 37) Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Exécution du Programme pluriannuel 2018 - 2020. Conventions relatives à l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques favorisant le maintien à domicile entre le Département de la Dordogne et l'Association Action Solidarité Entraide (AASE) à Saint-Astier et la SARL Andrevia Services Junior Sénior à Périgueux.
- 38) Convention de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Etablissement Public Départemental (EPD) de Clairvivre à SALAGNAC (24160).

Education (M. ZACCARON)

- 39) Changement de dénomination de la Commission chargée d'examiner les demandes de bourses ERASMUS 24.
- 40) Subventions en faveur des échanges scolaires internationaux avec appariement organisés par des Etablissements privés.
- 41) Classes de découverte organisées par des Etablissements publics. 6ème répartition de subventions.
- 42) Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé. 6ème répartition de subventions.
- 43) Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Collèges privés au titre du troisième trimestre de l'année scolaire 2017-2018.
- 44) Contribution du Département aux dépenses de personnel des Collèges privés au titre du troisième trimestre de l'année scolaire 2017-2018.
- 45) Ligue de l'Enseignement de la Dordogne. Attribution d'une subvention et intervention d'une convention au titre du gardiennage des Centres d'Accueil et de Vacances.
- 46) Convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" entre le Département de la Dordogne et l'Académie de Bordeaux. Retrait de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.27 du 23 juillet 2018.
- 47) Convention d'utilisation des locaux du Collège Léo Testut de Beaumontois-en-Périgord par la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.
- 48) Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges pour l'année scolaire 2018-2019. 4ème attribution.

Solidarités territoriales et développement local (Mme NEVERS)

- 49) Répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière. 2ème répartition.
- 50) Fonds d'Équipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants. 1ère répartition.
- 51) Politique des solidarités territoriales - Programmation des avenants aux Contrats de Projets Communaux pour la période 2016-2020. Cantons de Ribérac et du Périgord Central.

Transition écologique, mobilité et développement durable (M. TEILLAC)

- 52) Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel. Attribution de subventions et intervention de conventions.
- 53) Milieux Naturels et Biodiversité. Attribution de subventions.

- 54) Fourniture d'énergie thermique issue de la centrale de méthanisation du Lycée agricole - EPLEFPA du Périgord - pour les bâtiments de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) à COULOUNIEIX-CHAMBIERS. Validation de la convention de partenariat entre le Département et le Lycée agricole.
- 55) Aménagements des sites départementaux.
- 56) Animation pour la gestion des milieux aquatiques et travaux en régie. Programme départemental 2018.
- 57) Programme de recherche sur les nappes souterraines. Suivi de la qualité et de la quantité des eaux souterraines. Année 2018.
- 58) Convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets. Maison du Département en Val de Dronne.
- 59) Développement du transport ferroviaire et de l'intermodalité - Approbation des conventions de partenariat financier de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Jeunesse et sports (Mme BOUCAUD)

- 60) Subventions de fonctionnement au mouvement sportif - Interventions de conventions et d'avenants.
- 61) Développement des Activités Physiques et Sportives. Attribution de subventions.

Agriculture, forêt et aménagement rural (M. BAZINET)

- 62) Plan départemental de relance de l'Oie du Périgord. Une agriculture d'innovation et d'excellence partagée par tous les acteurs de la filière. Attribution de subvention.
- 63) Plan départemental forêt-bois. Fonds de développement forestier.

Culture et langue occitane (Mme ANGLARD)

- 64) Affaires culturelles. Attribution de subventions et intervention de conventions.
- 65) Affaires culturelles. Attribution de subventions à la Communauté de communes Castillon-Pujols et à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.
- 66) Gestion culturelle et touristique de la Forge de Savignac-Lédrier. Subvention à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.
- 67) Convention avec la Commune de CHANCELADE concernant le dépôt provisoire aux Archives départementales du tableau intitulé "Le Christ aux outrages".
- 68) Conventions avec l'Université de Bordeaux : signalement des publications en série conservées aux Archives départementales (renouvellement) ; adhésion au Plan de Conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq).

- 69) Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord. Attribution d'une aide à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir au titre du Fonds de Soutien à la Création d'Emploi de Coordination dans les Médiathèques (FSCEM).
- 70) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'opération "Premières Pages" au titre du programme d'actions 2018.
- 71) Annulation et remplacement d'une convention relative à l'opération de recherche archéologique programmée sur le site de La Balutie (Montignac).
- 72) Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la Commune de Boulazac-Isle-Manoire.

Tourisme et promotion du Périgord (M. DROIN)

- 73) VELOROUTE FLOW VELO. Subvention à l'Association Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Charente "Charente Tourisme" (ATD 16).

Logement (Mme VARAILLAS)

- 74) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023. Attribution de subvention et d'agrèments - 2ème programmation.
- 75) Politique Départementale de l'Habitat. Convention partenariale entre le Département de la Dordogne et Dordogne Habitat. Attribution de subvention - 2ème programmation.
- 76) Politique Départementale de l'Habitat. Aide à la production de logements très sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU - Solidarité et Renouvellement Urbain par tous les bailleurs sociaux. Attribution de subvention - 1ère programmation.
- 77) Politique Départementale de l'Habitat. Aide à l'amélioration pour les Propriétaires Occupants et annulation d'opérations d'aide à l'amélioration de l'habitat. Modifications de délibérations de la Commission Permanente.
- 78) Politique Départementale de l'Habitat. Prorogation du délai de commencement d'exécution des travaux pour l'opération de construction de 8 logements au Bugue Lotissement "L'Ovalie" par Dordogne Habitat. Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.III.59 du 28 mai 2018.
- 79) Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF). Année 2018.
- 80) Politique Départementale de l'Habitat. Aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ribérac à la Communauté de communes du Pays Ribéracois.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.1 du 8 octobre 2018

Actions générales d'animation économique.
Attribution de subventions aux entreprises du secteur de l'agroalimentaire et du bois
pour la réalisation d'investissements matériels et la création d'emplois.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919 / 93 / 20421.62 / 0 / 2018 / ECO	
Autorisation de programme votée	: 750 000,00€
Décision : Affectation N° :	: 80 983,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 332 014,39€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-270 a) du 23 juin 2016, n° 18-19 du 9 février 2018 et n° 18-162 du 26 juin 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE au chapitre 919, article fonctionnel 93, nature 20421.62, une autorisation de programme d'un montant de 80.983 € dans le cadre du soutien aux entreprises des secteurs de l'agroalimentaire et du bois pour la réalisation d'investissements matériels et la création d'emplois.

ALLOUE une subvention d'un montant total de 80.983 € à répartir entre les Entreprises bénéficiaires figurant sur la liste ci-annexée.

VALIDE la liste des bénéficiaires ci-annexée (Annexe I).

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la SARL DELORD et Fils à Tocane Saint Apre (Annexe II).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Une Décision Attributive de Subvention sera établie pour chaque bénéficiaire dont le montant de la subvention est inférieur à 23.000 €.

Les dépenses seront éligibles à partir de la date d'accusé de réception du dossier figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe I à la délibération n° 18.CP.VII.1 du 8 octobre 2018.
**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR LES ENTREPRISES
 DU SECTEUR DE L'AGROALIMENTAIRE et DU BOIS.**

	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	SECTEUR ACTIVITE	PROJET	MONTANT DU PROGRAMME HT (€)	ASSIETTE ELIGIBLE RETENUE (€)	TAUX (%) (arrondi)	AIDE CD24 (€)
Imputation 919 – 93 – 20421.62												
1	Entreprise Individuelle BALMY Dominique	Place du Marché	24580	Rouffignac Saint Cernin de Reilhac	Vallée de l'Homme	27/11/2017	Boucherie charcuterie	Acquisition de matériel suite à la reprise d'activité Création d'un emploi	35.474 €	30.000 €	15 10 <i>Sous-total</i>	4.500 € 3.000 € 7.500 €
2	SARL LA BOULANGERIE DE MEYRALS	Le Bourg	24220	Meyrals	Vallée Dordogne	25/06/2018	Boulangerie Pâtisserie	Acquisition de matériel Création d'un emploi	37.721 €	30.000 €	15 10 <i>Sous-total</i>	4.500 € 3.000 € 7.500 €
3	SAS CARTEAUD	22 et 24 rue Victor Hugo	24310	Brantôme	Brantôme	29/01/2018	Boucherie charcuterie	Acquisition de matériel pour développement activité Création d'un emploi	37.700 €	30.000 €	15 10 <i>Sous-total</i>	4.500 € 3.000 € 7.500 €
4	SARL DELORD et FILS	Bourgogne	24350	Tocane Saint Apre	Brantôme	29/05/2018	Scierie	Installation nouvelle ligne de sciage	1.439.919 €	292.419 €	20	58.483 €
TOTAL												80.983 €

Annexe II à la délibération n° 18.CP.VII.1 du 8 octobre 2018.

CONVENTION

entre

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

et

la SARL DELORD et Fils à TOCANE SAINT APRE

Pour la réalisation de :

Investissement matériel

Millésime	2018	Montant/Euros:	58.483 €
Imputation budgétaire:		919 93 20421.62	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n° 18-19 du 9 février 2018 et n° 18-162 du 26 juin 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII..... en date du 8 octobre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, (SIRET 222 400 012 00019) sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII..... en date du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET

La SARL DELORD et Fils (SIRET 329 142 780 00017), sise Bourgogne à Tocane Saint Apre (24350), représentée par (qualité).....,
(nom, prénom).....,

Ci-après désignée « l'Entreprise bénéficiaire »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la procédure départementale d'aide aux entreprises du secteur du bois, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la SARL DELORD et Fils pour la réalisation d'un investissement matériel.

Nature de l'opération	Montant du projet (HT)	Assiette éligible retenue	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Acquisition de matériel destiné à l'aménagement d'une nouvelle ligne de sciage	1.493.919 €	292.419 €	20 %	58.483 €

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de la subvention en Commission Permanente, soit le 8 octobre 2018).

ARTICLE 3 : CLAUSES DE PUBLICITE

Pour assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale, la SARL DELORD et Fils s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne sur tous les documents d'informations et à apposer le logo du Conseil départemental de la Dordogne de manière visible auprès du public (Ci-joint l'autocollant du logo du Conseil départemental), pendant la durée de la présente convention (Cf. article 2).

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

La présente convention donnera lieu au paiement d'une subvention d'un montant maximum de 58.483 €.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale (article 1^{er}), le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet doit être remboursée dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental.

L'Entreprise bénéficiaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La demande de paiement de la subvention se fera par le Maître d'ouvrage et selon son choix de la façon suivante :

- soit en un seul versement à la fin du programme ; la demande se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2,
- soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :
 - la demande d'un acompte d'un maximum de 50 % de la subvention devra être effectuée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention par les parties,
 - la demande du solde de la subvention se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2.

Les versements de ladite subvention interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants :

- Pour l'acompte :
 - un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
 - un extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
 - les pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage [Modèle joint en annexe], ainsi que la copie des factures acquittées),
 - une déclaration sur l'honneur établie par le représentant de la SARL DELORD et Fils, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales (Modèle joint en annexe),
 - une photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à l'Entreprise.

➤ Pour le solde :

Il y aura lieu de produire :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
- un plan de financement définitif du programme d'investissement daté et signé par le représentant de l'Entreprise bénéficiaire faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des organismes participant au financement, des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement,
- l'état récapitulatif des factures acquittées, daté et signé par le maître d'ouvrage et certifié par le comptable ou l'expert-comptable (modèle ci-annexé),
- les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- une attestation sur l'honneur de régularité du bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales (modèle ci-annexé),
- un certificat de bon achèvement des travaux établi par la Chambre consulaire dont dépend le bénéficiaire ou par le service instructeur du dossier,
- une photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à l'Entreprise.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la SARL DELORD et Fils et l'Entreprise bénéficiaire perdra tout droit au versement de la subvention restant à régler.

La mise en redressement judiciaire de l'Entreprise bénéficiaire entraînera la suspension du paiement des sommes restant à verser.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Le remboursement de la subvention pourra être exigé pendant 5 années, au prorata de la durée écoulée depuis le paiement de la subvention, dans l'un des cas suivants :

- au cas où l'une des déclarations faites par l'Entreprise bénéficiaire dans la présente convention serait inexacte et à défaut d'exécution ou de violation d'un seul des engagements pris par ladite Entreprise,
- au cas où l'Entreprise bénéficiaire et/ou son siège social seraient amenés à quitter le territoire départemental.

Les sommes, ainsi devenues exigibles, seront productives d'intérêts au taux légal et se capitaliseront de plein droit pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

La SARL DELORD et Fils s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, l'Entreprise bénéficiaire s'engage à indiquer au Département de la Dordogne, dès sa survenance, tout changement intervenant dans l'exécution de l'opération, en particulier concernant sa durée d'exécution.

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la SARL DELORD et Fils s'engage :

- à produire au Département de la Dordogne, dès leur parution, les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice, accompagnées, s'ils existent, des rapports du Commissaire aux Comptes pendant la durée de la présente convention,
- à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne.

De plus, l'Entreprise bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de la Dordogne, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention, et donc de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne, tel que :

- modification de l'équipe dirigeante,
- modification substantielle des statuts,
- modification de la géographie du capital,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est Mme le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la SARL DELORD et Fils,
(qualité)

Germinal PEIRO

(nom, prénom)

ANNEXES

<p>ATTESTATION SUR L'HONNEUR De la régularité fiscale et sociale de l'Entreprise (à produire lors de la demande de paiement de l'acompte ou du solde)</p>
--

Je soussigné(e) :
Né(e) le :
Adresse personnelle :
.....

Dirigeant(e) de la structure :

Raison sociale :
Forme juridique :
N° SIRET :
Siège social :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que mon Entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Organismes fiscaux et sociaux	Adresse des organismes auxquels l'Entreprise est rattachée
Trésor Public	
Direction Générale des Impôts	
URSSAF / POLE EMPLOI	
Mutualité Sociale Agricole	

Fait à :,

Cachet et signature du Dirigeant

Le :,

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation départementale et le reversement des sommes déjà perçues sera exigé.
En outre, elle peut être punie d'emprisonnement et d'amende, dans les conditions prévues par le Code Pénal (Article 441-1 et SS).

ETAT RECAPITULATIF DES
FACTURES ACQUITTEES
(Modèle)

(à produire lors de la demande de paiement de l'acompte et/ou du solde)

Le maître d'ouvrage CERTIFIE que les factures jointes, récapitulées dans le tableau ci-dessous se rapportent à l'opération suivante :

Date facture	Objet	Fournisseurs	Montant HT en €	Date de règlement total de la facture
TOTAL				

A....., Le.....

LE MAITRE D'OUVRAGE,
(Signature et Cachet)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.2 du 8 octobre 2018

Attribution de subventions aux Associations à caractère économique.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939 / 93 / 6574 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 111 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 40 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 29 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.2 du 11 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-70 du 9 février 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-215 du 26 juin 2018,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Pascal PROTANO par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Adib BENFEDDOUL n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6574, les subventions suivantes, pour un montant total de 40.500 €, réparti comme suit :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras (IVBD)	Organisation de « La Vigne en Ville » les 21 et 22 septembre 2018	20.000 €
Institut du Goût du Périgord - Coulounieix-Chamiers	Activités 2016	20.500 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.3 du 8 octobre 2018

Extension du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Acquisition de terrains sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.5 du 23 juillet 2018 de lancement du programme d'extension des bâtiments du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR),

VU la demande d'avis domanial en date du 3 mai 2018 et l'accusé de réception en date du 4 mai 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE dans le cadre de l'extension des bâtiments du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR), l'acquisition sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMBIERS (24660) de parcelles de terrain en zone AUy1 du PLU en vigueur et cadastrées lieu-dit « Gardonne Ouest » section AY n° 553, n° 556, n° 558 et n° 559 pour une superficie totale de 5.225 m², appartenant aux consorts CHAMBON.

PREND ACTE du défaut d'avis domanial rendu dans le délai légal d'un mois.

APPROUVE le prix de vente négocié s'élevant à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ EUROS (297.825 €).

DECIDE que l'acte de vente sera établi en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge des Finances, de l'Administration générale et des Marchés publics ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes à signer l'acte de vente en la forme administrative correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 21 membres, vote « POUR » ;

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 3 membres, vote « POUR » ;

Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 5 membres, vote « CONTRE » ;

Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 2 membres, vote « CONTRE ».

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.4 du 8 octobre 2018

Aménagement et extension du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche
à COULOUNIEUX-CHAMIERS.
Validation du programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les termes du programme d'aménagement et d'extension du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) à COULOUNIEUX-CHAMIERS ci-annexé.

ARRETE le coût d'objectif prévisionnel de cette opération à 3.210.000 € HT (3.852.000 € TTC) qui sera financièrement inscrit au Budget annexe du LDAR.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.4 du 8 octobre 2018.



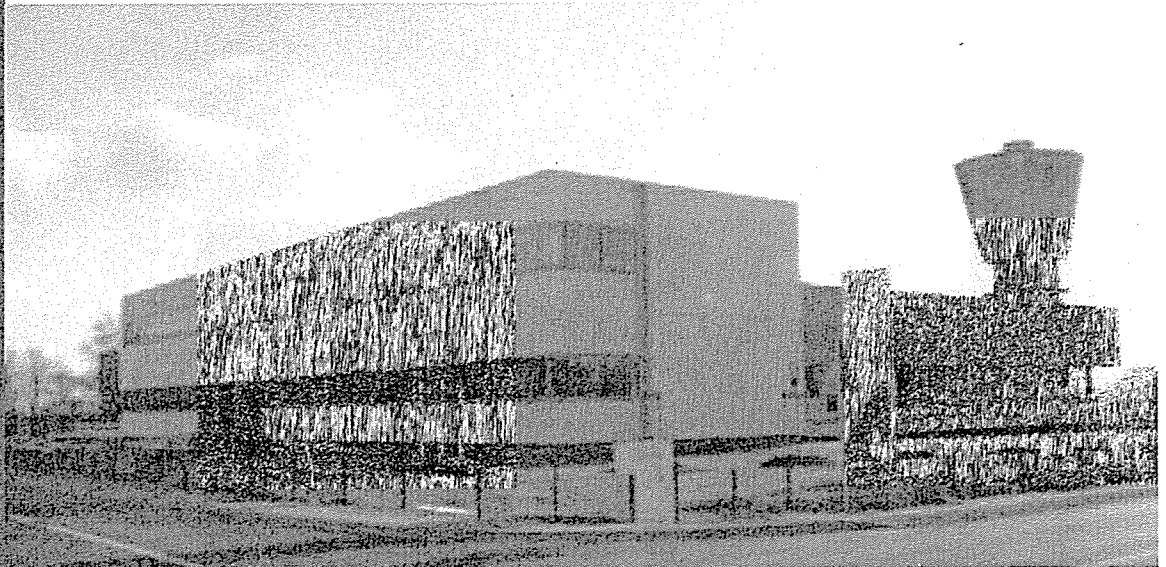
**LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'analyse et
de Recherche - LDAR**



AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE
2 place Hoche
24000 Périgueux
Tel : 05 53 06 65 65
aid24@atd24.fr

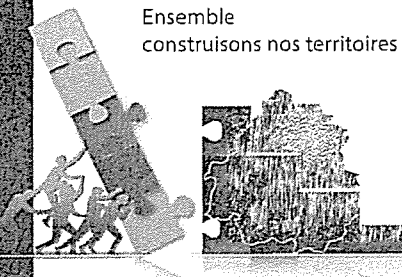
**Implantation et Construction de deux bâtiments
à usage de Laboratoire et Tertiaire
à Coubouzie, Chamiers**

Phase consultation de la maîtrise d'œuvre

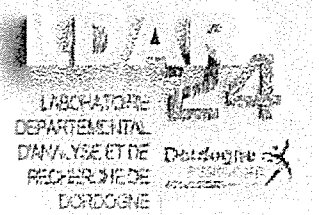


DOSSIER DE PROGRAMMATION Concours sur Esquisse

Ensemble
construisons nos territoires



Septembre 2018



Sommaire

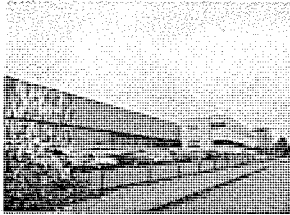
I - Présentation Générale	4
1.1 - Le Laboratoire Départemental	4
1.2 - Contexte et chronologie de l'opération.....	4
1.3 - Qualité et agréments	5
1.4 - Les activités du Laboratoire et le personnel en place	6
A- Hygiène alimentaire	6
B- Santé animale.....	6
C- Eau et Environnement.....	7
D- Recherche et Développement / Formation	8
1.5 – Le service ATD-SATESE et le personnel en place	9
II - Une programmation par unités techniques	10
2.1 - Organisation des services dans le bâtiment.....	10
2.2 - Principe de fonctionnement.....	15
2.3 - Objectifs et priorité pour le LDAR	16
A- Création d'une zone biologie Moléculaire (PCR).....	16
B- Déplacement de l'unité immuno-sérologie	17
C-Développement de l'unité Micro polluants organiques (MPO)	17
D- Amélioration des liaisons et fonctions inter-services.....	18
2.4 – Objectifs et attentes pour l'ATD-SATESE.....	19
A- Les bureaux.....	19
B- Les locaux techniques	19
III – Création de 3 unités de Laboratoires performantes	20
3.1 – Les besoins exprimés par unité technique.....	
A- PCR.....	
B- SEROLOGIE	
C - MPO.....	
3.2 - Organisations spatiales à atteindre	
A- fonctionnements intérieurs	
B- Liaisons et respect d'une marche en avant	
3.3 - Les contraintes techniques	
A- Contraintes structurelles	
B- Cloisonnements et plafonds.....	
C- Aéraulique / CVC et filtration.....	
D- Réseaux et fluides	
• Électricité et protection.....	
• Plomberie / Fluides.....	

IV – Création d'un bâtiment Tertiaire	
4.1 – Les besoins exprimés	
4.2 - Organisations spatiales à atteindre	
4.3 - Les contraintes techniques	
A- Contraintes structurelles	
B- Equipements techniques	
V – Les contraintes du site	
5.1 – Repérage topographique et organisation des parcelles	
5.2 – Le règlement du PLU de Coulounieix chamiers	
5.3 – Les réseaux en place et leurs contraintes	
5.4 – L'organisation spatiale retenue	
5.5 – Aspect architectural et intégration souhaités par le maître d'ouvrage	
VI - Phase opérationnelle	
6.1 - Les contraintes de fonctionnement	
6.2 - Chantier en site occupé	
6.3 - Protocole hygiène et sécurité	
6.4 - Mission de Maîtrise d'œuvre	
6.5 - Les délais	
6.6 - Les coûts prévisionnels	
Liste des pièces annexes	

I-PRÉSENTATION GÉNÉRALE

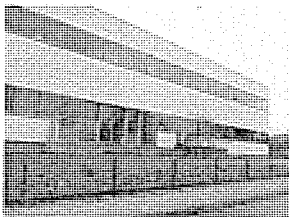
1.1 Le Laboratoire Départemental

Depuis 2003, grâce à la fusion de deux laboratoires départementaux vétérinaires et de l'eau, le Laboratoire d'Analyse et de Recherche de la Dordogne développe ses compétences dans trois domaines que sont : l'hygiène alimentaire, la santé animale, l'eau et l'environnement.



Cet équipement qui occupe des locaux modernes et fonctionnels situés à Coulounieix Chamiers, offre une nouvelle dimension de service public au monde agricole. Il permet également d'être un référent en proposant des actions d'expertise, de conseil et de contrôle dans les domaines précités.

Particulièrement compétent, le Laboratoire Départemental a acquis une réputation au niveau national qui lui permet d'obtenir de nombreuses accréditations ainsi que des agréments ministériels.



Cette reconnaissance professionnelle se traduit également par de nombreux partenariats à l'international, mais aussi avec des universités et de grandes écoles. D'ailleurs depuis 2005, le LDAR a ouvert ses portes à la recherche en accueillant des étudiants en thèse de chimie ou de biologie.

Enfin, le laboratoire accueille également dans ses locaux l'ATD SATESE (Service d'Assistance Technique Epuration et suivi des Eaux) dont les compétences reposent sur le suivi des stations d'épuration et l'ingénierie qui en découle, l'information et l'aide auprès des collectivités territoriales et la formation du personnel communal. Ce service reste une entité indépendante du laboratoire.

Le LDAR est un outil au service des particuliers, des industriels, des éleveurs, des vétérinaires, des sociétés et syndicats professionnels, des institutionnels (DDASS, DDSV, DRIRE, ...) et des artisans, commerçants.

1.2 Contexte et chronologie de l'opération

L'équipement réalisé à Coulounieix Chamiers, sur un terrain d'environ 1 hectare, Avenue Wilson Churchill, représente une surface utile d'environ 1 970 m² soit 2 900 m² de surface hors œuvre.

Il a été conçu pour accueillir plusieurs types de laboratoires :

- Laboratoire de santé animale
- Laboratoire de microbiologie alimentaire et de l'eau
- Laboratoire de chimie générale
- Laboratoire de micro-polluants minéraux
- Laboratoire de micro-polluants organiques.

Il se développe sur 3 niveaux de plancher et a déjà fait l'objet de quelques restructurations ou réaménagements intérieurs.

Chronologiquement, les interventions se sont succédées comme suit :

1999 : Fusion des deux laboratoires vétérinaires/eau

2003 : ouverture du LDAR avec un budget de 5 M € de fonctionnement

2004 : premiers constats de coulures acides dans les plénums techniques

2007 : remplacement des portes d'entrée, mise en place de portes automatiques pour l'accueil

2008 : création d'un laboratoire confiné type P3 partie Nord Ouest du bâtiment, ajout d'une Sorbonne en MPO

2009 : création d'un quai de déchargement en façade principale

2011 : création d'une unité de traitement thermique des effluents contaminés du laboratoire

- 2013 : audit sur l'aérodynamique du bâtiment
- 2014 : Restructuration d'une partie du service MPO
- 2016 : Réalisation d'un parking destiné au personnel à l'arrière du bâtiment d'une capacité de 100 places
- 2017 : Création d'un nouveau service d'hydrobiologie, antenne du service Chimie.

1.3 Qualité et agréments

Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne est accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) depuis 1998.

L'accréditation selon la norme NF EN ISO 17025, est une preuve de compétence technique, elle s'appuie sur des critères et des procédures spécialement conçues pour évaluer cette compétence technique.

Le laboratoire devant être capable de réaliser des essais toujours identiques mais également conformes aux valeurs attendues.

L'accréditation n'est valable que pour un domaine de compétence spécifique, en l'occurrence les analyses dans le domaine du vivant.

L'accréditation va donc plus loin que la certification, en apportant, outre la reconnaissance de la conformité du système qualité, celle de la compétence des personnels.

Toutes les activités du laboratoire sont accréditées dans les programmes d'accréditation existants.

Les essais réalisés sont toujours effectués sous management de la qualité.

Pour valider la qualité de ses résultats, le laboratoire participe régulièrement à des essais inter-laboratoires, et a recours (chaque fois qu'ils existent) à des matériaux de référence.

Les investissements réguliers permettent d'utiliser un parc de matériel récent et performant, soumis à des étalonnages et vérifications réguliers.

Actuellement 1239 paramètres analytiques sont accrédités et réalisés par le laboratoire.

Le LDAR24 possède également les agréments du :

- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
- Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chaque année de nouveaux paramètres accrédités sont mis en place et des agréments sont obtenus ou renouvelés.

Le laboratoire est régulièrement soumis à des audits par le COFRAC (tous les 15 mois). Le Management de la Qualité a pour but la gestion, la régularisation et l'amélioration du fonctionnement du laboratoire. Elle vise à satisfaire aux exigences des clients. Un responsable qualité du LDAR a été nommé dès l'ouverture en la personne de M. Fabien Delorme. Le responsable qualité s'occupe de la gestion et du management de la qualité sur l'ensemble de la structure ainsi que le fonctionnement du bureau logistique.

(Source site labo.cg24.fr)

1.4 Les Activités du laboratoire et le personnel en place

Les trois grands secteurs d'activités du LDAR se définissent comme suit :

A- Hygiène alimentaire

Ce service intervient dans tous les secteurs agro-alimentaires et industriels, à un niveau départemental, national, ou international. Le domaine d'intervention s'étend des productions aux distributions.

Le cadre des analyses réalisées est variable : il peut s'agir d'autocontrôles, de contrôles officiels ou des contrôles de conformité dans le cadre de labels.

Les locaux de travail sont adaptés à la chaîne des analyses.

Ils sont équipés de :

- chambres froides (stockage échantillons et réactifs)
- salle de prélèvement
- salle d'ensemencement
- salle d'étuvage et de lecture
- salle sécurisée pour la recherche de pathogènes
- salle analyses et préparations des échantillons

avec une gestion informatisée des dossiers.

Le service est composé de 26 personnes : un chef de service (Thierry Mergnat), un adjoint au chef de service (Céline Spinosi), deux agents administratifs, 4 responsables d'unité, 17 techniciens(nes) et un agent d'entretien.

B- Santé animale

Le service SAAV (Service Agriculture et Analyses Vétérinaires) a pour principales missions d'apporter aux éleveurs et aux vétérinaires des outils de diagnostic pointus et des conseils appropriés.

Il travaille en collaboration avec :

- le groupe de défense sanitaire (GDS)
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP)
- le Groupement Technique Vétérinaire (GTV)
- la Fédération des chasseurs pour le suivi de la faune sauvage.

Le SAAV se distingue en trois unités et possède les équipements suivants :

1) Immuno-sérologie	2) Aide au diagnostic	3) Biologie moléculaire
Cette unité est fortement automatisée. Les automates sont raccordés à un logiciel spécifique	Unité composée : <ul style="list-style-type: none">• d'une salle d'autopsie avec palan• d'une salle de parasitologie• d'une salle de mycologie• d'une zone sécurisée biologique NSB2• d'un laboratoire sécurisé biologique NSB3	Cette unité dispose également d'automates de prélèvement et d'extraction

Le SAAV regroupe ainsi 26 personnels répartis entre un Directeur (Jean Louis Moyen) et un chef de service (Jean-Luc Zonderland) et un adjoint au chef de

HYGIENE
ALIMENTAIRE

SANTE
ANIMALE

service (Romain Besse), 3 responsables d'unité, 16 techniciens, 3 agents administratifs et un apprenti.

C- Eau et environnement

Le service d'analyse eaux et environnement est spécialisé dans l'analyse chimique et bactériologique de tout type d'eau : eaux naturelles et résiduaires. Le service s'intéresse également à l'analyse des boues d'épandage et des sédiments.



Le service est segmenté en plusieurs unités :

- chimie des eaux naturelles
- chimie des eaux résiduaires
- micropolluants minéraux
- micropolluants organiques
- bactériologiques
- et désormais une unité d'hydrobiologie

Les locaux des unités ont été conçus pour l'analyse chimique et répondent aux normes demandées :

- salles climatisées
- marche en avant pour éviter les contaminations croisées des échantillons
- salle de préparation des échantillons avec sorbonnes (hottes aspirantes)
- salles d'analyse avec pressurisations différentes.
- Salle de cultures cellulaires

Un système de surveillance des températures et de pression des pièces est contrôlé par logiciels.

Le service est composé de 36 personnes : un chef de service (Laurent Ley), 3 responsables adjoints (Frédérique Blin, Mathieu Augustin, Benoît Chiron), 24 techniciens, 4 préleveurs spécialisés et un apprenti ainsi que 3 agents administratifs.

Des services annexes complètent l'organigramme de fonctionnement :

- Qualité/secrétariat : une personne
- Préleveurs : un chef d'équipe et 13 techniciens préleveurs
- Bureau d'Accueil : un chef de bureau et 3 agents
- Comptabilité : une personne
- Métrologie : une personne
- Chargée de clientèle : une personne
- Laverie et entretien des locaux : 6 Personnes

D- Recherche et Développement / Formation

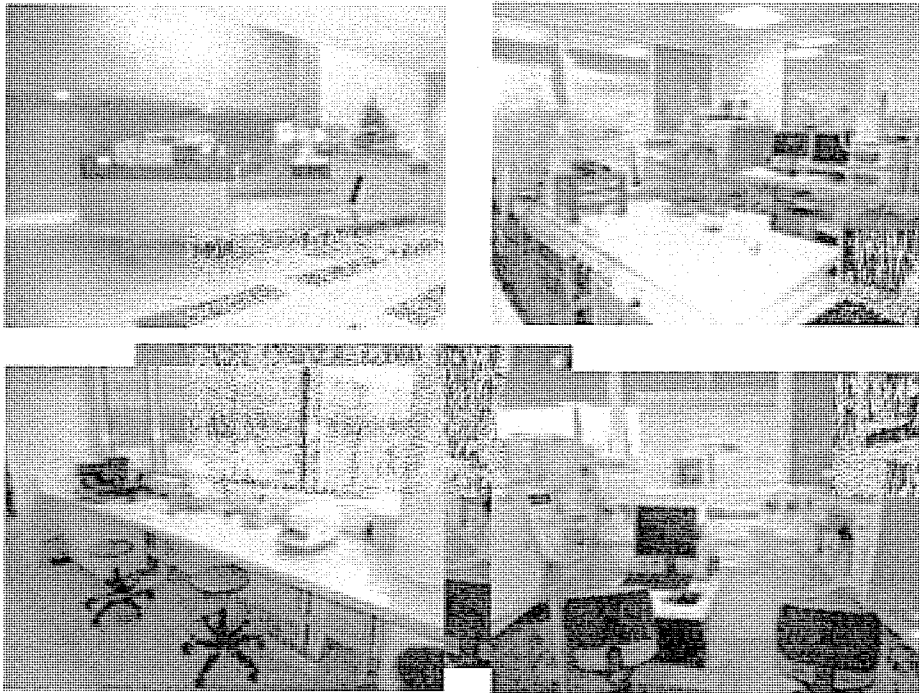
Une unité R&D exerce des travaux de recherche et développement pour le compte d'entreprises publiques ou privées.

Depuis 2005, le LDAR accueille des étudiants doctorants dans ses diverses unités. L'unité R&D profite ainsi du parc analytique et des connaissances scientifiques du personnel de laboratoire pour exercer des travaux de recherche.

En 2008, le LDAR est agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en tant qu'organisme exécutant des travaux de recherche pour le compte de sociétés. Cet agrément permet aux entreprises de bénéficier d'une aide fiscale lors de leurs travaux de recherche.

Le LDAR est reconnu comme organisme de formation enregistré auprès du Préfet de Région Aquitaine. Il réalise des séances de formation au laboratoire (salle de réunions, zone administrative ou sur sites).

(Source site labo.cg24.fr)



1.5 Le service ATD-SATESE et le personnel en place

Le service assure une assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux depuis 1995. Le suivi technique des systèmes d'assainissement est conduit par une équipe de techniciens et d'ingénieurs, qui intervient également dans l'accompagnement auprès des services communaux et intercommunaux.

Suivis, conseils et assistances techniques

355 systèmes d'assainissement sont suivis par l'ATD SATESE. Les techniciens conseillent pour une gestion efficace des dispositifs d'assainissement et permettent de répondre aux obligations réglementaires des collectivités. Les visites effectuées sur les installations ont aussi pour vocation de permettre la production de données fiables et validées pour les services de l'Etat.

Les missions conduites dans le cadre des accompagnements se caractérisent entre autre par :

- Mesures in situ (bilan pollution, visite technique, bathymétrie ...)
- Rapports techniques transmis aux maîtres d'ouvrage, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux services de l'Etat
- Assistance administrative et juridique : dossier d'Aide à la performance Epuratoire (APE), diffusion de guides méthodologiques, de plaquettes informatives, techniques et administratives
- Formation des agents à l'exploitation et à l'entretien des stations d'épuration et des systèmes de collecte
- Formation des élus référents à l'assainissement (contexte réglementaire, principes de l'assainissement, responsabilités ...)
- Participation aux réflexions préalables aux projets d'assainissement.

Le service compte aujourd'hui 16 personnes, dont 1 responsable ingénieur, 13 techniciens ; 2 personnels administratifs. Il est hébergé aujourd'hui au sein des locaux du LDAR au rez de chaussée dans une antenne dédiée. Ceci facilite les échanges entre les deux structures.

Cependant les effectifs sont en continuelle progression si bien que les locaux sont devenus insuffisants. Le nombre des effectifs pourrait rapidement atteindre 26 personnes au lieu de 16 aujourd'hui.

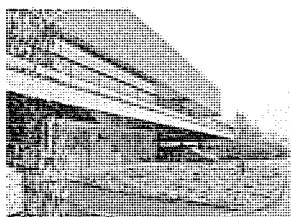
Le service assainissement est soucieux de la qualité des prestations fournies et dans l'esprit d'amélioration continue, il est certifié ISO 9001 depuis 2015. Cela lui permet de suivre sa performance et la satisfaction de ses adhérents et ses partenaires mais aussi par un monitoring précis de respecter les objectifs suivant les évolutions du contexte institutionnel et réglementaire. Cette certification est conservée suite à des audits réguliers



Il va s'agir de construire à proximité du LDAR sur un terrain récemment acquis, une nouvelle unité de travail sous la forme d'un bâtiment à vocation tertiaire (bureaux et ateliers). Cette localisation permettra à l'ATD SATESE de continuer à bénéficier des services du Laboratoire Départemental.

II-UNE PROGRAMMATION PAR UNITES TECHNIQUES

2.1 Organisation des services dans le bâtiment



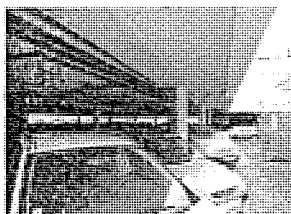
Le bâtiment est constitué par une plateforme laboratoire sur le niveau de référence Rez-de-Chaussée.

▸ Ce niveau a été réglé lors de la construction en léger surplomb de la partie haute de la parcelle afin de valoriser sa mise en perspective depuis la route d'accès. Il est dénommé ainsi RdC haut (cf plan RdC haut). Il regroupe ainsi les locaux d'accueil, de réception des échantillons et/ou matériels, les services chimie, micropolluants minéraux et organiques. Les services bactériologie et santé animale y trouvent leur organisation sous forme de deux bâtiments parallèles. Une toiture terrasse a été dernièrement utilisée pour aménager le service hydrobiologie précédemment cité.



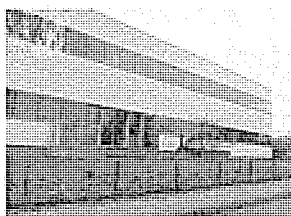
▸ Un patio central organise les liaisons fonctionnelles internes et les deux ailes labo disposées de part et d'autre. Le patio valorise le cadre de travail par une ambiance végétale, mais il apporte surtout une luminosité aux locaux intérieurs.

▸ Un niveau supérieur (cf plan Etage) renfermant les locaux de rangements et techniques, mais aussi les plénums techniques des laboratoires.

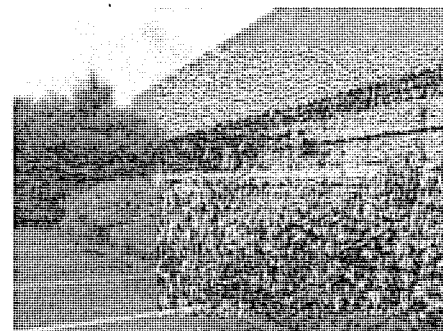
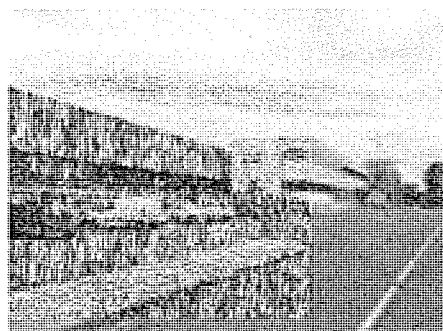


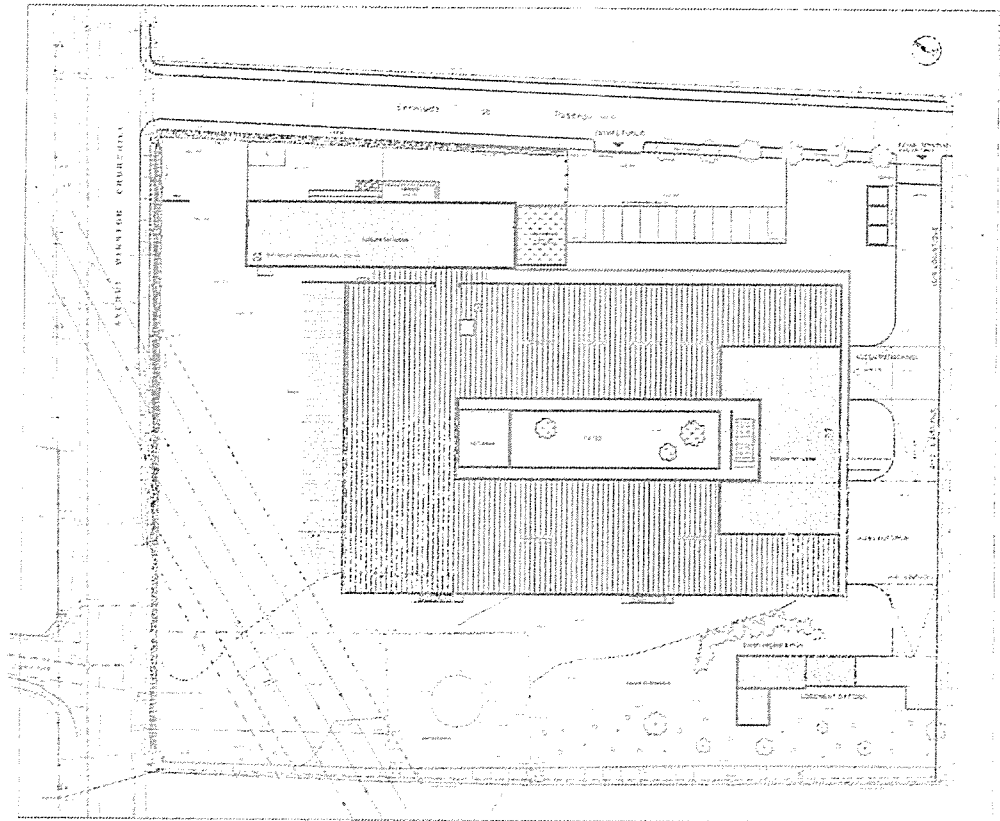
▸ Un niveau inférieur (cf plan RdC bas) permet d'organiser le stationnement du personnel entre les pilotis porteurs (places ou garages). Des locaux techniques, de stockage, déchets, le service d'anatomie/pathologie ainsi que les garages et locaux techniques du SATESE complètent ce niveau d'utilisation.

▸ Au Nord Est de la plateforme, un axe perpendiculaire relie un volume R+1 parallèle aux deux ailes de laboratoire. Il ferme des locaux de détente et le service du SATESE. A l'étage, se trouvent les locaux administratifs et de direction ainsi qu'une salle de réunions mutualisée .

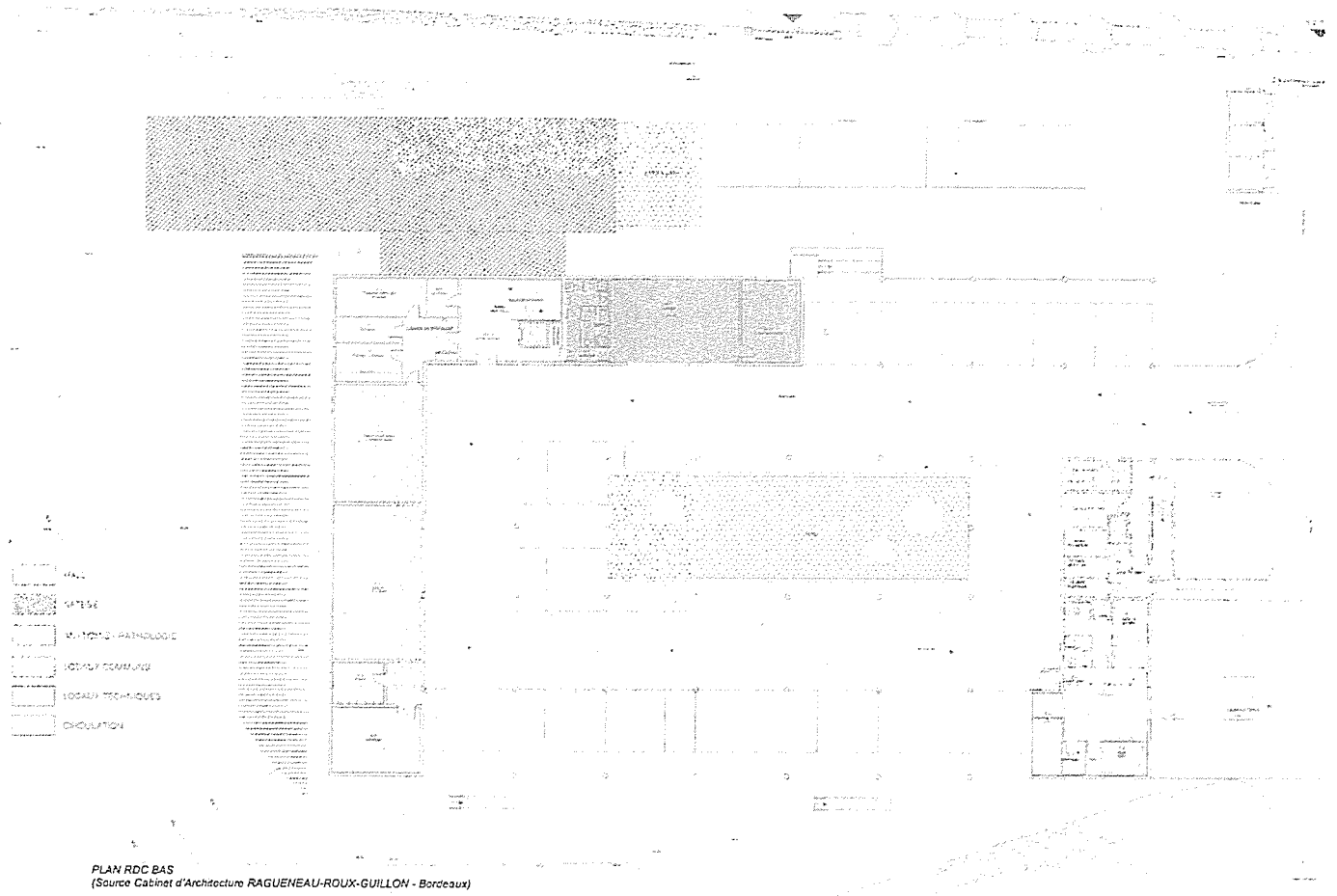


Les abords immédiats du bâtiment (cf plan de masse) sont constitués par une zone de stationnement visiteurs proche de l'entrée, d'une voie de service ou logistique (par PL et VL, fourgons...) sur deux côtés desservant également le stationnement sous pilotis. Il est bordé par la route départementale n° RD113 Avenue Winston Churchill, qui en est la desserte principale. Il est également marqué par la présence d'un château d'eau en mitoyenneté route Sud/Ouest ainsi qu'une ligne électrique à haute tension. Un parking d'une capacité d'une centaine de places a été rajouté en 2016 en fond de parcelle Sud.

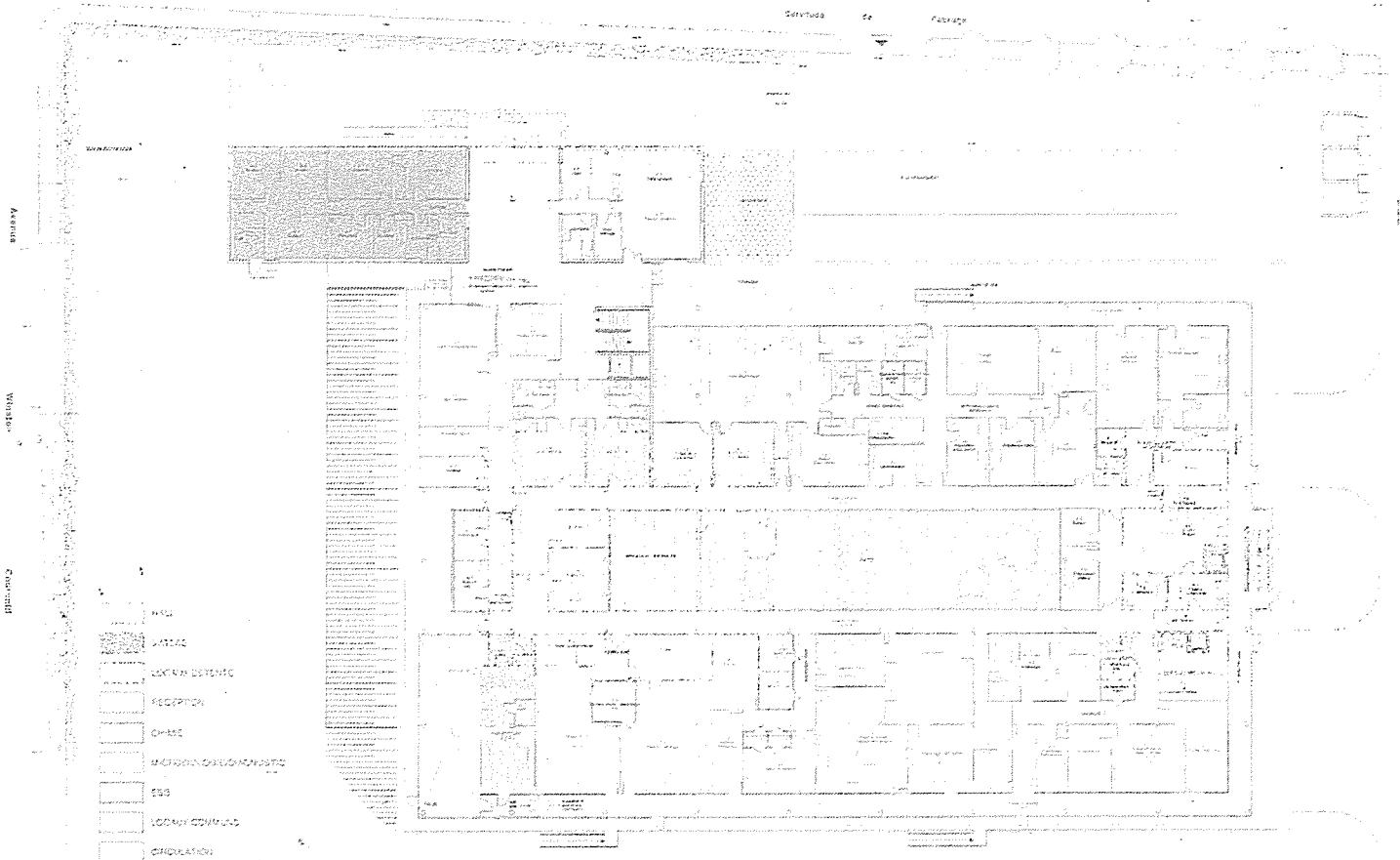




PLAN DE MASSE Echelle 1/500
(Source Cabinet d'Architecture RAGUENEAU-ROUX-GUILLON - Bordeaux)



PLAN RDC BAS
(Source Cabinet d'Architecture RAGUENEAU-ROUX-GUILLOH - Bordeaux)



- SALLE
- LOCAL DESTINE
- RECEPTION
- CHASSE
- MESESION DES RESIDENTS
- ESS
- LOGEUX COMMUNE
- CIRCULATION

PLAN RDC HAUT
(Source Cabinet d'Architecture RAGUENEAU-ROUX-GUILLON - Bordeaux)



PLAN ETAGE

(Source Cabinet d'Architecture RAGUENEAU-ROUX-GUILLON - Bordeaux)

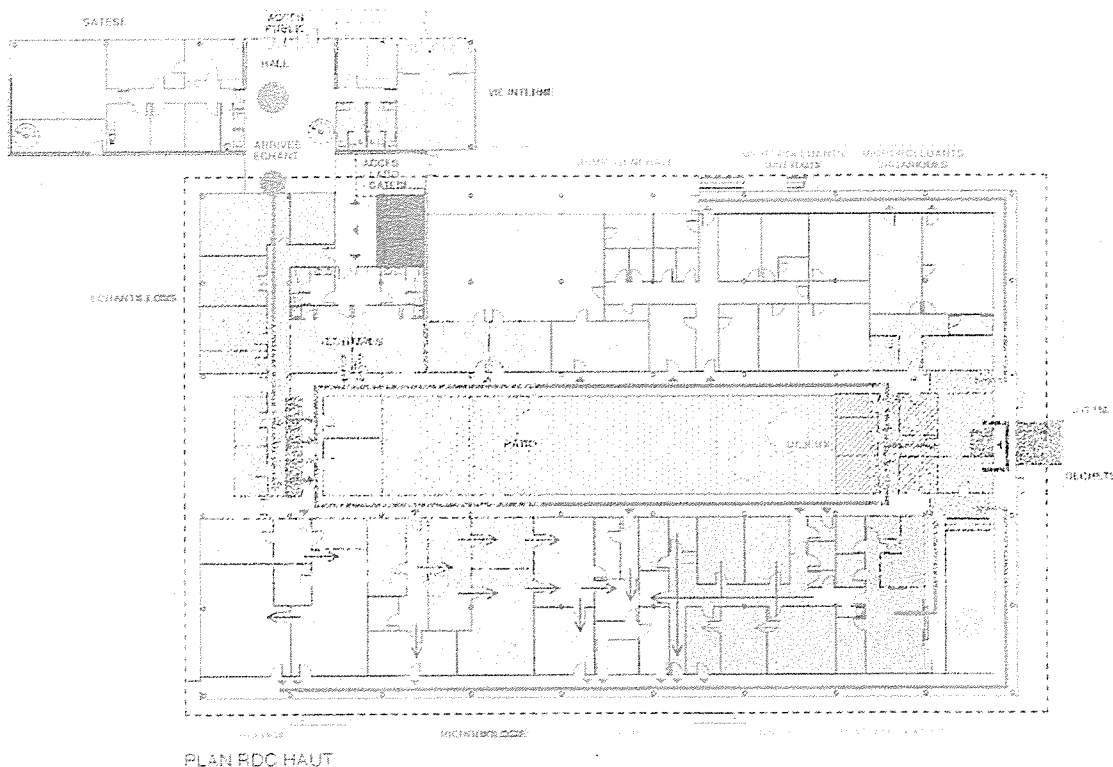
2.2 Principe de fonctionnement

Les activités des différents services du laboratoire sont placées dans une démarche de performance. Le respect d'une « marche en avant » a été scrupuleusement appliqué, si bien que le concept général du fonctionnement fait apparaître une circulation dite « propre » (interne) côté patio et « sale ou souillée » (externe) côté façade extérieure.

La circulation interne permet de transférer les échantillons venant de l'enregistrement vers les différentes unités d'analyse.

En périphérie, la circulation « souillée » récupère les déchets et équipements sales ou pollués en provenance des différentes unités pour les traiter en laverie, les recycler ou évacuer vers les locaux déchets.

Les produits et consommables livrés et stockés au niveau du parking intègrent les laboratoires selon un processus de sas de transfert puis distribués après passage en laverie.



(Source Cabinet d'Architecture RAGUENEAU-ROUX-GUILLON - Bordeaux document extrait du concours 2001)

Des liaisons verticales (escalier principal, escalier de secours extérieur) permettent de desservir et évacuer le bâtiment rapidement. Elles sont complétées par des ascenseurs ou monte-charges selon les secteurs d'activités.

L'agrandissement projeté du laboratoire devra être en accord parfait avec les liaisons existantes. Le respect des circulations dites propres et souillées devra faire l'objet du parti général de la nouvelle organisation des futurs services.



LDAR - Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Implantation et Construction de deux bâtiments à usage de laboratoire et de bureau

Les motivations du maître d'ouvrage

Contexte de l'opération

Dans le cadre du développement de nouvelles compétences et de missions élargies, le LDAR a besoin d'un redéploiement de ses surfaces, avec des changements d'affectation de ses locaux existants, et la création de nouvelles surfaces par la réalisation de bâtiments en extension.

Pour le LDAR, l'activité a été multipliée par plus de 3 en 10 ans. Le personnel a doublé. Les locaux initialement prévus pour accueillir 50 personnes sont aujourd'hui occupés par près de 120 agents. L'ensemble du matériel et du stockage a subi également une forte progression.

Depuis 3 ou 4 ans, le LDAR a réussi à gérer le manque de place en procédant à des restructurations intérieures, et à créer un large parking au Sud/Est du bâtiment capable d'absorber tous les véhicules du personnel, visiteurs et permettant d'améliorer les manœuvres des poids lourds.

La poursuite d'une croissance forte conduit à prévoir la construction de deux nouveaux bâtiments qui permettront le redéploiement des services et amélioreront le confort de travail des personnels en place.

Deux interventions sur site :

1) Extension sur la façade avant du bâtiment (Nord-Est) en créant un volume sur l'emprise des parkings visiteurs et pour partie sur la voie d'accès => emprise attendue 560 m²
 Cette extension sera considérée comme une troisième aile au bâtiment d'origine et sa vocation première sera de créer des laboratoires.
 Des passerelles de communication seront nécessaires pour lier l'existant et l'extension. Le principe de patio intérieur permettra de garantir un éclairage naturel des locaux existants et à venir.

2) Construction d'un bâtiment tertiaire sur un terrain acquis d'environ 5 000 m² => emprise attendue 520 m²
 Ce bâtiment hébergera le service ATD SATESE actuellement situé dans le bâtiment d'origine. Le déplacement de ce service permettra au LDAR de réaffecter les locaux libérés à des services aujourd'hui à l'étroit.

Exigences :

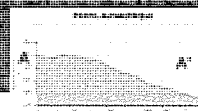
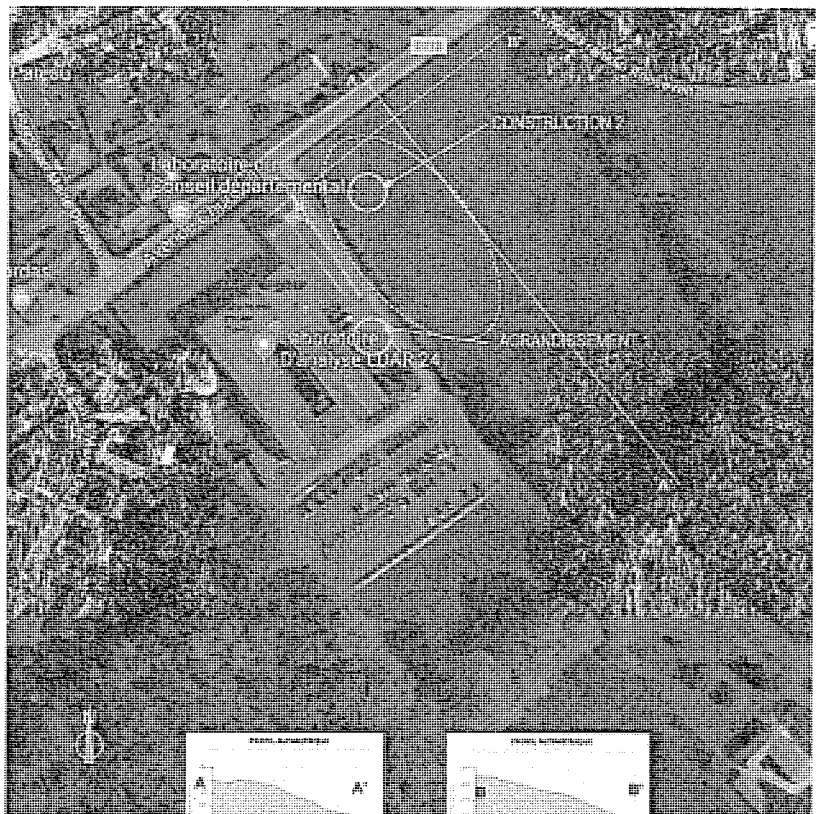
Un effort particulier sera porté sur la sobriété énergétique à la fois de l'enveloppe des bâtiments mais également sur leurs équipements et notamment ceux des laboratoires : gestion des flux entrants et sortants, serbonnes, récupérateurs de chaleur etc ...

Les délais pour la réalisation des bâtiments doivent être les plus courts possibles compte-tenu de la croissance des activités du LDAR.

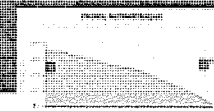
Le choix de systèmes constructifs ou des modes de préfabrication lors de la réalisation des bâtiments pourront être des solutions pertinentes pour gagner du temps. Ce sera d'ailleurs une force de proposition attendue par le maître d'ouvrage de la part de chaque équipe candidate.

Le déroulement d'un chantier sur site occupé sera également à maîtriser parfaitement d'autant plus que le LDAR est engagé pour son activité dans des règles internes strictes et des consignes de sécurité fortes.

Il est d'ailleurs rappelé que les services bénéficient d'accréditations et d'agrèments selon leurs domaines de compétence.



RD 113



voie intérieure
LDAR

Profils du terrain acquis



LDAR - Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Implantation et Construction de locaux destinés à l'usage de laboratoire et de bureaux

Application des règles d'urbanisme

Le terrain concerné est situé au Nord/Est de la façade principale du LDAR, bordé sur sa limite Nord par la route départementale (R.D. n°113) dénommée avenue Winston Churchill. Il est constitué de 2 parcelles cadastrées en section AY n°113 pour 12 244 m² et AY n°463 pour 2 756 m², au lieu dit Gardonnie Ouest. Une nouvelle division est prévue pour obtenir une parcelle de 5 000 m².

Ce terrain présente l'avantage d'être bien desservi, à la fois suffisamment vaste et proche du centre bourg, repérable facilement depuis la R.D. n°113, et constructible pour des bâtiments à vocation économique (industrie, commerce, bureaux).

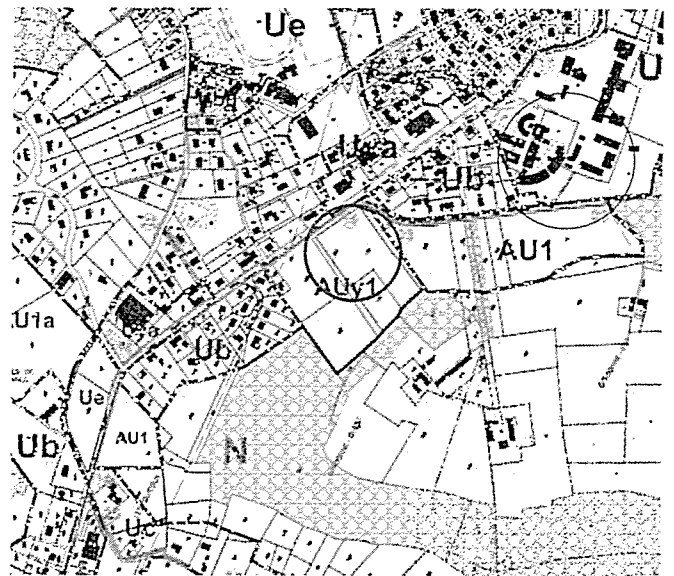
Il est constitué aujourd'hui d'une prairie sur la totalité de sa surface. Il est desservi directement depuis l'avenue Churchill.

La voie intérieure de desserte du LDAR le borde sur toute sa façade Sud/Ouest.

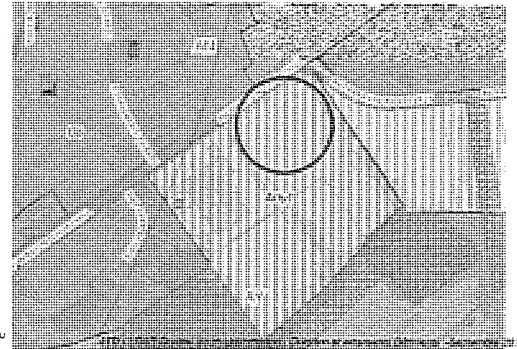
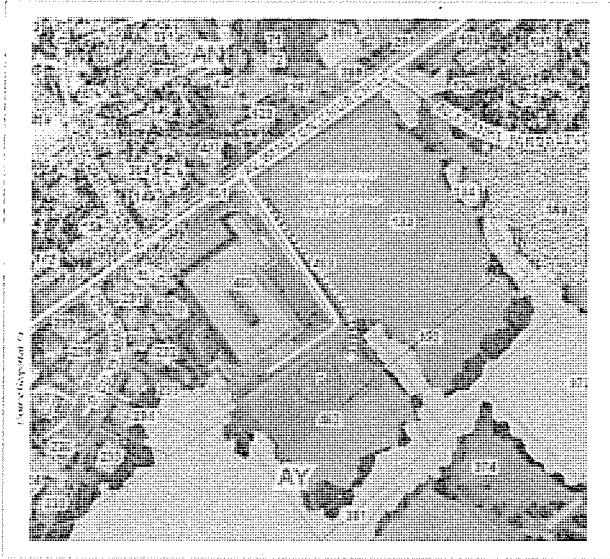
Il présente une belle déclivité vers le Sud/Est.

Le règlement d'urbanisme le classe en zone AUy1 qui est destinée à permettre l'accueil d'activités économiques de type industriel, artisanal, commercial ou tertiaire.

Le secteur de Gardonnie Ouest est suffisamment équipé pour permettre une urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes, soit dans les conditions prévues par le règlement de zone.



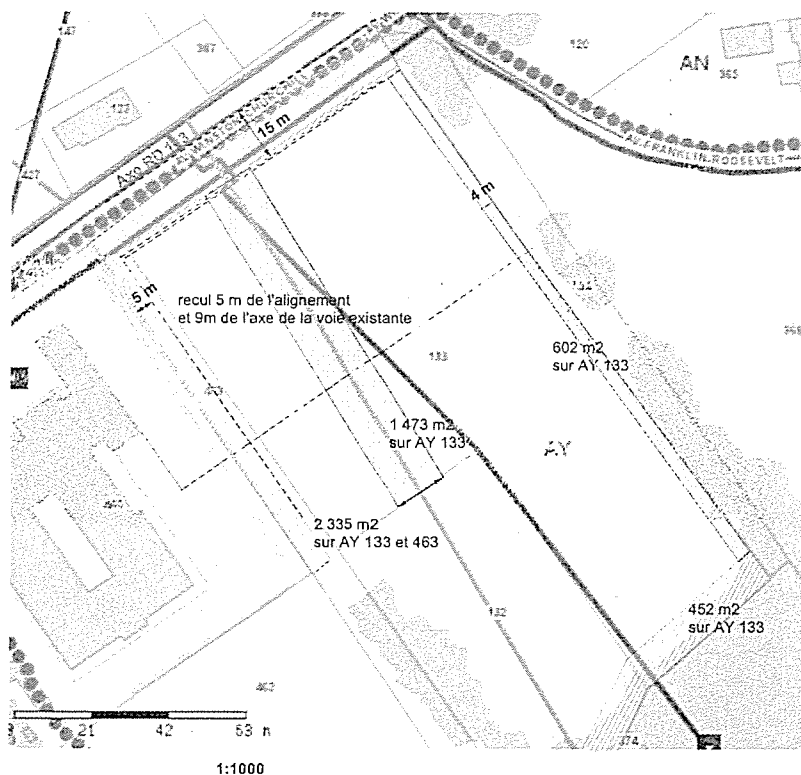
Source : Pempis - extrait plan local d'urbanisme, coupe mise en perspective



Source : Pempis - extrait plan de zonage du PLU



Schéma des principales contraintes et marges de recul

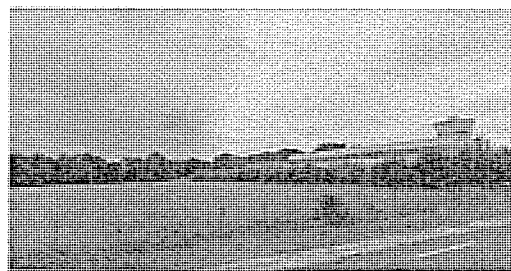


Le règlement de la zone AUy1 - principes fondamentaux

Etant une zone à Urbaniser il sera demandé un plan d'aménagement d'ensemble pour valider les projets à construire.

Le règlement de la zone AUy1 impose de :
 - limiter les accès depuis la voie principale que représente la RD 113 et de privilégier les entrées/sorties sur les voies secondaires, en l'occurrence la voie de desserte intérieure du LDAR serait à prendre en considération

- L'implantation des constructions par rapport à la RD 113 devra être située à 15 m de l'axe de la chaussée. Elles seront implantées à 5 m de la voie de desserte intérieure du LDAR. Les largeurs d'accès doivent au minimum être de 5 m de large et être bien étudiées pour limiter les débouchés sur la RD 163. Le PLU demande également de tenir compte des cheminements piétonniers.
 - L'implantation par rapport aux limites séparatives ne pourra pas être inférieure à 4 m si ces limites ne concernent pas une zone à vocation principale d'habitat. (autrement ce sera 8 m) Les constructions devront également dans tous les cas être éloignées de 10 m des espaces boisés classés (Le fond de parcelle AY 133 est concerné).
 - Les constructions sur une même parcelle devront être distantes d'au moins 4 m.
 - La surface maximale d'emprise au sol est fixée à 70%. L'hypothèse d'un acquisition de 5000 m2 imposera donc une emprise maxi de 3 500 m2.
 - La hauteur maxi des constructions est admise jusqu'à 15 m.
 - Aspect soigné des façades perceptibles depuis la RD 113. Les pentes de toiture devront être masquées par des azolères périphériques.
 - les espaces libres devront être traités sur 15% de leur surface en espaces verts.
- La présence d'une ligne électrique BT aérienne impose des distances de sécurité de 5m + 2m de part et d'autre de son tracé grévant fortement la parcelle AY 133 sur au moins 1473 m2. Un déplacement de la ligne s'imposerait.
 La canalisation d'AEP sur la parcelle pose la même problématique de déplacement.

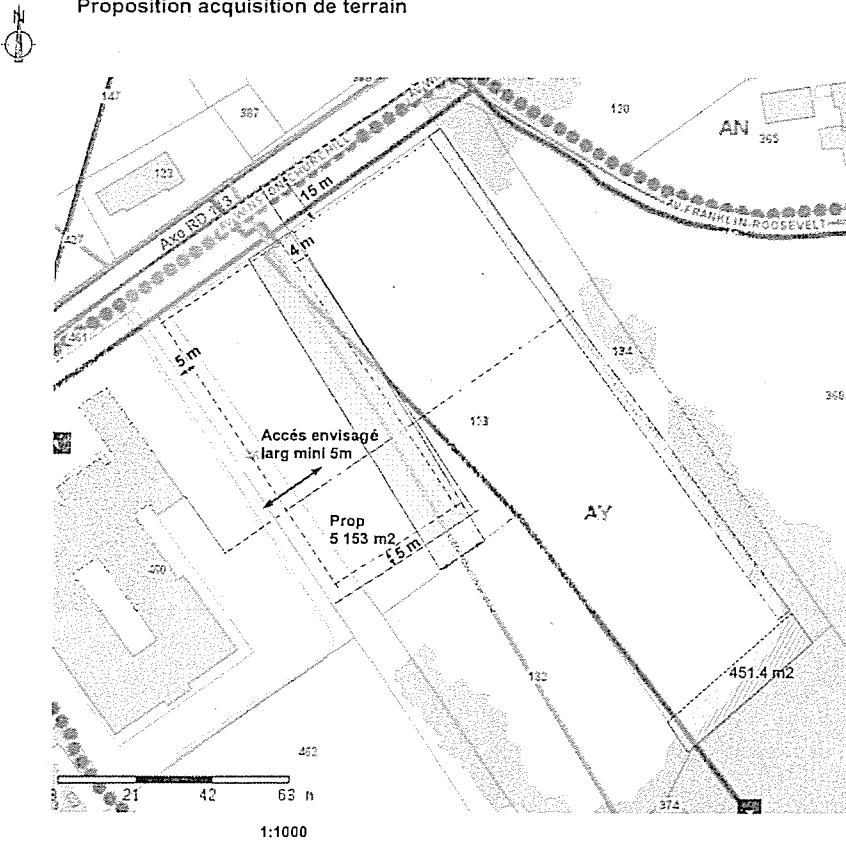




LDAR - Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

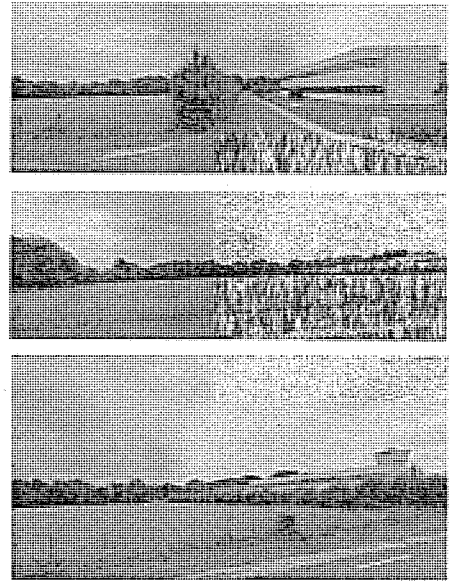
Implantation et Construction de deux bâtiments à usage de laboratoire et de bureau

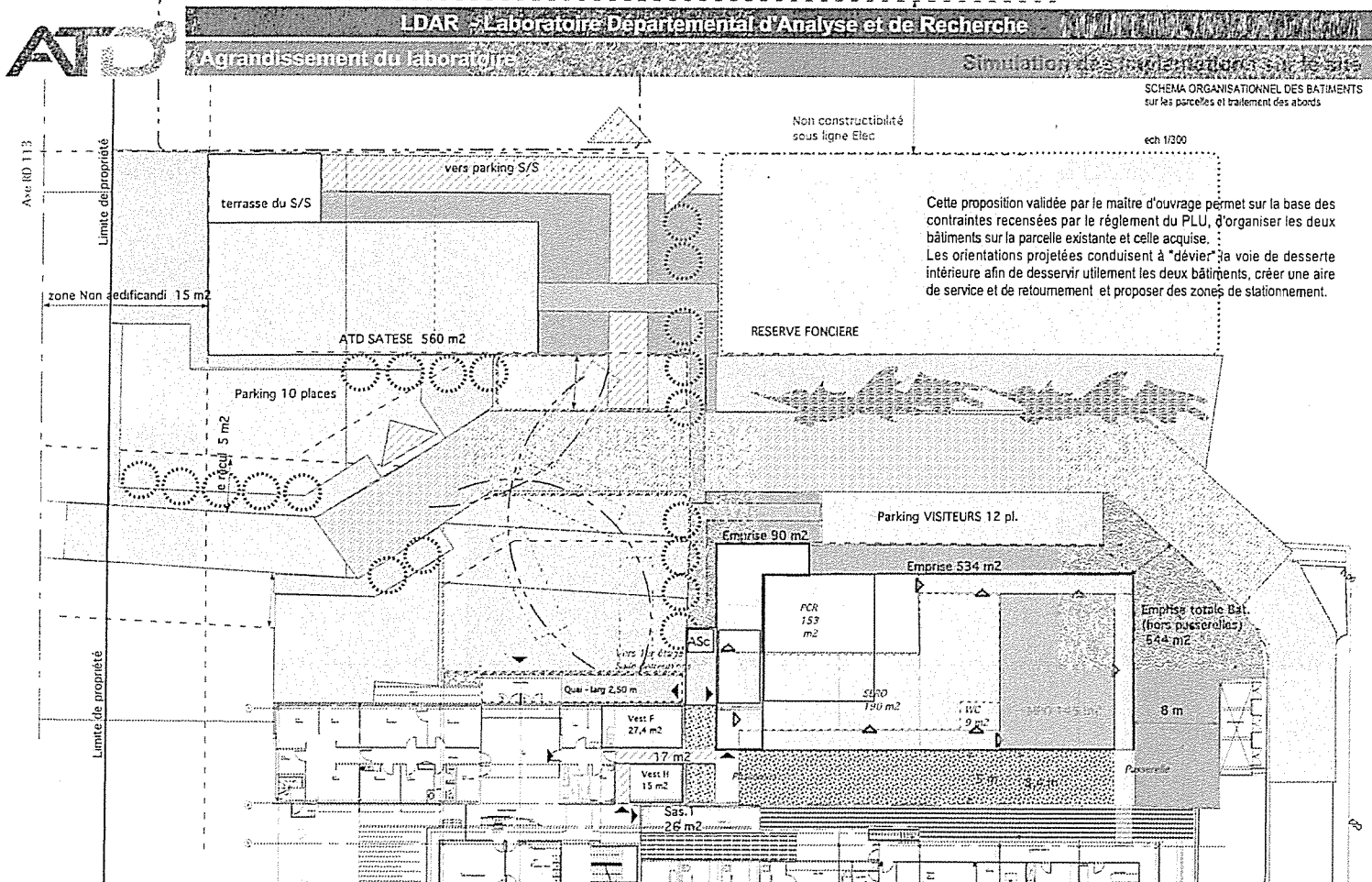
Proposition acquisition de terrain



Les besoins en surface s'orientent sur l'acquisition de 5 000 m² environ. En tenant compte des marges de recul non aedificandi imposées par le règlement du PLU de Couloumeix Chamiers, il s'avère important de :

- 1- prévoir une surface d'acquisition plus grande afin de ne pas être pénalisé par les marges de recul
- 2- Les projets de construction ne seront possibles que si les réseaux AEP et ligne EROF BT restent en fond de parcelle et ne pénalisent pas une emprise de bâtiment qui grèverait considérablement la parcelle AY 133 en son milieu.
- 3- Un parvis et une entrée commune devraient être judicieusement implantés au droit de l'entrée actuelle du LDAR

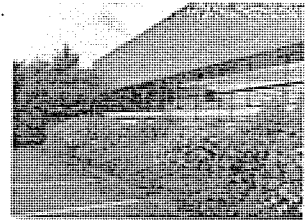
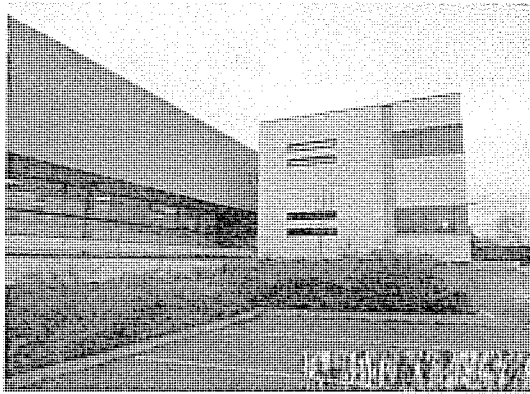






LDAR - Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

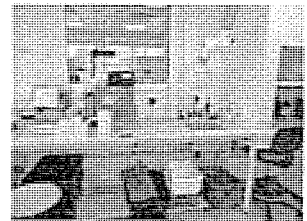
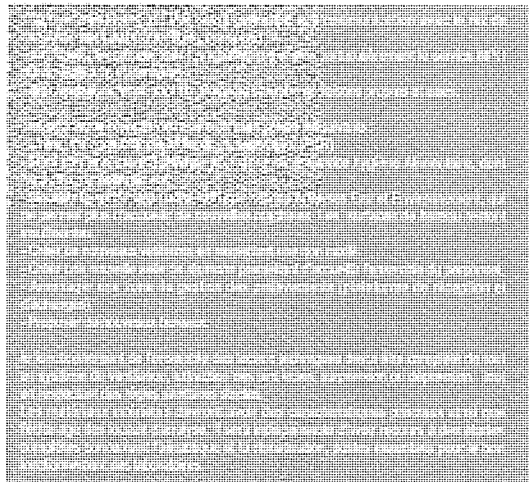
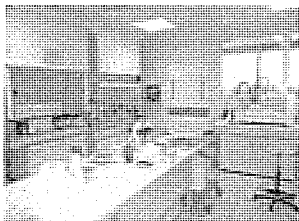
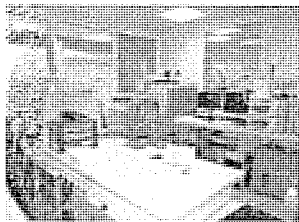
Agrandissement du laboratoire



La présente partie recense les besoins exprimés par les services devant faire l'objet d'une restructuration ou d'une création.

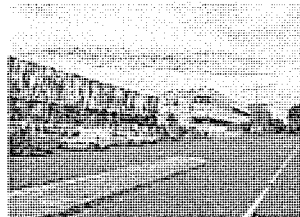
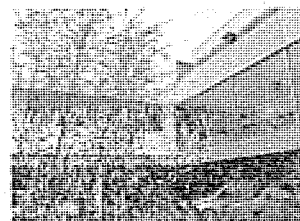
Il s'agira de vérifier en plan de masse puis par l'intermédiaire d'organigrammes fonctionnels, les opportunités d'implantation des projets. Ils sont au nombre de deux :

- Le premier projet correspond à une extension du bâtiment existant afin d'y organiser les services de la santé animale et PCR, ainsi qu'une partie du service MPO. Une salle de réunions est prévue au premier niveau.





LDAR - Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche
 Agrandissement du laboratoire



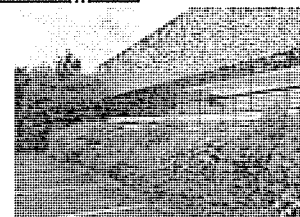
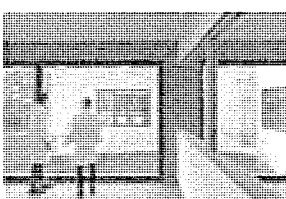
Locaux LDAR - Laboratoire PCR - SEROLOGIE - MPO		
1-PCR	LOCAL	Total
	1 Entrée - circulation	15
	2 Salle de préparation	28
	3 Salle d'extraction	34
	4 Salle amplificateur	21
	5 Dépôt	8,7
	6 Bureau	30
	7 Réserves	20,5
	8 MIX	8,4
	9 SAS	4
	Local déchets	
	TOTAL 1 :	170
2-SEROLOGIE	LOCAL	Total
	10 Bureau	18
	11 Réserve	15
	12 Laboratoire 1 (prophylaxie)	60
	13 Bloc noir	2,4
	14 Laboratoire 2 (paillasse)	33,1
	15 Centrifugeuse	6,4
	16 Chambre froide	14
17 Circulation	9,4	
	TOTAL 2 :	158
3-MPO	18 DEGAGEMENTS (PCR SERO)	114
	LOCAL	Total
	19 salle de préparation	35
	20 salle machine LC	45
	21 Salle Machine composés volatils	25
	22 bureau	28
	23 chambre froide	5
	24 Circulation	13
	25 Bloc sanitaire	9
	TOTAL 3 :	160

4-LOCAUX MUTUALISES	LOCAL		Total
	26	salle de réunions	120
	27	office	10
	28	bloc sanitaire	8
	29	circulation	20
	30	ascenseur	4
	TOTAL 4 :	162	

5-TECH	LOCAL		Total
	31	Plateau et vèlum techniques	210
	32	Parking en sous-sol	400
	TOTAL 5 :	610	

TOTAL m2 à construire LDAR	1374
TOTAL m2 utiles LDAR	763,9

Locaux existants LDAR			
6-LOCAUX MUTUALISES	LOCAL	Total	
	A	SAS entrée-sortie/passereles	25,5
	B	Vestiaires	48,4
	C	bloc sanitaire	8,5
	D	adaplation circulation	18
	TOTAL 6 :	100	

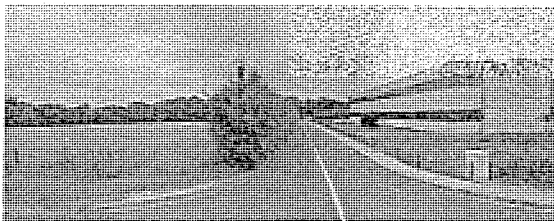


Le coût HT estimé correspo`d à 2 465 000 € HT
 répartis comme suit :
 Réalisation de l'extension 2 078 000 € HT
 Restructuration de l'existant 109 000 € HT
 Abords et voiries 278 000 € HT



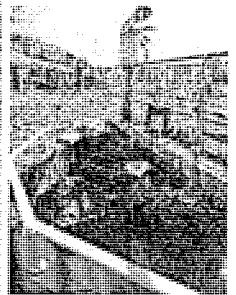
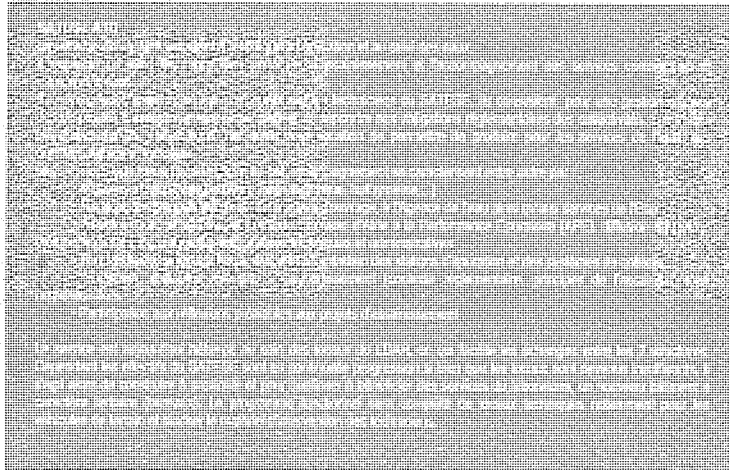
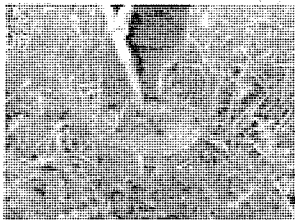
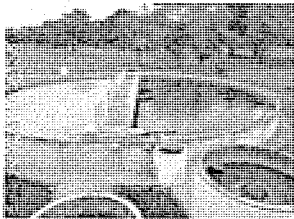
LDAR - Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

Construction des locaux de SATSESE



Cette seconde partie expose les besoins exprimés par le service d'ATD SATESE afin de définir les surfaces à construire.

Le terrain d'assiette retenu fait face au bâtiment existant, l'enjeu est de créer une véritable façade d'accueil, en améliorant les circulations et stationnements intérieurs. Les contraintes du site sont fortes notamment en ce qui concerne les reculs par rapport aux voies, mais aussi par la présence de canalisations et lignes électriques aériennes.





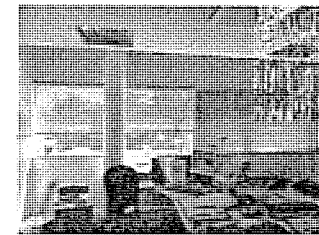
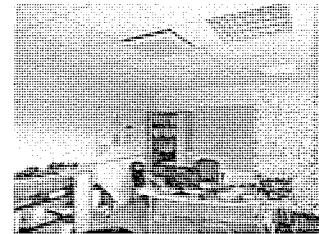
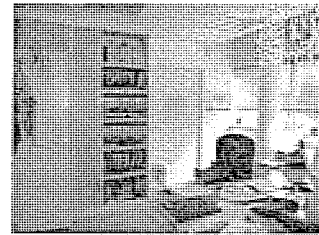
LDAR - Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche
 Construction des locaux ATD SATESE

Locaux ATD SATESE					
1- ACCUEIL - BUREAUX	LOCAL	Su	Nb	Pers	Total
	1	Accueil général	5	1	0
2	Bureau d'accueil	14	1	2	14
3	Bureau chef de service	15	1	1	15
4	Bureau de l'adjointe au CS	14	1	2	14
5	Bureaux Chargés de mission AMC	21	2	6	42
6	Bureaux Techniciens SATESE	21	4	12	84
7	Bureaux stagiaires	12	1	3	12
8	Local Archives	12	1	0	12
9	Espace Photocopieur/imprimante	6	1	0	
10	Espace documentaire	10			
TOTAL 1 :			13	26	198

2- LOCAUX HUMIDES	LOCAL	Su	Nb	pers	Total
	11	Bloc sanitaire	9,5	2	26
12	Bloc douche/lavabo	14	2	15	28
13	Laverie	8	1	24	8
14	séchoir	2	1	24	2
15	Office- lavage/réchauffage	6	1	26	6
16	Local entretien technique	38	1	12	44
17	Laboratoire	10	1	12	10
18	Entretien et lavage Matériels	10	1	12	10
TOTAL 2 :			9		127

3- LOCAUX liés au service	LOCAL	Su	Nb	pers	Total
	19	Vestiaires	10	2	12
20	Salle de détente/réunions/repas	30	1	26/30	30
21	Garages	100	1	6	120
22	Local Stockage et ingrédients	20	1	6	
23	Local poubelles	5	1	26	5
24	Local entretien	6	1	1	6
25	Aire de lavage extérieure	30		6	
TOTAL 3 :			7		181

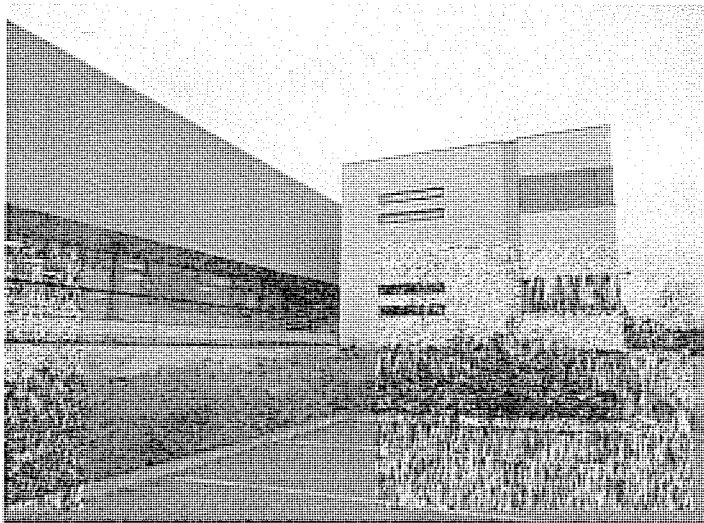
26	DEGAGEMENTS (estimation)				55
TOTAL m2 à construire SATESE					561



Le coût HT estimé correspond à 744 000€ HT



LDAR - Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche
Implantation et Construction de nouveaux bâtiments - Parc de Laboratoire et de Bâtiments



Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.
Le document communiqué est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.
Le document communiqué est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.
Le document communiqué est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.
Le document communiqué est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.
Le document communiqué est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.
Le document communiqué est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.
Le document communiqué est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.
Le document communiqué est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.
Le document communiqué est communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.5 du 8 octobre 2018

Aménagement de la Maison du Département à SARLAT.
Validation de la convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
confiée à l'Agence Technique Départementale (ATD).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale (ATD). Cette mission consiste en la réalisation d'une étude d'opportunité sur l'implantation de la Maison du Département en Sarladais à SARLAT.

EMET un avis favorable à la passation d'une convention entre le Département et l'ATD détaillant les modalités administratives et financières de cette mission.

VALIDE les termes de la convention ci-annexée.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Les honoraires de l'ATD pour cette mission sont fixés à 2.160 € TTC et seront mandatés au chapitre 900, article fonctionnel 0202.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.



PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU DEPARTEMENT EN SARLADAIS

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, agissant en tant que Maître d'ouvrage, autorisé par délibération de la Commission permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018 faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

ET

L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) représentée par M. Jean-Michel MAGNE, son Président Délégué, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2 place Hoche - 24000 PERIGUEUX

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre du renforcement des services publics de proximité, le Département de la Dordogne a mis en place 4 structures délocalisées sur son territoire appelées Maisons du département. Parmi ces dernières, la Maison du département en Sarladais, située à SARLAT, a été aménagée dans des locaux locatifs et tertiaires. Afin de mieux gérer et maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement sur ce secteur, le Département a décidé de créer et d'aménager ses propres locaux.

Plusieurs options sont possibles dans ce cadre. L'une consiste à s'intégrer dans une opération d'aménagement et de restructuration des locaux de France Tabac sur la zone de Madrazès à SARLAT. Une autre est l'acquisition du site « les Jardins de Madame », utilisé en location actuellement auprès de la société JMD Investissement.

Le Département souhaite donc confier à l'Agence Technique Départementale la réalisation d'une étude d'opportunité afin de l'aider dans le choix du site à retenir.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée à l'Agence Technique Départementale est une mission intégrée d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique qui va permettre au Département d'exprimer ses objectifs généraux, opérationnels et les contraintes majeures. Elle comprend les tâches suivantes :

➤ Analyse et opportunité

- Collecte des informations relatives au projet de restructuration
- Travail collaboratif avec les services en place et celui des bâtiments départementaux.
- Analyse des sites potentiels pour permettre la réalisation de la Maison du Département.
- Rédaction d'une étude d'opportunité présentant la synthèse des différentes options analysées.
- Approche estimative des variantes exposées par opération.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée forfaitairement à 1.800 € HT, auquel s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèvera à 2.160 € TTC.

La mission sera rémunérée sur présentation d'une note d'honoraires à la remise de l'étude d'opportunité, qui finalise la mission.

ARTICLE 4 - DELAIS

Le délai prévisionnel de remise du dossier programme est de 4 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

LE PRESIDENT DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Jean-Michel MAGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Germinal PEIRO

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.6 du 8 octobre 2018

Demande de changement de canton pour la Commune nouvelle COLY-SAINT-AMAND.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU les délibérations des Conseils municipaux de COLY et de SAINT-AMAND-DE-COLY datant du 26 juin 2018 et du 2 juillet 2018, portant sur le choix du canton pour la Commune nouvelle COLY-SAINT-AMAND,

VU le courrier de la Préfecture en date du 26 juillet 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET UN AVIS CONFORME à la proposition émise par les Communes de COLY et SAINT-AMAND-DE-COLY de rattacher la future Commune nouvelle COLY-SAINT-AMAND au canton de la Vallée de l'Homme.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.7 du 8 octobre 2018

—————
Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
Convention entre l'Etat et le Département de la Dordogne.
—————

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.7 du 8 octobre 2018.



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

CONVENTION

ENTRE

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

ET

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DE

LA DORDOGNE

**POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES
ACTES SOUMIS A L'OBLIGATION DE
TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Sommaire

I . PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

II . PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- A . L'opérateur de transmission et son dispositif
- B . Identification de la collectivité
- C . L'opérateur de mutualisation

III . ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

A . Clauses nationales

- 1 . Organisation des échanges
- 2 . Signature
- 3 . Confidentialité
- 4 . Interruptions programmées du service
- 5 . Suspension et interruption de la transmission électronique (*collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique, en application de la loi NOTRe*)
- 6 . Preuve des échanges

B . Clauses locales

- 1 . Classification des actes par matières
- 2 . Support mutuel

C . Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

- 1 . Documents budgétaires concernés par la transmission électronique
- 2 . Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

IV . VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

A . Durée de validité de la convention

B . Modification de la convention

C . Résiliation de la convention (*émetteurs non soumis à l'obligation de transmission par voie électronique, en application de la loi NOTRe*)

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit :

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant au titre de l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité, prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

I. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de la Dordogne, représentée par la préfète, Mme Anne Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, ci-après désignée : le « représentant de l'État »,

2) Et le Département de la Dordogne, collectivité départementale représentée par son représentant légal, M Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, ci-après désignée : « la collectivité ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 222400012

Nom : Département de la Dordogne

Nature : Collectivité départementale

Arrondissement de la collectivité :

Adresse postale : 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 24019 PERIGUEUX CEDEX

Adresse de messagerie : cd24.assemblee@dordogne.fr

Nom du correspondant en charge de la télétransmission : M

II. PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

A. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : FAST

ayant fait l'objet d'une homologation par le ministère de l'Intérieur.

La société DOCAPOST FAST, 120-122, rue de Réaumur, 75002 PARIS,

chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le

B. Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

C. L'opérateur de mutualisation *(A compléter si concerné)*

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « **opérateur de mutualisation** ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom :

Nature :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse de messagerie :

III. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

A. Clauses nationales

1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L.2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.2131-3 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L.212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

5. Suspension et interruption de la transmission électronique *[pour les émetteurs non soumis à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]*

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle elle souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

6. Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

B. Clauses locales

1. Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend trois niveaux.

2. Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

C. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

1. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 17. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

2. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 18 La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 19 Les documents budgétaires, quels qu'ils soient (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif ou décision modificative), seront transmis vers l'application @CTES budgétaires dans la nature d'acte « *Documents budgétaires et financiers* » et dans la sous-matière 7.1.2.

Article 20 Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire (au format XML) ainsi que la délibération qui l'approuve (au format PDF).

Article 21 Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

Un flux (document budgétaire et délibération) non scellé est rejeté par l'application.

Article 22 La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

IV. VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

A. Durée de validité de la convention

Article 23 La présente convention prend effet le _____ et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au _____

Elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sous réserve de l'utilisation, par la collectivité, du même dispositif homologué.

En cas de changement de dispositif, un avenant à la convention sera signé entre la collectivité et le représentant de l'État.

B. Modification de la convention

Article 24 Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 25 Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

C. Résiliation de la convention [pour les émetteurs non soumis à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 26 Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Périgueux, le _____

et à Périgueux, _____

La Préfète,

Le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO

**ANNEXE 1 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la
télétransmission des actes des collectivités territoriales**

NOMENCLATURE

Niveau 1 : Matière	Niveau 2 : Sous-Matière		CODE
COMMANDE PUBLIQUE			1
	Marchés publics		1.1
	marchés sur appel d'offres		1.1.1
	marchés négociés		1.1.2
	marchés sur dialogue compétitif		1.1.3
	marchés de conception-réalisation		1.1.4
	marchés sur concours		1.1.5
	marchés de définition		1.1.6
	marchés de maîtrise d'œuvre		1.1.7
	avenant		1.1.8
	décision de poursuivre		1.1.9
	Délégations de service public		1.2
	contrat		1.2.1
	avenant		1.2.2
	Conventions de mandat		1.3
	Autres contrats		1.4
	Transactions (protocole d'accord transactionnel)		1.5
	Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre		1.6
	Actes spéciaux et divers		1.7
URBANISME			2
	Documents d'urbanisme		2.1
	SCOT		2.1.1
	PLU		2.1.2
	Cartes communales		2.1.3
	ZAC		2.1.4
	ZAD		2.1.5
	autres		2.1.6
	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols		2.2
	certificat d'urbanisme		2.2.1
	permis de construire		2.2.2
	permis de démolir		2.2.3
	permis de lotir		2.2.4
	déclaration de travaux		2.2.5
	arrêté d'alignement		2.2.6
	arrêté d'installation et travaux divers		2.2.7
	arrêtés relatifs aux E.R.P.		2.2.8
	autres		2.2.9

	Droit de préemption urbain		2.3
DOMAINE ET PATRIMOINE			3
	Acquisitions		3.1
	Aliénations		3.2
	Locations		3.3
	Limites territoriales		3.4
	Actes de gestion du domaine public		3.5
	Autres actes de gestion du domaine privé		3.6
FONCTION PUBLIQUE			4
	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.		4.1
	création de poste		4.1.1
	transformation de poste		4.1.2
	suppression de poste		4.1.3
	recrutement-nomination		4.1.4
	avancement de grade		4.1.5
	mesure disciplinaire		4.1.6
	mutation/radiation/cessation d'activité		4.1.7
	logement de fonction		4.1.8
	Personnel contractuels		4.2
	création de poste		4.2.1
	modification de poste		4.2.2
	suppression de poste		4.2.3
	recrutement		4.2.4
	prolongation de fonctions		4.2.5
	Fonction publique hospitalière		4.3
	recrutement		4.3.1
	mutation/radiation/cessation d'activité		4.3.2
	Autres catégories de personnels		4.4
	Régime indemnitaire		4.5
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE			5
	Election exécutif		5.1
	maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'E.P et d'E.P.C.I.		5.1.1
	fixation du nombre des adjoints		5.1.2
	Fonctionnement des assemblées		5.2
	règlement intérieur		5.2.1
	autres		5.2.2
	Désignation de représentants		5.3

	CCAS		5.3.1
	caisse des écoles		5.3.2
	EPCI		5.3.3
	autres		5.3.4
	Délégation de fonctions		5.4
	permanente		5.4.1
	temporaire		5.4.2
	Délégations de signature		5.5
	adjoints et conseillers délégués (permanente)		5.5.1
	adjoints et conseillers délégués (temporaire)		5.5.2
	personnels administratifs		5.5.3
	Exercice des mandats locaux		5.6
	indemnités aux élus		5.6.1
	formation		5.6.2
	frais de déplacement		5.6.3
	autres		5.6.4
	Intercommunalité		5.7
	création		5.7.1
	adhésion - fusion		5.7.2
	retrait		5.7.3
	dissolution		5.7.4
	modification statutaire		5.7.5
	Décision d'ester en justice		5.8
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE			6
	Police municipale		6.1
	arrêté de péril		6.1.1
	foires et marchés		6.1.2
	cimetières		6.1.3
	débit de boissons		6.1.4
	nuisances (bruit, animaux...)		6.1.5
	insalubrité		6.1.6
	autres		6.1.7
	Pouvoirs du président du conseil général		6.2
	Pouvoirs du président du conseil régional		6.3
	Autres actes réglementaires		6.4
	Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique		6.5

FINANCES LOCALES			7
	Décisions budgétaires (B.P, D.M, C.A....)		7.1
	débat d'orientations budgétaires		7.1.1
	délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)		7.1.2
	document budgétaire		7.1.3
	annexes		7.1.4
	création, modification, suppression de régies		7.1.5
	Fiscalité		7.2
	institutions de taxe (4 taxe, TEOM, publicités, spectacles, autres...)		7.2.1
	vote de taux		7.2.2
	autres		7.2.3
	Emprunts		7.3
	emprunt et renégociation		7.3.1
	ligne de trésorerie		7.3.2
	couverture de risque		7.3.3
	garantie d'emprunt accordée		7.3.4
	Interventions économiques		7.4
	Subventions		7.5
	accordées aux collectivités		7.5.1
	attribuées aux associations		7.5.2
	autres		7.5.3
	Contributions budgétaires		7.6
	des EPCI aux communes		7.6.1
	des communes aux EPCI		7.6.2
	autres		7.6.3
	Avances		7.7
	Fonds de concours		7.8
	Prise de participation (SEM etc...)		7.9
	Divers		7.10
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES			8
	Enseignement		8.1
	logements de fonction		8.1.1
	frais de scolarité		8.1.2
	classes de découverte		8.1.3
	autre		8.1.4
	Aide sociale		8.2
	insertion		8.2.1
	personnes âgées		8.2.2
	aide sociale à l'enfance		8.2.3
	secours exceptionnels		8.2.4

	autres		8.2.5
	Voirie		8.3
	Aménagement du territoire		8.4
	Politique de la ville, habitat, logement		8.5
	Emploi, formation professionnelle		8.6
	Transports		8.7
	Environnement		8.8
	eau, assainissement		8.8.1
	déchets		8.8.2
	bruit		8.8.3
	installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)		8.8.4
	divers		8.8.5
	Culture		8.9
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES			9
	Autres domaines de compétence des communes		9.1
	Autres domaines de compétence des départements		9.2
	Autres domaines de compétence des régions		9.3
	Vœux et motions		9.4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.8 du 8 octobre 2018

Répartition des dépenses de fonctionnement des Groupes d'Elus.
Fournitures de bureau, frais de reprographie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de répartir entre les Groupes d'Elus pour l'année 2018, le montant des crédits de fonctionnement de 4.000 € inscrits au chapitre 944, nature 65862, suivant le tableau ci-dessous :

		Socialiste et Apparentés	Communiste, Front de Gauche et Apparentés	Le Rassemblement de la Dordogne	Républicains et Apparentés
Elus	50	34	4	8	4
Dépenses courantes de fonctionnement - Achat de matériel de bureau (petites fournitures, papier, matériel divers)	2.000 €	1.360 €	160 €	320 €	160 €
- Frais de reprographie	2.000 €	1.360 €	160 €	320 €	160 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	4.000 €	2.720 €	320 €	640 €	320 €

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.9 du 8 octobre 2018

Représentations du Conseil départemental dans les divers Comités, Commissions,
Conseils ou Associations.

Modification des délibérations du Conseil départemental n° 15-219 a)
et n° 15-219 b) du 20 avril 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-219 a) et n° 15-219 b) du 20 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe
Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à
Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO
du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha
MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE comme suit les représentants au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques
Prévert à BERGERAC :

Titulaires :

Mme Gaëlle BLANC LAJONIE

Mme Colette VEYSSIERE

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Suppléants :

M. Adib BENFEDDOUL

M. Frédéric DELMARÈS

DESIGNE comme suit les représentants au sein du Conseil d'administration du Collège Eugène Le Roy à BERGERAC :

Titulaires :

Mme Gaëlle BLANC LAJONIE

Mme Colette VEYSSIERE

Suppléants :

M. Adib BENFEDDOUL

M. Frédéric DELMARÈS

DESIGNE comme suit les représentants au sein du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi Sud Périgord :

Titulaires :

Mme Colette VEYSSIERE

Mme Marie-Lise MARSAT

Suppléants :

Mme Christel DEFOULNY

M. Thierry BOIDÉ

MODIFIE en conséquence les délibérations du Conseil départemental n° 15-219 a) et n° 15-219 b) du 20 avril 2015.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.10 du 8 octobre 2018

Convention d'occupation temporaire d'un site départemental
à usage de radiotéléphonie mobile
au bénéfice du Ministère de l'Intérieur sur le territoire de la Commune de BUSSIERE-BADIL.
Installation d'un relais d'Infrastructure Nationale Partageable de Transmissions -
INPT/ANTARES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition d'un site départemental de téléphonie mobile existant sur le territoire de la Commune de BUSSIERE-BADIL, lieu-dit « La Tonnelle » cadastré section D n° 1201 à intervenir entre le Ministère de l'Intérieur et le Département de la Dordogne pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans.

FIXE le montant de la redevance à 1.000 € par an, actualisée chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département ladite convention de mise à disposition, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.10 du 8 octobre 2018.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'OCCUPATION
D'UN SITE DEPARTEMENTAL A USAGE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE
AU BENEFICE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUSSIÈRE-BADIL
– INSTALLATION D'UN RELAIS INPT/ANTARES –

Entre les soussignés :

- Le DEPARTEMENT de la DORDOGNE, personne morale de droit public, sis Hôtel du Département - 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX, représentée par M. Germinal PEIRO, agissant aux présentes en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018.

SIRET : 222 400 012 00019

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT », d'une part,

- L'ETAT, personne morale de droit public non identifiée au SIREN,

représentée par Mme Béatrice LACROIX, agissant en qualité d'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine, domiciliée professionnellement à PERIGUEUX (24000) au 15, rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie et en vertu d'une délégation de signature par arrêté en date du 16 juillet 2018 consentie par M. Gérard POGGIOLI, Directeur Départemental des Finances Publiques, dont une copie est demeurée ci-annexée, lui-même détenteur d'une délégation de signature donnée par Mme la Préfète de la Dordogne, Chevalier de l'Ordre national du mérite, par arrêté du 6 juillet 2016.

Ci-après dénommé « l'OCCUPANT », d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Il a été rappelé ce qui suit :

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place, pour les besoins de la défense nationale ou de la sécurité publique, un réseau qu'il exploite lui-même et qui est spécifiquement régi par l'article L 33.1 du Code des Postes et des Communications électroniques et exploités selon l'autorisation donnée par arrêté du Premier Ministre en date du 14 décembre 2017, relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences publiques (JO du 16/12/2017).

Dénommé « Infrastructure Nationale Partageable de Transmissions » (INPT), il mutualise différents réseaux de la sécurité civile (ANTARES). Il est notamment utilisé par la police, la gendarmerie mobile, les services départementaux d'incendie et de secours, le SAMU, les autorités préfectorales, la défense et enfin la justice.

Le Département de la Dordogne est propriétaire d'une parcelle sise à BUSSIÈRE-BADIL (24360) lieu-dit « La Tonnelle », cadastrée section D n° 1201 sur laquelle existe un pylône à usage de station de radiotéléphonie, mis à disposition de l'Opérateur BOUYGUES TELECOM aux termes d'une convention en date du 31 janvier 2012 qui a implanté ses équipements techniques de radiocommunication.

Après avoir étudié la faisabilité technique, le Ministère de l'Intérieur a retenu ledit site de BUSSIÈRE-BADIL car il présente des caractéristiques stratégiques de couverture à la fois pour le Département de la Dordogne et pour celui de la Charente au bénéfice des services d'incendie de la Dordogne et de la Charente et des services du SAMU 24 et SAMU 16.

L'infrastructure existante, notamment par ses équipements mobiliers et les aménagements immobiliers, permet d'accueillir ce système sécurisé.

L'Opérateur BOUYGUES TELECOM a donné son accord à l'implantation de ces nouvelles infrastructures sur l'ouvrage aux termes d'un courrier en date du

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention d'occupation a pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT, qui l'accepte, une partie du site sur le territoire de BUSSIÈRE-BADIL cadastré section D n° 1201, en cohabitation avec les Opérateurs existants, afin de lui permettre d'implanter les Équipements techniques et les Équipements au sol définis à l'article 2 et liés à son activité d'exploitant de réseaux de téléphonie mobile.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la maintenance et l'exploitation des équipements techniques et ceux implantés au sol décrits à l'article 2.

La présente convention emporte autorisation d'occupation du domaine public et échappe, de ce fait, à toute autre législation qui n'entre pas dans celle de la domanialité publique. En conséquence, elle ne confère à l'OCCUPANT, aucun droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux ni aucun droit au paiement d'une indemnité d'éviction.

Ce droit d'occupation portant sur le domaine public départemental, il est accordé à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

L'ensemble des Équipements sont définis, selon les plans de l'annexe 1, comme suit :

2.1-Équipements techniques sur Pylônes

- 3 paraboles de 60 cm à 3m (HMA)
- 3 antennes de type DAPA

2.2-Équipements au sol

- Création d'une dalle de béton d'environ 25 m² pour pose d'un shelter
- Chemin de câbles pour passage des coaxiaux
- Arrivée ENEDIS de 9KvA

2.3-Propriété des Equipements

Les Equipements installés et visés par la présente sont et demeurent la propriété de l'OCCUPANT.

En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

Le DEPARTEMENT met à la disposition de l'OCCUPANT, à compter de la signature des présentes, dans le cadre de son activité, les emplacements nécessaires à l'implantation de ses Equipements, conformément au dossier technique et plans joints en annexes 1 et 2.

Dans l'hypothèse où des travaux seraient rendus nécessaires par l'arrivée de l'OCCUPANT, ils seront réalisés à ses frais exclusifs et les emplacements seront mis à sa disposition, conformément aux études techniques (dossier technique, étude de charge), plans devis des travaux et planning fournis.

Pour lever toute ambiguïté quant à l'identification de ses câbles, l'OCCUPANT en signalera très distinctement l'appartenance par le biais d'étiquettes.

L'OCCUPANT s'engage à optimiser la mise en place et la gestion des infrastructures avec les autres opérateurs de radiocommunications présents ou à venir sur le site.

ARTICLE 4 : AUTORISATIONS

L'obtention des autorisations administratives et règlementaires est à la charge exclusive de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives relatives à l'exploitation de sa station de radiotéléphonie que cette station soit en exploitation ou non (autorisation d'urbanisme, autorisation COMSIS, etc.), afin que le DEPARTEMENT ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée à ce sujet. Dans le cas contraire, l'Opérateur accueillant pourra mettre en jeu la responsabilité contractuelle de l'OCCUPANT et demander la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de douze (12) années pleines et entières, à compter de la date de sa signature et sera tacitement reconduite par période de trois (3) ans sauf dénonciation par l'une des Parties signifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois, sans qu'aucune des Parties ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des emplacements précités (état des lieux entrant) et lors de leur restitution (état des lieux sortant).

Faute d'état des lieux, les emplacements mis à disposition de l'OCCUPANT seraient considérés comme en parfait état au jour de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

L'OCCUPANT devra tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien et de réparation locative, ainsi qu'en bon état de propreté.

L'OCCUPANT assurera l'entretien et l'exploitation de ses Equipements dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux autres Co-habitants. Il devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité du site ou nuire à la bonne tenue des Equipements de l'opérateur déjà présent sur le site.

Toute modification par l'OCCUPANT de ses Equipements Techniques respectant les dispositions des articles 9 et 10 de la présente convention et ne modifiant ni la configuration technique contractualisée prévue en annexes 1 et 2 ni les conditions financières prévues à l'article 13 pourra se faire après information préalable et obligatoire du DEPARTEMENT.

Toute autre modification devra faire l'objet d'un avenant préalable.

ARTICLE 8 : TRAVAUX NÉCESSITANT UNE INTERRUPTION TEMPORAIRE DE L'EXPLOITATION

En cas de travaux indispensables touchant l'un ou plusieurs emplacements occupés ou la structure du pylône elle-même, ne pouvant être différés à l'échéance du terme de la présente convention, et qui obligeraient à la suspension temporaire de l'exploitation des Equipements de l'OCCUPANT, ce dernier en sera averti par lettre recommandée avec accusé réception, 4 (quatre) mois au moins, avant le début des travaux. Ce préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux dus à un cas de force majeure ou d'interruption nécessaire à la mise en sécurité des biens ou des personnes.

Il sera précisé à l'OCCUPANT la durée prévue d'indisponibilité du pylône. Si cette durée est supérieure à 2 (deux) mois, l'OCCUPANT aura la possibilité de résilier de plein droit la présente convention. Aucune indemnité à quelque titre que ce soit ne sera due de part et d'autre.

Dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs Co-habitants, ils seront traités de façon égale et la suspension sera de même durée pour tous les Co-habitants.

Toute solution possible sera mise en œuvre afin de réduire la durée de l'interruption de service. Les frais de dépose et de remise en place des Equipements Techniques de l'OCCUPANT seront exclusivement supportés par l'OCCUPANT sans que celui-ci puisse prétendre à aucune autre indemnité qu'un abattement de loyer au titre de la période d'indisponibilité. Néanmoins, si la dépose des Equipements Techniques de l'OCCUPANT est liée à l'implantation de Nouveaux Equipements ou à une rehausse ou au renforcement du pylône, les frais y afférents seront supportés dans leur totalité par l'opérateur tiers à l'initiative des travaux.

Le DEPARTEMENT s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans toute convention passée avec un nouveau Cohabitant du site.

ARTICLE 9 : COMPATIBILITÉ RADIOÉLECTRIQUE

Les « Equipements Techniques » de l'OCCUPANT sont compatibles avec les « Equipements Techniques » déjà mis en place, d'après l'étude de faisabilité préalable menée conjointement

par les cocontractants et l'accord de l'opérateur BOUYGUES en date du 2 mars 2018 par l'intermédiaire la Société Davidson Consulting.

Le DEPARTEMENT ne pourra créer ou laisser créer de « Nouveaux Equipements » susceptibles de nuire aux « Equipements Techniques » déjà en place.

Le DEPARTEMENT s'engage avant d'installer ou d'autoriser l'installation de « Nouveaux Equipements » à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouveau Cohabitant, les études de compatibilité nécessaires avec les « Equipements Techniques » en place. Le nouveau Cohabitant devra communiquer à tous les Co-habitants le résultat de ces études de compatibilité.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait que les « Nouveaux Equipements » envisagés nuiraient aux « Equipements Techniques » en place, le DEPARTEMENT s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière de ce nouveau Cohabitant, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » projetés ne pourront être installés.

Le DEPARTEMENT s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans toute convention passée avec un nouveau Cohabitant du site.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET SÉCURITÉ

Le DEPARTEMENT autorise l'OCCUPANT, ses préposés, tous tiers autorisés et/ou accompagnés par l'OCCUPANT ou ses préposés à avoir, à tout moment de la semaine et en journée, libre accès au site mis à disposition. Les interventions de nuit et de week-end restent réservées aux cas d'extrême urgence.

Le DEPARTEMENT avertira l'OCCUPANT de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

Préalablement à toute intervention sur le « Point haut », l'OCCUPANT devra avertir le DEPARTEMENT par courriel ou télécopie en mentionnant l'heure, la date, la durée, et le nom de l'entreprise extérieure intervenante.

L'OCCUPANT s'engage à coopérer avec les autres Opérateurs présents et à venir. Dans ce cadre pour les accès et les interventions, une gestion optimisée sera mise en place par les différents opérateurs, dont l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT aura la responsabilité de faire respecter par toutes les personnes qu'il mandate les règles particulières d'accès ou de travail au sol et / ou en hauteur telles que fournies dans l'annexe technique, les recommandations propres à l'intervention sur le pylône, et de faire équiper ces personnes de tout équipement personnel de sécurité adapté à l'usage de la structure de sécurité mise en place sur les ouvrages de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT s'engage à informer le DEPARTEMENT, par tout moyen et dans les plus brefs délais, et à le confirmer immédiatement par lettre recommandée avec accusé réception, de tout incident de l'un des personnels cités au présent article, ou de toute anomalie constatée.

Il incombera au DEPARTEMENT seul, Propriétaire du pylône, et sous son entière responsabilité, d'apprécier la nécessité d'une vérification et / ou intervention sur le pylône, le cas échéant, de la faire effectuer dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où une vérification et / ou intervention serait jugée nécessaire, le DEPARTEMENT notifiera à l'OCCUPANT et aux éventuels Co-habitants du site que l'accès au pylône, jusqu'au terme de cette vérification, ne pourra s'effectuer qu'aux risques et périls des Co-habitants, sous leur entière responsabilité. Cette notification par lettre recommandée avec accusé réception, sera auparavant effectuée par téléphone ou par télécopie. Elle indiquera les dates prévisionnelles de début et d'achèvement de la vérification et/ ou intervention. Le DEPARTEMENT notifiera de même l'achèvement de la vérification et ou intervention, et le cas échéant les nouvelles modalités d'accès sur le pylône.

L'OCCUPANT ne pourra intervenir sur les « Equipements Techniques » des éventuels Co-habitants du site, sauf force majeure dûment justifiée ou motifs liés à la sécurité des biens ou des personnes.

ARTICLE 11 : RACCORDEMENT AUX FLUIDES

L'énergie nécessaire au fonctionnement de ses installations ainsi que le branchement d'une ligne téléphonique le cas échéant seront à la charge du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) qui souscrira dans chaque cas un abonnement auprès du concessionnaire de réseau à son nom.

ARTICLE 12 : CESSION - CONTINUITÉ D'EXPLOITATION DES SERVICES

12.1. La convention revêt un caractère strictement personnel. L'OCCUPANT est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les emplacements mis à disposition.

Nonobstant les dispositions figurant à l'alinéa ci-dessus, il est expressément convenu entre les Parties que l'OCCUPANT pourra céder, après accord préalable du DEPARTEMENT, la présente convention à la condition que le cessionnaire s'engage à conserver les mêmes droits et obligations issus des présentes, y compris toutes ses dispositions financières.

12.2 En cas de non renouvellement, de résiliation ou de cession (sauf si le cessionnaire reprend les Equipements) de la présente convention par l'OCCUPANT, celui-ci fera enlever à ses frais l'ensemble des Equipements détachables et spécifiques aux services qu'il exploite et qui lui appartiennent. Il remettra les emplacements par lui occupés (chemin de câbles et pylône) dans leur état primitif, constaté par l'état des lieux entrant établi avant la mise en place de ses Equipements, sans qu'il soit porté atteinte à la continuité des autres services exploités depuis ce site.

12.3 En cas de cession du site, quel qu'en soit la forme, le DEPARTEMENT se porte fort de rendre la convention opposable au cessionnaire.

ARTICLE 13 : CLAUSES FINANCIERES

13.1- Redevance

La présente occupation du domaine public départemental est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de MILLE EUROS (1.000 €).

Un titre de recettes sera émis à cet effet en début de chaque année.

Les versements seront à effectuer sur le compte du DEPARTEMENT à l'ordre de la PAIERIE DEPARTEMENTALE.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Pour l'année 2018, le montant de la redevance sera déterminé au prorata temporis entre la date de signature des présentes et la fin de l'année civile. La même opération sera réalisée à la fin de l'occupation.

13.2 - Modalités de paiement

Concernant la redevance annuelle, les remboursements des travaux éventuels, et la participation financière aux travaux exceptionnels, les factures seront adressées à l'OCCUPANT à l'adresse suivante :

SGAMI SUD-OUEST
PLATEFORME CHORUS
PNPLTF033
BP 30 091
33 041 BORDEAUX Cedex

13.3 - Révision annuelle de la redevance

Les Parties conviennent d'indexer la redevance ci-dessus mentionnée sur l'Indice du coût de la construction, publié trimestriellement par l'INSEE.

Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail, sur la base du loyer de l'année précédente et à partir du dernier indice connu et publié au Journal Officiel à la date de signature de la présente convention.

13.4 - Impôts

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux biens occupés sont à la charge du DEPARTEMENT.

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux Equipements Techniques installés sont à la charge de l'OCCUPANT.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'OCCUPANT exploitera les installations de l'infrastructure INPT à ses frais, risques et périls exclusifs, aucun trouble de jouissance ne devant être occasionné aux éventuels Cohabitants ou terrains voisins (nuisances sonores, perturbations à la réception d'émissions radiotélévisées...).

A cet égard, l'OCCUPANT assume pleinement toute responsabilité susceptible d'être encourue du fait de l'exploitation de l'infrastructure INPT ou en tant que gardien des éléments constitutifs de ce réseau, sous réserve des dispositions légales et réglementaires d'ordre public.

Il demeurera le seul responsable de tous les dommages matériels ou immatériels non seulement causés par les aménagements nécessités par l'installation de ses équipements, mais aussi par le fonctionnement de ces derniers et l'intervention des personnels utilisés dans ce cadre, sous réserve des dispositions légales et réglementaires d'ordre public.

L'Etat étant son propre assureur, l'OCCUPANT prendra en charge toutes les conséquences des dommages causés à l'infrastructure INPT, suite notamment à un incendie, un dégât des eaux ou à des actes de vols ou de vandalisme.

En cas de destruction partielle ou totale des emplacements mis à disposition dans l'Article 3 : « Mise à Disposition », les dispositions suivantes s'appliquent :

Sinistre Partiel : La présente convention poursuivra intégralement ses effets, sauf pour l'OCCUPANT à décider de la résiliation de plein droit de ladite convention en cas de mise en péril de ses « Équipements Techniques » ou de suspension de son service pour une durée prévisionnelle supérieure à trente (30) jours. En cas de résiliation, les dispositions relatives au sinistre total seront observées.

Sinistre Total : La présente convention sera automatiquement résiliée à la date de survenance du sinistre, ce qui entraînera la cessation du paiement de la redevance à compter de cette date, sans remboursement possible pour la période non effectuée. Toutes redevances déjà versées resteront acquises au DEPARTEMENT.

ARTICLE 15 : RESILIATION

15.1. En cas de retrait des autorisations ministérielles et/ou administratives permettant à l'OCCUPANT d'exploiter la « Station Radioélectrique », il pourra dénoncer à tout moment la présente convention en respectant toutefois un préavis de trois (3) mois. Aucune indemnité ne sera due de part ou d'autre.

15.2. Le DEPARTEMENT pourra résilier à tout moment et sans indemnité la présente convention, et ce pour quel que motif que ce soit, à charge pour lui d'en aviser l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

15.3. En cas de non-exécution par les Parties de leurs obligations aux présentes, une procédure de conciliation sera initiée par la partie la plus diligente. En cas d'échec de cette procédure et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

15.4. Pour tous les cas de résiliation, le montant du loyer de l'année en cours restera acquis au DEPARTEMENT.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendront les obligations du présent contrat.

En cas de survenance d'un tel événement les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à deux (2) mois, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'OCCUPANT, sans droit à indemnité.

ARTICLE 17 : LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas de destruction partielle ou totale des emplacements mis à disposition dans l'Article 3 : « Mise à Disposition », les dispositions suivantes s'appliquent :

Sinistre Partiel : La présente convention poursuivra intégralement ses effets, sauf pour l'OCCUPANT à décider de la résiliation de plein droit de ladite convention en cas de mise en péril de ses « Équipements Techniques » ou de suspension de son service pour une durée prévisionnelle supérieure à trente (30) jours. En cas de résiliation, les dispositions relatives au sinistre total seront observées.

Sinistre Total : La présente convention sera automatiquement résiliée à la date de survenance du sinistre, ce qui entraînera la cessation du paiement de la redevance à compter de cette date, sans remboursement possible pour la période non effectuée. Toutes redevances déjà versées resteront acquises au DEPARTEMENT.

ARTICLE 15 : RESILIATION

15.1. En cas de retrait des autorisations ministérielles et/ou administratives permettant à l'OCCUPANT d'exploiter la « Station Radioélectrique », il pourra dénoncer à tout moment la présente convention en respectant toutefois un préavis de trois (3) mois. Aucune indemnité ne sera due de part ou d'autre.

15.2. Le DEPARTEMENT pourra résilier à tout moment et sans indemnité la présente convention, et ce pour quel que motif que ce soit, à charge pour lui d'en aviser l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

15.3. En cas de non-exécution par les Parties de leurs obligations aux présentes, une procédure de conciliation sera initiée par la partie la plus diligente. En cas d'échec de cette procédure et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

15.4. Pour tous les cas de résiliation, le montant du loyer de l'année en cours restera acquis au DEPARTEMENT.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendront les obligations du présent contrat.

En cas de survenance d'un tel événement les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à deux (2) mois, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'OCCUPANT, sans droit à indemnité.

ARTICLE 17 : LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet des présentes.

Pour tous les litiges nés de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R. 158-1 (dernier alinéa) du Code du Domaine de l'Etat, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières de la présente convention.

L'agence judiciaire du Trésor est compétente pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause de la convention, l'OCCUPANT est seul compétent.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile :

* Pour l'OCCUPANT : au 15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie à PERIGUEUX (24053) Cedex, domiciliation professionnelle de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques agissant en application du Code du Domaine de l'Etat et en exécution de l'article R1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la délégation de signature donnée par Mme la Préfète de la Dordogne, Chevalier de l'Ordre national du mérite, par arrêté du 6 juillet 2016 et assisté de M. MAILLET, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité et par délégation M. AUBERT, Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-ouest, en ses bureaux à BORDEAUX (33000), 89 cours Dupré de Saint-Maur.

* Pour le DEPARTEMENT : en l'Hôtel du Département - 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX, domiciliation professionnelle de M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 19 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- La demande d'installation en date du 9 janvier 2018 par le Ministère de l'Intérieur.
- Un extrait de plan cadastral.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

ARTICLE 20 : MODIFICATION

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Fait à _____ le _____

En 3 exemplaires, dont 1 pour le DEPARTEMENT et 1 pour l'OCCUPANT

Pour l'OCCUPANT,

Mme l'Inspectrice divisionnaire des Finances
Publiques,
Responsable de la Division Domaine,

M. le Secrétaire Général Adjoint
du SGAMI Sud-ouest,

Béatrice LACROIX

Stéphane AUBERT

Pour le DEPARTEMENT de la Dordogne,
M. le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO

Demande d'installation sur le pylône de BUSSIERE-BADIL
du Conseil Départemental de La Dordogne

Date de demande : 09 janvier 2018

Nom du demandeur : MINISTERE INTERIEUR

Secrétariat Général Administration Ministère Intérieur
Direction Systèmes Information et Communication
Département Réseaux Mobiles

Adresse : 89 cours Dupré de Saint Maur – Bordeaux 33028

représenté par :

Philippe BOUEY, Responsable du département des réseaux
mobiles – 05.57.19.42.41 – 06.07.82.06.61
philippe.bouey@interieur.gouv.fr

Coordonnées du site : 000E3530.00 / 45°N3818.00

Expressions des besoins techniques :

Antenne : FH-VHLP2-13 – Diamètre : 60 cm – HMA : 30 m – Azimut : 85°

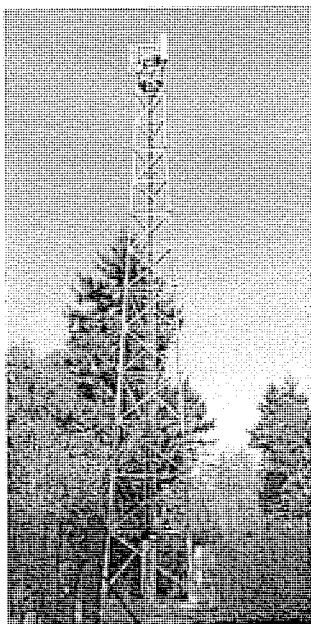
Antenne : FH-VHLP2-13 – Diamètre : 60 cm – HMA : 30 m – Azimut : 265°

Antenne : FH-VHLP2-13 – Diamètre : 60 cm – HMA : 30 m – Azimut : 246°

Antenne : DAPA 2680-130S (caractéristiques jointes) – HMA : 25 m – Azimut 300°

Antenne : DAPA 2680-050S (caractéristiques jointes) – HMA : 25 m – Azimut 120°

Antenne : DAPA 2680-050S (caractéristiques jointes) – HMA : 27,5 m – Azimut 120°



Besoins pris en charge intégralement par le M.I.

- création d'une dalle de béton pour pose d'un shelter de 25 m² environ
- arrivée ENEDIS de 9 KvA
- Chemin de câble pour passage des coaxiaux

Département :
DORDOGNE

Commune :
BUSSIÈRE-BADIL

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

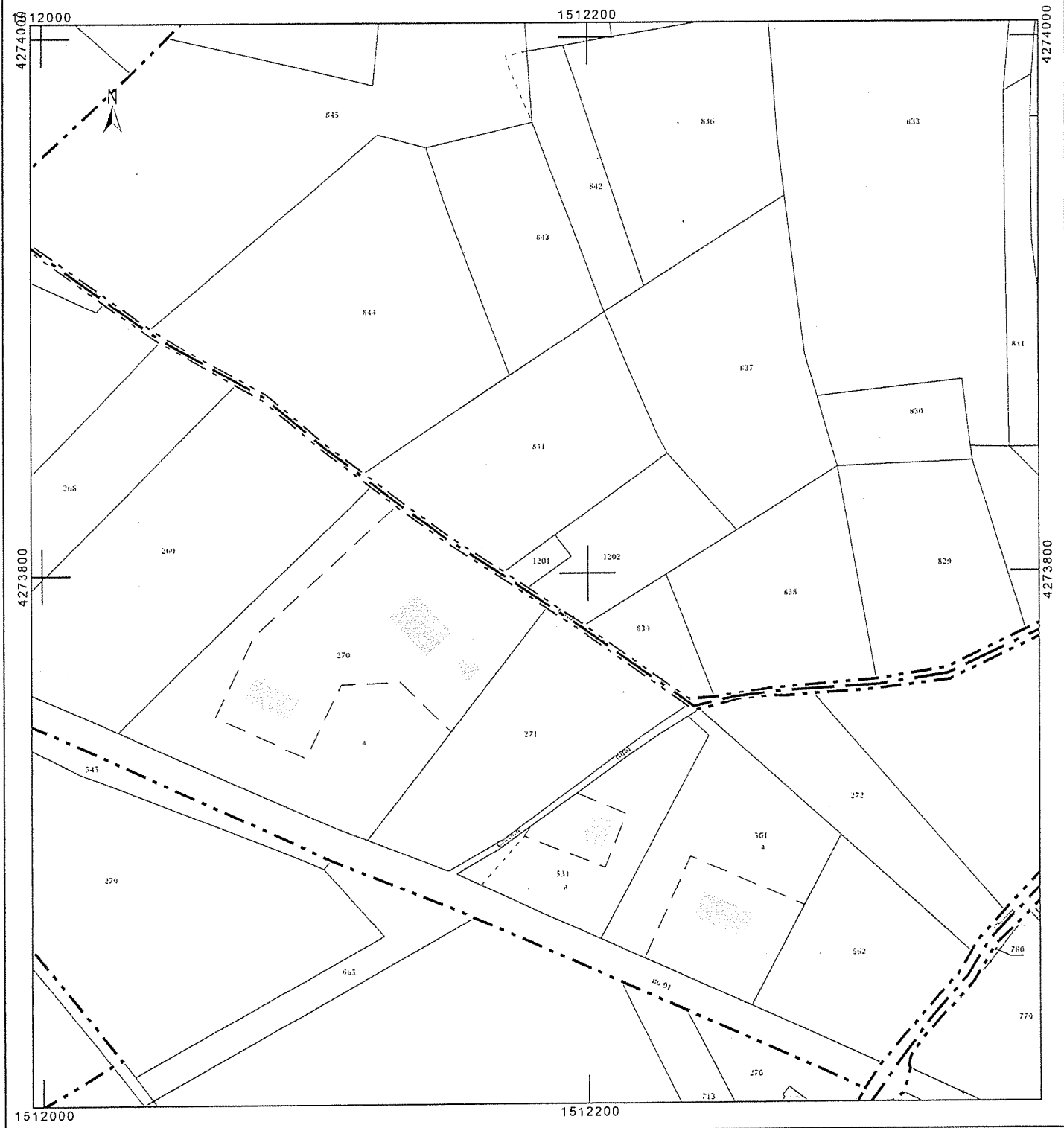
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pole topo de gestion cadastrale
15 rue du 26ème Régiment d'infanterie
CITE ADMINISTRATIVE 24053
24053 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
cdif.perigueux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.11 du 8 octobre 2018

Convention d'occupation à titre gracieux de deux ensembles immobiliers
en vue de manoeuvres dans le cadre de la Formation de Maintien
et de Perfectionnement des Acquis (FMPA)
du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Aulaye.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour l'occupation à titre gracieux par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24), d'ensembles immobiliers situés à SAINT-AULAYE "Labalganie", cadastré section ZE n° 141 d'une part, et "Les Coulaudes" cadastré section ZD n° 21 d'autre part, destinés à être utilisés pour la réalisation de manoeuvres et exercices dans le cadre de la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA).

APPROUVE les termes de la convention d'occupation à titre gracieux, ci-annexée, pour l'immeuble cadastré ZE n° 41 jusqu'à la délibération de la Commission Permanente approuvant la vente dudit immeuble et désignant l'acquéreur et pour l'immeuble cadastré ZD n° 21 jusqu'à la date de programmation des travaux de démolition.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles des dispositions de la convention initiale.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.11 du 8 octobre 2018.

SAINT-AULAYE	CONVENTION d'OCCUPATION A TITRE GRACIEUX d'ENSEMBLES IMMOBILIERS EN VUE DE MANŒUVRES DANS LE CADRE DE LA FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS (FMPA)	Labalganie – Les Coulaudes
--------------	---	-------------------------------

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,
N° SIRET : 22240001200019

Ci-après dénommé "le DEPARTEMENT"
D'une part,

Et

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE (SDIS 24), domicilié CS 91002 – 24009 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. Serge MERILLOU, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS 24, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du
N° SIRET : 282 400 019 00026

Ci-après dénommé "le SDIS 24"
D'autre part.

PREAMBULE :

Le SDIS 24 a sollicité le DEPARTEMENT pour la mise à disposition d'immeubles sur le territoire de la Commune de SAINT-AULAYE, qui de par leur situation et leur nature, sont propices à la réalisation de manœuvres et exercices dans le cadre de la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-AULAYE.

Dans le cadre de l'aménagement de la Route départementale n° 5 – Contournement du bourg de SAINT-AULAYE, le DEPARTEMENT s'est porté acquéreur d'ensembles immobiliers à usage d'habitation sur la Commune de SAINT-AULAYE (24410), situés :

- "11, rue du Docteur Paul Broquaire" cadastré "Labalganie" section ZE n° 141, d'une contenance de 57a 04ca, d'une part,
- "Les Coulaudes" cadastré section ZD n° 21, d'une contenance de 8a90ca d'autre part.

Ces ensembles immobiliers sont voués pour le 1^{er} à la mise en vente et pour le 2nd à la démolition.

Ainsi, dans l'attente de ces procédures, et le DEPARTEMENT contribuant naturellement au fonctionnement et à la formation des sapeurs-pompiers de Dordogne, la Commission Permanente a autorisé par délibération n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, le SDIS 24 à occuper ces ensembles immobiliers à usage d'habitation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition au SDIS 24 des ensembles immobiliers inoccupés, désignés à l'article 2, appartenant au DEPARTEMENT, situés sur la Commune de SAINT-AULAYE (24410).

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS

Le bien situé 11, rue du Docteur Paul Broquaire – 24410 SAINT-AULAYE, cadastré section ZE n° 141 (coordonnées GPS Latitude 45°12'16/Longitude 0°8'40), d'une contenance de 57a 04ca, comprend :

- Sous-sol avec cuisine, salon et buanderie.
- Etage avec 4 chambres et une salle de bains.
- Garage et appentis d'environ 60 m².
- Terrain attenant.

Le bien situé "Les Coulaudes" – 24520 SAINT-AULAYE, cadastré section ZD n° 21 (coordonnées GPS Latitude 45°12'19/Longitude 0°8'40), d'une contenance de 8a90ca, comprend :

- Sous-sol avec 3 caves.
- Rez-de-chaussée avec cuisine et arrière-cuisine, salle à manger, séjour, 3 chambres, wc, deux salles de bains et un débarras.
- Garage attenant.
- Jardin.

Un trousseau de clés permettant l'accès aux sites sera remis au SDIS 24.

ARTICLE 3 : MODALITES D'USAGE

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les deux parties.

L'accès des personnes pratiquant les manœuvres et exercices "SAP, INC, GRIMP, RCH et SD", sera limité aux parcelles définies dans la présente convention.

Chaque intervention sur les sites fera l'objet d'une information préalable au DEPARTEMENT, par l'envoi d'un message à l'adresse : cd24.foncier@dordogne.fr.

Le SDIS 24 est, au cours de la durée de la manœuvre, responsable de l'entretien et du maintien en l'état du site et des biens mis à la disposition des personnes pratiquant les manœuvres et exercices "SAP, INC, GRIMP, RCH et SD".

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Les sites visés par la présente convention seront ouverts aux sapeurs-pompiers en formation, pratiquant les manœuvres et exercices "SAP, INC, GRIMP, RCH et SD" sous couvert d'un responsable de groupe.

Un état des lieux de sortie et un inventaire des installations s'effectuera au terme de la convention.

Les lieux devront être remis dans leur état initial en parfait état de conservation et d'entretien et débarrassés du matériel et/ou du mobilier appartenant au SDIS 24.

La comparaison des états des lieux et des inventaires servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état auxquels le SDIS 24 devra procéder à ses frais.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable.

Les ensembles immobiliers sont mis à disposition à compter de la signature des présentes :

- pour l'immeuble situé au 11, rue du Docteur Paul Broquaire jusqu'à la délibération de la Commission Permanente approuvant la vente dudit immeuble et désignant l'acquéreur,
- pour l'immeuble situé "Les Coulaudes" jusqu'à la date de programmation des travaux de démolition.

L'une ou l'autre des parties signataires, pourra dénoncer la mise à disposition UN (1) mois avant l'échéance par simple courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

➤ Indemnité d'occupation :

Le DEPARTEMENT met gracieusement à disposition du SDIS 24 les locaux mentionnés à l'article 2.

➤ Impôts :

Le DEPARTEMENT restera redevable de l'ensemble des impôts et taxes inhérents aux ensembles immobiliers.

➤ Fluides :

Le DEPARTEMENT ne met aucun fluide à disposition.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Le SDIS 24 installera à ses frais les équipements de sécurité et les balisages conformément aux techniques et usages en matière des manœuvres et exercices "SAP, INC, GRIMP, RCH et SD", sans aucune modification substantielle du site.

ARTICLE 7 : COORDINATION

Le SDIS 24, prendra contact avec le DEPARTEMENT qui sera l'interlocuteur pour toutes les questions techniques énoncées ci-dessus.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le DEPARTEMENT en tant que Propriétaire assure les ensembles immobiliers.

Le SDIS 24 devra souscrire une assurance contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif ainsi que les recours contre des voisins et des tiers résultant de leur activité ou de leur qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Le SDIS 24 devra en justifier dès son entrée dans les locaux par la production d'une attestation et ce, annuellement et automatiquement sans besoin de demande au préalable du DEPARTEMENT.

Le SDIS 24 s'engage à aviser immédiatement le DEPARTEMENT de tout sinistre.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET RECOURS

Le SDIS 24 prend toutes les dispositions afin de protéger ses équipes et les tiers. Le SDIS 24 est responsable des équipes dont il a la charge et de toutes les conséquences de ses manœuvres et exercices.

Le SDIS 24 devra exercer son activité en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que la responsabilité du DEPARTEMENT ne puisse être ni recherchée.

Le SDIS 24 devra faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre le DEPARTEMENT, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités d'exercices sur les sites, de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à son utilisation des sites mis à disposition ou à l'exercice de son activité dans lesdits sites. Le DEPARTEMENT ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

Le SDIS 24 fera son affaire personnelle, de façon que le DEPARTEMENT ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, des réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans le site mis à disposition.

Le SDIS 24 sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Le SDIS 24 répondra, personnellement, des dégradations causées au site mis à disposition, pendant le temps qu'il en aura la jouissance et celles commises tant par lui que par les personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux.

Le SDIS 24 fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du logement, au cours des manœuvres. Le DEPARTEMENT ne pourra, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont le SDIS 24 pourrait être victime dans le site mis à disposition.

ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES

Les obligations suivantes devront être observées par le SDIS 24 ainsi que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux, à savoir :

- s'interdire tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- user paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ne faire aucune réclamation contre le DEPARTEMENT pour cause d'humidité, de dégâts des eaux ou de nuisances sonores quelles qu'elles soient,
- permettre au DEPARTEMENT ou à toute entreprise mandatée par lui de pénétrer dans les ensembles immobiliers mis à disposition pour y réaliser des travaux d'entretien, de mise en sécurité, les jours ouvrables, sauf en cas d'urgence et notamment pour les besoins des futurs travaux routiers. Le DEPARTEMENT s'engage à prévenir le SDIS 24 huit jours avant toute intervention, et notamment dans le cadre de la mise en vente avant toute visite de l'immeuble.

ARTICLE 11 : ENTRETIEN ET REPARATION

Le SDIS 24 devra aviser immédiatement le DEPARTEMENT de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable personnellement et solidairement de toute aggravation, résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 12 : TRAVAUX ET EMBELLISSEMENTS

Le SDIS 24 s'engage à ne pas modifier les lieux sans l'accord express et préalable du DEPARTEMENT.

Si des travaux devaient être réalisés par le SDIS 24, ils le seraient suivant les règles de l'art et devront, dès le stade de leur projet, être soumis préalablement et par écrit, à l'accord du DEPARTEMENT, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs.

En conséquence, tous les aménagements et installations faits par le SDIS 24 deviendront, sans indemnité, propriété du DEPARTEMENT à la fin de l'occupation, à moins que ce dernier ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état initial.

Par ailleurs, le SDIS 24 souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par le DEPARTEMENT sur le site, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

En cas de destruction ou de détérioration des lieux du fait du SDIS 24, pendant la durée de la convention, il sera tenu de les remettre en état ou de les reconstruire à l'équivalent afin de ne pas amoindrir le patrimoine du DEPARTEMENT.

ARTICLE 13 : CESSION ET SOUS-LOCATION

Le SDIS 24 doit occuper personnellement les lieux. En conséquence, toute cession (partielle ou totale) ou sous-location, transfert, mise à disposition sous quelques formes et quelques modalités que ce soit, est strictement interdit.

ARTICLE 14 : RESILIATION

- SURVENANCE DU TERME PARTICULIER :

En fonction de la programmation des travaux de démolition en vue de la construction du contournement du bourg de SAINT-AULAYE ou de l'avancement de la mise en vente, il est convenu entre les parties, et expressément accepté par le SDIS 24, que la présente convention pourra être résiliée à tout moment, moyennant le respect par le Département d'un préavis d'UN mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SDIS 24 parfaitement informé du caractère précaire de la présente mise à disposition, s'interdit tous recours contre le DEPARTEMENT à ce sujet et ne pourra prétendre à aucune indemnité, la présente convention ayant été consentie et négociée par les parties dans ces conditions.

Le SDIS 24, s'engage en outre, expressément en cas de résiliation anticipée pour les motifs ci-dessus évoqués à libérer les lieux à l'expiration du préavis donné par la Collectivité, sans pouvoir prétendre à un droit au maintien, condition substantielle et essentielle sans laquelle le DEPARTEMENT n'aurait pas conclu le présent accord.

- RESILIATION DE PLEIN DROIT POUR FAUTE :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, exemple le défaut d'assurance, après mise en demeure du DEPARTEMENT dûment motivée par lettre recommandée avec accusé de réception au SDIS 24, celle-ci sera résiliée de plein droit sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

L'état des lieux prévu à l'article 10-2 sera effectué à la date de départ et notifié par le DEPARTEMENT dans la lettre recommandée avec accusé de réception constatant la résiliation pour faute.

- RETRAIT POUR MOTIFS TIRES DE L'INTERET GENERAL :

Le DEPARTEMENT peut mettre fin, sans indemnité, à la présente convention avant son terme pour tous motifs autres que ceux énoncés ci-dessus, notamment pour tous motifs liés à l'intérêt général. A ces conditions, un préavis d'UN mois s'applique à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au SDIS 24.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure, sans obligation de relogement pour le DEPARTEMENT.

- RESILIATION PAR L'OCCUPANT :

Le SDIS 24 pourra à tout moment résilier la présente convention sous réserve d'un préavis d'UN mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à la motiver.

ARTICLE 15 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'occupation ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour le DEPARTEMENT en l'Hôtel du Département – 2, Rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX,
- pour le SDIS 24 – CS 91002 – 24009 PERIGUEUX CEDEX.

ARTICLE 17 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétations ou de l'exécution de la convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises aux juridictions compétentes.

ARTICLE 18 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Toutes les dispositions relatives à la convention seront suivies :

- pour le DEPARTEMENT, M. Jacques FOREST, Directeur Adjoint – Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités – Pôle Pilotage & Maîtrise d'Ouvrage – Tél. 05.53.06.87.04
- pour le SDIS 24, le Capitaine Fabrice HUBERT, Chef de centre – Centre de Secours de SAINT-AULAYE Tél. 05.53.90.80.18

Fait en deux exemplaires originaux.

A _____, le

A Périgueux, le

Pour le SDIS 24,
le Président,

Pour le DEPARTEMENT de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Serge MERILLOU

Germinal PEIRO

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.12 du 8 octobre 2018

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable
du logement situé au 4ème étage de l'immeuble sis 9, rue Littré à PERIGUEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement sis au 4ème étage du 9, rue Littré à PERIGUEUX (24000), propriété du Département à M. Bruno MARTIN.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée, d'une durée de TROIS ans allant jusqu'au 31 août 2021 avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} septembre 2018.

FIXE le montant de la redevance à 750 € par mois soit 650 € au titre de la redevance et 100 € au titre des charges locatives, payable à terme à échoir. Des titres de recettes seront émis à cet effet.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles des dispositions de la convention initiale.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.12 du 8 octobre 2018.

PERIGUEUX	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE ET ONEREUX	9, rue LITTRÉ Logement 4 ^{ème} étage Archives départementales
-----------	--	---

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018.

(Numéro SIRET : 222 400 012 00019),

Ci-après dénommé "le DEPARTEMENT"
D'une part,

Et

M. Bruno MARTIN, né le _____ à _____ demeurant
9, rue Littré à PERIGUEUX (24000),

Ci-après dénommé "l'OCCUPANT"
D'autre part.

Ci-après dénommés ensemble "les Parties".

PREAMBULE :

Le DEPARTEMENT est propriétaire d'un logement au dernier étage du bâtiment des Archives départementales situé 9, rue Littré à PERIGUEUX (24000), intégré au Domaine Public.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, M. Bruno MARTIN occupe cet appartement type F4 au 4^{ème} étage de l'immeuble selon les termes d'une convention de mise à disposition.

Cette convention arrivée à échéance le 31 août 2018, le DEPARTEMENT a décidé dans un souci d'optimisation et de gestion du patrimoine immobilier départemental, de renouveler cette convention.

La présente convention n'est soumise dans aucune de ses dispositions au statut des baux d'habitation au sens de l'article 1709 du Code Civil.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION

Au titre des présentes, le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT un logement meublé de type F4 situé au 9, rue Littré (4^{ème} étage) – 24000 PERIGUEUX, cadastré section BI n° 539, d'une superficie de 203,41 m² dont terrasses 63,69 m² et comprenant :

- Entrée,
- Cellier,
- Cuisine intégrée équipée,
- Salon/Salle à manger,
- 3 chambres dont une suite parentale avec salle de bains,
- Salle d'eau avec simple vasque,
- WC avec lave-mains et lave-linge,
- Hall privatif (accès ascenseur, cellier et appartement),
- Ascenseur à accès privatif,
- 2 terrasses,
- 1 place de parking.

Ainsi que lesdits locaux existent, l'OCCUPANT déclare en avoir parfaitement connaissance pour les occuper actuellement.

Le DEPARTEMENT précise que le bien comprend des meubles qui ont été inventoriés lors de l'état des lieux contradictoire établi le 17 août 2015.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les lieux sont exclusivement affectés à l'usage d'habitation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est acceptée, à titre précaire et révoquée pour une durée de TROIS (3) ans allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 inclus.

Elle ne pourra en aucun cas se renouveler par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

➤ Redevance :

Cette convention d'occupation précaire est consentie *à titre onéreux*.

Une redevance est fixée à la somme de 750 € par mois dont 100 € au titre des charges locatives, le tout payable à terme à échoir soit le 1^{er} de chaque mois.

Des titres de recettes seront émis à cet effet par le DEPARTEMENT.

➤ Dépôt de garantie :

Le DEPARTEMENT déclare qu'un dépôt de garantie d'un montant de MILLE TROIS CENTS EUROS

(1.300 €) a été versé par l'OCCUPANT le jour de la remise des clés le 27 août 2015.

Ce dépôt de garantie sera restitué à l'OCCUPANT, après déménagement et établissement de l'état des lieux de sortie lors de la remise des clés, et dans un délai maximum d'UN (1) mois.

Toutes les sommes qui pourraient être dues au DEPARTEMENT, par l'OCCUPANT, à quelque titre que ce soit, seront déduites de ce dépôt, étant précisé ici que le dernier terme de loyer ne sera pas imputable sur le dépôt.

➤ Impôts :

L'OCCUPANT s'acquittera de tous les impôts, contributions, taxes et autres charges auxquels est assujéti le bien mis à disposition, même si ces charges, impôts ou taxes sont établis au nom du DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT remboursera au DEPARTEMENT la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. A cet effet, le DEPARTEMENT émettra un titre de recette.

Le DEPARTEMENT prendra en charge les impôts et taxes dus par le Propriétaire.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le DEPARTEMENT en tant que propriétaire assure l'immeuble dans son intégralité.

L'OCCUPANT devra souscrire une assurance notamment contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif ainsi que les recours contre des voisins et des tiers résultant de leur activité ou de leur qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'OCCUPANT devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier par la production d'une attestation et ce, annuellement et automatiquement sans besoin de demande au préalable du DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT s'engage à aviser immédiatement le DEPARTEMENT de tout sinistre.

ARTICLE 6 : ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS (ESRIS)

En application des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du Code de l'Environnement et des arrêtés préfectoraux n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 et n° 2014146-0009 en date du 26 mai 2014, relatifs à l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un Plan de prévention des risques technologiques ou par un Plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrits ou approuvés, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, le DEPARTEMENT déclare qu'à ce jour, la Commune de PERIGUEUX :

- est concernée par un Plan de prévention du risque "Mouvements de terrain et retrait gonflements des argiles", approuvé par arrêté préfectoral du 22 janvier 2014,
- se situe en zone de sismicité 1 (Très faible).

A cet égard, le DEPARTEMENT certifie avoir informé l'OCCUPANT par l'établissement d'un Etat des Servitudes "Risques" et d'Information sur les Sols et par la production dudit Plan de prévention localisant l'immeuble au regard de ces risques, dont une copie est ci-après annexée. L'OCCUPANT en prend acte.

Absence de sinistre : Le DEPARTEMENT déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble, objet des présentes, n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'indemnité au titre de l'assurance catastrophe naturelle ou technologique (article L.125-2 ou article L.128-2 du Code des Assurances). L'OCCUPANT prend acte.

RADON : En application de l'article L125-5 du Code de l'Environnement qui rend obligatoire la délivrance d'une information relative au radon, à l'occasion de la location d'un bien immobilier situé dans une "zone à potentiel radon", le DEPARTEMENT, au regard du zonage informatif de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), déclare que le bien est situé dans une zone de catégorie 1 (Faible).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'OCCUPANT sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'OCCUPANT répondra, personnellement, des dégradations causées aux locaux mis à disposition, pendant le temps qu'il en aura la jouissance et celles commises tant par lui que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux. Le DEPARTEMENT ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'OCCUPANT pourrait être victime dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

Les obligations suivantes devront être observées par l'OCCUPANT ainsi que par les personnes qu'il aura introduite ou laissé introduire dans les lieux, à savoir :

- s'interdire tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- user paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.
- permettre au DEPARTEMENT ou à toute entreprise mandatée par lui de pénétrer dans le bien mis à disposition pour y réaliser des travaux d'entretien de mise en sécurité de l'immeuble, les jours ouvrables, sauf en cas d'urgence. Le DEPARTEMENT s'engage à prévenir l'OCCUPANT huit jours avant toute intervention.

ARTICLE 9 : ETAT DES LOCAUX

Article 9-1 : Etat des lieux d'entrée

L'OCCUPANT déclare bien connaître le logement pour l'avoir précédemment occupé et le conserver en l'état.

Un état des lieux contradictoire a été établi, le 27 août 2015, entre les parties lors de l'entrée en jouissance, avec remises des clés, ainsi qu'un inventaire estimatif préalable des objets mobiliers et installations.

L'OCCUPANT devra tenir et entretenir les lieux durant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 9-2 : Etat des lieux de sortie

Un état des lieux de sortie et un inventaire des installations s'effectuera au terme de la convention.

Les lieux devront être remis dans leur état initial en parfait état de conservation et d'entretien et débarrassé du matériel et/ou du mobilier appartenant à l'OCCUPANT.

La comparaison des états des lieux et des inventaires servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état auxquels l'OCCUPANT devra procéder à ses frais.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN ET REPARATION

L'OCCUPANT devra aviser immédiatement le DEPARTEMENT de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable personnellement et solidairement de toute aggravation, résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 11 : TRAVAUX ET EMBELLISSEMENTS

L'OCCUPANT s'engage à ne pas modifier les lieux sans l'accord express et préalable du DEPARTEMENT.

Si des travaux devaient être réalisés par l'OCCUPANT, ils le seraient suivant les règles de l'art et devront, dès le stade de leur projet, être soumis préalablement et par écrit, à l'accord du DEPARTEMENT, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs.

En conséquence, tous les aménagements et installations faits par l'OCCUPANT deviendront, sans indemnité, propriété du DEPARTEMENT à la fin de l'occupation, à moins que ce dernier ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état initial.

Par ailleurs, l'OCCUPANT souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par le DEPARTEMENT sur le site, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

En cas de destruction ou de détérioration des lieux du fait de l'OCCUPANT, pendant la durée de la convention, il sera tenu de les remettre en état ou de les reconstruire à l'équivalent afin de ne pas amoindrir le patrimoine du DEPARTEMENT.

ARTICLE 12 : CESSION OU SOUS-LOCATION

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux. En conséquence, toute cession (partielle ou totale) ou sous-location, transfert, mise à disposition sous quelques formes et quelques modalités que ce soit, est strictement interdit.

ARTICLE 13 : RESILIATION

➤ Résiliation de plein droit pour faute :

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, et notamment le défaut de paiement de la redevance ou de justificatifs d'assurance, après mise en demeure du DEPARTEMENT motivée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'OCCUPANT, celle-ci sera résiliée de plein droit sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le montant de la redevance restera acquis au DEPARTEMENT.

L'état des lieux prévu à l'article 9-2 sera effectué à la date de départ et notifié par le DEPARTEMENT dans la lettre recommandée avec accusé de réception constatant la résiliation pour faute.

➤ Résiliation pour motifs tirés de l'intérêt général :

Le DEPARTEMENT peut mettre fin, sans indemnité, à la présente convention avant son terme pour tous motifs autre que ceux énoncés ci-dessus, notamment pour motif légitime et sérieux celui d'assurer une mission de service public. A ces conditions, un préavis de 3 mois s'applique à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'OCCUPANT.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure par lettre recommandée avec accusé de réception, sans obligation de relogement à la charge du DEPARTEMENT.

➤ Résiliation par l'OCCUPANT :

L'OCCUPANT pourra à tout moment résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : FIN DE L'OCCUPATION

Au terme des présentes, quelle qu'en soit la cause, l'OCCUPANT devra quitter le logement, en restituant les clés, soit à la date d'effet de la résiliation anticipée ou au terme du contrat, celui-ci n'étant susceptible d'aucune tacite reconduction.

Dans le cas où l'OCCUPANT refuserait de quitter le logement à la fin de l'occupation, il serait redevable d'une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950 €) par mois.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

ARTICLE 15 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention avant son terme, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour le DEPARTEMENT en l'Hôtel du Département – 2, Rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX,
- pour l'OCCUPANT au 9 rue Littré – 24000 PERIGUEUX.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le DEPARTEMENT de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'OCCUPANT,

Germinal PEIRO

Bruno MARTIN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.13 du 8 octobre 2018

UNITE TERRITORIALE DE NONTRON.

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association INFODROITS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux à usage de bureaux, à intervenir avec l'Association INFODROITS, nécessaires pour réaliser, au sein de l'Unité Territoriale de NONTRON, des permanences pour ses activités d'informations juridiques de proximité accessibles à chaque citoyen qui en fait la demande, à raison d'une ½ journée par mois.

DIT que cette occupation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une période de TROIS (3) ans et s'effectue à titre gracieux, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter, au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.13 du 8 octobre 2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
PAR LE DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION INFODROITS
AU SEIN DE L'UNITE TERRITORIALE DE NONTRON

ENTRE

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018.

(N° SIRET : 222 400 012 00019)

Ci-après dénommé "le DEPARTEMENT", d'une part,

ET

L'Association INFODROITS identifiée comme suit :

- forme juridique : Association déclarée Loi 1901

- siège social : 23 Allée des Tulipes – 33600 PESSAC

représentée par Mme Candice DE LAULANIE, agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer aux présentes en vertu

(N° SIRET : 400 124 483 00050)

Ci-après dénommée "l'OCCUPANT", d'autre part.

PREAMBULE

Le DEPARTEMENT est propriétaire, d'un ensemble immobilier cadastré sur le territoire de la Commune de NONTRON (24300) au "Champ de Foire", section BI n° 129 et n° 243 au sein duquel se situent les Services départementaux de l'Unité Territoriale de NONTRON et relevant de son domaine public.

L'Association INFODROITS, structure d'aide à l'accès au droit, a sollicité la mise à disposition d'un bureau au sein de cet immeuble pour y assurer une permanence pour ses activités d'informations juridiques de proximité accessibles à chaque citoyen qui en fait la demande.

Ainsi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES LIEUX

Le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT au sein de l'Unité Territoriale située à NONTRON (24300) lieu-dit "Champ de Foire", un bureau meublé situé à l'étage avec l'utilisation de la salle d'attente, commune à tous les services.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont à usage exclusif de bureau.

L'OCCUPANT assure ses permanences exclusivement dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 3 : DUREE

Ces locaux sont mis à disposition le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 14h00 à 16h00, pour une durée de TROIS (3) ans à compter de la date de prise d'effet, à savoir le 1^{er} septembre 2018.

Cette occupation est renouvelable par reconduction expresse. Au-delà de cette période, les parties conviennent de définir ensemble les conditions d'un éventuel renouvellement.

L'une ou l'autre des parties signataires, pourra dénoncer la présente mise à disposition UN (1) mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette occupation aura lieu uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'Unité Territoriale, l'OCCUPANT ne disposera d'aucune clé.

Le jour et l'horaire d'occupation pourront être modifiés après accord entre les parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin d'établir un avenant.

ARTICLE 4 : CLAUSE FINANCIERE

Article 4-1 : Redevance

Le DEPARTEMENT met gracieusement à disposition de l'OCCUPANT, les locaux mentionnés à l'article 1^{er}, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : *"Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance.....En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général"*.

Article 4-2 : Connexion Internet

Une connexion internet peut être mise à disposition sans surcoût, un code WIFI sera délivré par le DEPARTEMENT.

L'Utilisateur s'engage à se conformer aux lois en vigueur et à respecter les droits des tiers, auquel cas le DEPARTEMENT se réserve le droit de supprimer cet accès numérique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

5-1 : Prise de possession des lieux

L'OCCUPANT renonce expressément à réclamer au DEPARTEMENT, Propriétaire, quelques indemnités que ce soient, fût-ce en cas d'erreur sur la substance, la contenance ou autres défauts et, non-conformités éventuelles, y compris, avec une réglementation quelconque.

L'OCCUPANT prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance.

L'OCCUPANT devra tenir et entretenir les lieux durant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Toutes dégradations constatées par l'OCCUPANT devront être signalées par écrit au DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT devra, en outre, aviser immédiatement le DEPARTEMENT de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

5-2 : Respect des lois et règlements

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de tous les éléments relatifs aux spécificités des sites et les accepter sans exception ni réserve.

Il s'engage de surcroît à respecter les directives qui pourraient lui être données par les Services départementaux.

Il devra se conformer, en outre, à l'ensemble des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, y compris de ville et de police, même communaux ou intercommunaux, applicables tant à son occupation temporaire qu'à son activité et, sera personnellement et pleinement responsable de tous manquements qui pourraient être constatés par quelque autorité que ce soit.

5-3 : Interdiction de toute cession et sous-location

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et s'interdit toute cession ou sous-location, même à titre gracieux.

5-4 : Obligations

Par ailleurs, l'OCCUPANT devra NOTAMMENT faire respecter les obligations suivantes tant par ses agents que par les personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- aucune signalétique en dehors des emplacements prévus à cet effet ne pourra être acceptée ;
- ils useront paisiblement des lieux, dans le respect des autres occupants des lieux ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes illicites ou pouvant porter un trouble à l'ordre public, à la destination des lieux et à leur sérénité ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils s'obligeront à permettre l'accès des locaux mis à disposition, sans restriction et en tant que de besoin, aux personnels départementaux, et notamment aux personnels relevant des services techniques ou de sécurité ou à toute entreprise mandaté par le DEPARTEMENT,

- ils s'obligeront à laisser les lieux en parfait état d'entretien après chaque permanence.

Aucune transformation des lieux occupés, par l'OCCUPANT, ne sera admise par le DEPARTEMENT. Auquel cas, tous les aménagements et installations faits par l'OCCUPANT deviendront, sans indemnité, propriété du DEPARTEMENT à la fin de l'occupation, à moins que le DEPARTEMENT ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état initial.

Par ailleurs, l'OCCUPANT souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par le DEPARTEMENT dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le DEPARTEMENT déclare :

- que l'immeuble est conforme à toute la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP), en vigueur au jour des présentes,
- que le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés dans l'immeuble,
- qu'il assure toutes les prestations de maintenance des équipements liés à la sécurité des personnes (alarme-incendie, extincteurs, éclairage de sécurité, etc...).

L'OCCUPANT déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'immeuble. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public accueilli.

Il s'engage, pendant son temps d'occupation, à informer dans les meilleurs délais, le DEPARTEMENT, d'un quelconque dysfonctionnement apparent des équipements liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

A l'espace accueil, l'OCCUPANT pourra mettre à disposition des plaquettes présentant ses activités. Le logo de l'OCCUPANT et les horaires de permanence, pourront être présents au niveau du hall d'entrée de l'Unité Territoriale sur un panneau d'information mis à disposition de l'ensemble des partenaires par le DEPARTEMENT.

ARTICLE 8 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

L'OCCUPANT sera tenu pour responsable de toutes infractions, manquements ou contraventions pouvant être relevées à son encontre tant en raison de son activité, que de son fait personnel, que de celui de ses préposés, contractants ou cocontractants, ou de celui des personnes ou occupants de son chef, qu'en raison en outre de l'inobservation ou de l'inexécution des réglementations en vigueur.

L'OCCUPANT est en effet seul responsable de son fait et sera tenu vis-à-vis du DEPARTEMENT et de tous tiers de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, ainsi que de toutes dégradations résultant de l'occupation et ou de l'utilisation des lieux occupés.

Le DEPARTEMENT est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration du matériel de l'OCCUPANT utilisé lors de ses permanences.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

L'OCCUPANT sera en conséquence tenu de s'assurer personnellement auprès de toutes compagnies notoirement solvables contre tous risques, à savoir notamment :

- a) Responsabilité civile du fait de ses activités.
- b) Risques contre les accidents du travail pour son personnel.
- c) Multirisque des locaux.

Il sera tenu de s'acquitter de toutes les primes et cotisations dues du chef de ces assurances et devra en justifier sur première demande du DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT s'oblige à relever indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à l'encontre du DEPARTEMENT, et ce au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Il s'engage par ailleurs, à aviser immédiatement le DEPARTEMENT de tout sinistre.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur ; chacune d'elles est une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les parties et notamment le DEPARTEMENT, n'auraient pas contracté.

En conséquence, en cas de non-respect par l'OCCUPANT y compris ses préposés, d'une des clauses de la présente convention, ou en cas de manquement grave, prolongé ou renouvelé aux obligations qui lui incombe en exécution des lois et règlements divers en vigueur, le DEPARTEMENT se réserve le droit de résilier ou de modifier la présente convention, à tout moment, sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.

Le DEPARTEMENT pourra à tout moment, mettre fin à cette mise à disposition si les locaux s'avèrent nécessaires au fonctionnement des services de l'Unité territoriale ou pour tout autre motif lié à l'intérêt général, sans que l'OCCUPANT puisse prétendre à aucune indemnité.

L'OCCUPANT pourra également dénoncer la convention en respectant un préavis d'UN mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tout acte de poursuites, l'OCCUPANT et le DEPARTEMENT font élection de domicile en leur siège respectif.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Périgueux, le

Pour le DEPARTEMENT de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'OCCUPANT,
l'Association INFODROITS ,
représentée par sa Présidente,

Germinal PEIRO

Candice DE LAULANIE

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.14 du 8 octobre 2018

UNITE TERRITORIALE DE RIBERAC.

Conventions de mise à disposition de locaux au sein des Centres Médico-Sociaux
de BRANTÔME et de SAINT-AULAYE
au profit du Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les conventions ci-annexées de mise à disposition de locaux nécessaires au Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST) pour réaliser, au sein des Centres Médico-Sociaux de BRANTÔME (Annexe I) et de SAINT-AULAYE (Annexe II), des visites médicales ou des entretiens infirmiers à destination des salariés d'entreprises du secteur à raison d'une journée et demie par mois.

DIT que les occupations de chaque Centre prennent effet à compter de la signature de leur convention respective pour une période de TROIS (3) ans.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

FIXE le montant de la redevance pour 2018 à 19,80 € par journée toutes charges comprises avec révision annuelle, selon l'Indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), à la date de publication du nouvel indice de base retenu (indice de base retenu : 1^{er} trimestre 2018).

Un titre de recettes sera émis à cet effet en fin d'année civile.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département lesdites conventions, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions des conventions initiales.

Annexe I à la délibération n° 18.CP.VII.14 du 8 octobre 2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL (SIST)
AU SEIN DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE BRANTÔME

ENTRE

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018.

(N° SIRET : 222 400 012 00019)

Ci-après dénommé "le DEPARTEMENT", d'une part,

ET

Le SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL, identifié comme suit :

- sigle : SIST

- siège social : 185, route de Lyon – 24000 PERIGUEUX

représenté par M. Laurent EECKE, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à signer aux fins de signature des présentes.

(N° SIRET : 781 701 313 00020)

Ci-après dénommé "le SOUS-OCCUPANT", d'autre part.

PREAMBULE

Le DEPARTEMENT occupe depuis le 1^{er} avril 2004, un ensemble immobilier sis à BRANTÔME (24310) 1 bis, place du Champ de Foire et figurant au plan cadastral de la Commune sous le numéro AI n° 1, appartenant à la Commune et intégré à son domaine public, au sein duquel sont installés les services du Centre Médico-Social.

Le SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL (SIST) a sollicité la mise à disposition de locaux au sein du Centre Médico-Social de BRANTÔME, un jour ½ par mois, pour y réaliser des visites médicales ou des entretiens infirmiers pour les salariés d'entreprises du secteur.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives, juridiques et financières de la sous-occupation des locaux ci-après désignés.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES LIEUX

Le DEPARTEMENT met à disposition du SOUS-OCCUPANT, les locaux nécessaires à l'organisation de consultations médicales, au sein du Centre Médico-Social de BRANTÔME (24310) sis 1, place du Champ de Foire, de la manière suivante :

- deux bureaux (1 bureau pour le médecin et 1 bureau pour la secrétaire et/ou l'infirmière).

Le SOUS-OCCUPANT s'interdit ainsi d'occuper sans titre tout autre lieu de l'immeuble sous peine de résiliation des présentes.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont à usage exclusif de bureau médical.

Ils seront occupés par les agents ou représentants du SIST pour y assurer des permanences médicales à destination des salariés d'entreprises du secteur.

ARTICLE 3 : DUREE

Ces locaux sont mis à disposition, UN jour et demi (1,5) par mois pour une durée de TROIS ans (3), se décomposant ainsi :

- un mercredi après-midi par mois (médecin) et une journée complète par mois (infirmière).

Les jours d'occupation seront définis suivant un planning établi TRENTE JOURS à l'avance, en concertation avec la secrétaire du Centre Médico-Social de BRANTÔME.

Cette occupation est renouvelable par reconduction expresse. Au-delà de cette période, les parties conviennent de définir ensemble les conditions d'un éventuel renouvellement.

L'une ou l'autre des parties signataires, pourra dénoncer la présente mise à disposition UN (1) mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette occupation aura lieu uniquement pendant les horaires d'ouverture du Centre Médico-Social, le SOUS-OCCUPANT ne disposera d'aucune clé.

Cette durée d'occupation pourra être modifiée après accord entre les parties par simple lettre sans qu'il soit besoin d'établir un avenant.

ARTICLE 4 : DROIT APPLICABLE

Cette convention, emportant sous-occupation privative du domaine public communal, est octroyée à titre précaire et révocable.

Le DEPARTEMENT s'engage à en informer par écrit la Commune de BRANTOME, Propriétaire de l'immeuble.

Il est de convention expresse que les présentes excluent la propriété commerciale ou toute autre législation conférant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

En conséquence, le SOUS-OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions de toute autre réglementation quelconque, susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

La présente convention est octroyée Intuitu personae. Les parties conviennent qu'il s'agit d'une condition substantielle sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

La présente convention ne confère aucun droit réel au SOUS-OCCUPANT.

ARTICLE 5 : CLAUSE FINANCIERE

Article 5-1 : Redevance

La présente occupation est consentie et acceptée moyennant le tarif journalier de 19,80 €, toutes charges comprises.

Le montant de cette redevance sera révisé chaque année, à la date de publication du nouvel indice de base retenu, à savoir :

✓ Indice des loyers des Activités Tertiaires (ILAT) – 1^{er} trimestre 2018 (111,45).

Le SOUS-OCCUPANT s'engage à fournir au DEPARTEMENT, au plus tard au 15 décembre de chaque année, le nombre effectif de jours d'occupation au cours de l'année. Cet état déclaratif sera comparé avec le planning établi en concertation entre les co-contractants.

Un seul titre de recettes sera émis à cet effet, en fin d'année civile.

Les versements seront à effectuer sur le compte du DEPARTEMENT, à la PAIERIE DEPARTEMENTALE.

Article 5-2 : Connexion Internet

Une connexion Internet peut être mise à disposition sans surcoût, un code WIFI sera délivré par le DEPARTEMENT.

L'Utilisateur s'engage à se conformer aux lois en vigueur et à respecter les droits des tiers, auquel cas le DEPARTEMENT se réserve le droit de supprimer cet accès numérique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

Le DEPARTEMENT s'engage :

- à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité ;
- à assurer au SOUS-OCCUPANT une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition, le DEPARTEMENT préviendra, sauf en cas d'urgence, le SOUS-OCCUPANT pour toute intervention technique dans les locaux mis à disposition empêchant la tenue des permanences, afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires ;
- à s'assurer que le matériel de lutte contre l'incendie soit accessible, à tout moment, et ne jamais servir à un autre usage que celui de sa destination.

Le SOUS-OCCUPANT s'engage à faire respecter par son personnel, ou toutes autres personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux, les mesures de sécurité suivantes :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;

- ils useront paisiblement des lieux occupés, avec le souci de respecter la tranquillité des autres occupants de l'immeuble, ne pas les dégrader par ses agissements, omission ou par ceux des personnes accueillies. Le SOUS-OCCUPANT répond également des dégradations imputables et des fautes qui arrivent pendant l'application de la convention et qui lui sont imputables, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ou qu'elles sont imputables à une faute du DEPARTEMENT, d'un tiers ou de l'état de vétusté ;
- ils s'interdiront de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) ;
- avant de quitter les lieux, ils s'assureront de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion en procédant à un contrôle des locaux occupés (extinction des lumières et divers appareils électriques ; fermetures des portes, fenêtres, volets et issues de secours, robinetteries, etc.) ;
- en aucun cas, les portes servant d'issues de secours ne doivent être obstruées, verrouillées ou fermées à clé pendant la durée de l'occupation. Les placards techniques ne doivent pas être obstrués ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 7-1 : Prise de possession des lieux

Le SOUS-OCCUPANT renonce expressément à réclamer au DEPARTEMENT, quelques indemnités que ce soient, fût-ce en cas d'erreur sur la substance, la contenance ou autres défauts et, non-conformités éventuelles, y compris, avec une réglementation quelconque.

Le SOUS-OCCUPANT prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Le SOUS-OCCUPANT devra tenir et entretenir les lieux durant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Toutes dégradations ou sinistres constatés par le SOUS-OCCUPANT devront être signalées par tous moyens au DEPARTEMENT.

Le SOUS-OCCUPANT devra, en outre, aviser immédiatement le DEPARTEMENT de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7-2 : Respect des lois et règlements

Le SOUS-OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de tous les éléments relatifs aux spécificités du site et les accepter sans exception ni réserve.

Il s'engage de surcroît à respecter les directives qui pourraient lui être données par les Services départementaux.

Il devra se conformer, en outre, à l'ensemble des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, y compris de ville et de police, même communaux ou intercommunaux, applicables tant à son occupation temporaire qu'à son activité et, sera personnellement et pleinement responsable de tous manquements qui pourraient être constatés par quelque autorité que ce soit.

Article 7-3 : Interdiction de toute cession et sous-location

Le SOUS-OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et s'interdit toute cession ou sous-location, à titre gracieux ou à titre onéreux, même provisoirement.

Article 7-4 : Obligations

Par ailleurs, le SOUS-OCCUPANT devra NOTAMMENT faire respecter les obligations suivantes tant par ses agents que par les personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux :

- aucune signalétique en dehors des emplacements prévus a cet effet ne pourra être acceptée ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes illicites ou pouvant porter un trouble à l'ordre public, à la destination des lieux et à leur sérénité ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils s'obligeront à permettre l'accès des locaux mis à disposition, sans restriction et en tant que de besoin, à tout agent relevant des services techniques ou de sécurité ou à toute entreprise mandatée par la Commune de BRANTÔME, Propriétaire ;
- ils s'obligeront à laisser les lieux en parfait état d'entretien après chaque permanence.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le SOUS-OCCUPANT déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'immeuble. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public accueilli.

Il s'engage, pendant son temps d'occupation, à informer dans les meilleurs délais, le DEPARTEMENT, d'un quelconque dysfonctionnement apparent des équipements liés à la sécurité.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le logo du SIST, comportant les horaires de permanence de son personnel médical, pourra éventuellement être présent dans l'entrée du Centre Médico-Social sur un panneau d'information, si ce dernier est en place, mis à disposition de l'ensemble des partenaires par le DEPARTEMENT.

ARTICLE 10 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le SOUS-OCCUPANT sera tenu pour responsable de toutes infractions, manquements ou contraventions pouvant être relevées à son encontre tant en raison de son activité, que de son fait personnel, que de celui de ses préposés ou de celui des personnes ou occupants de son chef, qu'en raison en outre de l'inobservation ou de l'inexécution des réglementations en vigueur.

Le SOUS-OCCUPANT est en effet seul responsable de son fait et sera tenu vis-à-vis du DEPARTEMENT et de tous tiers, de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, ainsi que de toutes dégradations résultant de l'occupation et ou de l'utilisation des lieux occupés.

Le DEPARTEMENT est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration du matériel du SOUS-OCCUPANT utilisé lors de ses permanences.

Le SOUS-OCCUPANT sera en conséquence tenu de s'assurer personnellement auprès de toutes compagnies notoirement solvables contre tous risques à savoir, notamment :

- a) Responsabilité civile du fait de ses activités.
- b) Risques contre les accidents du travail pour son personnel.
- c) Multirisque des locaux.

Il sera tenu de s'acquitter de toutes les primes et cotisations dues du chef de ces assurances et devra en justifier sur première demande du DEPARTEMENT.

Le SOUS-OCCUPANT s'oblige à relever indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à l'encontre du DEPARTEMENT, et ce au titre de la responsabilité qui lui incombe.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par le SOUS-OCCUPANT y compris ses préposés, d'une des clauses de la présente convention, ou en cas de manquement grave, prolongé ou renouvelé aux obligations qui lui incombe en exécution des lois et règlements divers en vigueur, le DEPARTEMENT se réserve le droit de résilier ou de modifier la présente convention, à tout moment, sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.

Le DEPARTEMENT pourra à tout moment, mettre fin à cette sous-occupation si les locaux s'avèrent nécessaires au fonctionnement des services du Centre Médico-Social ou pour tout autre motif lié à l'intérêt général, sans que le SOUS-OCCUPANT puisse prétendre à aucune indemnité.

Le SOUS-OCCUPANT pourra également dénoncer la convention en respectant un préavis d'UN mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tout acte de poursuites, le SOUS-OCCUPANT et le DEPARTEMENT font élection de domicile en leur siège respectif.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Périgueux, le

Fait à Périgueux, le

Pour le DEPARTEMENT de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le SOUS-OCCUPANT,
le SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE
AU TRAVAIL,
représenté par son Directeur,

Germinal PEIRO

Laurent EECKE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE
AU TRAVAIL (SIST) DE PERIGUEUX AU SEIN DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE SAINT-AULAYE

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date 8 octobre 2018.

(N° SIRET : 222 400 012 00019)

Ci-après dénommé "le DEPARTEMENT", d'une part,

ET

Le SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL, identifié comme suit :

- sigle : SIST

- siège social : 185, route de Lyon – 24000 PERIGUEUX

représenté par M. Laurent EECKE, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à signer aux fins de signature des présentes.

(N° SIRET : 781 701 313 00020)

Ci-après dénommé "l'OCCUPANT", d'autre part.

PREAMBULE

Le SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL a sollicité la mise à disposition de locaux au sein du Centre Médico-Social de SAINT-AULAYE, un jour ½ par mois, pour y réaliser des visites médicales ou des entretiens infirmiers pour les salariés d'entreprises du secteur.

Le DEPARTEMENT est propriétaire de cet ensemble immobilier hébergeant le Centre Médico-Social situé 6, rue du Docteur Georges Ladouch à SAINT-AULAYE (24410) figurant au plan cadastral sous le numéro AE n° 133.

Cet immeuble est intégré à son domaine public.

Ainsi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES LIEUX

Le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT, les locaux nécessaires à l'organisation de consultations médicales, au sein du Centre Médico-Social de SAINT-AULAYE (24410), 6 rue du Docteur Georges Ladouch, de la manière suivante :

- deux bureaux (1 bureau pour le médecin et 1 bureau pour la secrétaire et/ou l'infirmière).

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont à usage exclusif de bureau médical.

Ils seront occupés par les agents ou représentants de l'OCCUPANT pour y assurer des permanences médicales à destination des salariés d'entreprises du secteur.

ARTICLE 3 : DUREE

Ces locaux sont mis à disposition, UN jour et demi (1,5) par mois pour une durée de TROIS ans (3), se décomposant ainsi :

- un mercredi après-midi par mois (médecin) et une journée complète par mois (infirmière).

Les jours d'occupation seront définis suivant un planning établi TRENTE JOURS à l'avance, en concertation avec la secrétaire du Centre Médico-Social de SAINT-AULAYE.

Cette occupation est renouvelable par reconduction expresse. Au-delà de cette période, les parties conviennent de définir ensemble les conditions d'un éventuel renouvellement.

L'une ou l'autre des parties signataires, pourra dénoncer la présente mise à disposition UN (1) mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette occupation aura lieu uniquement pendant les horaires d'ouverture du Centre Médico-Social, l'OCCUPANT ne disposera d'aucune clé.

Cette durée d'occupation pourra être modifiée après accord entre les parties par simple lettre sans qu'il soit besoin d'établir un avenant.

ARTICLE 4 : CLAUSE FINANCIERE

Article 4-1 : Redevance

La présente occupation est consentie et acceptée moyennant le tarif journalier de 19,80 €, toutes charges comprises.

Le montant de cette redevance sera révisé chaque année, à la date de publication du nouvel indice de base retenu, à savoir :

- ✓ Indice des loyers des Activités Tertiaires (ILAT) – 1^{er} trimestre 2018 (111,45).

L'OCCUPANT s'engage à fournir au DEPARTEMENT au plus tard au 15 décembre de chaque année, le nombre effectif de jours d'occupation au cours de l'année. Cet état déclaratif sera comparé avec le planning établi en concertation entre les cocontractants.

Un seul titre de recettes sera émis à cet effet, en fin d'année civile.

Les versements seront à effectuer sur le compte du DEPARTEMENT, à la PAIERIE DEPARTEMENTALE.

Article 4-2 : Connexion Internet

Une connexion internet peut être mise à disposition sans surcoût, un code WIFI sera délivré par le DEPARTEMENT.

L'Utilisateur s'engage à se conformer aux lois en vigueur et à respecter les droits des tiers, auquel cas le DEPARTEMENT se réserve le droit de supprimer cet accès numérique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

Le DEPARTEMENT s'engage :

- à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité ;
- à assurer à l'OCCUPANT une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition, le DEPARTEMENT préviendra, sauf en cas d'urgence, l'OCCUPANT pour toute intervention technique dans les locaux mis à disposition empêchant la tenue des permanences, afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires ;
- à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
- à s'assurer que le matériel de lutte contre l'incendie soit accessible, à tout moment, et ne jamais servir à un autre usage que celui de sa destination.

L'OCCUPANT s'engage à faire respecter par son personnel, ou toutes autres personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux, les mesures de sécurité suivantes :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement des lieux occupés, avec le souci de respecter la tranquillité des autres occupants de l'immeuble, ne pas les dégrader par ses agissements, omission ou par ceux des personnes accueillies. L'OCCUPANT répond également des dégradations imputables et des fautes qui arrivent pendant l'application de la convention et qui lui sont imputables, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ou qu'elles sont imputables à une faute du DEPARTEMENT, d'un tiers ou de l'état de vétusté ;
- ils s'interdiront de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) ;
- avant de quitter les lieux, ils s'assureront de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion en procédant à un contrôle des locaux (extinction des lumières et divers appareils électriques ; fermetures des portes, fenêtres, volets et issues de secours, robinetteries, etc.....) et de ses abords ;
- en aucun cas, les portes servant d'issues de secours ne doivent être obstruées, verrouillées ou fermées à clé pendant la durée de l'occupation. Les placards techniques ne doivent pas être obstrués ;

- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

6-1 : Prise de possession des lieux

L'OCCUPANT renonce expressément à réclamer au DEPARTEMENT, Propriétaire, quelques indemnités que ce soient, fût-ce en cas d'erreur sur la substance, la contenance ou autres défauts et, non-conformités éventuelles, y compris, avec une réglementation quelconque.

L'OCCUPANT prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

L'OCCUPANT devra tenir et entretenir les lieux durant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Toutes dégradations ou sinistres constatés par l'OCCUPANT devront être signalés par écrit au DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT devra, en outre, aviser immédiatement le DEPARTEMENT de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

6-2 : Respect des lois et règlements

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de tous les éléments relatifs aux spécificités des sites et les accepter sans exception ni réserve.

Il s'engage de surcroît à respecter les directives qui pourraient lui être données par les Services départementaux.

Il devra se conformer, en outre, à l'ensemble des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, y compris de ville et de police, même communaux ou intercommunaux, applicables tant à son occupation temporaire qu'à son activité et, sera personnellement et pleinement responsable de tous manquements qui pourraient être constatés par quelque autorité que ce soit.

6-3 : Interdiction de toute cession et sous-location

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et s'interdit toute cession ou sous-location, même à titre gracieux.

6-4 : Obligations

Par ailleurs, l'OCCUPANT devra NOTAMMENT faire respecter les obligations suivantes tant par ses agents que par les personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- aucune signalétique en dehors des emplacements prévus à cet effet ne pourra être acceptée ;
- ils useront paisiblement des lieux, dans le respect des autres occupants des lieux ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes illicites ou pouvant porter un trouble à l'ordre public, à la destination des lieux et à leur sérénité ;

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils s'obligeront à permettre l'accès des locaux mis à disposition, sans restriction et en tant que de besoin, aux personnels départementaux, et notamment aux personnels relevant des services techniques ou de sécurité ou à toute entreprise mandatée par le DEPARTEMENT ;
- ils s'obligeront à laisser les lieux en parfait état d'entretien après chaque permanence.

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le DEPARTEMENT déclare :

- que l'immeuble est conforme à toute la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP), en vigueur au jour des présentes,
- que le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés dans l'immeuble,
- qu'il assure toutes les prestations de maintenance des équipements liés à la sécurité des personnes (alarme-incendie, extincteurs, éclairage de sécurité, etc...).

L'OCCUPANT déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'immeuble. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public accueilli.

L'OCCUPANT s'engage, pendant son temps d'occupation, à informer dans les meilleurs délais, le DEPARTEMENT, d'un quelconque dysfonctionnement apparent des équipements liés à la sécurité.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le logo du SIST, comportant les horaires de permanence de son personnel médical, pourra éventuellement être présent dans l'entrée du Centre Médico-Social sur un panneau d'information, si ce dernier est en place, mis à disposition de l'ensemble des partenaires par le DEPARTEMENT.

ARTICLE 9 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

L'OCCUPANT sera tenu pour responsable de toutes infractions, manquements ou contraventions pouvant être relevées à son encontre tant en raison de son activité, que de son fait personnel, que de celui de ses préposés, contractants ou cocontractants, ou de celui des personnes ou occupants de son chef, qu'en raison en outre de l'inobservation ou de l'inexécution des réglementations en vigueur.

L'OCCUPANT est en effet seul responsable de son fait et sera tenu vis-à-vis du DEPARTEMENT et de tous tiers de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, ainsi que de toutes dégradations résultant de l'occupation et ou de l'utilisation des lieux occupés.

Le DEPARTEMENT est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration du matériel de l'OCCUPANT utilisé lors de ses permanences.

L'OCCUPANT sera en conséquence tenu de s'assurer personnellement auprès de toutes compagnies notoirement solvables contre tous risques à savoir, notamment :

- d) Responsabilité civile du fait de ses activités.
- e) Risques contre les accidents du travail pour son personnel.

f) Multirisque des locaux.

Il sera tenu de s'acquitter de toutes les primes et cotisations dues du chef de ces assurances et devra en justifier sur première demande du DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT s'oblige à relever indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à l'encontre du DEPARTEMENT, et ce au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Il s'engage par ailleurs, à aviser immédiatement le DEPARTEMENT de tout sinistre.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En conséquence, en cas de non-respect par l'OCCUPANT y compris ses préposés, d'une des clauses de la présente convention, ou en cas de manquement grave, prolongé ou renouvelé aux obligations qui lui incombe en exécution des lois et règlements divers en vigueur, le DEPARTEMENT se réserve le droit de résilier ou de modifier la présente convention, à tout moment, sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.

Le DEPARTEMENT pourra à tout moment, mettre fin à cette mise à disposition si les locaux s'avèrent nécessaires au fonctionnement des services du Centre Médico-Social de SAINT-AULAYE ou pour tout autre motif lié à l'intérêt général, sans que l'OCCUPANT puisse prétendre à aucune indemnité.

L'OCCUPANT pourra également dénoncer la convention en respectant un préavis d'UN mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tout acte de poursuites, l'OCCUPANT et le DEPARTEMENT font élection de domicile en leur siège respectif.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Périgueux, le

Pour le DEPARTEMENT de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Fait à Périgueux, le

Pour l'OCCUPANT,
le SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE
AU TRAVAIL,
représenté par son Directeur,

Laurent EECKE

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.15 du 8 octobre 2018

UNITE TERRITORIALE DE RIBERAC.

Convention de mise à disposition de locaux entre le Département de la Dordogne
et l'Union Gestion Etablissements Caisse Assurance Maladie Aquitaine
au sein de la Maison du Département de RIBERAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux à titre gracieux, à intervenir avec l'Union Gestion Etablissements Caisse Assurance Maladie Aquitaine, nécessaires au Service d'Education Spéciale et de Soins A domicile du Complexe Médico-social Bayot-Sarrazi de PERIGUEUX Ouest pour y assurer le suivi de jeunes scolarisés au Lycée Arnaut Daniel de RIBERAC (24600) au sein de la Maison du Département, à raison d'une fois tous les quinze jours, durant l'année scolaire 2018-2019 (du 03/09/2018 au 05/07/2019 inclus).

DIT que cette occupation prend effet à compter de la signature de la convention.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département ladite convention de mise à disposition, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.15 du 8 octobre 2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION GESTION ETABLISSEMENTS CAISSE ASSURANCE MALADIE AQUITAINE
AU SEIN DE LA MAISON DU DEPARTEMENT DE RIBERAC

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018.
(N° SIRET : 222 400 012 00019)

Ci-après dénommé "le DEPARTEMENT", d'une part,

ET

L'UNION GESTION ETABLISSEMENTS CAISSE ASSURANCE MALADIE AQUITAINE identifiée comme suit :

- sigle : UGECAM D'AQUITAINE

- enseigne : COMPLEXE MEDICO-SOCIAL BAYOT-SARRAZI

- siège social : Allée des Chênes – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

représentée par M. LAGARDE Philippe, agissant en qualité de Directeur, habilité aux fins de signature des présentes.

(N° SIRET : 423 494 335 00106)

Ci-après dénommée "l'OCCUPANT", d'autre part.

Ci-après dénommés "les Parties".

PREAMBULE

Le DEPARTEMENT est propriétaire d'un ensemble immobilier abritant la Maison du Département situé lieu-dit "Les Chaumes Est" à RIBERAC (24600), figurant au plan cadastral sous le numéro AN n° 416 -464 et 466.

Cet immeuble fait partie de son domaine public.

Le Complexe Médico-Social Bayot-Sarrazi, à travers son Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) apporte aux familles, conseils et accompagnement. Il favorise l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Il s'occupe des jeunes de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement. Ainsi, le Complexe Médico-social Bayot-Sarrazi de PERIGUEUX Ouest a sollicité du Département, la mise à disposition de locaux au sein de la Maison du Département de RIBERAC, pour y assurer le suivi de jeunes scolarisés au Lycée Arnaut Daniel de RIBERAC (24600), à raison d'une fois tous les quinze jours.

Ainsi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES LIEUX

Le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT un bureau au sein de la Maison du Département à RIBERAC (24600), lieu-dit "Les Chaumes Est", cadastrée section AN n° 416 -464 et 466.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Le local, non équipé de téléphone ni d'accès Wi-Fi, mis à disposition est à usage exclusif de bureau.

Il sera occupé par les éducateurs et psychologues du SESSAD pour y assurer le suivi de jeunes scolarisés au Lycée Arnaut Daniel de RIBERAC (24600).

ARTICLE 3 : DUREE

Ce bureau est mis à disposition, pour l'année scolaire 2018/2019 (du 03/09/2018 au 05/07/2019 inclus).

La fréquence des occupations sera définie préalablement, suivant un planning établi, en concertation avec le secrétariat de la Maison du Département de RIBERAC.

L'occupation aura lieu uniquement pendant les horaires d'ouverture au public de la Maison du Département. L'OCCUPANT ne disposera d'aucune clé.

ARTICLE 4 : CLAUSE FINANCIERE

Le DEPARTEMENT met gracieusement à disposition de l'OCCUPANT, le bureau mentionné à l'article 2, conformément à l'article L2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

5-1 : Prise de possession des lieux

L'OCCUPANT renonce expressément à réclamer au DEPARTEMENT, Propriétaire, quelques indemnités que ce soient, fût-ce en cas d'erreur sur la substance, la contenance ou autres défauts et, non-conformités éventuelles, y compris, avec une réglementation quelconque.

L'OCCUPANT prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance.

L'OCCUPANT devra tenir et entretenir les lieux durant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Toutes dégradations constatées par l'OCCUPANT devront être signalées par tous moyens au DEPARTEMENT, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

5-2 : Respect des lois et règlements

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de tous les éléments relatifs aux spécificités du site et les accepter sans exception ni réserve.

Il s'engage de surcroît à respecter les directives qui pourraient lui être données par les Services départementaux.

Il devra se conformer, en outre, à l'ensemble des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, y compris de ville et de police, même communaux ou intercommunaux, applicables tant à son occupation temporaire qu'à son activité et, sera personnellement et pleinement responsable de tous manquements qui pourraient être constatés par quelque autorité que ce soit.

5-3 : Interdiction de toute cession et sous-location

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et s'interdit toute cession ou sous-location, même à titre gracieux.

5-4 : Obligations

Par ailleurs, l'OCCUPANT devra NOTAMMENT faire respecter les obligations suivantes tant par ses agents que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- aucune signalétique en dehors des emplacements prévus à cet effet ne pourra être acceptée ;
- ils useront paisiblement des lieux, dans le respect des autres occupants des lieux ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes illicites ou pouvant porter un trouble à l'ordre public, à la destination des lieux et à leur sérénité ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils s'obligent à permettre l'accès des locaux mis à disposition, sans restriction et en tant que de besoin, aux personnels départementaux, et notamment aux personnels relevant des services techniques ou de sécurité ou à toute entreprise mandatée par le DEPARTEMENT,
- ils s'obligent à laisser les lieux en parfait état d'entretien après chaque permanence.

Aucune transformation des lieux occupés, par l'OCCUPANT, ne sera admise par le DEPARTEMENT.

Tous les aménagements et installations faits par l'OCCUPANT deviendront, sans indemnité, propriété du DEPARTEMENT à la fin de l'occupation, à moins que le DEPARTEMENT ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état initial.

Par ailleurs, l'OCCUPANT souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par le DEPARTEMENT sur le site, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le DEPARTEMENT déclare :

- que l'immeuble est conforme à toute la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP), en vigueur au jour des présentes,
- que le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés dans l'immeuble,
- qu'il assure toutes les prestations de maintenance des équipements liés à la sécurité des personnes (alarme-incendie, extincteurs, éclairage de sécurité, etc...).

L'OCCUPANT déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'immeuble. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public accueilli.

ARTICLE 7 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

L'OCCUPANT sera tenu pour responsable de toutes infractions, manquements ou contraventions pouvant être relevées à son encontre tant en raison de son activité, que de son fait personnel, que de celui de ses préposés, contractants ou cocontractants, ou de celui des personnes ou occupants de son chef, qu'en raison en outre de l'inobservation ou de l'inexécution des réglementations en vigueur.

L'OCCUPANT est en effet seul responsable de son fait et sera tenu vis-à-vis du DEPARTEMENT et de tous tiers de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence, ainsi que de toutes dégradations résultant de l'occupation et ou de l'utilisation des lieux occupés.

Le DEPARTEMENT est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration du matériel de l'OCCUPANT utilisé lors de ses permanences.

L'OCCUPANT sera en conséquence tenu de s'assurer personnellement auprès de toutes compagnies notoirement solvables contre tous risques à savoir, notamment :

- a) Responsabilité civile du fait de ses activités.
- b) Risques contre les accidents du travail pour son personnel.
- c) Multirisque des locaux.

Il sera tenu de s'acquitter de toutes les primes et cotisations dues du chef de ces assurances et devra en justifier sur première demande du DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT s'oblige à relever indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à l'encontre du DEPARTEMENT, et ce au titre de la responsabilité qui lui incombe.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'OCCUPANT y compris ses préposés, d'une des clauses de la présente convention, ou en cas de manquement grave, prolongé ou renouvelé aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements divers en vigueur, le DEPARTEMENT se réserve le droit de résilier ou de modifier la présente convention, à tout moment, sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.

Le DEPARTEMENT pourra à tout moment, mettre fin à ces mises à disposition si les locaux s'avèrent nécessaires au fonctionnement des services de l'Unité Territoriale de RIBERAC ou pour tout autre motif lié à l'intérêt général, sans que l'OCCUPANT puisse prétendre à aucune indemnité.

L'OCCUPANT pourra également dénoncer la convention en respectant un préavis d'UN (1) mois avant l'échéance, par simple courrier Recommandé avec Accusé de Réception.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tout acte de poursuites, l'OCCUPANT et le DEPARTEMENT font élection de domicile en leur siège respectif.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Périgueux, le

Pour le DEPARTEMENT de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'OCCUPANT,
l'UNION GESTION ETABLISSEMENTS CAISSE
ASSURANCE MALADIE AQUITAINE,
représenté par le Directeur du Complexe
Médico-social Bayot-Sarrazi,

Germinal PEIRO

Philippe LAGARDE

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.16 du 8 octobre 2018

UNITE TERRITORIALE BERGERAC OUEST.

Création d'une Permanence Sociale sur le territoire de la Commune de LE FLEIX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux nécessaires aux travailleurs sociaux et médico-sociaux pour y rencontrer du public, dans le cadre de permanences sociales sur la Commune de LE FLEIX (24130), au sein de la Mairie située "1, place Raymond Chandou", figurant au plan cadastral section AC n° 208, dans une salle, tous les jeudis matin de chaque mois.

DIT que cette occupation prend effet à compter de la signature de la convention pour une période de CINQ (5) ans. L'occupation est consentie à titre gracieux en raison de la mission de service public exercée et le remboursement des charges de fonctionnement au prorata des occupations sur présentation d'un décompte par la Collectivité propriétaire.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département ladite convention de mise à disposition, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

LE FLEIX	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX Permanence Sociale - Mairie	1, place Raymond Chandou
----------	---	-----------------------------

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018, (Numéro SIRET : 222 400 012 00019)

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT », d'une part.

Et

La COMMUNE DE LE FLEIX, personne morale de droit public, domiciliée en Mairie – 1, place Raymond Chandou, représentée par Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° du , (Numéro SIRET : 212 401 822 00011)

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'autre part.

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES LOCAUX

La COMMUNE met à disposition du DEPARTEMENT, au sein de la Mairie située "1, place Raymond Chandou" à LE FLEIX (24130), figurant au plan cadastral section AC n° 208, les locaux suivants :

- UN BUREAU DE PERMANENCE : tous les jeudis matin de chaque mois.
- MATERIEL/MOBILIER : Propriété de la Commune.
Le bureau est mis à disposition avec divers matériels et/ou mobiliers présents sur place.

La description sera définie dans l'état des lieux.

Le matériel et les installations amovibles resteront la propriété exclusive de la COMMUNE. Seul ce qui est ainsi mis à disposition pourra être utilisé, tout autre apport de matériel ou mobilier devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière et être conforme aux règles de sécurité. Le DEPARTEMENT ne pourra ni emprunter ni sortir des locaux ledit matériel et/ou mobilier communal.

La mise à disposition de ces locaux sous-entend l'autorisation d'utiliser les espaces communs tels la salle d'attente (sous réserve de sa disponibilité), les sanitaires, ...

Les permanences auront lieu uniquement aux horaires d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Ce bureau est mis à disposition pour permettre aux travailleurs sociaux du DEPARTEMENT de tenir leurs permanences, qui auront lieu tous les jeudis matin de chaque mois.

Il est précisé que les locaux sont conformes à l'utilisation qui en sera faite par les agents du DEPARTEMENT.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes pour une durée de CINQ (5) ans, sauf dénonciation expresse adressée TROIS (3) mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation n'aura pas à être motivée. Les parties ne pourront respectivement prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

Article 4-1 : Gratuité

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, en raison de l'exercice d'une mission de service public et bénéficiant gratuitement à tous (art L. 2125-1 du Code Général Propriété Personnes Publiques).

D'un commun accord entre les parties, il n'est pas versé de sommes au titre de dépôt de garantie.

Article 4-2 : Charges

Le DEPARTEMENT prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement comme suit :

- au prorata de l'occupation pour l'électricité, l'eau et le chauffage,
- en fonction de la consommation pour le téléphone, le réseau Internet (s'il y a lieu) et le photocopieur.

Article 4-3 : Impôts et Taxes

Toutes les dispositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux occupés sont à la charge de la COMMUNE.

En application de l'article 1521-II du Code Général des Impôts, le DEPARTEMENT est exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car l'ensemble immobilier, occupé par le Département et affecté à un service public, n'est pas à caractère industriel ou commercial. Le DEPARTEMENT est donc dispensé du remboursement de cette taxe.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

La COMMUNE s'engage :

- à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité ;
- à assurer au DEPARTEMENT une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition, la COMMUNE préviendra, sauf en cas d'urgence, le DEPARTEMENT pour

toute intervention technique dans les locaux mis à disposition empêchant la tenue des permanences, afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires ;

- à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

- à s'assurer que le matériel de lutte contre l'incendie soit accessible, à tout moment, et ne jamais servir à un autre usage que celui de sa destination.

Le DEPARTEMENT s'engage à faire respecter par son personnel, ou toutes autres personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux, les mesures de sécurité suivantes :

- s'interdire tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- user paisiblement des lieux occupés, avec le souci de respecter la tranquillité des autres occupants de l'immeuble, ne pas les dégrader par ses agissements, omission ou par ceux des personnes accueillies. Le DEPARTEMENT répond également des dégradations et des fautes qui arrivent pendant l'application de la convention et qui lui sont imputables, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ou qu'elles sont imputables à une faute de la COMMUNE, d'un tiers ou de l'état de vétusté ;

- s'interdire de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) ;

- avant de quitter les lieux, s'assurer de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion en procédant à un contrôle des locaux (extinction des lumières et divers appareils électriques ; fermetures des portes, fenêtres, volets et issues de secours, robinetteries, etc.),

- en aucun cas, les portes servant d'issues de secours et les placards techniques ne doivent être obstrués, verrouillés ou fermés à clé pendant la durée de l'occupation ;

- ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

ARTICLE 6 : REPARATIONS-ENTRETIEN

Le DEPARTEMENT sera tenu de procéder dans les locaux définis à l'article 1^{er} aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987, dans la limite de son occupation.

Le DEPARTEMENT devra aviser immédiatement la COMMUNE de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable personnellement et solidairement de toute aggravation, résultant de son silence ou de son retard.

Le DEPARTEMENT s'engage à respecter la destination des locaux, conformément à la destination mentionnée à l'article 2 de la présente convention de mise à disposition.

En conséquence, le DEPARTEMENT s'oblige à ne pas modifier l'usage et la destination des locaux même si ces modifications sont susceptibles de ne causer aucun préjudice à la COMMUNE.

La COMMUNE s'engage à effectuer toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux mis à disposition.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

A l'espace accueil, le DEPARTEMENT pourra mettre à disposition des plaquettes présentant ses activités. Le logo du Conseil Départemental, comportant les horaires de permanence de l'assistance sociale, pourra être présent au niveau du hall d'entrée de la Mairie sur un panneau d'information mis à disposition de l'ensemble des partenaires par la COMMUNE.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le DEPARTEMENT en tant qu'Occupant devra souscrire une assurance contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux. Il en fournira une attestation à la COMMUNE.

Le DEPARTEMENT s'engage à aviser immédiatement la COMMUNE de tout sinistre.

La COMMUNE s'engage à souscrire une assurance contre les risques incombant au Propriétaire.

ARTICLE 9 : DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Etat des servitudes risques et d'information sur les sols

En application des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du Code de l'Environnement et des arrêtés préfectoraux n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 et n° 060202 du 7 février 2006, relatifs à l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, la COMMUNE déclare qu'à ce jour l'immeuble si "1, place Raymond Chandou" est concerné par un Plan de prévention du risque inondation de la Vallée de la Dordogne, approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 sur le territoire de la Commune de LE FLEIX.

A cet égard, la COMMUNE certifie avoir informé le DEPARTEMENT par l'établissement d'un état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols, annexé aux présentes et par la production dudit plan de prévention localisant l'immeuble au regard de ce risque.

Radon

En application de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français n° NOR: SSAP1817819A, le DEPARTEMENT est informé que les locaux mis à disposition sont situés dans une zone à potentiel radon classé en zone 1, au sens de la réglementation applicable.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET RECOURS

Le DEPARTEMENT assume la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à sa disposition. Il répond seul des dommages de toute nature subis par ses agents, les publics qu'il accueille ; il est expressément convenu que la COMMUNE ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Le DEPARTEMENT sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

La COMMUNE ne pourra, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont le DEPARTEMENT pourrait être victime dans les locaux mis à disposition, pendant son temps d'occupation.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le DEPARTEMENT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et s'interdit toute cession ou sous-location, même à titre gracieux.

ARTICLE 12 : FIN DE L'OCCUPATION

Quelle qu'en soit la cause, le DEPARTEMENT devra quitter les locaux, à la date d'effet de résiliation anticipée, ou au terme du contrat celui-ci n'étant susceptible d'aucune tacite reconduction.

ARTICLE 13 : ETAT DES LOCAUX

Le DEPARTEMENT prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance.

Le DEPARTEMENT devra tenir et entretenir les lieux durant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Compte tenu de l'utilisation partagée des locaux, il sera fait un état des lieux d'entrée. Toutes dégradations constatées par les agents du Département devront être signalées par écrit à la COMMUNE.

A défaut d'état des lieux d'entrée, les locaux seront réputés être en bon état.

ARTICLE 14 : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

La COMMUNE déclare :

- que l'immeuble est conforme à toute la réglementation relative aux établissements recevant du public, en vigueur au jour des présentes,
- que le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés dans l'immeuble,
- qu'elle assure toutes les prestations de maintenance des équipements liés à la sécurité des personnes (alarme-incendie, extincteurs, éclairage de sécurité, etc.).

Le DEPARTEMENT déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'immeuble. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par ses agents et le public accueilli.

Il s'engage, pendant son temps d'occupation, à informer dans les meilleurs délais, la COMMUNE, d'un quelconque dysfonctionnement apparent des équipements liés à la sécurité.

ARTICLE 15 : RESILIATION

Le non-respect de l'une des quelconques clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis des présentes après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention avant son expiration et définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception de la modification du jour occupé, qui pourra l'être à la suite d'échange de simples courriers entre les deux Collectivités.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tous recours contentieux.
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A Le Fleix, le

Le DEPARTEMENT,
représenté par le Président
du Conseil départemental,

La COMMUNE,
représentée par le Maire,

Germinal PEIRO

Lionel FILET

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.17 du 8 octobre 2018

UNITE TERRITORIALE DE SARLAT.

Centre Médico-Social de Hautefort - Maison des Services Publics
sise rue Sylvain Floirat "La Jumenterie" à HAUTEFORT.

Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage de bureaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux à usage de bureaux par la Commune de HAUTEFORT au Département, nécessaires au fonctionnement des services du Centre Médico-Social de HAUTEFORT, d'une superficie totale de 300 m² au rez-de-chaussée et 1^{er} étage de l'immeuble situé à HAUTEFORT (24390) rue Sylvain Floirat « La Jumenterie », cadastré section AT n° 197.

DIT que l'occupation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de neuf (9) ans. Le montant du loyer annuel de 20.000 € hors charges, payable mensuellement est révisable chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, ladite convention, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

UNITE TERRITORIALE DE SARLAT
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A USAGE DE BUREAUX POUR LE CENTRE MEDICO-SOCIAL DE HAUTEFORT
RUE SYLVAIN FLOIRAT "LA JUMENTERIE" - 24390 HAUTEFORT

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, personne morale de droit public, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par M. le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018.
(Numéro SIRET : 222 400 012 00019)

Ci-après dénommé "le DEPARTEMENT", d'une part.

Et

La COMMUNE DE HAUTEFORT, personne morale de droit public, domiciliée en Mairie – rue Sylvain Floirat - 24390 HAUTEFORT, représentée par M. le Maire Yves MOREAU, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° du
(Numéro SIRET : 212 402 101 00118)

Ci-après dénommée "la COMMUNE", d'autre part.

PREAMBULE :

Le Centre Médico-Social de HAUTEFORT occupe depuis le 1^{er} janvier 2010 des locaux administratifs (bureaux et salle de réunions commune dite "Salle des associations") au sein d'un immeuble appartenant à la COMMUNE situé rue Sylvain Floirat "La Jumenterie" selon les termes d'une convention de mise à disposition consentie à titre onéreux moyennant un loyer annuel de 27.000 € Hors Taxe, pour une durée de neuf années, arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Or, les locaux mis à disposition par la COMMUNE restant nécessaires au fonctionnement des services sociaux du DEPARTEMENT, les parties se sont rapprochées pour définir de nouvelles conditions financières et administratives d'occupation.

Ainsi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION DES LOCAUX

La COMMUNE met à disposition du DEPARTEMENT des locaux non meublés, d'une superficie totale de 300 m², situés rue Sylvain Floirat - "La Jumenterie" HAUTEFORT (24390), au sein d'un immeuble figurant au plan cadastral sous le numéro section AT n° 197 lui appartenant et comprenant :

Rez-de-chaussée :

- 1 banque d'accueil,
- 5 bureaux,
- Sanitaires,
- 1 local photocopieur.

1^{er} étage :

- 6 bureaux,
- Salle de réunion,
- 1 local.

Le DEPARTEMENT pourra aussi disposer de la salle de réunion du rez-de-chaussée, à titre gratuit, sous réserve de sa disponibilité et sur réservation auprès de la COMMUNE, car partagée avec d'autres occupants de l'immeuble.

Il est précisé que les locaux sont conformes à l'utilisation qui en sera faite par le DEPARTEMENT.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX

Les locaux sont à usage exclusif de bureaux nécessaires au fonctionnement du Centre Médico-Social de HAUTEFORT.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de NEUF (9) ANS, sauf dénonciation expresse adressée TROIS (3) mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation n'aura pas à être motivée.

Dans le cas où, par suite de suppression, concentration ou transfert de service, le DEPARTEMENT n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, la présente mise à disposition serait résiliée à sa volonté seule, à charge pour lui de prévenir la COMMUNE par simple lettre recommandée, DEUX (2) mois à l'avance, sans autre indemnité que le règlement des charges restantes.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

Article 4-1 - Loyer

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de VINGT MILLE EUROS (20.000 €), payable mensuellement sur présentation d'un titre de paiement, comme suit :

- *le 1^{er} mois à hauteur de 1.674 €.
- *les onze mois suivants à hauteur de 1.666 €.

D'un commun accord entre les parties il n'est pas versé de sommes au titre de dépôt de garantie.

Article 4-2 - Révision

Le montant du loyer sera révisable chaque année à partir de 1^{er} janvier 2020, selon l'Indice INSEE de Référence des Loyers (IRL), l'indice de base retenu étant le dernier indice publié au Journal Officiel à la date anniversaire de prise d'effet.

Article 4-3 - Charges

Le DEPARTEMENT prendra en charge l'entretien ménager des locaux qui lui sont destinés.

Le DEPARTEMENT prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à son occupation dans les conditions suivantes :

- il fera son affaire de tout frais d'abonnement liés à son activité,
- il sera redevable de ses consommations et devra en assurer le paiement auprès des différents prestataires (chauffage, électricité, téléphone et réseaux), sans que la responsabilité de la COMMUNE ne puisse être recherchée.

Le DEPARTEMENT remboursera les charges de consommation d'eau

La COMMUNE prendra en charge les réparations de gros œuvres extérieurs.

Article 4-4 - Mobilier/Matériel

Le DEPARTEMENT s'engage à assurer les frais d'équipements en mobilier et en matériel nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que leur renouvellement.

Aux termes de l'occupation, le matériel et les installations amovibles en resteront sa propriété.

Article 4-5 - Impôts et Taxes

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elle soit, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge de la COMMUNE.

En application de l'article 1521-II du Code Général des Impôts, le DEPARTEMENT est exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'ensemble immobilier étant sans caractère industriel ou commercial loué par une collectivité et affecté à un service public. Le DEPARTEMENT est donc dispensé du remboursement de cette taxe.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

Article 5-1 - La COMMUNE

La Collectivité s'engage :

- à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité,
- à assurer au DEPARTEMENT une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition, la COMMUNE préviendra, sauf en cas d'urgence, le DEPARTEMENT pour toute intervention technique dans les locaux mis à disposition, afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires,
- à effectuer toutes les réparations nécessaires autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués,
- à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Article 5-2 - Le DEPARTEMENT

Les obligations suivantes devront être observées par le DEPARTEMENT ainsi que par ses agents, par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux, à savoir :

- s'interdire tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- user paisiblement des lieux occupés, avec le souci de respecter la tranquillité des autres occupants de l'immeuble,
- ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- veiller à la fermeture des locaux.

Le DEPARTEMENT sera tenu de procéder dans les lieux occupés décrits à l'article 1^{er}, aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Le DEPARTEMENT devra aviser immédiatement la COMMUNE de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable personnellement et solidairement de toute aggravation, résultant de son silence ou de son retard.

Le DEPARTEMENT s'engage à respecter la destination des locaux, conformément à la destination mentionnée à l'article 2 de la présente mise à disposition. En conséquence, toute modification des locaux, réparations ou travaux envisagés par le DEPARTEMENT devra faire l'objet d'un accord préalable de la COMMUNE.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le DEPARTEMENT en tant qu'Occupant devra souscrire une assurance contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif ainsi que les recours contre des voisins et des tiers résultant de leur activité ou de leur qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable et pour une somme suffisante contre les risques.

Le DEPARTEMENT s'engage à aviser immédiatement la COMMUNE de tout sinistre.

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

La COMMUNE déclare :

- que l'immeuble est conforme à toute la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP), en vigueur au jour des présentes,
- que le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés dans l'immeuble,
- qu'elle assure toutes les prestations de maintenance des équipements liés à la sécurité des personnes (alarme-incendie, extincteurs, éclairage de sécurité, etc...).

Le DEPARTEMENT déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'immeuble. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public accueilli.

Il s'engage, pendant son temps d'occupation, à informer dans les meilleurs délais, la COMMUNE, d'un quelconque dysfonctionnement apparent des équipements liés à la sécurité.

ARTICLE 8 : DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Etat des servitudes risques et d'information sur les sols

En application des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du Code de l'Environnement et des arrêtés préfectoraux n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 relatifs à l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, la COMMUNE déclare qu'à ce jour l'immeuble sis Rue Sylvain Floirat "La Jumenterie" - 24390 HAUTEFORT n'est pas situé dans un périmètre concerné par un Plan de prévention des risques naturels et technologiques. Le DEPARTEMENT en prend acte.

Radon

En application de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français n° NOR: SSAP1817819A, le DEPARTEMENT est informé que les locaux mis à disposition sont situés dans une zone à potentiel radon élevé (zone 3), au sens de la réglementation applicable.

Diagnostic de performance énergétique

En application des dispositions des articles L 271-4, L. 134-1 à L 134-5 et R 134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le DEPARTEMENT prend acte qu'un diagnostic de performance énergétique a été réalisé en janvier 2010. Le DEPARTEMENT en prend acte.

Constat de recherche d'amiante

La COMMUNE déclare qu'à ce jour, l'immeuble entre dans le champ d'application des articles L.1334-13, R 1334-23, R 1334-24, R 1334-26 du Code de la Santé Publique relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et des articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A cet égard, le DEPARTEMENT prend acte de la situation de l'immeuble au regard de cette réglementation et du contenu du constat de recherche d'amiante établi en janvier 2010.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET RECOURS

Le DEPARTEMENT sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Le DEPARTEMENT répondra, personnellement, des dégradations causées aux locaux mis à disposition, pendant le temps qu'il en aura la jouissance et celles commises tant par lui que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

La COMMUNE ne peut, en aucun cas, et à aucun titre, être tenue responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont le DEPARTEMENT pourrait être victime dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Le non-respect de l'une quelconque des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis des présentes après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention avant son expiration et définie d'un commun accord entre les parties, pourra faire l'objet d'un avenant dans la mesure où celles-ci sont pas de nature substantielles.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tous recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile, chacune en leur siège.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A Hautefort, le

Pour le DEPARTEMENT de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la COMMUNE,
le Maire,

Germinal PEIRO

Yves MOREAU

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.18 du 8 octobre 2018

Reconstruction du Centre Médico-Social (CMS) de VERGT.
Acquisition d'un ensemble immobilier sur le territoire de la Commune de VERGT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015 et n° 18-39 du 9 février 2018,

VU les délibérations de la Commission Permanente n° 16.CP.III.4 du 25 avril 2016 validant le programme de reconstruction du Centre Médico-Social de VERGT et approuvant le protocole d'accord et n° 16.CP.IX.8 du 19 décembre 2016 portant avenant n° 1 au protocole d'accord,

VU la demande d'avis domanial en date du 25 septembre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE dans le cadre de la reconstruction du Centre Médico-Social (CMS) de VERGT, l'acquisition sur le territoire de la Commune de VERGT d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, cadastré lieu-dit « 10, rue du Collège » section AL n° 108p et n° 109p pour une surface arpentée de 964 m², construit sur un seul niveau et d'une surface plancher de 204 m² environ appartenant à la Commune de VERGT.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

APPROUVE, le prix de vente global s'élevant à la somme de TROIS CENT VINGT MILLE UN EUROS (320.001 €) ventilé à hauteur de 320.000 € pour les constructions et à hauteur de 1 € pour le terrain d'assiette.

DECIDE que l'acte de vente sera établi en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge des Finances, de l'Administration générale et des Marchés publics ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes à signer et exécuter l'acte de vente en la forme administrative correspondant, au nom et pour le compte du Département.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.19 du 8 octobre 2018

Cession à titre gracieux de matériel informatique à l'Association "Dessine-moi un parrain".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE et à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de rayer de l'inventaire départemental le matériel suivant :

Modèle	Catégorie	N° inventaire	N° série
Latitude E6520	Ordinateur portable	12-0288	7K3V9S1

DONNE SON ACCORD pour la cession à titre gracieux de cet équipement à l'Association « Dessine-moi un parrain ».

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.20 du 8 octobre 2018

Rapports annuels des Délégués de service public - Année 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Serge MERILLOU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE,
à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE et à Mme Sylvie CHEVALLIER par
M. Serge MERILLOU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Pascal PROTANO
du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Natacha
MAYAUD par Mme Joëlle HUTH ; M. Pascal PROTANO n'a pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

VU la non-participation ni au débat ni au vote des Administrateurs de la SEMITOUR-
PERIGORD,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres votants,
présents ou représentés,

PREND ACTE des redevances dues au Département par les Délégués SEMITOUR-PERIGORD
et SOLENA/IDEX et des rapports d'activité 2017 annexés portant sur les Délégations de
Service Public (DSP) suivantes :

1/ Rapport d'activité 2017 du Délégué SEMITOUR au titre de l'exploitation des sites touristiques, historiques et culturels à billetterie de BIRON, BOURDEILLES et CADOUIN.
Redevance due : le résultat courant dégagé étant de -39.041,19 €, aucune redevance ne sera due au titre de l'exercice 2017.

2/ Rapport d'activité 2017 du Délégué SEMITOUR au titre de l'exploitation des sites touristiques et sportifs de LA JEMAYE, LAPEYRE, SAINT-ESTEPHE et ROUFFIAC (Lot 1) et de la Base nautique de TREMOLAT (Lot 2).

Redevances dues : 16.490,94 € HT pour le Lot 1 et 5.991,66 € HT pour le Lot 2.

3/ Rapport d'activité 2017 du délégué SEMITOUR au titre de l'exploitation des sites de LASCAUX, Centre International de l'Art Pariétal (CIAP) et du Parc animalier du THOT.

Redevances dues : 153.722,18 € HT pour le CIAP et 15.099,81 € HT pour le Parc animalier du THOT.

4/ Rapport d'activité 2017 du Délégué SEMITOUR au titre de l'exploitation de la Grotte du Grand Roc et du site préhistorique de Laugerie-Basse.

Redevance due : 34.500 € HT.

5/ Rapport d'activité 2017 du Délégué CFTA CENTRE OUEST/PERIGORD VOYAGES au titre de la Délégation de Service Public du réseau TRANSPERIGORD.

6/ Rapport d'activité 2017 du Délégué CASSIOPEA au titre de la Délégation de Service Public de la Téléassistance.

7/ Rapport d'activité 2017 du Délégué SOLENA/IDEX au titre de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur bois de Saint-Astier.

Redevance due : 16.716 € HT

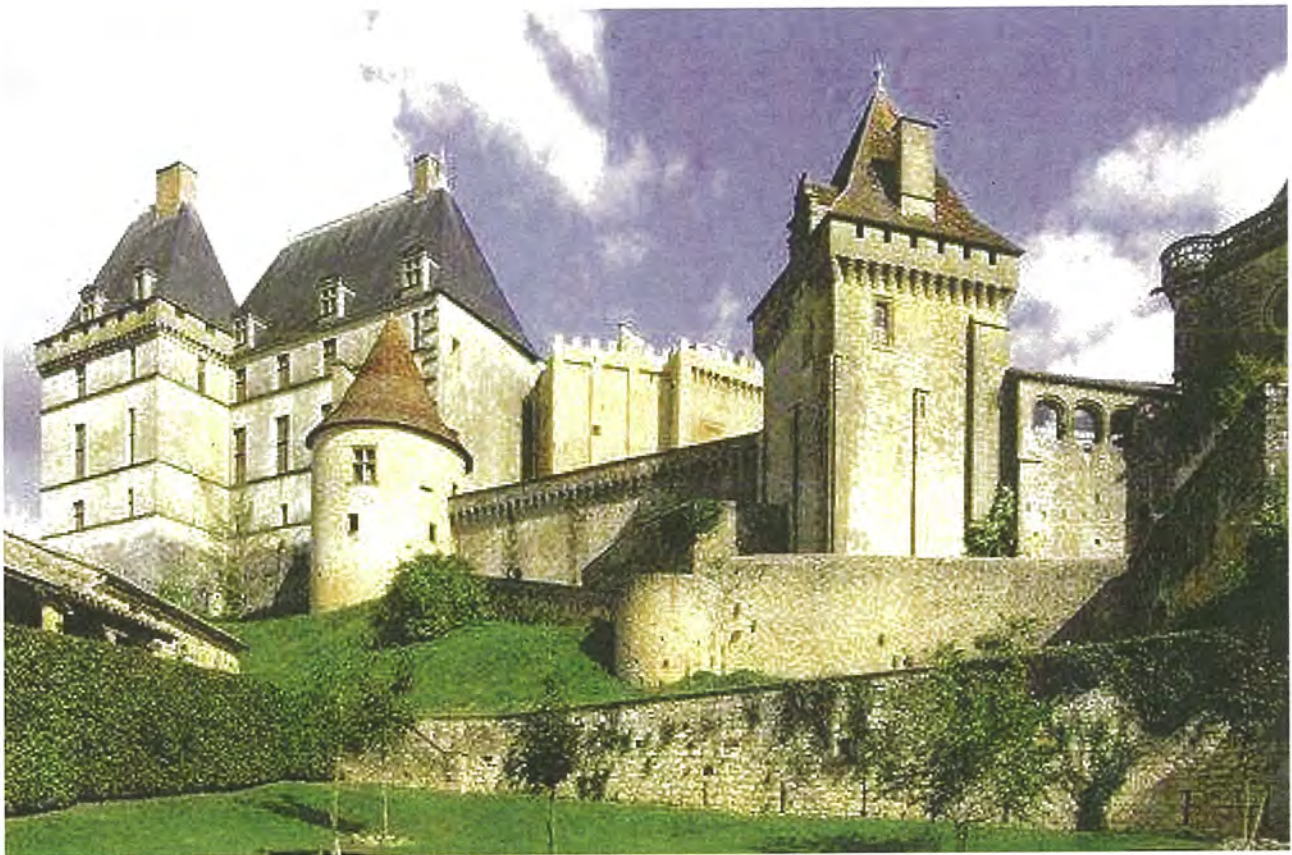
8/ Rapport d'activité 2017 du Délégué ASEAP au titre de la Délégation de Service Public de deux réserves d'eau de substitution depuis le Bandiat.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexes à la délibération n° 18.CP.VII.20 du 8 octobre 2018.

RAPPORT ANNUEL 2017

BIRON – BOURDEILLES - CADOUIN



Semitour

TRANSMETTRE
& VALORISER
L'EXCEPTION



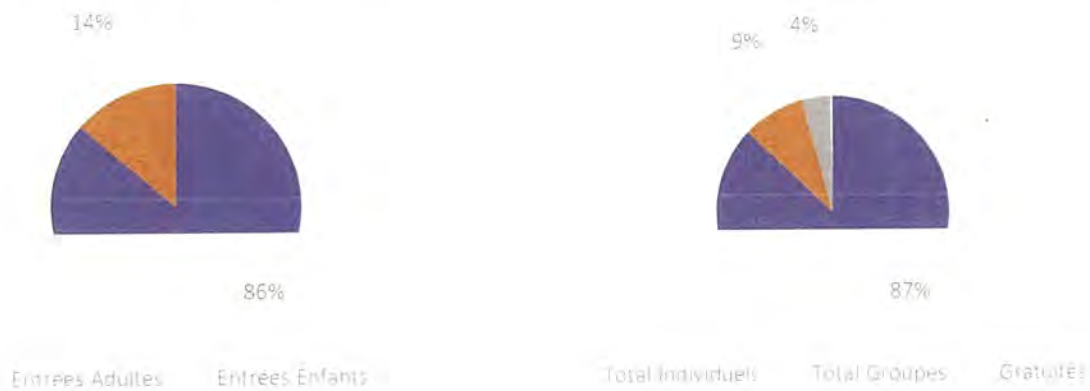
FRÉQUENTATION

Tableau des entrées avec répartition mensuelle et total et catégorie de visiteurs

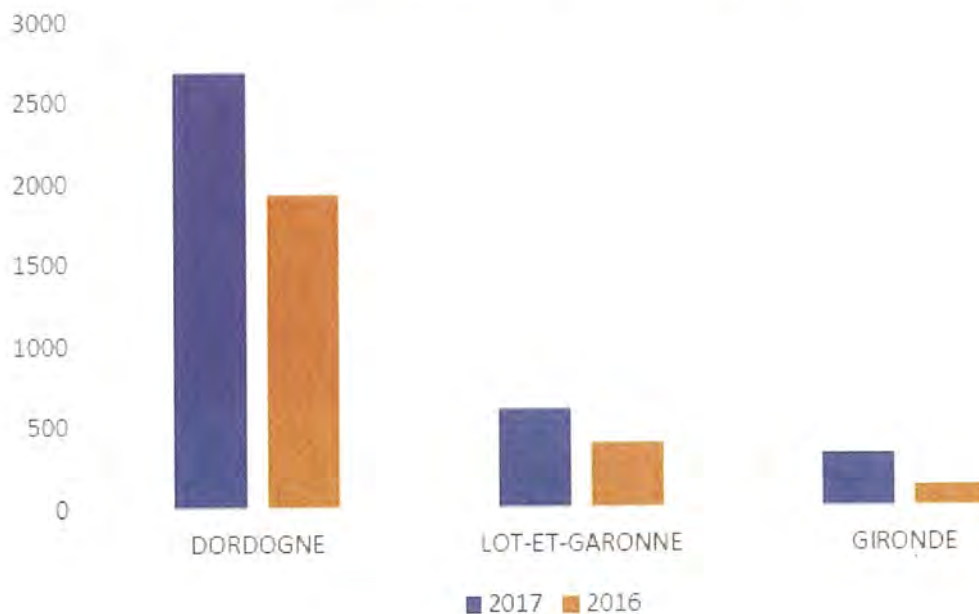
BIRON

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2017	
Entrées Adultes		305		460	2115	2032	2911	8095	12654	5283	3027	878	300	38060
Entrées Enfants		71		42	417	143	106	1806	2838	190	240	128	51	6032
Total Individuels	0	376		502	2532	2175	3017	9901	15492	5473	3267	1006	351	44092
Groupes Adultes		0		78	277	281	380	31	167	594	222	39	73	2142
Groupe ado GE+					18	27	20			24	9	-24		74
Groupes Enfants		0		41	39	105	326	38	91	394	996	101	25	2156
Total Groupes	0	0		119	334	413	726	69	258	1012	1227	116	98	4372
Gratuits		24		68	183	105	123	474	587	168	260	79	57	2128
Total Entrées	0	400		689	3049	2693	3866	10444	16337	6653	4754	1201	506	50592
Ateliers					63		90		70		57		25	305
Animations					17	2	2	96	145		14	4	30	310
Audioguide			20	19	155	104	131	277	347	196	126	21	12	1408

BIRON - Répartition Individuels



Origine groupes scolaires Biron



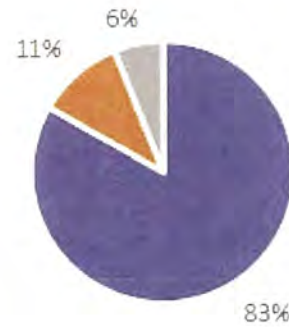
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2017
Entrées Adultes		327	479	1628	1434	1872	3836	6330	7648	1152	381	337	20424
Entrées Enfants		79	28	272	69	53	762	1249	67	99	31	56	2765
Total Individuels	0	406	507	1900	1503	1925	4598	7579	2715	1251	412	393	23189
Groupes Adultes		0	237	163	387	640	81	148	573	99	7	25	2360
GE+				13		0			33		6	28	80
Groupes Enfants		41	44	24	146	115	42	29	2	73			516
Total Groupes	0	41	281	200	533	755	123	177	608	172	13	53	2956
Gratuités		44	37	83	88	108	389	634	108	90	48	58	1687
Total Entrées	0	491	825	2183	2124	2788	5110	8390	3431	1513	473	504	27832
Ateliers		41	44		146	112		39		60			442
Animations		5			3		61	77	3				149
Audioguide			45	78	211	225	272	697	1087	355	116	47	3173

Bourdeilles - Repartition Individuels



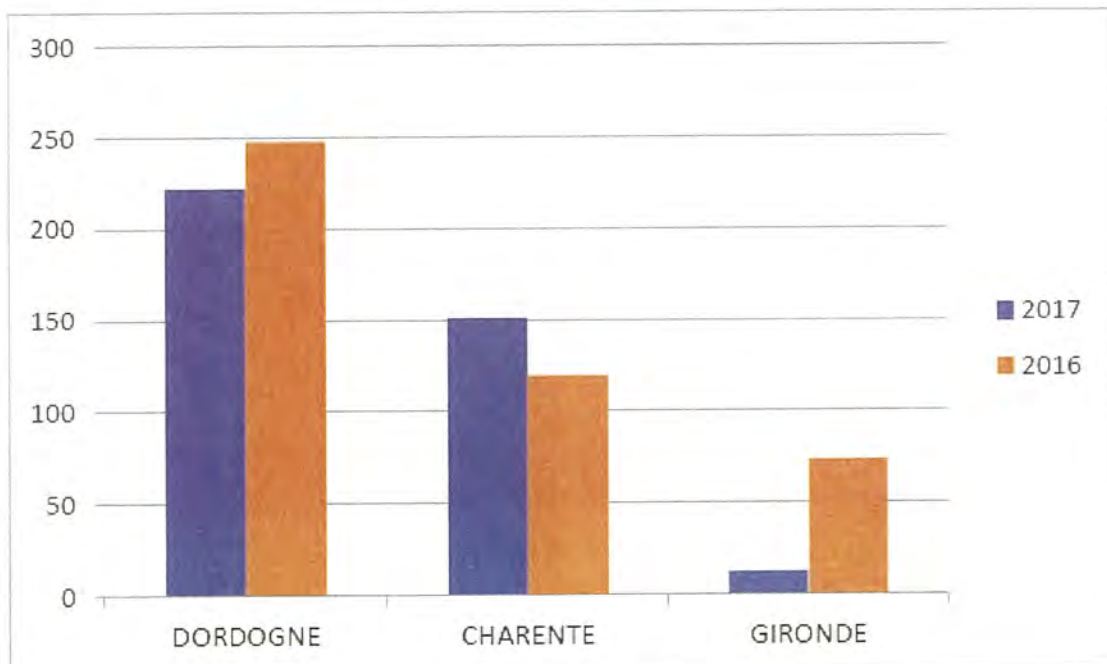
■ Entrées Adultes ■ Entrées Enfants

Bourdeilles



■ Total Individuels ■ Total Groupes ■ Gratuités

Origine groupes scolaires



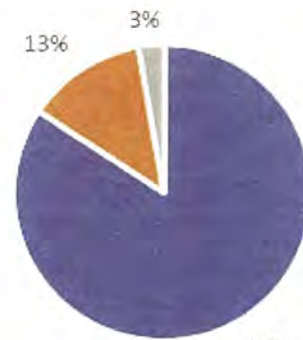
CADOUIN

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2017
Entrées Adultes		319	534	2055	2471	3158	5122	8082	4750	1832	531	316	29170
Entrées Enfants		31	6	151	42	29	522	852	51	55	35	18	1792
Total Individuels	0	350	540	2206	2513	3187	5644	8934	4801	1887	566	334	30962
Groupes Adultes		0	2	99	559	382	104	22	410	430	88		2096
GE+					108	47			53	2	167		377
Groupes Enfants		2	396	329	388	510	36	0	57	352	199		2269
Total Groupes	0	2	398	428	1055	939	140	22	520	784	454	0	4742
Gratuités		17	65	96	118	113	148	276	58	74	52	8	1025
Total Entrées	0	369	1003	2730	3686	4239	5932	9232	5379	2745	1072	342	36729
Animations							9	6					15
Audioguide			16	14	63	149	171	409	634	378	172	41	2076

Cadouin - Répartition Individuels

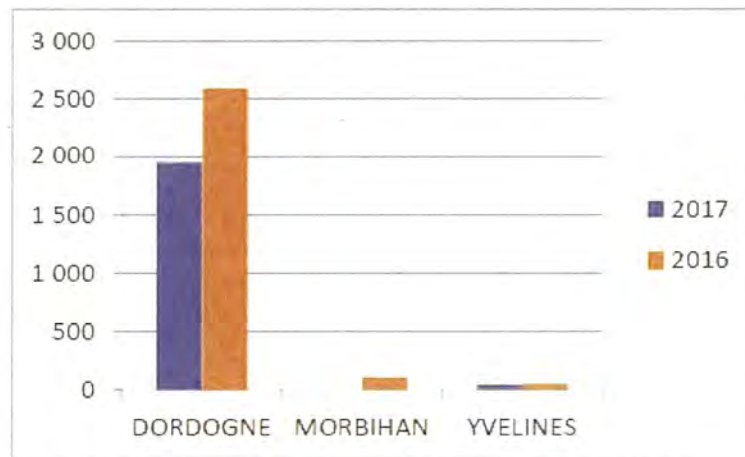


Cadouin



■ Entrées Adultes ■ Entrées Enfants ■ Total Individuels ■ Total Groupes ■ Gratuités

Origine groupes scolaires



Nombre d'abonnés

Pas de commentaires particuliers

Liste des évènements accueillis

- Marchés des Producteurs de Pays
- Concerts du Festival « l'Eté musical en Bergerac »
- Journées Européennes du Patrimoine

DONNÉES FINANCIÈRES

ANNEXE I

Résumé financier

Comptes de résultat analytiques au 31/12/2017								
	Biron		Bourdeilles		Cadouin		Total lot n° 1	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Ventes de marchandises	9122,95	9660,77	33495,82	35523,02	27747,39	28301,82	70366,16	73485,61
Production vendue	328866,16	296631,34	189679,25	200221,17	205779,06	192041,14	724324,47	688893,65
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits	3966,78	14982,25	5555,82	6227,92	1353,04	1576,08	10875,64	22786,25
Total	341955,89	321274,36	228730,89	241972,11	234879,49	221919,04	805566,27	785165,51
Achats consommés	4794,14	4791,94	17597,95	17614,07	14580,22	14039,31	36972,31	36445,32
Autres achats & charges ext.	126265,96	115263,77	59348,48	47527,18	41812,43	37996,32	227426,87	200787,27
Total	131060,10	120055,71	76946,43	65141,25	56392,65	52035,63	264399,18	237232,59
Marge sur marchandises & ch.ext.	210895,79	201218,65	151784,46	176830,86	178486,84	169883,41	541167,09	547932,92
Impôts,taxes et vers. assim.	5965,13	6415,80	16485,08	16326,15	2974,44	2047,79	25424,65	24789,74
Salaires et charges	177884,62	175946,23	115065,64	105934,77	98942,58	91181,03	391892,84	373062,03
Amortissements et provisions	9918,13	13649,40	9770,28	19128,87	5129,47	10592,40	24817,88	43370,67
Autres charges	-69,68	0,98	-87,24	231,43	868,95	-56,60	712,03	175,81
Total	193698,20	196012,41	141233,76	141621,22	107915,44	103764,62	442847,40	441398,25
RESULTAT D'EXPLOITATION	17197,59	5206,24	10550,70	35209,64	70571,40	66118,79	98319,69	106534,67
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	136,07	0,00	124,73	0,00	192,75	0,00	453,55
Résultat financier	0,00	-136,07	0,00	-124,73	0,00	-192,75	0,00	-453,55
RESULTAT COURANT	17197,59	5070,17	10550,70	35084,91	70571,40	65926,04	98319,69	106081,12
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résult.exceptionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Répartition ch. structure	58410,10	48942,97	39310,26	34507,52	39640,52	32792,87	137360,88	116243,36
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	-900,00	0,00	0,00	0,00	-900,00	0,00
RESULTAT ANALYTIQUE	-41212,51	-43872,80	-27859,56	577,39	30930,88	33133,17	-38141,19	-10162,24

Biron : Impact de l'exposition de la fondation Maeght avec + 6% de visiteurs supplémentaires. (+26% l'année précédente).

Le Château de Biron est sans boutique réellement structurée et accuse une baisse importante. Le Château de Biron qui malgré une augmentation significative de ses visiteurs perd près de 8% en CA boutique essentiellement dû à un taux de captation faible.

Le Château de Bourdeilles présente une saison correspondant à la moyenne des dernières années.



Données financières

ANNEXE II

Charges indirectes

Le montant des charges de structure à répartir sur l'ensemble des sites s'élève à 1.255.563,17 € pour 2017 (contre 726.698,36 en 2016).

Répartition des charges de structure :

Chaque section principale reçoit une quote-part de structure calculée à partir de quatre critères :

- Le Chiffre d'affaires HT réalisé,
- le temps d'ouverture du site au cours de la saison,
- la masse salariale,
- les dépenses de promotion et de communication.

Pour chaque critère :

- Détermination dans un premier temps du poids relatif de chaque site à partir du rapport valeur du site/valeur totale,
- Puis multiplication de ce rapport par le pourcentage attribué à ce critère (75% pour le premier, 10% pour les deux suivants et 5% pour le dernier).

La somme des quatre valeurs ainsi déterminées donne la quote-part à imputer à chaque section principale.

	C.A. HT 75%		Durée saison 10%		Charges de personnel 10%		Promotion 5%		Prorata %	Valeur
	€	%	mois	%	€	%	€	%		
BIRON	337989	3.02	11	11,00	177885	4.10	87894	17.49	4.65	58410.10
BOURDEILLES	223175	2.00	11	11,00	115066	2.65	26972	5.37	3.13	39310.26
CADOUIN	233526	2.09	11	11,00	98943	2.28	26371	5.25	3.16	39640.52
CIAPML	7688609	68.78	12	12,00	2684691	61.88	216402	43.06	61.13	767467.02
LE THOT	754990	6.75	11	11,00	335282	7.73	48355	9.62	7.42	93153.40
LE GRAND ROC	271117	2.43	11	11,00	190100	4.38	53365	10.62	3.89	48817.16
SAINT-ESTEPHE	70886	0.63	2	2,00	37432	0.86	2868	0.57	0.79	9923.88
LAPEYRE	27670	0.25	0	0,00	6204	0.14	0	0,00	0,20	2527.21
ROUFFIAC	458412	4.10	8	8,00	422943	9.75	13896	2.77	4.99	62635.88
LA JEMAYE	20400	0.18	3	3,00	0	0,00	1715	0.34	0.45	5699.43
LASCAUX II	638493	5.71	8	8,00	142928	3.29	14326	2.85	5.56	69755.85
CHALET & M.H.	217369	1.94	3	3,00	13251	0.31	3001	0.60	1.82	22835.82
TREMOLAT	199722	1.79	6	6,00	101054	2.33	4979	0.99	2.22	27904.07
GURSON	36122	0.32	3	3,00	12830	0.30	2418	0.48	0.60	7482.88
TOTAL	11178681	100,00	100	100,00	4338607	100,00	502561	100,00	100,00	1255563,47



Données financières

ANNEXE III

Méthodes et éléments de calcul

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC2014-03 relatifs à la réécriture du Plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application n° 83-1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de plein droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Présentation des comptes

La société n'établit qu'un bilan mais autant de comptes de résultat que de sites gérés regroupés ensuite par contrat puis dans un compte de résultat global.

Règles de comptabilisation

Tout site géré, y compris le siège social, enregistre l'ensemble des produits et des charges qui lui sont directement affectables : chiffre d'affaires, frais de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements... Ainsi, chaque pièce comptable comporte une ventilation analytique par site en pourcentage ou en montant.

Données financières

Évolution des postes de dépenses et recettes

Biron

Produits

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	ADBIRO000 au ADBIROTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADBIRO000	AFF.DEPARTEMEN				
706100	DROITS D'ENTREE		323 285,91		291 943,48
706200	ACTIVITES ENCADREES		1 835,08		983,34
706370	LOC SALLES/FONDS COMMERCE		291,67		416,67
706400	LOC AUDIOS-GUIDES		3 442,50		3 266,25
707100	VENTES LIBRAIRIES TN		6 402,69		6 727,56
707110	VENTES LIBRAIRIES 5,50 %		2 702,62		2 886,19
707130	VENTES LIBRAIRIE 2 10 %		17,64		47,02
708800	AUTRES PROD ACTI ANNEXES		11,00		21,50
781120	REP/AMORT IMMOB CORPOR		383,57		1 542,72
791000	TRANSF CHARGES D'EXPLOIT.		2 989,75		12 386,29
791100	AVANTAGES EN NATURE		593,46		1 053,24
Total	ADBIRO000 AFF.DEPARTEMENTAL BIRON		341 955,89		321 274,36
	Solde		341 955,89		321 274,36
	Total général		341 955,89		321 274,36
	Solde		341 955,89		321 274,36

Données financières

Charges

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	699600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	ADBIRO000 au ADBIROTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADBIRO000	AFF.DEPARTEMEN				
603700	VARIAT STOCKS LIBRAIRIE		912,81	1 632,50	
606112	ABT ELECTRICITE 5,5%	157,64		165,28	
606113	CONSO ELECTRICITE	5 647,07		4 931,99	
606121	ABONNEMENT EAU	107,30		107,33	
606122	CONSOMMATIONS EAU	432,03		515,60	
606135	CARBURANT	102,32		42,13	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	2 652,24		5 621,16	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	887,71		681,61	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES			898,00	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	1 515,24		2 224,72	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	3 622,32		577,99	
607120	ACHATS LIBRAIRIE SANS TVA	552,00			
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2,10 %			220,50	
608600	FRAIS ACCES/ACH MAT FOUR	7 029,36		5 547,73	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MDISES TN	17,39		100,00	
608702	FRAIS ACCES/ACH MDISES 5,5 %			36,23	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			34,29	
613505	LOCATION VEHICULES	199,62		33,33	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	216,00		270,44	
613550	LOCATIONS DIVERSES			38,00	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	5 942,78		3 981,25	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS			74,73	
615520	ENTRETIEN MAT TRANSPORT			42,56	

615630	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU		25,71
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 992,06	2 154,56

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
615610	MAINTENANCE MATERIELS	744,10		772,60	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	4 704,94		4 541,56	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	37,38		36,43	
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE	30,00			
622600	HONORAIRES	6 695,17		5 672,30	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	18 167,52		14 017,35	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	50 312,50		50 484,28	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 483,94		6 148,97	
623700	PUBLICATIONS	3 235,04		903,83	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	193,63		65,45	
624800	TRANSPORTS DIVERS	248,22		201,33	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	941,76		1 535,93	
625600	MISSIONS / REPAS	748,28		789,52	
625700	RECEPTIONS	782,90		418,16	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	209,31		69,49	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	3 549,95		3 581,83	
627500	SERVICES BANCAIRES	464,48		493,91	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT SERV	130,30		139,30	
628100	COTISATIONS	220,41		215,63	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES		66,64	66,64	
633300	PART.FORM.CONTINUE(ORGAN	2 026,52		2 029,84	
633400	PARTICIP EFFORT CONSTRUCT	534,14		589,02	
633500	VERSENT.LIBE.TAXE APPRENT	607,11		905,40	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	1 903,00		1 850,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	767,00		974,92	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMIS.	95 013,01		83 813,70	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	9 626,17		13 697,36	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	1 740,93		3 334,32	
641130	AVANTAGES EN NATURE	593,46		1 053,24	
641140	HEURES SUPPLEMENTAIRES			533,69	
641200	CONGES PAYES	6 428,93		4 729,25	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	2 485,84		7 597,91	
641400	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	22 065,39		17 710,89	
641410	IJSS ET PREVOYANCE				5 232,24
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	33 643,73		34 612,60	
645200	COTIS MUT.PREVOY. C & NC	7 074,52		9 074,28	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	6 942,85		7 651,24	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES		1 948,92	654,92	
647200	VERSEMENTS AU C E	505,00		523,16	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	2 145,00		2 577,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	291,71		325,72	
648900	GICE		8 723,00		6 710,81
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		69,68	0,98	
661160	INTERETS EMPRUNTS & DETTES			136,07	
681110	DOT AMORT LOGICIELS	958,31		1 049,85	
681120	DOT AMORT IMMO CORPOR.	8 959,82		12 599,55	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	58 410,10		48 942,97	
Total	ADBIRO000 AFF. DEPARTEMENTAL BIRON	394 889,45	11 721,05	377 090,21	11 943,05
	<i>Solde</i>	383 168,40		365 147,16	
	Total général	394 889,45	11 721,05	377 090,21	11 943,05
	<i>Solde</i>	383 168,40		365 147,16	

Bourdeilles

Produits

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	ADBOUR000 au ADBOURTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADBOUR00	AFF.DEPARTEMEN				
706100	DROITS D'ENTREE		180 153,63		188 138,59
706200	ACTIVITES ENCADREES		1 913,37		2 000,07
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		250,00		2 550,00
706400	LOC. AUDIOS-GUIDES		7 351,25		7 420,00
707100	VENTES LIBRAIRIES TN		15 535,10		16 906,97
707110	VENTES LIBRAIRIES 5,50 %		17 907,82		18 569,03
707130	VENTES LIBRAIRIE 2 10 %		52,90		47,02
708800	AUTRES PROD ACTI ANNEXES		11,00		112,51
751100	REDEVANCES POUR MARQUES				104,17
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR				19,20
781120	REP/AMORT IMMOB CORPOR		544,45		2 189,77
791000	TRANSF CHARGES D'EXPLOIT		1 966,67		977,78
791100	AVANTAGES EN NATURE		3 044,70		2 937,00
Total	ADBOUR000 AFF.DEPARTEMENTAL BOURDE		228 730,89		241 972,11
	<i>Solde</i>		228 730,89		241 972,11
Total général			228 730,89		241 972,11
	<i>Solde</i>		228 730,89		241 972,11

Charges

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	699600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	ADBOUR000 au ADBOURTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADBOUR00	AFF.DEPARTEMEN				
603700	VARIAT STOCKS LIBRAIRIE	1 990,84			3 748,85
606112	ABT ELECTRICITE 6.6%				84,52
606113	CONSO ELECTRICITE	2 499,64		2 607,58	
606121	ABONNEMENT EAU	507,45		495,83	
606122	CONSOMMATIONS EAU	1 545,20		1 361,22	
606135	CARBURANT	12,80			
606150	FOURN.NON STOCK.(COMB CHA	2 076,80		1 584,00	
606300	FOURN ENTRET & PETIT EQUIP	2 078,46		3 792,19	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	732,08		199,77	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES			665,00	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	5 950,70		6 653,44	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	8 826,86		14 232,38	
607120	ACHATS LIBRAIRIE SANS TVA	629,10			
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2 10 %			171,29	
608600	FRAIS ACCES/ACH MAT.FOUR	9 280,24		6 490,34	
608700	FRAIS ACCES/ACH MOISES TN	188,02		217,14	
608702	FRAIS ACCES/ACH MOISES 5.5 %	15,58		96,17	
609700	RRRO/ACH MARCHANDISES		3,15		7,50
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			34,29	
613505	LOCATION VEHICULES	62,10		33,33	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	216,00		270,44	
615200	ENTRET BIENS IMMOBILIER S	3 356,88		597,35	
615500	ENTRET BIENS MOBILIER S	482,50			

Balance analytique par général

SEMITOUR PERIGORD

615520	ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	42,56
615530	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	25,71

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Credit	Débit	Credit
615560	BLANCHISSERIE	3,50			
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 961,02		2 100,45	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	668,20		987,09	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	561,68		726,06	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	37,33		36,43	
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE	30,00			
622600	HONORAIRES	6 772,20		5 486,10	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	10 882,92		7 928,86	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	312,50		494,28	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 719,35		6 018,91	
623700	PUBLICATIONS	785,07		3,83	
623800	POURBOIRES DONS COURANTS	1 500,00			
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	52,63		77,68	
624800	TRANSPORTS DIVERS	248,22		201,33	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 548,50		1 297,85	
625600	MISSIONS / REPAS	160,00		526,71	
625700	RECEPTIONS	736,00		360,57	
625710	ANIMATIONS ETE SITES	45,90			
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	177,51		8,19	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	2 315,99		2 307,76	
627500	SERVICES BANCAIRES	302,22		423,55	
627800	AUTR FRAIS /PRESTAT.SERV	80,70		71,60	
628100	COTISATIONS	580,74		365,83	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	62,85		83,15	
633300	PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	1 160,31		1 156,77	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	355,18		325,00	
633500	VERSENT.LIBE.TAXE APPRENT	536,74		495,23	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE			127,00	
635120	TAXES FONCIERES	11 179,00		11 016,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	3 191,00		3 123,00	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMIS.	63 264,99		57 433,68	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	5 363,88		4 631,16	

Balance analytique par général

SEMTOUR PERIGORD

641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	4 920,44	4 095,82
641130	AVANTAGES EN NATURE	3 044,70	2 937,00
641140	HEURES SUPPLEMENTAIRES	118,00	215,03
641200	CONGES PAYES	3 365,12	3 820,21
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 060,00	3 584,57

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
641410	IJSS ET PREVOYANCE	206,96			
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	22 624,28		19 138,73	
645200	COTIS MUT.PREVOY. C & NC	5 384,38		5 105,19	
645300	COTIS RETRAITE C & NC	4 617,76		4 220,84	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	473,06		1 466,94	
647200	VERSEMENTS AU C.E.	353,00		288,60	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	3 086,00		3 054,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	1 049,07		272,05	
648900	CICE		5 866,00		4 329,05
658000	CHARGES DIV GEST COURANTE			300,80	
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		87,24		69,37
661160	INTERETS EMPRUNTS & DETTES			124,73	
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	918,48		1 008,13	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR	8 661,80		18 120,74	
695000	IMPOTS SALES BENEFICES		900,00		
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	39 310,26		34 507,52	
Total	ADBOUR000 AFF.DEPARTEMENTAL BOURDE	263 446,84	6 856,39	249 634,01	8 239,29
	<i>Solde</i>	256 590,45		241 394,72	
	Total général	263 446,84	6 856,39	249 634,01	8 239,29
	<i>Solde</i>	256 590,45		241 394,72	

Produits

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	ADCADO000 au ADCADOTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent : 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADCADO00	AFF.DEPARTEMEN				
706100	DROITS D'ENTREE		200 838,89		185 548,69
706200	ACTIVITES ENCADREES		36,67		133,35
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE				3 500,00
706400	LOC. AUDIOS-GUIDES		4 892,50		2 837,50
707100	VENTES LIBRAIRIES TN		2 605,86		2 922,65
707110	VENTES LIBRAIRIES 5,50 %		25 141,53		25 379,17
708800	AUTRES PROD.ACTI.ANNEXES		11,00		21,60
751100	REDEVANCES POUR MARQUES				104,16
758000	PRODUITS DIV GESTION COUR				52,00
781120	REP/AMORT IMMOB CORPOR		353,04		1 419,92
791000	TRANSF CHARGES D'EXPLOIT		1 000,00		
Total ADCADO000	AFF.DEPARTEMENTAL CADOUIN		234 879,49		221 919,04
	<i>Solde</i>		234 879,49		221 919,04
Total général			234 879,49		221 919,04
	<i>Solde</i>		234 879,49		221 919,04

Charges

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	699600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	ADCADO000 au ADCADOTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvements sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADCADO00	AFF.DEPARTEMEN				
603700	VARIAT.STOCKS LIBRAIRIE		4 441.72		1 696.04
606112	ABT ELECTRICITE 5.5%	455.32		560.76	
606113	CONSO ELECTRICITE	1 380.00		1 116.73	
606121	ABONNEMENT EAU	232.00		80.00	
606122	CONSOMMATIONS EAU	224.25		86.10	
606135	CARBURANT	12.80			
606150	FOURN.NON STOCK (COMB.CHA	1 172.78		533.23	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	828.69		1 750.67	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	358.58		299.93	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES			832.00	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	178.70		653.05	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	17 221.80		13 606.62	
607120	ACHATS LIBRAIRIE SANS TVA	1 182.56		1 143.65	
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2.10 %			98.42	
608600	FRAIS ACCES/ACH.MAT.FOUR.	579.65		329.41	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MOISES TN	246.82		81.72	
608702	FRAIS ACCES/ACH.MOISES 5.5%	192.06		151.69	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			34.29	
613505	LOCATION VEHICULES	143.76		33.33	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	216.00		270.44	
613550	LOCATIONS DIVERSES			200.00	

615203	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	1 013,79	1 216,88
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS	150,82	
615520	ENTRETIEN MAT. TRANSPORT		42,56
615530	ENTRETIEN MAT. MOB. BUREAU		25,71

Balance analytique par général

SEMITOUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 924,09		2 090,79	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	448,55		435,96	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	674,03		402,88	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	37,38		36,43	
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE	30,00			
622600	HONORAIRES	6 358,03		5 269,10	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	13 489,62		8 962,35	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	312,50		494,28	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	30,83			
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	5 748,62		6 179,55	
623700	PUBLICATIONS	431,04		3,83	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	27,63		32,28	
624800	TRANSPORTS DIVERS	248,22		201,33	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 113,08		2 029,02	
625600	MISSIONS / REPAS	377,87		723,74	
625700	RECEPTIONS	782,93		350,57	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	184,42		15,31	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	2 227,40		2 746,07	
627500	SERVICES BANCAIRES	307,09		325,01	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	71,05		69,95	
628100	COTISATIONS	220,41		215,83	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	57,92		91,08	
633300	PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	977,00		726,50	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	312,30		283,00	
633500	VERSENT.LIBE.TAXE APPRENT	471,92		409,77	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	72,00		71,00	
635120	TAXES FONCIERES	482,00			
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	601,30		466,44	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMIS.	53 039,85		46 707,60	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	6 628,27		5 530,87	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	6 561,60		6 092,43	
641200	CONGES PAYES	2 695,23		3 645,31	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	2 800,00		3 959,97	
641410	IJSS ET PREVOYANCE	595,66		0,02	

645100	COTISATIONS A L'URSSAF	19 396,91	17 496,78
645200	COTIS MUT PREVOY C & NC	4 019,04	3 809,90
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	4 059,95	3 675,00

Balance analytique par général

SEMITOUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	420,51		1 361,49	
647200	VERSEMENTS AU C.E.	278,00		251,28	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	3 117,00		2 194,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	188,56		225,63	
648900	CICE		4 858,00		3 769,25
658000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	774,40		10,80	
658100	DIFFERENCES DE CAISSE	94,55			67,40
661160	INTERETS EMPRUNTS & DETTES			192,75	
681110	DOT AMORT.LOGICIELS	912,97		1 002,64	
681120	DOT AMORT.IMMO.CORPOR	4 216,50		9 589,76	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	39 640,52		32 792,87	
Total	ADCADO000 AFF.DEPARTEMENTAL CADOUILL	213 248,33	9 299,72	194 318,56	5 532,69
	<i>Solde</i>	203 948,61		188 785,87	
	Total général	213 248,33	9 299,72	194 318,56	5 532,69
	<i>Solde</i>	203 948,61		188 785,87	

Redevance

:

Son montant est fixé à la moitié du résultat courant hors éléments exceptionnels et après répartition des charges de structure.

Le résultat courant des trois sites s'élève à 98 319,69 €, la quote-part des charges de structure affectée au contrat à 137 360,88 € d'où une perte globale de 39 041,19 €, qui justifie l'absence de redevance.

Commentaires sur l'évolution des postes

L'Évolution des produits et charges n'appelle pas de commentaires particuliers.

ANNEXE IV

Variation du patrimoine immobilier

Pas de variation substantielle sur l'année 2017

ANNEXE V

Dépenses de renouvellement

Absence de dépenses sur l'exercice 2017.

ANNEXE VI

Compte rendu de la situation des biens et immobilisations liés à l'environnement

La situation des biens et des immobilisations n'a pas été affectée sur l'exercice.

Programme investissements

Pas d'investissements significatifs opérés sur 2017.

Liste Immobilisations Entrées de l'exercice au 31/12/2017 valeur en Euro

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotations	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée (ans)	Taux	Coef Spécif	Nature UD	Total UD
N° : 875	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : TONDEUSE WOLF RM 53D		Libellé2 :		Date entrée : 17/02/2017		Date service : 17/02/2017			
225900	comptable	FAMILLE : BI	1 165,63	203,14	203,14	962,66	linéaire	5,00	20,00 %			
	fiscal		1 165,63	203,14	203,14	962,66	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 880	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 200 PRESENTOIRS 42 CASES		Libellé2 :		Date entrée : 24/03/2017		Date service : 24/03/2017			
218400	comptable	FAMILLE : BI	2 030,04	314,79	314,79	1 715,25	linéaire	5,00	20,00 %			
	fiscal		2 030,04	314,79	314,79	1 715,25	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 906	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 4 HP PRODESK 400 & 4 HP ELITEDISPLAY		Libellé2 :		Date entrée : 20/06/2017		Date service : 20/06/2017			
216300	comptable	FAMILLE : BI	746,20	181,37	181,37	564,83	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
	fiscal		746,20	181,37	181,37	564,83	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
		* FAMILLE BI	3 942,07	699,30	699,30	3 242,77						
		BI	3 942,07	699,30	699,30	3 242,77						
		BRON										
N° : 840	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 200 PRESENTOIRS 42 CASES		Libellé2 :		Date entrée : 24/03/2017		Date service : 24/03/2017			
218400	comptable	FAMILLE : BO	2 030,04	314,79	314,79	1 715,25	linéaire	5,00	20,00 %			
	fiscal		2 030,04	314,79	314,79	1 715,25	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 906	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 4 HP PRODESK 400 & 4 HP ELITEDISPLAY		Libellé2 :		Date entrée : 20/06/2017		Date service : 20/06/2017			
216300	comptable	FAMILLE : BO	746,20	181,37	181,37	564,83	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
	fiscal		746,20	181,37	181,37	564,83	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
		* FAMILLE BO	2 776,24	496,16	496,16	2 280,08						
		BO	2 776,24	496,16	496,16	2 280,08						
		BOURDELLES										
N° : 880	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 200 PRESENTOIRS 42 CASES		Libellé2 :		Date entrée : 24/03/2017		Date service : 24/03/2017			
218400	comptable	FAMILLE : CA	2 030,04	314,79	314,79	1 715,25	linéaire	5,00	20,00 %			
	fiscal		2 030,04	314,79	314,79	1 715,25	linéaire	5,00	20,00 %			

Entrées de l'exercice : 31/12/2017

Plan	Base	Cumul N-1	Dotations	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée (ans)	Taux	Coef Spécif	Nature UD	Total UD
nature : CA III											
Ref 2 :	Libellé1 : 4 HP PRODESK 400 & 4 HP ELITEDISPLAY		Libellé2 :		Date entrée : 20/06/2017		Date service : 20/06/2017				
FAMILLE : CA											
comptable	746,20		181,37	181,37	564,83	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
fiscal	746,20		181,37	181,37	564,83	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
comptable	2 776,24		496,16	496,16	2 280,08						
fiscal	2 776,24		496,16	496,16	2 280,08						
comptable	9 494,55		1 691,62	1 691,62	7 802,93						
fiscal	9 494,55		1 691,62	1 691,62	7 802,93						

ANNEXE VII

Suivi programme contractuel d'investissements et renouvellement des biens

Investissements réalisés

Biron (1)	13
159 € Bourdeilles (2)	2
776 €	
Cadouin	2 776 €

(1) Essentiellement, réfection du logement du gardien

(2) Présentoirs

Plan prévisionnel d'investissement

Il n'y a pas de programme d'investissement particulier en cours.

Liste Immobilisations
Existants fin d'exercice
édilion en Euro
Exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotations	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
N° 112 Ref 1	Ref 2 FAMILLE B	Libelle1 MAIN COURANTE A TRANSMETTEUR		Libelle2									
225000	comptable fiscal	1 470 08 1 470 08		1 470 08 1 470 08	1 470 08 1 470 08		Immatri Immatri		2 00 2 00	50 00 % 50 00 %			
N° 112 Ref 1	Ref 2 FAMILLE B	Libelle1 SPC HP 5008 WINDOWS XP		Libelle2									
218000	comptable fiscal	195 34 195 34		195 34 195 34	195 34 195 34		degraisif fiscal degraisif fiscal		3 00 3 00	33 33 % 33 33 %	1 25 1 25		
N° 118 Ref 1	Ref 2 FAMILLE B	Libelle1 GUIDES TOURISTIQUES NUMERIQUES		Libelle2									
225000	comptable fiscal	33 983 82 33 983 82		33 983 82 33 983 82	33 983 82 33 983 82		Immatri Immatri		1 00 1 00	20 00 % 20 00 %			
N° 125 Ref 1	Ref 2 FAMILLE B	Libelle1 SITES INTERNE1 MOBILE & TABLETTE		Libelle2									
205000	comptable fiscal	1 348 20 1 348 20		1 348 20 1 348 20	1 348 20 1 348 20		Immatri Immatri		6 00 6 00	20 00 % 20 00 %			
N° 127 Ref 1	Ref 2 FAMILLE B	Libelle1 STATISTIQUES GUIDES TOURISTIQUES		Libelle2									
225000	comptable fiscal	1 674 22 1 674 22		1 674 22 1 674 22	1 674 22 1 674 22	116 28	Immatri Immatri		5 00 5 00	20 00 % 20 00 %			
N° 134 Ref 1	Ref 2 FAMILLE B	Libelle1 VACER VERTON 12010		Libelle2									
218000	comptable fiscal	92 69 92 69		92 69 92 69	92 69 92 69		degraisif fiscal degraisif fiscal		3 00 3 00	33 33 % 33 33 %	1 25 1 25		
N° 138 Ref 1	Ref 2 FAMILLE B	Libelle1 EX TENBON PAR COURS 12276002		Libelle2									
225000	comptable fiscal	14 075 52 14 075 52		14 075 52 14 075 52	14 075 52 14 075 52	297 28	Immatri Immatri		3 75 3 75	26 67 % 26 67 %			
N° 140 Ref 1	Ref 2 FAMILLE B	Libelle1 50 PRESENTOIRS A 42 CASES		Libelle2									
218000	comptable fiscal	800 21 800 21		536 66 536 66	536 66 536 66	103 55	Immatri Immatri		5 00 5 00	20 00 % 20 00 %			
N° 140 Ref 1	Ref 2 FAMILLE B	Libelle1 LICENCEY SOL SERVER EDITION 2014		Libelle2									
205000	comptable fiscal	465 65 465 65		465 65 465 65	465 65 465 65		Immatri Immatri		3 00 3 00	33 33 % 33 33 %			

Méthode de calcul de la charge économique imputée
Biron

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotations	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :												
B1 / 1 /												
N° : 753	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : 2 TERMINAUX INVENTAIRE MEMOR 10310	Libelle2 :							Date entrée : 07/02/2015	Date service : 07/02/2015
218300		comptable	110,45	64,03	64,03	46,42	Inaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	110,45	64,03	64,03	46,42	Inaire	5,00	20,00 %			
N° : 756	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : IMPRIMANTE BILL ET BOCA DT230	Libelle2 :							Date entrée : 07/02/2015	Date service : 07/02/2015
218300		comptable	1 028,75	530,10	530,10	1 298,65	Inaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	1 028,75	530,10	530,10	1 298,65	Inaire	10,00	10,00 %			
N° : 769	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : LICENCE BTS GESTION COMMERCIALE IIR	Libelle2 :							Date entrée : 07/02/2015	Date service : 07/02/2015
205000		comptable	2 561,68	1 717,09	1 717,09	1 244,79	Inaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	2 561,68	1 717,09	1 717,09	1 244,79	Inaire	5,00	20,00 %			
N° : 770	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : TPV 77 A 88 PIMAGE TOUT 10	Libelle2 :							Date entrée : 07/02/2015	Date service : 07/02/2015
018500		comptable	3 320,04	1 067,09	1 067,09	1 053,56	Inaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	3 320,04	1 067,09	1 067,09	1 053,56	Inaire	5,00	20,00 %			
N° : 778	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : APPLICATION GROSSEUR SANS CONTRIBU	Libelle2 :							Date entrée : 07/02/2015	Date service : 07/02/2015
060700		comptable	245,87	245,89	245,89		Inaire	1,00	100,00 %			
		fiscal	245,87	245,89	245,89		Inaire	1,00	100,00 %			
N° : 779	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : SA REPRESENTATION MOLE ELLE 1204888	Libelle2 :							Date entrée : 20/04/2016	Date service : 20/04/2016
218400		comptable	784,66	432,12	432,12	322,54	Inaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	784,66	432,12	432,12	322,54	Inaire	5,00	20,00 %			
N° : 787	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : EXTENSION PAROISSIALE 10101010	Libelle2 :							Date entrée : 28/02/2015	Date service : 03/03/2015
205000		comptable	2 643,03	2 064,24	2 064,24	778,56	Inaire	4,00	25,00 %			
		fiscal	2 643,03	2 064,24	2 064,24	778,56	Inaire	4,00	25,00 %			
N° : 804	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : 15 TABLES D'ENSEMBLE BRASSERIES	Libelle2 :							Date entrée : 10/07/2015	Date service : 10/07/2015
018400		comptable	1 005,70	271,67	271,67	824,03	Inaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	1 005,70	271,67	271,67	824,03	Inaire	10,00	10,00 %			
N° : 806	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : MONOBROSSE C43 AV LRG	Libelle2 :							Date entrée : 08/12/2016	Date service : 08/12/2016
229000		comptable	1 110,80	236,76	236,76	874,20	Inaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	1 110,80	236,76	236,76	874,20	Inaire	5,00	20,00 %			
N° : 875	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : TONDEUSE WOLF RM 53B	Libelle2 :							Date entrée : 17/02/2017	Date service : 17/02/2017
225000		comptable	1 165,83	203,14	203,14	962,69	Inaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	1 165,83	203,14	203,14	962,69	Inaire	5,00	20,00 %			

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotations	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :												
B1 / 1 /												
N° : 297	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : 2017 INVENTAIRE 10310 10310	Libelle2 :							Date entrée : 01/01/2017	Date service : 01/01/2017
218400		comptable	2 030,44	314,79	314,79	1 715,25	Inaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	2 030,44	314,79	314,79	1 715,25	Inaire	5,00	20,00 %			
N° : 948	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : 948 PAVILLON 400 A 21 501 F 1110	Libelle2 :							Date entrée : 20/04/2017	Date service : 20/04/2017
216500		comptable	164,71	42,18	42,18	146,86	organisé fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
		fiscal	164,71	42,18	42,18	146,86	organisé fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
N° : 953	Ref 1	Ref 2 : FAMILLE B1	Libelle1 : REPERCUSSION DE L'ÉLEMENT D'ÉVALUATION	Libelle2 :							Date entrée : 05/05/2017	Date service : 05/05/2017
229000		comptable	6 210,65	242,56	242,56	5 971,35	Inaire	7,00	14,29 %			
		fiscal	6 210,65	242,56	242,56	5 971,35	Inaire	7,00	14,29 %			
FAMILLE B1		comptable	81 488,45	62 381,56	62 381,56	19 106,90						
BURON		fiscal	81 488,45	62 381,56	62 381,56	19 106,90						

Table of financial records with columns: N°, Ref 1, Ref 2, Libelle1, Libelle2, Date entrée, Date service. Includes entries for 'FAMILLE BO' and 'MODERNE S.A.N'.

Main summary table with columns: Compte, Plan, Base, Cumul N-1, Dotation, Cumul N, Valeur nette, Methode, Durée, Taux, Coef/Spécif, Nature UO, Total UO. Includes a 'Report de rupture' section.

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Main summary table for existing items at the end of the fiscal year, with columns: Compte, Plan, Base, Cumul N-1, Dotation, Cumul N, Valeur nette, Methode, Durée, Taux, Coef/Spécif, Nature UO, Total UO.

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :		CA / / /											
N° : 176	Ref 1 :	Ref 2 : 2104000000 FAMILLE CA	Libelle1 : 2 MEUBLES STRATÉGES		Libelle2 :								
		comptable	1 005.00	1 005.00	1 005.00		insaire		5.00	100.00 %			
		fiscal	1 005.00	1 005.00	1 005.00		insaire		5.00	100.00 %			
Date entrée :	05/02/2014			Date service :	05/02/2014								
N° : 179	Ref 1 :	Ref 2 : 2250000000 FAMILLE CA	Libelle1 : MOBILIER LIBRAIRE		Libelle2 :								
		comptable	1 993.17	1 993.17	1 993.17		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	1 993.17	1 993.17	1 993.17		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	20/05/2015			Date service :	20/05/2015								
N° : 432	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : OFFRES EN S. WINDING UP		Libelle2 :								
		comptable	195.34	195.34	195.34		degress.fiscal		3.00	33.33 %	1.25		
		fiscal	195.34	195.34	195.34		degress.fiscal		3.00	33.33 %	1.25		
Date entrée :	05/02/2011			Date service :	16/12/2011								
N° : 441	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : OUTILS VERT ENCASTES		Libelle2 :								
		comptable	1 161.00	1 161.00	1 161.00		insaire		5.00	10.00 %			
		fiscal	1 161.00	1 161.00	1 161.00		insaire		5.00	10.00 %			
Date entrée :	02/10/2011			Date service :	10/10/2011								
N° : 505	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : GUIDES TOURISTIQUES NUMÉRIQUES		Libelle2 :								
		comptable	31 151.64	31 151.64	31 151.64		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	31 151.64	31 151.64	31 151.64		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	01/04/2012			Date service :	01/04/2012								
N° : 600	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : MOTOCYCLE REPAIR		Libelle2 :								
		comptable	6 816.00	6 816.00	6 816.00		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	6 816.00	6 816.00	6 816.00		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	20/05/2017			Date service :	20/05/2017								
N° : 626	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : BATES INTERNET. MOBILE & TABLETTE		Libelle2 :								
		comptable	1 155.60	1 155.60	1 155.60		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	1 155.60	1 155.60	1 155.60		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	12/12/2017			Date service :	12/12/2017								
N° : 697	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : STATISTIQUES GUIDES TOURISTIQUES		Libelle2 :								
		comptable	1 641.75	1 641.75	1 641.75		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	1 641.75	1 641.75	1 641.75	107.69	insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	29/01/2011			Date service :	30/01/2011								
N° : 734	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : PACER VERISON 3016		Libelle2 : DUPLICATION DE LA FICHE N°692								
		comptable	52.69	52.69	52.69		degress.fiscal		3.00	33.33 %	1.25		
		fiscal	52.69	52.69	52.69		degress.fiscal		3.00	33.33 %	1.25		
Date entrée :	27/02/2013			Date service :	27/02/2013								
N° : 743	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : 50 PRESENTOIRS A 45 CASES		Libelle2 :								
		comptable	690.21	690.21	690.21		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	690.21	690.21	690.21		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	11/02/2014			Date service :	11/02/2014								

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :		CA / / /											
N° : 130	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : LICENCES 2017 SERVICE CLIENTS 7241		Libelle2 :								
		comptable	485.65	485.65	485.65		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	485.65	485.65	485.65		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	24/05/2014			Date service :	24/05/2014								
N° : 133	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : 2 REPARTITIF PAVILLON JURY LOGEMENTS 10105		Libelle2 :								
		comptable	103.52	103.52	103.52		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	103.52	103.52	103.52		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	07/02/2015			Date service :	07/02/2015								
N° : 137	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : LICENCE LOGO DISTRIBUTION COMMERCIALE 10105		Libelle2 :								
		comptable	2 513.95	2 513.95	2 513.95		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	2 513.95	2 513.95	2 513.95		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	01/02/2015			Date service :	01/02/2015								
N° : 170	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : IMPRIMERIE BILLETS BOCA D1730		Libelle2 :								
		comptable	1 224.65	1 224.65	1 224.65		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	1 224.65	1 224.65	1 224.65		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	07/02/2015			Date service :	07/02/2015								
N° : 183	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : TPV 11° 6 IMPRIMERIE TICKETS		Libelle2 :								
		comptable	532.10	532.10	532.10		insaire		10.00	10.00 %			
		fiscal	532.10	532.10	532.10		insaire		10.00	10.00 %			
Date entrée :	07/02/2015			Date service :	07/02/2015								
N° : 186	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : AMELIORATION LOGICIEL SUIV DISTRIBU		Libelle2 :								
		comptable	2 764.59	2 764.59	2 764.59		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	2 764.59	2 764.59	2 764.59		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	20/02/2015			Date service :	20/02/2015								
N° : 708	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : 50 PRESENTOIRS MOBILE 40 CASES		Libelle2 :								
		comptable	754.66	754.66	754.66		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	754.66	754.66	754.66		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	14/04/2015			Date service :	11/04/2015								
N° : 800	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : EXTENSION PARCOURS DE VISITE MANDU		Libelle2 :								
		comptable	1 095.00	1 095.00	1 095.00		insaire		4.00	25.00 %			
		fiscal	1 095.00	1 095.00	1 095.00		insaire		4.00	25.00 %			
Date entrée :	24/02/2017			Date service :	24/02/2017								
N° : 880	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : 200 PRESENTOIRS 40 CASES		Libelle2 :								
		comptable	2 030.64	2 030.64	2 030.64		insaire		5.00	20.00 %			
		fiscal	2 030.64	2 030.64	2 030.64		insaire		5.00	20.00 %			
Date entrée :	20/02/2017			Date service :	20/02/2017								
N° : 105	Ref 1 :	Ref 2 : FAMILLE CA	Libelle1 : HFR AQUEOF 400 S. 41430LITES		Libelle2 :								
		comptable	194.01	194.01	194.01		degress.fiscal		3.00	33.33 %	1.25		
		fiscal	194.01	194.01	194.01		degress.fiscal		3.00	33.33 %	1.25		

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :		CA / / /											
FAMILLE		comptable	58 354.16	51 829.23	51 829.23	6 524.95							
CA		fiscal	58 354.16	51 829.23	51 829.23	6 524.95							
GARDOUIN													

Total general		comptable	245 116.07	209 758.72	209 758.72	35 357.39							
		fiscal	245 116.07	209 758.72	209 758.72	35 357.39							

ANNEXE VIII

Autres dépenses de renouvellement

Pas de commentaires particuliers

ANNEXE IX

Comptes prévisionnels

Comptes de résultat prévisionnels						
	Biron		Bourdeilles		Cadouin	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Ventes de marchandises	9500	9123	36000	33496	30000	27747
Production vendue	335000	328866	220000	189679	215000	205779
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Autres produits	1000	3967	1500	5556	0	1353
Total	345500	341956	257500	228731	245000	234879
Achats consommés	4800	4794	19000	17598	16000	14580
Autres achats & charges ext.	138000	126266	70000	59348	50000	41812
Total	142800	131060	89000	76946	66000	56393
Marge sur marchandises & ch.ext.	202700	210896	168500	151784	179000	178487
Impôts,taxes et vers. assim.	6000	5965	17000	16485	2974	2974
Salaires et charges	178000	177885	135000	115066	102000	98943
Amortissements et provisions	5500	9918	13000	9770	3000	5129
Autres charges	0	-70	0	-87	0	869
Total	189500	193698	165000	141234	107974	107915
RESULTAT D'EXPLOITATION	13200	17198	3500	10551	71026	70571
Produits financiers	0	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0
RESULTAT COURANT	13200	17198	3500	10551	71026	70571
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Répartition ch. structure	55000	58410	40000	39310	38000	39641
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	-900	0	0
RESULTAT ANALYTIQUE	-41800	-41213	-36500	-27860	33026	30931

ANNEXE X

Inventaire des biens

Pas de changement depuis la prise de possession des lieux.

ANNEXE XI

Engagements à incidences financières

Pas de commentaires particuliers

RESSOURCES HUMAINES

ANNEXE XII

Effectifs affectés

SEMITOUR PERIGORD
25 RUE DU PRESIDENT WILSON
24000 PERIGUEUX

Dossier : P15010
Edité le 05/07/201
Page

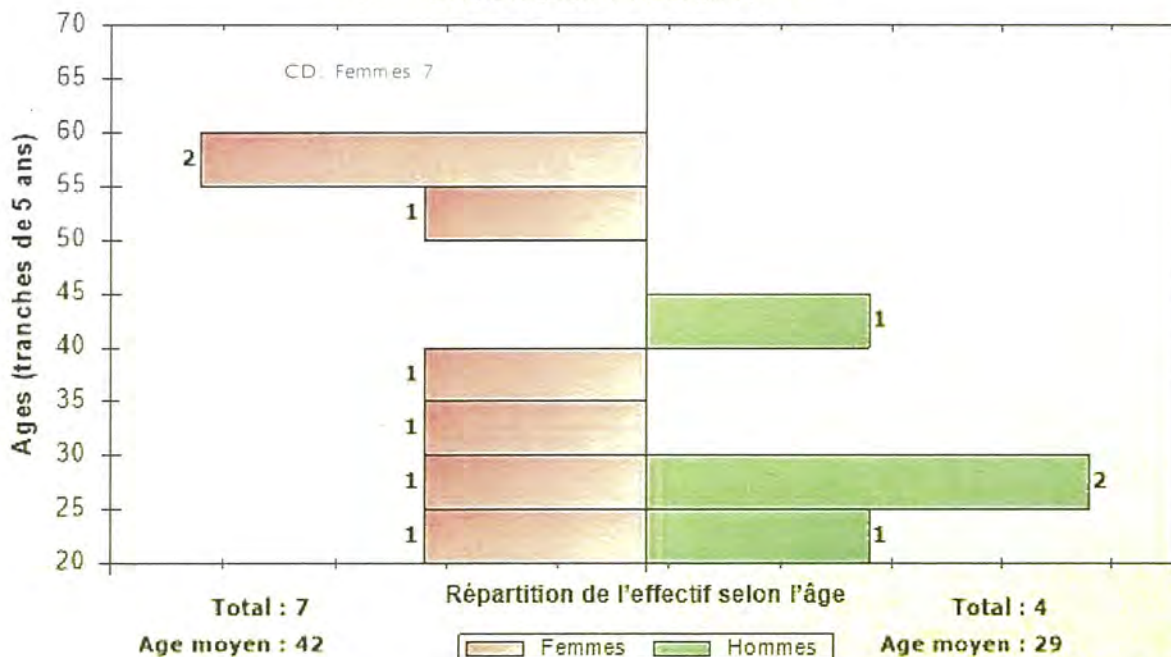
Personnel présent - De janvier 2017 à décembre 2017

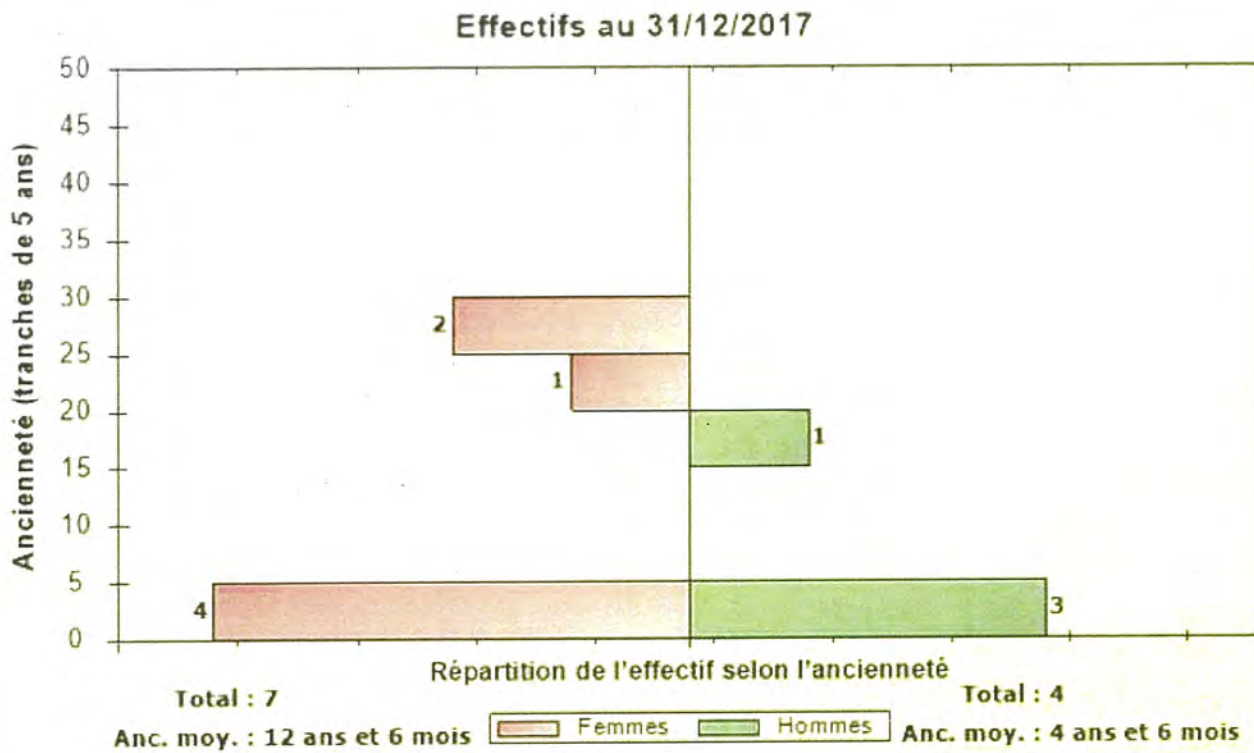
BIRON BOURDEILLES, CADOUIN

000008040 ARMADA Olivier	177053155537427	Gardienn	11/06/2016	30/09/2017
000008230 BERNARD Marie	291016938322716	Agent d'accueil polyvalent	01/06/2017	30/09/2017
000000251 BOLARD VEYRETOU Maheut	291082432222967	Agent d'accueil	07/07/2017	31/07/2017
000002104 BREGERAS Cecile née FEILLE	279094732301441	Agent guide et animatrice	10/02/2014	
000008161 CAILLER Sebastien	190061616606652	Responsable de Site	07/11/2016	
000008267 CALES Coline	298112432213065	Agent d'accueil polyvalent	07/07/2017	31/08/2017
000003301 COEFFIER Corinne née CHAMPAGNE	264103311002778	Responsable accueil site	01/07/1998	13/09/2017
000008160 DARD Lucile	290051305504919	Chargée d'Accueil et de Commercialisation	07/11/2016	
000000167 DESMAISON Constance	295034732309055	Agent d'accueil guide	07/07/2017	31/07/2017
000008302 DYBEL Michel	198123815199937	Gardienn	04/12/2017	
000008271 ELU'ERE Bruno	156042432202334	Agent d'accueil polyvalent	04/07/2017	27/08/2017
000008271 ELU'ERE Bruno	156042432202334	Agent d'accueil polyvalent	18/09/2017	30/09/2017
000008271 ELU'ERE Bruno	156042432202334	Agent d'accueil polyvalent	23/10/2017	30/10/2017
000008050 GRANGIER VINCENT	192032403705381	Agent d'accueil polyvalent	15/07/2017	05/11/2017
000000051 JEAN Michel	151062432202518	Agent d'accueil	01/05/2010	31/01/2017
000008193 JEGO Kassandra	293083155574732	Agent d'accueil polyvalent	25/02/2017	
000002402 LA GAILLARDIE Patricia née PRADARIAT	263048708505769	Technicien d'entretien	01/07/1998	
000008155 LAFORREST Pierre	189118408904297	Responsable de Site	07/11/2016	
000002103 LAVILLE Viviane née DELFOUR	259102427300662	Agent d'accueil guide	01/07/1998	
000008237 LE LAY Julie		stagiaire	12/06/2017	15/09/2017
000002401 MATHET Jerome	175102432208213	Gardienn Gardien	01/04/2002	
000003302 ROCHE Laurence	258032406800638	Responsable géographique site	01/07/1998	
000008039 ROSETTE Rosette	260059933341465	Agent d'entretien	06/02/2017	30/11/2017
000000229 SALISSARD POUMEAU Camille née POUMEAU	286119404103117	Agent guide et animatrice	10/02/2014	
000008187 VREEKEN Julien	182017511238770	Gardienn	02/01/2017	23/01/2017

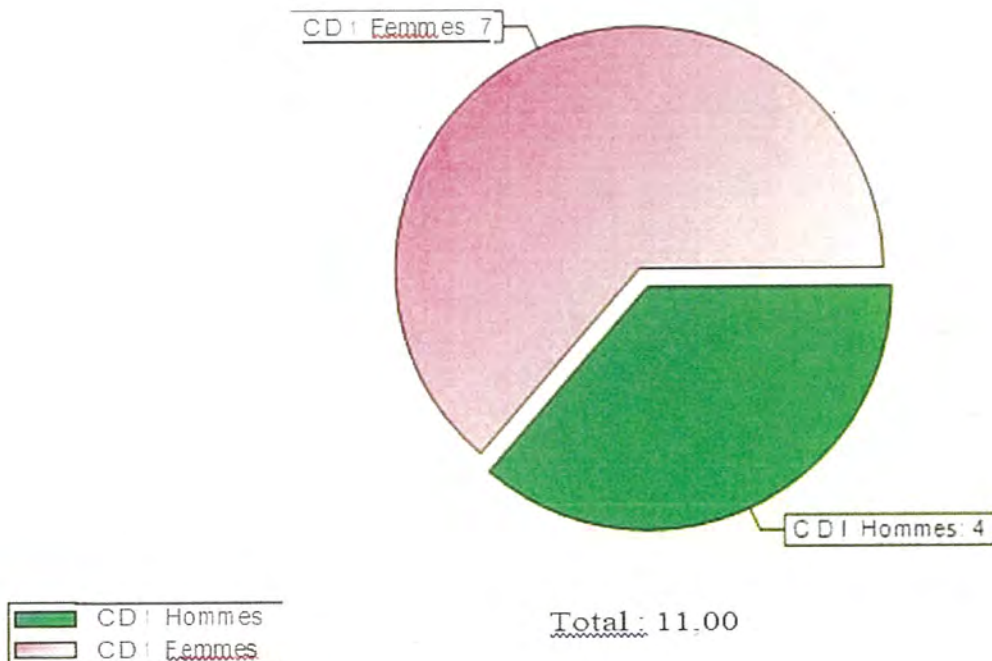
EFFECTIFS

Répartition de l'effectif au 31/12/2017





Répartition de l'effectif au 31/12/17



Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total	7	4	11	7	4	11			

Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	4	4			
	F	7	6	1		
Total période N		11	10	1		
	H	4	3		1	
	F	7	6	1		
Total période N-1		11	9	1	1	
	H		1		-1	
	F					
Écart N-1 / N			1		-1	

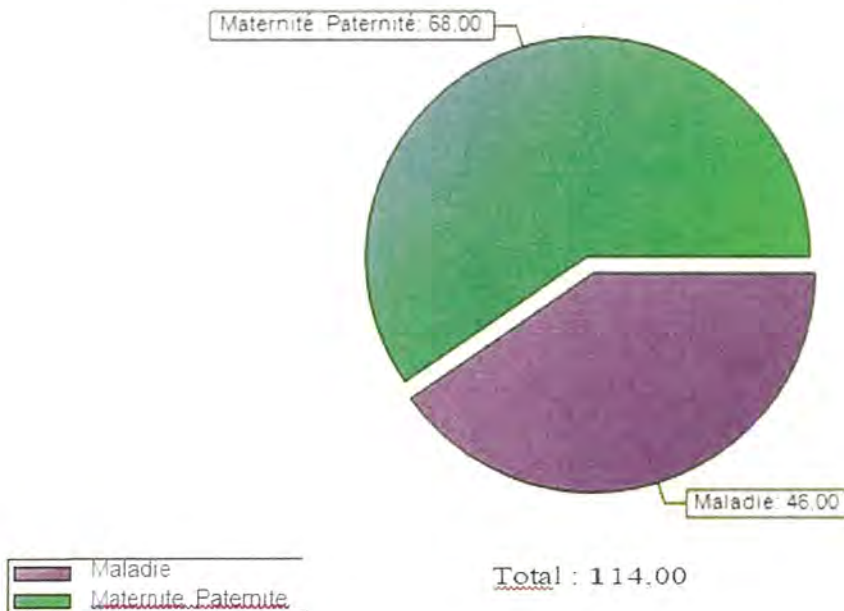
Tableau qualification

Postes	Qualification
Responsables de sites	Bac+5 Métiers de l'Art
Agent d'entretien gardien	CAP
Agent d'accueil et d'animation polyvalent	Minimum Bac + 2 dans des disciplines en relation avec nos missions <ul style="list-style-type: none"> - Histoire / Histoire de l'Art - LVE Anglais - Sciences Politiques et Ecole Préparatoire

ABSENCES

Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	3 704	114.00	3.08

Répartition en jours des absences du 01/01/2017 au 31/12/2017



Nombre de journées d'absence pour MALADIE eu 31/12/17			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	3 704	46.00	1,24

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2017					
Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total		2	2		

Informations majeures affectant la situation du personnel

Il n'y a pas eu d'événement social majeur affectant la situation du personnel sur les sites.

Accidents de travail significatifs

Néant

Observations formulées par l'inspection du travail

Néant

Modifications apportées à l'organisation du service

Sur les sites de Bourdeilles et Biron, les responsables de site ont été changés à compter du 1^{er} septembre 2017 pour des raisons différentes :

Sur Biron, notre ancienne responsable a quitté l'entreprise et a été remplacée par Sébastien CAILLER, jusqu'ici médiateur polyvalent au CIAPML. Sébastien jouit d'une solide expérience en art contemporain, notamment propice au développement des expositions. En outre, le gardien a quitté ses fonctions et un recrutement est en cours.

A Bourdeilles, nous avons modifié l'organisation du site en séparant les fonctions gardien/guide et Responsable de site. C'est Pierre LAFOREST, jusqu'ici médiateur au CIAPML qui assure le poste de Responsable de site. Jérôme MATHET est recentré sur les missions de gardien guide.

Lucile DARD a rejoint l'équipe afin de renforcer les animations et le développement commercial de ce site en perte de vitesse. C'est donc dans une volonté de dynamisation des équipes et de nos activités que nous avons réorganisé nos équipes sur cet exercice.

ANALYSE
de la
QUALITÉ de SERVICE



ANNEXE XIII

Conditions tarifaires

Tarifs pratiqués année N et N-1

2016

Sites	Individuels		Groupes	
	Adultes	Enfants (5 à 12 ans)	Adultes Scolaires + de 12 ans (20 pers. et +)	Scolaires moins de 12 ans (20 élèves et +)
Château de Bourdeilles	8.20 €	5.30 €	6.50 €	3.20 €
Château de Biron	8.20 €	5.30 €	6.50 €	3.20 €
Cloître de Cadouin	6.80 €	4.00 €	5.60 €	3.20 €
Biron - Gaudouin - Bois de la Chapelle	11.90 €	7.10 €	9.90 €	5.90 €

GROUPES : à partir de 20 personnes minimum et sur réservation

Gratuits : 1 accompagnateur pour 10 élèves (groupes scolaires)
1 chauffeur et 1 accompagnateur (groupes adultes)

Animations pédagogiques pour les groupes scolaires et les familles pendant les vacances scolaires sur réservation : 4 € (*sauf frappe de monnaie : 2 €)

Médiéval / Renaissance : Château
de Bourdeilles,

Héraldique, calligraphie, sigillographie : 25 maxi

Château de Biron :

*blason, architecture castrale, frappe de monnaie * (2 €)*

Cloître de Cadouin :

Calligraphie, enluminure : 25 maxi

2017

Sites	Individuels		Groupes	
	Adultes	Enfant s	Adulte s Scolaire	Scolaires moins de 12 ans (20 élèves)
Château de BOURDEILLES	8.30 €	5.40 €	6.60 €	3.30 €
Château de BIRON	8.30 €	5.40 €	6.60 €	3.30 €
Château de CADOUIN	7.00 €	4.10 €	5.90 €	3.30 €
BIRON / CADOUIN Billet jumelé	11.90 €	7.10 €	9.90 €	5.90 €

GROUPES : à partir de 20 personnes minimum et sur réservation

Gratuités : 1 accompagnateur pour 10 élèves (groupes scolaires)

1 chauffeur et 1 accompagnateur (groupes adultes)

Animations pédagogiques pour les groupes scolaires et les familles pendant les vacances scolaires : 4 € (*sauf frappe de monnaie : 2 €)

Médiéval / Renaissance :

Château de Bourdeilles,

Héraldique, calligraphie, sigillographie : maxi 25

Château de Biron :

*blason, architecture castrale, frappe de monnaie * (2 €)*

3 ateliers pour le prix d'1

ANNEXE XIV

Compte Rendu technique et financier

Horaires d'ouverture et périodes

2017	Février – Mars	Avril – Mai – Juin	Juillet – Août	Septembre – Octobre	Novembre – Décembre
CADOUIN BIRON	10h00 – 12h30	10h00 – 13h00	10h00 – 19h30	10h00 – 13h00	10h00 – 12h30
BOURDEILLES	14h00 – 17h30	14h00 – 18h00		14h00 – 18h00	14h00 – 17h00
	Fermeture Lundi*			Lundi**	

* fermeture les lundis hors vacances scolaires et hors fériés

** fermeture les lundis hors vacances scolaires et le jour de Noël

ANNEXE XV

Observations ou plaintes des usagers

Cadouin

Les plus :

- La visite nocturne du lundi soir et la visite pour enfants qui permettent de faire découvrir le site dans un contexte très chaleureux
- Les samedis de la collation

Les moins :

- Les parkings trop éloignés et l'absence de signalétique
- L'absence de signalétique routière en général
- Pas assez d'espace pour l'animation des ateliers l'été

BIRON

Les plus

- L'exposition « Vivantes Natures » de la fondation Maeght
- Les animations (chasse au trésor, ateliers...)
- Augmentation conséquente des entrées en arrière-saison
- Fidélisation du public de proximité
- La restauration du village
- Les visites guidées, la propreté des salles (parquets)

Les moins

- Communication erronée dans le catalogue de l'exposition sur les horaires d'ouverture et fermeture
- Démontage incomplet de l'exposition (cloisons mobiles toujours en place) empêchant de recevoir un CE prévu en décembre et bloquant les animations hivernales... Critiques des visiteurs (sentiment d'espace en chantier qui accentue l'aspect "de coquille vide", dénaturation du château...)
- Fermeture exceptionnelle pour le montage et démontage de l'exposition

BOURDEILLES

Les plus

- Augmentation de l'effectif de l'équipe du château
- Travaux de rénovation qui embellissent le lieu
- Entretien des espaces verts (dont la récente plantation de tilleuls)
- Entretien courant du château
- Bon retour des animations estivales. Notamment des animations nocturnes. Bonne amplitude horaire.

Les moins

- Pas de lumière, ni de main courante dans le donjon, pas de main courante dans le château Renaissance (problèmes liés à la sécurité)
- Pas de surveillance des œuvres
- Signalétique à revoir et à uniformiser
- Baisse de la fréquentation à cause des travaux
- Très mauvaise signalétique routière (à l'échelle départementale et municipale)

ANNEXE XVI

Axes d'améliorations proposées

CADOUIN

Poursuivre le développement des activités enfants

Visite spéciale enfants

Livret-jeu pour enfants

BIRON

Au vu du succès de l'exposition « Vivantes natures » de la Fondation Maeght, il a été décidé de pérenniser ces manifestations culturelles pour 2018

Renouvellement des Marchés de Producteurs de Pays le jeudi en juillet / août

Visite ludique et pédagogique pour les scolaires et centres de loisirs sous forme de jeu de piste

Nouvelles visites thématiques et nouveaux ateliers en réflexion

Communication de l'exposition pour les scolaires dès le printemps, afin de mieux répartir et assurer toutes les réservations

Projet boutique

BOURDEILLES

Renforcement des animations au château de Bourdeilles : danses médiévales, animations épéistes, animations combat médiéval...

Mise en valeur partie médiévale au travers d'une signalétique adaptée

Reprise des projections cinéma en animations estivales

COMPLÉMENTS

Bilan culturel et artistique

BIRON

Exposition « Vivantes Natures » de la fondation Maeght

Marchés de Producteurs de Pays le jeudi en juillet / août

CE Leclerc Montayral (Noël CE)

BOURDEILLES

CCAS Limoges (visite / déjeuner : groupe folklorique)

Génération Mouvements, Aînés Ruraux Périgieux (dictée départementale) Paroisse Saint-Jacques Bergerac (salle basse pour pique-nique)

DONNÉES TECHNIQUES

ANNEXE XVII

Évolution générales des ouvrages et des matériels exploités

Bilan de l'état du matériel et des réparations effectuées

Pas de commentaires particuliers

Liste valorisée des équipements renouvelés

Pas de commentaires particuliers

Compléments

Pas de commentaires particuliers

ANNEXE XVIII

Etat des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation
Liste des contrats de prestation

ANNEE 2017

DATE DES PASSAGES COUT

Liste des contrats de maintenance

Château de Biron			
- Protection contre la foudre BCM 444 rue Léo Lagrange - 59500 DOUAI. Centre technique à Bordeaux	24-aout		439,13
ATSE BORDES chauffage PAC Daikin+chaudiere elect ACV+pompe de circulation Salmson+automate,sonde ext,sonde T,thermostat,vanne 3 voies et servomoteur Sauter	31/03/2017		1656,11
- Système de sécurité et détection Incendie CCHUBB Agence de Bordeaux, Domaine de pelus, 5 Avenue de Pythagore - 33700 MERIGNAC	16-janv		1549,70
- Contrat de maintenance matériel Incendie extincteurs MP Incendie - 24350 DOUCHAPT	30-mars		325,10
SPIE maintenance intrusion centrale Galaxy avec transmetteur +4 RIO + 2 sirènes +8 contacts ouverture + 6 détecteurs volumétriques	27/07/2017		750,00
- Vérification Annuelle des installations électriques en Exploitation ERP/IGH APAVE Sud Europe ZI Avenue Gay Lussac - 33370 ARTIGUES	19-avr		310,00

ANNEE 2017

DATE DES
PASSAGES

Liste des contrats de maintenance

Château de Bourdeilles			
- Protection contre la foudre BCM 444 rue Léo Lagrange - 59500 DOUAI. Centre Technique de Bordeaux	06-sept		
- Système de sécurité détection incendie et intrusion SPIE Sud-Ouest Direction Régionale Aquitaine ZA de Thouars Rue Alfred Musset - 33400 TALENCE			
- Entretien chaudière du Bâtiment des Communs SARL Morisset Le Pontis - 24320 VERTEILLAC	29/09/2017		
- Contrat de maintenance du matériel incendie Extincteurs MP Incendie - 24350 DOUCHAPT	31-mars		
- Vérification Annuelle des installations électriques en Exploitation ERP/IGH APAVE Sud Europe ZI Avenue Gay Lussac - 33370 ARTIGUES	18-avr		

- + 1 contrat de maintenance pour l'adoucisseur d'eau
- + 1 contrat en cours sur les batteries SSI (système sécurité incendie)

ANNEE 2017

DATE DES PASSAGE coût

Liste des contrats de maintenance

HT

Cloître de CADOUIN			
Entretien des installations de chauffage dans la partie affermée chaudiere ACV+pompe circulat*Grunfos+sonde T° et ext,thermostat et ATSE Bordes Les 4 Routes - 24590 SAINT-GENIES	31-mars		414,03
- Contrat de maintenance du matériel incendie MP Incendie - 24350 DOUCHAPT	05-avr		29,55
- Vérification Annuelle des installations électriques en Exploitation ERP/IGH APAVE Sud Europe ZI Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES	19-avr		260,00

Synthèse des opérations de maintenance

Pas de commentaires particuliers

Synthèse des rapports de contrôles effectués

Les rapports de contrôle effectués sont à disposition à première demande.

Copie des contrats de sous-traitance en cours : Aucun

Liste des adaptations ou travaux à envisager : Biron - Création d'un espace boutique



Attestations d'assurance



ENTREPRISE
SARL MACARY-CHARIER

Pôle Entreprise
14 Cours Montagne - B.P. 1051
24001 PERIGUEUX CEDEX

Tel: 05 52 05 14 55 - Fax: 05 52 04 05 19
E-mail: cabinet.charier@macary-
charier.com

ATTESTATION

Je soussigné, MICHEL MACARY, Agenc. Général - 14 Cours Montagne 24001
PERIGUEUX, représentant la Compagnie MMA IARD, atteste que :

La SOCIÉTÉ PERIGUEUX sise 25 Rue du Président Wilson - 24000 PERIGUEUX est
garantie par : Compagnie :

- Responsabilité Civile n° 127 804 992 : gestion de sites culturels, exploitation
d'équipements culturels et touristiques lui appartenant ou appartenant aux collectivités
locales de la Dordogne, à l'instar ou à des privés, organisation de manifestations
culturelles et touristiques.
- Dommages aux Biens n° 127 804 812 : en sa qualité de gestionnaire exploitant sites en
affermage, locataire occupant - les garanties sont acquises au contenu, mobilier, matériel,
marchandises, d'exploitation qui lui sont confiés et au propriétaire.

Les garanties sont acquises aux sites :

- La Tourne - Cha Dordogne/Campagne de la Bastide - et Salle Polyvalente
- Base de Camps de RUFFEUX - Camping, Centre d'hébergement, Restaurant-bar, local
- surse Base, chalets
- Base de Camps de ST-DENIS-DE-VAL - Camping, Hôtel-restaurant, salles, accueil, sanitaires,
maison
- FÉREVAL - Le Cha Parc animalier, Gîtes, grange, maison, abris
- L'APPELLE - Villages de Gîtes, bâtiments salle animation maison d'accueil
- GÉRONNE - Base de Camps de Gerson - Gîtes, locaux - accueil, logement, animation,
sanitaires, base de services et grange
- FÉMOLEAT - Centre nautique : camping, accueil, sanitaires, restaurant, piscine,
dépendances, logement gardien
- DOUCHEAU-BEAUCLAIR - Village de gîtes, Salle polyvalente bar logement atelier
garage
- FYZHES DE LAYAC - Gîte du Grand Roc - logerie basse
- PERIGUEUX - Bureaux et garages 25 Rue du Pdt Wilson
- Château de BIRON
- Château de BOURDELLES
- Château de CADOUIN
- Centre International de l'Art Parcelat - Monmagat.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit
Période du 01/01/2010 au 31/12/2010.

Fait à PERIGUEUX, le 25/09/2010

CABINET MACARY-CHARIER

14 Cours Montagne - B.P. 1051
24001 PERIGUEUX CEDEX
Tel: 05 52 05 14 55 - Fax: 05 52 04 05 19
E-mail: cabinet.charier@macary-
charier.com

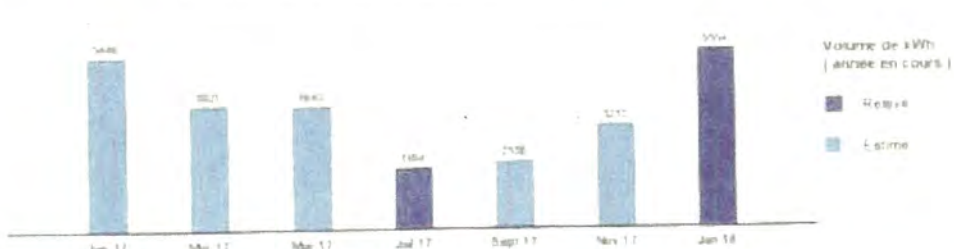
Consommation des fluides (détail par type) - EDF

Biron

SEMTOUR PERIGORD
 Détail de votre facture du 13/01/2018 n° 10071235986
 Adresse client : Le Domaine Puyot de La Faron
 Tarif Bleu pour clients non résidentiels : CHATEAU DE BIRON 24540 BIRON
 Option HC 12kVA : Re* Acheminement Electrique : 16298299973814
 Ref de votre contrat : 345 3002
 Prix réglementés
 Soudés depuis le 03/07/1998

Document communiqué par
 2 4

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electrifié*				803,27 € HT	
Aboement (Taxes de HT)	Periode	Pr unitaire HT	Taux de TVA		
Aboement	du 01/01/2018 au 31/03/2018	12,21 €/mois	6,50 %		
Consumation (HT)	Periode	Pr unitaire HT	Taux de TVA		
Electricité Heures pleines	du 07/11/2017 au 10/01/2018	9,219 €/kWh	20,00 %		
Electricité Heures creuses	du 07/11/2017 au 10/01/2018	2,336 €/kWh	20,00 %		

* Le tarif fixe de l'abonnement versé par EDF au gestionnaire du réseau est de 18,96 €, et le part client est de 180,30 €

Services		8,00 € HT	
R Services (Rapport client pour avoir Achat/vente)		INCLUS	

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				180,00 € HT	
Contributions au Service Public de l'Electricité	Periode	Assiette	Pr unitaire hors TVA	Taux de TVA	
Taxe Départementale sur la Cons. Frais Electricité	du 07/11/2017 au 10/01/2018	5,554 kWh	0,300 €/kWh	20,00 %	
Taxe Commune sur la Cons. Frais Electricité	du 07/11/2017 au 10/01/2018	5,554 kWh	0,600 €/kWh	20,00 %	
Contributions Tarifaire d'Acheminement		18,96	27,34 %	5,13 €	1,50 %

Total Hors TVA (hors ex site)		833,25 € Hors TVA	
TVA (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)	Assiette		Taux de TVA
TVA à 5,50%	29,58 €		1,83 €
TVA à 20,00%	850,90 €		130,78 €
Total TTC pour le site			918,74 € TTC

Identifiant de comptage : 003 Type de compteur : Compteur Electro-Mechanique
 Coefficient de lecture : 100
 Heures Creuses : 11H00-12H00-14H00
 Acheminement : BT et 26 kvA (expresse utilisation HPHE)
 Puissance souscrit actuelle (kW ou kVA) : 12,0

Mois	Heures pleines	Heures creuses
11/2017	11230 h	11605 h
12/2017	11230 h	11605 h

F3E4H
A. D. Biron

EDF est une entreprise à responsabilité limitée...
 Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et des conditions de vente...
 www.edf.fr

Bourdeilles

SEMITOUR PERIGORD

Détail de votre facturation par site du 20/12/2017 n° 10070097394

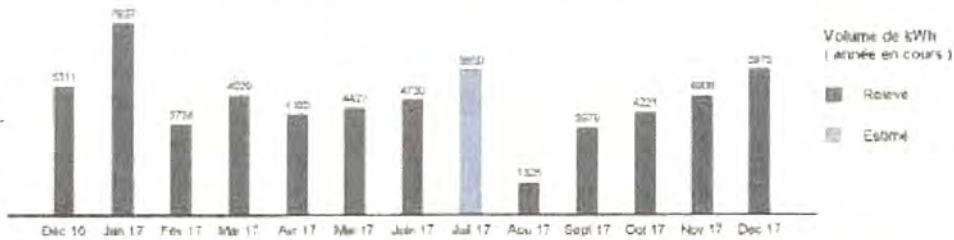
Données contrat : Contrat électrique Prix Fixe, Réf de votre contrat 1-2040IHE, Prix non règlementés, Souscrit depuis le 01/01/2016, Venant à échéance le 31/12/2017, Groupe de sites BT

Données Point de Livraison : CHATEAU DE BOURDEILLES 24310 BOURDEILLES, Réf Achèvement Electricité 30001820483137, Code d'imputation F3 Culture

E 18
Document à conserver 10 ans.



Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDP Electricité				320,71 € HT
Consommation (HT)	Période	Caract: 5 675 kWh	Prix unitaire HT	320,71 € Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 08/11/2017 au 07/12/2017	5 182 kWh	5,731 c€/kWh	790,88 € 20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 08/11/2017 au 07/12/2017	793 kWh	4,254 c€/kWh	33,73 € 20,00 %

Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				1 632,23 € HT
Composante de gestion - Reprise	du 08/11/2017 au 07/12/2017	Quantité	Prix unitaire HT	Taux de TVA
Composante de gestion - Echu	du 08/11/2017 au 07/12/2017	30 000 c)	27,38 c€/c)	8,22 € 20,00 %
Composante de gestion - Echu	du 08/12/2017 au 06/01/2018	30 000 c)	27,38 c€/c)	8,22 € 20,00 %
Composante de comptage - Reprise	du 08/11/2017 au 07/12/2017			-34,06 € 20,00 %
Composante de comptage - Echu	du 08/11/2017 au 07/12/2017	30 000 p)	113,59 c€/p)	34,08 € 20,00 %
Composante de comptage - Echu	du 08/12/2017 au 06/01/2018	30 000 p)	113,59 c€/p)	34,08 € 20,00 %
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 08/11/2017 au 07/12/2017	PS pondérée 30 kW		44,76 € 20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echu	du 08/11/2017 au 07/12/2017	891 300 kWh	5,03 c€/kWh	44,76 € 20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echu	du 08/12/2017 au 06/01/2018	891 300 kWh	5,03 c€/kWh	44,76 € 20,00 %
Composante de soutirage Poste	du 08/11/2017 au 07/12/2017	198 000 kWh	4,18 c€/kWh	8,28 € 20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Hiver	du 08/11/2017 au 07/12/2017	494 000 kWh	4,18 c€/kWh	206,33 € 20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Hiver	du 08/11/2017 au 07/12/2017	793 000 kWh	2,81 c€/kWh	22,28 € 20,00 %
Date de décomptement	du 08/11/2017 au 07/12/2017	129 000 h	995,00 c€/h	1 286,25 € 20,00 %

Services				0,00 € HT
E-Sentop (Espace client, Bilan annuel)	Assisté			Taux de TV INCLUS

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				175,92 € Hors TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	Période	Assisté	Prix unitaire Hors TVA	Taux de TVA
	du 08/11/2017 au 07/12/2017	5 975 kWh	2,250 c€/kWh	134,44 € 20,00 %
Taxe Départementale sur la Consom Finale Electricité	du 08/11/2017 au 07/12/2017	5 975 kWh	0,100 c€/kWh	5,98 € 20,00 %
Taxe Communale sur la Consom Finale Electricité	du 08/11/2017 au 07/12/2017	5 975 kWh	0,200 c€/kWh	11,95 € 20,00 %
Contribution Territoriale d'Acquisition		87,08	27,04 %	23,55 € 20,00 %

Total Hors TVA pour ce site				2 038,88 € Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assisté		407,78 €
TVA à 20,00%				2 038,88 €
Total TTC pour ce site				2 446,66 € TTC

Les montants de TVA et le montant TTC par site sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurant sur la première page font foi.

Données de comptage		Prestations facturées (kWh hors TVA)	
Identifiant de comptage : 031336162206	Type de compteur : PVE-PM	Opérateur Heures de pointe	18
Achévement : Tarif BT sup 36kVA Longue Utilisation		Opérateur Heures pleines Hiver	16
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 30		Opérateur Heures creuses Hiver	16
Changement de saison tarifaire: été du 01/04 au 31/10 et hiver du 01/11 au 31/03		Opérateur Heures pleines été	42
		Opérateur Heures creuses été	42

Heures Pleines Hiver		Heures Creuses Hiver		Heures Pleines Eté		Heures Creuses Eté	
Points	3362 le 08/11/2017	8560 le 07/12/2017	du 08/11/2017 au 07/12/2017	Points			
Heures Pleines Hiver	5884 le 08/11/2017	8128 le 07/12/2017	du 08/11/2017 au 07/12/2017	Heures Pleines Hiver			
Heures Creuses Hiver	1828 le 08/11/2017	1820 le 07/12/2017	du 08/11/2017 au 07/12/2017	Heures Creuses Hiver			
Heures Pleines Eté	8090 le 08/11/2017	8080 le 07/12/2017	du 08/11/2017 au 07/12/2017	Heures Pleines Eté			
Heures Creuses Eté	1807 le 08/11/2017	1907 le 07/12/2017	du 08/11/2017 au 07/12/2017	Heures Creuses Eté			

Cadoun

SEMITOUR PERIGORD

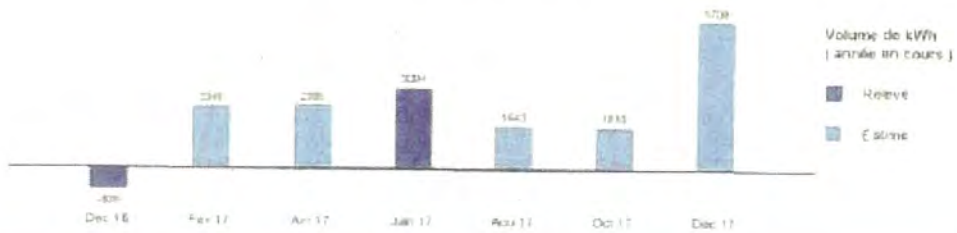
Détail de votre facture du 08/03/2018 n° 10073793551

Données contrat : Contrats Période de Livraison
 Contrat élec. type : Mutuelle
 Réf. de votre contrat I-LVND-181
 Prix non réglementé
 Souscrit depuis le 22/12/2004

PLACE DE L'ABBAYE 24480 LE BUISSON DE CADOUN
 Réf. Acheminement Electrique : 15043125804700

2/4
 Document à conserver 10 ans

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité *		697,48 € HT	
Abonnement électrique (HT)	Abonnement	Période du 01/11/2017 au 31/12/2017	Prix unitaire HT* 40,74 € Taux de TVA 5,50 %
Consommation (HT)	Consommation	Période du 25/09/2017 au 31/12/2017	Cours 5 708 kWh Prix unitaire HT 20,37 €/kWh Taux de TVA 5,50 %
Electricité Période anterieure	Electricité Période anterieure	du 25/09/2017 au 31/12/2017	5 708 kWh 9,929 €/kWh 586,75 € 20,00 %

* Le prix HT du factonnement versé par EDF au performance de réseau est de 30,38 € et le prix unitaire HT de 20,37 €

Services		9,00 € HT	
E-Services (Espace Client, Réan annuel, Auto-relève)			Taux de TVA INCLUS

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)		188,02 € Hors TVA	
Contribution au Service Public de l'Electricité	Contribution au Service Public de l'Electricité	Période du 25/09/2017 au 31/12/2017	5 708 kWh 2,250 €/kWh 128,42 € 20,00 %
Taxe Départementale sur la Consommation Electrique	Taxe Départementale sur la Consommation Electrique	du 25/09/2017 au 31/12/2017	5 708 kWh 0,300 €/kWh 17,13 € 20,00 %
Taxe Communale sur la Consommation Electrique	Taxe Communale sur la Consommation Electrique	du 25/09/2017 au 31/12/2017	5 708 kWh 0,800 €/kWh 4,25 € 20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement		30,38	27,04 % 8,21 € 5,50 %

Total Hors TVA pour ce site		785,51 € Hors TVA	
TVA identique pour l'ensemble des fournisseurs			
TVA à 5,50%		49,05 €	181,00 €
TVA à 20,00%		748,00 €	2,69 €
Total TTC pour ce site			947,51 € TTC

Données de comptage

Identifiant de comptage : 954 - Type de compteur : Compteur Bleu Electronique
 Coefficient de lecture : 100
 Acheminement : 57 et 36 kVA contre déducteur
 Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 36,00

Informations générales

Bien : 1078 / n° de compteur : 25029 / le 23/11/2017

Co6112

Co6111

Co6100

44160

44560

F3 EDF

Arden

EAU

Biron 2017

N° cpteur	15780 general		
date facture	20/06/2017		
ancien index	1118	date	18/10/2016
nouvel index		date	
conso M3			
volume facturée	144		
abonmt	53,71		
conso HT	259,00		

N° cpteur	15780 general		
date facture			
ancien index	1118	date	18/10/2016
nouvel index	1118	date	
conso M3	0		
estimation déjà facturée	144		
volume facturée	-144		
abonmt			
conso HT			

F3 EDF



Bourdeilles 2017

N° cpteur 207330 rue de l'eglise			
date facture			
ancien index	1144	date	04/12/2015
nouvel index	1229	date	28/04/2016
conso M3	85		
estimation déjà facturée			
volume facturée	85		
abonmt	96,7		
conso HT	267,4		

N° cpteur 86392 bache incendie			
date facture			
ancien index	5045	date	
nouvel index	5099	date	
conso M3	54		
estimation déjà facturée			
volume facturée	54		
abonmt	51,9		
conso HT	69,29		

N° cpteur 600295 rue grande			
date facture			
ancien index	98	date	
nouvel index	107	date	
conso M3	9		
estimation déjà facturée			
volume facturée	9		
abonmt	96,7		
conso HT	21,5		

N° cpteur 207330 rue de l'eglise			
date facture			
ancien index	1229	date	28/04/2016
nouvel index	1321	date	09/11/2016
conso M3	92		
estimation déjà facturée			
volume facturée	92		
abonmt	99,30		
conso HT	317,4		

N° cpteur 86392 bache incendie			
date facture			
ancien index	5099	date	
nouvel index	5488	date	08/11/2016
conso M3	389		
estimation déjà facturée			
volume facturée	389		
abonmt	51,93		
conso HT	501,67		

N° cpteur 600295 rue grande			
date facture			
ancien index	107	date	
nouvel index	104	date	08/11/2016
conso M3	-3		
estimation déjà facturée			
volume facturée	-3		
abonmt	99,30		
conso HT	-7,17		

N° cpteur 207330 rue de l'eglise			
date facture	11/07/2017		
ancien index	1321	date	09/11/2016
nouvel index	1409	date	24/05/2017
conso M3	88		
estimation déjà facturée			
volume facturée	88		
abonmt	99,30		
conso HT	283,2		
	382,50		

N° cpteur 86392 bache incendie			
date facture	11/07/2017		
ancien index	5488	date	08/11/2016
nouvel index	5617	date	24/05/2017
conso M3	129		
estimation déjà facturée			
volume facturée	129		
abonmt	51,93		
conso HT	216,14		
	268,07		

N° cpteur 600295 rue grande			
date facture	11/07/2017		
ancien index	104	date	08/11/2016
nouvel index	112	date	24/05/2017
conso M3	8		
estimation déjà facturée			
volume facturée	8		
abonmt	99,30		
conso HT	19,57		
	118,87		

travaux sur facade
delta de conso 75 m3
cout m3 1,68 €
cout du delta 125,66 €

Cadoun 2017

N° cpteur 93194 general			
date facture	18/07/2017		
ancien index	697	date	02/11/2017
nouvel index	729	date	18/07/2017
conso M3	32		
estimation déjà facturée			
volume estimée	32		
abonmt+ loc	40,00		
conso HT	47,62		
	87,62		

N° cpteur incendie			
date facture	18/07/2017		
ancien index	484	date	02/11/2017
nouvel index	490	date	18/07/2017
conso M3	6		
estimation déjà facturée			
volume estimée	6		
abonmt+ loc	40,00		
conso HT	8,93		
	48,93		

N° cpteur 93194 general			
date facture	06/10/2017		
ancien index	697	date	02/11/2017
nouvel index	723	date	18/07/2017
conso M3	26		
estimation déjà facturée			
volume estimée	-6		
abonmt+ loc	36,00		
conso HT	-4,89		

N° cpteur 343102 incendie			
date facture	06/10/2017		
ancien index	484	date	02/11/2017
nouvel index	591	date	07/09/2017
conso M3	107		
estimation déjà facturée			
volume estimée	101		
abonmt+ loc	36,00		
conso HT	154,32		

Fioul 2017

BOURDEILLES

SOPEDIS

LIVRAISON	20/10/2017
LITRAGES	3200
COUT HT	2076,80

Chauffage 2017

CHAUFFERIE BOIS DE CADOUIN

LIVRAISON	15/01/201	02/02/201	04/03/201	08/11/201	07/12/201
ABONNEMENT	15KW/406,05€				
CONSOMMATION/KW	31	11	146	119	165
COUT HT	60,0	59,0	189,5	165,9	207,3

LIVRAISON	04/01/201	03/02/201	07/03/201	04/04/201	
ABONNEMENT	15KW/406,05€				
CONSOMMATION/KW	463	321	644	462	
COUT HT	99,6	347,7	115,9	99,5	

Bilan de la gestion des déchets

Pas de commentaires particuliers.

RAPPORT ANNUEL

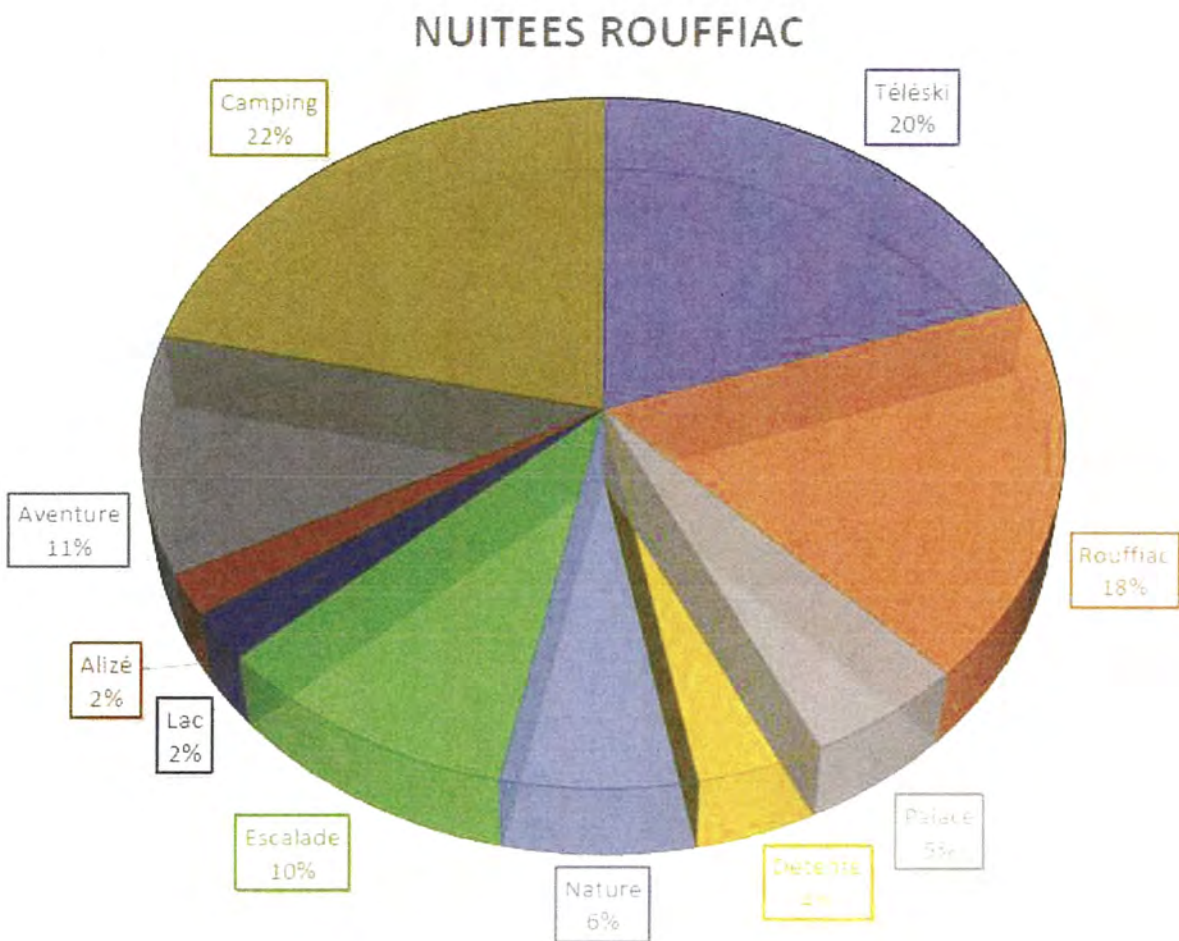
2017

HEBERGEMENTS



FRÉQUENTATION

Rouffiac



Le nombre de nuitées est de 8231 en 2017, soit une diminution de 5 % par rapport à 2016 (8657).

AVRIL

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Alizé 6/8p	1	1,00	4,00	13,79 %	4,00	12,00	3,00	262,00 €	238,18 €
Aventure 6p	4								
Détente 4/6p	2								
Escalade 6/8p	2	2,00	3,00	5,17 %	1,50	18,00	6,00	243,00 €	220,91 €
Lac PMR 4/6p	1								
Nature 6/8p	2	1,00	1,00	1,72 %	1,00	5,00	5,00	51,43 €	46,75 €
Palace 4/6p	2	2,00	4,00	6,90 %	2,00	14,00	3,50	266,29 €	242,08 €
Rouffiac 4p	10	1,00	2,00	0,69 %	2,00	6,00	3,00	118,00 €	107,27 €
Télési 6p	12								
Emplacement	41								
	0								
==> TOTAL	77	7,00	14,00	0,63 %	2,00	55,00	3,93	940,72 €	855,19 €

MAI

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Alizé 6/8p	1								
Aventure 6p	4	3,00	20,00	16,67 %	6,67	32,00	1,60	1042,00 €	947,28 €
Détente 4/6p	2	1,00	4,00	6,67 %	4,00			242,00 €	220,00 €
Escalade 6/8p	2	5,00	15,00	25,00 %	3,00	62,00	4,13	1075,00 €	977,27 €
Lac PMR 4/6p	1	2,00	3,00	10,00 %	1,50			192,00 €	174,54 €
Nature 6/8p	2	5,00	13,00	21,67 %	2,60	25,00	1,92	817,14 €	742,85 €
Palace 4/6p	2	3,00	14,00	23,33 %	4,67	32,00	2,29	571,43 €	519,48 €
Rouffiac 4p	10	11,00	29,00	9,67 %	2,64	52,00	1,79	1383,88 €	1258,07 €
Télési 6p	12	8,00	26,00	7,22 %	3,25	130,00	5,00	1495,13 €	1359,19 €
Emplacement	41	3,00	5,00	0,41 %	1,67	8,00	1,60	75,00 €	68,19 €
==> TOTAL	77	41,00	129,00	5,58 %	3,15	341,00	2,64	6893,58 €	6266,87 €

JUIN

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Alizé 6/8p	1	2,00	7,00	24,14 %	3,50			430,00 €	390,91 €
Aventure 6p	4	5,00	12,00	10,34 %	2,40	72,00	6,00	930,00 €	845,45 €
Détente 4/6p	2	2,00	6,00	10,34 %	3,00	16,00	2,67	366,00 €	332,73 €
Escalade 6/8p	2	6,00	14,00	24,14 %	2,33	92,00	6,57	1189,50 €	1081,36 €
Lac PMR 4/6p	1	3,00	15,00	51,72 %	5,00	34,00	2,27	846,00 €	769,09 €
Nature 6/8p	2	5,00	9,00	15,52 %	1,80	59,00	6,56	927,50 €	843,18 €
Palace 4/6p	2	2,00	5,00	8,62 %	2,50	23,00	4,60	320,00 €	290,91 €
Rouffiac 4p	10	20,00	57,00	19,66 %	2,85	154,00	2,70	2931,10 €	2664,60 €
Télési 6p	12	13,00	27,00	7,76 %	2,08	103,00	3,81	2098,52 €	1907,71 €
Emplacement	41	12,00	27,00	2,27 %	2,25	92,00	3,41	587,45 €	526,20 €
==> TOTAL	77	70,00	179,00	8,02 %	2,56	645,00	3,60	10626,07 €	9652,14 €

JUILLET

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Alizé 6/8p	1	2,00	29,00	96,67 %	14,50	62,00	2,14	1901,64 €	1709,42 €
Aventure 6p	4	11,00	75,00	62,50 %	6,82	299,00	3,99	6594,99 €	5921,01 €
Détente 4/6p	2	5,00	34,00	56,67 %	6,80	110,00	3,24	2718,76 €	2447,22 €
Escalade 6/8p	2	7,00	39,00	65,00 %	5,57	253,00	6,49	3500,13 €	3130,74 €
Lac PMR 4/6p	1	3,00	27,00	90,00 %	9,00	66,00	2,44	2191,92 €	1973,06 €
Nature 6/8p	2	5,00	32,00	53,33 %	6,40	116,00	3,63	3044,08 €	2733,52 €
Palace 4/6p	2	6,00	35,00	58,33 %	5,83	125,00	3,57	2813,43 €	2536,26 €
Rouffiac 4p	10	25,00	125,00	41,67 %	5,00	366,00	2,93	8441,15 €	7576,66 €
Télési 6p	12	18,00	92,00	25,56 %	5,11	286,00	3,11	6289,54 €	5662,27 €
Emplacement	41	53,00	254,00	20,65 %	4,79	775,00	3,05	6761,52 €	5942,98 €
==> TOTAL	77	135,00	742,00	32,12 %	5,50	2458,00	3,31	44257,16 €	39633,14 €

AOUT

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Alizé 6/8p	1	3,00	21,00	70,00 %	7,00	70,00	3,33	1483,50 €	1320,64 €
Aventure 6p	4	13,00	90,00	75,00 %	6,92	430,00	4,78	8354,25 €	7489,92 €
Détente 4/6p	2	7,00	40,00	66,67 %	5,71	149,00	3,73	3380,53 €	3036,77 €
Escalade 6/8p	2	6,00	52,00	86,67 %	8,67	243,00	4,67	5191,44 €	4643,88 €
Lac PMR 4/6p	1	4,00	25,00	83,33 %	6,25	70,00	2,80	2202,59 €	1981,56 €
Nature 6/8p	2	7,00	50,00	83,33 %	7,14	219,00	4,38	4501,83 €	4041,39 €
Palace 4/6p	2	6,00	43,00	71,67 %	7,17	172,00	4,00	3737,31 €	3363,14 €
Rouffiac 4p	10	41,00	240,00	80,00 %	5,85	780,00	3,25	14611,52 €	13101,92 €
Télési 6p	12	36,00	219,00	60,83 %	6,08	1001,00	4,57	15725,29 €	14072,46 €
Emplacement	41	69,00	242,00	19,67 %	3,51	773,00	3,19	6818,57 €	6012,93 €
==> TOTAL	77	192,00	1022,00	44,24 %	5,32	3907,00	3,82	66006,83 €	59064,61 €

SEPTEMBRE

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Alizé 6/8p	1								
Aventure 6p	4	1,00	1,00	0,86 %	1,00	5,00	5,00	58,00 €	52,73 €
Détente 4/6p	2	1,00	1,00	1,72 %	1,00	1,00	1,00	59,29 €	53,64 €
Escalade 6/8p	2	3,00	10,00	17,24 %	3,33	56,00	5,60	650,00 €	590,91 €
Lac PMR 4/6p	1								
Nature 6/8p	2	2,00	5,00	8,62 %	2,50	18,00	3,60	321,00 €	291,83 €
Palace 4/6p	2	1,00	4,00	6,90 %	4,00	16,00	4,00	200,00 €	181,82 €
Rouffiac 4p	10	6,00	13,00	4,48 %	2,17	30,00	2,31	370,46 €	335,63 €
Télési 6p	12	1,00	1,00	0,29 %	1,00	5,00	5,00	10,00 €	8,52 €
Emplacement	41	5,00	9,00	0,76 %	1,80	11,00	1,22	135,00 €	122,74 €
==> TOTAL	77	20,00	44,00	1,97 %	2,20	142,00	3,23	1803,75 €	1637,82 €

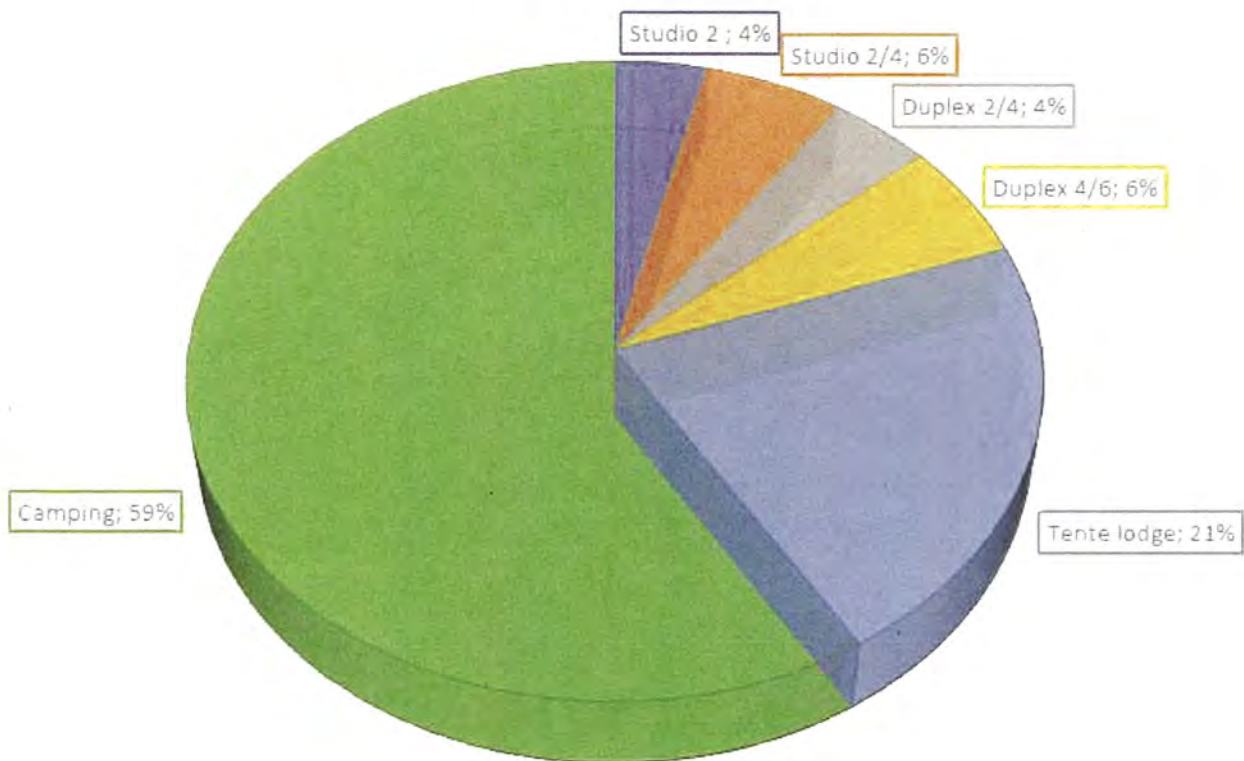
OCTOBRE

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Alizé 6/8p	1								
Aventure 6p	4	1,00	5,00	4,17 %	5,00	25,00	5,00		
Détente 4/6p	2	5,00	8,00	13,33 %	1,60	32,00	4,00	256,00 €	232,72 €
Escalade 6/8p	2	4,00	17,00	28,33 %	4,25	33,00	1,94	893,86 €	813,17 €
Lac PMR 4/6p	1								
Nature 6/8p	2	3,00	14,00	23,33 %	4,67	42,00	3,00	660,00 €	600,00 €
Palace 4/6p	2	2,00	6,00	10,00 %	3,00	16,00	2,67	382,00 €	347,27 €
Rouffiac 4p	10								
Télési 6p	12								
Emplacement	41								
==> TOTAL	77	15,00	50,00	2,16 %	3,33	148,00	2,96	2191,86 €	1993,16 €

NOVEMBRE

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Alizé 6/8p	1								
Aventure 6p	4								
Détente 4/6p	2	0,50	1,00	3,45 %	2,00	3,00	3,00	53,00 €	48,18 €
Escalade 6/8p	2	0,50	1,50	5,17 %	3,00	7,50	5,00	73,93 €	67,50 €
Lac PMR 4/6p	1								
Nature 6/8p	2								
Palace 4/6p	2								
Rouffiac 4p	10								
Télési 6p	12								
Emplacement	41								
==> TOTAL	77	1,00	1,50	8,62 %	5,00	10,50	8,00	126,93 €	115,68 €

NUITEES ST ESTEPHE



Le nombre de nuitées est de 3630 en 2017, soit une diminution de 36 % par rapport à 2016 (4941).

FEVRIER

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1								
Duplex 4/6p	1	1,00	5,00	18,52 %	5,00			260,00 €	260,00 €
Emplacement	33								
Studio 2/4p	1								
Studio 2p	1								
Tente Lodge 5p	8								
==> TOTAL	45	1,00	5,00	0,39 %	5,00			260,00 €	260,00 €

MARS

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1								
Duplex 4/6p	1								
Emplacement	33								
Studio 2/4p	1	1,00	7,00	23,33 %	7,00	14,00	2,00	200,00 €	200,00 €
Studio 2p	1	1,00	7,00	23,33 %	7,00			200,00 €	200,00 €
Tente Lodge 5p	8								
==> TOTAL	45	2,00	14,00	0,99 %	7,00	14,00	1,00	400,00 €	400,00 €

AVRIL

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1	1,00	2,00	6,90 %	2,00	4,00	2,00	107,33 €	107,33 €
Duplex 4/6p	1	1,00	2,00	6,90 %	2,00			112,00 €	112,00 €
Emplacement	33								
Studio 2/4p	1								
Studio 2p	1								
Tente Lodge 5p	8								
==> TOTAL	45	2,00	4,00	0,29 %	2,00	4,00	1,00	219,33 €	219,33 €

MAI

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1	1,00	3,00	10,00 %	3,00	9,00	3,00	153,00 €	153,00 €
Duplex 4/6p	1	1,00	1,00	3,33 %	1,00	6,00	6,00	128,00 €	128,00 €
Emplacement	33								
Studio 2/4p	1	1,00	2,00	6,67 %	2,00	8,00	4,00	85,00 €	85,00 €
Studio 2p	1								
Tente Lodge 5p	8								
==> TOTAL	45	3,00	6,00	0,43 %	2,00	23,00	3,83	366,00 €	366,00 €

JUN

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1	2,00	7,00	24,14 %	3,50	19,00	2,71	370,00 €	370,00 €
Duplex 4/6p	1	2,00	7,00	24,14 %	3,50	26,00	3,71	379,00 €	379,00 €
Emplacement	33	24,00	53,00	5,54 %	2,21	115,00	2,17	830,10 €	754,64 €
Studio 2/4p	1	1,00	2,00	6,90 %	2,00	4,00	2,00	85,00 €	85,00 €
Studio 2p	1	2,00	13,00	44,83 %	6,50	26,00	2,00	210,00 €	210,00 €
Tente Lodge 5p	8								
==> TOTAL	45	31,00	82,00	6,02 %	2,65	190,00	2,32	1874,10 €	1798,64 €

JUILLET

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1	4,00	20,00	66,67 %	5,00	43,00	2,15	1006,57 €	1006,57 €
Duplex 4/6p	1	2,00	10,00	33,33 %	5,00	44,00	4,40	554,29 €	554,29 €
Emplacement	33	112,00	282,00	28,48 %	2,52	837,00	2,97	4798,30 €	4362,15 €
Studio 2/4p	1	3,00	23,00	76,67 %	7,67	74,00	3,22	798,00 €	798,00 €
Studio 2p	1	1,00	9,00	30,00 %	9,00	18,00	2,00	353,57 €	353,57 €
Tente Lodge 5p	8	11,00	62,00	25,83 %	5,64	234,00	3,77	3528,43 €	3207,65 €
==> TOTAL	45	133,00	406,00	28,79 %	3,05	1250,00	3,08	11039,16 €	10282,23 €

AOÛT

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1	3,00	18,00	60,00 %	6,00	43,00	2,39	831,14 €	831,14 €
Duplex 4/6p	1	5,00	23,00	76,67 %	4,60	93,00	4,04	1273,57 €	1273,57 €
Emplacement	33	122,00	376,00	37,98 %	3,08	1165,00	3,10	6516,60 €	5924,21 €
Studio 2/4p	1	3,00	25,00	83,33 %	8,33	50,00	2,00	958,00 €	958,00 €
Studio 2p	1	2,00	25,00	83,33 %	12,50	50,00	2,00	992,14 €	992,14 €
Tente Lodge 5p	8	28,00	149,00	62,08 %	5,32	552,00	3,70	7540,46 €	6854,99 €
==> TOTAL	45	163,00	616,00	43,69 %	3,78	1953,00	3,17	18111,91 €	16834,05 €

SEPTEMBRE

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1	1,00	13,00	44,83 %	13,00	39,00	3,00	536,00 €	536,00 €
Duplex 4/6p	1	1,00	1,00	3,45 %	1,00	6,00	6,00	128,00 €	128,00 €
Emplacement	33	14,00	24,00	2,51 %	1,71	49,00	2,04	360,90 €	328,09 €
Studio 2/4p	1	2,00	8,00	27,59 %	4,00	16,00	2,00	295,00 €	295,00 €
Studio 2p	1	3,00	23,00	79,31 %	7,67	32,00	1,39	718,00 €	718,00 €
Tente Lodge 5p	8	1,00	2,00	0,86 %	2,00	6,00	3,00	124,00 €	112,73 €
==> TOTAL	45	22,00	71,00	5,21 %	3,23	148,00	2,08	2161,90 €	2117,82 €

OCTOBRE

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1								
Duplex 4/6p	1	1,00	7,00	23,33 %	7,00	14,00	2,00	320,00 €	320,00 €
Emplacement	33	1,00	1,00	0,10 %	1,00	2,00	2,00	16,50 €	15,00 €
Studio 2/4p	1	1,00	6,00	20,00 %	6,00	12,00	2,00	202,00 €	202,00 €
Studio 2p	1								
Tente Lodge 5p	8								
==> TOTAL	45	3,00	14,00	0,99 %	4,67	28,00	2,00	538,50 €	537,00 €

NOVEMBRE

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupatio	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1								
Duplex 4/6p	1								
Emplacement	33								
Studio 2/4p	1	2,00	4,00	13,79 %	2,00	7,00	1,75	130,04 €	130,04 €
Studio 2p	1								
Tente Lodge 5p	8								
==> TOTAL	45	2,00	4,00	0,29 %	2,00	7,00	1,75	130,04 €	130,04 €

DECEMBRE

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupatio	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Duplex 2/4p	1								
Duplex 4/6p	1	1,00	1,00	3,33 %	1,00	4,00	4,00	61,33 €	61,33 €
Emplacement	33								
Studio 2/4p	1	1,00	26,00	86,67 %	26,00	26,00	1,00	338,93 €	338,93 €
Studio 2p	1								
Tente Lodge 5p	8								
==> TOTAL	45	2,00	27,00	1,91 %	13,50	30,00	1,11	400,26 €	400,26 €

DONNÉES FINANCIÈRES

ANNEXE I



Compte de résultat de l'exploitation

Comptes de résultat au 31/12/2017												
	St Estéphe		Lapeyre		Maillet		Rouffiac		La Jemaye		TOTAL	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14590,62	12760,73	0,00	0,00	14590,62	12760,73
Production vendue	70885,78	88948,50	27869,54	4253,00	1564,70	0,00	443821,77	475252,14	20400,00	10200,00	564541,79	578663,64
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits	748,50	823,53	1496,50	6833,53	0,00	20,50	9898,05	3953,00	0,00	0,00	12143,05	11630,56
Total	71634,28	8972,03	29366,04	11086,53	1564,70	20,50	468310,44	491965,87	20400,00	10200,00	59127,546	603044,93
Achats consommés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46070,48	48113,20	0,00	0,00	46070,48	48113,20
Autres achats & charges ext.	64814,56	57257,00	3866,99	22027,11	609,48	1548,42	144536,23	132075,86	2522,14	5135,77	216349,40	218044,18
Total	64814,56	57257,00	3866,99	22027,11	609,48	1548,42	190606,71	180189,08	2522,14	5135,77	262419,88	266157,38
Marque sur marchandises & ch.ext.	6819,72	32515,03	25499,05	-10940,58	955,22	-1527,92	277703,73	311776,79	17877,86	5064,23	328855,58	336887,55
Impôts, taxes et vers. assim.	6721,78	9393,02	6264,01	7055,69	0,00	0,00	26440,70	27077,59	1496,00	1469,00	40922,49	43995,30
Salaires et charges	37431,98	8134,00	6203,64	28071,66	0,00	0,00	422943,20	353487,49	0,00	0,00	466578,82	389693,15
Amortissements et provisions	2993,20	1840,80	800,12	1385,93	0,00	0,00	44237,75	39445,38	14692,45	10660,70	62723,52	53332,81
Autres charges	-7,15	-34,60	0,00	-9,00	0,00	0,00	788,09	195,06	0,00	0,00	780,94	151,46
Total	47139,81	18333,22	13267,77	36504,28	0,00	0,00	494409,74	420205,52	16188,45	12129,70	571005,77	487172,72
RESULTAT D'EXPLOITATION	-40320,09	14181,81	12231,28	-47444,86	955,22	-1527,92	-216706,01	-108428,73	1689,41	-7065,47	-242150,19	-150285,17
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,96	0,00	18,96
Résultat financier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-18,96	0,00	-18,96
RESULTAT COURANT	-40320,09	14181,81	12231,28	-47444,86	955,22	-1527,92	-216706,01	-108428,73	1689,41	-7084,43	-242150,19	-150304,13
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1669,25	0,00	0,00	0,00	1669,25	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
Résultat exceptionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1669,25	-90,00	0,00	0,00	1669,25	-90,00
Répartition ch. structure	9923,88	10211,84	2527,21	3459,52	0,00	0,00	62635,88	62621,03	5699,43	3185,28	80786,40	79457,67
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-18000,00	-30000,00	0,00	0,00	-18000,00	-30000,00
RESULTAT ANALYTIQUE	-50243,97	3969,97	9704,07	-50904,38	955,22	-1527,92	-275872,64	-168139,76	-4010,02	-10249,71	-319467,34	-226851,80

ANNEXE II

Charges indirectes

Le montant des charges de structure à répartir sur l'ensemble des sites s'élève à 1.255.563,17 € pour 2017 (contre 726.698,36 en 2016).

Répartition des charges de structure :

Chaque section principale reçoit une quote-part de structure calculée à partir de quatre critères :

- ∅ Le Chiffre d'affaires HT réalisé,
- ∅ le temps d'ouverture du site au cours de la saison,
- ∅ la masse salariale,
- ∅ les dépenses de promotion et de communication.

Pour chaque critère :

- ∅ Détermination dans un premier temps du poids relatif de chaque site à partir du rapport valeur du site/valeur totale,
- ∅ Puis multiplication de ce rapport par le pourcentage attribué à ce critère (75% pour le premier, 10% pour les deux suivants et 5% pour le dernier).

La somme des quatre valeurs ainsi déterminées donne la quote-part à imputer à chaque section principale.

	C.A. HT 75%		Durée saison 10%		Charges de personnel 10%		Promotion 5%		Prorata %	Valeur 1255563,47
	€	%	mois	%	€	%	€	%		
BIRON	337989	3,02	11	11,00	177885	4,10	87894	17,49	4,65	58410,10
BOURDEILLES	223175	2,00	11	11,00	115066	2,65	26972	5,37	3,13	39310,26
CADOUIN	233526	2,09	11	11,00	98943	2,28	26371	5,25	3,16	39640,52
CIAPML	7688609	68,78	12	12,00	2684691	61,88	216402	43,06	61,13	767467,02
LE THOT	754990	6,75	11	11,00	335282	7,73	48355	9,62	7,42	93153,40
LE GRAND ROC	271117	2,43	11	11,00	190100	4,38	53365	10,62	3,89	48817,16
SAINT-ESTEPHE	70886	0,63	2	2,00	37432	0,86	2868	0,57	0,79	9923,88
LAPEYRE	27870	0,25	0	0,00	6204	0,14	0	0,00	0,20	2527,21
ROUFFIAC	458412	4,10	8	8,00	422943	9,75	13896	2,77	4,99	62635,88
LA JEMAYE	20400	0,18	3	3,00	0	0,00	1715	0,34	0,45	5699,43
LASCAUX II	638493	5,71	8	8,00	142928	3,29	14326	2,85	5,56	69755,85
CHALET & M.H.	217369	1,94	3	3,00	13251	0,31	3001	0,60	1,82	22835,82
TREMOLAT	199722	1,79	6	6,00	101054	2,33	4979	0,99	2,22	27904,07
GURSON	36122	0,32	3	3,00	12830	0,30	2418	0,48	0,60	7482,88
TOTAL	11178691	100,00	100	100,00	4338607	100,00	502561	100,00	100,00	1255563,47

ANNEXE III

Méthodes et éléments de calcul

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du Plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application n° 83-1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de plein droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Présentation des comptes

La société n'établit qu'un bilan mais autant de comptes de résultat que de sites gérés regroupés ensuite par contrat puis dans un compte de résultat global.

Règles de comptabilisation

Tout site géré, y compris le siège social, enregistre l'ensemble des produits et des charges qui lui sont directement affectables : chiffre d'affaires, frais de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements... Ainsi, chaque pièce comptable comporte une ventilation analytique par site en pourcentage ou en montant.

Redevances à payer au délégant

Site	Mode de Calcul	Calcul	Montant HT
Rouffiac	3% du chiffre d'affaires	458 412,39 X 3%	13 752,37
La Jemaye		20 400,00 X 3%	612
Saint Estèphe		70 885,78 X 3%	2 126,57
TOTAL HT			16 490,94

PRODUITS
Rouffiac

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	CNROUFOOO au CNROUFTRA
Nature des comptes	<<TOUS>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Oates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<TOUS>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Ubelé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
CNROUFOO>	CONCESSION CEN				
706200	ACTIVITES ENCADREES		44 491 68		49 558 94
706201	ACCROBRANCHE		60 843 61		60 063 05
706202	TYR OUENNE				4 497 26
706211	LOC PEDALOS		3004 16		5 029 17
706212	LOC CANOES KAYAKS		683 33		1 425 00
706213	LOC PADDLE		1 575 00		1 491 66
706214	LOC VTT		7 203 32		7 122 54
706216	LOC TELESKI NAUTIQUE		82 281 67		88 937 52
706310	CENTRE HEBERGEMENT TR		121 241 78		123 006 69
706320	CENTRE HEBERGEMENT TN		120 83		200 00
706330	CAMPING PARTICULIERS		79 452 75		79 293 68
706340	CAMPING GROUPES		20 013 67		29 670 00
706370	LOC SALLES/FONDS COMMERCE		11 133 33		11 000 00
706510	MARGE AGENCE DE VOYAGES		2774 16		6 105 22
707100	VENTES LIBRAIRIES TN		66 66		70 50
707400	VENTES MAGASIN TN		5 381 85		5651 74
707410	VENTES MAGASIN TR		5 203 45		3 992 99
707420	VENTES MAGASIN 5 5		3 938 66		3 045 50
708300	LOCATIONS DIVERSES		1 865 01		2 266 67
708310	PRES. ACCESS LOCATIONS		727 50		694 17
708330	PREST. ACCESS. LOC TX REDUIT		218 18		
708500	PORTS & FRAIS REFACTURES				3 20
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS		6 559 94		7 165 37
709600	ARR ACCORDES PREST SERV	368 15		2 278 00	
758000	PRODUITS DIV GESTION COUR		69 06		10 00

Balance analytique par général

SEMITOUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
775200	PRODUITS CESS IMMOB CORP		1 669,25		
791000	TRANSF CHARGES D'EXPLOIT		8 147,49		2 300,00
791100	AVANTAGES EN NATURE		1 681,50		1 643,00
Total	CNROUF000 CONCESSION CENTRE DE ROUF	368,15	470 347,84	2 278,00	494 243,87
	<i>Solde</i>		469 979,69		491 965,87
	Total général	368,15	470 347,84	2 278,00	494 243,87
	<i>Solde</i>		469 979,69		491 965,87

La Jemaye

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	JEMAYE000 au JEMAYE000
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent : 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
JEMAYE000	LA JEMAYE				
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		20 400,00		10 200,00
Total	JEMAYE000 LA JEMAYE		20 400,00		10 200,00
	<i>Solde</i>		20 400,00		10 200,00
	Total général		20 400,00		10 200,00
	<i>Solde</i>		20 400,00		10 200,00

Lapeyre

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	706000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	COLAPE000 au COLAPETRA
Nature des comptes	<<TOUS>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<TOUS>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libelle	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Debit	Crédit	Debit	Crédit
COLAPE000	CONCESSION LAPE				
706300	LOC EN MEUBLE EXON TVA				4 253,00
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS		27 869,54		
791000	TRANSF CHARGES D'EXPLOIT		1 291,00		5 937,73
791100	AVANTAGES EN NATURE		205,50		895,80
Total	COLAPE000 CONCESSION LAPEYRE		29 366,04		11 086,53
	<i>Solde</i>		29 366,04		11 086,53
	Total général		29 366,04		11 086,53
	<i>Solde</i>		29 366,04		11 086,53

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au 797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux			Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal		Sections de	COSTES000 au COSTESTRA
Nature des comptes	<<Tous>>		Sauf :	
Exercice	Précédent : 2017		Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au 31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période		Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro		Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>		Sections de	au
			Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COSTES001	CONCESSION SAIN				
706330	CAMPING PARTICULIERS		22 588,26		33 646,77
706340	CAMPING GROUPE		2 319,91		
706370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		16 600,01		16 200,00
708200	COMMISSIONS ET COURTAGES				30,00
708310	PREST.ACCESS LOCATIONS		160,00		204,16
708320	ANNULATIONS LOC MEUBLE				51,75
709600	RRR ACCORDES PREST SERV.	554,55			
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR		16,00		105,20
791100	AVANTAGES EN NATURE		732,50		
Total	COSTES000 CONCESSION SAINT-ESTEPHE	554,55	42 416,68		50 237,88
	<i>Solde</i>		41 862,13		50 237,88
Total général		554,55	42 416,68		50 237,88
	<i>Solde</i>		41 862,13		50 237,88

Meublés

SEMITOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	COLMSE000 au COLMSETRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent : 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COLMSE00	CONCESSION LOC				
706300	LOC EN MEUBLE EXON.TVA		16 545,00		19 301,40
708200	COMMISSIONS ET COURTAGES				10,00
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS		13 627,15		19 504,42
709600	RRR ACCORDES PREST SERV.	400,00			
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR				123,80
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT				594,53
Total	COLMSE000 CONCESSION LOC. MEUBLE ST	400,00	30 172,15		39 534,15
	<i>Solde</i>		29 772,15		39 534,15
	Total général	400,00	30 172,15		39 534,15
	<i>Solde</i>		29 772,15		39 534,15

CHARGES

Rouffiac

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	699600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	CNROUF000 au CNROUFTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	l'Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2018 au 31/12/2018	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
CNROUF00	CONCESSION CEN				
603700	VARIAT STOCKS LIBRAIRIE	25,08		34,97	
603730	VARIAT STOCK CTRE HEBERG			1 630,40	
606113	CONSO ELECTRICITE	14 538,30		14 110,77	
606121	ABONNEMENT EAU	117,76		117,65	
606122	CONSOMMATIONS EAU	5 762,95		7 035,63	
606135	CARBURANT	3 135,03		3 358,85	
606150	FOURN NON STOCK (COMB CHA	728,90		663,79	
606300	FOURN ENTRET & PETIT EQUIP	7 551,44		5 852,16	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	1 040,96		366,25	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES	240,00		410,05	
607320	ACHATS CTRE HEBERG TN	1 376,40		893,71	
607330	ACHATS CTRE HEBERG 5,50%	36 367,31		38 093,28	
607400	ACHATS MAGASIN TN	2 345,82		3 210,36	
607410	ACHATS MAGASIN 5 50 %	5 800,05		5 144,98	
607420	ACHATS MAGASIN EXO	288,00			
608600	FRAIS ACCES ACH.MAT.FOUR	20 105,21		10 516,25	
608700	FRAIS ACCES ACH.MDISES TN	5,00			
609700	RRROACH MARCHANDISES		145,24		594,50
611000	SOUS TRAITANCE GENERALE			34,29	
612200	CREDIT-BAIL MOBILIER	3 934,08		3 934,08	
613210	REDEVANCES	13 752,38		14 640,00	
613505	LOCATION VEHICULES	2 896,08		3 877,66	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	432,00		525,72	
613550	LOCATIONS DIVERSES	427,67		469,43	
615200	ENTRET BIENS IMMOBILIERS	2 411,81		0 928,11	

Balance analytique par général

SEMESTRE PERIODE

Compte	Libellé	Solde au 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde au 01/01/2018 au 31/12/2018	
		Débit	Credit	Débit	Credit
615520	ENTRETIEN MAT TRANSPORT	2 852,54		1 594,56	
615530	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	566,00		592,50	
615550	ENTRETIEN MAT BASES LOIS	14 890,19		6 118,53	
615560	BLANCHISSERIE	4 086,68		3 067,73	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 918,33		1 019,97	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	1 750,00		564,46	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	5 015,36		3 343,64	
616000	PRIMES ASSURANCES	2 352,31		2 484,56	
618100	DOCUMENTATION GENERALE			36,43	
622200	COMMISS&COURT.SVENTES			24,00	
622600	HONORAIRES	4 405,87		6 787,78	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	4 241,82		7 650,12	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE			436,50	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	748,75		1 473,82	
623700	PUBLICATIONS	1 500,00		134,50	
623800	POURBOIRES DONS COURANTS	3 000,00		6 000,00	
624100	TRANSPORTS SACHATS	223,35		125,58	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	317,53		289,89	
625600	MISSIONS / REPAS	241,62		102,67	
625700	RECEPTIONS	55,05		641,26	
625710	ANIMATIONS ETE SITES	2 350,00		1 750,00	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	546,43		596,94	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	4 512,57		3 897,34	
627500	SERVICES BANCAIRES	233,79		332,76	
627800	AUTR.FRAIS PRESTAT SERV			103,50	
628100	COTISATIONS	6 075,00		716,84	
628200	AUTRES CHARGES EXTERNES	477,18		451,06	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	145,58			25,58
633300	PART.FORM.CONTINUEDIORGAN.	5 623,62		6 604,82	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	1 433,62		1 233,00	
633500	VERSEMENT LIBE TAXE APPRENT	2 165,88		2 214,26	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	842,00		815,00	
635120	TAXES FONCIERES	9 044,00		8 862,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	7 286,00		7 284,00	
641100	SALAIRES APPOINT COMMISS	274 339,37		228 362,89	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	12 227,59		10 294,10	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	8 532,24		5 034,76	

Balance analytique par général

SEMTOUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2018 au 31/12/2018	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
641130	AVANTAGES EN NATURE	1 661,50		1 643,00	
641200	CONGES PAYES	22 706,63		15 628,16	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	6 600,00		8 722,14	
641400	INDEMNITE AVANTAGES DIVERS	476,81		978,86	
641410	LISS ET PREVOYANCE		469,26		1 991,78
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	85 976,12		73 762,27	
645200	COTIS MUT. PREVOY. C & NC	8 344,24		7 267,96	
645300	COTIS RETRAITE C & NC	19 207,87		18 828,56	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	2 557,19			661,19
647200	VERSEMENTS AU C E	1 268,00		1 095,73	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 094,00		1 423,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	580,00		737,18	
648900	CICE		22 182,00		16 435,96
658000	CHARGES DIV. GEST. COURANTE	611,26		360,00	
658100	DIFFERENCES DE CAISSE	176,84			164,94
671200	PENALITES ET AMENDES			90,00	
681110	DOT AMORT LOGICIELS	2 214,51		453,76	
681120	DOT AMORT IMMO. CORPOR.	42 006,09		32 604,85	
681740	DOT PROV. DEPRE. CREANCES	14,55			
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES		1 600,00		3 000,00
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	62 635,88		62 621,03	
Total	CNROUF000 CONCESSION CENTRE DE ROUI	770 448,83	24 596,50	676 592,81	22 873,96
	Solde	745 852,33		653 718,86	
	Total général	770 448,83	24 596,50	676 592,81	22 873,96
	Solde	745 852,33		653 718,86	

La Jemaye

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	699600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	JEMAYE000 au JEMAYE000
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	BU
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	BU
				Sauf	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
JEMAYE000	LA JEMAYE				
606112	ABT ELECTRICITE 5 5%			189,30	
606113	CONSO ELECTRICITE			5,00	
606121	ABONNEMENT EAU				9,81
606122	CONSOMMATIONS EAU			247,30	
606150	FOURN NON STOCK (COMB CHA			471,00	
606300	FOURN ENTRET & PETIT EQUIP			89,59	
608600	FRAIS ACCES/ACH MAT FOUR			125,56	
613210	REDEVANCES	612,00		306,00	
615200	ENTRET BIENS IMMOBILIERS	120,00		1 747,81	
615500	ENTRET BIENS MOBILIERS			482,00	
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE	3,00			
622600	HONORAIRES	1 698,00		840,00	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	17,40		148,00	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	45,31			
625600	MISSIONS / REPAS	22,34		116,80	
626100	FRAIS DE TELEPHONE			376,82	
635120	TAXES FONCIERES	1 165,00		1 136,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	331,00		333,00	
661800	INTERETS AUTRES DETTES			18,96	
681120	DOT, AMORT IMMO CORPOR	1 092,45		400,70	
681140	DOT, PROV, DEPRE, CREANDES	13 600,00		10 200,00	
699000	REPARTITION CH STRUCTURE	5 699,43		3 105,28	
Total	JEMAYE000 LA JEMAYE	24 410,02		20 459,52	9,81
	Solde	24 410,02		20 449,71	

Lapeyre

SEM TOUT PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	609600	Axe	ANALYTIQUE		
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE		
Type d'écritures	Normal			Sections de	COLAPE000	au	COLAPETRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :			
Exercice	Précédent	2017		Sous Plan 2 :			
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de		au	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :			
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :			
Etablissement	<<Tous>>			Sections de		au	
				Sauf :			

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2018 au 31/12/2018	
		Débit	Credit	Débit	Credit
COLAPE001	CONCESSION LAPE				
606111	ABT ELECTRICITE TN			0,29	
606113	CONSO ELECTRICITE	1 199,59		1 613,58	
606121	ABONNEMENT EAU	156,61		155,36	
606122	CONSO MATIONS EAU	560,49		348,16	
606135	CARBURANT			1 184,41	
606300	FOURN ENTRET & PETIT EQUIP			1 036,46	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	2,86		42,33	
606600	FRAIS ACCES/ACH MAT FOUR	1 283,01		3 226,15	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			41,14	
613210	REDEVANCES	0,11		153,00	
613505	LOCATION VEHICULES			1 842,24	
615200	ENTRET BIENS IMMOBILIERS			452,76	
615500	ENTRET BIENS MOBILIERS	188,40		1 281,84	
615520	ENTRETIEN MAT TRANSPORT			367,56	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE			863,97	
615610	MAINTENANCE MATERIELS			402,72	
618100	DOCUMENTATION GENERALE			43,72	
622200	COMMIS&COURT S/VENTES			31,36	
622600	HONORAIRES	20,64		5 671,82	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS			754,15	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE			439,50	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	9,31		187,27	
625800	MISSIONS / REPAS	26,16		55,35	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	0,12		1,52	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	313,09		1 099,47	

Balance analytique par général

SEMITEOUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Credit	Débit	Credit
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	103,50		470,87	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES			48,26	
633300	PART.FORM.CONTINUEIORGAN.	62,04		576,04	
633400	PARTICIP.EFFORT.CONSTRUCT	22,08		91,00	
633500	VERSEMENT LIBE TAXE APPRENT	34,29		229,09	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	2 278,00		2 157,00	
635120	TAXES FONDIERES	3 295,00		3 212,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	572,00		742,00	
641100	SALAIRES APPOINT COMMIS	4 837,32		18 303,58	
641130	AVANTAGES EN NATURE	305,50		895,80	
641200	CONGES PAYES			1 935,53	
645100	COTISATIONS A LURSSAF	759,83		3 188,36	
645200	COTIS MUT PREVOY C & NC	273,80		1 061,72	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	294,99		1 181,69	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES			560,07	
647200	VERSEMENTS AU C.E	20,00		80,80	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	165,00		591,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM			108,82	
648900	CICE		353,00		855,71
658100	DIFFERENCES DE CAISSE				9,00
681110	DOT AMORT LOGICIELS	71,50		172,98	
681120	DOT AMORT IMMO CORPOR	728,62		1 212,95	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	3 527,21		3 459,52	
Total	COLAPE000 CONCESSION LAPEYRE	20 014,97	353,00	62 855,62	864,71
	<i>Solde</i>	19 661,97		61 990,91	
	Total général	20 014,97	353,00	62 855,62	864,71
	<i>Solde</i>	19 661,97		61 990,91	

Saint-Estèphe

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	699600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	COSTES000 au COSTESTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf	
Devise	(Affichage en Euro			Sous Plan 3	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Credit	Débit	Credit
COSTES000	CONCESSION SAIN				
606113	CONSO ELECTRICITE	739,16		535,40	
606121	ABONNEMENT EAU	147,48		146,11	
606122	CONSOMMATIONS EAU	670,13		923,64	
606135	CARBURANT	1 178,01			
606300	FOURN ENTRET & PETIT EQUIP	1 795,95		985,06	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	1,19		76,58	
608600	FRAIS ACCES ACH MAT FOUR	2 089,41		1 653,31	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			17,14	
612200	CREDIT-BAIL MOBILIER	14 256,52		14 268,52	
613210	REDEVANCES	1 232,98		1 504,00	
613505	LOCATION VEHICULES	1 535,16			
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	90,00		108,00	
615200	ENTRET BIENS IMMOBILIERS	1 684,72		362,79	
615500	ENTRET BIENS MOBILIERS			219,16	
615520	ENTRETIEN MAT TRANSPORT	576,61			
615550	ENTRETIEN MAT BASES LOIS	211,00		193,00	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 544,13		559,08	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	360,34		122,56	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	620,00			
616000	PRIMES ASSURANCES	484,78			0,46
618100	DOCUMENTATION GENERALE			18,22	
622200	COMMISS&COURT S/VENTES			77,33	
622600	HONORAIRES	1 223,15		2 624,45	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	198,88		1 131,62	
623700	PUBLICATIONS			14,90	

Balance analytique par général

SEMITEOUR PERIGORD

Comptes	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2018 au 31/12/2018	
		Débit	Credit	Débit	Credit
624100	TRANSPORTS S'ACHATS	15,00		8,97	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4,08		176,10	
625600	MISSIONS / REPAS	288,28		271,37	
626600	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	0,06		0,76	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	830,06		618,75	
627500	SERVICES BANCAIRES	101,56		63,42	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	22,30		22,30	
628100	COTISATIONS	371,00		356,96	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	857,06		131,34	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	18,74			
633900	PART FORM.CONTINUEIORGAN	-84,69		250,12	
633400	PARTICIP EFFORT CONSTRUCT	130,96		32,00	
633600	VERSEMENT LIBE TAXE APPRENT	197,89		52,20	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	1 406,00		1 358,00	
635120	TAXES FONCIERES	3 421,00		5 688,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 066,50		1 012,67	
641100	SALAIRES APPOINT COMMS	26 891,42		6 376,41	
641130	AVANTAGES EN NATURE	732,50			
641200	CONGES PAYES	2 068,08		685,82	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	150,00			
645100	COTISATIONS A LURSSAF	5 607,16		1 052,10	
645200	COTIS MUT PREVOY C & NC	829,41			
645300	COTIS RETRAITE C & NC	1 702,48		413,26	
645600	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	152,93			
647200	VERSEMENTS AU C.E.	86,00		28,20	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	540,00			
648900	CICE		1 327,00		423,85
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		2,15		31,60
681110	DOT AMORT LOGICIELS			45,64	
681120	DOT AMORT IMMO.CORPOR.	2 885,95		1 500,26	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	9 923,68		10 211,84	
Total	COSTES000 CONCESSION SAINT-ESTEPHE	91 460,17	1 329,15	55 689,15	455,93
	Solde	90 131,02		55 233,22	
	Total général	91 460,17	1 329,15	55 689,15	455,93
	Solde	90 131,02		55 233,22	

Meublés

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	ou	609600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	COLMSE000 ou COLMSETRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	ou	31/12/2017	Sections de	ou
Mode de sélection	Comptes inouventés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	ou
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COLMSE00	CONCESSION LOC				
606113	CONSO ELECTRICITE	10 636,65		9 699,63	
606121	ABONNEMENT EAU	156,81		155,96	
606122	CONSOMMATIONS EAU	2 163,00		1 685,03	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	68,55		346,70	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	1,43		21,14	
608600	FRAIS ACCES/ACH MAT FOUR	14 000,00		12 153,53	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			20,57	
613210	REDEVANCES	1 072,37		1 397,00	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	520,11		54,10	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS			95,90	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	426,90		431,98	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	76,07		34,61	
618100	DOCUMENTATION GENERALE			21,85	
622200	COMMIS&COURT S/VENTES			61,44	
622600	HONORAIRES	1 216,48		2 849,96	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	226,89		505,87	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE			20,00	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4,66		84,09	
625600	MISSIONS / REPAS			30,22	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	0,06		0,76	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT SERV	6,80		19,70	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	62,11		675,50	
658100	DIFFERENCES DE CASSE		5,00		3,90
681110	DOT AMORT.LOGICIELS	107,25		132,34	
681120	DOT AMORT.IMMO.CORPOR			72,56	

Balance analytique par général

SEMITOUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total	COLMSE000 CONCESSION LOC. MEUBLE ST	31 752,23	5,00	30 571,84	3,00
	<i>Solde</i>	31 747,23		30 568,84	
	Total général	31 752,23	5,00	30 571,84	3,00
	<i>Solde</i>	31 747,23		30 568,84	

Evolution des postes de dépenses et recettes

Chiffres d'affaires des campings de Rouffiac et Trémolat :

La société gère et exploite un parc de 33 mobil-homes et « é chalets installés dans les campings de Rouffiac et Trémolat. En contrepartie de l'occupation de ces 65 emplacements durant toute la saison, elle reverse à chaque camping un loyer calculé sur la base du prix public réduit de 50% conformément aux conditions tarifaires normalement consenties à tout opérateur pour des durées aussi longues.

Le chiffre d'affaires de Rouffiac évolue donc de la façon suivante :

Rouffiac	2016	2017
Loction des emplacements nus	13 826,41	12 929,30
Location des emplacements occupés par les chalets et mobil-homes	65 467,27	66523,45
TOTAL HT	79 293,68	79 452,75

ANNEXE IV

Variation du patrimoine immobilier

Pas de variation substantielle sur l'année 2017.

ANNEXE V

Dépenses de renouvellement

Absence de dépenses sur l'exercice 2017.

ANNEXE VI

Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations

Programme investissements :

Liste Immobilisations

Entrées de l'exercice au 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée (ans)	Taux	Coef	Spécif	Nature UD	Total UD
N° : 885	Ref 1 : FAMILLE RO												
	Ref 2 : comptable fiscal	Libellé1 : DROITS D'ENTREE FLOWER CAMPING		Libellé2 :									
205000		0 000,00 0 000,00	2 000,00 2 000,00	2 000,00 2 000,00	2 000,00 2 000,00	4 000,00 4 000,00	Immairie	3,00 3,00	33,33 % 33,33 %				
N° : 891	Ref 1 : FAMILLE RO												
	Ref 2 : comptable fiscal	Libellé1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS		Libellé2 :									
225000		10 412,70 10 412,70	2 014,07 2 014,07	2 014,07 2 014,07	2 014,07 2 014,07	8 398,63 8 398,63	Immairie	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %				
N° : 874	Ref 1 : FAMILLE RO												
	Ref 2 : comptable fiscal	Libellé1 : MACHINE SOUS VIDE & SELLUM 3 NETRON		Libellé2 :									
225000		3 800,00 3 800,00	653,81 653,81	653,81 653,81	653,81 653,81	3 146,19 3 146,19	Immairie	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %				
N° : 879	Ref 1 : FAMILLE RO												
	Ref 2 : comptable fiscal	Libellé1 : BLOC SANITAIRE TRILESKI		Libellé2 :									
225000		9 171,20 9 171,20	595,50 595,50	595,50 595,50	595,50 595,50	8 575,70 8 575,70	Immairie	10,00 10,00	10,00 % 10,00 %				
N° : 989	Ref 1 : FAMILLE RO												
	Ref 2 : comptable fiscal	Libellé1 : VENTILATEUR CENTRALE DOUBLE FLUX		Libellé2 :									
225000		2 818,40 2 818,40	132,71 132,71	132,71 132,71	132,71 132,71	2 685,69 2 685,69	Immairie	10,00 10,00	10,00 % 10,00 %				
N° : 912	Ref 1 : FAMILLE RO												
	Ref 2 : comptable fiscal	Libellé1 : ACER ASPHRE 7 A117-71G-731H CORE I7		Libellé2 :									
218000		1 375,00 1 375,00	95,49 95,49	95,49 95,49	95,49 95,49	1 279,51 1 279,51	dépressif fiscal	3,00 3,00	33,33 % 33,33 %	1,25			
* FAMILLE RO ROUFFIAC		33 377,30 33 377,30	5 491,58 5 491,58	5 491,58 5 491,58	5 491,58 5 491,58	27 885,72 27 885,72							
Total général													27 885,72 27 885,72

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Déflation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature	UO	Total UO
--------	------	------	-----------	-----------	---------	--------------	---------	-------	------	------	--------	--------	----	----------

Report de rupture :

RO / / /

N° : 240	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : 1 PULVERISATEUR	Libellé2 :									Date entrée : 25/10/1999	Date service : 25/10/1999
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	804,20	804,20	804,20	Entrée		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
		fiscal	804,20	804,20	804,20	Entrée		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
N° : 243	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : 1 SKI SL 2500 PARABOLIC	Libellé2 :									Date entrée : 01/07/1999	Date service : 01/07/1999
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	242,39	242,39	242,39	Entrée		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
		fiscal	242,39	242,39	242,39	Entrée		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
N° : 244	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : 1 SKI SL K.D 3000	Libellé2 :									Date entrée : 01/07/1999	Date service : 01/07/1999
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	278,98	278,98	278,98	Entrée		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
		fiscal	278,98	278,98	278,98	Entrée		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
N° : 253	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : DOUBLE PORTE COUPE FEU	Libellé2 :									Date entrée : 14/09/2000	Date service : 14/09/2000
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	879,78	879,78	879,78	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
		fiscal	879,78	879,78	879,78	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
N° : 259	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : DISJONCTEUR VIGI 400V 1P	Libellé2 :									Date entrée : 04/06/2000	Date service : 04/06/2000
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	1 914,00	1 914,00	1 914,00	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
		fiscal	1 914,00	1 914,00	1 914,00	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
N° : 263	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : FOURNEAU 4 FEUX 5 FOURS	Libellé2 :									Date entrée : 04/06/2000	Date service : 04/06/2000
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	2 058,06	2 058,06	2 058,06	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
		fiscal	2 058,06	2 058,06	2 058,06	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
N° : 269	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : INSTALLATION DE GAZ	Libellé2 :									Date entrée : 17/07/2000	Date service : 17/07/2000
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	491,77	491,77	491,77	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
		fiscal	491,77	491,77	491,77	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
N° : 272	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : COMPRESSEUR TONNE USIER	Libellé2 :									Date entrée : 11/09/2000	Date service : 11/09/2000
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	904,02	904,02	904,02	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
		fiscal	904,02	904,02	904,02	non amortissable		0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %
N° : 277	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : LAVE VAISSELLE	Libellé2 :									Date entrée : 23/03/2001	Date service : 23/03/2001
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	1 295,82	1 295,82	1 295,82	degressif fiscal		4,00	25,00 %	1,25			4,00	25,00 %
		fiscal	1 295,82	1 295,82	1 295,82	degressif fiscal		4,00	25,00 %	1,25			4,00	25,00 %
N° : 278	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : LAVE LINGE 6 SECHE LINGE	Libellé2 :									Date entrée : 23/03/2001	Date service : 23/03/2001
		FAMILLE : RC												
225000		comptable	2 881,29	2 881,29	2 881,29	degressif fiscal		4,00	25,00 %	1,25			4,00	25,00 %
		fiscal	2 881,29	2 881,29	2 881,29	degressif fiscal		4,00	25,00 %	1,25			4,00	25,00 %

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Datefin	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Natura UO	Total UO
Report de rupture :											
N° : 279	Ref 1 :	RO / / /									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : FOUR A AIR PULSE 5 NX		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	1 295,82	1 295,82	1 295,82	degressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25		
		fiscal	1 295,82	1 295,82	1 295,82	degressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25		
N° : 298	Ref 1 :	RO									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : AMENAGEMENT ACCES TELESKI		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	5 795,50	5 795,50	5 795,50	linéaire	0,00	12,50 %			
		fiscal	5 795,50	5 795,50	5 795,50	linéaire	0,00	12,50 %			
N° : 319	Ref 1 :	RO									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : DEVELOP.STRUCTURE ACCUEIL		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	49 378,03	49 378,03	49 378,03	non amortissable		0,00 %			
		fiscal	49 378,03	49 378,03	49 378,03	non amortissable		0,00 %			
N° : 321	Ref 1 :	RO									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : LAVE-LINGE MAYTAG		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	1 998,00	1 998,00	1 998,00	degressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25		
		fiscal	1 998,00	1 998,00	1 998,00	degressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25		
N° : 322	Ref 1 :	RO									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : SECHE LINGE TRIPHASÉ MAYT		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	2 178,70	2 178,70	2 178,70	degressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25		
		fiscal	2 178,70	2 178,70	2 178,70	degressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25		
N° : 323	Ref 1 :	RO									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : FOUR INJECTION FLASH 5,35		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	3 898,00	3 898,00	3 898,00	degressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25		
		fiscal	3 898,00	3 898,00	3 898,00	degressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25		
N° : 340	Ref 1 :	RO									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : PERMETURE PARC & BARRIERE		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	7 341,00	7 341,00	7 341,00	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	7 341,00	7 341,00	7 341,00	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 341	Ref 1 :	RO									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : AIRE DE JEUX POUR ENFANTS		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	3 830,77	3 830,77	3 830,77	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	3 830,77	3 830,77	3 830,77	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 343	Ref 1 :	RO									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : REFECTION BLOCS SANITAIRES		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	3 156,30	3 156,30	3 156,30	linéaire	9,92	10,00 %			
		fiscal	3 156,30	3 156,30	3 156,30	linéaire	9,92	10,00 %			
N° : 345	Ref 1 :	RO									
	Ref 2 :	22500000000	LIBELLÉ1 : 6 GATEAUX-PEDALERS GARDI		LIBELLÉ2 :						
		FAMILLE : RO									
225000		comptable	15 968,00	15 968,00	15 968,00	linéaire	4,00	25,00 %			
		fiscal	15 968,00	15 968,00	15 968,00	linéaire	4,00	25,00 %			

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methodn	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UC	Total UC
Report de rupture : RO / / /												
N° : 351	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : AMENAG PLANEAU & CHALETS		Libellé2 :			Date entrée : 01/07/2004			Date service : 01/07/2005	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	10 813,36	10 813,36	10 813,36	10 813,36	linéaire	9,00	11,11 %			
		fiscal	10 813,36	10 813,36	10 813,36	10 813,36	linéaire	9,00	11,11 %			
N° : 363	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : AMENAG. PLAGE & CAMPING		Libellé2 :			Date entrée : 30/06/2005			Date service : 30/06/2005	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	5 619,28	5 619,28	5 619,28	5 619,28	linéaire	6,00	12,50 %			
		fiscal	5 619,28	5 619,28	5 619,28	5 619,28	linéaire	6,00	12,50 %			
N° : 364	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : TABLES PIC-NIQUE		Libellé2 :			Date entrée : 06/06/2005			Date service : 06/06/2005	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	595,30	595,30	595,30	595,30	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	595,30	595,30	595,30	595,30	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 362	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000	Libellé1 : MOBILIER ACCUEIL & LEBRAI		Libellé2 :			Date entrée : 23/06/2005			Date service : 23/06/2005	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	2 460,70	2 460,70	2 460,70	2 460,70	linéaire	5,40	20,00 %			
		fiscal	2 460,70	2 460,70	2 460,70	2 460,70	linéaire	5,40	20,00 %			
N° : 452	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : BATEAU JEANNERIE RIGIFLEX CAP JON ST		Libellé2 :			Date entrée : 31/07/2006			Date service : 01/07/2006	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	1 714,05	1 714,05	1 714,05	1 714,05	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	1 714,05	1 714,05	1 714,05	1 714,05	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 453	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 7 VTC SAINT-MALO SPLOC HOMME		Libellé2 :			Date entrée : 30/05/2007			Date service : 30/05/2007	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	1 557,42	1 557,42	1 557,42	1 557,42	linéaire	3,00	33,33 %			
		fiscal	1 557,42	1 557,42	1 557,42	1 557,42	linéaire	3,00	33,33 %			
N° : 459	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 7 VTC SAINT-MALO SPLOC FEMME		Libellé2 :			Date entrée : 30/05/2007			Date service : 30/05/2007	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	1 557,41	1 557,41	1 557,41	1 557,41	linéaire	3,00	33,33 %			
		fiscal	1 557,41	1 557,41	1 557,41	1 557,41	linéaire	3,00	33,33 %			
N° : 470	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : ATELIER VTT & VTC		Libellé2 :			Date entrée : 11/06/2007			Date service : 11/06/2007	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	1 367,77	1 367,77	1 367,77	1 367,77	linéaire	3,00	33,33 %			
		fiscal	1 367,77	1 367,77	1 367,77	1 367,77	linéaire	3,00	33,33 %			
N° : 478	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : GILETS, SKIS & ALLIANCE		Libellé2 :			Date entrée : 20/03/2007			Date service : 20/03/2007	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	2 395,00	2 395,00	2 395,00	2 395,00	linéaire	3,00	33,33 %			
		fiscal	2 395,00	2 395,00	2 395,00	2 395,00	linéaire	3,00	33,33 %			
N° : 474	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 10 MARQUEURS ET MASQUES		Libellé2 :			Date entrée : 02/04/2007			Date service : 02/04/2007	
		FAMILLE : RO										
225000		comptable	1 181,97	1 181,97	1 181,97	1 181,97	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	1 181,97	1 181,97	1 181,97	1 181,97	linéaire	5,00	20,00 %			

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Bnso	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	-------------	-----------	----------

Report de rupture :

RO / / /

N°	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	CONSTRUCTION DE 4 MODULES (TREMPI	Libellé2 :	Date entrée :	01/06/2007	Date service :	01/06/2007
225000		FAMILLE RO							
	comptable		2 737,22	2 737,22	2 737,22	6,00	16,67 %		
	fiscal		2 737,22	2 737,22	2 737,22	6,00	16,67 %		
N° : 489	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	BATEAU JEANNEAU CAP 360 VERT	Libellé2 :	Date entrée :	25/07/2007	Date service :	25/07/2007
225000		FAMILLE RO							
	comptable		1 003,34	1 003,34	1 003,34	5,00	20,00 %		
	fiscal		1 003,34	1 003,34	1 003,34	5,00	20,00 %		
N° : 491	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	ECRAN PORTABLE BL 180 * 135 CM	Libellé2 :	Date entrée :	09/07/2007	Date service :	09/07/2007
218300		FAMILLE RO							
	comptable		435,00	435,00	435,00	3,00	33,33 %	1,25	
	fiscal		435,00	435,00	435,00	3,00	33,33 %	1,25	
N° : 513	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	95 TABLES COMBRES & 5 TABLES ET 16 B	Libellé2 :	Date entrée :	01/07/2008	Date service :	01/07/2008
225000		FAMILLE RO							
	comptable		4 169,00	4 169,00	234,91	10,00	10,00 %		
	fiscal		4 169,00	4 169,00	234,91	10,00	10,00 %		
N° : 515	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	MOTEUR YAMAHA F9.9 F4HS	Libellé2 :	Date entrée :	11/06/2008	Date service :	11/06/2008
225000		FAMILLE RO							
	comptable		2 047,66	2 047,66	2 047,66	5,00	20,00 %		
	fiscal		2 047,66	2 047,66	2 047,66	5,00	20,00 %		
N° : 517	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	ADRI DE TERRASSE 180 X 3 M	Libellé2 :	Date entrée :	09/06/2008	Date service :	01/07/2008
225000		FAMILLE RO							
	comptable		56 213,60	56 213,60	2 941,60	10,00	10,00 %		
	fiscal		56 213,60	56 213,60	2 941,60	10,00	10,00 %		
N° : 518	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	TABLES DE PING-PONG	Libellé2 :	Date entrée :	13/03/2008	Date service :	13/03/2008
225000		FAMILLE RO							
	comptable		1 650,00	1 650,00	1 650,00	3,00	33,33 %		
	fiscal		1 650,00	1 650,00	1 650,00	3,00	33,33 %		
N° : 521	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	GARAGE 3063 3,03 X 7,93	Libellé2 :	Date entrée :	19/06/2008	Date service :	19/06/2008
225000		FAMILLE RO							
	comptable		7 585,00	7 585,00	7 585,00	5,00	20,00 %		
	fiscal		7 585,00	7 585,00	7 585,00	5,00	20,00 %		
N° : 524	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	3 REFRIGERATEURS & 1 CONGELATEUR	Libellé2 :	Date entrée :	17/06/2008	Date service :	01/07/2008
225000		FAMILLE RO							
	comptable		1 224,62	1 224,62	1 224,62	5,00	20,00 %		
	fiscal		1 224,62	1 224,62	1 224,62	5,00	20,00 %		
N° : 526	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	RENOVATION PLATE-FORME TELESKI	Libellé2 :	Date entrée :	07/01/2008	Date service :	01/01/2008
225000		FAMILLE RO							
	comptable		1 960,00	1 960,00	1 960,00	5,00	20,00 %		
	fiscal		1 960,00	1 960,00	1 960,00	5,00	20,00 %		

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compto	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	-------------	-----------	----------

Report de rupture :

RO / /

N° : 531	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	18 WAKEBOARD & JO CASQUES	Libellé2 :						Date entrée :	26/05/2008	Date service :	26/05/2008
225000		FAMILLE : RO												
		comptable	4 560,96		4 560,96		linéaire	5,00	20,00 %					
		fiscal	4 560,96		4 560,96		linéaire	5,00	20,00 %					
N° : 533	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	REFECTION TELESKI	Libellé2 :						Date entrée :	02/07/2010	Date service :	02/07/2010
225000		FAMILLE : RO												
		comptable	12 264,35		9 189,90		linéaire	10,00	10,00 %					
		fiscal	12 264,35		9 189,96		linéaire	10,00	10,00 %					
N° : 534	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	MOTEUR YAMAHA ESCRIMS	Libellé2 :						Date entrée :	16/06/2010	Date service :	16/06/2010
225000		FAMILLE : RO												
		comptable	1 607,86		1 607,86		linéaire	3,00	33,33 %					
		fiscal	1 607,86		1 607,86		linéaire	3,00	33,33 %					
N° : 532	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	BLOC SANITAIRE EXTERIEUR	Libellé2 :						Date entrée :	30/06/2010	Date service :	30/06/2010
225000		FAMILLE : RO												
		comptable	650,89		650,89		linéaire	3,00	33,33 %					
		fiscal	650,89		650,89		linéaire	3,00	33,33 %					
N° : 535	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	TELEVISEUR RESTAURANT	Libellé2 :						Date entrée :	21/05/2010	Date service :	21/05/2010
225000		FAMILLE : RO												
		comptable	776,76		776,76		linéaire	3,00	33,33 %					
		fiscal	776,76		776,76		linéaire	3,00	33,33 %					
N° : 536	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	COFFRE 459 L ES 20571	Libellé2 :						Date entrée :	23/07/2010	Date service :	23/07/2010
225000		FAMILLE : RO												
		comptable	464,84		464,84		dégressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25				
		fiscal	464,84		464,84		dégressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25				
N° : 503	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	MOTEUR L.L. PRIMUS MACHINE A LAVER	Libellé2 :						Date entrée :	07/10/2010	Date service :	07/10/2010
225000		FAMILLE : RO												
		comptable	893,00		893,00		dégressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25				
		fiscal	893,00		893,00		dégressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25				
N° : 607	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	SITE INTERNET HERBERGEMENTS	Libellé2 :						Date entrée :	01/06/2011	Date service :	01/06/2011
205000		FAMILLE : RO												
		comptable	2 758,00		2 758,00		linéaire	5,00	20,00 %					
		fiscal	2 758,00		2 758,00		linéaire	5,00	20,00 %					
N° : 513	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	TELESKI D'ENTRAINEMENT & PONTON	Libellé2 :						Date entrée :	01/07/2011	Date service :	01/07/2011
225000		FAMILLE : RO												
		comptable	52 086,51		33 877,63		linéaire	10,00	10,00 %					
		fiscal	52 086,51		33 877,63		linéaire	10,00	10,00 %					
N° : 614	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	EQUIPEMENTS ACTIVITES NAUTIQUES	Libellé2 :						Date entrée :	25/05/2011	Date service :	25/05/2011
225000		FAMILLE : RO												
		comptable	3 992,50		3 992,50		linéaire	5,00	20,00 %					
		fiscal	3 992,50		3 992,50		linéaire	5,00	20,00 %					

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	-------------	-----------	----------

Report de rupture :

RO / / /

N° : 679	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	REPLACEMENT DE 2 CANDELABRES	Libellé2 :								Date entrée : 17/09/2012	Date service : 17/09/2012
225000		comptable	2 085,00	2 085,00	2 085,00	iméaire		1,00	100,00 %				1,00	100,00 %
		fiscal	2 085,00	2 085,00	2 085,00	iméaire		1,00	100,00 %				1,00	100,00 %
N° : 680	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	CARTE ALARME INCENDIE	Libellé2 :								Date entrée : 05/09/2012	Date service : 05/09/2012
225000		comptable	940,00	940,00	940,00	iméaire		1,00	100,00 %				1,00	100,00 %
		fiscal	940,00	940,00	940,00	iméaire		1,00	100,00 %				1,00	100,00 %
N° : 685	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	SITES INTERNET - MOBILE & TABLETTE	Libellé2 :								Date entrée : 14/12/2012	Date service : 14/12/2012
205000		comptable	1 155,60	1 155,60	1 155,60	iméaire		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
		fiscal	1 155,60	1 155,60	1 155,60	iméaire		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
N° : 688	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	BORNE DE CAMPING CÉRAMIÈRE	Libellé2 :								Date entrée : 20/04/2012	Date service : 20/04/2012
225000		comptable	1 024,00	1 024,00	1 024,00	iméaire		1,00	100,00 %				1,00	100,00 %
		fiscal	1 024,00	1 024,00	1 024,00	iméaire		1,00	100,00 %				1,00	100,00 %
N° : 700	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	EQUIPEMENTS CUISINE	Libellé2 :								Date entrée : 23/03/2013	Date service : 23/03/2013
225000		comptable	26 228,79	24 978,44	34 978,44	iméaire		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
		fiscal	26 228,79	24 978,44	24 978,44	iméaire		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
N° : 701	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	BOTIER ÉCONOMISÉRI D'ÉLECTRICITÉ	Libellé2 :								Date entrée : 02/04/2013	Date service : 02/04/2013
225000		comptable	10 700,00	10 166,47	10 166,47	iméaire		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
		fiscal	10 700,00	10 166,47	10 166,47	iméaire		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
N° : 702	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	ASUS P875-M LE & ÉCRAN PHILIPS	Libellé2 :								Date entrée : 12/03/2013	Date service : 12/03/2013
218300		comptable	768,73	768,73	768,73	dégressif fiscal		3,00	33,33 %	1,25			3,00	33,33 %
		fiscal	768,73	768,73	768,73	dégressif fiscal		3,00	33,33 %	1,25			3,00	33,33 %
N° : 712	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	PORTABLE MSI GE702E-030ER	Libellé2 :								Date entrée : 28/08/2013	Date service : 28/08/2013
218300		comptable	1 162,21	1 162,21	1 162,21	dégressif fiscal		3,00	33,33 %	1,25			3,00	33,33 %
		fiscal	1 162,21	1 162,21	1 162,21	dégressif fiscal		3,00	33,33 %	1,25			3,00	33,33 %
N° : 715	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	SECHE LINGE ALLIANCE	Libellé2 :								Date entrée : 27/08/2013	Date service : 27/08/2013
225000		comptable	1 885,00	1 885,00	1 885,00	iméaire		4,00	25,00 %				4,00	25,00 %
		fiscal	1 885,00	1 885,00	1 885,00	iméaire		4,00	25,00 %				4,00	25,00 %
N° : 720	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	MOBILIER DE JARDIN ACCUER, SANDRIS	Libellé2 :								Date entrée : 14/07/2013	Date service : 14/07/2013
225000		comptable	1 091,08	976,91	976,91	iméaire		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %
		fiscal	1 091,08	976,91	976,91	iméaire		5,00	20,00 %				5,00	20,00 %

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotations	Valeur nette	Methodes	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	TotaU UO
--------	------	------	-----------	-----------	--------------	----------	-------	------	------	--------	-----------	----------

Report de rupture :

RO / / /

N° : 618	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : ARMOIRE FROIDE 600 L	Libellé2 :	08/02/2011	09/02/2011						
225000		comptable	1 068,75	1 068,75	4,00	25,00 %						
		fiscal	1 068,75	1 068,75	4,00	25,00 %						
N° : 619	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : TRAVAUX ELECTRIQUES	Libellé2 :	13/07/2011	13/07/2011						
225000		comptable	3 851,00	3 851,00	2,00	50,00 %						
		fiscal	3 851,00	3 851,00	2,00	50,00 %						
N° : 620	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : REPARATION HOTTE	Libellé2 :	23/08/2011	23/08/2011						
225000		comptable	1 235,00	1 235,00	2,00	50,00 %						
		fiscal	1 235,00	1 235,00	2,00	50,00 %						
N° : 632	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : LITERIE CENTRE D'HERSERSMENT	Libellé2 :	15/02/2011	15/02/2011						
225000		comptable	1 078,59	1 078,59	5,00	20,00 %						
		fiscal	1 078,59	1 078,59	5,00	20,00 %						
N° : 659	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : 35 VTT RAVEH ROOKIE 26 "	Libellé2 :	15/02/2012	15/02/2012						
225000		comptable	7 779,46	7 779,46	3,00	33,33 %						
		fiscal	7 779,46	7 779,46	3,00	33,33 %						
N° : 661	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : PLANCHES, PAGES & BORDINGS	Libellé2 :	30/03/2012	30/03/2012						
325000		comptable	8 424,25	8 424,25	5,00	20,00 %						
		fiscal	8 424,25	8 424,25	5,00	20,00 %						
N° : 662	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : MACHINE A LAYER & REFRIGERATEURS	Libellé2 :	28/03/2012	28/03/2012						
225000		comptable	1 331,08	1 331,08	5,00	20,00 %						
		fiscal	1 331,08	1 331,08	5,00	20,00 %						
N° : 664	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : PHOTOCOPIEUR SHARP COULEUR MX 361	Libellé2 :	31/05/2012	31/05/2012						
218300		comptable	2 700,00	2 700,00	3,00	33,33 %	1,25					
		fiscal	2 700,00	2 700,00	3,00	33,33 %	1,25					
N° : 668	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : REFECTION PLOMBIERIE BAR RESTAURAF	Libellé2 :	23/05/2012	23/05/2012						
225000		comptable	2 498,46	2 498,46	1,00	100,00 %						
		fiscal	2 498,46	2 498,46	1,00	100,00 %						
N° : 678	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :						
		FAMILLE : RO	Libellé1 : PANDA 1.1 D'OCCASION	Libellé2 :	12/06/2012	12/06/2012						
216200		comptable	3 074,41	3 074,41	5,00	20,00 %						
		fiscal	3 074,41	3 074,41	5,00	20,00 %						

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Totale UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	------	--------	-----------	-----------

Report de rupture :

RO / / /

N° : 679	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	REPLACEMENT DE 2 CANDELABRES	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	2 086,00	2 086,00	2 086,00	linéaire	1,00	100,00 %					Date entrée : 17/09/2012 Date service : 17/09/2012
		fiscal	2 086,00	2 086,00	2 086,00	linéaire	1,00	100,00 %					
N° : 680	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	CARTE ALARME INCENDIE	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	940,00	940,00	940,00	linéaire	1,00	100,00 %					Date entrée : 05/09/2012 Date service : 05/09/2012
		fiscal	940,00	940,00	940,00	linéaire	1,00	100,00 %					
N° : 685	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	SITES INTERNET. MOBILE & TABLETTE	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	1 155,60	1 155,60	1 155,60	linéaire	5,00	20,00 %					Date entrée : 14/12/2012 Date service : 14/12/2012
		fiscal	1 155,60	1 155,60	1 155,60	linéaire	5,00	20,00 %					
N° : 688	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	BORNE DE CAMPING CEZPHERE	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	1 024,00	1 024,00	1 024,00	linéaire	1,00	100,00 %					Date entrée : 23/04/2012 Date service : 20/04/2012
		fiscal	1 024,00	1 024,00	1 024,00	linéaire	1,00	100,00 %					
N° : 700	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	EQUIPEMENTS CUISINE	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	26 978,44	26 978,44	26 978,44	linéaire	5,00	20,00 %					Date entrée : 23/03/2013 Date service : 29/03/2013
		fiscal	26 228,70	24 978,44	24 978,44	linéaire	5,00	20,00 %					
N° : 701	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	BOITIER ECONOMISEUR D'ELECTRICITE	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	10 700,00	10 166,47	10 166,47	linéaire	5,00	20,00 %					Date entrée : 02/03/2013 Date service : 02/03/2013
		fiscal	10 700,00	10 166,47	10 166,47	linéaire	5,00	20,00 %					
N° : 702	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	ASUS P875-M LE & ECRAN PHILIPS	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	768,73	768,73	768,73	dépressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				Date entrée : 12/03/2013 Date service : 12/03/2013
		fiscal	768,73	768,73	768,73	dépressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
N° : 712	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	PORTABLE MSI GE702E-02DFR	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	1 162,21	1 162,21	1 162,21	dépressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				Date entrée : 23/08/2013 Date service : 26/08/2013
		fiscal	1 162,21	1 162,21	1 162,21	dépressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
N° : 715	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	SECHE LINGE ALLIANCE	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	1 885,00	1 885,00	1 885,00	linéaire	4,00	25,00 %					Date entrée : 27/08/2013 Date service : 27/08/2013
		fiscal	1 885,00	1 885,00	1 885,00	linéaire	4,00	25,00 %					
N° : 722	Ref 1 :	FAMILLE : RO	Libellé1 :	MODILIER DE JARDIN ACCUEIL CAMPING	Libellé2 :								
	Ref 2 :	comptable	1 091,08	976,91	976,91	linéaire	5,00	20,00 %					Date entrée : 13/07/2013 Date service : 13/07/2013
		fiscal	1 091,08	976,91	976,91	linéaire	5,00	20,00 %					

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	-------------	-----------	----------

Report de rupture :

RO / / /

N°	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO	
N° : 737	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 01/07/2014 Date service : 01/07/2014											
		FAMILLE : RO														
225000		comptable	7 517,80	5 208,64	5 208,64	5 208,64	5 208,64	5 208,64	2 249,16	linéaire	5,00	20,00 %				
		fiscal	7 517,80	5 208,64	5 208,64	5 208,64	5 208,64	5 208,64	2 249,16	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 738	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 07/03/2014 Date service : 07/03/2014											
		FAMILLE : RO														
225000		comptable	1 101,75	842,16	842,16	842,16	842,16	842,16	259,59	linéaire	5,00	20,00 %				
		fiscal	1 101,75	842,16	842,16	842,16	842,16	842,16	259,59	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 739	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 31/03/2014 Date service : 31/03/2014											
		FAMILLE : RO														
225000		comptable	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	3,00	obsolesc fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
		fiscal	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	3,00	obsolesc fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
N° : 741	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 15/09/2014 Date service : 15/09/2014											
		FAMILLE : RO														
225000		comptable	15 315,70	7 766,17	7 766,17	7 766,17	7 766,17	7 766,17	7 549,53	linéaire	6,50	15,36 %				
		fiscal	15 315,70	7 766,17	7 766,17	7 766,17	7 766,17	7 766,17	7 549,53	linéaire	6,50	15,36 %				
N° : 742	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 20/02/2014 Date service : 20/02/2014											
		FAMILLE : RO														
210300		comptable	345,40	345,40	345,40	345,40	345,40	345,40	3,00	obsolesc fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
		fiscal	345,40	345,40	345,40	345,40	345,40	345,40	3,00	obsolesc fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
N° : 791	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 01/07/2015 Date service : 01/07/2015											
		FAMILLE : RO														
225000		comptable	25 399,16	6 360,24	6 360,24	6 360,24	6 360,24	6 360,24	19 038,92	linéaire	10,00	10,00 %				
		fiscal	25 399,16	6 360,24	6 360,24	6 360,24	6 360,24	6 360,24	19 038,92	linéaire	10,00	10,00 %				
N° : 792	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 29/01/2015 Date service : 29/01/2015											
		FAMILLE : RO														
225000		comptable	5 906,30	3 453,16	3 453,16	3 453,16	3 453,16	3 453,16	2 453,14	linéaire	5,00	20,00 %				
		fiscal	5 906,30	3 453,16	3 453,16	3 453,16	3 453,16	3 453,16	2 453,14	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 793	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 11/02/2015 Date service : 11/02/2015											
		FAMILLE : RO														
225000		comptable	1 748,10	1 009,59	1 009,59	1 009,59	1 009,59	1 009,59	738,51	linéaire	5,00	20,00 %				
		fiscal	1 748,10	1 009,59	1 009,59	1 009,59	1 009,59	1 009,59	738,51	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 794	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 27/02/2015 Date service : 27/02/2015											
		FAMILLE : RO														
225000		comptable	11 099,00	6 230,48	6 230,48	6 230,48	6 230,48	6 230,48	5 759,52	linéaire	5,00	20,00 %				
		fiscal	11 099,00	6 230,48	6 230,48	6 230,48	6 230,48	6 230,48	5 759,52	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 795	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée : 01/07/2015 Date service : 01/07/2015											
		FAMILLE : RO														
225000		comptable	4 036,00	2 473,06	2 473,06	2 473,06	2 473,06	2 473,06	2 464,94	linéaire	5,00	20,00 %				
		fiscal	4 036,00	2 473,06	2 473,06	2 473,06	2 473,06	2 473,06	2 464,94	linéaire	5,00	20,00 %				

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Method	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :												
N° : 007	Ref 1 :	Libellé1 : IPHORE 55 02 GO J.M. BASTAUDY			Libellé2 :				Date entrée : 31/07/2015		Date service : 31/07/2015	
218300	comptable fiscal	389,92 389,92	389,92 389,92				degressif fiscal degressif fiscal	3,00 3,00	31,33 % 31,33 %	1,25 1,25		
N° : 013	Ref 1 :	Libellé1 : 2 TABLES INOX			Libellé2 :				Date entrée : 05/06/2015		Date service : 05/05/2015	
225000	comptable fiscal	795,00 795,00	409,48 409,48			385,52 385,52	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 039	Ref 1 :	Libellé1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS			Libellé2 :				Date entrée : 01/06/2015		Date service : 01/06/2015	
225000	comptable fiscal	23 113,16 23 113,16	7 325,48 7 325,48			15 787,68 15 787,68	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 074	Ref 1 :	Libellé1 : MACHINE SOUS VIDE & CELLULE PETRUI			Libellé2 :				Date entrée : 21/02/2017		Date service : 21/02/2017	
225000	comptable fiscal	3 146,19 3 146,19	653,81 653,81			3 146,19 3 146,19	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 085	Ref 1 :	Libellé1 : DROITS D'ENTREE FLOWER CAMPING			Libellé2 :				Date entrée : 01/01/2017		Date service : 01/01/2017	
205000	comptable fiscal	6 000,00 6 000,00	2 000,00 2 000,00			4 000,00 4 000,00	linéaire linéaire	3,00 3,00	33,33 % 33,33 %			
N° : 090	Ref 1 :	Libellé1 : BLOC SANITAIRE TELESKI			Libellé2 :				Date entrée : 05/05/2017		Date service : 05/05/2017	
225000	comptable fiscal	9 171,20 9 171,20	2 955,50 2 955,50			6 575,70 6 575,70	linéaire linéaire	10,00 10,00	10,00 % 10,00 %			
N° : 091	Ref 1 :	Libellé1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS			Libellé2 :				Date entrée : 13/01/2017		Date service : 13/01/2017	
225000	comptable fiscal	10 412,70 10 412,70	2 014,07 2 014,07			8 398,63 8 398,63	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 903	Ref 1 :	Libellé1 : VENTILATEUR CENTRALE DOUVELE FLUX			Libellé2 :				Date entrée : 30/06/2017		Date service : 30/06/2017	
225000	comptable fiscal	2 618,40 2 618,40	132,71 132,71			2 485,69 2 485,69	linéaire linéaire	10,00 10,00	10,00 % 10,00 %			
N° : 912	Ref 1 :	Libellé1 : ACER ASPIRE 7 A717-71G-73LN CORE I7			Libellé2 :				Date entrée : 04/11/2017		Date service : 04/11/2017	
218300	comptable fiscal	1 375,00 1 375,00	95,49 95,49			1 279,51 1 279,51	degressif fiscal degressif fiscal	3,00 3,00	31,33 % 31,33 %	1,25 1,25		
* FAMILLE RO ROUFFIAC	comptable fiscal	1 929 005,21 1 929 005,21	556 944,43 556 944,43			1 372 060,78 1 372 060,78						

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Method	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :												
Total général	comptable fiscal	1 929 005,21 1 929 005,21	556 944,43 556 944,43			1 372 060,78 1 372 060,78						

Liste Immobilisations
Existants fin d'exercice
édition en Euro

Exercice : 31/12/2017

N°	Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UD	Total UD	Date service
N° : 453	Ref 1 : FAMILLE SE	Libellé1 : LAVE-LINGE 6 KG REPTER & M&J 4												11/07/2007
225000	comptable fiscal	3 624,00 3 624,00	3 624,00 3 624,00				dégressif fiscal dégressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25				4,00
N° : 454	Ref 2 : FAMILLE SE	Libellé1 : SECHOR MANUEL D'AGRETTI & M&J 4												02/06/2007
225000	comptable fiscal	2 339,00 2 339,00	2 339,00 2 339,00				dégressif fiscal dégressif fiscal	4,00	25,00 %	1,25				4,00
N° : 455	Ref 2 : FAMILLE SE	Libellé1 : MOBILIER CAMPING												20/06/2007
225000	comptable fiscal	1 117,37 1 117,37	1 117,37 1 117,37				linéaire linéaire	5,00	20,00 %					5,00
N° : 502	Ref 2 : FAMILLE SE	Libellé1 : MOBILIER ACCUEIL												20/07/2007
225000	comptable fiscal	545,75 545,75	545,75 545,75				linéaire linéaire	5,00	20,00 %					5,00
N° : 527	Ref 2 : FAMILLE SE	Libellé1 : MOBILIER SALLE POLYVALENTE												01/07/2008
225000	comptable fiscal	7 049,89 7 049,89	7 049,89 7 049,89				linéaire linéaire	10,00	10,00 %					10,00
N° : 536	Ref 2 : FAMILLE SE	Libellé1 : REFRIGERATEUR A CONGELATEUR												01/07/2008
225000	comptable fiscal	605,35 605,35	605,35 605,35				linéaire linéaire	5,00	20,00 %					5,00
N° : 591	Ref 2 : FAMILLE SE	Libellé1 : NP COMPAG 500B & Ecran 19"												30/06/2010
225000	comptable fiscal	891,84 891,84	891,84 891,84				dégressif fiscal dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,75				3,00
N° : 507	Ref 2 : FAMILLE SE	Libellé1 : SITE INTERNET HEbergement												01/06/2011
205100	comptable fiscal	551,60 551,60	551,60 551,60				linéaire linéaire	5,00	20,00 %					5,00
N° : 601	Ref 2 : FAMILLE SE	Libellé1 : MOTEUR PREMIATA												30/06/2012
225000	comptable fiscal	1 072,70 1 072,70	1 072,70 1 072,70				linéaire linéaire	1,00	100,00 %					1,00

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UC	Total UC
Report de rupture :													
SE / / /													
N° : 717	Ref 1 :	Libellé1 : SALADETTE PLAN DE TRAVAIL											
	Ref 2 :	Libellé2 :											
	comptable	590,00		590,89	590,89	50,11	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal	590,00		590,89	590,89	50,11	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 801	Ref 1 :	Libellé1 : 8 KITS VAISSELLE & COUCHAGE VERTES1											
	Ref 2 :	Libellé2 :											
	comptable	2 263,44		1 214,20	1 214,20	1 049,24	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal	2 263,44		1 214,20	1 214,20	1 049,24	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 805	Ref 1 :	Libellé1 : 2 TELEVISEURS & 1 REFRIGERATEUR											
	Ref 2 :	Libellé2 :											
	comptable	551,48		291,31	291,31	260,17	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal	551,48		291,31	291,31	260,17	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 807	Ref 1 :	Libellé1 : ARMOIRE INOX REFRIGEREE											
	Ref 2 :	Libellé2 :											
	comptable	1 093,00		182,57	182,57	916,43	linéaire	10,00	10,00 %				
	fiscal	1 093,00		182,57	182,57	916,43	linéaire	10,00	10,00 %				
N° : 873	Ref 1 :	Libellé1 : DISJONCTEURS CAMPING & CENTRALE IN											
	Ref 2 :	Libellé2 :											
	comptable	5 549,08		1 062,19	1 062,19	4 486,89	linéaire	3,75	26,67 %				
	fiscal	5 549,08		1 062,19	1 062,19	4 486,89	linéaire	3,75	26,67 %				
N° : 680	Ref 1 :	Libellé1 : TONDEUSE DREC 537 PRO HYDRO											
	Ref 2 :	Libellé2 :											
	comptable	1 462,06		196,27	196,27	1 462,06	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal	1 462,06		196,27	196,27	1 462,06	linéaire	5,00	20,00 %				
* FAMILLE	comptable	30 824,94		22 184,03	22 184,03	8 640,91							
SE	fiscal	30 824,94		22 184,03	22 184,03	8 640,91							
SAINT-ESTEPHE													
Total général	comptable	30 824,94		22 184,03	22 184,03	8 640,91							
	fiscal	30 824,94		22 184,03	22 184,03	8 640,91							

**Liste Immobilisations
Existantes fin d'exercice
édition en Euro
Exercice : 31/12/2017**

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UD	Total UD
N° : 532	Ref 1 : FAMILLE : MS												
	Ref 2 : comptable	Libellé1 : AMENAGEMENT DES CITES		3 242,71	3 242,71	3 242,71	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal			3 242,71	3 242,71	3 242,71	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 537	Ref 1 : FAMILLE : MS												
	Ref 2 : comptable	Libellé1 : MOBILIER & EQUIPEMENT DES GITES		22 622,23	22 622,23	22 622,23	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal			22 622,23	22 622,23	22 622,23	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 507	Ref 1 : FAMILLE : MS												
	Ref 2 : comptable	Libellé1 : SITE INTERNET HERBERGEMENTS		236,40	236,40	236,40	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal			236,40	236,40	236,40	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 650	Ref 1 : FAMILLE : MS												
	Ref 2 : comptable	Libellé1 : 2 TELEVISEURS LCD PLURAI 82 873		662,01	662,01	662,01	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal			662,01	662,01	662,01	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 685	Ref 1 : FAMILLE : MS												
	Ref 2 : comptable	Libellé1 : SITES INTERNET, MOBILE & TABLETTE		577,80	577,80	577,80	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal			577,80	577,80	577,80	linéaire	5,00	20,00 %				
* FAMILLE MS MEUBLES STESTEPHE	comptable		27 341,15	27 341,15	27 341,15	27 341,15							
	fiscal		27 341,15	27 341,15	27 341,15	27 341,15							
Total général	comptable		27 341,15	27 341,15	27 341,15	27 341,15							
	fiscal		27 341,15	27 341,15	27 341,15	27 341,15							

ANNEXE VIII

Autres dépenses de renouvellement

Pas de commentaires particuliers.

ANNEXE IX

Comptes prévisionnels

Comptes et résultat analytiques prévisionnels												
	St Estèphe		Lepeyre		Mabot		Rouffiac		La Jemaye		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0	14000	14691	0	0	14000	14691
Production vendue	71000	70866	0	27870	0	1565	435000	443622	12000	20400	616000	564542
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	1000	749	0	1497	0	0	3000	9696	0	0	4000	12143
Total	72000	71634	0	29366	0	1565	452000	468310	12000	20400	636000	591275
Achats consommés	0	0	0	0	0	0	45000	46070	0	0	45000	46070
Autres achats & charges ext	67000	64815	800	3667	0	609	146000	144535	8000	2522	221800	216349
Total	67000	64815	800	3667	0	609	191000	190607	8000	2522	266800	262420
Marges sur marchandises & ch. ext.	5900	6820	-800	23499	0	955	261000	277784	4000	17878	269200	328856
Impôts taxes et vers. assim.	7000	8722	0	8264	0	0	27000	28441	1500	1496	35500	40622
Salaires et charges	44000	37432	0	6204	0	0	435000	422943	0	0	479000	466879
Amortissements et provisions	3000	2993	0	800	0	0	40000	44238	1000	14662	44000	62724
Autres charges	0	-7	0	0	0	0	0	788	0	0	0	781
Total	54000	47148	0	13268	0	0	502000	494410	2500	16188	558500	571686
RESULTAT D'EXPLOITATION	-49000	-46328	-800	12231	0	955	-241000	-216706	1500	1689	-289300	-242150
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT COURANT	-49000	-46328	-800	12231	0	955	-241000	-216706	1500	1689	-289300	-242150
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	2000	1669	0	0	2000	1669
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0	2000	1669	0	0	2000	1669
Répartition ch. structure	9000	9924	0	2627	0	0	56000	62636	3000	5699	71000	80786
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	-2000	-1600	0	0	-2000	-1600
RESULTAT ANALYTIQUE	-58000	-56244	-800	9704	0	955	-296000	-275873	-1500	-4010	-356300	-319467

RESSOURCES HUMAINES

ANNEXE XII

Effectifs affectés

SEMTOUR PERIGORD
25 RUE DU PRESIDENT WILSON
24000 PERIGUEUX

Dossier P15011
Edition 06/07/20
Page 1

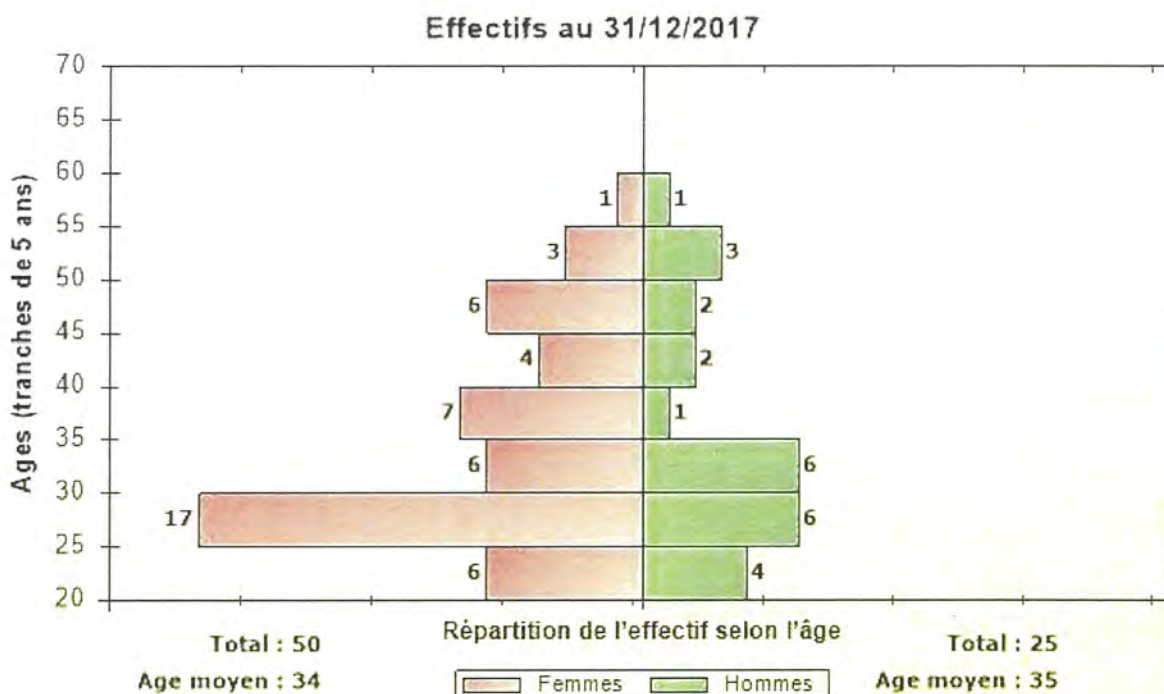
Personnel présent - De janvier 2017 à décembre 2017 SAINT-ESTEPHE ANGOISSEVILLEFRANCHE

000000223 AL JON Gaÿ	186063324304522	Agent d'accueil	15.12.2015	
000008114 AU MAITRE Marine	297071903114771	Agent polyvalent	04.07.2017	04.08.2017
000008239 BARRY Henry	198062432210956	Agent d'accueil polyvalent	28.06.2017	31.07.2017
000004204 BILLET Lydie	269069204801746	RESPONSABLE HEBERGEMENTS	01.07.2008	
000008089 BOISSERIE Dominique	186118718702058	Agent de Maintenance	16.01.2017	27.01.2017
000008089 BOISSERIE Dominique	186118718702058	Agent de Maintenance	21.05.2017	22.09.2017
000008089 BOISSERIE Dominique	186118718702058	Moniteur formation	25.09.2017	
000008290 CECCHET Maxime	187036311335487	Moniteur de télé maritime	01.08.2017	31.08.2017
000008115 CHEVAILLER Julie	298078708530495	Agent d'entretien	01.07.2017	31.07.2017
000000140 COMBELLAS Sonia	257023155500814	Agent polyvalent	10.04.2017	30.09.2017
000007030 CROZETIERE Audrey	287108718701941	Agent de service	23.01.2017	07.10.2017
000007030 CROZETIERE Audrey	287108718701941	Agent de service	03.04.2017	31.10.2017
000007030 CROZETIERE Audrey	287108718701941	Agent de service	20.11.2017	29.11.2017
000001242 D HERBOMIEZ Elise	283017635109154	Moniteur sportif	01.06.2017	31.08.2017
000008263 DELAGE Malauric	298102432208101	Agent d'entretien	01.07.2017	31.07.2017
000004243 DRAI Guillaume	186062452001140	Agent d'accueil	01.02.2017	02.02.2017
000004243 DRAI Guillaume	186062452001140	Agent d'accueil	05.07.2017	31.07.2017
000008269 DU THEIL Guillaume	198052432216581	Agent d'accueil pédagogue	01.08.2017	31.08.2017
000008104 FALLARD Nano	196097408104931	Moniteur accompagnement	01.07.2017	26.08.2017
000008276 GERAUD Lucie	296092432206403	Agent d'accueil	01.07.2017	31.08.2017
000000070 GOURBAT Alice	292102432220673	Agent d'accueil	09.07.2017	26.08.2017
000008266 JARRY Alexandre	194058708524379	Moniteur Sport	01.07.2017	31.10.2017
000008085 JOIRIS Axel	188117305402357	MONITEUR SPORTIF	01.07.2017	31.08.2017
000008101 JUNG Maxime	197102432218989	Agent de service	01.08.2017	31.08.2017
000008281 KHUONG Myriam	299042432211912	Agent Polyvalent	29.07.2017	29.08.2017
000008100 LASTERNAS Camille	297121903108123	Agent de service	01.08.2017	31.08.2017
000000243 LAVAUD Melvinda	296058708522546	Agent de services polyvalent	05.08.2017	31.08.2017
000000243 LAVAUD Melvinda	296058708522546	Agent de services polyvalent	23.10.2017	30.10.2017
000004271 LEROYER Claire avec FYENGA	276089932049924	Agent de service	12.04.2017	31.08.2017
000000185 MARQUET Sandrine	275011436608032	Agent polyvalent	26.06.2017	31.08.2017
000000185 MARQUET Sandrine	275011436608032	Agent polyvalent	25.09.2017	30.09.2017
000008076 MAZE Francois	192071903103887	Moniteur Sportif	01.06.2017	31.08.2017
000008225 MIGOUX Mathilde	293058708530516	Monitrice sportive	01.05.2017	31.08.2017
000004202 MISTAUDY Jean Michel	159122432203602	RESPONSABLE DU BSM	01.07.1998	
000008215 MISTAUDY Louis	198072432218197	Moniteur télésc nautique	01.04.2017	30.04.2017
000008217 MISTAUDY Louis	198072432218197	Moniteur télésc nautique	16.10.2017	31.10.2017
000004197 MISTAUDY Theo	191029708534081	Moniteur Sportif	01.05.2017	31.10.2017

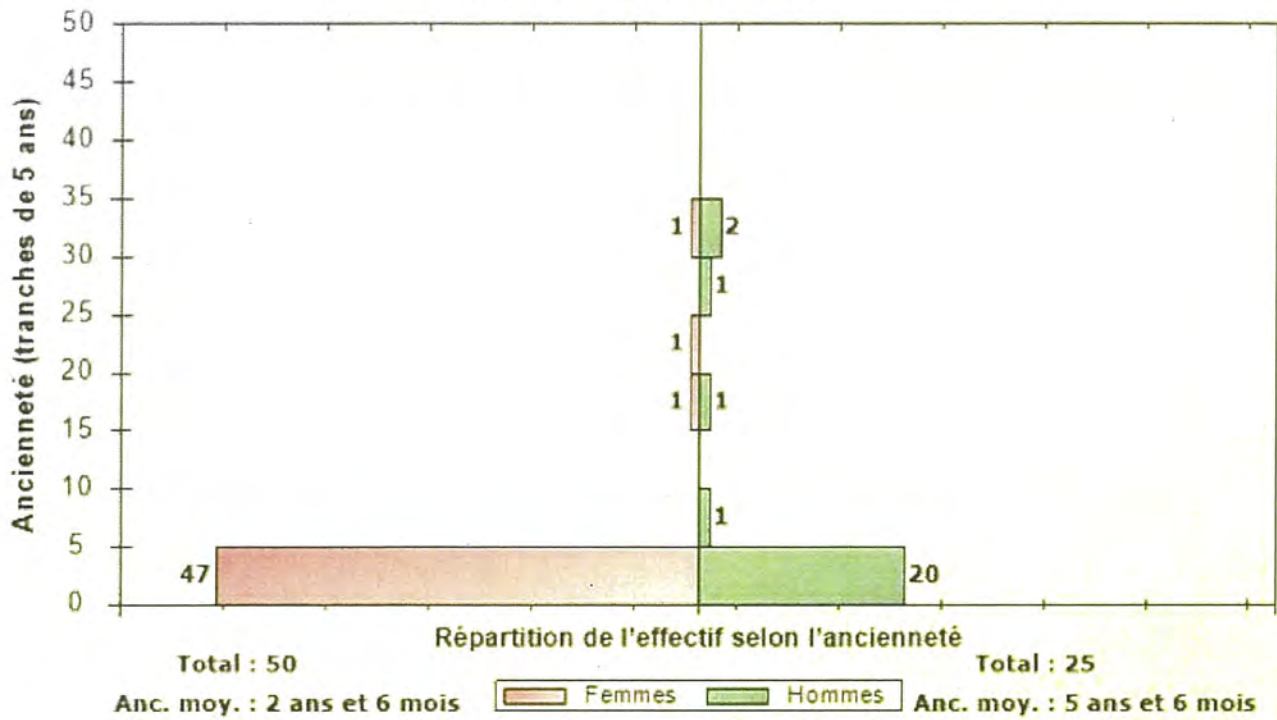
Personnel présent - De janvier 2017 à décembre 2017
SAINT-ESTEPHE ANGOISSEVILLEFRANCHE

000008275 MONTALESCOT Oceane	297042432210527	Agent d'accueil polyvalent	12/07/2017	19/08/2017
000004270 MORANGE Christophe	171032432215227	MONITEUR SPORTIF	01/09/2011	
000007043 PANZINI Paul	18511729907438	Agent de maintenance	16/11/2012	
000008102 POIROT Florian	198022432210002	Agent de service	01/07/2017	31/07/2017
000008059 POISSON Laurine	294121616632234	Agent accueil polyvalent	01/08/2017	04/09/2017
000008141 POLLIART Jeanette	2990399441701887	Monitrice	10/07/2017	31/07/2017
000008071 QUAAVLIET Katrin	2950199135287	Agent d'accueil	01/07/2017	31/08/2017
000008070 QUAAVLIET Paterniel	296129913527728	Agent d'accueil	01/07/2017	31/08/2017
000008264 RAOUCHI Hicham	190054221834517	Moniteur multisports	01/07/2017	31/07/2017
000008043 REBILLOUT Nathan	195112432207625	Animateur	01/07/2017	31/08/2017
000008087 RIGONI Manuel	170059307003208	Casquier	16/01/2017	
000000012 ROCHE Alexandre	193118708533436	Agent d'accueil location de matériel	01/07/2017	31/07/2017
000001060 SCHLICHTER Maxime	191093331826127	Moniteur de tennis	01/07/2017	31/08/2017
000008196 THABARD Sylvie nee CL BERTAFON	264048718709031	Agent d'accueil	21/02/2017	21/02/2017
000008196 THABARD Sylvie nee CL BERTAFON	264048718709031	Agent d'accueil	16/05/2017	30/09/2017
000008196 THABARD Sylvie nee CL BERTAFON	264048718709031	Agent d'accueil	16/10/2017	19/11/2017
000008147 TRONCHE Claudine	257129932250875	Agent Polyvalent	12/06/2017	31/08/2017
000008147 TRONCHE Claudine	257129932250875	Agent Polyvalent	19/09/2017	01/10/2017
000000053 VINCENT Sylvain	155079939026493	Personnel entretien	23/01/2017	07/02/2017
000000053 VINCENT Sylvain	155079939026493	Personnel entretien	03/04/2017	31/08/2017
000008108 ZYLKA Olivier	187037148601479	MONITEUR	01/04/2017	24/09/2017

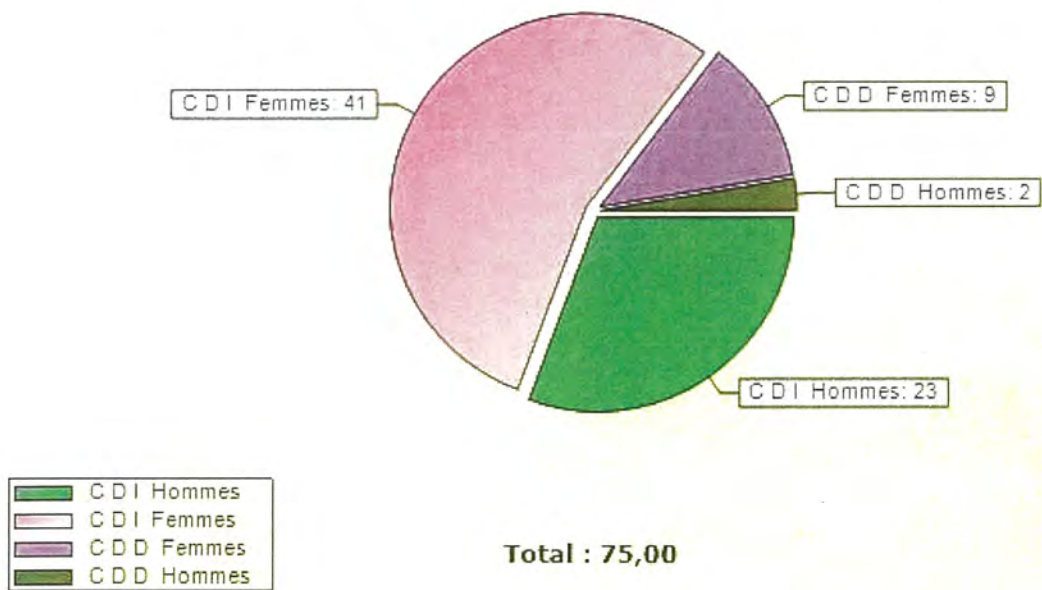
Effectifs



Effectifs au 31/12/2017



Répartition de l'effectif au 31/12/2017



Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2017

Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total	50	25	75	41	23	64	9	2	11

Répartition de l'effectif au 31/12/2017 et évolution depuis N-1

Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	25	23		2	
	F	50	39	2	2	7
Total période N		75	62	2	4	7
	H	21	20			1
	F	40	36	2		2
Total période N-1		61	56	2		3
	H	4	3		2	- 1
	F	10	3		2	5
Écart N-1 / N		14	6		4	4

Répartition des entrées/sorties

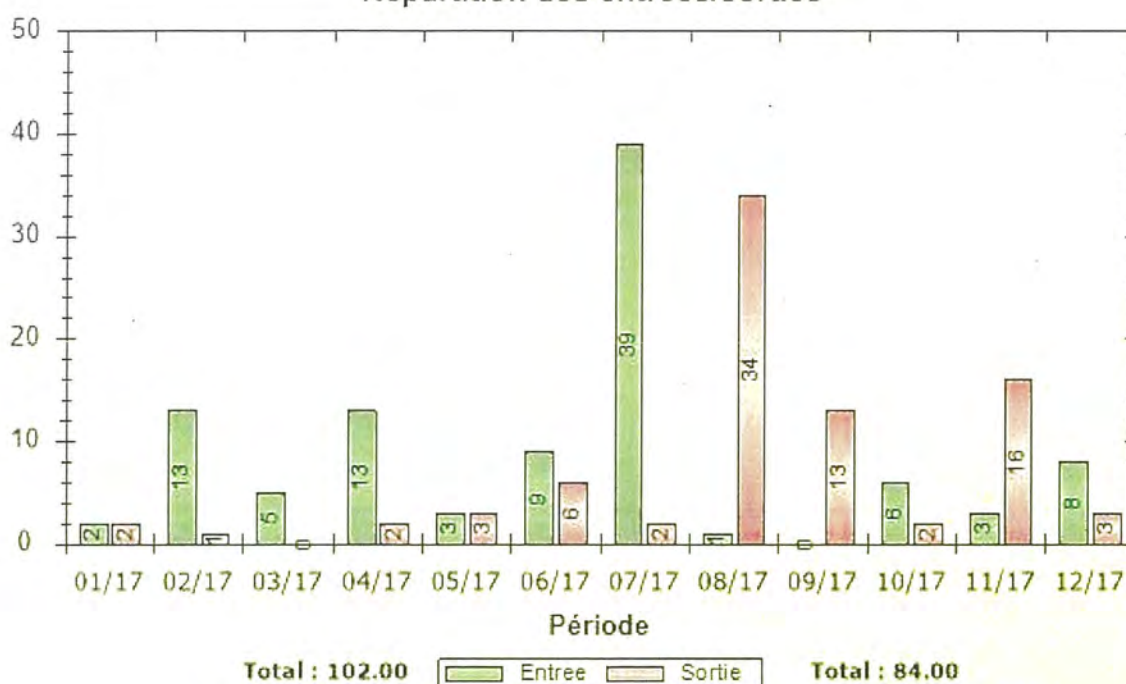


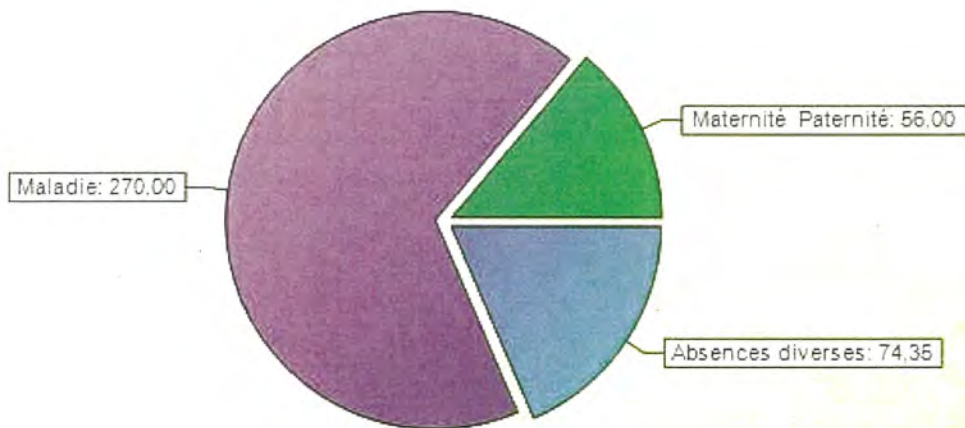
Tableau qualification

Postes	Qualification
Responsable de site	Brevet Sportif Animation Culturelle
Agent d'entretien, de maintenance et de service	CAP et BEP dédié
Animateur sportif Agent d'accueil	Brevet d'Etat BTS Tourisme Bac + 2

Absences

Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	23 498	400,35	1,70

Répartition en jours des absences du 01/01/2017 au 31/12/2017



Absences diverses	Maladie	Maternité Paternité
-------------------	---------	---------------------

Total : 400,35

Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	23 498	270,00	1,15

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2017

Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	18	17	5	2	

Informations majeures affectant la situation du personnel

Il n'y a pas eu d'événement social majeur affectant la situation du personnel sur les sites.

Accidents de travail significatifs

Néant

Observations formulées par l'inspection du travail

Néant

Modifications apportées à l'organisation du service

Renforcement de l'équipe de Rouffiac par pérennisation de l'emploi de cuisinier et recrutement d'un moniteur sportif en contrat de professionnalisation pour affiner le développement de l'accrobranche et du télési.

Continuité du gardiennage de Lapeyre malgré la fermeture du site avec un poste d'agent polyvalent sur Saint-Estèphe.

ANALYSE

de la

QUALITÉ de SERVICE

ANNEXE XIII

Conditions tarifaires

Tarifs pratiqués

2017

Locatif

Rouffiac

Locations

	à compléter	Tarifs par nuit en euros							
		01/04-29/06 01/09-30/09	30/06-06/07	07/07-13/07	14/07-27/07	28/07-03/08	04/08-17/08	18/08-24/08	25/08-30/08
	Gamme	2 nuits minimum* Jour d'arrivée libre 7 = 5		Location à la semaine (7 nuits) Jours d'arrivée/départ : samedi/samedi					
Chalet Rouffiac 24m2 (2 ch. - 4 pers.)		44	63	70	75	80	83	75	55
Chalet Détente 29m2 (2 ch. - 4/6 pers.)		46	65	72	77	82	85	77	57
Chalet Palace 35m2 (2 ch. - 4/6 pers.)		50	68	76	81	86	89	81	61
Ch Télési 47m2 (3 ch. 6/8 pers.) ou Ch. Lac		52	72	80	85	90	93	85	65
Chalet Alizé Eco 32m2 (3 ch. 6 pers.)		46	65	72	77	82	85	77	57
Chalet Nature 41m2 (3 ch. - 6/8 pers.)	Premium	56	75	85	90	95	98	90	70
Chalet Escalade 47m2 (3 ch. - 6/8 pers.)	Premium	64	78	90	96	101	104	96	75
Mobil Home Aventure 38m2 (3 ch. - 6/8 pers.)		56	75	85	90	95	98	90	70

* Hors week-end du 1er mai (28/04-01/05), 8 mai / Ascension (05/05-13/05) : 3 nuits minimum.

	à compléter	Tarifs par semaine en euros							
		01/04-29/06 01/09-30/09	30/06-06/07	07/07-13/07	14/07-27/07	28/07-03/08	04/08-17/08	18/08-24/08	25/08-30/08
	Gamme	2 nuits minimum* Jour d'arrivée libre 7 = 5		Location à la semaine (7 nuits) Jours d'arrivée/départ : samedi/samedi					
Chalet Rouffiac 24m2 (2 ch. - 4 pers.)		220	300	434	525	560	581	525	385
Chalet Détente 29m2 (2 ch. - 4/6 pers.)		240	320	448	539	574	595	539	399
Chalet Palace 35m2 (2 ch. - 4/6 pers.)		250	340	476	567	602	623	567	427
Ch Télési 47m2 (3 ch. 6/8 pers.) ou Ch. Lac		260	370	497	595	630	651	595	455
Chalet Alizé Eco 32m2 (3 ch. 6 pers.)		240	320	448	539	574	595	539	399
Chalet Nature 41m2 (3 ch. - 6/8 pers.)	Premium	290	390	518	630	665	686	630	490
Chalet Escalade 47m2 (3 ch. - 6/8 pers.)	Premium	320	410	574	672	707	728	672	525
Mobil Home Aventure 38m2 (3 ch. - 6/8 pers.)		290	390	518	630	665	686	630	490

* Hors week-end du 1er mai (28/04-01/05), 8 mai / Ascension (05/05-13/05) : 3 nuits minimum.

Saint-Estèphe	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	
Studio 2 pers	2	75	101	129	156	181	190 €	75	107	136	165	192	200 €	91	129	165	199	232	240 €
Studio 2/4	2/4	75	107	136	165	192	200 €	79	112	144	173	202	210 €	95	135	172	208	242	250 €
Duplex 2/4	2/4	107	151	194	234	272	280 €	111	157	201	243	282	290 €	130	185	237	286	333	340 €
Duplex 4/6	4/6	118	168	215	260	302	310 €	122	174	223	269	312	320 €	150	213	273	329	383	390 €
T2 2/4	2/4	118	168	215	260	302	310 €	122	174	223	269	312	320 €	150	213	273	329	383	390 €
T2 4/6	4/6	122	174	223	269	312	320 €	126	179	230	277	323	330 €	158	224	287	347	403	410 €
Tente Lodge	5	114	163	208	251	292	300 €	114	163	208	251	292	300 €	142	202	259	312		370 €

Du 22/07 au 19/08

	2	3	4	5	6	7
Studio 2 pers.	103	146	187	225	262	270 €
Studio 2/4 pers.	107	151	194	234	272	280 €
Duplex 2/4 pers.	146	207	266	321	373	380 €
Duplex 4/6 pers.	166	235	302	364	423	430 €
T2-2/4	166	235	302	364	423	430 €
T2-4/6	170	241	309	372	433	440 €
Tente lodge	154	219	280	338	393	400 €

Emplacement nu

FLOWER CAMPING DE ROUFFIAC

Tarifs par nuit en euros	01/05 – 30/06	01/07-07/07	08/07-28/07	29/07-18/08	19/08-25/08	26/08-01/09
	02/09 – 30/09					
	7 = 6					
Forfait Confort (1)	15	19	21	22	21	19
Pers. suppl. 7 ans et +	3,00	4,00	5,50	5,50	5,50	4,00
Enfant suppl. 3-6 ans	2,20	3,20	3,20	3,50	3,20	3,20
Enfant suppl. - 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Animal	1,70	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10

(1) Forfait 2 pers. / 1 voiture / 1 tente,
caravane ou camping-car avec électricité

CAMPING DE SAINT-ESTEPHE

01/06 au 15/09

SAINT-ESTÈPHE	Emplacement	5.20
	Électricité	3.50
	Adulte	3.90
	Enfant 5/12 ans	2.00
	Animal	1.30

ANNEXE XIV

Compte Rendu technique et financier
Horaires d'ouverture et périodes

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Rouffiac												
Camping	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Locations	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Centre d'hébergement	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red
Saint-Estèphe												
Camping	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Locations	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

Les périodes d'ouverture sont rationalisées ; les chalets et mobil-homes ouvrent des vacances d'avril aux vacances de Toussaint (mise en hivernage par sécurité). Des exceptions sont faites pour les 5 chalets (Escalade, Nature, Lac ou certains chalets récemment acquis) à Rouffiac qui peuvent avoir une période d'ouverture plus étendue grâce à une meilleure conception et isolation. Les 4 appartements de Saint-Estèphe.

Les périodes d'ouverture de l'accueil des campings sont : **En vert**, les périodes d'ouverture **En rouge**, les périodes de fermeture

Autres recettes

Tableau et graphiques des ateliers et animations

ANNEXE XV

Observations ou plaintes des usagers

Pas de commentaires particuliers

ANNEXE XVI

Axes d'améliorations proposées

Amélioration et modernisation de la signalétique

DONNÉES TECHNIQUES

ANNEXE XVII

Évolutions générales des ouvrages et des matériels exploités

Vieillessement du centre d'hébergement qui ne répond plus aux demandes de la clientèle (perte de CE importants, par exemple, celui de la Banque de France)

Rénovation à opérer sur le bloc sanitaire camping (menace de déclassement Flower Campings)

Bilan de l'état du matériel et des réparations effectuées

Pas de commentaires particuliers

Liste valorisée des équipements renouvelés

Réfection et mise aux normes par le Département de l'électrification complète de la base de loisirs

ANNEXE XVIII

Etat des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation

Liste des contrats de prestation

Rouffiac

Liste des contrats de maintenance

HT

Base de loisirs de ROUFFIAC					
TOTAL GAZ maintenant finagé ex ANTARGAZ	Contrat de fourniture de gaz propane en réservoir aérien d'une capacité de 1.000 kg maintenance installation, vérification de ventilation, évacuation des produits de la combustion, signalisation des dispositions de signalisation, manœuvre des organes de coupure gaz, réglage détenteurs et étanchéité des canalisations	03 mai			289,67
CERES CERES	Contrat de fourniture exclusive de gaz en bouteilles butane et propane + maintenance pour plume Règles techniques et de sécurité applicables aux dépôts non déclassés d'hydrocarbures liquéfiés destinés à la vente Notice permanente de sécurité (affichage)				350,00
APAVE	Vérification structure artificielle d'escalier Vérification parcours acrobatique Vérification des installations électriques (protection des travailleurs) Vérification du système de sécurité incendie	16/03/2017			870,00
ATSE BORDES	Vérification des installations électriques (protection contre les risques d'incendie et de panique) Vérification d'appareils de cuisson et remise en température, stockage de combustible et réseau de distribution Visite annuelle télésc. nautique. Contrôle électromagnétique des câbles tracteurs Vérification de bon montage et liaisonnement au sol de la structure autoportante	23 mars			480,00
ATSE BORDES	Maintenance installation de ventilation Power Play95BC+Novatry12/12 et 7/7+Defumair+Hotte Hic et Four et Laver maintenance éclairage sécurité salle polyvalente et CH 25 blocs				
FCCE BOUSCASSE	Maintenance sur matériel frigorifique: condenseur, vérif pression, conelant, ventilateurs, dégivrage et écoulements + fuse éventuelle cuisson gaz, graissage robinets, contrôle vanne sécurité détenteur, nettoyage filtre gaz propane brûleur venturi pipe mètres + contrôle injecteur thermostat régulation, sécurité thermocouple, veilleuse, flamme, ralenti, allumage automatique cuisson électrique, interrupteur, voyants, T°, régulation, ventilation, nettoyage chaudière et vérif sonde chaudière contrôle robinet remplissage vidanges, joints de porte, cheminée, graissage relevage, aérateur, couvercle équipement froid nettoyage condenseur, évaporation désinfection, recherche fuite gaz, réglage régulation et thermostat pendule dégivrage climatisation, contrôle unités int. ext. + compresseur, régulation, filtres, désinfection batteries, vérif et nettoyage eau et bac condensat	22 mai			878,48
SAFETY FIRST	Vérification et maintenance pour la protection des zones de cuisson et tribruse	05/01/2017			617,00
SPE	SS: REMPLACEMENT BATTERIE ET PILES				
PROTECNET	dégraissage systèmes d'extraction des cuisines (3hotte:cuisson, four plongé + filtres + 2extracteurs type calson + compenseur d'air filtré)	05/05/2017			580,00
MP INCENDIE	Contrat de maintenance de l'ensemble des extincteurs et coup de poing	15 mars			437,90
SMCTOM	redevance collecte déchets				
assainissement Celesier	vidange bac à graisse centre hébergement				
ALLO 3D	Lutte contre les nuisibles accrus + restaurant plongé légumes préparation froide réserve alimentaire vestiaire local bouillottes et accueil camping	18 juil	10 nov		291,42
ALARME ET AUTOMATISME DU PGD	Entretien sur batterie camping	06 avr			175,00
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Réseau d'eau chaude, sanitaires, camping, légionellose: vérif robinet saint bois + famille + CH partie verte et rouge + saint cuisine semine	28 juin			260,00
Suivi du service de restauration	Sanitaire 2 douches + mitigeur et sanitaire 1 + mélangeur + robinet				
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Analyse de microbiologiques de produits alimentaires et analyse de surface				

Base de Loisirs du Grand Etang de Saint-Estèphe		Date des passages			Coût HT
MP INCENDIE	Contrat de maintenance de l'ensemble des extincteurs et coup de poing camping - Rebière	22/03/2016			157,17
SPE	contrat de maintenance SS: Maison Rebière			le tableu SS est HS, un devis de remplacement est à l'étude	
CG 24	vérification aire de jeux				
SMCTOM	redevance collecte déchets	24 nov			171,67
APAVE	Vérification électrique relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique: bâtiments accueil - restaurant - gîtes Vérification électrique relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique: camping			pas de vérification APAVE en 2016 suite à de nombreux arrêts maladie du contrôleur	
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Réseau d'eau chaude, sanitaires, camping, légionellose: Vérif sur mitigeur ECS	14 juin			65,00

		Date des passages			Coût HT
Base de Loisirs du Grand Etang de Saint-Estèphe					
MP INCENDIE	Contrat de maintenance de l'ensemble des extincteurs et coup de poing camping + Rebière				
SPIE	remplacement du tableau SSI Maison Rebiere. Mise en service et essais + changement des détecteurs optiques	12/05/2017			2468,71
spie	vérification tableau SSI Rebiere Nugelec ECA200 +4 déclencheurs manuels + 6 détecteurs optiques fumée + 2 diffuseurs sonores	prochaine verif sur 2018			
CG 24	verification aire de jeux				
SMCTOM	redevance collecte dechets	24-nov			171,67
APAVE	Vérification électrique relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique : bâtiments accueil - restaurant + gîtes Vérification électrique relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique : camping	pas de vérification APAVE en 2016 suite à de nombreux arrêts maladie du contrôleur			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Réseau d'eau chaude, sanitaires, camping, légionellose Verif sur mitigeur ECS	14-juin	04-juil		130,00

Synthèse des opérations de maintenance

Pas de commentaires particuliers

Synthèse des rapports de contrôles effectués

Rapports fournis à première demande

Attestation d'assurance





ATTESTATION

Je soussigné, MICHEL MACARY, Agent Général - 14 Cours Montaigne 24000 PERIGUEUX, représentant la Compagnie MMA IARD, atteste que :

La SEMITOUR PERIGORD sise 25 Rue du Président Wilson - 24000 PERIGUEUX est garantie par contrats :

- Responsabilité Civile n° 127 804 972 : gestion de sites culturels, exploitation d'équipements culturels et touristiques lui appartenant ou appartenant aux collectivités locales de la Dordogne, à l'Etat ou à des privés, organisation de manifestations culturelles et touristiques
- Dommages aux Biens n° 127 804 812 : en sa qualité de gestionnaire exploitant, sites en affermage, locataire occupant : les garanties sont acquises au contenu, mobilier, matériel, marchandises d'exploitation qui lui sont confiés et/ou propriétaire.

Les garanties sont acquises aux sites :

- La Jemaye : Bar Hôtel/Restaurant « Le Bistrot » et Salle Polyvalente
- Base de Loisirs de ROUFFIAC : Camping, Centre d'hébergement, Restaurant/bar, local surveillance, chalets.
- Base de Loisirs de ST ESTEPHE : Camping, Hôtel/restaurant, salles, accueil, sanitaires, maison.
- THONAC : le Thot Parc animalier, Gîtes, grange, maison, abris.
- L'APFYRE : Villages de Gîtes, bâtiments salle animation maison d'accueil.
- GURSON : Base de loisir de Gurson : Gîtes, locaux : accueil, logement, commerces, sanitaires, poste de secours et grange.
- TREMOLAT : Centre nautique : camping, accueil, sanitaires, restaurant, piscine, dépendances, logement gardien
- DOUCHAI BLAUCLAIR : Village de gîtes, Salle polyvalente bar logement atelier garage.
- FYZIES DE LAYAC : Grotte du Grand Roc : logerie basse.
- PERIGUEUX : Bureaux et garages 25 Rue du Pdt Wilson.
- Château de BIRON
- Château de BOURDELLIES
- Cloître de CADOUTIN
- Centre International de l'Art Pariétal - Montignac.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

FAIT A PERIGUEUX, LE 25/01/2017

CABINET MACARY CHARIER

Agent Général MMA

14 Cours Montaigne BP 4101

24001 PERIGUEUX Cedex

Tel 05 53 38 14 55 - Fax 05 53 54 95 45

MMANet 05 53 38 14 55 - www.lmm.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
AGENTS DE VOYAGE
ET AUTRES OPERATEURS
DE LA VENTE DE VOYAGES ET DE SEJOURS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que

Nom ou raison sociale STE SEMITOUR PERIGORD

Adresse 25 RUE DU PRESIDENT WILSON- B P 1024-24001 PERIGUEUX CEDEX

a souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle établi conformément aux dispositions des articles L 211-1 L211-2 L211-3 L211-4 et L211-7 du code du tourisme et comportant des garanties au moins équivalentes en étendue à celles prévues par les articles R211-35 à R211-40 du code du tourisme

Le contrat souscrit porte le n° 127 804 972

La garantie prend effet le 01/01/2017 au 31/12/2017 et couvre les risques suivants

Libellés des garanties souscrites	Montants des garanties
C tous dommages confondus	8 000 000 EUR
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 EUR
Dommmages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR

Fait à PERIGUEUX le 25/01/2017

L'assureur par délégation l'Agent Général



CABINET ACARY CHARIER
Ag. Général MMA
14 Rue Montaigne BP 101
24001 PERIGUEUX Cedex
Tel : 05 53 08 14 00 Fax : 05 53 51 00 14
N° 04 1009136



ENTREPRISE

SARL MACARY CHARIER

Pole Entreprise

Assurances - Placements

14 Cours Montaigne- B P 80001

24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél 05 53 08 14 66- Fax 05 53 54 99 19

E-mail cabinet.charier@mma.fr

N° de Reg. 127 804 972

ATTESTATION

Nous soussignés, SARL MACARY CHARIER Agents Généraux - 14 Cours Montaigne 24000 PERIGUEUX, représentant la Compagnie MMA IARD

Atteste que La SEMITOUR PERIGORD est garantie en RESPONSABILITE CIVILE N° 127 804 972 pour les activités suivantes pratiquées sur le site de ROUFFIAC, suivant clauses et garanties du présent contrat.

Planche à voile optimist, pédalos, bateaux électriques

Canoé-kayak, rando canoé.

Escalade sur tour:

Tir à l'arc,

Paint ball

Parcours d'orientation et d'aventure

Tyrolienne, pont de singe et accrobranche

Téléski-nautique

Saut pendulaire

VTT

- Ainsi que de la spéléologie, escalade, canoés kayak et VTT à l'extérieur du site.

Revente d'activités sportives diverses.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Fait à Périgueux, le 25/01/2017

SARL MACARY CHARIER
Agents Généraux MMA
14 Cours Montaigne, B.P. 80001
24001 PERIGUEUX Cedex
Tél. 05 53 08 14 66 - Fax 05 53 54 99 19
www.mma.fr

Copie des contrats de sous-traitance en cours

Aucun.

Liste des adaptations ou travaux à envisager

Rouffiac

- Création d'un local poubelles supplémentaire pour ranger les containers vides
- Borne incendie à l'entrée du site à côté du TGBT, ne fonctionne plus
- Sanitaires du site
- Achat d'une sanisette au départ du télési nautique avec raccordement tout à l'égout

Consommation des fluides (détail par type)

EAU

Rouffiac

01/05/2017 au 31/10/2017

ancien index	date	50592	11/10/2016
nouvel index	date	50755	22-mars
consommation		163	
estimation facturée			
solde conso			
abonnement fixe		58,77	58,77
dist eau		268	
organismes publics		52,16	320,16
total HT			378,93

02/11/2017

ancien index	date	50755	22/03/2017
nouvel index	date	53526	21-sept
consommation		2771	
estimation facturée			
solde conso			
abonnement fixe		58,99	58,99
dist eau		4556,08	
organismes publics		886,72	5442,8
total HT			5501,79



Saint-Estèphe

N° cpteur	1749	GRD ETANG	
date facture	08/06/2017	gite TTC	
ancien index	3869	date	17/10/2016
nouvel index		date	
conso M3	328		
estimation déjà facturée			
volume facturée	328		
abonmt	77,73		
conso TTC	694,44		

N° cpteur	2002001	CAMPING	
date facture	08/06/2017		
ancien index	2877	date	17/10/2016
nouvel index		date	
conso M3	190		
estimation déjà facturée			
volume facturée	190		
abonmt	73,10		
conso HT	381,29		

Lapeyre

N° cpteur	1748 general	
date facture	22/06/2017	
ancien index		date
nouvel index		date
conso M3	0	
estimation déjà facturée	#REF!	
volume facturée	68	
abonmt	73,10	
conso HT	136,46	

N° cpteur	1748 general	
date facture		
ancien index	2187	date
nouvel index	2356	date
conso M3		
estimation déjà facturée		
volume facturée	0	
abonmt		
conso HT		



PROPANE



EDF

Rouffiac

Bilan annuel d'électricité fourni par EDF en fin d'année

Saint-Estèphe : bâtiment

Bilan annuel d'électricité fourni par EDF en fin d'année

Saint-Estèphe : camping

Bilan annuel d'électricité fourni par EDF en fin d'année

Lapeyre

Bilan de la gestion des déchets

Pas de commentaires particuliers

RAPPORT ANNUEL

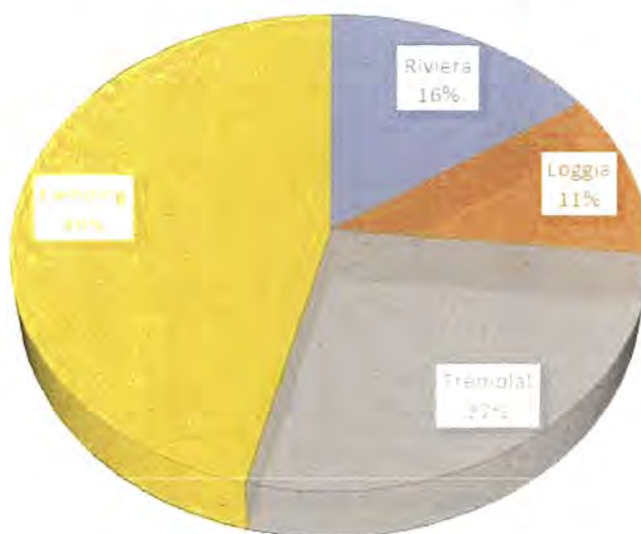
2017

HEBERGEMENTS



FRÉQUENTATION

NUITEES TREMOLAT 2017



Le nombre de nuitées est de 13841 en 2017 (dont 3774 issues de la Compagnie des Vacances).
Le nombre de nuitées est en hausse de 17 %.

AVRIL

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Emplacement	39	5,00	5,00	0,46 %	1,00	13,00	2,60	100,70 €	82,29 €
Emplacement riv	28								
Loggia 4/5p	8								
Riviera 6p	10								
Trémolat 6p	10	17,00	103,00	36,79 %	6,06	356,00	3,46	4692,92 €	4090,96 €
==> TOTAL	95	22,00	108,00	4,06 %	4,91	369,00	3,42	4793,62 €	4173,25 €

MAI

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Emplacement	39	15,00	36,00	3,08 %	2,40	76,00	2,11	641,80 €	524,76 €
Emplacement riv	28	11,00	22,00	2,62 %	2,00	57,00	2,59	476,90 €	399,53 €
Loggia 4/5p	8	6,00	18,00	7,50 %	3,00	51,00	2,83	956,55 €	836,36 €
Riviera 6p	10	5,00	15,00	5,00 %	3,00	63,00	4,20	1081,00 €	936,36 €
Trémolat 6p	10	11,00	55,00	18,33 %	5,00	149,00	2,71	8558,28 €	7688,32 €
==> TOTAL	95	48,00	146,00	5,12 %	3,04	396,00	2,71	11714,53 €	10385,33 €

JUN

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Emplacement	39	13,00	22,00	1,95 %	1,69	55,00	2,50	452,90 €	370,03 €
Emplacement riv	28	16,00	42,00	5,17 %	2,63	98,00	2,33	927,78 €	772,32 €
Loggia 4/5p	8	2,00	23,00	9,91 %	11,50	46,00	2,00	809,10 €	700,00 €
Riviera 6p	10	8,00	20,00	6,90 %	2,50	106,00	5,30	1241,03 €	1084,92 €
Trémolat 6p	10	23,00	165,00	56,90 %	7,17	494,00	2,99	4971,70 €	4180,50 €
==> TOTAL	95	62,00	272,00	9,87 %	4,39	799,00	2,94	8402,51 €	7107,77 €

JUILLET

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Emplacement	39	69,00	225,00	19,23 %	3,26	684,00	3,04	6917,02 €	5960,33 €
Emplacement riv	28	72,00	361,00	42,98 %	5,01	1058,00	2,93	11442,03 €	9795,11 €
Loggia 4/5p	8	30,00	170,00	70,83 %	5,67	623,00	3,66	12329,70 €	10901,26 €
Riviera 6p	10	27,00	185,00	61,67 %	6,85	866,00	4,68	14933,30 €	13226,77 €
Trémolat 6p	10	39,00	295,00	98,33 %	7,56	1309,00	4,44	5407,33 €	4381,05 €
==> TOTAL	95	237,00	1236,00	43,37 %	5,22	4540,00	3,67	51029,38 €	44264,52 €

AOÛT

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Emplacement	39	140,00	671,00	57,35 %	4,79	2161,00	3,22	22005,81 €	18885,22 €
Emplacement riv	28	95,00	623,00	74,17 %	6,56	1971,00	3,16	20923,13 €	17961,17 €
Loggia 4/5p	8	34,00	211,00	87,92 %	6,21	752,00	3,56	16825,71 €	14964,60 €
Riviera 6p	10	41,00	275,00	91,67 %	6,71	1011,00	3,68	24367,13 €	21701,89 €
Trémolat 6p	10	40,00	284,00	94,67 %	7,10	1370,00	4,82	5600,28 €	4566,51 €
==> TOTAL	95	350,00	2064,00	72,42 %	5,90	7265,00	3,52	89722,06 €	78079,39 €

SEPTEMBRE

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Emplacement	39	20,00	35,00	3,09 %	1,75	71,00	2,03	675,33 €	556,73 €
Emplacement riv	28	8,00	45,00	5,54 %	5,63	90,00	2,00	864,12 €	716,01 €
Loggia 4/5p	8	5,00	17,00	7,33 %	3,40	53,00	3,12	783,21 €	671,82 €
Riviera 6p	10	6,00	39,00	13,45 %	6,50	89,00	2,28	837,00 €	714,55 €
Trémolat 6p	10	9,00	9,00	3,10 %	1,00	40,00	4,44	4615,55 €	4180,50 €
==> TOTAL	95	48,00	145,00	5,26 %	3,02	343,00	2,37	7775,21 €	6839,61 €

OCTOBRE

Catégorie	Nb. Empl.	Nb. séjours	Nb. Nuits	Taux occupation	Durée moyenne	Nb. nuités	Nb. moyen de pers.	T.T.C	H.T
Emplacement	39	2,00	2,00	0,18 %	1,00	4,00	2,00	35,40 €	29,10 €
Emplacement riv	28								
Loggia 4/5p	8								
Riviera 6p	10	1,00	28,00	9,66 %	28,00	28,00	1,00		
Trémolat 6p	10							4439,97 €	4036,41 €
==> TOTAL	95	3,00	30,00	1,09 %	10,00	32,00	1,07	4475,37 €	4065,51 €

DONNÉES FINANCIÈRES



ANNEXE I

Compte annuel de résultat de l'exploitation

Compte de résultat

	Trémolat	
	2017	2016
Ventes de marchandises	57875,61	59979,06
Production vendue	141846,35	105981,16
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Autres produits	7997,34	4071,36
Total	207719,30	170031,58
Achats consommés	27088,06	31879,93
Autres achats & charges ext.	81650,70	77144,22
Total	108738,76	109024,15
Marge sur marchandises & ch.ext.	98980,54	61007,43
Impôts, taxes et vers. assim.	15843,60	26820,05
Salaires et charges	101054,26	105614,94
Amortissements et provisions	23628,11	18259,71
Autres charges	-559,92	-340,89
Total	139966,05	150353,81
RESULTAT D'EXPLOITATION	-40985,51	-89346,38
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	55,98	0,00
Résultat financier	-55,98	0,00
RESULTAT COURANT	-41041,49	-89346,38
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Résult.exceptionnel	0,00	0,00
Répartition ch. structure	27904,07	20924,10
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	0,00	-600,00
RESULTAT ANALYTIQUE	-68945,56	-109670,48

ANNEXE II

Charges indirectes

Le montant des charges de structure à répartir sur l'ensemble des sites s'élève à 1.255.563,17 € pour 2017 (contre 726.698,36 en 2016).

Répartition des charges de structure :

Chaque section principale reçoit une quote-part de structure calculée à partir de quatre critères :

- Le Chiffre d'affaires HT réalisé,
- le temps d'ouverture du site au cours de la saison,
- la masse salariale,
- les dépenses de promotion et de communication.

Pour chaque critère :

- Détermination dans un premier temps du poids relatif de chaque site à partir du rapport valeur du site/valeur totale,
- Puis multiplication de ce rapport par le pourcentage attribué à ce critère (75% pour le premier, 10% pour les deux suivants et 5% pour le dernier).

La somme des quatre valeurs ainsi déterminées donne la quote-part à imputer à chaque section principale.

	C.A. HT 75%		Durée saison 10%		Charges de personnel 10%		Promotion 5%		Prorata %	Valeur 1255563,47
	€	%	mois	%	€	%	€	%		
BIRON	337989	3,02	11	11,00	177885	4,10	87894	17,49	4,65	58410,10
BOURDEILLES	223175	2,00	11	11,00	115066	2,65	26972	5,37	3,13	39310,26
CADOUIN	233526	2,09	11	11,00	98943	2,28	26371	5,25	3,16	39640,52
CIAPML	7688609	68,78	12	12,00	2684691	61,89	216402	43,06	61,13	767467,02
LE THOT	754990	6,75	11	11,00	335282	7,73	48355	9,62	7,42	93153,40
LE GRAND ROC	271117	2,43	11	11,00	190100	4,38	53365	10,62	3,89	48817,16
SAINT-ESTEPHE	70886	0,63	2	2,00	37432	0,86	2868	0,57	0,79	9923,88
LAPEYRE	27870	0,25	0	0,00	6204	0,14	0	0,00	0,20	2527,21
ROUFFIAC	458412	4,10	8	8,00	422943	9,75	13896	2,77	4,99	62635,88
LA JEMAYE	20400	0,18	3	3,00	0	0,00	1715	0,34	0,45	5699,43
LASCAUX II	638493	5,71	8	8,00	142928	3,29	14326	2,85	5,56	69755,85
CHALETS & M.H.	217369	1,94	3	3,00	13251	0,31	3001	0,60	1,82	22835,82
TREMOLAT	199722	1,79	6	6,00	101054	2,33	4979	0,99	2,22	27904,07
GURSON	36122	0,32	3	3,00	12830	0,30	2418	0,48	0,60	7482,88
TOTAL	11178681	100,00	100	100,00	4338607	100,00	502561	100,00	100,00	1255563,47

ANNEXE III

Méthodes et éléments de calcul

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du Plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application n° 83-1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de plein droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Présentation des comptes

La société n'établit qu'un bilan mais autant de comptes de résultat que de sites gérés regroupés ensuite par contrat puis dans un compte de résultat global.

Règles de comptabilisation

Tout site géré, y compris le siège social, enregistre l'ensemble des produits et des charges qui lui sont directement affectables : chiffre d'affaires, frais de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements... Ainsi, chaque pièce comptable comporte une ventilation analytique par site en pourcentage ou en montant.

Redevances à payer au délégant

Site	Mode de calcul	Calcul	Montant HT
Trémolat	3% du chiffre d'affaires	199 721,96 X 3%	5 991,66
	TOTAL HT		5 991,66

Produits

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	COTREM000 au COTREMTA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent : 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COTREM00	CONCESSION BASI				
706330	CAMPING PARTICULIERS		110 186,48		100 448,56
706340	CAMPING GROUPE S		1 697,59		629,46
708370	LOC.SALLES/FONDS COMMERCE		26 583,33		800,00
707200	VENTES BARS TN		20 207,92		22 908,01
707210	VENTES BAR TR		7 130,99		11 786,45
707220	VENTES TABAC		1 794,00		1 728,00
707300	VENTES RESTAURANTS TN		2 760,01		919,84
707310	VENTES RESTAURANT TR		20 343,36		20 567,45
707320	VENTES RESTAURANT a EMPORTER		4 397,63		
707410	VENTES MAGASIN TR				1 133,82
707420	VENTES MAGASIN 5 5%		1 241,70		935,49
708310	PREST ACCESS.LOCATIONS		1 097,50		1 190,01
708500	PORTS & FRAIS REFACTURES				7,08
708800	AUTRES PROD ACTI.ANNEXES		2 281,45		2 906,05
758000	PRODUITS DIV.GESTION COUR				281,80
791000	TRANSF CHARGES D'EXPLOIT		5 753,34		2 055,56
791100	AVANTAGES EN NATURE		2 244,00		1 734,00
Total	COTREM000 CONCESSION BASE DE TREMOI		207 719,30		170 031,58
	<i>Solde</i>		207 719,30		170 031,58
	Total général		207 719,30		170 031,58
	<i>Solde</i>		207 719,30		170 031,58

Charges

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	699600	Axe	ANALYTIQUE		
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE		
Type d'écritures	Normal			Sections de	COTREM000	au	COTREMTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :			
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :			
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de		au	
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :			
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :			
Etablissement	<<Tous>>			Sections de		au	
				Sauf :			

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
COTREM00	CONCESSION BASI				
606111	ABT ELECTRICITE TN				0.24
606113	CONSO ELECTRICITE	5 241,88		3 889,70	
606121	ABONNEMENT EAU	7 023,32		7 023,02	
606122	CONSOMMATIONS EAU	10 883,51		9 980,46	
606132	CONSOMMATIONS GAZ	251,58			
606135	CARBURANT	1 136,39		2 163,16	
606150	FOURN.NON STOCK (COMB CHA	386,26		533,24	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	2 511,50		3 489,62	
606310	PRODUITS ENTRET PISCINES	2 496,56		2 120,94	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	81,30		288,18	
607200	ACHATS BARS TN	9 546,24		11 962,32	
607210	ACHATS BAR 5.5%	1 660,70		2 110,02	
607220	ACHATS TABAC	1 794,00		1 728,00	
607300	ACHATS RESTAURANTS TN	1 711,06		1 696,59	
607310	ACHATS RESTAURANTS 5,50 %	10 810,41		14 384,00	
607410	ACHATS MAGASIN 5 50 %	1 560,65			
608600	FRAIS ACCES/ACH MAT FOUR	7 198,46		5 813,53	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MDISES TN	5,00			
609700	RRRO/ACH. MARCHANDISES				1.00
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			34,29	
612200	CREDIT-BAIL MOBILIER	8 268,48		8 745,48	
613210	REDEVANCES	5 991,81		4 979,00	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	432,00		797,72	
613550	LOCATIONS DIVERSES	91,56		130,91	
613551	LOCATIONS DIVERSES 2 10 %	53,86			

Balance analytique par général

SEMESTRE PERIODE

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Credit	Débit	Credit
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	4 874,06		4 356,22	
615530	ENTRETIEN MAT. TRANSPORT	51,66		48,15	
615550	ENTRETIEN MAT BASES LOIS	2 105,44		2 126,78	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 712,88		1 019,87	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	501,10		606,80	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE			600,00	
616000	PRIMES ASSURANCES	1 064,60		1 038,60	
616100	DOCUMENTATION GENERALE			36,43	
623200	COMMISSIOURT.S VENTES			54,40	
623600	HONORAIRES	3 352,82		3 816,40	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	126,67		1 279,11	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES			152,61	
623700	PUBLICATIONS	1 500,00		754,90	
623800	POURBOIRES DONS COURANTS			1 000,00	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	8,28		27,32	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	157,71		191,73	
625600	MISSIONS / REPAS	689,61		670,49	
625710	ANIMATIONS ETE SITES	3 367,42		3 132,49	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	57,52		91,19	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	2 158,38		2 450,66	
627500	SERVICES BANCAIRES	173,25		285,90	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	116,90		80,40	
628100	COTISATIONS	5 489,90		421,22	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	924,11		921,22	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	34,34		81,66	
633300	PART.FORM CONTINUEIORGAN.	2 279,18		5 549,62	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	679,66		477,00	
633500	VERSEMENT LIBE.TAXE APPRENT	875,70		934,99	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE			186,00	
635120	TAXES FONCIERES	9 636,00		9 401,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 542,82		10 187,58	
641100	SALAIRES APPOINT COMMIS.	107 420,53		91 831,53	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	5 198,16		4 894,23	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES			246,21	
641130	AVANTAGES EN NATURE	2 244,00		1 734,00	
641200	CONGES PAYES	6 718,27		8 622,02	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	7 000,00		1 963,36	

Balance analytique par général

SEMITOUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
641400	INDEMN ET AVANTAGES DIVERS	1 807,89			
641599	REPART ANALYT SALAIRES		48 727,75		25 637,03
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	34 560,10		23 769,22	
645200	COTIS.MUT.PREVOY C & NC	4 786,83		3 428,71	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	7 534,20		6 203,55	
645500	CH SOCIALES/CONGES PAYES	600,19		1 334,81	
645899	REPART ANALYT.CH SOCIALES		22 621,57		6 806,77
647200	VERSEMENTS AU C.E	408,00		424,18	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	1 106,00			
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	157,01		167,20	
648900	CICE		7 138,00		6 362,68
658000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	22,46			
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		582,38		340,89
661800	INTERETS AUTRES DETTES	55,98			
681110	DOT.AMORT.LOGICIELS	2 178,76		350,97	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR	21 449,35		17 700,38	
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES				600,00
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	27 904,07		20 924,10	
Total	COTREM000 CONCESSION BASE DE TREMOI	355 734,56	79 069,70	319 242,31	39 748,61
	<i>Solde</i>	276 664,86		279 493,70	
	Total général	355 734,56	79 069,70	319 242,31	39 748,61
	<i>Solde</i>	276 664,86		279 493,70	

Chiffre d'affaires des campings de Rouffiac et Trémolat

La société gère et exploite un parc de 33 mobil-home et 32 chalets installés dans les campings de Rouffiac et Trémolat. En contrepartie de l'occupation de ces 65 emplacements durant toute la saison, elle reverse à chaque camping un loyer calculé sur la base du prix public réduit de 50% conformément aux conditions tarifaires normalement consenties à tout opérateur pour des durées aussi longues.

Le chiffre d'affaires du camping évolue donc de la façon suivante :

Trémolat	2016	2017
Location des emplacements nus	45 485,83	56 613,57
Location des emplacements occupés par les chalets et mobil-homes	54 962,73	53 572,91
TOTAL HT	100 448,56	110 186,48

ANNEXE IV

Variation du patrimoine immobilier

Pas de variation substantielle sur l'année 2017.

ANNEXE V

Dépenses de renouvellement

Absence de dépenses sur l'exercice 2017

ANNEXE VI

Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

La situation des biens et immobilisations n'a pas été affectée sur l'exercice

Liste Immobilisations

Entrées de l'exercice au 31/12/2017

Compto	Plan	Base	Cumul N-1	Dotations	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée (SIS)	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO	
N° : 895	Ref 1 : FAMILLE TR	Libellé1 : DROITS D'ENTREE FLOWER CAMPING												
	comptable	6 000,00		2 000,00	2 000,00	4 000,00	linéaire	3,00	33,33 %					
	fiscal	6 000,00		2 000,00	2 000,00	4 000,00	linéaire	3,00	33,33 %					
N° : 899	Ref 1 : FAMILLE TR	Libellé1 : CAISSE SHARP ER-A121												
	comptable	1 101,66		267,76	267,76	833,90	degressif fiscal	3,00	30,33 %	1,25				
	fiscal	1 101,66		267,76	267,76	833,90	degressif fiscal	3,00	30,33 %	1,25				
* FAMILLE TR	comptable	7 101,66		2 267,76	2 267,76	4 833,90								
TREMOLAT	fiscal	7 101,66		2 267,76	2 267,76	4 833,90								
Total général		7 101,66		2 267,76	2 267,76	4 833,90								
		7 101,66		2 267,76	2 267,76	4 833,90								

ANNEXE VII

Suivi programme contractuel d'investissements et renouvellement des biens

**Liste Immobilisations
Existants fin d'exercice
édition en Euro
Exercice : 31/12/2017**

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
N° : 154	Ref 1 :	Ref 2 : 118 0000000000 Libelle1 : CLIMA TISEUR MONOBLOC 4000			Libelle2 :						Date entrée : 31/09/2005	Date service : 30/06/2005	
		FAMILLE TR											
218300		comptable	518,98	518,98	518,98		linéaire	5,00	20,00%				
		fiscal	518,98	518,98	518,98		linéaire	5,00	20,00%				
N° : 185	Ref 1 :	Ref 2 : 228000000000 Libelle1 : MATERIELS TREMOLAT			Libelle2 :						Date entrée : 01/07/1998	Date service : 01/07/1998	
		FAMILLE TR											
223000		comptable	6,10			6,10	non amortissable		0,00%				
		fiscal	6,10			6,10	non amortissable		0,00%				
N° : 210	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000 Libelle1 : ROTO VATOR			Libelle2 :						Date entrée : 09/03/1998	Date service : 09/03/1998	
		FAMILLE TR											
225000		comptable	916,46	916,46	916,46		linéaire	5,00	20,00%				
		fiscal	916,46	916,46	916,46		linéaire	5,00	20,00%				
N° : 218	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000 Libelle1 : AMENAGEMENT EMPACEMENT			Libelle2 :						Date entrée : 12/06/1998	Date service : 12/06/1998	
		FAMILLE TR											
225000		comptable	553,39			553,39	non amortissable		0,00%				
		fiscal	553,39			553,39	non amortissable		0,00%				
N° : 251	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000 Libelle1 : DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM			Libelle2 :						Date entrée : 29/01/2000	Date service : 29/01/2000	
		FAMILLE TR											
225000		comptable	581,25	581,25	581,25		linéaire	3,00	33,33%				
		fiscal	581,25	581,25	581,25		linéaire	3,00	33,33%				
N° : 250	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000 Libelle1 : CIRCONVOLVEUR SONEGA T150P			Libelle2 :						Date entrée : 31/03/2006	Date service : 31/03/2006	
		FAMILLE TR											
225000		comptable	752,13	752,13	752,13		linéaire	5,00	20,00%				
		fiscal	752,13	752,13	752,13		linéaire	5,00	20,00%				
N° : 258	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000 Libelle1 : DALLE D'EGAL POUBELLIS			Libelle2 :						Date entrée : 11/07/2000	Date service : 11/07/2000	
		FAMILLE TR											
225000		comptable	758,18			758,18	non amortissable		0,00%				
		fiscal	758,18			758,18	non amortissable		0,00%				
N° : 271	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000 Libelle1 : CONTROLE D'ACCES PISCINE			Libelle2 :						Date entrée : 31/07/2006	Date service : 31/07/2006	
		FAMILLE TR											
225000		comptable	4 491,94			4 491,94	non amortissable		0,00%				
		fiscal	4 491,94			4 491,94	non amortissable		0,00%				
N° : 287	Ref 1 :	Ref 2 : 225000000000 Libelle1 : AMENAGEMENT ROULOTTES			Libelle2 :						Date entrée : 28/05/2001	Date service : 28/05/2001	
		FAMILLE TR											
225000		comptable	4 820,29			4 820,29	non amortissable		0,00%				
		fiscal	4 820,29			4 820,29	non amortissable		0,00%				

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul(N-1)	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :													
N° : 507	Ref 1 :	Date entrée : 01/07/2008 Date service : 01/07/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 12/02/2008 Date service : 12/02/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : AMENAGEMENT LOGEMENT GARDIEN Libellé2 :											
	comptable	828.59		828.59	828.59	828.59	linéaire	5.00	20.00 %				
	fiscal	828.59		828.59	828.59	828.59	linéaire	5.00	20.00 %				
N° : 508	Ref 1 :	Date entrée : 12/02/2008 Date service : 12/02/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 12/02/2008 Date service : 12/02/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : 5 CONTENEURS CITYBAG 1000 L Libellé2 :											
	comptable	1 635.00		1 635.00	1 635.00	1 635.00	linéaire	5.00	20.00 %				
	fiscal	1 635.00		1 635.00	1 635.00	1 635.00	linéaire	5.00	20.00 %				
N° : 509	Ref 1 :	Date entrée : 12/06/2008 Date service : 12/06/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 12/06/2008 Date service : 12/06/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : EQUIPEMENT SNACK Libellé2 :											
	comptable	11 819.95		11 819.95	11 819.95	11 819.95	linéaire	5.00	20.00 %				
	fiscal	11 819.95		11 819.95	11 819.95	11 819.95	linéaire	5.00	20.00 %				
N° : 510	Ref 1 :	Date entrée : 28/05/2008 Date service : 01/07/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 28/05/2008 Date service : 01/07/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : ABRI DE TERRASSE 1.4M X 3.60 M Libellé2 :											
	comptable	36 989.39		36 989.39	36 989.39	36 989.39	linéaire	10.00	10.00 %				
	fiscal	36 989.39		36 989.39	36 989.39	36 989.39	linéaire	10.00	10.00 %				
N° : 510	Ref 1 :	Date entrée : 13/03/2008 Date service : 13/03/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 13/03/2008 Date service : 13/03/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : TABLES DE PING-PONG Libellé2 :											
	comptable	1 650.00		1 650.00	1 650.00	1 650.00	linéaire	3.00	33.33 %				
	fiscal	1 650.00		1 650.00	1 650.00	1 650.00	linéaire	3.00	33.33 %				
N° : 520	Ref 1 :	Date entrée : 31/06/2008 Date service : 31/06/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 31/06/2008 Date service : 31/06/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : SOMO PORTABLE AUTOCHIEA Libellé2 : MARQUE MICRO MODELE SERIE 707 PA											
	comptable	920.00		920.00	920.00	920.00	linéaire	4.00	25.00 %				
	fiscal	920.00		920.00	920.00	920.00	linéaire	4.00	25.00 %				
N° : 522	Ref 1 :	Date entrée : 18/06/2008 Date service : 18/06/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 18/06/2008 Date service : 18/06/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : GARAGE 3000 3.00 X 6.00 Libellé2 :											
	comptable	6 471.70		6 471.70	6 471.70	6 471.70	linéaire	5.00	20.00 %				
	fiscal	6 471.70		6 471.70	6 471.70	6 471.70	linéaire	5.00	20.00 %				
N° : 525	Ref 1 :	Date entrée : 30/06/2008 Date service : 30/06/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 30/06/2008 Date service : 30/06/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : TELEVISEUR LCD 32" DATERS Libellé2 :											
	comptable	612.00		612.00	612.00	612.00	linéaire	5.00	20.00 %				
	fiscal	612.00		612.00	612.00	612.00	linéaire	5.00	20.00 %				
N° : 546	Ref 1 :	Date entrée : 14/12/2008 Date service : 14/12/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 14/12/2008 Date service : 14/12/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : REFECTON RESEAU EAU POTABLE CAMP Libellé2 :											
	comptable	1 761.60		1 761.60	1 761.60	1 761.60	linéaire	5.00	20.00 %				
	fiscal	1 761.60		1 761.60	1 761.60	1 761.60	linéaire	5.00	20.00 %				
N° : 561	Ref 1 :	Date entrée : 23/06/2008 Date service : 23/06/2008											
	Ref 2 :	Date entrée : 23/06/2008 Date service : 23/06/2008											
225000	FAMILLE TR	Libellé1 : 2 ENCENTES AUDIO MAX COAX 10-12 Libellé2 :											
	comptable	1 533.51		1 533.51	1 533.51	1 533.51	linéaire	4.00	25.00 %				
	fiscal	1 533.51		1 533.51	1 533.51	1 533.51	linéaire	4.00	25.00 %				

TR / /

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UD	Total UD
Report de rupture :											
N° : 583	Ref 1 :	Libellé 1 : CHANGEMENT ROBINETTERIES & DOUCH									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	12 030,24		12 030,24	12 030,24	linéaire	3,00	33,33 %			2006/2010
	fisc	12 030,24		12 030,24	12 030,24	linéaire	3,00	33,33 %			2006/2010
N° : 584	Ref 1 :	Libellé 1 : SYSTEME D'ALARME RESTAURANT									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	2 568,00		2 568,00	2 568,00	linéaire	3,00	33,33 %			05/06/2010
	fisc	2 568,00		2 568,00	2 568,00	linéaire	3,00	33,33 %			05/06/2010
N° : 585	Ref 1 :	Libellé 1 : TRANCHEUR A JAMBON SAMMIC									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	631,00		631,00	631,00	linéaire	3,00	33,33 %			30/07/2010
	fisc	631,00		631,00	631,00	linéaire	3,00	33,33 %			30/07/2010
N° : 587	Ref 1 :	Libellé 1 : EQUIPEMENT IMMOBILIER ACCUEIL									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	3 829,07		3 829,07	3 829,07	linéaire	3,00	33,33 %			21/06/2010
	fisc	3 829,07		3 829,07	3 829,07	linéaire	3,00	33,33 %			21/06/2010
N° : 588	Ref 1 :	Libellé 1 : AMENAGEMENTS ELECTRIQUES ROULOT									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	751,04		751,04	751,04	linéaire	3,00	33,33 %			30/07/2010
	fisc	751,04		751,04	751,04	linéaire	3,00	33,33 %			30/07/2010
N° : 593	Ref 1 :	Libellé 1 : PAINNEAUX									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	4 771,00		4 771,00	4 771,00	linéaire	3,00	33,33 %			14/06/2010
	fisc	4 771,00		4 771,00	4 771,00	linéaire	2,00	33,33 %			14/06/2010
N° : 599	Ref 1 :	Libellé 1 : SYSTEME DE DIFFUSION AUDIO LA PYRAM									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	994,73		994,73	994,73	linéaire	4,00	25,00 %			21/06/2010
	fisc	994,73		994,73	994,73	linéaire	4,00	25,00 %			21/06/2010
N° : 604	Ref 1 :	Libellé 1 : ELECTRICITE & PLOMBERIE SANITAIRES									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	2 421,49		2 421,49	2 421,49	linéaire	3,00	33,33 %			01/06/2011
	fisc	2 421,49		2 421,49	2 421,49	linéaire	3,00	33,33 %			01/06/2011
N° : 607	Ref 1 :	Libellé 1 : SITE INTERNET NEBERGEMENTS									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	1 970,00		1 970,00	1 970,00	linéaire	5,00	20,00 %			24/06/2011
	fisc	1 970,00		1 970,00	1 970,00	linéaire	5,00	20,00 %			24/06/2011
N° : 616	Ref 1 :	Libellé 1 : MACHINE A GLACONS EMB N2SA									
	Ref 2 :	FAMILLE TR									
225000	comptable	1 320,00		1 320,00	1 320,00	linéaire	4,00	25,00 %			24/06/2011
	fisc	1 320,00		1 320,00	1 320,00	linéaire	4,00	25,00 %			24/06/2011

TR / / /

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compto	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	-------------	-----------	----------

Report de rupture :

TR / / /

N° : 633	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	CHAUFFE-EAU RESTAURANT LA PYRAMID	Libellé2 :			Date entrée :	23/07/2011	Date service :	23/07/2011	
225000	comptable	2 233,53	2 233,53	2 233,53	2 233,53	2 233,53	linéaire	2,00	50,00 %			
	fiscal	2 233,53	2 233,53	2 233,53	2 233,53	2 233,53	linéaire	2,00	50,00 %			
N° : 634	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	ROBINETTERIE BLOCS SANITAIRES	Libellé2 :			Date entrée :	24/05/2011	Date service :	24/05/2011	
225000	comptable	1 147,96	1 147,96	1 147,96	1 147,96	1 147,96	linéaire	2,00	50,00 %			
	fiscal	1 147,96	1 147,96	1 147,96	1 147,96	1 147,96	linéaire	2,00	50,00 %			
N° : 639	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	NETTOYEUR KÄRCHER K7410	Libellé2 :			Date entrée :	23/03/2011	Date service :	23/03/2011	
225000	comptable	459,82	459,82	459,82	459,82	459,82	linéaire	3,00	33,33 %			
	fiscal	459,82	459,82	459,82	459,82	459,82	linéaire	3,00	33,33 %			
N° : 645	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	BALANCOIRES	Libellé2 :			Date entrée :	31/03/2011	Date service :	31/03/2011	
225000	comptable	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	linéaire	5,00	20,00 %			
	fiscal	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 663	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	TELEVISEUR PANASONIC PLASMA 127 CM	Libellé2 :			Date entrée :	24/05/2012	Date service :	24/05/2012	
225000	comptable	1 041,61	1 041,61	1 041,61	1 041,61	1 041,61	linéaire	5,00	20,00 %			
	fiscal	1 041,61	1 041,61	1 041,61	1 041,61	1 041,61	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 685	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	SITES INTERNET , MOBILE & TABLETTE	Libellé2 :			Date entrée :	14/12/2012	Date service :	14/12/2012	
205000	comptable	963,00	963,00	963,00	963,00	963,00	linéaire	5,00	20,00 %			
	fiscal	963,00	963,00	963,00	963,00	963,00	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 698	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	REFECTION LOGEMENT & PYRAMIDE	Libellé2 :			Date entrée :	11/01/2013	Date service :	11/01/2013	
225000	comptable	14 604,16	14 604,16	14 604,16	14 604,16	14 604,16	linéaire	10,00	10,00 %			
	fiscal	14 604,16	14 604,16	14 604,16	14 604,16	14 604,16	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 713	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	ARRI ENTRETIEN CAMPING	Libellé2 :			Date entrée :	13/09/2013	Date service :	13/09/2013	
225000	comptable	1 379,60	1 379,60	1 379,60	1 379,60	1 379,60	linéaire	5,00	20,00 %			
	fiscal	1 379,60	1 379,60	1 379,60	1 379,60	1 379,60	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 727	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	EMPIEREMENT ACCES CAMPING	Libellé2 :			Date entrée :	23/05/2013	Date service :	23/05/2013	
225000	comptable	24 708,45	24 708,45	24 708,45	24 708,45	24 708,45	linéaire	10,00	10,00 %			
	fiscal	24 708,45	24 708,45	24 708,45	24 708,45	24 708,45	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 742	Ref 1 :	FAMILLE : TR	Libellé1 :	4 ACER VERTON X3530G & 2 LENOVO E73	Libellé2 :			Date entrée :	23/02/2014	Date service :	23/02/2014	
210300	comptable	345,40	345,40	345,40	345,40	345,40	dégressif fiscal	3,00	33,33 %		1,25	
	fiscal	345,40	345,40	345,40	345,40	345,40	dégressif fiscal	3,00	33,33 %		1,25	

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	-------------	-----------	----------

Report de rupture :

TR / / /

N°	Ref 1	Ref 2	Libellé1	Libellé2	Libellé2	Libellé2	Date entrée	Date service
225000	749	FAMILLE : TR	comptable	16 238,63	5 271,98	5 271,98	10,00	03/10/2014
		fiscal		16 238,63	5 271,98	5 271,98	10,00	03/10/2014
N°	789	FAMILLE : TR	comptable	5 777,77	2 988,60	2 988,60	5,00	01/05/2015
		fiscal		5 777,77	2 988,60	2 988,60	5,00	01/05/2015
N°	790	FAMILLE : TR	comptable	7 570,64	3 443,09	3 443,09	5,00	23/09/2015
		fiscal		7 570,64	3 443,09	3 443,09	5,00	23/09/2015
N°	796	FAMILLE : TR	comptable	2 204,00	1 220,96	1 220,96	5,00	26/03/2015
		fiscal		2 204,00	1 220,96	1 220,96	5,00	26/03/2015
N°	802	FAMILLE : TR	comptable	1 034,83	515,44	515,44	5,00	05/07/2015
		fiscal		1 034,83	515,44	515,44	5,00	05/07/2015
N°	828	FAMILLE : TR	comptable	20 954,00	3 767,14	3 767,14	10,00	15/03/2016
		fiscal		20 954,00	3 767,14	3 767,14	10,00	15/03/2016
N°	831	FAMILLE : TR	comptable	1 058,10	268,16	268,16	10,00	03/06/2016
		fiscal		1 058,10	268,16	268,16	10,00	03/06/2016
N°	833	FAMILLE : TR	comptable	4 400,00	698,47	698,47	10,00	31/05/2016
		fiscal		4 400,00	698,47	698,47	10,00	31/05/2016
N°	834	FAMILLE : TR	comptable	16 753,60	2 435,22	2 435,22	10,00	19/07/2016
		fiscal		16 753,60	2 435,22	2 435,22	10,00	19/07/2016
N°	845	FAMILLE : TR	comptable	17 369,75	2 527,09	2 527,09	10,00	19/07/2016
		fiscal		17 369,75	2 527,09	2 527,09	10,00	19/07/2016

ANNEXE VIII

Autres dépenses de renouvellement

Pas de commentaires particuliers

ANNEXE IX

Compte prévisionnel

Compte de résultat prévisionnel		
	Trémolat	
	2018	2017
Ventes de marchandises	58000	57876
Production vendue	125000	141846
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits	2000	7997
Total	185000	207719
Achats consommés	27000	27088
Autres achats & charges ext.	83000	81651
Total	110000	108739
Marge sur marchandises & ch.ext	75000	98981
Impôts,taxes et vers. assim.	15000	15844
Salaires et charges	98000	101054
Amortissements et provisions	22000	23628
Autres charges	0	-560
Total	135000	139966
RESULTAT D'EXPLOITATION	-60000	-40986
Produits financiers	0	0
Charges financières	0	56
Résultat financier	0	-56
RESULTAT COURANT	-60000,00	-41041,49
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Répartition ch. structure	25000	27904
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	0	0
RESULTAT ANALYTIQUE	-85000	-68946

ANNEXE X

Inventaire des biens
Inventaire mis à jour

ANNEXE XI

Engagements à incidences financières
Pas de commentaires particuliers

RESSOURCES HUMAINES



ANNEXE XII

Effectifs affectés

SÉMIOTOUR PERIGORD
25 RUE DU PRÉSIDENT WILSON
24000 PERIGUEUX

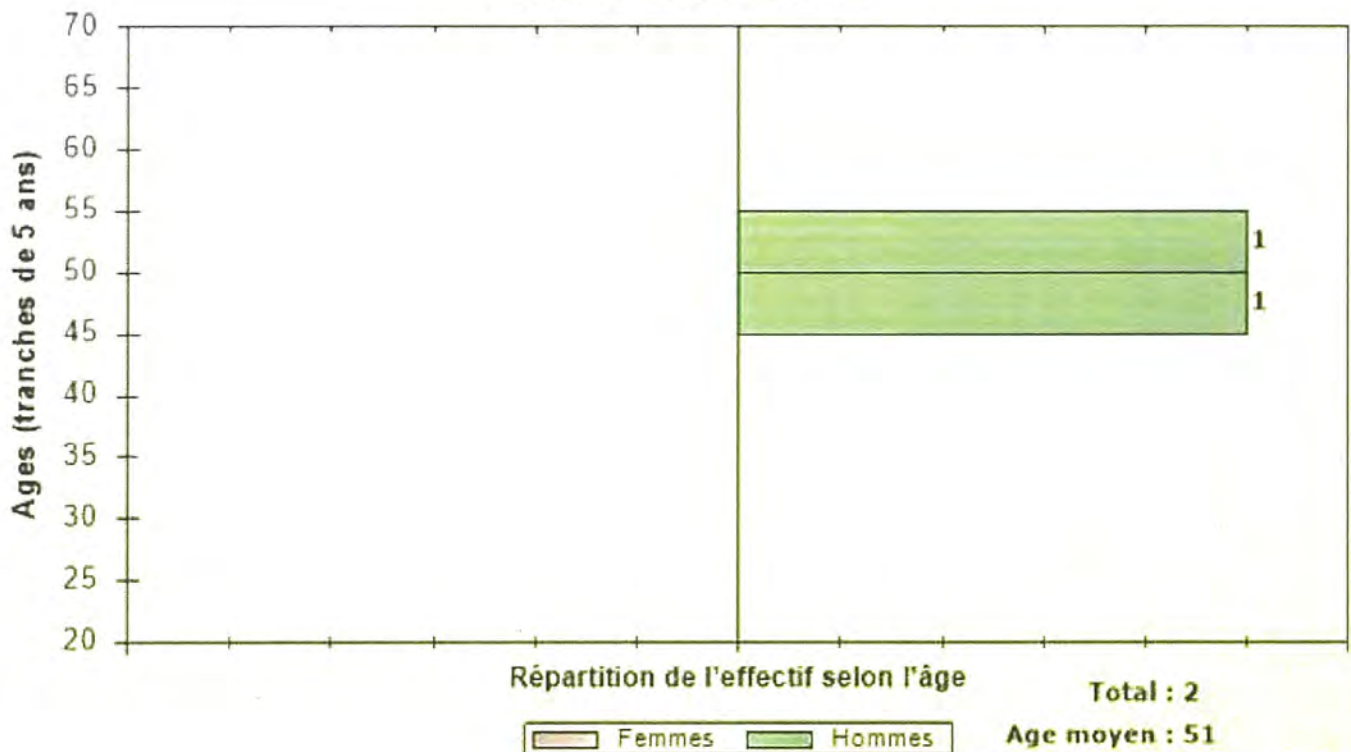
Dossier : P1510
Édité le : 05/07/2018
Page

Personnel présent - De janvier 2017 à décembre 2017
TREMOLAT

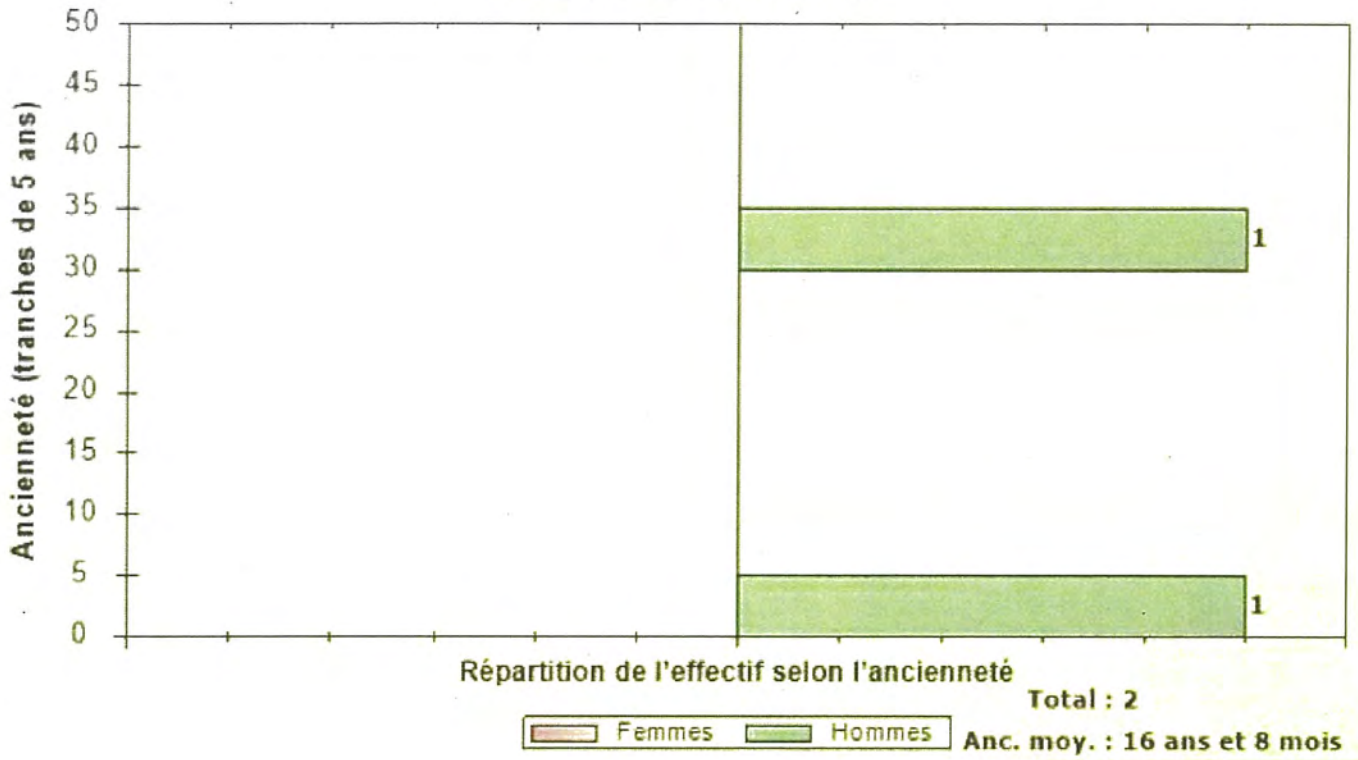
000000889	ACHALLÉ Sandrine	265027501803465	Agent d'entretien	10/04/2017	16/04/2017
000000889	ACHALLÉ Sandrine	265027501803465	Agent d'entretien	15/09/2017	18/09/2017
000008262	BERGER Pierre	195052403706650	Emploi coefficient 147	04/07/2017	31/07/2017
000008236	BOURGEIGNON Sylvie	263065430500471	Commis de Cuisine	17/06/2017	31/08/2017
000008277	BOUSSION Marion	293042403705296	Agent de service polyvalent	07/07/2017	30/07/2017
000008278	CLERDERA Vincent	196052432211337	Agent de service polyvalent	11/07/2017	27/08/2017
000008291	COLAS Patrice Idriss	187017511449743	Agent de service	01/08/2017	10/08/2017
000008129	DELMAS Justine	293092403707358	Agent de service	01/07/2017	27/08/2017
000000095	FONTAYNE Thierry	1680624322108496	Responsable d'hébergement	08/02/2016	
000008078	LAVAUD William	194092403708844	Agent d'entretien polyvalent	19/06/2017	21/08/2017
000008293	MAURILLON Mireille	276029932208586	Emploi coefficient 105	12/08/2017	27/08/2017
000008261	MOREAU Astride	296075616230280	Agent d'accueil	05/07/2017	27/08/2017
000008269	OUIDTAYEB Benjamin	189012432204296	Agent de service polyvalent	07/07/2017	31/08/2017
000008127	PERRIER Marine	296112403708429	Agent d'accueil	01/07/2017	27/08/2017
000000287	PIRON Veronique	269014028201674	Agent d'accueil	21/02/2017	21/02/2017
000000287	PIRON Veronique	269014028201674	Agent d'accueil	13/03/2017	30/09/2017
000008265	TABANOL Laurent	194062403706519	Agent de service polyvalent	03/07/2017	27/08/2017
000001501	TABANOL X Denis	165022432207591	Agent de maintenance	01/07/1998	

Effectifs

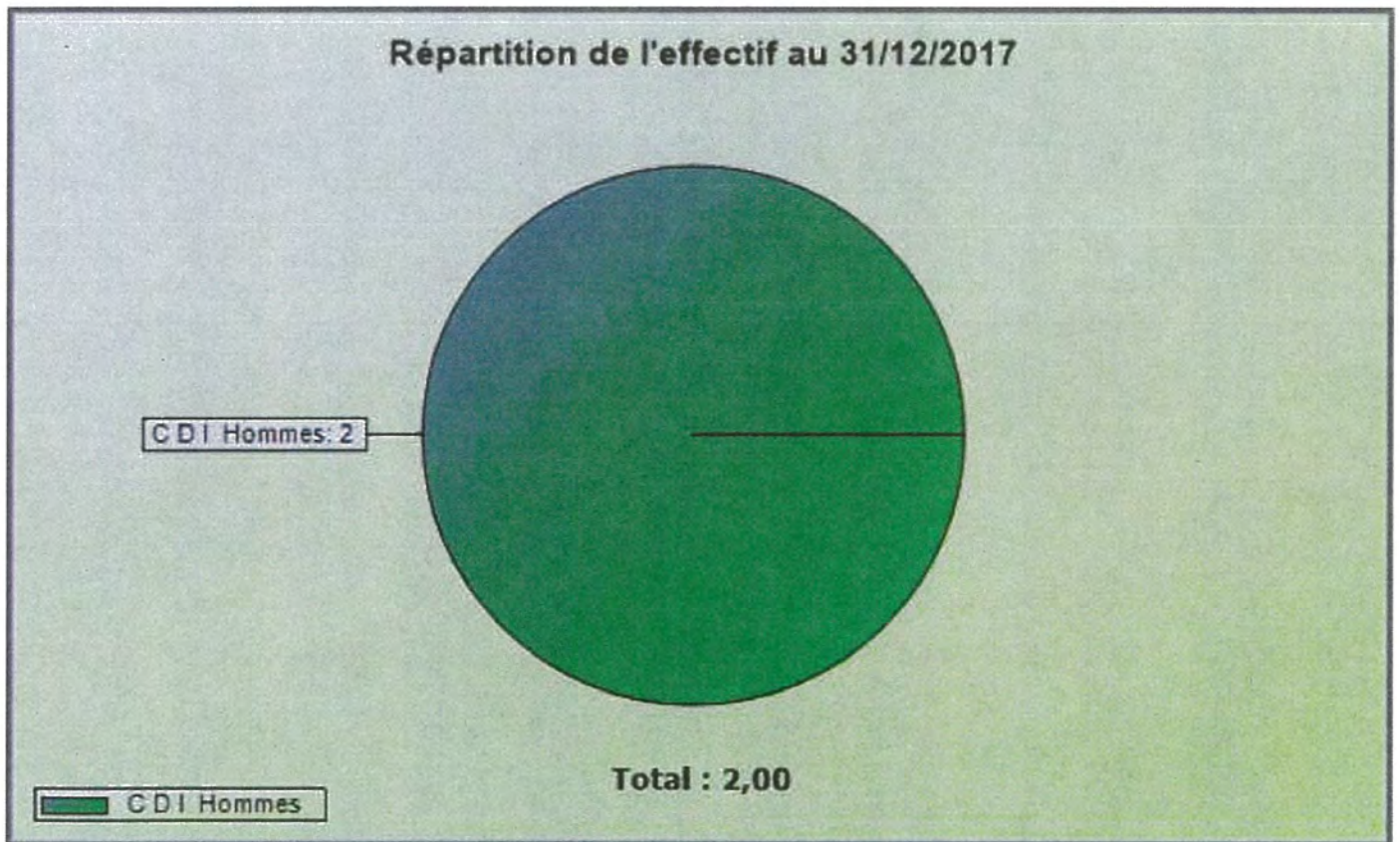
Effectifs au 31/12/2017



Effectifs au 31/12/2017



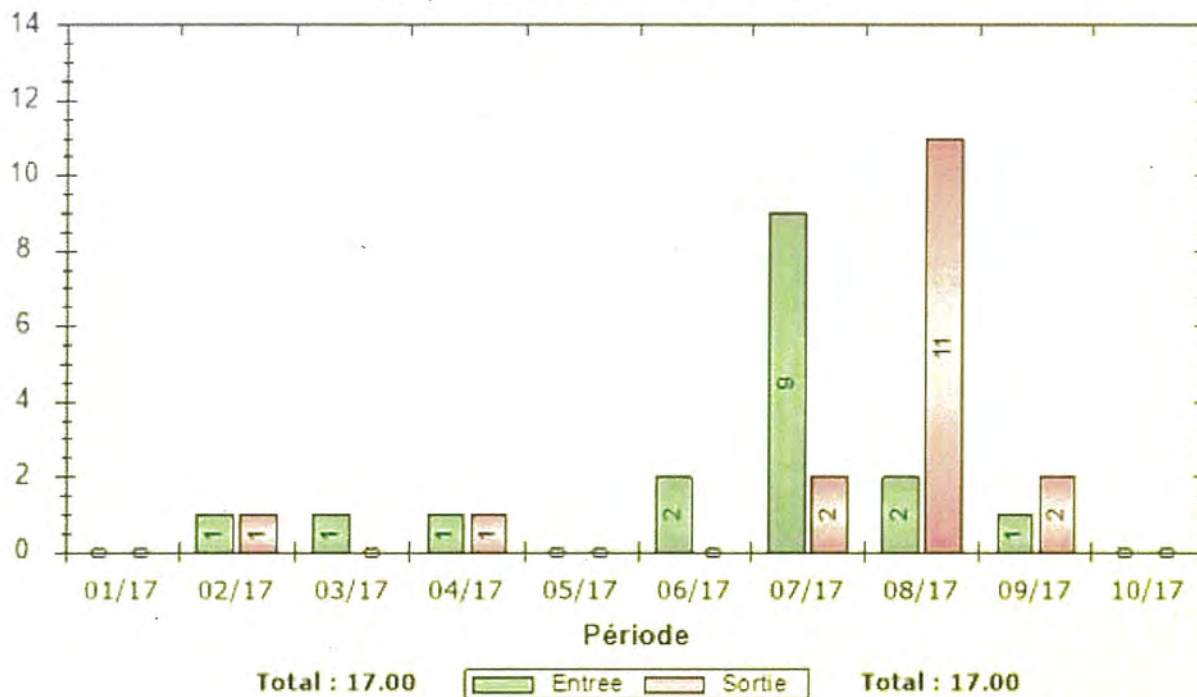
Répartition de l'effectif au 31/12/2017



Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2017

Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total		2	2		2	2			

Répartition des entrées/sorties

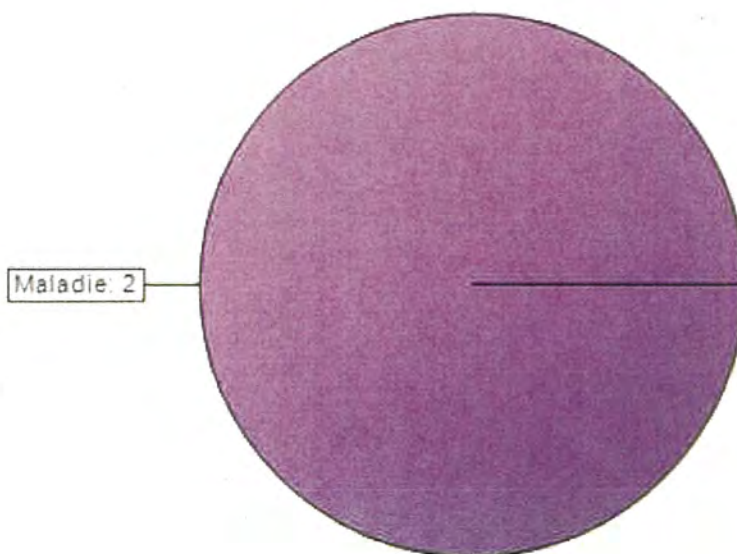


ABSENCES

AA A AA

Nombre de journées d'absences au 31/10/2017			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	971	2.00	0.21

Répartition en jours des absences du 01/01/2017 au 31/10/2017



Total : 2,00

Maladie

Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2017

Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	1 053	2,00	0,19

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2017

Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	1				

Tableau qualification

Postes	Qualification
Responsable de site	Formation générale Expérience dans le domaine touristique
Agent d'entretien, de maintenance et de service	CAP et BEP menuiserie
Agent d'accueil	Bac + 2

Informations majeures affectant la situation du personnel

Il n'y a pas eu d'événement social majeur affectant la situation du personnel sur les sites.

Accidents de travail significatifs

Néant

Observations formulées par l'inspection du travail

Néant

Modifications apportées à l'organisation du service

Aucune.

ANALYSE

de la

QUALITÉ de SERVICE

ANNEXE XIII

Conditions tarifaires

Locatif

Tarifs par nuit en euros	01/04-29/06	30/06-06/07	07/07-13/07	14/07-27/07	28/07-03/08	04/08-17/08	18/08-24/08	25/08-30/08
	01/09-30/09	Location à la semaine (7 nuits) Jours d'arrivée/départ : samedi/samedi						
	2 nuits minimum* Jour d'arrivée libre							
	7 = 5							
Mobil-home Loggia Confort + 25m2 (2 ch. - 4/5 pers.) + Terrasse couverte	54	68	70	80	90	96	80	62
Mobil-home Riviera Confort + 32m2 (3 ch. - 6 pers.) + Terrasse couverte	60	78	80	90	102	110	90	70

* Hors week-end du 1er mai (28/04-01/05), 8 mai / Ascension (05/05-13/05) : 3 nuits minimum.

Tarifs par semaine en euros	01/04-29/06	30/06-06/07	07/07-13/07	14/07-27/07	28/07-03/08	04/08-17/08	18/08-24/08	25/08-30/08
	01/09-30/09	Location à la semaine (7 nuits) Jours d'arrivée/départ : samedi/samedi						
	2 nuits minimum* Jour d'arrivée libre							
	7 = 5							
Mobil-home Loggia Confort + 25m2 (2 ch. - 4/5 pers.) + Terrasse couverte	270	340	490	560	630	672	560	434
Mobil-home Riviera Confort + 32m2 (3 ch. - 6 pers.) + Terrasse couverte	300	390	560	630	714	770	630	490

* Hors week-end du 1er mai (28/04-01/05), 8 mai / Ascension (05/05-13/05) : 3 nuits minimum.

Emplacement nu

FLOWER CAMPING DE TREMOLAT

Tarifs par nuit en euros	01/05 - 30/06	01/07 - 07/07	08/07 - 28/07	29/07 - 18/08	19/08 - 25/08	26/08 - 01/09
	02/09 - 30/09	7 = 6				
Forfait Confort (1)	16,00	21,50	23,50	24,50	23,50	21,50
Forfait Privilège - bord de rivière (2)	18,00	23,50	25,50	26,50	25,50	23,50
Pers. suppl. 7 ans et +	3,50	4,50	5,70	5,70	5,70	4,50
Enfant suppl. 3-6 ans	2,50	3,30	3,30	4,00	3,30	3,30
Enfant suppl. - 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Animal	1,70	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20

(1) Forfait 2 pers. / 1 voiture / 1 tente, caravane ou camping-car avec électricité

(2) Forfait Confort bord de rivière

ANNEXE XIV

Compte Rendu technique et financier

Horaires d'ouverture et périodes

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Trémolat					Accueil ouvert tous les jours de 8h à 19h								
- Camping													
- Locations													

Les périodes d'ouverture sont rationalisées ; les chalets et mobil-homes ouvrent aux vacances d'avril et ferment aux vacances de la Toussaint (mise en hivernage et sécurité).

Les périodes d'ouverture de la partie camping restent inchangées. Elles correspondent à l'ouverture de l'accueil, c'est-à-dire de début mai à fin septembre.

Les périodes d'exploitation et d'ouverture de l'accueil :

En vert, les périodes d'ouverture

En rouge, les périodes de fermeture

Tarifs pratiqués année N et N-1

Tableau des places vendues par catégories tarifaires

Autres recettes

Tableau et graphiques des ateliers et animations

ANNEXE XV

Observations ou plaintes des usagers

- coupures de courant à répétition pendant la pleine saison
- vétusté de la piscine et de ses abords
- vétusté des sanitaires et des installations
- tables salon de jardin M-H Riviera instables
- signalétique inexistante quant au fléchage du camping sur les routes du Périgord

Remarques positives:

- camping bien entretenu
- sanitaires et mobil-homes propres et en bon état
- personnel saisonnier et annualisé compétent
- emplacements de camping et de locations exceptionnellement vastes
- camping calme même en période estivale

ANNEXE XVI

Axes d'améliorations proposées

Signalétique Flower Campings en cours

DONNÉES TECHNIQUES

ANNEXE XVII

Évolution générales des ouvrages et des matériels exploités

Pas de commentaires particuliers.

Bilan de l'état du matériel et des réparations effectuées

Pas de commentaires particuliers.

Liste valorisée des équipements renouvelés

Pas de commentaires particuliers.

ANNEXE XVIII

Etat des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation

Liste des contrats de prestation

Camping de Trémolat					Coût HT
APAVE	Vérification électrique relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique : bâtiments accueil + restaurant				
CG 24	vérification aire de jeux				
ALLO 3 D	lutte contre les nuisibles accueil et restaurant, cuisine plonge bar réserves sanitaires ALLO 3D	29/06/2017	01/11/2017		211,4
SYGED SMCTOM	redevance collecte déchets				
MP INCENDIE	Contrat de maintenance de l'ensemble des extincteurs	30-mars			501,1
MP INCENDIE	MAINTENANCE SUR SSI PYRAMIDE	11-juil			173,82
DI 24	Contrat de vérification chauffe-eau de mobiles homes + changement des lyres et injecteur veilleuse	09/06/2017			2271,28
DEGRAISSAGE DES VENTILATIONS PROTECNET	Cuisine Pyramide 1 Hotte +6 filtres	juin-17			495,00
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Réseau d'eau chaude, sanitaires, camping, légionellose verif sur robinet sanit1+sanit2+sanit3	14-juin	14-juin	14-juin	195,00
	Suivi du service de restauration	sanit 1	sanit 2	sanit 2	
	Analyse de microbiologiques de produits alimentaires et analyse de surface				
	Piscine contrôle qualité de l'eau	eau pisc 19/07	eau pisc 07/08		134,55

Synthèse des travaux

- Peinture snack

Synthèse des rapports de contrôles effectués

Rapports fournis à première demande

Attestations d'assurance



ENTREPRISE
SARL MACARY-CHARIER

Pôle Entreprise
14 Cours Montaigne - B.P. 1851
24001 PERIGUEUX CEDEX

Tel : 05 53 28 14 66 - Fax : 05 53 94 89 19
E-MAIL : cabinet.charier@orange.fr
N° ORIAS : 1201261 - 00001212

ATTESTATION

Je soussigné, MICHEL MACARY, Agent Général - 14 Cours Montaigne 24001 PERIGUEUX, représentant la Compagnie MMA-ARIE, atteste que :

La SEMITOUR PERIGORD asc. 25 Rue du Président Wilson - 24000 PERIGUEUX est garantie par contrats :

- Responsabilité Civile n° 127 804 872 : gestion de sites culturels, exploitation d'équipements culturels et touristiques lui appartenant ou appartenant aux collectivités, locales de la Dordogne, à l'Etat ou à des privés, organisation de manifestations culturelles et touristiques.
- Dommages aux Biens n° 127 804 812 : en sa qualité de gestionnaire exploitant, sites en affermage, locataire occupant : les garanties sont acquises au contenu, mobilier, matériel, marchandises d'exploitation qui lui sont confiés et/ou propriétaire.

Les garanties sont acquises aux sites

- La Jemaye : Bar Hôtel/Restaurant «Le Bistrot» et Salle Polyvalente
- Base de Loisirs de ROUFFAC : Camping, Centre d'hébergement, Restaurant bar, local surveillance, chalets.
- Base de Loisirs de ST EST EPHE : Camping, Hôtel restaurant, salles, accueil, sanitaires, maison
- THONAC : Le Bois Parc animalier, Gîtes, grange, maison, abris.
- L'APPYRE : Villages de Gîtes, bâtiment-salle animation maison d'accueil
- GURSON : Base de loisir de Gurson : Gîtes, locaux, accueil, logement, cuisines, sanitaires, poste de secours et grange.
- TREMOÛLAT : Centre nautique : camping, accueil, sanitaires, restaurant, piscine, dépendances, logement gardien
- BOUCHAT BLANCHAIR : Village de gîtes - Salle polyvalente bar logement atelier grange
- EYZIES DE TAYAC : Grotte du Grand Roc - logerie busse.
- PERIGUEUX : Bureaux et garages 25 Rue du Pdt Wilson
- Château de BIRON
- Château de BOURDILLIES
- Cloître de CANDOLIN
- Centre International de l'Art Pariétal - Montignac.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

CAHIER PERIGORD X, LE 25/01/2017

CABINET MACARY-CHARIER

Ag. Compagnie MMA-ARIE
14 Cours Montaigne - B.P. 1851
24001 PERIGUEUX CEDEX
Tel : 05 53 28 14 66 - Fax : 05 53 94 89 19
E-MAIL : cabinet.charier@orange.fr
N° ORIAS : 1201261 - 00001212



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
AGENTS DE VOYAGE
ET AUTRES OPERATEURS
DE LA VENTE DE VOYAGES ET DE SEJOURS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que

Nom ou raison sociale: STE SEMITOUR PERIGORD

Adresse: 25 RUE DU PRESIDENT WILSON - B.P. 1024 - 24001 PERIGUEUX CEDEX

a souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle établi conformément aux dispositions des articles L 211-1, L211-2, L211-3, L211-4 et L211-7 du code du tourisme et comportant des garanties au moins équivalentes ou étendue à celles prévues par les articles R211-35 à R211-40 du code du tourisme


Le contrat souscrit porte le n° 127 804 972

La garantie prend effet le 01/01/2017 au 31/12/2017 et couvre les risques suivants

Libellés des garanties souscrites	Montants des garanties
K.C. tous dommages corporels	8 000 000 EUR
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 EUR
Dommmages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR

Fait à PERIGUEUX le 26/01/2017

L'assureur par délégation l'Agent Général


CABINET MACARY CHARRIER
Agent Général MMA
17 Cours Maréchal 24001
24001 PERIGUEUX CEDEX
Tél: 05 51 01 14 46 Fax: 05 51 01 46 12
M 1985 133 001 AKN 2101

Liste des adaptations ou travaux à envisager

- Restaurant « La Pyramide », reprendre tout le dessous de l'avancée de la terrasse
- Changer toutes les traverses de chemin de fer faisant office de bornes de camping
- Refaire toutes les plages de la piscine
- Mise en place de candélabres de sécurité du camping
- Terrain de tennis très délabré et poteaux des grillages déracinés
- Barrière entrée sortie camping – Carte HS

Consommation des fluides (détail par type)

EAU

N° cpteur 3484307 GENERAL

date facture 15/06/2017

ancien index	67742	date	03/11/2016
nouvel index		date	
conso M3			
estimation			
déjà facturée			
volume			
facturée	1304		
abonmt	3511,52		
conso HT	4003,41		

RAPPORT ANNUEL 2017

CIAPML – LE THOT



FRÉQUENTATION

Tableau des entrées avec répartition mensuelle et totale : CIAPML

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Entrées Adultes	8665	15132	12890	38754	29741	26526	52095	67372	29871	21403	9178	7919	319546
Entrées Enfants	671	3689	1294	10742	3016	1916	16182	21256	971	4422	1914	1335	67408
Total Individuels	9336	18821	14184	49496	32757	28442	68277	88628	30842	25825	11092	9254	386954
Groupes Adultes	793	931	2461	3619	7794	8509	2161	2356	8238	4862	1019	320	43063
GE+	29	198	947	1207	1182	676	298	165	866	1182	471	250	7471
Groupes Enfants	135	365	1623	1913	3797	4720	1049	351	509	952	555	144	16113
Total Groupes	957	1494	5031	6739	12773	13905	3508	2872	9613	6996	2045	714	66647
Gratuités	1579	1185	1248	2291	1938	1654	2712	4291	1027	1379	672	571	20547
Total Entrées	11872	21500	20463	58526	47468	44001	74497	95791	41482	34200	13809	10539	474148
PAYANTS	10293	20315	19215	56235	45530	42347	71785	91500	40455	32821	13137	9968	453601
Carte privilège CIAPML-THOT	2	1	2	4	0	0	1	0	2			2	14
Carte privilège CIAPML	29	22	14	16	13	9	2	5	0		5	3	118

Tableau des entrées avec répartition mensuelle et totale : Le Thot

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Entrées Adultes	609	2002	1874	7532	3984	3646	14191	19526	4106	4046	1759	1120	64395
Entrées Enfants	94	769	311	3450	899	557	6554	8901	284	1699	721	350	24589
Total Individuels	703	2771	2185	10982	4883	4203	20745	28427	4390	5745	2480	1470	88984
Groupes Adultes	43	3	32	220	219	300	126	99	421	270	120	1	1854
GE+	4	50	393	186	426	202	43	41	238	170	434	63	2250
Groupes Enfants	53	283	810	752	1844	2659	583	112	341	412	339	35	8223
Total Groupes	100	336	1235	1158	2489	3161	752	252	1000	852	893	99	12327
Gratuités	78	257	196	710	512	537	1158	1815	205	450	206	94	6218
Total Entrées	881	3364	3616	12850	7884	7901	22655	30494	5595	7047	3579	1663	107529
PAYANTS	803	3107	3420	12140	7372	7364	21497	28679	5390	6597	3373	1569	101311

DONNÉES FINANCIÈRES



ANNEXE I

Comptes de résultat analytiques au 31/12/2017

	CIAPML		Le Thot		Total CIAPML & Le Thot	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Ventes de marchandises	1892583,63	104196,79	131279,18	124284,42	2023862,81	228481,21
Production vendue	5796025,57	265018,70	623711,15	449370,60	6419736,72	714389,30
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits	111106,97	4486,68	33409,07	30309,68	144516,04	34796,36
Total	7799716,17	373702,17	788399,40	603964,70	8588115,57	977666,87
Achats consommés	993267,57	51687,51	66164,11	58770,68	1059431,68	110458,19
Autres achats & charges ext.	1527081,68	227617,73	148171,20	135494,24	1675252,88	363111,97
Total	2520349,25	279305,24	214335,31	194264,92	2734684,56	473570,16
Marge sur marchandises & ch.ext.	5279366,92	94396,93	574064,09	409699,78	5853431,01	504096,71
Impôts, taxes et vers. assim.	352557,11	11792,04	19645,21	14753,82	372202,32	26545,86
Salaires et charges	2684690,72	448535,84	335281,74	252961,24	3019972,46	701497,08
Amortissements et provisions	108096,15	12840,98	158650,82	126725,85	266746,97	139566,83
Autres charges	7556,01	146,08	54,23	21,17	7610,24	167,25
Total	3152899,99	473314,94	513632,00	394462,08	3666531,99	867777,02
RESULTAT D'EXPLOITATION	2126466,93	-378918,01	60432,09	15237,70	2186899,02	-363680,31
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	28470,24	51023,54	17742,90	0,00	46213,14	51023,54
Résultat financier	-28470,24	-51023,54	-17742,90	0,00	-46213,14	-51023,54
RESULTAT COURANT	2097996,69	-429941,55	42689,19	15237,70	2140685,88	-414703,85
Produits exceptionnels	0,00	0,00	454,55	1272,73	454,55	1272,73
Charges exceptionnelles	24,71	362,05	0,00	45,00	24,71	407,05
Résultat exceptionnel	-24,71	-362,05	454,55	1227,73	429,84	865,68
Répartition ch. structure	767467,01	56752,85	93153,40	72718,86	860620,41	129471,71
Impôts sur les bénéfices	-4020,00	-1200,00	-480,00	-1800,00	-4500,00	-3000,00
RESULTAT ANALYTIQUE	1334524,97	-485856,45	-49529,66	-54453,43	1284995,31	-540309,88

ANNEXE II

Charges indirectes

Le montant des charges de structure à répartir sur l'ensemble des sites s'élève à 1.255.563,17 € pour 2017 (contre 726.698,36 en 2016).

Répartition des charges de structure :

Chaque section principale reçoit une quote-part de structure calculée à partir de quatre critères :

- Le Chiffre d'affaires HT réalisé,

- le temps d'ouverture du site au cours de la saison,
- la masse salariale,
- les dépenses de promotion et de communication. Pour

chaque critère :

- Détermination dans un premier temps du poids relatif de chaque site à partir du rapport valeur du site/valeur totale,
- Puis multiplication de ce rapport par le pourcentage attribué à ce critère (75% pour le premier, 10% pour les deux suivants et 5% pour le dernier).

La somme des quatre valeurs ainsi déterminées donne la quote-part à imputer à chaque section principale.

	C.A. HT 75%		Durée saison 10%		Charges de personnel 10%		Promotion 5%		Prorata %	Valeur 1255563,47
	€	%	mois	%	€	%	€	%		
BIRON	337989	3,02	11	11,00	177885	4,10	87894	17,49	4,65	58410,10
BOURDEILLES	223175	2,00	11	11,00	115066	2,65	26972	5,37	3,13	39310,26
CADOUIN	233526	2,09	11	11,00	98943	2,28	26371	5,25	3,16	39640,52
CIAPML	7688609	68,78	12	12,00	2684691	61,88	216402	43,06	61,13	767467,02
LE THOT	754990	6,75	11	11,00	335282	7,73	48355	9,62	7,42	93153,40
LE GRAND ROC	271117	2,43	11	11,00	190100	4,38	53365	10,62	3,89	48817,16
SAINT-ESTEPHE	70886	0,63	2	2,00	37432	0,86	2868	0,57	0,79	9923,88
LAPEYRE	27870	0,25	0	0,00	6204	0,14	0	0,00	0,20	2527,21
ROUFFIAC	458412	4,10	8	8,00	422943	9,75	13896	2,77	4,99	62635,88
LA JEMAYE	20400	0,18	3	3,00	0	0,00	1715	0,34	0,45	5699,43
LASCAUX II	638493	5,71	8	8,00	142928	3,29	14326	2,85	5,56	69755,85
CHALETS & M.H.	217369	1,94	3	3,00	13251	0,31	3001	0,60	1,82	22835,82
TREMOLAT	199722	1,79	6	6,00	101054	2,33	4979	0,99	2,22	27904,07
GURSON	36122	0,32	3	3,00	12830	0,30	2418	0,48	0,60	7482,88
TOTAL	11178681	100,00	100	100,00	4338607	100,00	502561	100,00	100,00	1255563,47

ANNEXE III

Méthodes et éléments de calcul

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du Plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application n° 83-1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de plein droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Présentation des comptes

La société n'établit qu'un bilan mais autant de comptes de résultat que de sites gérés regroupés ensuite par contrat puis dans un compte de résultat global.

Règles de comptabilisation

Tout site géré, y compris le siège social, enregistre l'ensemble des produits et des charges qui lui sont directement affectables : chiffre d'affaires, frais de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements... Ainsi, chaque pièce comptable comporte une ventilation analytique par site en pourcentage ou en montant.

Seuls les postes suivants font l'objet d'une répartition :

Ventes de billets jumelés

- CIAPML / Le Thot

Au cours de l'exercice écoulé, 75.450 billets jumelés ont été vendus, 66.551 au CIAPML et 8.899 au Thot pour un chiffre d'affaires total de 1.262.263 € TTC.

Clé de répartition :

Le pourcentage global revenant à chaque site s'obtient de la manière suivante :

A) Détermination du poids relatif de chaque catégorie des billets dans le chiffre d'affaires total :

Billet jumelé	%
ADULTE	72,12
GROUPE ADULTE	2,04
ENFANT	18,01
GROUPE ENFANT + 12 ans	2,08
GROUPE ENFANT – 12 ans	5,75

B) Répartition du tarif de chaque billet au prorata du prix du billet simple pratiqué par chaque site sur la somme des tarifs des billets simples vendus :

Exemple : billet jumelé adulte

Billet simple	Tarif	Répartition
CIAPML	16,00	16/25
LE THOT	9,00	9/25

C) Pourcentage attribué par site pour chaque billet vendu = A X B

La somme des pourcentages ainsi calculés par catégorie de billet détermine le pourcentage définitif attribué à chaque site.

En l'occurrence, le chiffre d'affaires total HT des billets jumelés CIAPML – LE THOT revenant à chaque site s'établit ainsi :

Déposée au contrôle de légalité et publiée le
CIAPML 64 % LE
THOT 36 %

16 OCT. 2018

Cette même méthode appliquée aux autres billets jumelés donne les résultats suivants :

- Pass Préhistorie

7.124 billets vendus pour un chiffre d'affaires de 148.580,90 € TTC

Répartition	Pourcentage
CIAPML	48 %
LE THOT	27 %
GRAND ROC / LAUGERIE-BASSE	25 %

- Billets Lascaux II – Le Thot

2.703 billets vendus pour un chiffre d'affaires TTC de 35.360,00 €

Répartition	Pourcentage
LASCAUX II	58 %
LE THOT	42 %

Redevances à payer au délégant

Site	Mode de calcul	Calcul	Montant HT
CIAPML	- Redevance variable : 2 % du montant du chiffre d'affaires HT	7 688 609,20 X 2 %	153 772,18
LE THOT	- Redevance variable : 2 % du montant du chiffre d'affaires HT	754 990,33 X 2 %	15 099,81
	TOTAL HT		168 871,99

Evolution des postes de dépenses et recettes

CIAPML

Produits

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	CIAPML000 au CIAPML000
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent : 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
CIAPML000	CIAPML				
706100	DROITS D'ENTREE		5 824 226,13		252 052,14
706370	LOC SALLES/FONDS COMMERCE		156 846,33		
707100	VENTES LIBRAIRIES TN		1 151 225,63		57 869,16
707110	VENTES LIBRAIRIES 5 50 %		691 900,48		45 558,82
707130	VENTES LIBRAIRIE 2 10 %		47 657,92		768,81
707200	VENTES BARS TN		1 742,33		
707410	VENTES MAGASIN TN		57,27		
708800	AUTRES PROD.ACTI ANNEXES				386,51
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS		14 953,11		12 580,05
791000	TRANSF CHARGES D'EXPLOIT		110 402,97		2 374,68
791100	AVANTAGES EN NATURE		704,00		2 112,00
Total	CIAPML000 CIAPML		7 799 716,17		373 702,17
	<i>Solde</i>		7 799 716,17		373 702,17
Total général			7 799 716,17		373 702,17
	<i>Solde</i>		7 799 716,17		373 702,17

Charges

SFMITOUR PFRIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	699600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	CIAPML000 au CIAPML000
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent, 2017			Sous Plan 2	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	(Affichage en Euro)			Sous Plan 3	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
CIAPML000	CIAPML				
603700	VARIAT STOCKS LIBRAIRIE		167 688,30		214 989,16
606113	CONSO ELECTRICITE	76 659,63		10 890,00	
606121	ABONNEMENT EAU	14 528,45			
606122	CONSO MMATIONS EAU	35 880,43		1 000,00	
606135	CARBURANT	1 053,42		1 820,38	
606150	FOURN.NON STOCK.(COMB.CHIA	259,88		3 466,34	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	87 102,94		4 435,02	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	6 510,97		2 604,51	
606410	BILLETTS D'ENTREE SITES	5 500,00		260,00	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	609 183,19		113 319,26	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	479 618,57		143 513,60	
607120	ACHATS LIBRAIRIF SANS TVA	14 926,78		2 228,90	
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2,10 %	44 126,31		4 146,00	
608500	FRAIS ACCES/ACH.MATERIEL	1,20			
608600	FRAIS ACCES/ACH.MAT FOUR.	79 815,97		3 115,40	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MDISES TN	5 120,54		1 366,65	
608701	FRAIS ACCES/ACH.MDISES TR	63,33			
608702	FRAIS ACCES/ACH.MDISES 5,5 %	8 526,74		2 081,25	
608703	FRAIS ACCES/ACH.MDISES EXD	4,90			
609700	RRRO/ACH. MARCHANDISES		412,50		
613210	REDEVANCES	296 205,31		13 319,00	
613506	LOCATION VEHICULES	3 795,01		2 548,19	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	1 699,60			
613550	LOCATIONS DIVERSES	362,40			
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERE	139 711,87		13 242,00	

Balance analytique par général

SEMTOUR PERDORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Credit	Débit	Credit
615500	ENTRET BIENS MOBILIERS	100,00			
615520	ENTRETIEN MAT TRANSPORT	4 076,07		66,65	
615530	ENTRETIEN MAT MOB BUREAU	3 064,51			
615550	BLANCHISSERIE	8,20			
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	68 254,28		11 310,64	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	167,10		1 787,00	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	39 654,09		535,46	
616000	PRIMES ASSURANCES	2 988,49		569,89	
617000	ETUDES ET RECHERCHE	32 510,00			
618100	DOCUMENTATION GENERALE	37,36			
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE	30,00			
622200	COMMIS&COURT SIVENTES	652,00		18,59	
622600	HONORAIRES	27 953,76		15 987,64	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	112 053,95		54 446,67	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	37 548,01		2 483,33	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	3 482,77			
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	25 325,15		13 752,00	
623700	PUBLICATIONS	2 927,91		21 309,64	
623800	POURBOIRES DONS COURANTS	5 700,00		2 000,00	
624100	TRANSPORTS SIACHATS	406,42		40,90	
624800	TRANSPORTS DIVERS	15 855,95		950,30	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	12 102,24		6 235,92	
625500	FRAIS DE DEMENAGEMENT			2 925,00	
625600	MISSIONS / REPAS	9 813,36		4 608,26	
625700	RECEPTIONS	6 991,36		2 026,16	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	2 462,81		22,50	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	62 496,38		11 899,20	
627500	SERVICES BANCAIRES	15 975,73		510,20	
627800	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	2 758,60			
628100	COTISATIONS	1 255,91		580,00	
628300	AUTRES CHARGES EXTERNES	120,00			
628310	GARDIENNAGE	262 760,25		16 125,93	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	1 434,29		1 050,71	
633300	PART.FORM CONTINUE(ORGAN.	49 476,51		7 900,46	
633400	PARTICIP EFFORTI CONSTRUCT	7 721,69		1 064,00	
633500	VERSEMENT LIBE TAXE APPRENT	11 666,62		1 520,87	
635120	TAXES FONCIERES	201 277,03			

Balance analytique par général

SEM T OUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Credit	Débit	Credit
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	80 981,00			
635140	TAXE S/VEHICULES SOCIETES			236 00	
641100	SALAIRES APPDINT COMMIS	1 572 805,77		234 998 39	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	25 765,67		2 130 55	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	20 551,31		654 58	
641130	AVANTAGES EN NATURE	704,00		2 112 00	
641200	CONGES PAYES	93 236,37		41 838 08	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	60 840,00		6 703 82	
641400	INDEMET AVANTAGES DIVERS	7 136,03			
641410	LISS ET PREVOYANCE	330,37		245 42	
641599	REPART. ANALYT SALAIRES	298 618,27		37 463 74	
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	315 149,98		63 480 28	
645200	COTIS MUT PREVOY C & NC	78 189,22		10 864 13	
645300	COTIS RETRAITE C & NC	104 085,35		17 040 48	
645500	CH SOCIALES/CONGES PAYES	12 702,55		17 821 46	
645899	REPART ANALYT CH SOCIALES	138 631,73		14 137 73	
647200	VERSEMENTS AU C.E.	6 827,00		903,87	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	57 743,00		7 473 00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	3 445,10		328 03	
648900	CICE		112 070,00		9 239 51
651000	REDEVANCES BREVETS LICEN	5 911,00			
658000	CHARGES D'V GEST COURANTE	59,22			
668100	DIFFERENCES DE CAISSE	1 575,79		146 08	
661160	INTERETS EMPRUNTS & DETTES	28 422,24		51 023 54	
661800	INTERETS AUTRES DETTES	48,00			
675000	VAL NET COMPT ELEM CEDES	24,71		302 05	
661110	DOT AMORT LOGICIELS	61 109,05		8 411 89	
661120	DOT AMORT IMMO CORPOR	46 987,10		4 429 09	
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES		4 020,00		1 200 00
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	767 467,01		56 752 85	
Total	CIAPML000 CIAPML	6 749 582,00	284 390,80	1 084 967,28	225 408 66
	Solde	6 465 191,20		859 558,62	
Total général		6 749 582,00	284 390,80	1 084 967,28	225 408 66
	Solde	6 465 191,20		859 558,62	

Le Thot

Produits

SEMIOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	ADTHOT000 au ADTHOTTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf	
Devise	1 Affichage en Euro			Sous Plan 3	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADTHOT000	AFF DEPARTEMEM				
706100	DROITS D'ENTREE		553 033,03		408 014,74
706200	ACTIVITES ENCADREES		52 480,81		41 234,38
706370	LOC SALLES FONDS COMMERCE		15 000,00		
707100	VENTES LIBRAIRIES TN		79 841,87		73 773,71
707110	VENTES LIBRAIRIES 5,50 %		45 163,81		43 898,92
707130	VENTES LIBRAIRIE 2 10 %		906,73		1 005,29
707200	VENTES BARS TN		5 387,27		5 926,50
708800	AUTRES PROD ACTI ANNEXES		11,00		21,60
708820	REFACTURATIONS DE FRAIS		3 206,31		99,88
751100	REDEVANCES POUR MARQUES				125,00
758000	PRODUITS DIV GESTION COUR				8,40
775200	PRODUITS CHSS IMMOB CORP		454,55		1 772,73
781120	REP/AMORT IMMOB CORP		29 092,40		29 092,29
791000	TRANSF CHARGES D'EXPLOIT		4 316,67		1 038,89
791100	AVANTAGES EN NATURE				45,00
Total	ADTHOT000 AFF DEPARTEMENTAL LE THOT		788 853,95		605 237,43
	<i>Solde</i>		788 853,95		605 237,43
Total général			788 853,95		605 237,43
	<i>Solde</i>		788 853,95		605 237,43

Charges

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	699600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	ADTHOT000 au ADTHOTTRA
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent : 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	/ Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
ADTHOT001	AFF DEPARTEMEN				
603700	VARIAT STOCKS LIBRAIRIE		1 678,77	374,14	
606112	ABT ELECTRICITE 5.5%	10,16		161,75	
606113	CONSO ELECTRICITE	3 349,48		3 187,36	
606121	ABONNEMENT EAU	460,74		556,10	
606122	CONSOMMATIONS EAU	2 246,39		8 493,90	
606132	CONSOMMATIONS GAZ			25,75	
606135	CARBURANT	2 439,75		1 414,24	
606150	FOURN NON STOCK (COMB CHA	2 540,00		2 535,00	
606300	FOURN ENTRET & PETIT EQUIP	17 132,82		15 163,33	
606400	FOURNIT ADMINISTRATIVES	1 943,74		760,55	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES			665,00	
606800	AUTR MAT ET FOURNITURES	511,92			
606610	ALIMENTS ANIMAUX	15 648,82		14 709,15	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	42 738,42		21 378,12	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	20 360,19		31 333,69	
607120	ACHATS LIBRAIRIE SANS TVA	4 029,06		3 659,79	
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2.10 %	78,02		1 233,93	
608600	FRAIS ACCES/ACH MAT FOUR	4 853,69		3 642,62	
608700	FRAIS ACCES/ACH MDISES TN	337,51		433,71	
608702	FRAIS ACCES/ACH MDISES 5.5 %	299,68		357,30	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			34,29	
613210	REDEVANCES	15 100,10		11 473,00	
613505	LOCATION VEHICULES	62,10		1 643,50	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	1 169,88		1 242,76	
613550	LOCATIONS DIVERSES	253,67			

Balance analytique par général

SEMESTRE PERIODE

Compte	Libellé	Solde au 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde au 01/01/2018 au 31/12/2018	
		Débit	Credit	Débit	Credit
615200	ENTRET BIENS IMMOBILIERS	4 233,55		3 760,56	
615500	ENTRET BIENS MOBILIERS	2 200,26		4 525,56	
615520	ENTRETIEN MAT TRANSPORT			1 141,17	
615530	ENTRETIEN MAT MOB BUREAU			104,71	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 490,60		2 387,66	
615610	MAINTENANCE MATERIELS	2 341,00		183,90	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	2 176,05		1 235,51	
616000	PRIMES ASSURANCES	645,34		634,87	
617000	ETUDES ET RECHERCHE	4 110,00			
618100	DOCUMENTATION GENERALE	37,35		58,43	
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE	30,00			
622000	HONORAIRES	19 107,15		6 761,11	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	14 990,63		20 785,74	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	312,50		494,28	
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	995,01		1 059,99	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 844,27		6 773,52	
623700	PUBLICATIONS	5 305,24		905,93	
623800	POURBOIRES DONN COURANTS	800,00		3 000,00	
624100	TRANSPORTS S/ACHATS	242,57		468,23	
624800	TRANSPORTS DIVERS	598,22		201,33	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	997,35		1 591,26	
625600	MISSIONS / REPAS	4 152,16		1 771,76	
625700	RECEPTIONS	2 589,66		429,66	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	187,34		73,81	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	3 678,45		4 108,56	
627500	SERVICES BANCAIRES	675,54		885,79	
627600	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	167,15		107,30	
628100	COTISATIONS	540,47		456,74	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	189,19		156,81	
633300	PART.FORM.CONTINUE/ORGAN.	6 935,05		2 723,73	
633400	PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	1 096,28		818,00	
633500	VERSEMENT LIBE.TAXE APPRENT	1 656,66		1 125,52	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	4 851,00		4 824,00	
635120	TAXES FONCIERES	3 850,00		3 801,60	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 057,00		1 099,60	
635400	DROITS D'ENREGIST. STIMBRE			204,76	
641100	SALAIRES APPOINT COMMS	207 381,36		150 962,66	

Balance analytique par général

SEMTOUR PERIGORD

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
641110	PRIME D'ANCIENNETE	11 611,17		6 428,93	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	10 141,75		7 514,34	
641130	AVANTAGES EN NATURE			45,00	
641200	CONGES PAYES	11 991,61		7 748,74	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	9 320,00		10 678,53	
641400	INDEMET AVANTAGES DIVERS	1 315,51			
641410	IJSS ET PREVOYANCE		32,90		128,90
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	62 590,66		44 457,85	
645200	COTIS.MUT.PREVOY C & NC	11 203,36		9 258,28	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	14 251,73		10 760,78	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	3 223,61		1 577,39	
647200	VERSEMENTS AU C.F.	961,00		726,66	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	7 787,00		6 086,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	422,82		544,10	
648900	CICE		16 817,00		10 900,14
658000	CHARGES DIV GEST COURANTE			38,70	
658100	DIFFERENCES DE CAISSE	54,23			17,53
661160	INTERETS EMPRUNTS & DETTES	17 742,90			
671200	PENALITES ET AMENDES			45,00	
681110	DOT.AMORT LOGICIELS	2 227,68		2 364,34	
681120	DOT.AMORT IMMO CORPOR	146 151,16		124 361,51	
681740	DOT.PROV DEPRE.CREANCES	10 271,97			
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES		480,00		1 600,00
699000	REPARTITION CH STRUCTURE	93 153,40		72 718,86	
Total	ADTHOT000 AFF.DEPARTEMENTAL LE THOT	857 392,28	19 008,67	672 537,43	12 646,57
	Solde	838 383,61		659 690,86	
	Total général	857 392,28	19 008,67	672 537,43	12 646,57
	Solde	838 383,61		659 690,86	

Commentaires sur l'évolution des postes

Pas de commentaires particuliers.

ANNEXE IV

Variation du patrimoine immobilier

Pas de variation substantielle sur l'année 2017.

ANNEXE V

Dépenses de renouvellement

Absence de dépenses sur l'exercice 2017.

ANNEXE VI

Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

La situation des biens et des immobilisations n'a pas été affectée sur l'exercice.

Programme investissements

Il n'y a pas d'investissements opérés sur 2017

ANNEXE VII

Suivi programme contractuel d'investissements et renouvellement des biens

Etat d'investissements réalisés

Investissements de l'exercice

CIAPML		400 340 €
Traduction des textes des compagnons de visite en 7 langues	165 445 €	
Equipements informatiques et licences d'exploitation	71 938 €	
Aménagements du Café Lascaux et de la terrasse	49 267 €	
Mobilier de bureau, de librairie et rayonnages	48 506 €	
Autres aménagements et équipements divers	65 184 €	
LE THOT		391 941 €
Création du parc aux loups principalement		

Plan prévisionnel d'investissement

CIAPML :

Renouvellement des CDV

Billetterie en ligne

Post Visit Enfant

Refonte internet

Le Thot :

Acquisition d'animaux

Amélioration du parc

Signalétique

**Liste Immobilisations
Existants fin d'exercice
édition en Euro**

Exercice : 31/12/2017

N°	Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
N° : 310	Ref 1 :	FAMILLE : CI	Libellé1 : VIDEOPROJECTEUR 388 X551 2003 LUMEN		Libellé2 :						Date entrée : 21/06/2005		Date service : 21/06/2016	
		comptable	1 254,80		1 254,80			dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
		fiscal	1 254,80		1 254,80			dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
N° : 625	Ref 1 :	FAMILLE : CI	Libellé1 : PHOTOCOPIEUR SHARP COULEUR WX 38		Libellé2 :						Date entrée : 23/05/2011		Date service : 30/09/2011	
		comptable	5 630,00		5 630,00			dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
		fiscal	5 630,00		5 630,00			dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
N° : 751	Ref 1 :	FAMILLE : CI	Libellé1 : 2 TERRAINAUX INVENTAIRE MESAGE X3 10		Libellé2 :						Date entrée : 07/05/2015		Date service : 07/05/2015	
		comptable	339,93		339,93		346,43	linéaire	5,00	30,00 %				
		fiscal	339,93		339,93		346,43	linéaire	5,00	30,00 %				
N° : 765	Ref 1 :	FAMILLE : CI	Libellé1 : BP ELITEBOOK 850 G4 54 110H		Libellé2 : G.C.						Date entrée : 21/03/2015		Date service : 31/03/2015	
		comptable	1 575,00		1 575,00		1 575,00	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
		fiscal	1 575,00		1 575,00		1 575,00	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
N° : 768	Ref 1 :	FAMILLE : CI	Libellé1 : ACHAT NOM DE DOMAINE LASCAUX NET		Libellé2 :						Date entrée : 27/05/2015		Date service : 27/05/2015	
		comptable	3 035,00		2 630,34		401,66	linéaire	3,00	33,33 %				
		fiscal	3 035,00		2 630,34		401,66	linéaire	3,00	33,33 %				
N° : 773	Ref 1 :	FAMILLE : CI	Libellé1 : 7 LICENCES GTS GESTION COMMERCIAL		Libellé2 :						Date entrée : 07/03/2015		Date service : 07/03/2015	
		comptable	17 242,58		9 995,98		7 246,60	linéaire	5,00	20,00 %				
		fiscal	17 242,58		9 995,98		7 246,60	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 774	Ref 1 :	FAMILLE : CI	Libellé1 : 5 IMPRIMANTES BILLETS BOCA DT230		Libellé2 :						Date entrée : 07/03/2015		Date service : 07/03/2015	
		comptable	9 138,00		2 648,77		6 489,23	linéaire	10,00	10,00 %				
		fiscal	9 138,00		2 648,77		6 489,23	linéaire	10,00	10,00 %				
N° : 817	Ref 1 :	FAMILLE : CI	Libellé1 : 1 HP PRODESK 400SFP 3 GEN OFFICE 3815		Libellé2 :						Date entrée : 29/04/2016		Date service : 29/04/2016	
		comptable	3 480,00		2 465,00		1 015,00	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
		fiscal	3 480,00		2 465,00		1 015,00	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
N° : 819	Ref 1 :	FAMILLE : CI	Libellé1 : HP PRODESK 400 IS 3 GEN OFFICE 3815		Libellé2 :						Date entrée : 29/04/2016		Date service : 29/04/2016	
		comptable	2 969,00		1 949,41		1 020,59	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
		fiscal	2 969,00		1 949,41		1 020,59	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	------	--------	-----------	----------

Report de rupture :

C / / /

N°	Ref 1	Ref 2	Libellé1	Libellé2	375,49	375,49	1 903,61	10,00	10,00 %	Date entrée :	Date service :
218400			Libellé1 : 6 PLATEAUX POUR BUREAUX	Libellé2 :			1 903,61	10,00	10,00 %	09/05/2016	09/05/2016
			comptable		375,49	375,49	1 903,61	10,00	10,00 %		
			fisca		375,49	375,49	1 903,61	10,00	10,00 %		
N° : 024	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : SIEGES	Libellé2 :						Date entrée :	Date service :
218400			Libellé1 : 1523,47	Libellé2 :	471,49	471,49	1 051,98	5,00	20,00 %		
			comptable		471,49	471,49	1 051,98	5,00	20,00 %		
			fisca		471,49	471,49	1 051,98	5,00	20,00 %		
N° : 034	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : ACCES PLATEFORME RESERVATION CITY	Libellé2 :						Date entrée :	Date service :
205000			Libellé1 : 59 827,64	Libellé2 :	17 233,14	17 233,14	41 304,50	5,00	20,00 %		
			comptable		17 233,14	17 233,14	41 304,50	5,00	20,00 %		
			fisca		17 233,14	17 233,14	41 304,50	5,00	20,00 %		
N° : 037	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : SITE INTERNET LASCAUX	Libellé2 :						Date entrée :	Date service :
205000			Libellé1 : 94 040,73	Libellé2 :	19 182,48	19 182,48	74 858,25	5,00	20,00 %		
			comptable		19 182,48	19 182,48	74 858,25	5,00	20,00 %		
			fisca		19 182,48	19 182,48	74 858,25	5,00	20,00 %		
N° : 049	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : SCREENING TV " PROCHAINE VISITE "	Libellé2 :						Date entrée :	Date service :
216300			Libellé1 : 1 170,00	Libellé2 :	727,19	727,19	442,81	3,00	33,33 %	1,25	
			comptable		727,19	727,19	442,81	3,00	33,33 %	1,25	
			fisca		727,19	727,19	442,81	3,00	33,33 %	1,25	
N° : 050	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : AMENAGEMENTS LIBRAIRIE & BUREAUX	Libellé2 :						Date entrée :	Date service :
210100			Libellé1 : 35 889,22	Libellé2 :	7 381,16	7 381,16	28 507,06	5,00	20,00 %		
			comptable		7 381,16	7 381,16	28 507,06	5,00	20,00 %		
			fisca		7 381,16	7 381,16	28 507,06	5,00	20,00 %		
N° : 051	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : MARQUE " LASCAUX " & CHARTE GRAPHI	Libellé2 :						Date entrée :	Date service :
205000			Libellé1 : 41 200,00	Libellé2 :	3 592,00	3 592,00	37 607,20	12,00	6,33 %		
			comptable		3 592,00	3 592,00	37 607,20	12,00	6,33 %		
			fisca		3 592,00	3 592,00	37 607,20	12,00	6,33 %		
N° : 052	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : BASE DE DONNEES & GRC	Libellé2 :						Date entrée :	Date service :
206000			Libellé1 : 72 892,63	Libellé2 :	15 082,60	15 082,60	57 810,03	5,00	20,00 %		
			comptable		15 082,60	15 082,60	57 810,03	5,00	20,00 %		
			fisca		15 082,60	15 082,60	57 810,03	5,00	20,00 %		
N° : 054	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 2 PCA POUR LE CONTROLE D'ACCES	Libellé2 :						Date entrée :	Date service :
218400			Libellé1 : 5 039,70	Libellé2 :	2 705,53	2 705,53	2 354,17	3,00	33,33 %	1,25	
			comptable		2 705,53	2 705,53	2 354,17	3,00	33,33 %	1,25	
			fisca		2 705,53	2 705,53	2 354,17	3,00	33,33 %	1,25	
N° : 055	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : FIREWALL	Libellé2 :						Date entrée :	Date service :
206000			Libellé1 : 12 789,10	Libellé2 :	3 172,62	3 172,62	9 616,28	5,00	20,00 %		
			comptable		3 172,62	3 172,62	9 616,28	5,00	20,00 %		
			fisca		3 172,62	3 172,62	9 616,28	5,00	20,00 %		

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Basc	Cumul N-1	Dotation	Libellé2 :	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	------------	--------------	---------	-------	------	------	--------	-----------	----------

Rapport de rupture :

CH / /

N° : 061	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	7 BACS 061 & CS 770 L										
215400		comptable	305,75	209,14		770,01	linéaire	5,00	20,00%				
		fiscal	585,75	209,14		776,61	linéaire	5,00	20,00%				
N° : 062	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	LICENCES WINDOWS SERVER 2012 R2										
205000		comptable	355,11	123,22		231,09	linéaire	3,00	33,33%				
		fiscal	355,11	123,22		231,09	linéaire	3,00	33,33%				
N° : 064	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	HP ELITEBOOK 850 G3										
218300		comptable	1 642,20	849,61		792,59	dégressif fiscal	3,00	33,33%	1,25			
		fiscal	1 642,20	849,61		792,59	dégressif fiscal	3,00	33,33%	1,25			
N° : 065	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	HP PRODESK & PERIPHER										
218300		comptable	3 726,85	1 928,12		1 798,73	dégressif fiscal	3,00	33,33%	1,25			
		fiscal	3 726,85	1 928,12		1 798,73	dégressif fiscal	3,00	33,33%	1,25			
N° : 066	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	250 GILETS SUR MESURE										
215400		comptable	7 500,00	1 530,89		5 969,11	linéaire	5,00	20,00%				
		fiscal	7 500,00	1 530,89		5 969,11	linéaire	5,00	20,00%				
N° : 071	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	FAUTEUILS DE TRANSPORT A POUSSÉE										
215400		comptable	1 207,56	217,63		1 080,33	linéaire	5,00	20,00%				
		fiscal	1 207,56	217,63		1 080,33	linéaire	5,00	20,00%				
N° : 076	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	6 LICENCES GTS V5										
205000		comptable	12 360,00	2 106,28		10 253,72	linéaire	5,00	20,00%				
		fiscal	12 360,00	2 106,28		10 253,72	linéaire	5,00	20,00%				
N° : 077	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	MIGRATION & CONFIGURATION DU SERVE										
205000		comptable	14 108,07	5 411,42		8 700,05	dégressif fiscal	3,00	33,33%	1,25			
		fiscal	14 108,07	5 411,42		8 700,05	dégressif fiscal	3,00	33,33%	1,25			
N° : 079	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	POSTES DE TRAVAIL										
218300		comptable	21 692,92	6 779,04		14 913,88	dégressif fiscal	3,00	33,33%	1,25			
		fiscal	21 692,92	6 779,04		14 913,88	dégressif fiscal	3,00	33,33%	1,25			
N° : 800	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :									
		FAMILLE : CI	200 PRESENTOIRS 42 CAS64										
218400		comptable	2 030,04	314,79		1 715,25	linéaire	5,00	20,00%				
		fiscal	2 030,04	314,79		1 715,25	linéaire	5,00	20,00%				

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Maturité UD	Total UD
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	-------------	-------------	----------

Report de raptura :

CI / /

N° : 881	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	MICRO & LIASON BILLETIERE	Libellé 2 :						Date entrée :	13/04/2017	Date service :	13/04/2017
		FAMILLE : CI												
218300		comptable	3 785,07	1 183,12	1 183,12	2 602,85	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
		fiscal	3 785,97	1 183,12	1 183,12	2 602,85	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
N° : 882	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	DEFIBRILLATEUR	Libellé 2 :						Date entrée :	05/04/2017	Date service :	05/04/2017
		FAMILLE : CI												
218100		comptable	1 288,00	181,39	181,39	1 097,51	linéaire	5,00	20,00 %					
		fiscal	1 288,90	181,39	181,39	1 097,51	linéaire	5,00	20,00 %					
N° : 886	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	BUREAUX, MEUBLES & RAYONNAGES	Libellé 2 :						Date entrée :	31/01/2017	Date service :	31/01/2017
		FAMILLE : CI												
218500		comptable	48 506,44	4 451,96	4 451,96	44 054,48	linéaire	10,00	10,00 %					
		fiscal	48 506,44	4 451,96	4 451,96	44 054,48	linéaire	10,00	10,00 %					
N° : 887	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	AMEUBLEMENT LOCALS DU PERSONNEL	Libellé 2 :						Date entrée :	22/02/2017	Date service :	22/02/2017
		FAMILLE : CI												
214300		comptable	13 492,53	1 157,03	1 157,03	12 335,50	linéaire	10,00	10,00 %					
		fiscal	13 492,53	1 157,03	1 157,03	12 335,50	linéaire	10,00	10,00 %					
N° : 889	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	IMPRIMANTE APOSCOLEUR DFRSP	Libellé 2 :						Date entrée :	19/03/2017	Date service :	19/03/2017
		FAMILLE : CI												
218300		comptable	1 030,00	378,47	378,47	711,53	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
		fiscal	1 030,00	378,47	378,47	711,53	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
N° : 893	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	TRADUCTION CDV EN 7 LANGUES	Libellé 2 :						Date entrée :	17/06/2017	Date service :	17/06/2017
		FAMILLE : CI												
225000		comptable	165 444,53	10 379,04	10 379,04	155 064,59	linéaire	10,00	10,00 %					
		fiscal	165 444,53	10 379,04	10 379,04	155 064,59	linéaire	10,00	10,00 %					
N° : 894	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	SERVEUR VOCAL EN 5 LANGUES	Libellé 2 :						Date entrée :	29/03/2017	Date service :	29/03/2017
		FAMILLE : CI												
218300		comptable	2 001,00	694,79	694,79	1 306,21	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
		fiscal	2 001,00	694,79	694,79	1 306,21	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
N° : 896	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	4 PARASOLS PROSTOR P6 QUATRO	Libellé 2 :						Date entrée :	13/06/2017	Date service :	13/06/2017
		FAMILLE : CI												
225000		comptable	18 204,28	1 007,47	1 007,47	17 196,81	linéaire	10,00	10,00 %					
		fiscal	18 204,28	1 007,47	1 007,47	17 196,81	linéaire	10,00	10,00 %					
N° : 897	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE	Libellé 2 :						Date entrée :	28/06/2017	Date service :	28/06/2017
		FAMILLE : CI												
214300		comptable	3 917,78	167,27	167,27	3 750,51	linéaire	12,00	8,33 %					
		fiscal	3 917,78	167,27	167,27	3 750,51	linéaire	12,00	8,33 %					
N° : 905	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé 1 :	9 HP PRODESK 360 & 3 TABLETTES	Libellé 2 :						Date entrée :	28/06/2017	Date service :	28/06/2017
		FAMILLE : CI												
218300		comptable	1 531,94	384,50	384,50	1 147,44	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
		fiscal	1 531,94	384,50	384,50	1 147,44	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :												
C / / /												
N° : 906	Ref 1 :	Libellé1 :	AMENAGEMENTS DU CAFE LASCAUX	Libellé2 :	Date entrée :	25/07/2017	Date service :	25/07/2017				
	Ref 2 :	FAMILLE : CI										
214500	comptable	31 063,46	1 134,74	1 134,74	29 928,72	linéaire	12,00	8,33 %				
	fiscal	31 063,46	1 134,74	1 134,74	29 928,72	linéaire	12,00	8,33 %				
N° : 909	Ref 1 :	Libellé1 :	CREATION DE 7 MOULES ARTICLES LIBRA	Libellé2 :	Date entrée :	08/08/2017	Date service :	08/08/2017				
	Ref 2 :	FAMILLE : CI										
205000	comptable	9 800,00	784,00	784,00	9 016,00	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal	9 800,00	784,00	784,00	9 016,00	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 910	Ref 1 :	Libellé1 :	PC PORTABLE OCULUS , CASQUE & VALIS	Libellé2 :	Date entrée :	17/10/2017	Date service :	17/10/2017				
	Ref 2 :	FAMILLE : CI										
218300	comptable	6 623,33	689,93	689,93	5 933,40	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
	fiscal	6 623,33	689,93	689,93	5 933,40	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
N° : 914	Ref 1 :	Libellé1 :	8 CLOISONS MODULAIRES	Libellé2 :	Date entrée :	13/12/2017	Date service :	13/12/2017				
	Ref 2 :	FAMILLE : CI										
218400	comptable	19 763,12	102,88	102,88	19 660,24	linéaire	10,00	10,00 %				
	fiscal	19 763,12	102,88	102,88	19 660,24	linéaire	10,00	10,00 %				
N° : 915	Ref 1 :	Libellé1 :	VITRES , BATTERIES & CASQUES CDV	Libellé2 :	Date entrée :	01/12/2017	Date service :	01/12/2017				
	Ref 2 :	FAMILLE : CI										
215400	comptable	13 000,00	552,05	552,05	12 447,95	linéaire	2,00	50,00 %				
	fiscal	13 000,00	552,05	552,05	12 447,95	linéaire	2,00	50,00 %				
N° : 917	Ref 1 :	Libellé1 :	LICENCES GESTION DU PERSONNEL	Libellé2 :	Date entrée :	21/12/2017	Date service :	21/12/2017				
	Ref 2 :	FAMILLE : CI										
205000	comptable	6 900,00	69,32	69,32	6 830,68	linéaire	3,00	33,33 %				
	fiscal	6 900,00	69,32	69,32	6 830,68	linéaire	3,00	33,33 %				
N° : 918	Ref 1 :	Libellé1 :	POINTEUSE	Libellé2 :	Date entrée :	20/12/2017	Date service :	20/12/2017				
	Ref 2 :	FAMILLE : CI										
218300	comptable	3 317,00	115,17	115,17	3 201,83	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
	fiscal	3 317,00	92,14	92,14	3 224,86	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
N° : 919	Ref 1 :	Libellé1 :	ASPIRATEUR BASSIN PONDYVAC S	Libellé2 :	Date entrée :	31/12/2017	Date service :	31/12/2017				
	Ref 2 :	FAMILLE : CI										
215400	comptable	592,86	0,54	0,54	592,32	linéaire	3,00	33,33 %				
	fiscal	592,86	0,54	0,54	592,32	linéaire	3,00	33,33 %				
T FAMILLE	comptable	706 483,37	141 200,61	141 200,61	565 282,76							
CI	fiscal	706 483,37	141 200,61	141 200,61	565 282,76							
Report de rupture :												
C / / /												
Total global	comptable	706 483,37	141 200,61	141 200,61	565 282,76							
	fiscal	706 483,37	141 200,61	141 200,61	565 282,76							

Liste Immobilisations
Existants fin d'exercice
édition en Euro
Exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Libellé 2:	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
N° : 100	Ref 1:	Ref 2 : 22500000000 Libellé 1 : FILETS DE PROTECTION										
		FAMILLE : TH										
		comptable	616,17	616,17	616,17	616,17	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	616,17	616,17	616,17	616,17	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 105	Ref 1:	Ref 2 : 22500000000 Libellé 1 : MODULE MOBILE D'ART PARIÉ										
		FAMILLE : TH										
		comptable	6402,86	6402,86	6402,86	6402,86	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	6402,86	6402,86	6402,86	6402,86	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 202	Ref 1:	Ref 2 : 22500000000 Libellé 1 : 5 BOUTONNETS										
		FAMILLE : TH										
		comptable	950,92	950,92	950,92	950,92	linéaire	5,00	12,50 %			
		fiscal	950,92	950,92	950,92	950,92	linéaire	5,00	12,50 %			
N° : 215	Ref 1:	Ref 2 : 22500000000 Libellé 1 : AMENAGEMENT DE SCENES										
		FAMILLE : TH										
		comptable	805,60	805,60	805,60	805,60	non amortissable		0,00 %			
		fiscal	805,60	805,60	805,60	805,60	non amortissable		0,00 %			
N° : 220	Ref 1:	Ref 2 : 22500000000 Libellé 1 : REALISATION D'UN ROCHER										
		FAMILLE : TH										
		comptable	7088,88	7088,88	7088,88	7088,88	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	7088,88	7088,88	7088,88	7088,88	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 221	Ref 1:	Ref 2 : 22500000000 Libellé 1 : MODULE D'ART PARIÉTAL										
		FAMILLE : TH										
		comptable	17200,60	17200,60	17200,60	17200,60	non amortissable		0,00 %			
		fiscal	17200,60	17200,60	17200,60	17200,60	non amortissable		0,00 %			
N° : 226	Ref 1:	Ref 2 : 22500000000 Libellé 1 : EXTENSION DU PARC										
		FAMILLE : TH										
		comptable	39312,07	39312,07	39312,07	39312,07	non amortissable		0,00 %			
		fiscal	39312,07	39312,07	39312,07	39312,07	non amortissable		0,00 %			
N° : 264	Ref 1:	Ref 2 : 22500000000 Libellé 1 : DIORAMA A PERSONNAGES										
		FAMILLE : TH										
		comptable	5831,17	5831,17	5831,17	5831,17	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	5831,17	5831,17	5831,17	5831,17	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 265	Ref 1:	Ref 2 : 22500000000 Libellé 1 : 19 BANCs & 5 TABLES										
		FAMILLE : TH										
		comptable	3475,84	3475,84	3475,84	3475,84	non amortissable		0,00 %			
		fiscal	3475,84	3475,84	3475,84	3475,84	non amortissable		0,00 %			

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Valeur nette	Methodo	Durée	Taux	Coef	Specif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :												
N° : 265	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : PARCS CHAMOS/CHEVREUILS	Libellé2 :								Date entrée : 01/01/2000 Date service : 31/03/2000
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	2 846,51		2 846,51	non amortissable		0,00 %				
		fiscal	2 846,51		2 846,51	non amortissable		0,00 %				
N° : 267	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : MODULE DE FOUILLES	Libellé2 :								Date entrée : 30/09/2000 Date service : 30/09/2000
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	4 823,32		4 823,32	non amortissable		0,00 %				
		fiscal	4 823,32		4 823,32	non amortissable		0,00 %				
N° : 268	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : MATERIELS PEDAGOGIQUES	Libellé192 :								Date entrée : 05/04/2000 Date service : 30/09/2000
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	5 768,67	5 768,67	5 768,67	linéaire	5,00	20,00 %				
		fiscal	5 768,67	5 768,67	5 768,67	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 273	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : OBJETS MODULE DE FOUILLES	Libellé2 :								Date entrée : 22/11/2000 Date service : 22/11/2000
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	463,45	463,45	463,45	linéaire	5,00	20,00 %				
		fiscal	463,45	463,45	463,45	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 289	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : 1 AUROCH N° 1.0.FA.00	Libellé2 :								Date entrée : 22/08/2001 Date service : 22/08/2001
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	2 172,99	2 172,99	2 172,99	linéaire	6,63	14,63 %				
		fiscal	2 172,99	2 172,99	2 172,99	linéaire	6,63	14,63 %				
N° : 294	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : AMERAG SCENE DU MUSEE	Libellé2 :								Date entrée : 01/07/2001 Date service : 01/07/2001
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	13 483,15	13 483,15	13 483,15	non amortissable		0,00 %				
		fiscal	13 483,15	13 483,15	13 483,15	non amortissable		0,00 %				
N° : 296	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : 1 BISON N° 11.3.FA.00	Libellé2 :								Date entrée : 03/07/2001 Date service : 03/07/2001
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	1 448,27	1 448,27	1 448,27	linéaire	6,92	14,46 %				
		fiscal	1 448,27	1 448,27	1 448,27	linéaire	6,92	14,46 %				
N° : 313	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : 1 AUROCH N° 1.0.FA.00	Libellé2 :								Date entrée : 22/08/2001 Date service : 22/08/2001
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	2 172,99	2 172,99	2 172,99	linéaire	6,63	14,63 %				
		fiscal	2 172,99	2 172,99	2 172,99	linéaire	6,63	14,63 %				
N° : 314	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : EXTENSION PARC ANIMALIER	Libellé2 :								Date entrée : 01/07/2002 Date service : 01/07/2002
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	16 431,51	16 431,51	16 431,51	non amortissable		0,00 %				
		fiscal	16 431,51	16 431,51	16 431,51	non amortissable		0,00 %				
N° : 315	Rel 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : VIDEOPROJECTEUR NEC 54T	Libellé2 :								Date entrée : 02/05/2003 Date service : 02/05/2003
		FAMILLE : TH										
225000		comptable	8 155,00	8 155,00	8 155,00	linéaire	4,00	25,00 %				
		fiscal	8 155,00	8 155,00	8 155,00	linéaire	4,00	25,00 %				

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Valeur nette	Mathode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :											
N° : 324	Ref 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : EXTENSION DU MUR D'ART	Libellé2 :						Date entrée : 15/05/2003	Date service : 15/05/2003
		FAMILLE : TH									
225000		comptable	22 477,37	22 477,37	linéaire		7,17	13,85 %			
		fiscal	22 477,37	22 477,37	linéaire		7,17	13,85 %			
N° : 326	Ref 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : BLOCS DE SECOURS & ALARME	Libellé2 :						Date entrée : 01/03/2002	Date service : 01/03/2002
		FAMILLE : TH									
225000		comptable	4 280,78	4 280,78	non amortissable			0,00 %			
		fiscal	4 280,78	4 280,78	non amortissable			0,00 %			
N° : 342	Ref 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : CLOTURE PARC AUX MUSEES	Libellé2 :						Date entrée : 12/05/2003	Date service : 01/05/2003
		FAMILLE : TH									
225000		comptable	9 978,01	9 978,01	linéaire		7,08	14,12 %			
		fiscal	9 978,01	9 978,01	linéaire		7,08	14,12 %			
N° : 356	Ref 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : AUROCH NATURALISE MORSEET	Libellé2 :						Date entrée : 05/08/2004	Date service : 05/08/2004
		FAMILLE : TH									
225000		comptable	5 100,40	5 100,40	linéaire		5,92	16,80 %			
		fiscal	5 100,40	5 100,40	linéaire		5,92	16,80 %			
N° : 362	Ref 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : ECLAIRAGE MUSEE	Libellé2 :						Date entrée : 03/07/2004	Date service : 01/01/2004
		FAMILLE : TH									
225000		comptable	704,73	704,73	linéaire		6,50	15,38 %			
		fiscal	704,73	704,73	linéaire		6,50	15,38 %			
N° : 366	Ref 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU MUSEE	Libellé2 :						Date entrée : 10/04/2005	Date service : 10/04/2005
		FAMILLE : TH									
225000		comptable	72 749,23	72 749,23	linéaire		5,17	19,35 %			
		fiscal	72 749,23	72 749,23	linéaire		5,17	19,35 %			
N° : 367	Ref 1 :	Ref 2 : 22500000000	Libellé1 : ABRI CERVIDES & GRILLAGE	Libellé2 :						Date entrée : 30/06/2005	Date service : 30/06/2005
		FAMILLE : TH									
225000		comptable	8 662,60	8 662,60	linéaire		5,00	20,00 %			
		fiscal	8 662,60	8 662,60	linéaire		5,00	20,00 %			
N° : 446	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU MUSEE & DU PARC	Libellé2 :						Date entrée : 01/07/2006	Date service : 01/07/2006
		FAMILLE : TH									
225000		comptable	19 179,16	19 179,16	linéaire		4,00	25,00 %			
		fiscal	19 179,16	19 179,16	linéaire		4,00	25,00 %			
N° : 465	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : 16 PANEAUX D'EXPOSITION TEMPO	Libellé2 :						Date entrée : 09/05/2007	Date service : 09/05/2007
		FAMILLE : TH									
218400		comptable	4 338,62	4 338,62	linéaire		10,00	10,00 %			
		fiscal	4 338,62	4 338,62	linéaire		10,00	10,00 %			
N° : 471	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 : AMENAGEMENT DU PARC ANSALIER	Libellé2 :						Date entrée : 23/05/2007	Date service : 01/07/2007
		FAMILLE : TH									
225000		comptable	18 815,98	18 815,98	linéaire		3,00	33,33 %			
		fiscal	18 815,98	18 815,98	linéaire		3,00	33,33 %			

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :												
N° : 499	Ref 1 :	Libellé1 : TRONCONEUSE STIHL MS 240										
	FAMILLE TH	Libellé2 :										
225000	comptable	500.83		500.83	500.83	500.83	linéaire	5.00	20.00 %			
	fiscal	500.83		500.83	500.83	500.83	linéaire	5.00	20.00 %			
N° : 503	Ref 1 :	Libellé1 : AURUCH MALE "ARES "										
	FAMILLE TH	Libellé2 :										
225000	comptable	1 200.00		1 200.00	1 200.00	1 200.00	linéaire	2.17	46.15 %			
	fiscal	1 200.00		1 200.00	1 200.00	1 200.00	linéaire	2.17	46.15 %			
N° : 504	Ref 1 :	Libellé1 : TRONCONEUSE STIHL MS 240T										
	FAMILLE TH	Libellé2 :										
225000	comptable	480.76		480.76	480.76	480.76	linéaire	5.00	20.00 %			
	fiscal	480.76		480.76	480.76	480.76	linéaire	5.00	20.00 %			
N° : 505	Ref 1 :	Libellé1 : DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 600										
	FAMILLE TH	Libellé2 :										
225000	comptable	592.80		592.80	592.80	592.80	linéaire	3.00	33.33 %			
	fiscal	592.80		592.80	592.80	592.80	linéaire	3.00	33.33 %			
N° : 511	Ref 1 :	Libellé1 : BAUDET THALES/TERBALLONNE LE 29AVR5										
	FAMILLE TH	Libellé2 :										
225000	comptable	900.00		900.00	900.00	900.00	linéaire	2.00	50.00 %			
	fiscal	900.00		900.00	900.00	900.00	linéaire	2.00	50.00 %			
N° : 512	Ref 1 :	Libellé1 : MULE DOLLY NEE LE 19/05/02/01										
	FAMILLE TH	Libellé2 :										
225000	comptable	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00	linéaire	2.00	50.00 %			
	fiscal	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00	linéaire	2.00	50.00 %			
N° : 513	Ref 1 :	Libellé1 : VIDEOPROJECTEUR HITACHI TPX 505										
	FAMILLE TH	Libellé2 :										
225000	comptable	2 223.00		2 223.00	2 223.00	2 223.00	linéaire	4.00	25.00 %			
	fiscal	2 223.00		2 223.00	2 223.00	2 223.00	linéaire	4.00	25.00 %			
N° : 514	Ref 1 :	Libellé1 : AMENAGEMENTS PARC & MUSÉE										
	FAMILLE TH	Libellé2 :										
225000	comptable	19 144.72		19 144.72	19 144.72	19 144.72	linéaire	2.00	50.00 %			
	fiscal	19 144.72		19 144.72	19 144.72	19 144.72	linéaire	2.00	50.00 %			
N° : 530	Ref 1 :	Libellé1 : CARABINE & COFFRE A ARMES										
	FAMILLE TH	Libellé2 : 6Z 550 MINNESOTA										
225000	comptable	673.07		673.07	673.07	673.07	linéaire	5.00	20.00 %			
	fiscal	673.07		673.07	673.07	673.07	linéaire	5.00	20.00 %			
N° : 537	Ref 1 :	Libellé1 : TRACTEUR RENAULT TYPE 70-14 LB										
	FAMILLE TH	Libellé2 :										
225000	comptable	15 300.00		15 300.00	15 300.00	15 300.00	linéaire	5.00	20.00 %			
	fiscal	15 300.00		15 300.00	15 300.00	15 300.00	linéaire	5.00	20.00 %			

TH / / /

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature	Total	OU
Report de rupture :														
N° : 571	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU MUSÉE			Libellé2 :						Date entrée : 02/03/2010	Date service : 02/03/2010		
225000	comptable	26 669,28	17 225,43	17 225,43	17 225,43	9 443,85	linéaire	12,00	8,33 %					
	fiscal	20 669,28	17 225,43	17 225,43	17 225,43	9 443,85	linéaire	12,00	8,33 %					
N° : 598	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU PARC ANIMALIER			Libellé2 :						Date entrée : 07/07/2010	Date service : 07/07/2010		
226000	comptable	7 757,89	4 840,70	4 840,70	4 840,70	2 917,19	linéaire	12,00	8,33 %					
	fiscal	7 757,89	4 840,70	4 840,70	4 840,70	2 917,19	linéaire	12,00	8,33 %					
N° : 612	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : 5 PC HP 5000 / WINDOWS XP			Libellé2 :						Date entrée : 05/05/2011	Date service : 05/05/2011		
210000	comptable	300,91	300,91	300,91	300,91		dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
	fiscal	300,91	300,91	300,91	300,91		dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25				
N° : 627	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : RENOVATION DE DEUX AUTOS			Libellé2 :						Date entrée : 23/09/2011	Date service : 23/09/2011		
225000	comptable	1 175,59	1 175,59	1 175,59	1 175,59		linéaire	5,00	16,67 %					
	fiscal	1 175,59	1 175,59	1 175,59	1 175,59		linéaire	5,00	16,67 %					
N° : 629	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : REFLECTION PORTE AUTOMATIQUE			Libellé2 :						Date entrée : 19/05/2011	Date service : 19/05/2011		
225000	comptable	1 313,50	1 313,50	1 313,50	1 313,50		linéaire	5,00	16,67 %					
	fiscal	1 313,50	1 313,50	1 313,50	1 313,50		linéaire	5,00	16,67 %					
N° : 636	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : PANNEAUX			Libellé2 :						Date entrée : 11/07/2011	Date service : 11/07/2011		
225000	comptable	3 486,22	3 486,22	3 486,22	3 486,22		linéaire	5,00	16,67 %					
	fiscal	3 486,22	3 486,22	3 486,22	3 486,22		linéaire	5,00	16,67 %					
N° : 617	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : EXTENS. MUR ART PARIETAL & MOD. FOU			Libellé2 :						Date entrée : 31/03/2012	Date service : 31/03/2012		
225000	comptable	21 954,68	21 954,68	21 954,68	21 954,68		linéaire	5,00	20,00 %					
	fiscal	21 954,68	21 954,68	21 954,68	21 954,68		linéaire	5,00	20,00 %					
N° : 650	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : TONDEUSE JOHN DEERE X 300 18 CH			Libellé2 :						Date entrée : 21/06/2012	Date service : 21/06/2012		
225000	comptable	3 159,77	3 159,77	3 159,77	3 159,77		linéaire	5,00	20,00 %					
	fiscal	3 159,77	3 159,77	3 159,77	3 159,77		linéaire	5,00	20,00 %					
N° : 655	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : ACCES PIETON ACCUEIL			Libellé2 :						Date entrée : 30/06/2012	Date service : 30/06/2012		
225000	comptable	1 618,00	1 618,00	1 618,00	1 618,00		linéaire	5,00	20,00 %					
	fiscal	1 618,00	1 618,00	1 618,00	1 618,00		linéaire	5,00	20,00 %					
N° : 655	Ref 1 : FAMILLE TH	Libellé1 : SITES INTERNET, MOBILE & PARLETTE			Libellé2 :						Date entrée : 13/12/2012	Date service : 13/12/2012		
205000	comptable	1 926,00	1 926,00	1 926,00	1 926,00		linéaire	5,00	20,00 %					
	fiscal	1 926,00	1 926,00	1 926,00	1 926,00		linéaire	5,00	20,00 %					

TH / / /

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :												
T H / / /												
N° : 687	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRA 420ES	Libellé2 :								
225000		fiscal	547,66	547,66	547,66	linéaire		3,00	33,33 %			Date entrée : 07/12/2012 Date service : 07/12/2012
N° : 699	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : CREATION PEAU & POINT DE VUE	Libellé2 :								
225000		fiscal	61 255,89	47 829,95	47 829,95	linéaire		10,00	10,00 %			Date entrée : 29/03/2013 Date service : 29/03/2013
N° : 704	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : 3 FAUTEUILS	Libellé2 :								
218463		fiscal	1 074,00	1 039,87	1 039,87	linéaire		5,00	20,00 %			Date entrée : 28/02/2013 Date service : 28/02/2013
N° : 713	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : POMPE STRATOS 65-1.8	Libellé2 :								
225000		fiscal	1 074,00	1 039,87	1 039,87	linéaire		5,00	20,00 %			Date entrée : 12/03/2013 Date service : 12/03/2013
N° : 720	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : PERCEUSES BOSCH & METABO	Libellé2 :								
218463		fiscal	1 423,83	1 423,83	1 423,83	linéaire		5,00	20,00 %			Date entrée : 30/03/2013 Date service : 30/03/2013
N° : 729	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : ONDULEUR DOUBLE CONVERSION 3000 V	Libellé2 :								
225000		fiscal	595,34	595,34	595,34	linéaire		3,00	33,33 %			Date entrée : 16/12/2013 Date service : 16/12/2013
N° : 730	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU CIRCUIT DE VISITE	Libellé2 :								
225000		fiscal	1 849,00	1 849,00	1 849,00	degressif fiscal		3,00	33,33 %			Date entrée : 01/05/2014 Date service : 01/05/2014
N° : 734	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : 2 AGER VERTON X2610	Libellé2 :								
218360		fiscal	52 684,93	19 341,86	19 341,86	linéaire		10,00	10,00 %			Date entrée : 27/02/2013 Date service : 27/02/2013
N° : 740	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : TETE DE BOUQUETIN NATURALISEE	Libellé2 :								
225000		fiscal	185,31	185,32	185,32	degressif fiscal		3,00	33,33 %	1,25		Date entrée : 15/09/2014 Date service : 15/09/2014
N° : 742	Ref 1 :	FAMILLE TH										
	Ref 2 :	comptable	Libellé1 : 4 AGER VERTON X2630S & 2 LEMANO E23	Libellé2 :								
218360		fiscal	516,67	340,57	340,57	linéaire		5,00	20,00 %			Date entrée : 20/02/2014 Date service : 20/02/2014
			690,80	690,80	690,80	degressif fiscal		3,00	33,33 %	1,25		Date entrée : 15/09/2014 Date service : 15/09/2014

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Baso	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef. Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	--------------	-----------	----------

Report de rupture :

TH 1 / 1

N° : 743	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : 50 PRESEPTORS A 32 CASES	Libellé2 :							Date entrée : 11/02/2014	Date service : 11/02/2014
		comptable	600,21	536,66	536,66	153,55	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	600,21	536,66	536,66	153,55	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 745	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : LICENCES SOL SERVER EDITION 2014	Libellé2 :							Date entrée : 30/09/2014	Date service : 30/09/2014
		comptable	931,85	931,85	931,85		linéaire	3,00	33,30 %			
		fiscal	931,85	931,85	931,85		linéaire	3,00	33,30 %			
N° : 748	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : REFECTON INSTALLATIONS ELECTRIQUE	Libellé2 :							Date entrée : 26/02/2014	Date service : 26/02/2014
		comptable	3 060,15	2 317,33	2 317,33	742,82	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	3 060,15	2 317,33	2 317,33	742,82	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 743	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : EVOLUTION NIMERPHIE DE CIRCUIT DE	Libellé2 :							Date entrée : 01/05/2014	Date service : 01/05/2014
		comptable	408 961,21	159 139,16	159 139,16	250 822,03	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	408 961,21	159 139,16	159 139,16	250 822,03	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 753	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : 2 TERMINAUX INVENTAIRE ALBADO 35 TD	Libellé2 :							Date entrée : 07/02/2015	Date service : 07/02/2015
		comptable	231,20	134,03	134,03	97,17	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	231,20	134,03	134,03	97,17	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 759	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : REFECTON CANALISATIONS DE AB-DIEP	Libellé2 :							Date entrée : 09/01/2015	Date service : 09/01/2015
		comptable	5 600,00	1 667,73	1 667,73	3 932,27	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	5 600,00	1 667,73	1 667,73	3 932,27	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 760	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : AGRANDISSEMENT ACCUEIL ET LIBRAIRIE	Libellé2 :							Date entrée : 01/02/2015	Date service : 01/02/2015
		comptable	57 324,89	16 476,28	16 476,28	40 848,41	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	57 324,89	16 476,28	16 476,28	40 848,41	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 761	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : MOBILIER LIBRAIRIE	Libellé2 :							Date entrée : 01/04/2015	Date service : 01/04/2015
		comptable	4 205,62	2 315,96	2 315,96	1 889,66	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	4 205,62	2 315,96	2 315,96	1 889,66	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 762	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : NOUVELLE SALLE DE PROJECTION	Libellé2 :							Date entrée : 01/02/2015	Date service : 01/02/2015
		comptable	17 525,82	5 108,89	5 108,89	12 416,93	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	17 525,82	5 108,89	5 108,89	12 416,93	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 763	Ref 1 :	FAMILLE TH	Libellé1 : EVOLUTION COMPLÉMENTAIRE CIRCUIT	Libellé2 :							Date entrée : 01/05/2015	Date service : 01/05/2015
		comptable	400 000,00	106 849,32	106 849,32	293 150,68	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	400 000,00	106 849,32	106 849,32	293 150,68	linéaire	10,00	10,00 %			

Existants fin d'exercice :31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :													
TH / / /													
N° : 764	Ref 1 :	Libellé1 : MICRO SCRIBER HP EW152 G3					Libellé2 :		Date entrée : 01/04/2015			Date service : 01/04/2015	
225000		520,00	291,31	291,31	291,31	237,60	linéaire	5,00	20,00 %				
	Ref 2 :	520,00	291,31	291,31	291,31	237,60	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 767	Ref 1 :	Libellé1 : AUVENT A L'ENTREE DU MUSEE					Libellé2 :		Date entrée : 01/04/2015			Date service : 01/04/2015	
225000		10 961,00	3 018,00	3 018,00	3 018,00	7 942,97	linéaire	10,00	10,00 %				
	Ref 2 :	10 961,00	3 018,00	3 018,00	3 018,00	7 942,97	linéaire	10,00	10,00 %				
N° : 772	Ref 1 :	Libellé1 : 3 LICENCES GTS GESTION COMMERCIALE					Libellé2 :		Date entrée : 07/02/2015			Date service : 07/02/2015	
205000		0 193,57	4 750,02	4 750,02	4 750,02	0 443,55	linéaire	5,00	20,00 %				
	Ref 2 :	0 193,57	4 750,02	4 750,02	4 750,02	0 443,55	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 775	Ref 1 :	Libellé1 : IMPRIMANTE BULETS-DONATIONS					Libellé2 :		Date entrée : 07/02/2015			Date service : 07/02/2015	
218000		1 828,75	530,10	530,10	530,10	1 298,65	linéaire	10,00	10,00 %				
	Ref 2 :	1 828,75	530,10	530,10	530,10	1 298,65	linéaire	10,00	10,00 %				
N° : 783	Ref 1 :	Libellé1 : 21PV 17 & IMPRIMANTES TICKETS					Libellé2 :		Date entrée : 07/02/2015			Date service : 07/02/2015	
218000		6 707,38	3 888,45	3 888,45	3 888,45	2 819,93	linéaire	5,00	20,00 %				
	Ref 2 :	6 707,38	3 888,45	3 888,45	3 888,45	2 819,93	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 786	Ref 1 :	Libellé1 : AMELIORATION LOGICIEL SURVEILLANCE					Libellé2 :		Date entrée : 28/02/2015			Date service : 28/02/2015	
205000		245,89	245,89	245,89	245,89		linéaire	1,00	100,00 %				
	Ref 2 :	245,89	245,89	245,89	245,89		linéaire	1,00	100,00 %				
N° : 788	Ref 1 :	Libellé1 : 50 PRESENTOIRS MODELE A2 CASES					Libellé2 :		Date entrée : 20/02/2015			Date service : 20/02/2015	
218000		764,00	432,12	432,12	432,12	322,54	linéaire	5,00	20,00 %				
	Ref 2 :	764,00	432,12	432,12	432,12	322,54	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 822	Ref 1 :	Libellé1 : 2 BISONS NES EN 2015					Libellé2 :		Date entrée : 24/03/2016			Date service : 24/03/2016	
225000		4 050,00	1 025,94	1 025,94	1 025,94	3 024,06	linéaire	7,00	14,29 %				
	Ref 2 :	4 050,00	1 025,94	1 025,94	1 025,94	3 024,06	linéaire	7,00	14,29 %				
N° : 825	Ref 1 :	Libellé1 : REALISATION DE 2 ABRIS SOUS ROCHE					Libellé2 :		Date entrée : 24/05/2016			Date service : 24/05/2016	
225000		53 089,00	8 520,53	8 520,53	8 520,53	44 568,47	linéaire	10,00	10,00 %				
	Ref 2 :	53 089,00	8 520,53	8 520,53	8 520,53	44 568,47	linéaire	10,00	10,00 %				
N° : 826	Ref 1 :	Libellé1 : DISPOSITIF D'ECRANS LIQUIDES					Libellé2 :		Date entrée : 29/03/2016			Date service : 29/03/2016	
225000		21 989,00	12 897,01	12 897,01	12 897,01	9 091,99	linéaire	5,00	33,33 %				
	Ref 2 :	21 989,00	12 897,01	12 897,01	12 897,01	9 091,99	linéaire	5,00	33,33 %				

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Valeur nette	Methods	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	--------------	---------	-------	------	------	--------	-----------	----------

Report de rupture :

TH / / /

N° : 329	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	PEINTURE SALLE REALITE AUGMENTEE	Libellé2 :						Date entrée :	18/02/2016	Date service :	21/05/2016
225000		comptable	1 500,00	240,98	240,98	1 259,02	linéaire	10,00	10,00 %		10,00	10,00 %		
		fiscal	1 500,00	240,98	240,98	1 259,02	linéaire	10,00	10,00 %		10,00	10,00 %		
N° : 332	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	3 TABLES EN BETON	Libellé2 :						Date entrée :	31/05/2016	Date service :	31/05/2016
225000		comptable	3 300,00	523,85	523,85	2 776,15	linéaire	10,00	10,00 %		10,00	10,00 %		
		fiscal	3 300,00	523,85	523,85	2 776,15	linéaire	10,00	10,00 %		10,00	10,00 %		
N° : 343	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	PC ALIENWARE REALITE AUGMENTEE	Libellé2 :						Date entrée :	30/05/2016	Date service :	30/05/2016
225000		comptable	2 250,00	1 437,50	1 437,50	812,50	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25	3,00	33,33 %	1,25	
		fiscal	2 250,00	1 437,50	1 437,50	812,50	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25	3,00	33,33 %	1,25	
N° : 350	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	DOBLO CARGO FT 1.3 M-1	Libellé2 :						Date entrée :	21/10/2016	Date service :	21/10/2016
218300		comptable	6 378,53	1 526,67	1 526,67	4 851,86	linéaire	5,00	20,00 %		5,00	20,00 %		
		fiscal	6 378,53	1 526,67	1 526,67	4 851,86	linéaire	5,00	20,00 %		5,00	20,00 %		
N° : 370	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	CREATION DU PARC AUX LOUPS	Libellé2 :						Date entrée :	22/05/2017	Date service :	22/05/2017
225000		comptable	368 011,32	16 820,67	16 820,67	349 190,65	linéaire	12,00	8,33 %		12,00	8,33 %		
		fiscal	368 011,32	16 820,67	16 820,67	349 190,65	linéaire	12,00	8,33 %		12,00	8,33 %		
N° : 378	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	EQUIPEMENTS PARC AUX LOUPS	Libellé2 :						Date entrée :	22/05/2017	Date service :	22/05/2017
225000		comptable	10 662,81	1 308,75	1 308,75	9 354,06	linéaire	5,00	20,00 %		5,00	20,00 %		
		fiscal	10 662,81	1 308,75	1 308,75	9 354,06	linéaire	5,00	20,00 %		5,00	20,00 %		
N° : 380	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	200 PRESENTOIRS 42 CASES	Libellé2 :						Date entrée :	24/03/2017	Date service :	24/03/2017
218400		comptable	2 030,04	314,79	314,79	1 715,25	linéaire	5,00	20,00 %		5,00	20,00 %		
		fiscal	2 030,04	314,79	314,79	1 715,25	linéaire	5,00	20,00 %		5,00	20,00 %		
N° : 392	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	CUVE 750 L PEHD	Libellé2 :						Date entrée :	20/01/2017	Date service :	20/01/2017
225000		comptable	599,00	56,78	56,78	542,22	linéaire	10,00	10,00 %		10,00	10,00 %		
		fiscal	599,00	56,78	56,78	542,22	linéaire	10,00	10,00 %		10,00	10,00 %		
N° : 395	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	3 LOUPS	Libellé2 :						Date entrée :	20/04/2017	Date service :	20/04/2017
225000		comptable	2 032,72	183,47	183,47	1 909,25	linéaire	8,00	12,50 %		8,00	12,50 %		
		fiscal	2 032,72	183,47	183,47	1 909,25	linéaire	8,00	12,50 %		8,00	12,50 %		
N° : 900	Ref 1 :	FAMILLE : TH	Libellé1 :	TELEVISIONS SALLE REALITE AUGMENTEE	Libellé2 :						Date entrée :	20/05/2017	Date service :	20/05/2017
225000		comptable	1 814,78	184,96	184,96	1 629,83	linéaire	5,00	20,00 %		5,00	20,00 %		
		fiscal	1 814,78	184,96	184,96	1 629,83	linéaire	5,00	20,00 %		5,00	20,00 %		

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UD	Total UD
Report de rupture :													
TH / / /													
N° : 901	Ref 1 :	Libellé1 : 4 TABLES EN BETON											
	FAMILLE : TH	Libellé2 :											
225000	comptable	4 400,00	198,90	198,90	198,90	4 201,10	linéaire	10,00	10,00 %				
	fiscal	4 400,00	198,90	198,90	198,90	4 201,10	linéaire	10,00	10,00 %				
N° : 902	Ref 1 :	Libellé1 : 2 TAUREAUX											
	FAMILLE : TH	Libellé2 : LOUPING & LOUGY											
225000	comptable	2 330,00	95,12	95,12	95,12	2 234,88	linéaire	10,00	10,00 %				
	fiscal	2 330,00	95,12	95,12	95,12	2 234,88	linéaire	10,00	10,00 %				
N° : 905	Ref 1 :	Libellé1 : 9 HP PRODESK 400 & 2 TABLETTES											
	FAMILLE : TH	Libellé2 :											
218300	comptable	626,81	152,36	152,36	152,36	474,46	degressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
	fiscal	626,81	152,36	152,36	152,36	474,46	degressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25			
* FAMILLE	comptable	1 051 035,32	723 198,06	723 198,06	723 198,06	1 227 037,26							
TH	fiscal	1 051 035,32	723 198,07	723 198,07	723 198,07	1 227 037,26							
LE THOT													
Total général		1 051 035,32	723 198,06	723 198,06	723 198,06	1 227 037,26							
	fiscal	1 051 035,32	723 198,07	723 198,07	723 198,07	1 227 037,26							

ANNEXE VIII

Autres dépenses de renouvellement
Pas de commentaires particuliers.

ANNEXE

IX

Comptes prévisionnels

Comptes de résultat analytiques prévisionnels						
	CIAPML		Le Thot		Total CIAPML & Le Thot	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Ventes de marchandises	1350000	1892584	125000	131279	1475000	2023863
Production vendue	4687000	5796026	640000	623711	5327000	6419737
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Autres produits	40000	111107	10000	33409	50000	144516
Total	6077000	7799716	775000	788399	6852000	8588116
Achats consommés	708000	993268	63000	66164	771000	1059432
Autres achats & charges ext.	1700000	1527082	150000	148171	1850000	1675253
Total	2408000	2520349	213000	214335	2621000	2734685
Marge sur marchandises & ch.ext	3669000	5279367	562000	574064	4231000	5853431
Impôts,taxes et vers. assim.	150000	352557	20000	19645	170000	372202
Salaires et charges	2350000	2684691	360000	335282	2710000	3019972
Amortissements et provisions	200000	108096	180000	158651	380000	266747
Autres charges	6000	7556	0	54	6000	7610
Total	2706000	3152900	560000	513632	3266000	3666532
RESULTAT D'EXPLOITATION	963000	2126467	2000	60432	965000	2186899
Produits financiers	0	0	0	0	0	0
Charges financières	29000	28470	12000	17743	41000	46213
Résultat financier	-29000	-28470	-12000	-17743	-41000	-46213
RESULTAT COURANT	934000	2097997	-10000	42689	924000	2140686
Produits exceptionnels	0	0	0	455	0	455
Charges exceptionnelles	0	25	0	0	0	25
Résult.exceptionnel	0	-25	0	455	0	430
Répartition ch. structure	580000	767467	84000	93153	664000	860620
Impôts sur les bénéfices	-4000	-4020	-1000	-480	-5000	-4500
RESULTAT ANALYTIQUE	358000	1334525	-93000	-49530	265000	1284995

ANNEXE X

Inventaire des biens
Inventaire mis à jour

ANNEXE XI

Engagements à incidences financières
Pas de commentaires particuliers.

RESSOURCES HUMAINES

ANNEXE XII

Effectifs affectés

Personnel présent - De janvier 2017 à décembre 2017

THONAC MONTIGNAC 2

0000008178 ALLETRU Alexandre	193014909944380	Médiateur polyvalent	17/12/2016	
0000008259 ANDRECK Agnes	263012503101955	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017	30/09/2017
0000008177 AUDOUT Melane	293114909935586	Médiateur polyvalent	17/12/2016	20/11/2017
0000008246 BANEYX Angèle	298092432209865	Conseiller de vente polyvalent	01/07/2017	29/08/2017
0000008184 BARBE Arnaïne	193106410243629	Assistant Marketing	02/01/2017	30/09/2017
0000008184 BARBE Arnaïne	193106410243629	Assistant Marketing	13/10/2017	
0000008231 BARNES Stéphanie	295019940426390	Médiateur Polyvalent	19/06/2017	23/06/2017
0000008191 BASTOS Melane	292022452003989	Agent d'accueil polyvalent	25/02/2017	
0000008219 BERTRAND Vanessa	289039102161551	Agent d'accueil polyvalent	10/04/2017	13/04/2017
0000008219 BERTRAND Vanessa	289039102161551	Agent d'accueil polyvalent	11/07/2017	28/08/2017
0000008298 BOUCHLET Pauline	293022452002950	Apprentie Chargée de mission	06/11/2017	
0000008247 BOUILLET Justine	298102452001940	Conseiller de vente polyvalent	07/07/2017	29/08/2017
0000008181 BOUVIER DUCROQUET Nicolas	190092722913179	Médiateur polyvalent	17/12/2016	
0000008133 BRISSON Solène	290102452003528	Chargée de Développement Boutique	01/09/2016	
0000008295 BROUWER Daniel	183069913508931	TECHNICIEN D'EMPLACEMENT ALIMOVISUELLE	06/11/2017	
0000008188 BRUNET Barbara	275089306017727	Secrétaire Standardiste	23/01/2017	
0000008282 CAUVEL Claire	295091903115893	Agent d'accueil et d'animation polyvalent	21/07/2017	31/08/2017
0000008272 CARDON Adrien	191059913190994	Médiateur polyvalent	03/07/2017	27/08/2017
0000008179 CASADEMONT Magali	293094900767767	Médiateur polyvalent	17/12/2016	22/09/2017
0000008184 CASTAGNAU Céline	278019923703748	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016	
0000008254 CATRIN Margot	295051300120276	Conseiller de vente polyvalent	07/07/2017	30/08/2017
0000008283 CEVRAT Valentin	196111993110483	Agent d'accueil polyvalent	25/07/2017	27/08/2017
0000008171 CHADELLE Guillaume	183102452001553	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016	
0000008240 CHALAYE Nathalie	287071927201262	Assistante Administrative	27/06/2017	31/10/2017
0000008240 CHALAYE Nathalie	287071927201262	Assistante relation client et co-construction de gestion administrative	01/11/2017	
0000008216 CHANTELOU BE Eva	288106047101166	Agent d'accueil polyvalent	06/04/2017	30/09/2017
0000008250 CHARRIERE Lucie	296072432214782	Conseiller de vente polyvalent	10/07/2017	30/08/2017
0000008095 CHATORET Olivier	177052432216648	Médiateur polyvalent	07/11/2016	
0000008222 CHAUSSAT Clothilde	294033352210033	Assistante commerciale et communication	27/04/2017	30/11/2017
0000008068 CHAVES Kirabeylan	294099407837579	Médiateur polyvalent	05/07/2017	27/08/2017
0000008288 COLIN Gregoire	198101903111159	Agent d'accueil polyvalent	01/08/2017	27/08/2017
0000008032 COLOMBO Guillaume	182047511717286	Directeur d'exploitation	02/03/2015	24/04/2017
0000008249 COLOMINES Leo	197092432217191	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017	05/11/2017
0000000025 CORJON Sophie	285022300802126	Responsable accueil guide	01/08/2014	
0000008280 COUTILLAS Pauline	296022432214108	Agent d'accueil polyvalent	31/07/2017	27/08/2017
0000000031 CUMENAL Pauline	290092432205515	Médiateur polyvalent	23/11/2016	
0000008180 DABOYAL Sebastien	190078002132209	Médiateur polyvalent	17/12/2016	30/09/2017
0000008251 DAVID Axel	197062432220707	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017	27/08/2017
0000008135 DE BOECK Nathalie	265099913117572	Conseiller de vente polyvalent	01/04/2017	30/09/2017
0000008135 DE BOECK Nathalie	265099913117572	Conseiller de vente polyvalent	21/10/2017	05/11/2017
0000008135 DE BOECK Nathalie	265099913117572	Conseiller de vente polyvalent	23/12/2017	
0000008164 DE MATTHA Marie Elise	281062432208686	Médiateur polyvalent	23/11/2016	
0000000273 DELBARY Clément	1940424322113	Technicien polyvalent	01/12/2014	
0000008233 DESCHENES Margault	296019001039442	Médiateur Polyvalent	19/06/2017	23/06/2017
0000008233 DESCHENES Margault	296019001039442	Médiateur Polyvalent	03/07/2017	27/08/2017
0000003347 DESPERT Joelle	255076822407337	Agent d'entretien	01/04/2017	30/11/2017
0000008998 DONNETTE Quentin	193073324336059	Agent d'accueil guide	19/06/2017	23/06/2017
0000008998 DONNETTE Quentin	193073324336059	Agent d'accueil polyvalent	05/07/2017	27/08/2017
0000008252 DUBOIS Gwenaelle	295033417225617	Médiateur Polyvalent	03/07/2017	30/09/2017
0000008252 DUBOIS Gwenaelle	295033417225617	Médiateur Polyvalent	19/10/2017	05/11/2017
0000008084 DUBREUIL Virginie	277012432214051	Secrétaire de Direction	11/01/2016	
0000000216 DUFOUR Karenly	295115960625036	Conseiller de vente	17/12/2016	15/06/2017
0000008300 DUPONT Magali	284121109902880	Sous-chef Capotaureau	01/12/2017	
0000008086 DURAND Mathieu	181122808520831	Chargé Communication Digitale	01/02/2016	
0000008234 DUTREUILH Maxime	195051903115879	Médiateur polyvalent	19/06/2017	23/06/2017
0000008234 DUTREUILH Maxime	195051903115879	Médiateur polyvalent	03/07/2017	27/08/2017
0000008255 ESCORNE Charlotte	295072432210675	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017	27/08/2017
0000000207 EYRAUD Jeremy	186096444511389	Assistant technique	28/11/2013	
0000008192 FELIZAT Benoit	191024101834827	Assistant Technique	25/02/2017	
0000008172 FELIZAT Maon	291074101828622	Conseiller de vente Polyvalent	17/12/2016	
0000007013 FERRY Margreet nee VAN SCHYNDI	267109913504993	Agent d'accueil	01/03/2016	
0000008159 FOUCAUD Ludvine	287112432204609	Médiateur Polyvalent	07/11/2016	02/05/2017
0000008159 FOUCAUD Ludvine	287112432204609	Médiateur Polyvalent	07/07/2017	
0000008256 GASCOU VAILLANCOURT Angèle nee GASCOU	296076748295110	Médiateur polyvalent	04/07/2017	27/08/2017
0000008099 GHABI Souzan	290014612702433	Médiateur polyvalent	07/11/2016	
0000008182 GLAVET Laure	288075232107894	Médiateur Polyvalent	17/12/2016	28/12/2017
0000008253 GRANGER Lea	298052432210492	Agent d'accueil polyvalent	01/07/2017	27/08/2017
0000002707 GRUYER Veronique nee DEBORD	268112432206053	Adjoint Responsable Equipe de Vente	01/02/2014	
0000008157 GUARRIGUES Dhyana	277109940505533	Médiateur Polyvalent	07/11/2016	12/05/2017
0000008297 GUILLOUT Pierre Louis	196042432209836	Assitant	10/10/2017	
0000008154 GUIPTEAU Paul	189019913520526	Responsable SSI	02/11/2016	
0000007011 HAMADI Karim nee FAJOT	272072432213806	Responsable accueil site	01/04/1998	
0000008173 HEIMBURGER Sandra	275041903110774	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016	
0000008162 HOUSTEDE Yvel	167119913502487	Médiateur Polyvalent	23/11/2016	

Personnel présent - De janvier 2017 à décembre 2017

THONAC MONTIGNAC 2

000008164 HONORE Sarah	295664497007340	Conseiller de vente	17/12/2016
000000020 JOLY Anouk épouse COUNHAYE	272106913133572	Médecin Polyvalent	02/09/2016
000008194 KURTZEMANN Delphine	28612243204773	Agent d'accueil polyvalent	25/02/2017
000002703 LABROUSSE Eric	16303243209687	Technicien polyvalent	01/07/1998
000008203 LANDROGIE Marlene	294683324327284	Agent d'accueil polyvalent	25/02/2017
000000097 LASSIMBOUILLAS Mathieu	187102432211670	Coordinateur Marketing	11/10/2010
000008176 LAUNAY Cecile	275062808803269	Médecin polyvalent	17/12/2016
000002716 LAURENCE Marie	266017507311515	Agent d'accueil ambulatoire	10/02/2014
000008152 LAVOYE Armand	190099262320567	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016
000008209 LE PERRAND Florent	194672432221367	Agent d'accueil polyvalent	31/05/2017
000008208 LEGROS Camille	294629941616587	Agent d'accueil Polyvalente	28/05/2017
000008274 LEJUEZ Alicia	29009952701966	Conseiller de vente polyvalent	07/07/2017
000008175 LENOIR Flavie	285055014704350	Médecin Polyvalent	17/12/2016
000008258 LEBONARD Emile	294652432219791	Conseiller de vente	12/06/2017
000008248 LETORT Sabine	283102432217931	Conseiller de vente polyvalent	09/07/2017
000008167 LEVIGNAT Charlotte	2890124322095	Médecin Polyvalent	29/08/2017
000003003 LIGNERAT Catherine née PERSONNE	261081503204099	Avantiste service réservation et accueil	01/01/1998
000002855 LIGNERAT Jean	197042432113665	Agent d'accueil et d'animations	14/07/2017
000008262 LIANTS Céline	295104664208943	Agent d'accueil polyvalent	25/02/2017
000008188 LOISEAU Christine	288027705501326	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016
000008185 LOSTO Christine	293121313525462	Agent d'accueil polyvalent	22/12/2016
000008150 LOTTIN Alexis	190178523828588	Chef de Département	26/04/2016
000008207 LOTTI Mariene	28901191311214	Agent d'accueil et d'animations polyvalent	29/05/2017
000002717 MAILLET Alexandra	271061903110018	Agent d'accueil ambulatoire	10/02/2014
000008091 MANEF Martial	194932432123933	Agent d'accueil polyvalent	05/07/2017
000008197 MANGANO Delphine	292062432215857	Agent d'accueil polyvalent	25/02/2017
000008198 MARIÉ Christine	271051422012369	Agent d'accueil polyvalent	28/02/2017
000008227 MARTINEAU Axelle	299047511347143	Médecin Polyvalent	09/05/2017
000008146 MARTINS Emmanuel	171066038421640	Responsable Technique	01/08/2016
000008232 MASLEN Joseph	198019913259759	Médecin polyvalent	19/06/2017
000008232 MASLEN Joseph	198019913259759	Médecin polyvalent	03/07/2017
000008242 MAZEL Alizee	297032432211483	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017
000008185 MERCIERON Lucie	292124962324321	Médecin polyvalent	17/12/2016
000008244 MICHEL Sarah	298046116822485	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017
000008037 MONZIE Johanna	293032403711517	Agent d'accueil	12/12/2016
000008210 MORRIS Audrey née FLAVIER	275079134513282	Agent d'accueil polyvalent	03/04/2017
000002702 MOURTHER Jean Louis	169102432202177	Agent d'accueil onco	01/04/1998

Personnel présent - De janvier 2017 à décembre 2017

THONAC MONTIGNAC 2

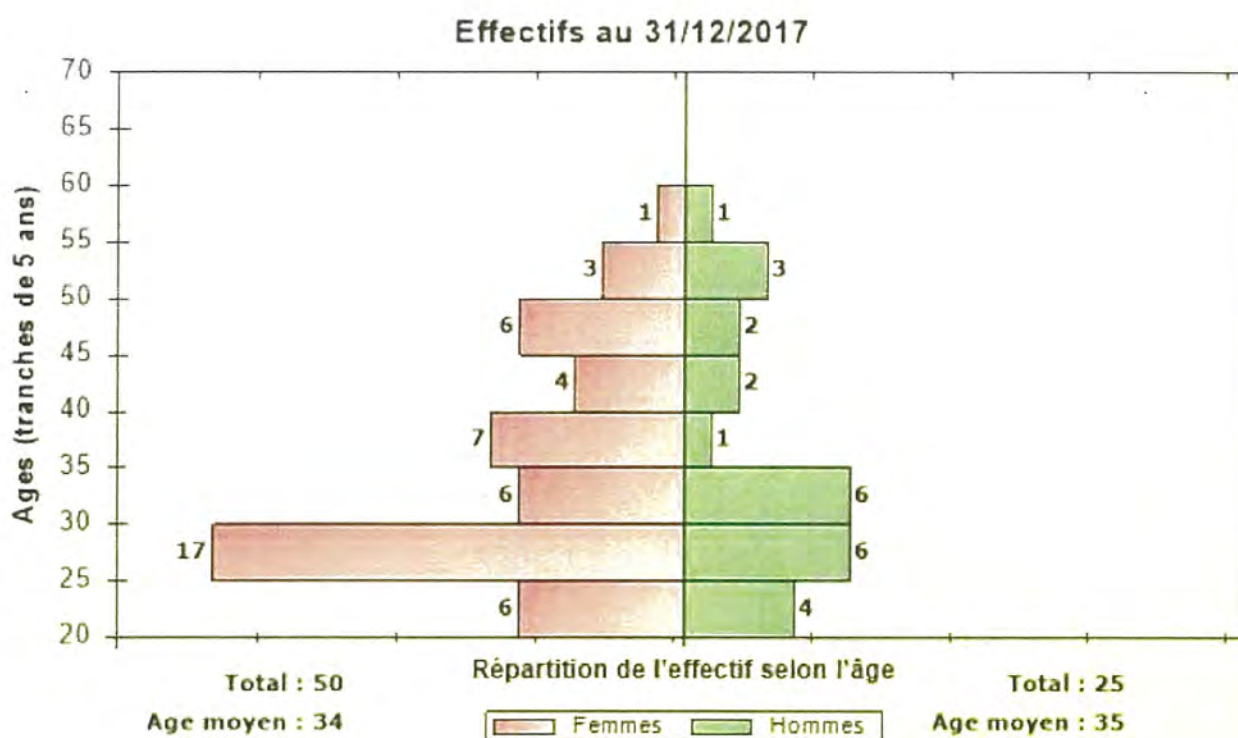
000008212 MOUTON BRADY Marie Laure	28097581166412	Agent d'accueil polyvalent	06/07/2017
000002884 SABOULET Theo	197022432211945	Agent d'accueil polyvalent	24/07/2017
000008199 SCHALETZ Hugo	193102432213303	Agent d'accueil polyvalent	25/02/2017
000008258 SCHALETZ Jules	193102432213303	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017
000008166 ORGEBIN Marine	29234110184997	Conseiller de vente polyvalent	17/12/2016
000008289 CUSTELANDI Emeline	286039209111458	Agent d'accueil polyvalent	31/07/2017
000008260 CUSTELANDI Emeline	289039209111448	Agent d'accueil polyvalent	31/12/2017
000008243 PASTOR Vincent	191013417249985	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017
000008211 PEREZ Christian Daniel	186023324305943	Agent d'accueil polyvalent	03/04/2017
000008025 PERRIER Laura	293162403705020	Agent d'accueil	07/11/2016
000008058 PESQUIER Oriane	292122432217242	Médecin Polyvalent	07/11/2016
000008149 PINET Cecile	295067531877460	Agent d'accueil	07/07/2017
000008150 POILANE Julien	183112452802460	Médecin Polyvalent	07/11/2016
000008296 POUYAU Pasqu	274062432202904	Agent d'accueil polyvalent	25/02/2017
000008221 PRAT Valentin	199022808527586	Agent d'accueil polyvalent	09/04/2017
000008221 PRAT Valentin	199022808527586	Agent d'accueil polyvalent	25/05/2017
000008221 PRAT Valentin	199022808527586	Agent d'accueil polyvalent	07/07/2017
000008229 QUIMBEL Eleonore	288029549101119	Agent d'accueil polyvalent	12/04/2017
000008213 RICHARD Laetitia	292122432203111	Agent d'accueil polyvalent	06/04/2017
000008213 RICHARD Laetitia	292122432203111	Agent d'accueil polyvalent	24/12/2017
000008226 RICHOUX Cindy	286059521901304	Responsable ambulatoire	04/05/2017
000008273 RODRIGUEZ Helene	290031730911727	Médecin polyvalent	05/07/2017
000008273 RODRIGUEZ Helene	290031730911727	Médecin polyvalent	24/12/2017
000008158 ROLAND Emira	293013015114477	Médecin Polyvalent	07/11/2016
000008215 RUSSO Alexandra	272051106907326	Agent d'accueil polyvalent	01/04/2017
000008215 RUSSO Alexandra	272051106907326	Agent d'accueil polyvalent	24/12/2017
000008229 SAUTHER Fanny	287052432208140	Conseillère de vente polyvalente	14/06/2017
000008228 SAUTHER Fanny	287052432208140	Conseillère de vente polyvalente	24/12/2017
000008253 SAUVAGE Valentin	199065989875887	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017
000008090 SICOT Camille	289042815413916	Médecin polyvalent	23/11/2016
00000119 SIGNORETTY Claire	283022432202809	Responsable Equipe de Vente	26/03/2016
000008241 SOPEN A Anne	281013403218017	Agent d'accueil/Coordinateur animation	25/03/2016
000008241 SRAKA Anouk	297502432218642	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017
000008163 TABUTAUD Sophie	281305154808139	Médecin Polyvalent	24/11/2016
000008001 TAUXE Denis	162082420101464	Recherche formation pédagogique	03/01/1998
000008165 THIERRY Nadège	24603640205416	Médecin Polyvalent	23/11/2016
000008168 THIBET Emeline	292039031031001	Chef de service polyvalent	17/12/2016

Personnel présent - De janvier 2017 à décembre 2017

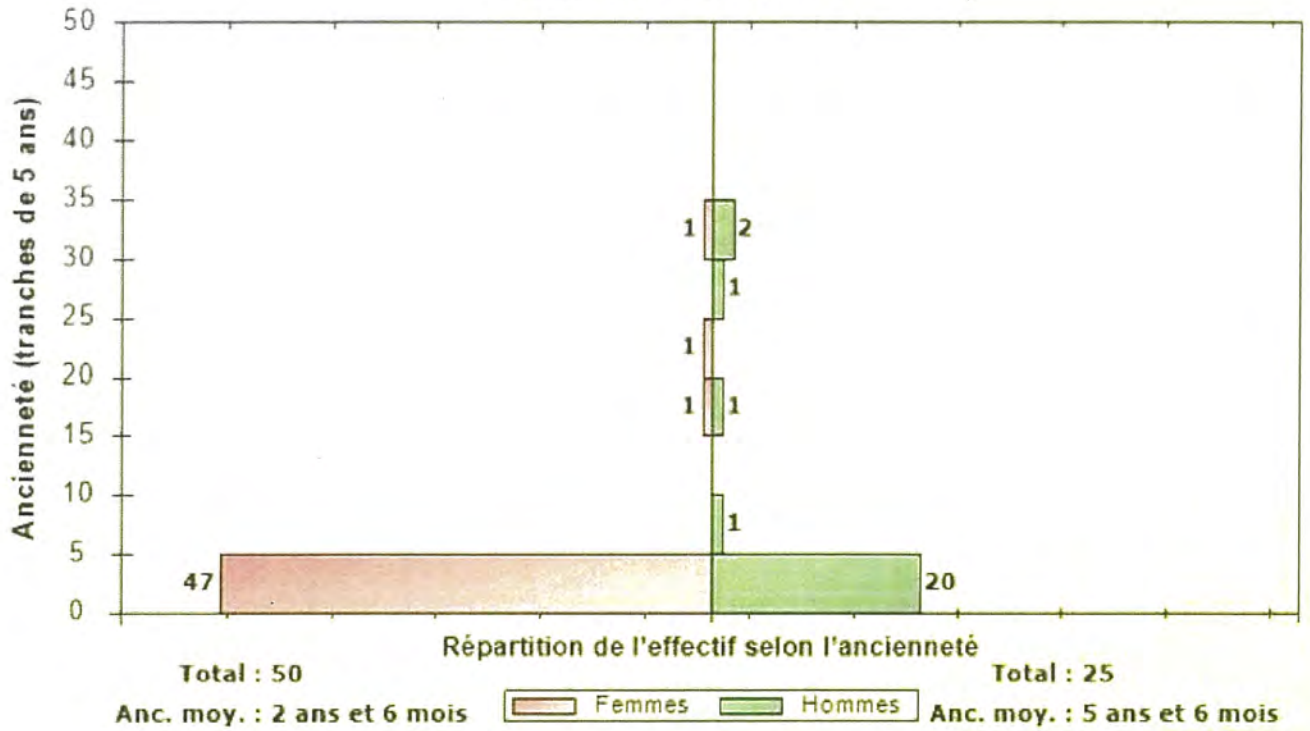
THONAC MONTIGNAC 2

000008287 TONDELEIR Bruno	173025917807963	Technicien de maintenance et d'entretien	15/07/2017	
000008166 VALENTINI Maud	292043352223510	Médecin Polyvalent	25/11/2016	
000008297 VAN SOLINGE Laura	297112432212225	Médecin Polyvalent	05/07/2017	30/09/2017
000008297 VAN SOLINGE Laura	297112432212225	Médecin Polyvalent	25/10/2017	26/11/2017
000008297 VAN SOLINGE Laura	297112432212225	Médecin Polyvalent	23/12/2017	
000008208 VAN SOLINGE Valentin	198012432207115	Agent d'accueil et d'animation polyvalent	29/03/2017	31/08/2017
000008235 VEZINE Ophele	298031903108125	Agent d'accueil polyvalent	20/06/2017	28/08/2017
000008205 VIGNAUD Mathilde	289127511504112	Agent d'accueil polyvalent	25/03/2017	05/11/2017
000008113 WAECHTER Anouck	298047862123789	Médecin Polyvalent	03/07/2017	27/08/2017
000008214 WILSON Naomi	298012401821121	Agent d'accueil polyvalent	05/04/2017	30/09/2017
000003006 ZEROUAL Pierre	164042432205102	Responsable maintenance	01/02/1998	
000008245 ZUCCHETTO Valentin	198012432215330	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017	27/08/2017

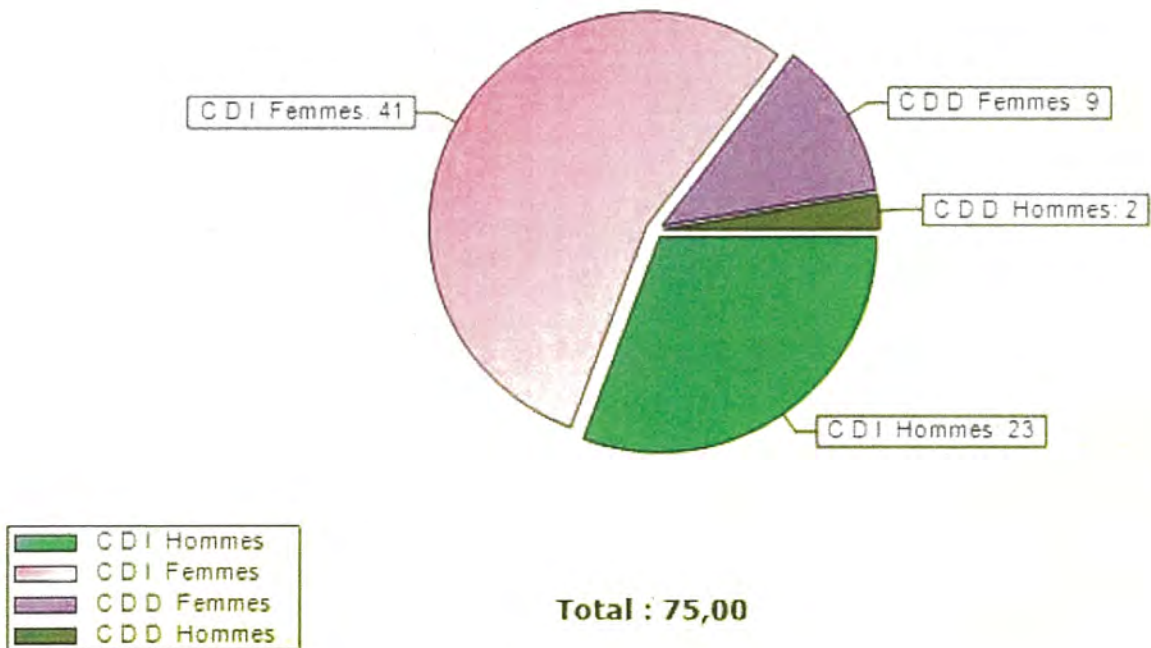
Effectifs



Effectifs au 31/12/2017



Répartition de l'effectif au 31/12/2017



Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2017

Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total	50	25	75	41	23	64	9	2	11

Répartition de l'effectif au 31/12/2017 et évolution depuis N-1

Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	25	23		2	
	F	50	39	2	2	7
Total période N		75	62	2	4	7
	H	21	20			1
	F	40	36	2		2
Total période N-1		61	56	2		3
	H	4	3		2	-1
	F	10	3		2	5
Écart N-1 / N		14	6		4	4

Répartition des entrées/sorties

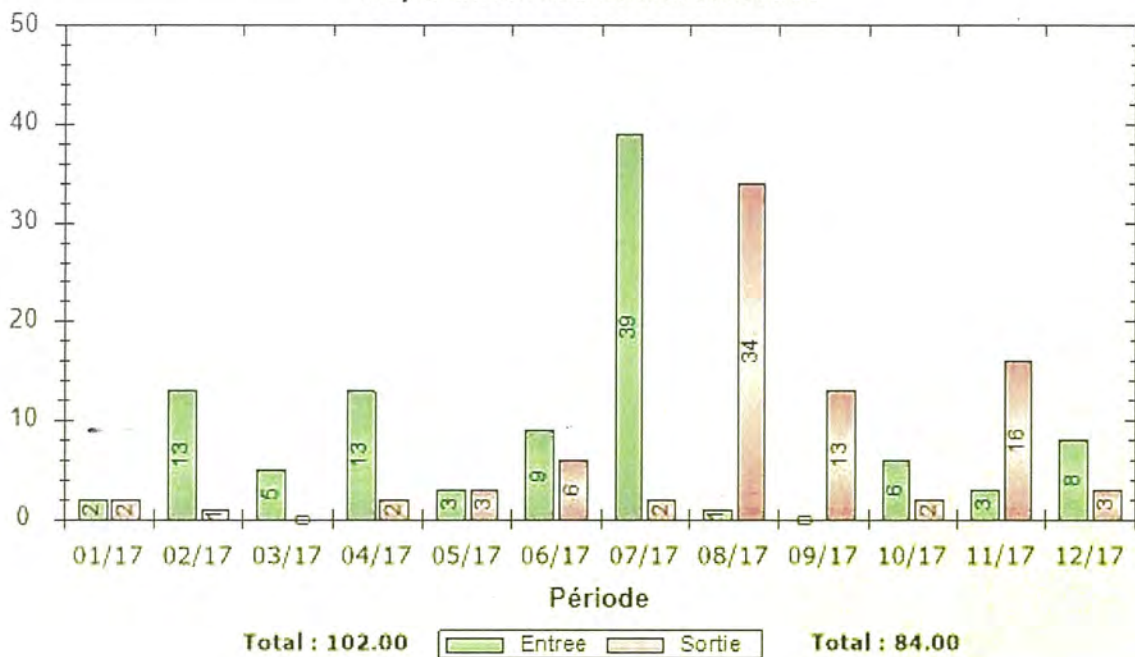


Tableau qualification

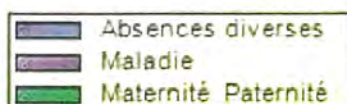
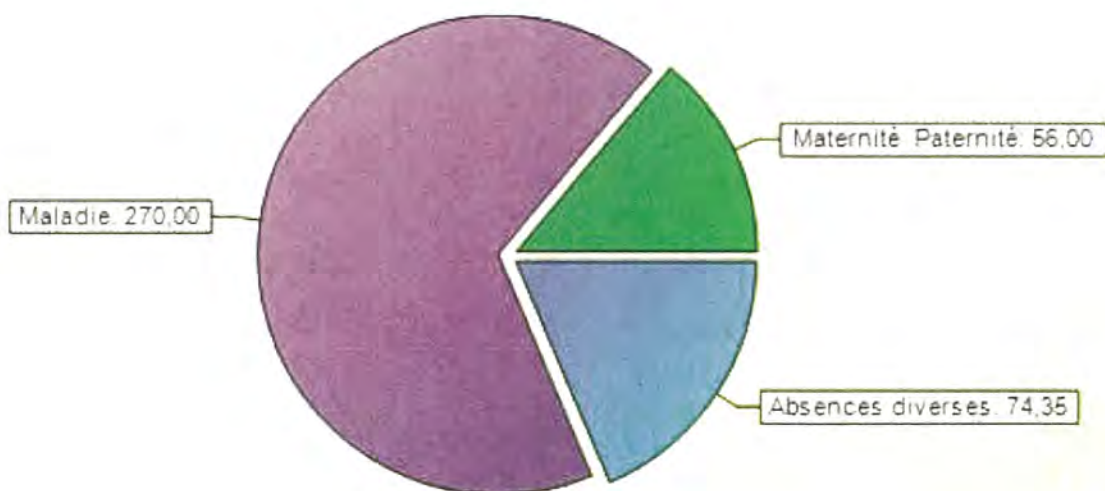
Postes	Qualification
Responsable de site	BTS Tourisme Licence Professionnelle
Directeur Technique Responsable informatique Chargé de Développement Digital et Marketing Secrétaire de Direction	Tout diplôme Bac +2 à Bac +5 en adéquation avec le poste occupé
Médiateurs Conseillers de vente polyvalents Agents d'accueil et d'animation	Tout diplôme de Bac +2 à Bac +5 en adéquation avec le poste occupé
Agent de service et de maintenance	CAP - BEP

A noter que tous les postes de médiateurs et conseillers de vente ont été pourvus par des personnels ayant suivi pendant 5 à 6 semaines une formation préalable spécifique à leur prise de poste. Cette formation aborde des domaines techniques, humains, culturels et s'est attaché à familiariser ces salariés avec leur future mission.

Absences

Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	23 498	400,35	1,70

Répartition en jours des absences du 01/01/2017 au 31/12/2017



Total : 400,35

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2017

Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	18	17	5	2	

Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2017

Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	23 498	270,00	1,15

Informations majeures affectant la situation du personnel

Il n'y a pas eu d'évènement social majeur affectant la situation du personnel sur les sites.

Accidents de travail significatifs

Néant.

Observations formulées par l'inspection du travail

Néant.

Modifications apportées à l'organisation du service

Aucune.

ANALYSE

de la

QUALITÉ de SERVICE

ANNEXE XIII

Conditions tarifaires

Tarifs pratiqués année N et N-1

2017

	CIAPML	Le Thot	Billet jumelé CIAPML / Le Thot
PLEIN TARIF			
Adulte (+ de 13 ans)	16,00 €	9,00 €	20,00 €
Enfant (de 6 à 12 ans)	10,40 €	5,90 €	13,00 €
Jeune enfant (jusqu'à 5 ans)	gratuit	gratuit	gratuit
TARIF REDUIT*			
Adulte (+ de 13 ans)	15,00 €	8,00 €	18,00 €
Enfant (de 6 à 12 ans)	9,40 €	4,90 €	11,00 €
<i>*sur présentation d'un justificatif : étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés</i>			
PASS FAMILLE CRO-MAGNON			
2 adultes + 2 enfants	44,90 €	25,30 €	59,70 €
VISITES GROUPES			
Primaire	8,30 €	4,70 €	10,40 €
Collège-Lycée	10,40 €	5,90 €	13,00 €
Adulte	12,80 €	7,20 €	16,00 €
Adulte - Agence, autocariste, tour-opérateur**	11,50 €	6,50 €	14,40 €
Visite guidée hors fac-similé (en supplément)	100,00 €		
Visite privée du fac-similé + visite libre du Centre (forfait)	510,00 €		
** sous conditions. Nous contacter.			
ATELIERS PARTICIPATIFS			
Atelier participatif		4,00 €	
CARTE PRIVILEGE (accès illimité pendant 1 an)			
Tarif unique Adulte/Enfant***	40,00 €		50,00 €
*** réduction à Lascaux II, pour les ateliers et les événements spécifiques			

2016

	CIAPML	Le Thot	Billet jumelé CIAPML / Le Thot
PLEIN TARIF			
Adulte (+ de 13 ans)	16,00 €	9,00 €	20,00 €
Enfant (de 6 à 12 ans)	10,40 €	5,90 €	13,00 €
Jeune enfant (jusqu'à 5 ans)	gratuit	gratuit	gratuit
TARIF REDUIT*			
Adulte (+ de 13 ans)	15,00 €	8,00 €	18,00 €
Enfant (de 6 à 12 ans)	9,40 €	4,90 €	11,00 €
<i>*sur présentation d'un justificatif : étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés</i>			
PASS FAMILLE CRO-MAGNON			
2 adultes + 2 enfants	44,90 €	25,30 €	59,70 €
VISITES GROUPES			
Primaire	8,30 €	4,70 €	10,40 €
Collège-Lycée	10,40 €	5,90 €	13,00 €
Adulte	12,80 €	7,20 €	16,00 €
Adulte - Agence, autocariste, tour-opérateur**	11,50 €	6,50 €	14,40 €
Visite guidée hors fac-similé (en supplément)	100,00 €		
Visite privée du fac-similé + visite libre du Centre (forfait)	510,00 €		
** sous conditions. Nous contacter.			
ATELIERS PARTICIPATIFS			
Atelier participatif		4,00 €	
CARTE PRIVILEGE (accès illimité pendant 1 an)			
Tarif unique Adulte/Enfant***	40,00 €		50,00 €
***réduction à Lascaux II, pour les ateliers et les événements spécifiques			

GROUPES : à partir de 20 personnes minimum et sur réservation**Gratuités :** 1 accompagnateur pour 10 élèves (groupes scolaires)
1 chauffeur et 1 accompagnateur (groupes adultes)

Du 4 juillet au 23 août inclus : pas de tarif groupe sur LASCAUX II & LASCAUX II / LE THOT

Animations pédagogiques pour les groupes scolaires et les familles pendant les vacances scolaires : 4 €
www.semitour.com

Préhistoire : site du Thot

Ateliers : art pariétal : 40 maxi ; Tir au propulseur : 20 maxi ; Fouilles : 15 maxi

ANNEXE XIV

Compte Rendu technique et financier
Horaires d'ouverture et périodes

CIAPML :

HORAIRES D'OUVERTURE 2017

9h - 19h : JANVIER, FÉVRIER, MARS
9h - 20h : AVRIL, MAI, JUIN
8h30 - 22h : JUILLET et AOÛT
9h30 - 20h : SEPTEMBRE
10h - 19h : OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE
Ouvertures en nocturne du 1^{er} mai au 30 septembre 2017

LE THOT :

HORAIRES

2 JANVIER > 31 MARS	10h à 17h
1er AVRIL > 7 JUILLET	10h à 18h
8 JUILLET > 31 AOÛT	10h à 19h30
1er SEPTEMBRE > 5 NOVEMBRE	10h à 18h
6 NOVEMBRE > 31 DÉCEMBRE	10h à 17h
FERMÉ	Le 25 décembre et le 1er janvier

Durée de visite conseillée : 1h30.

Dernières admissions 1h avant la fermeture.



ANNEXE XV

Observations ou plaintes des usagers

CIAPML

Les plus

Les moins

Le THOT

Les plus

- Espace d'accueil agréable et disponibilité du personnel
- Qualité de la médiation, du contenu et complémentarité avec Lascaux II notamment avec la Nef
- Liberté de visite
- L'espace pique-nique et le préau
- Offre commerciale : 3 ateliers pour le prix de 2 et surtout le fait que les parents puissent faire l'atelier avec les enfants.

Les moins

- Le parc animalier dans son ensemble, d'où le programme d'investissement 2017
- L'intérieur du musée trop sombre, sentiment d'étouffement (la climatisation devrait résoudre le problème)

Pas de parking identifié

Bilan des principaux incidents

ANNEXE XVI

Axes d'améliorations proposées

CIAPML

Le THOT

- Maintien des ateliers et animations (art pariétal, fouilles archéologiques)
- Atelier autour de la création de parure préhistorique

Bilan des mesures pédagogiques

Pas de commentaires particuliers.

DONNÉES TECHNIQUES

ANNEXE XVII

Évolution générales des ouvrages et des matériels exploités

Bilan de l'état du matériel et des réparations effectuées : Pas de commentaires particuliers.

Liste valorisée des équipements renouvelés : Pas de commentaires particuliers.

Compléments : Pas de commentaires particuliers.

ANNEXE XVIII

Etat des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation

Liste des contrats de prestation

CIAPML

Contrats de Maintenance			
Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal			
Année 2017			
Prestataire	Acte(s)	Date	Montant (EUR) HT
SPP Sécurité	Agent de sécurité Janv	31.01.17	14422,93
	Agent de sécurité Fev	28.02.17	13052,1
	Regularisation heures Fev	28.02.17	106,67
	Agent de sécurité Mars	31.03.17	13853,46
	Agent de sécurité Avril	30.04.17	20223,32
	Agent de sécurité Mai	31.05.17	18977,63
	Agent de sécurité Juin	30.06.17	15511,8
	Agent de sécurité Juillet	31.07.17	25631,62
	Agent de sécurité Août	31.08.17	25900,48
	Agent de sécurité Sept	30.09.17	9064,92
	Agent de sécurité Oct	31.10.17	13032,45
	Agent de sécurité Oct NUITS	31.10.17	2609,4
	Agent de sécurité Nov	30.11.17	12650,73
Agent de sécurité Déc	31.12.17	12856,65	
SPP Sécurité	Agent de sureté Juillet	31.07.17	24637,5
	Agent de sureté Août	31.08.17	29300,69
	Agent de sureté Sept	30.09.17	17380,95
	Agent de sureté Oct	31.10.17	5842,23
	Agent de sureté Nov	30.11.17	3388,5
Agent de sureté Déc	31.12.17	4316,2	
ONET	Nettoyage Janv	31.01.17	11076
	Nettoyage Fev	28.02.17	11076
	Nettoyage Mars	22.03.17	11076
	Nettoyage Avril	19.05.17	10500
	Nettoyage Mai	31.05.17	11652
	Nettoyage Juin	21.06.17	11767,1
	Nettoyage Juillet	24.07.18	11960,16
	Nettoyage Août	21.08.17	12088,51
	Nettoyage Sept	30.09.17	11076
	Nettoyage Oct	26.10.17	11076
	Nettoyage Nov	28.11.17	11076
	Nettoyage Déc	30.12.17	11076
ATSE	Contrat de maintenance CVC / 24/7	01.01.17	21450,42
KONE	Maintenance Ascenseur 2ème sem 2017	29.04.17	731,38
	Maintenance Ascenseur 1er sem 2018	19.11.17	739,79
SPIE	Maintenance élec.	30.01.17	4592,5
	Maintenance élec.	15.06.17	4592,5
	Maintenance syst sec incendie	25.01.17	1600
	Maintenance securité incendie	16.06.17	1600
GEZE	Maintenance portail battant	17.02.17	160
	Maintenance porte	07.11.17	1630,4
FORTIGATE	Pare-feu Sécurité informatique	01.01.17	2748
CISCO	Maintenance Sans réseau filaire	29.12.17	20018,4
UTOPIA	Maintenance 2018 portail WIFI	29.12.17	1370
SOS Data & Hoplie	Hébergement Lascaux.fr (1er trim)	01.01.17	1890
	Hébergement Lascaux.fr (2ème trim)	01.04.17	1890
	Hébergement Lascaux.fr (3ème trim)	06.07.17	1890
	Hébergement Lascaux.fr (4ème trim)	02.10.17	2055
TOTAL			487218,39

Le THOT
ANNEE 2016

DATE DES PASSAGE COUT

Liste des contrats de maintenance

HT

LE THOT			
- Vérification Annuelle des installations électriques en Exploitation ERP/IGH APAVE Sud Europe, ZI Avenue Gay Lussac - 33370 ARTIGUES	pas de vérification suite à de multiples arrêt maladie du vérificateur		
Traitement d'air et climatisation 4 MONOSPLITS R22+3 CIAT silentherme et 3 ventilo convecteurs ATSE BORDES	15-mars		629,31
ATSE BORDES ventilateur centrifuge en gaine, basse conso. caisson filtre canal air ECM + filtre G4 telecommande EVOLYS2 MODULE PEDAGOGIQUE	15-mars		
Contrat de maintenance chauffage chaudiere fioul Chappee, bruleur Riello et pompe circulation Salmson ATSE BORDES	15-mars		
- Contrat de maintenance de la porte automatique LetL ACCES ZAC Mestre MARTY - 47310 ESTILLAC	05-févr		250,00
Ecolab deratisation			
Contrat maintenance matériel incendie extincteurs +A53+desenfumage , alarme et sortie de secours MP Incendie – 24350 DOUCHAPT	11-mars		183,9
MP A A.D.E.R.P Vérification alarme incendie type4+5DM+4diffuseurs sonores et trappe de désenfumage	27/06/2016		151,2
OTIS ASCENSEUR VISITES TOUTES LES 6 SEM, VISITES SEMESTRIEL., VISITE ANNUEL.AVEC NETTOYAGE TOIT CABINE+FOND DE CUVETTE+LACAL MACHINES (dé	pour dernier trim 2016		205,00

Synthèse des opérations de maintenance



Lieu dit Subrenat
24350 DOUCHAPT
Tél. : 05.53.90.31.98
Fax : 05.53.90.30.38
mp.incendie@wanadoo.fr

MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS

ENTRETIEN ET MAINTENANCE EXTINCTEURS

Capital Social : 10 000 € - RCS 815 015 631 - SIRET 81501563100014 - APE 4670Z

N° Intracommunautaire FR12 815 015631

**RAPPORT DE MAINTENANCE
EXTINCTEURS****SEMITOUR - PARC DU THOT THONAC****Agent : CEDRIC MAZIERES 06 26 42 54 66**

N°	EMPLACEMENT	TYPE	ANNEE	TRAVAIL		OBSERVATION
				2016	2017	
1	ACCUEIL	MEA 6	2005	V		
2	ENTREE MUSEE N-1	MEA 6	2005	V		
3	LOCAL ANIMATION N-1	MEA 6	2005	V		
4	SALLE DES FAC-SIMILES	MEA 6	2005	V		
5	SALLE DES FAC-SIMILES	MEA 6	2005	V		
6	SALLE SCENE DU PUJY	MEA 6	2005	V		
7	SALLE SCENE DE LA VACHE CHAI	MEA 6	2009	V		
8	SALLE SCENE DU BISON ADOSSEE	MEA 6	2005	V		
9	LOCAL SERVEUR	MC 5	2011	V		
10	BUREAU	MC 2	2011	V		
11	MAMOUTH	MC 2	2012	V		
12	CHAUDIERE	MA 9	2009	C		
13	ATELIER	MEA 6	2011	Q		
14	ATELIER	MA 6	2002	V		
15	CUVE	MA 9	2011	Q		
16	STOCK TAMPON	MEA 6	2002	V		
17	STOCK TAMPON	MEA 6	2005	V		
18						
19						
20						
21						
22						
23	RIA					
24	ENTREE COTE TOILETTE	DN 33		V		FUITE JOINT
25	NIVEAU -1	DN 33		V		

CONCLUSION : PARC EXTINCTEUR EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Date de vérification : 07/03/2016

MR INCENDIE
MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE SAS
24350 DOUCHAPT
Tél. 05 53 90 31 98 / Fax 05 53 90 30 38
mp.incendie@wanadoo.fr
SAS au Capital Social de 10000
SIRET 81501563100014

V : vérification

C : chargé

E : visne endoscopique

MES : mise en service

Q : visne quinquennale

N : neuf R : rénover

S : sparklet

ES : échange standard

D : visite décennale

P : peinté

Attestations d'assurance



ENTREPRISE
SARL MACARY-CHARIER

Pôle Entreprise
14 Cours Montagne - B P 1051
24001 PERIGUEUX CEDEX

Tel : 05 55 38 14 80 - Fax : 05 55 34 69 18
E-mail : cabinet.charier@macary.fr
N° SIRET : 312 217 100 000 1

ATTESTATION

Je soussigné, MICHEL MACARY, Agent Général - 14 Cours Montagne 24000 PERIGUEUX, représentant la Compagnie MACARY, atteste que :

La SOCIÉTÉ PERIGORD sise 25 Rue du Président Wilson - 24000 PERIGUEUX est garantie par contrats :

- Responsabilité Civile n° 127 804 872 : gestion de sites culturels, exploitation d'équipements culturels et touristiques lui appartenant ou appartenant aux collectivités locales de la Dordogne, à l'état ou à des privés, organisation de manifestations culturelles et touristiques.
- Domaines aux Biens n° 127 804 812 : en sa qualité de gestionnaire exploitant, sites et affermage, locataire occupant - les garanties sont acquises au contenu, mobilier, matériel, marchandises d'exploitation qui lui sont confiés et au propriétaire

Les garanties sont acquises aux sites :

- La Jemaye : Bar Hôtel Restaurant (La Bascot) - et Salle Polyvalente
- Base de Loisirs de ROUFFIGNAC : Camping, Centre d'hébergement, Restaurant/Bar, local surveillance, chalets.
- Base de Loisirs de SAINT-ESTIENNE : Camping, Hôtel restaurant, salles, accueil, sanitaires, maison.
- THONAC : Le Petit Parc aménagé, Cabes, grange, maison, abris
- L'APENRE : Villages de Gîtes, bâtiments, salle animation maison d'accueil
- GIBRSON : Base de loisir de maison, Gîtes, locaux, accueil, logement, commerces, sanitaires, poste de secours et grange
- FRI-MOLAY : Centre nautique : camping, accueil, sanitaires, restaurant, piscine, dépendances, logement gardien.
- DOUCHAT-BEAM-CLAIR : Village de gîtes, Salle polyvalente bar logement miellet garage
- LYZIES DE LAYAC : Grotte du Grand Roc - logement basse
- PERIGUEUX : Bureaux et garages 25 Rue du Pdt Wilson
- Château de BIRON
- Château de BOURDILLIES
- Cloître de CADOUIN
- Centre International de l'Art Pariétal - Montignac

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Fait à PERIGUEUX, le 25/01/2017

CABINET MACARY-CHARIER

Agent Général
14 Cours Montagne BP 1051
24001 PERIGUEUX CEDEX
Tel : 05 55 38 14 80 - Fax : 05 55 34 69 18
N° SIRET : 312 217 100 000 1

Copie des contrats de sous-traitance en cours

Contrat de prestation Ménage et Sécurité.

Conformément au contrat de délégation, l'espace Restauration « Café-Lascaux » est en contrat de subdélégation.

Liste des adaptations ou travaux à envisager

Le Thot

Travaux d'étanchéité des bassins

Clôture extérieure non règlementaire

Travaux Espaces verts

CIAPML

Aménagement des parkings (problématique camping-car, ...)

Aménagement de sécurisation du site

Consommation des fluides (détail par type) EDF

CIAPML

EDF	Elèc.	03.01.17	6375,97
	Elèc.	18.04.17	2001,09
	Elèc.	16.05.17	5579,04
	Elèc.	19.06.17	13360,39
	Elèc.	04.07.17	24944,87
	Elèc.	16.07.17	6212,92
	Elèc.	16.08.17	6633,67
	Elèc.	16.09.17	6913,81
	Elèc.	16.10.17	5679,81
	Elèc.	16.11.17	6264,28
	Elèc.	20.12.17	6461,88
	Elèc.	31.12.17	6564

Le Thot

Mois d'émission de la facture	Pmax Atteinte	Conso. Totale (kWh)	Energie consommée (EurosHT)	Option énergie renouvelable (Euros)	Abonnement (EurosHT)	Réactif (EurosHT)	Dépassement (EurosHT)	Taxes et complément (EurosHT)	Montant HTVA (Euros)	Montant TVA (Euros)	Montant TTC (Euros)
Janvier		4093	300,15		111,17			138,44	591,95	93,42	685,37
Février	12	-1083	-49,41		-111,17	3,79		-52,45	-250,03	-25,33	-275,36
Mai	17	19651	951,67			0,39		715,09	2376,39	409,82	2786,21
Juin	13	3587	150					132,7	400,39	66,65	467,04
Juillet	13	3437	144,21					127,35	383,85	63,75	447,6
Août	19	5411	224,1					190,45	545,49	95,5	640,99
Septembre	20	5162	218,67					182,6	536,65	93,7	630,35
Octobre	19	2663	111,13					103,26	326,12	52,03	378,15
Novembre	12	3781	171,4					139,09	427,13	71,79	498,92
Décembre			85,31		49,25			-0,2	134,36	19,74	154,1
Total		46702	2307,23		49,25	4,18		1676,33	5472,3	941,07	6413,37

EAU

CIAPML

VEOLIA	Réseau eau chaude	02.03.17	2033,33
	Réseau eau chaude	31.05.17	3050
	Réseau eau chaude	31.12.17	7116,67
	Réseau eau chaude	02.03.17	5262,12
	Réseau eau chaude	31.05.17	3898,38
	Réseau eau chaude	31.12.17	5423,73
	C 11/16 - 10/17 - Eau Froide	07.11.17	4557,12
	C 11/16 - 10/17 - Eau Froide	23.11.17	10791,22
	Factures non parvenues	31.12.17	6900

Le Thot

date facture	07/01/2016		
ancien index	5302	date	
nouvel index	6412	date	
conso M3	1110		
estimation			
déjà facturée	560		
volume			
facturée	560		
abonmt	54,65		
conso HT	993,96		

date facture	07/01/2016		
ancien index	21	date	
nouvel index	23	date	
conso M3	2		
estimation			
déjà facturée	1		
volume			
facturée	1		
abonmt	54,65		
conso HT	1,81		

date facture	07/01/2016		
ancien index	2902	date	
nouvel index	3173	date	
conso M3	271		
estimation			
déjà facturée	125		
volume			
facturée	146		
abonmt	54,65		
conso HT	263,86		

N° cpleur	DJ8UA15304	general	
date facture	11/07/2016		
ancien index		date	
nouvel index		date	
conso M3	0		
estimation			
déjà facturée			
volume			
facturée	444		
abonmt	801,50		
conso HT	993,96		

N° cpleur	D09FE249302	incendie	
date facture	11/07/2016		
ancien index		date	
nouvel index		date	
conso M3	0		
estimation			
déjà facturée			
volume			
facturée	1		
abonmt	54,65		
conso HT	1,81		

N° cpleur	D05UA01451	parc	
date facture	11/07/2016		
ancien index		date	
nouvel index		date	
conso M3	0		
estimation			
déjà facturée			
volume			
facturée	108		
abonmt	54,65		
conso HT	194,48		

N° cpleur	DJ8UA15304	general	
date facture	11/01/2017		
ancien index	6412	date	
nouvel index	10764	date	
conso M3	4352		
estimation			
déjà facturée	444		
volume			
facturée	3906		
abonmt	54,65		
conso HT	7074,35		

50% PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT
SUITE FUITE DANS PARC

FIOUL

LE THOT

SOPEDIS

LIVRAISON 19/08/2016

LITRAGES 5000

COUT HT 2535,00

Bilan de la gestion des déchets

Pas de commentaires particuliers

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 16 OCT. 2018

RAPPORT ANNUEL 2017

GRAND ROC – LAUGERIE BASSE



Semitour

TRANSMETTRE
& VALORISER
L'EXCEPTION

Tourisme • Patrimoine • Culture

FRÉQUENTATION

Tableau des entrées avec répartition mensuelle et total

TABLE ENTRÉES GRAND ROC 2017	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2017	
Entrées Adultes			390	463	1844	1625	1698	5033	8271	2107	1130	419	335	23315
Entrées Enfants			124	52	578	248	142	1674	2653	101	299	110	71	6052
Total Individuels	0	0	514	515	2422	1873	1840	6707	10924	2208	1429	529	406	29367
Groupes Adultes			50	49	104	290	249	82	87	184	146	20		1261
GE+			0	12	0	18	20	24	0	0	0	0	0	74
Groupes Enfants						55	23	11	22	40	0	0		151
Total Groupes	0	0	50	61	104	363	292	117	109	184	186	20	0	1486
Gratuités			36	85	135	118	128	485	846	107	87	43	24	2094
Total Entrées	0	0	600	661	2661	2354	2260	7309	11879	2499	1702	592	430	32947

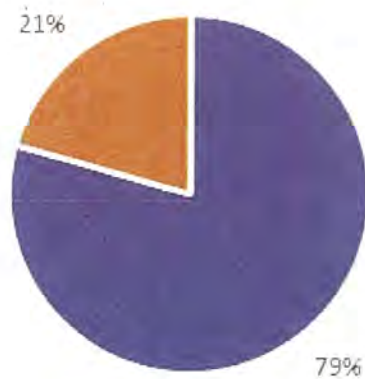
payants GR	0	564	576	2526	2236	2132	6824	11033	2392	1615	549	406	30853
payants LGB	0	401	1019	1618	1258	1223	3464	5197	1252	965	309	221	16927
TOT PAYANTS	0	965	1595	4144	3494	3355	10288	16230	3644	2580	858	627	47780

TABLE ENTRÉES BASSE LAUGERIE 2017	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2017	
Entrées Adultes			296	932	1147	967	945	2536	3839	1173	708	235	184	12962
Entrées Enfants			86	61	403	145	91	849	1342	38	219	74	37	3345
Total Individuels	0	0	382	993	1550	1112	1036	3385	5181	1211	927	309	221	16307
Groupes Adultes			0	68	135	164	68	16	41					492
GE+			12	0	7	0	4							23
Groupes Enfants			19	14	4	23	7			38				109
Total Groupes	0	0	19	26	68	146	79	16	41	38	0	0	0	620
Gratuités			29	86	67	71	47	194	297	36	36	19	11	893
Total Entrées	0	0	430	1105	1685	1329	1270	3658	5494	1288	1001	328	232	17820

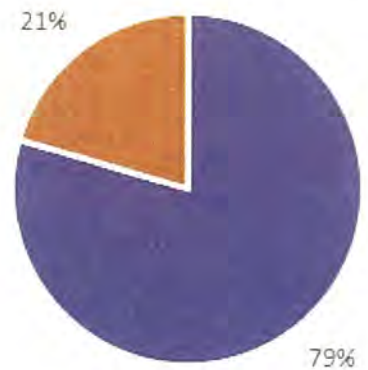
TOTAL DES 2 SITES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2017
TOTAL DES 2 SITES	0	1030	1766	4346	3683	3530	10967	17373	3787	2703	920	662	50767

Catégorie des visiteurs

GRAND ROC

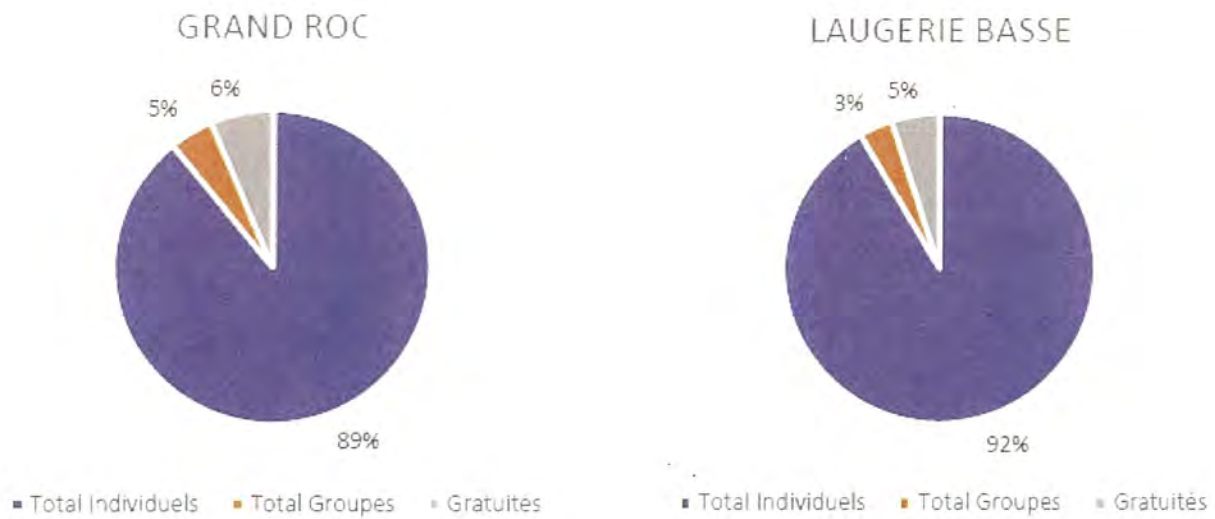


LAUGERIE BASSE



■ Entrées Adultes ■ Entrées Enfants

■ Entrées Adultes ■ Entrées Enfants



Nombre d'abonnés

Liste des évènements accueillis

Journées Européennes du Patrimoine
Journées Nationales de l'Archéologie

DONNÉES FINANCIÈRES

ANNEXE I

Résumé financier

Compte de résultat analytique au 31/12/2017

	Grand Roc / Laugerie	
	2017	2016
Ventes de marchandises	13836,95	11491,31
Production vendue	257280,05	195151,47
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Autres produits	14826,72	9389,62
Total	285943,72	216032,40
Achats consommés	7157,29	5616,28
Autres achats & charges ext.	120889,62	109267,15
Total	128046,91	114883,43
Marque sur marchandises & ch.ext.	157896,81	101148,97
Impôts,taxes et vers. assim.	9101,37	7524,42
Salaires et charges	190099,90	169358,99
Amortissements et provisions	69118,56	36372,27
Autres charges	-25,50	-59,00
Total	268294,33	213196,68
RESULTAT D'EXPLOITATION	-110397,52	-112047,71
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00
Résultat financier	0,00	0,00
RESULTAT COURANT	-110397,52	-112047,71
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Résultat exceptionnel	0,00	0,00
Répartition ch. structure	48817,16	37325,35
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT ANALYTIQUE	-159214,68	-149373,06



ANNEXE II

Charges indirectes

Le montant des charges de structure à répartir sur l'ensemble des sites s'élève à 1.255.563,17 € pour 2017 (contre 726.698,36 en 2016).

Répartition des charges de structure :

Chaque section principale reçoit une quote-part de structure calculée à partir de quatre critères :

- Le Chiffre d'affaires HT réalisé,
- le temps d'ouverture du site au cours de la saison,
- la masse salariale,
- les dépenses de promotion et de communication.

Pour chaque critère :

- Détermination dans un premier temps du poids relatif de chaque site à partir du rapport valeur du site/valeur totale,
- Puis multiplication de ce rapport par le pourcentage attribué à ce critère (75% pour le premier, 10% pour les deux suivants et 5% pour le dernier).

La somme des quatre valeurs ainsi déterminées donne la quote-part à imputer à chaque section principale.

	C.A. HT 75%		Durée saison 10%		Charges de personnel 10%		Promotion 5%		Prorata	Valeur
	€	%	mois	%	€	%	€	%		
BIRON	337989	3,02	11	11,00	177885	4,10	87894	17,49	4,65	58410,10
BOURDEILLES	223175	2,00	11	11,00	115066	2,65	26972	5,37	3,13	39310,26
CADOUIN	233526	2,09	11	11,00	98943	2,28	26371	5,25	3,16	39640,52
CIAPML	7688609	68,78	12	12,00	2684691	61,88	216402	43,06	61,13	767467,02
LE THOT	754990	6,75	11	11,00	335282	7,73	48355	9,62	7,42	93153,40
LE GRAND ROC	271117	2,43	11	11,00	190100	4,38	53365	10,62	3,89	48817,16
SAINT-ESTEPHE	70886	0,63	2	2,00	37432	0,86	2868	0,57	0,79	9923,88
LAPEYRE	27870	0,25	0	0,00	6204	0,14	0	0,00	0,20	2527,21
ROUFFIAC	458412	4,10	8	8,00	422943	9,75	13896	2,77	4,99	62635,88
LA JEMAYE	20400	0,18	3	3,00	0	0,00	1715	0,34	0,45	5699,43
LASCAUX II	638493	5,71	8	8,00	142928	3,29	14326	2,85	5,55	69755,85
CHALET & M.H.	217369	1,94	3	3,00	13251	0,31	3001	0,60	1,82	22835,82
TREMOLAT	199722	1,79	6	6,00	101054	2,33	4979	0,99	2,22	27904,07
GURSON	36122	0,32	3	3,00	12830	0,30	2418	0,48	0,60	7482,88
TOTAL	11178681	100,00	100	100,00	4338607	100,00	502551	100,00	100,00	1255563,47

ANNEXE III

Modalités de calcul de la clé de répartition

Méthodes et éléments de calcul

Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du Plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application n° 83-1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de plein droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Présentation des comptes

La société n'établit qu'un bilan mais autant de comptes de résultat que de sites gérés regroupés ensuite par contrat puis dans un compte de résultat global.

Règles de comptabilisation

Tout site géré, y compris le siège social, enregistre l'ensemble des produits et des charges qui lui sont directement affectables : chiffre d'affaires, frais de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements... Ainsi, chaque pièce comptable comporte une ventilation analytique par site en pourcentage ou en montant.

Redevance à payer en concédant

En contrepartie de la mise à disposition de la Grotte du Grand Roc et du Gisement préhistorique de Laugerie-Basse ainsi que de l'ensemble des équipements et installations, le délégataire verse au délégant une redevance annuelle fixée à minima à 34.500 € hors taxes composée d'une part variable et d'une part fixe ainsi calculée :

- Part variable : 9 % du chiffre d'affaires hors taxes pour la première année d'exploitation (2017), ensuite, une progression de 1 % par an sera appliquée à ce pourcentage qui s'élèvera, au terme de la convention (2023) à 15 % du chiffre d'affaires HT,
- Part fixe : 10 000 € HT par an.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 271.117,00 € HT, d'où la part variable de 24.400,53 €, et, par voie de conséquence, le versement de la redevance minimale de 34.500 € HT.

Produits

SEMIOUR PERIOD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	705000	au	797000	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	SPGROC000 au SPGROC000
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf	
Devise	Monnaie en Euro			Sous Plan 3	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Credit	Débit	Credit
SPGROC00	SITE PRIVE DU GR				
706100	DROITS D'ENTREE		257 078,04		193 363,27
706200	ACTIVITES ENCADREES		180,01		370,00
706400	LOC. AUDIOS-GUIDES				1 375,00
707100	VENTES LIBRAIRIES TN		8 939,37		8 074,29
707110	VENTES LIBRAIRIES 5,50 %		4 680,25		3 239,68
707130	VENTES LIBRAIRIE 2,10 %				881
707200	VENTES BARS TN		217,33		168,33
708800	AUTRES PROD ACTI ANNEXES		22,00		43,20
781120	REP/AMORT IMMOB CORPOR		9 209,19		5 083,29
781730	REP/PROV DEPREC STOCKS		21,00		12,00
791000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT		5 596,53		4 294,33
Total	SPGROC000 SITE PRIVE DU GRAND ROC		285 943,72		216 032,40
	<i>Solde</i>		285 943,72		216 032,40
	Total général		285 943,72		216 032,40
	Solde		285 943,72		216 032,40

SEMTOUR PERIGORD

Balance analytique par général

Comptes généraux du	603700	au	60600	Axe	ANALYTIQUE
Sauf les généraux				Sous Plan 1 :	ANALYTIQUE
Type d'écritures	Normal			Sections de	SPGROCC00 au SPGROCC00
Nature des comptes	<<Tous>>			Sauf :	
Exercice	Précédent 2017			Sous Plan 2 :	
Dates comptables du	01/01/2017	au	31/12/2017	Sections de	au
Mode de sélection	Comptes mouvementés sur la période			Sauf :	
Devise	1 Affichage en Euro			Sous Plan 3 :	
Etablissement	<<Tous>>			Sections de	au
				Sauf :	

Comptes	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
SPGROCC00	SITE PRIVE DU GRU				
603700	VARIAT STOCKS LIBRAIRIE		116,27	2 459,42	
606112	ABT ELECTRICITE 5.5%	755,05		1 029,82	
606113	CONSO ELECTRICITE	2 542,65		1 473,16	
606121	ABONNEMENT EAU	210,68		209,88	
606122	CONSOMMATIONS EAU	516,09		470,55	
606135	CARBURANT	490,08		489,64	
606300	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	6 110,75		2 379,55	
606400	FOURNIT. ADMINISTRATIVES	1 422,63		361,87	
606410	BILLETS D'ENTREE SITES	120,00		832,00	
607100	ACHATS LIBRAIRIE TN	2 863,25		2 379,75	
607110	ACHATS LIBRAIRIE TR	4 137,94		614,64	
607130	ACHATS LIBRAIRIE 2.10 %			98,42	
608600	FRAIS ACCES/ACH.MAT.FOUR	1 330,45		771,44	
608700	FRAIS ACCES/ACH.MDISES TN	139,95		57,54	
608702	FRAIS ACCES/ACH.MDISES 5.5 %	32,42		6,51	
611000	SOUS-TRAITANCE GENERALE			68,57	
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES			19 583,66	
613210	REDEVANCES	34 500,00			
613505	LOCATION VEHICULES	124,20		66,67	
613530	LOCATION MATERIEL BUREAU	917,88		972,32	
615200	ENTRET. BIENS IMMOBILIERS	2 723,58		1 884,91	
615500	ENTRET. BIENS MOBILIERS			2 118,13	
615520	ENTRETIEN MAT TRANSPORT	364,42		110,11	
615530	ENTRETIEN MAT MOB.BUREAU			51,42	
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 375,13		5 322,58	

Balance analytique par général

SEMTOUR FER GORD

Compte	Libelle	Solde de 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde de 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Debit	Credit	Debit	Credit
615610	MAINTENANCE MATERIELS	2 106,00		151,00	
615620	MAINTENANCE IMMEUBLE	1 240,00			
616000	PRIMES ASSURANCES	484,57		676,30	
618100	DOCUMENTATION GENERALE	74,75		72,85	
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE	60,00			
622600	HONORAIRES	17 254,24		10 335,35	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	20 544,71		23 813,23	
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	626,00		948,60	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 148,11		6 074,29	
623700	PUBLICATIONS	5 731,99		20 052,06	
624100	TRANSPORTS BACHATS	76,79		66,65	
624800	TRANSPORTS DIVERS	436,44		402,72	
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	245,55		1 287,64	
625600	MISSIONS / REPAS	1 586,73		1 900,96	
625700	RECEPTIONS	2 266,63		1 135,09	
626000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	250,37		52,71	
626100	FRAIS DE TELEPHONE	2 872,47		2 085,65	
627500	SERVICES BANCAIRES	540,35		658,40	
627600	AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	158,00		156,30	
628100	COTISATIONS	455,64		431,67	
632500	CH. FISCALES/CONGES PAYES	71,50		41,50	
633300	PART.FORM.CONTINUE/ORGAN	3 296,75		2 080,17	
633400	PARTICIP.EFFORT.CONSTRUCT	646,77		556,00	
633500	VERSEM.LIBE.TAXE APPRENT	977,25		900,75	
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	1 153,00		1 095,00	
635120	TAXES FONCIERES	2 001,00		2 150,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	953,00		726,00	
641100	SALAIRES APPOINT.COMMS.	126 405,89		101 777,66	
641110	PRIME D'ANCIENNETE	7 216,71		10 974,61	
641120	DIMANCHES ET JOURS FERIES	1 086,41		5 509,54	
641200	CONGES PAYES	8 093,24		3 034,46	
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 800,00		5 148,09	
641410	USS ET PREVOYANCE		0,07	0,04	
645100	COTISATIONS A L'URSSAF	29 356,26		20 084,38	
645200	COTIS.MUT.PREVOY.C & NC	7 755,62		8 376,61	
645300	COTIS.RETRAITE C & NC	8 407,58		7 245,34	
645500	CH. SOCIALES/CONGES PAYES	567,06		96,94	

Balance analytique par général

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
647200	VERSEMENTS AU C.E	527,00		495,61	
647400	AUTRES CHARGES DE PERSONN	5 823,00		2 859,00	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	189,00		362,73	
648900	CICE		9 100,00		7 212,22
658100	DIFFERENCES DE CAISSE		25,50		59,00
681110	DOT AMORT LOGICIELS	1 252,77		1 393,10	
681120	DOT AMORT.IMMO.CORPOR.	67 865,79		34 979,17	
699000	REPARTITION CH. STRUCTURE	48 817,16		37 325,35	
Total	SPGROC000 SITE PRIVE DU GRAND ROC	454 400,24	9 241,84	372 676,68	7 271,22
	<i>Solde</i>	445 158,40		365 405,46	
	Total général	454 400,24	9 241,84	372 676,68	7 271,22
	<i>Solde</i>	445 158,40		365 405,46	

Commentaires sur l'évolution des postes

Pas de commentaires.

ANNEXE IV

Variation du patrimoine immobilier

Pas de variation substantielle sur l'année 2017.

ANNEXE V

Dépenses de renouvellement

Mise en place d'une nouvelle signalétique

ANNEXE VI

Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations

Programme investissements:

Liste Immobilisations
Entrées de l'exercice au 31/12/2017
 édition en Euro

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée (ans)	Taux	Coef Spécif	Nature	Total UO
N° : 880	Ref 1 : FAMILLE : GR											
		Libellé1 : 200 PRESENTOIRS 42 CASES	Libellé2 :					Date entrée : 24/03/2017				Date service : 24/03/2017
218400	comptable fiscal	4 059,80 4 059,80	620,55 620,55	620,55 620,55	620,55 620,55	3 430,26 3 430,26	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 884	Ref 1 : FAMILLE : GR											
		Libellé1 : ECLAIRAGE STRATEGIQUE	Libellé2 :					Date entrée : 17/05/2017				Date service : 17/05/2017
224000	comptable fiscal	4 604,60 4 604,60	412,70 412,70	412,70 412,70	412,70 412,70	4 191,90 4 191,90	linéaire linéaire	7,00 7,00	14,29 % 14,29 %			
N° : 906	Ref 1 : FAMILLE : GR											
		Libellé1 : 4 HP PRODESK 400 & 4 HP ELITEDISPLAY	Libellé2 :					Date entrée : 20/06/2017				Date service : 20/06/2017
219300	comptable fiscal	746,20 746,20	181,37 181,37	181,37 181,37	181,37 181,37	564,83 564,83	dégressif fiscal dégressif fiscal	3,00 3,00	33,33 % 33,33 %	1,25 1,25		
N° : 886	Ref 1 : FAMILLE : GR											
		Libellé1 : 7 BANCS EN BETON	Libellé2 :					Date entrée : 30/06/2017				Date service : 30/06/2017
225000	comptable fiscal	10 958,00 10 958,00	555,41 555,41	555,41 555,41	555,41 555,41	10 402,59 10 402,59	linéaire linéaire	10,00 10,00	10,00 % 10,00 %			
* FAMILLE GR LE GRAND ROC	comptable fiscal	20 368,60 20 368,60	1 779,03 1 779,03	1 779,03 1 779,03	1 779,03 1 779,03	18 589,57 18 589,57						
Total général	comptable fiscal	20 368,60 20 368,60	1 779,03 1 779,03	1 779,03 1 779,03	1 779,03 1 779,03	18 589,57 18 589,57						

ANNEXE VII

Suivi programme contractuel d'investissements et renouvellement des biens

État d'investissements réalisés

Investissements réalisés au cours de l'exercice

7 bancs en béton	10 958
Eclairage stratigraphique	4 605
Présentoirs	4 060
Matériel informatique	746
TOTAL	20 369

Liste Immobilisations
 Existants fin d'exercice
 Edition en Euro
 Exercice : 31/12/2017

Méthode de calcul de la charge économique imputée

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotations	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UD	Total UD
N° : 554	Ref 1 : FAMILLE : GR	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU SITE	Libellé2 :					Date entrée : 01/04/2009	Date service : 01/04/2009		
225000	comptable	6 285,30	6 285,30		6 285,30	linéaire	4,00	25,00 %			
	fiscal	6 285,30	6 285,30		6 285,30	linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 572	Ref 1 : FAMILLE : GR	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU SITE	Libellé2 :					Date entrée : 01/04/2009	Date service : 01/04/2009		
225000	comptable	1 400,00	1 400,00		1 400,00	linéaire	4,00	25,00 %			
	fiscal	1 400,00	1 400,00		1 400,00	linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 573	Ref 1 : FAMILLE : GR	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU SITE	Libellé2 :					Date entrée : 01/04/2009	Date service : 01/04/2009		
225000	comptable	4 390,00	4 390,00		4 390,00	linéaire	4,00	25,00 %			
	fiscal	4 390,00	4 390,00		4 390,00	linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 574	Ref 1 : FAMILLE : GR	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU SITE	Libellé2 :					Date entrée : 01/04/2009	Date service : 01/04/2009		
225000	comptable	15 787,76	15 787,76		15 787,76	linéaire	4,00	25,00 %			
	fiscal	15 787,76	15 787,76		15 787,76	linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 575	Ref 1 : FAMILLE : GR	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU SITE	Libellé2 :					Date entrée : 01/04/2009	Date service : 01/04/2009		
225000	comptable	1 748,10	1 748,10		1 748,10	linéaire	4,00	25,00 %			
	fiscal	1 748,10	1 748,10		1 748,10	linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 576	Ref 1 : FAMILLE : GR	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU SITE	Libellé2 :					Date entrée : 01/04/2009	Date service : 01/04/2009		
225000	comptable	950,00	950,00		950,00	linéaire	4,00	25,00 %			
	fiscal	950,00	950,00		950,00	linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 577	Ref 1 : FAMILLE : GR	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU SITE	Libellé2 :					Date entrée : 01/04/2009	Date service : 01/04/2009		
225000	comptable	1 430,00	1 430,00		1 430,00	linéaire	4,00	25,00 %			
	fiscal	1 430,00	1 430,00		1 430,00	linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 578	Ref 1 : FAMILLE : GR	Libellé1 : AMENAGEMENTS DU SITE	Libellé2 :					Date entrée : 01/04/2009	Date service : 01/04/2009		
225000	comptable	336,00	336,00		336,00	linéaire	4,00	25,00 %			
	fiscal	336,00	336,00		336,00	linéaire	4,00	25,00 %			
N° : 502	Ref 1 : FAMILLE : GR	Libellé1 : CHATELEON, ECRAN IFT 15' & AFFICHE	Libellé2 :					Date entrée : 31/04/2010	Date service : 27/04/2010		
225000	comptable	1 250,00	1 250,00		1 250,00	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,75		
	fiscal	1 250,00	1 250,00		1 250,00	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,75		

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Conf Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	--------------	---------	-------	------	-------------	-----------	----------

Report de rupture :

GR / / /

N° : 606	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE		28/12/2010	20/12/2010					
225000		comptable	2 069,20	2 069,20	2,17	46,15 %					
		fiscal	2 069,20	2 069,20	2,17	46,15 %					
N° : 612	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	5 PC HP 5000 / WINDOWS XP		05/05/2011	05/05/2011					
218300		comptable	390,91	390,91	3,00	33,33 %	1,25				
		fiscal	390,91	390,91	3,00	33,33 %	1,25				
N° : 617	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	VIDEOPROJECTEUR ACER X1201		15/03/2011	15/03/2011					
225000		comptable	440,25	440,25	3,75	26,67 %					
		fiscal	440,25	440,25	3,75	26,67 %					
N° : 637	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	MOBILIERS & ACCESSOIRES		10/03/2011	10/03/2011					
225000		comptable	2 949,80	2 949,80	3,75	26,67 %					
		fiscal	2 949,80	2 949,80	3,75	26,67 %					
N° : 643	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE		30/10/2011	30/10/2011					
225000		comptable	3 245,49	3 245,49	3,00	33,33 %					
		fiscal	3 245,49	3 245,49	3,00	33,33 %					
N° : 674	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	VITRINE ELEGANCE BOIS 49 X 80 X 182		13/02/2012	13/02/2012					
218400		comptable	480,62	480,62	5,00	20,00 %					
		fiscal	480,62	480,62	5,00	20,00 %					
N° : 685	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	SITES INTERNET : MODULE & TABLETTE		14/12/2012	14/12/2012					
206000		comptable	2 311,20	2 311,20	5,00	20,00 %					
		fiscal	2 311,20	2 311,20	5,00	20,00 %					
N° : 710	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	DOBLO CARGO JTD 75 PACK		19/08/2013	19/08/2013					
218200		comptable	4 904,69	4 904,69	5,00	20,00 %					
		fiscal	4 904,69	4 904,69	5,00	20,00 %					
N° : 734	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	2 ACER VERITON X2610	DUPLICATION DE LA FICHE N° 692	27/02/2013	27/02/2013					
218300		comptable	185,25	185,25	3,00	33,33 %	1,25				
		fiscal	185,25	185,25	3,00	33,33 %	1,25				
N° : 743	Ref 1 :	Ref 2 :	Libellé1 :	Libellé2 :	Date entrée :	Date service :					
		FAMILLE : GR	50 PRESENTOIRS A 42 CASSES		11/02/2014	11/02/2014					
218400		comptable	1 378,97	1 072,19	5,00	20,00 %					
		fiscal	1 378,97	1 072,19	5,00	20,00 %					

Existants fin d'exercice : 31/12/2017

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :												
N° : 745	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : LICENCES SOL SERVER EDITION 2014			Libellé2 :							Date entrée : 30/09/2014 Date service : 30/09/2014
205000	comptable fiscal	931,05 931,85	931,85 931,85				linéaire linéaire	3,00 3,00	33,33 % 33,33 %			
N° : 748	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : REFECTION INSTALLATIONS ELECTRIQUE			Libellé2 :							Date entrée : 20/03/2014 Date service : 20/03/2014
225000	comptable fiscal	1 374,85 1 374,85	1 041,12 1 041,12	274,97 274,97		58,76 58,76	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 753	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : 2 TERMINAUX INVENTAIRE MENOR P 3 ID			Libellé2 :							Date entrée : 07/02/2015 Date service : 07/02/2015
218300	comptable fiscal	110,45 110,45	64,03 64,03	22,09 22,09		24,33 24,33	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 774	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : LICENCE GTS GESTION COMMERCIALE RH			Libellé2 :							Date entrée : 07/02/2015 Date service : 07/02/2015
205000	comptable fiscal	2 061,33 2 061,33	1 716,77 1 716,77	592,27 592,27		652,29 652,29	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 779	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : IMPRIMANTE BILLETS BOCA DT23D			Libellé2 :							Date entrée : 07/02/2015 Date service : 07/02/2015
218300	comptable fiscal	1 028,75 1 028,75	530,10 530,10	162,88 162,88		115,77 115,77	linéaire linéaire	10,00 10,00	10,00 % 10,00 %			
N° : 785	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : TIV 17" & IMPRIMANTE TICKETS			Libellé2 :							Date entrée : 07/02/2015 Date service : 07/02/2015
218300	comptable fiscal	3 215,39 3 215,39	1 864,05 1 864,05	643,08 643,08		708,26 708,26	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 786	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : AMELIORATION LOGICIEL SUIV DISTRIDU			Libellé2 :							Date entrée : 28/02/2015 Date service : 28/02/2015
208000	comptable fiscal	245,09 245,09	245,09 245,09				linéaire linéaire	1,00 1,00	100,00 % 100,00 %			
N° : 789	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : 50 PRESENTOIRS MOUELE 12 CASES			Libellé2 :							Date entrée : 20/02/2015 Date service : 20/02/2015
218400	comptable fiscal	754,66 754,66	432,12 432,12	150,93 150,93		171,61 171,61	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			
N° : 827	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE LA GROU			Libellé2 :							Date entrée : 15/03/2016 Date service : 15/03/2016
225000	comptable fiscal	1 181,82 1 181,82	296,46 296,46	164,90 164,90		720,46 720,46	linéaire linéaire	7,17 7,17	13,05 % 13,05 %			
N° : 830	Ref 1 : FAMILLE GR	Libellé1 : 50 PADMINI 4 & ACCESSOIRES			Libellé2 :							Date entrée : 30/05/2016 Date service : 30/05/2016
225000	comptable fiscal	61 070,00 61 070,00	16 356,95 16 356,95	12 214,00 12 214,00		32 489,05 32 489,05	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %			

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	-------------	-----------	----------

GR 1 / 1

N° : 635	Ref 1 :	FAMILLE : GR										
	Ref 2 :	comptable	31 531,01	20 489,31	51 020,32	94 200,18	linéaire	7,17	13,95 %			
		fiscal	31 531,01	20 489,31	51 020,32	94 200,18	linéaire	7,17	13,95 %			
N° : 636	Ref 1 :	FAMILLE : GR										
	Ref 2 :	comptable	58 489,60	11 697,60	23 787,64	26 701,16	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	58 489,60	11 697,60	23 787,64	26 701,16	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 639	Ref 1 :	FAMILLE : GR										
	Ref 2 :	comptable	27 403,90	3 824,36	8 130,06	19 270,64	linéaire	7,17	13,95 %			
		fiscal	27 403,90	3 824,36	8 130,06	19 270,64	linéaire	7,17	13,95 %			
N° : 640	Ref 1 :	FAMILLE : GR										
	Ref 2 :	comptable	117 330,00	16 371,05	41 688,03	75 641,97	linéaire	7,17	13,95 %			
		fiscal	117 330,00	16 371,05	41 688,03	75 641,97	linéaire	7,17	13,95 %			
N° : 680	Ref 1 :	FAMILLE : GR										
	Ref 2 :	comptable	4 059,80	811,55	1 441,51	2 618,29	linéaire	5,00	20,00 %			
		fiscal	4 059,80	811,55	1 441,51	2 618,29	linéaire	5,00	20,00 %			
N° : 683	Ref 1 :	FAMILLE : GR										
	Ref 2 :	comptable	5 268,60	412,70	1 155,36	4 103,24	linéaire	7,00	14,29 %			
		fiscal	5 268,60	412,70	1 155,36	4 103,24	linéaire	7,00	14,29 %			
N° : 686	Ref 1 :	FAMILLE : GR										
	Ref 2 :	comptable	10 958,00	555,41	1 651,21	9 306,79	linéaire	10,00	10,00 %			
		fiscal	10 958,00	555,41	1 651,21	9 306,79	linéaire	10,00	10,00 %			
N° : 605	Ref 1 :	FAMILLE : GR										
	Ref 2 :	comptable	745,47	349,16	395,31	349,16	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
		fiscal	745,47	349,16	395,31	349,16	dégressif fiscal	3,00	33,33 %	1,25		
* FAMILLE		comptable	496 005,80	155 385,53	70 431,13	225 816,66						
GR		fiscal	496 005,80	155 385,53	70 431,13	225 816,66						
LE GRAND ROC						270 189,14						

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Méthode	Durée	Taux	Coef Spécif	Nature UO	Total UO
--------	------	------	-----------	----------	---------	--------------	---------	-------	------	-------------	-----------	----------

GR 1 / 1

Total général	comptable		155 385,53	70 431,13	225 816,66	270 189,14						
	fiscal		155 385,53	70 431,13	225 816,66	270 189,14						

ANNEXE VIII

Autres dépenses de renouvellement
Pas de commentaires particuliers.

ANNEXE IX

Compte de résultat analytique prévisionnel		
	Le Grand Roc / Laugerie	
	2018	2017
Ventes de marchandises	13000	13837
Production vendue	250000	257280
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits	5000	14827
Total	268000	285944
Achats consommés	7000	7157
Autres achats & charges ext.	123000	120890
Total	130000	128047
Marge sur marchandises & ch.ext.	138000	157897
Impôts,taxes et vers. assim.	9000	9101
Salaires et charges	200000	190100
Amortissements et provisions	70000	69119
Autres charges	0	-26
Total	279000	268294
RESULTAT D'EXPLOITATION	-141000	-110398
Produits financiers	0	0
Charges financières	0	0
Résultat financier	0	0
RESULTAT COURANT	-141000	-110398
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Répartition ch. structure	40000	48817
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT ANALYTIQUE	-181000	-159215

ANNEXE X

Inventaire des biens
Inventaire mis à jour.

ANNEXE XI

Engagements à incidences financières
Pas de commentaires particuliers.

RESSOURCES HUMAINES

ANNEXE XII

Effectifs affectés

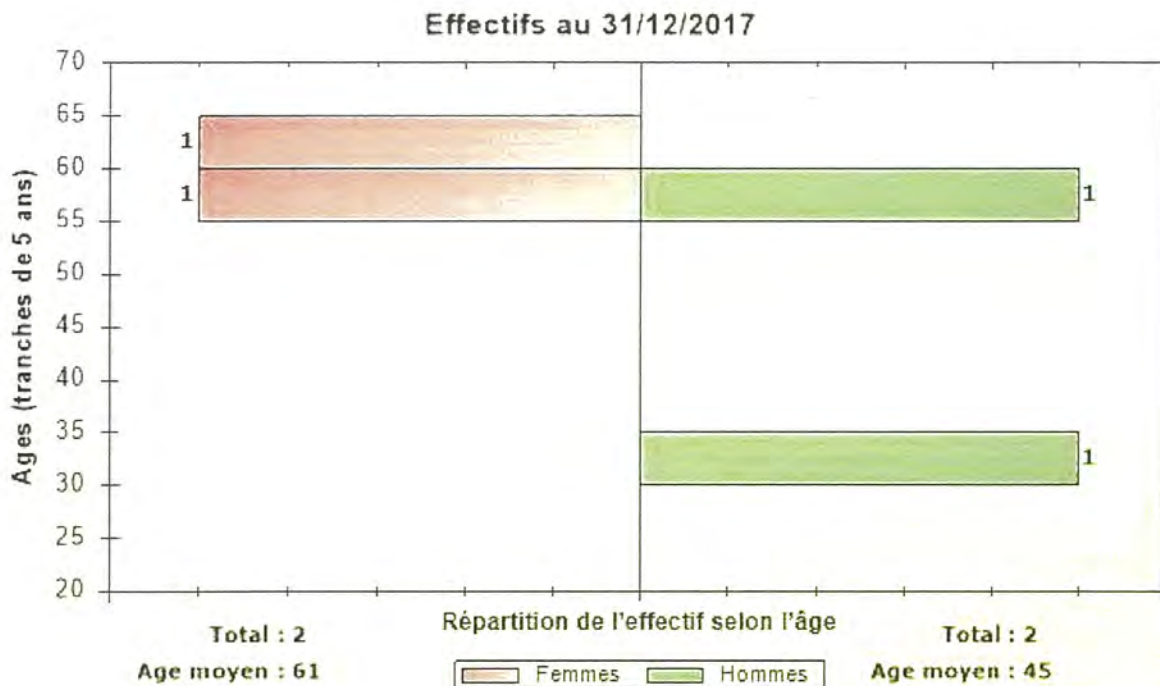
SEMTOUR PERIGORD
25 RUE DU PRESIDENT WILSON
24000 PERIGUEUX

Dossier : P15010
Edite le : 06/07/201
Page :

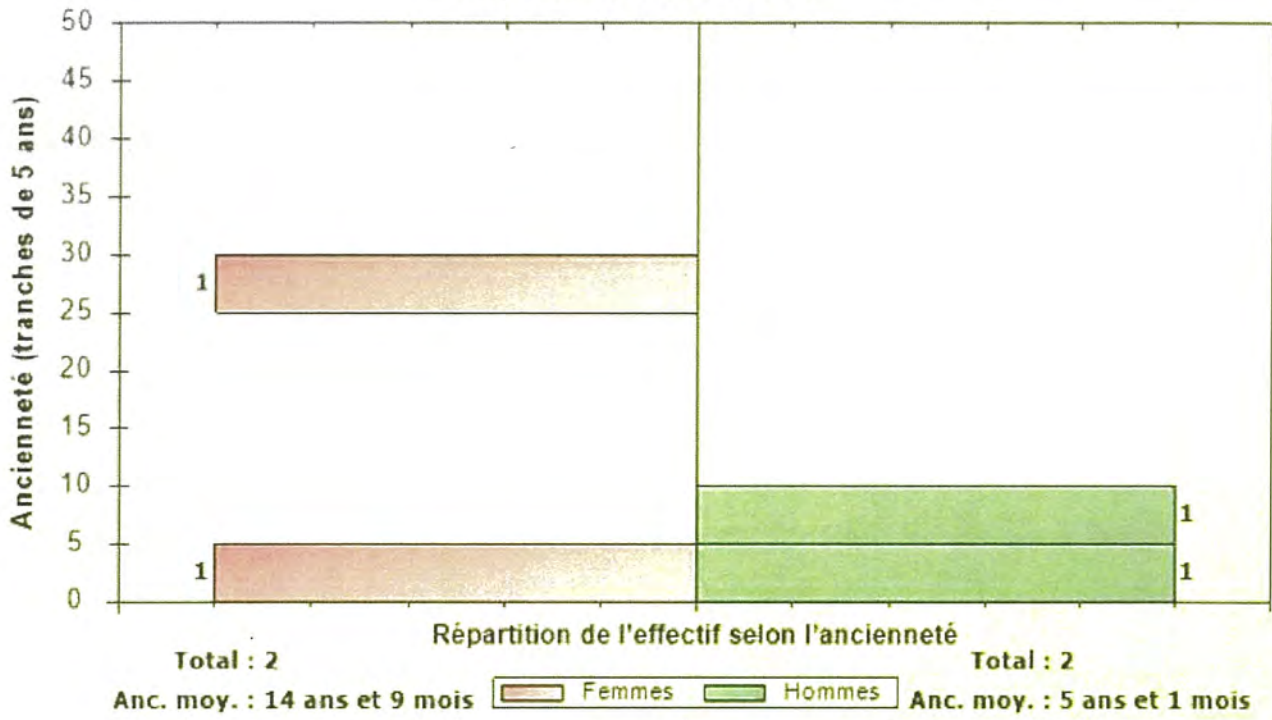
Personnel présent - De janvier 2017 à décembre 2017 LES EYZIES

000000255 BARTHES Benjamin	186048116302646	Agent d'accueil	04/07/2016
000000901 DEMAISON GORSE Françoise	258042452011265	Responsable accueil site	01/07/1998
0000008121 DESHAYES Laurent	159118619406883	Agent d'accueil guide	11/04/2017 30/09/2017
0000008069 GENTAL Steffi	269019910927022	Agent d'accueil	28/03/2017 05/11/2017
0000002700 LALOY Claude	159106225400743	Technicien polyvalent	01/04/2009
0000008268 LATOUR Marie Lise	292062432206355	Agent d'accueil polyvalent	05/07/2017 28/08/2017
0000008260 NEVEUX Floriane	293077511364565	Agent d'accueil polyvalent	03/07/2017 31/08/2017
0000002712 OWENSMITH PRINS Elisabeth nee PRINS	255129913510773	Agent d'accueil guide	01/04/2016
0000008153 PAULIOUT Vincent	197062432212589	Agent d'accueil polyvalent	18/04/2017 23/04/2017
0000008153 PAULIOUT Vincent	197062432212589	Agent d'accueil polyvalent	10/07/2017 27/08/2017
0000000181 PONTAGNIER Cecile	265073352206103	Agent d'accueil	20/08/2017 21/05/2017
0000000181 PONTAGNIER Cecile	265073352206103	Agent d'accueil	25/05/2017 31/08/2017
0000000181 PONTAGNIER Cecile	265073352206103	Agent d'accueil	05/09/2017 05/09/2017
0000000181 PONTAGNIER Cecile	265073352206103	Agent d'accueil	24/10/2017 05/11/2017
0000008200 REYNAL Emilien	187089913242608	Agent d'accueil polyvalent	25/02/2017

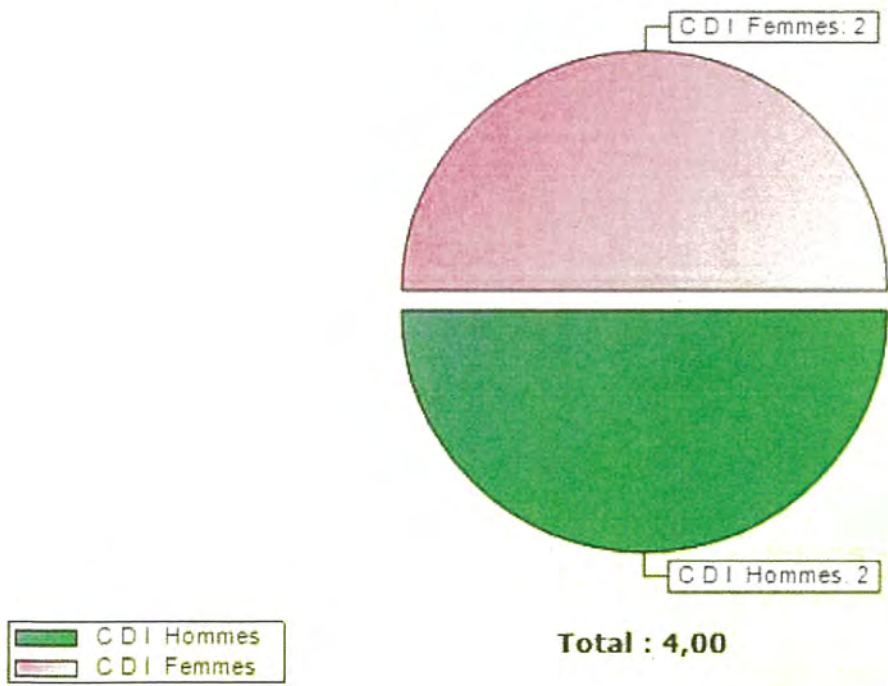
EFFECTIFS



Effectifs au 31/12/2017



Répartition de l'effectif au 31/12/2017



Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2017

Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total	2	2	4	2	2	4			

Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	2	2			
	F	2	2			
Total période N		4	4			
	H	2	2			
	F	2	2			
Total période N-1		4	4			
	H					
	F					
Écart N-1 / N						

Répartition des entrées/sorties

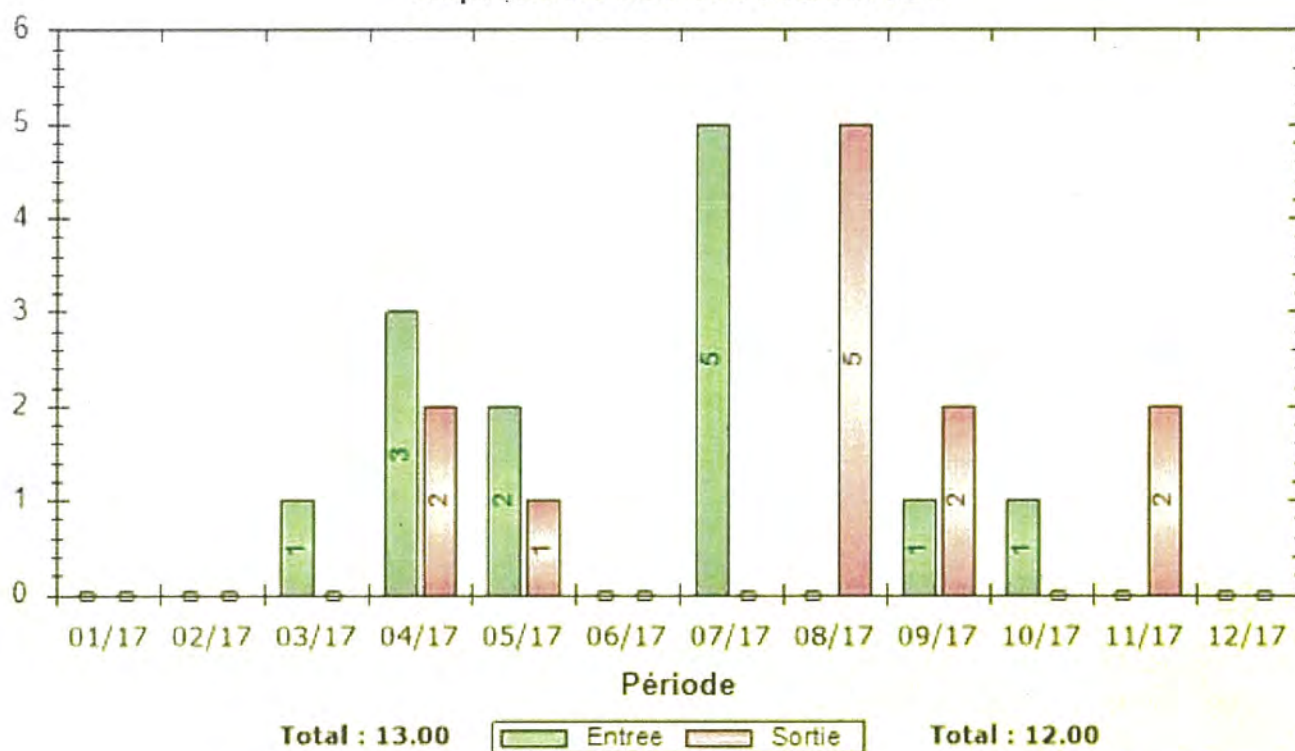
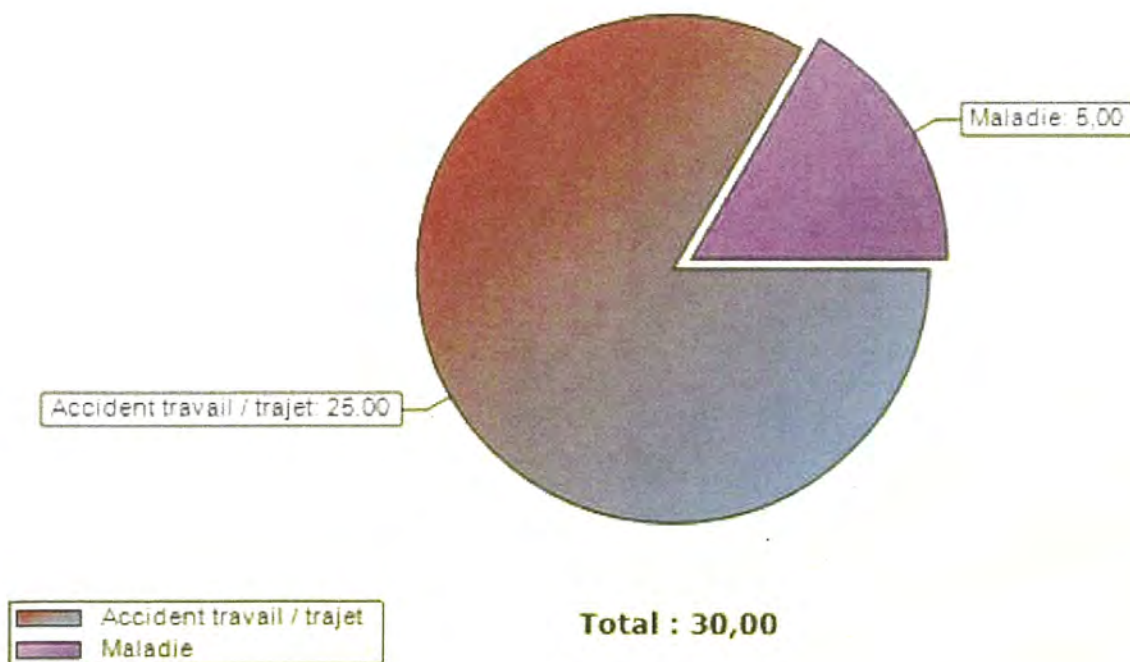


Tableau qualification

Absences

Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	1 618	30,00	1,85

Répartition en jours des absences du 01/01/2017 au 31/12/2017



Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2017

Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	1 618	5,00	0,31

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2017

Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total		1			

Informations majeures affectant la situation du personnel

Il n'y a pas eu d'événement social majeur affectant la situation du personnel sur les sites.

Accidents de travail significatifs

Néant

Observations formulées par l'inspection du travail

Néant

Modifications apportées à l'organisation du service

Pas de commentaires particuliers.

ANALYSE de la QUALITÉ de SERVICE

ANNEXE XIII

Conditions tarifaires

Tarifs pratiqués année N et N-1

2016

Sites	Individuels		Groupes	
	Adultes	Enfants (5 à 12 ans)	Adultes Scolaires + de 12 ans (20 pers. et +)	Scolaires moins de 12 ans (20 élèves et +)
LE GRAND POND	7,50 €	5,00 €	6,00 €	3,50 €
LAUGERIE BASSE	6,50 €	4,00 €	5,50 €	3,50 €
LAUGERIE BASSE - LAUGERIE BASSE Basse	9,50 €	6,00 €	7,50 €	5,50 €

GROUPES : à partir de 20 personnes minimum et sur réservation

Gratuités : 1 accompagnateur pour 10 élèves (groupes scolaires)
1 chauffeur et 1 accompagnateur (groupes adultes)

Animations pédagogiques pour les groupes scolaires et les familles pendant les vacances scolaires : 4 €

Préhistoire : **site de Laugerie-Basse**

Ateliers : « Cro-Magnon architecte, Chasseurs d'il y a 15 000 ans » : maxi 40

2017

Sites	Individuels		Groupes	
	Adultes	Enfants (5 à 12 ans)	Adultes Scolaires + de 12 ans (20 pers. et +)	Scolaires moins de 12 ans (20 élèves et +)
LE GRAND POND	7,80 €	5,30 €	6,00 €	3,50 €
LAUGERIE BASSE	8,30 €	8,80 €	5,50 €	3,50 €
LAUGERIE BASSE - LAUGERIE BASSE Basse	11,00 €	6,00 €	7,50 €	5,50 €

GROUPES : à partir de 20 personnes minimum et sur réservation

Gratuités : 1 accompagnateur pour 10 élèves (groupes scolaires)
1 chauffeur et 1 accompagnateur (groupes adultes)

Animations pédagogiques pour les groupes scolaires et les familles pendant les vacances scolaires : 4 €

Préhistoire : **site de Laugerie-Basse**

Ateliers : « Cro-Magnon architecte, Chasseurs d'il y a 15 000 ans » : maxi 40

ANNEXE XIV

Compte-rendu technique et financier
Horaires d'ouverture et périodes

2017	Février – Mars	Avril – Mai – Juin	Juillet – Août	Septembre – Octobre	Novembre – Décembre
GRAND ROC	10h00 – 12h30	10h00 – 13h00	10h00 – 19h30	10h00 – 13h00	10h00 – 12h30
LAUGERIE BASSE	14h00 – 17h30	14h00 – 18h00		14h00 – 18h00	14h00 – 17h00
Fermeture	LUNDI*			LUNDI**	

* fermeture les lundis hors vacances scolaires et hors fériés

** fermeture les lundis hors vacances scolaires et le jour de Noël

Fermetures exceptionnelles – Dates et justifications

ANNEXE XV

Observations ou plaintes des usagers

Points positifs :

- Augmentation fréquentation grâce à la vente des Pass au CIAP et au Thot + VEL
- Nouvelle visite de Laugerie-Basse (film 3D, tablette numérique) appréciée de la plupart des visiteurs (visite guidée possible en juillet et août pour les visiteurs réfractaires aux nouvelles technologies et sur réservation le reste de l'année)
- Augmentation d'un personnel performant pour une meilleure gestion de l'affluence en moyenne et haute saison
- Mise en valeur du site de Laugerie-Basse -Eclairage de la coupe - Bancs
- Visiteurs toujours fascinés par la beauté de la grotte et du lieu

Points négatifs :

- Pénibilité pour monter à la grotte
- Tarif trop élevé pour une partie de la clientèle dont les familles nombreuses, les personnes âgées, les handicapés « légers », les étudiants, les demandeurs d'emplois, les associations ou groupes inférieurs à 15 personnes
- Moins d'intérêt pour les visites nocturnes cette année (profusion de sorties nocturnes estivales en Périgord Noir)
- Peu d'intérêt pour l'animation « Cro-Magnon -Architecte » (animations estivales dans la plupart des sites, musées de la Vallée de la Vézère)
- Site fortement endommagé depuis 2016 par la pyrale du buis malgré nos différents traitements

ANNEXE XVI

Axes d'améliorations proposées

- Instabilité d'une plaque de calcaire au-dessus du tunnel de Laugerie-Basse (en étude)
- Rénovation du bâtiment accueil / Boutique (n'est plus adapté lors de période d'affluence)
- Aire de pique-nique à créer (actuellement 2 tables existantes dans un terrain en pente)
- Signalétique à prévoir aux abords du passage piétons (limitation de vitesse ou avertisseur lumineux « passage piétons » ou panneau danger « piétons » ...)
- Petit ascenseur pour monter à la grotte (pénibilité personnes âgées, d'handicap léger, parents + bébé...)
- Terminer la signalétique directionnelle et informative
- Restauration des contours des fenêtres/portes bâtiments d'accueil et anciens bâtiments d'habitation

COMPLÉMENTS

Bilan culturel et artistique

- Journées Européennes du Patrimoine
- Journées Nationales de l'Archéologie

Bilan des activités ou manifestations (location, mécénat, ...)

Néant

Bilan communication et promotion

Néant

Bilan des mesures pédagogiques

Néant

Divers

- 3ème campagne de prélèvements archéologiques sur le gisement préhistorique de l'Abri des Marseilles (septembre 2017)

DONNÉES TECHNIQUES

ANNEXE XVII

Évolution générales des ouvrages et des matériels exploités

Bilan de l'état du matériel et des réparations effectuées

Liste valorisée des équipements renouvelés

ANNEXE XVIII

Etat des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation

Liste des contrats de prestation

LE GRAND ROC						
Vérification Annuelle des installations électriques en Exploitation ERP/IGH APAVE	A102Grotte et abords	22-févr				315,00
Vérification Annuelle des installations électriques en Exploitation ERP/IGH APAVE	Lauagerie + accueil et salle de projection	22-févr				315,00
VIDANGE DES FOSSES SANITRA FOURRIER						
- Contrat maintenance matériel incendie		30-mars				139,8
MP Incendie - 24350 DOUCHAPT						

Synthèse des opérations de maintenance

Synthèse des rapports de contrôles effectués

Les documents seront fournis à première demande

Copie des contrats de sous-traitance en cours

Aucun

Liste des adaptations ou travaux à envisager



ENTREPRISE
SARL MACARY-CHARIER
Pôle Entreprise
14 Cours Montagne - B.P. 1051
24001 PERIGUEUX CEDEX

Tel : 05 53 08 14 85 Fax : 05 53 04 88 19
E-mail : macary.charier@orange.fr
M. CHARIER - 053014 - 0553048819

ATTESTATION

Je soussigné, M^{me} M^{lle} MACARY, Agence Générale - 14 Cours Montagne 24001
PERIGUEUX, représentant la Compagnie MMA IARD, atteste que

La SEMI DOR PERIGORD ssa 25 Rue du Président Wilson - 24000 PERIGUEUX est
garantie par contrat :

- Responsabilité Civile n° 127 834 972 : gestion de sites culturels, exploitation
d'équipements culturels et touristiques (rattachement ou appartenant aux collectivités :
locaux de la Bourgogne et l'ensemble des provinces, organisation de manifestations
culturelles et touristiques.
- Dommages aux Biens n° 127 834 812 : en sa qualité de gestionnaire exploitant, sites en
affermage, locataire occupant - les garanties sont acquises au contenu, mobilier, matériel,
matériels d'exploitation qui lui sont confiés et son propriétaire

Les garanties sont acquises aux sites :

- La Jemaye - Bar Hôtel-Restaurant d.e. Bistrot - et Salle Polyvalente
- Base de Loisirs de ROI THAC - Camping, Centre d'hébergement, Restaurant-Bar, local
surveillance, chalets.
- Base de Loisirs de ST-ESTEPHE - Camping, Hôtel-restaurant, salles, accueil, sanitaires
maison.
- THONAC - Le Chalet Parc animalier, Gites, grange, maison, abris
- L'ABUYRE - Villages de Gites - bâtiments salle animation maison d'accueil
- GURSON - Base de Loisirs de Gurson - Gites, locaux, logement, commerces,
sanitaires, porte de secours et grange
- TREMOUIL - Centre touristique camping, accueil, sanitaires, restaurant, piscine,
dépendances, logement gardien
- DOUCHAU-BEAUXEYR - Village de gites, Salle polyvalente bar logement atelier
grange.
- EYZIES DE LAYAC - Grotte du Grand Roc - logerie basse.
- PERIGUEUX - Bureaux et garages 25 Rue du Pât Wilson
- Château de BIRON
- Château de BOURDEILLES
- Chaire de CADOUIN
- Centre International de l'Art Pariétal - Montignac

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

FAIT A PERIGUEUX, LE 28/01/2017

CABINET MACARY-CHARIER
Généraliste
14 Cours Montagne B.P. 1051
24001 PERIGUEUX CEDEX
Tel : 05 53 08 14 85 - Fax : 05 53 04 88 19
www.mma.com

consommation des fluides (détail par type)

N° COMPTEUR C15FA140212

date 01/05/2017 au 31/10/2017				TOTAL PARTIEL
	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
total abonnement			52,51	52,51
ancien index	229			
nouvel index	290			
consommation	61		87,56	
solde conso				
lutte contre pollution			19,52	107,08
REDEVANCE				
ss total HT				159,59
TVA				8,77
				168,36

N° COMPTEUR C15FA140218

date 01/05/2017 au 31/10/2017				TOTAL PARTIEL
	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
total abonnement			52,51	52,51
ancien index	213			
nouvel index	252			
consommation	39		55,98	
estimé				
solde conso				
lutte contre pollution			12,48	68,46
REDEVANCE				
ss total HT				120,97
TVA				6,66
				127,63

plan de la gestion des déchets



La Région vous transporte

Rapport annuel 2017

Réseau interurbain en Dordogne

Groupement Périgord Voyages / CFTA Centre Ouest

Les faits marquants 2017	3
Chapitre 1 : présentation du service délégué	4
1. La fréquentation globale	5
2. L'offre de transport	8
Chapitre 2 : la mise en valeur du réseau	40
1. L'information voyageurs	40
2. Les dépositaires	40
3. Le site Internet	41
4. Les actions commerciales réalisées	44
Chapitre 3 : conditions d'exécution du service	50
1. Les kilomètres	50
3. Les incidents d'exploitation	51
4. Le parc	56
Chapitre 4 : compte rendu financier	57
1. Les recettes commerciales	57
2. Les recettes scolaires	59
3. Les rapports financiers par ligne	60
Annexes au compte rendu financier	77

Ce rapport annuel 2017 correspond à la quatrième année d'exploitation du réseau TransPérigord par le groupement Périgord Voyages / CFTA Centre Ouest.

L'offre proposée par le réseau TransPérigord est identique au réseau inauguré en 2013.

Quelques horaires ont été ajustés pour mieux répondre aux attentes des clients et prendre en compte les conditions de circulation.

Cette année 2017, c'est notamment une enquête de satisfaction remarquable et marquante au regard de ses bons résultats et des pistes d'améliorations soulevées par les clients du réseau TransPérigord.

C'est aussi le numérique toujours plus fort, un site internet TransPérigord de plus en plus consulté. Face aux enjeux de la mobilité, nous continuerons à inscrire le numérique dans notre démarche d'amélioration continue de nos services.

Les faits marquants 2017

Cette partie présente tous les événements marquants sur le réseau TransPérigord entre janvier et décembre 2017 :

Janvier

E-mailing auprès des clients pour les voeux de la nouvelle année,

Nouveau dépositaire à Excideuil « Central Perk »

Début des travaux à Montignac « Rue de Juillet ». Cette perturbation a impacté les lignes 7, 8 & 8A

Février

Communication sur les nouveaux horaires 2017

Lancement de l'enquête satisfaction TransPérigord

Bond de la fréquentation du site internet en hausse de 42 % par rapport au trimestre 2 de l'année 2015/2016

Mars

Analyse des résultats de l'enquête satisfaction TransPérigord

Campagne de mise en avant de la part employeur : -50 % pour les actifs

Avril

Définition des nouveaux horaires des lignes 1 & 2A

Cars vandalisés à Ribérac

Nouvelle tranche de travaux à Montignac impactant les lignes 7,8 & 8A

Mai
Refonte de la page d'accueil du site internet – Mise en avant du calculateur d'itinéraires
Préparation de la rentrée scolaire et de la période des inscriptions des cartes scolaires

Juin
Envoi des dossiers d'inscription « cartes scolaires »
Street marketing en Gare d'Angoulême et de Périgueux afin d'informer des changements horaires sur les lignes 1 & 2A

Juillet
Entrée en vigueur des nouveaux horaires sur les lignes 1 & 2A
Tour de France 2017 : plusieurs lignes impactées
Cartes scolaires ; premières inscriptions

Août
Préparation de la rentrée scolaire
Edition des cartes scolaires
Préparation des actions pour la Semaine Européenne de la Mobilité 2017

Septembre
Rentrée scolaire : édition et gestion des cartes scolaires
Semaine européenne de la Mobilité avec un jeu concours
Distribution à bord des autocars de fiche d'inscription pour la carte scolaire
Plan de transport exceptionnel mis en place pour le festival Péri'Meuh

Octobre
Distribution à bord des autocars de fiche d'inscription pour la carte scolaire
Manifestations sociales impactant les lignes au départ de Périgueux
Horaires avancés de quelques minutes le matin sur les lignes 3, 7 et 10 en période scolaire

Novembre
Mise en place d'un plan de circulation exceptionnel pour toutes les lignes au départ et à destination de Périgueux du fait de travaux importants en plusieurs endroits de la ville de Périgueux.
Plusieurs actes de vandalismes sur la ligne 10 « Périgueux – Excideuil »

Décembre
Elaboration des nouveaux horaires 2018
Distribution de chocolats pendant les fêtes de fin d'année
Campagne d'e-mailing auprès des clients inscrits sur le site TransPérigord pour leur souhaiter la nouvelle année.
Travaux dans la ville de Périgueux impactant les lignes 1, 1B, 2, 3, 7, 8A, 9 et 10

Chapitre 1 : présentation du service délégué

Le réseau TransPérigord se compose de 16 lignes régulières qui sillonnent le département de la Dordogne :



Un réseau ouvert à tous



Accéder aux horaires de vos lignes
en flashant ce QR-Codes
via l'application Unitag



L'exploitation des lignes régulières du réseau est assurée quotidiennement par 7 transporteurs locaux.

L'offre est identique au réseau inauguré en 2013. Quelques horaires ont été ajustés pour mieux répondre aux attentes des clients et prendre en compte les conditions de circulation.

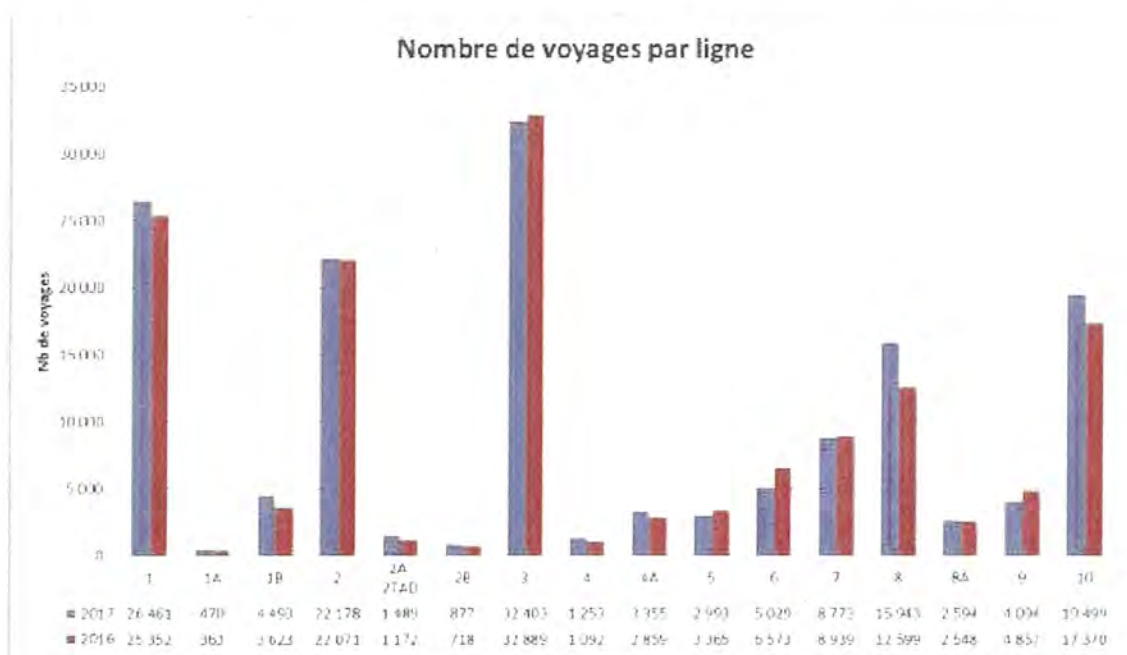
1. La fréquentation globale

Avec **151 904** voyages commerciaux réalisés en 2017, le réseau TransPérigord enregistre une hausse de **3,8%** par rapport à l'année 2016.

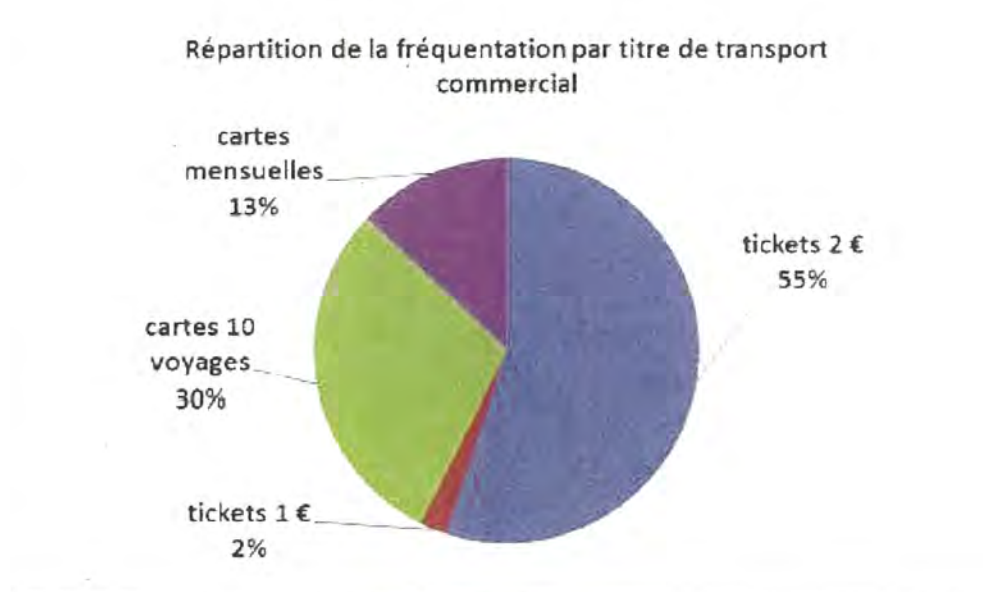
Lignes	Intitulé	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	2 039	1 838	2 205	2 280	2 165	2 299
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	58	29	41	32	60	17
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	455	329	546	265	480	317
2	RIBERAC PERIGUEUX	2 141	1 775	2 236	1 746	1 825	1 905
2A-2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	135	110	113	93	100	95
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	97	67	136	70	86	27
3	BERGERAC - PERIGUEUX	3 284	2 707	3 156	2 403	2 918	2 671
4	EYMET - BERGERAC	124	86	62	124	86	49
4A	Tronçon EYMET - ISSIGEAC - BERGERAC	328	212	188	328	212	196
5	LALINDE BERGERAC	240	260	278	296	259	129
6	SARLAT -SOUILLAC	386	298	427	386	298	387
7	SARLAT - PERIGUEUX	1 057	804	900	1 057	804	532
8	MONTIGNAC - BRIVE	1 679	1 325	1 721	987	1 608	1 172
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	334	170	290	66	360	167
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	438	106	427	300	415	229
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	1 974	1 243	1 898	1 258	1 792	1 348
Total réseau		14 769	11 359	14 624	11 691	13 468	11 540

Lignes	Intitulé	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2017
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	2 174	2 482	2 377	2 330	2 083	2 189	26 461
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	0	0	24	101	62	46	470
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	51	0	656	379	562	453	4 493
2	RIBERAC PERIGUEUX	1 346	942	2 373	2 076	1 930	1 883	22 178
2A-2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	80	78	246	185	91	163	1 489
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	0	0	199	101	61	33	877
3	BERGERAC - PERIGUEUX	1 605	1 382	3 679	3 163	2 898	2 537	32 403
4	EYMET - BERGERAC	22	114	192	126	153	115	1 253
4A	Tronçon EYMET - ISSIGEAC - BERGERAC	119	169	452	338	393	420	3 355
5	LALINDE BERGERAC	154	254	369	281	267	206	2 993
6	SARLAT -SOUILLAC	762	670	437	348	314	316	5 029
7	SARLAT - PERIGUEUX	182	111	1 154	593	782	797	8 773
8	MONTIGNAC - BRIVE	234	111	2 201	1 731	1 734	1 440	15 943
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	15	0	431	234	312	215	2 594
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	212	159	592	460	442	314	4 094
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	902	906	2 546	2 022	1 886	1 724	19 499
Total réseau		7 858	7 378	17 928	14 468	13 970	12 851	151 904

La répartition de la fréquentation par ligne reste similaire à celle de 2016. Les lignes 1, 2 & 3 concentrent plus de la moitié des voyages réalisés sur le réseau TransPérigord (53%).

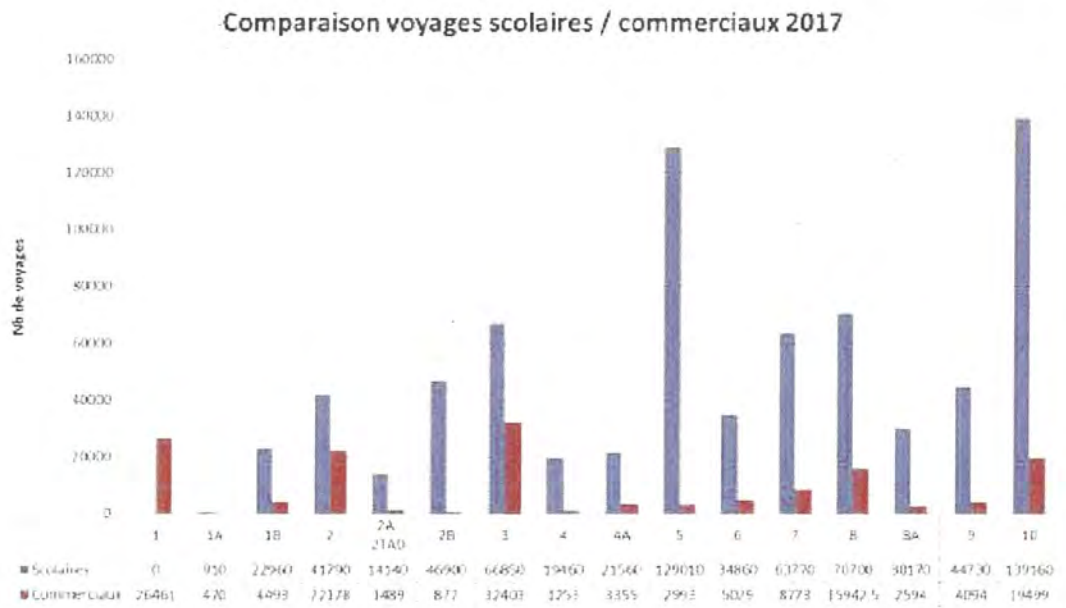


L'analyse de la fréquentation par titre de transport commercial met en évidence une forte utilisation des tickets unitaires :



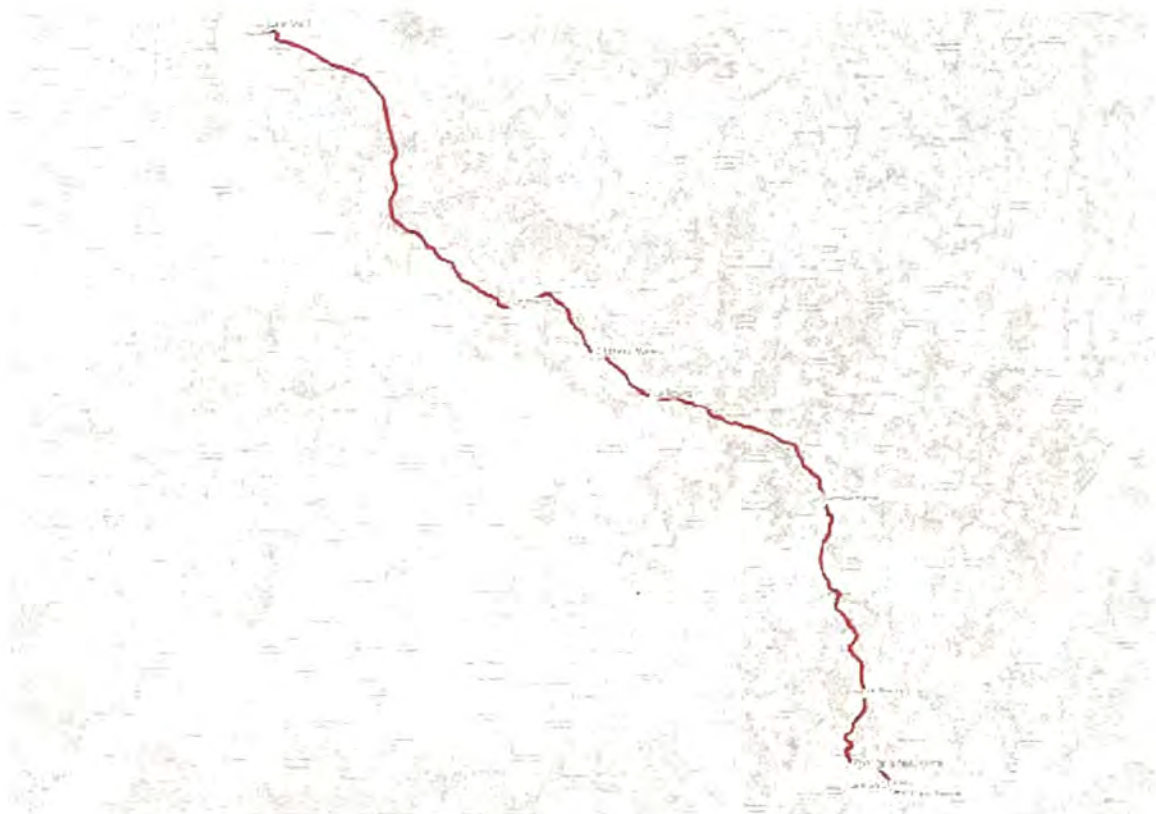
La clientèle du réseau TransPérigord reste essentiellement constituée de scolaires : 2 337 scolaires ont été transportés chaque jour en 2017 (2 363 en 2016/2017).

Seule la ligne 1 PERIGUEUX - ANGOULEME à vocation de correspondance TGV en gare d'Angoulême n'a pas d'usager scolaires.



2. L'offre de transport

2.1. Ligne 1 Périgueux-Angoulême



Exploitant : CFTA Etablissement de Périgueux

Cotraitant : CFTA Centre Ouest

Cette ligne relie Périgueux à Angoulême en 1h50 tout en assurant la desserte de nombreuses communes. Elle permet d'assurer des correspondances avec les TGV en provenance et à destination de Paris en gare d'Angoulême.

La ligne 1 est également en correspondance avec la ligne 2A en provenance de Ribérac. Cette correspondance permet aux habitants des communes de l'Ouest de la Dordogne de rejoindre la gare SNCF d'Angoulême en toute facilité.

A noter que la SNCF n'a pas accepté la mise en place d'un accord de commercialisation.

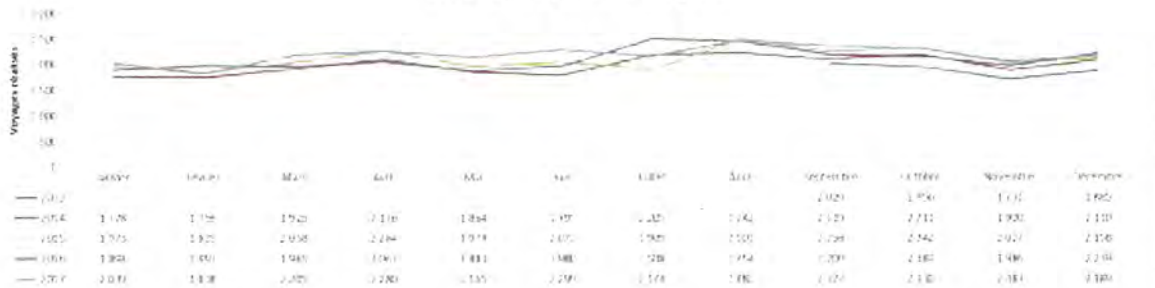
Cette ligne fonctionne toute l'année. Des modifications horaires ont été apportées à partir du 2 juillet 2017 pour se caler aux horaires de la ligne TGV « Paris-Angoulême ».

PÉRIGUEUX <-> ANGOULÊME					PÉRIGUEUX <-> ANGOULÊME				
TOUTE L'ANNÉE SAUF ÉTÉ					ÉTÉ (du 2 juillet au 17 Août 2017 inclus)				
Jeux de circulation	LMNVS	LMNVS	LMNVS-F	F	Jeux de circulation	LMNVS	LMNVS	VS + F	LMNVS
PÉRIGUEUX Gare SNCF	05:32	11:40	17:16	17:40	PÉRIGUEUX Gare SNCF	05:51	11:40	17:10	17:40
PÉRIGUEUX-Place François Mitterrand (ancien Masséna)	06:00	11:38	17:28	17:40	PÉRIGUEUX-Place François Mitterrand (ancien Masséna)	06:08	11:38	17:20	17:40
PÉRIGUEUX-Port de la Bourdonnais	06:11	11:25	17:20	17:35	PÉRIGUEUX-Port de la Bourdonnais	06:30	11:25	17:20	17:35
CHÂTEAU-LÉVESQUE-La Boirie	06:39	12:02	17:38	17:40	CHÂTEAU-LÉVESQUE-La Boirie	06:58	12:02	17:40	17:40
BRANTÔME-Castellane	08:14	12:21	17:56	18:11	BRANTÔME-Castellane	08:34	12:21	17:50	18:11
VERDUN-MAREUIL-La Boirie	09:40	12:49	18:34	18:50	VERDUN-MAREUIL-La Boirie	09:45	12:40	18:10	18:50
MAREUIL-Château (ancien château de Mareuil)	10:14	12:47	18:11	18:20	MAREUIL-Château (ancien château de Mareuil)	10:31	12:47	18:10	18:20
LA ROCHE-VALENTIN-Argentine-La Boirie	07:00	12:55	18:20	18:40	LA ROCHE-VALENTIN-Argentine-La Boirie	07:00	12:55	18:20	18:40
ANGOULÊME Gare SNCF (gare de la Gare)	07:27	13:29	18:50	19:00	ANGOULÊME Gare SNCF (gare de la Gare)	07:27	13:29	18:50	19:00
Correspondance SNCF à ANGOULÊME avec PARIS Horaires SNCF à Paris voir SNCF	07:40	13:31	19:20	19:40	Correspondance SNCF à ANGOULÊME avec PARIS Horaires SNCF à Paris voir SNCF	07:40	13:31	19:20	19:40

ANGOUËME <-> PÉRIGUEUX					ANGOUËME <-> PÉRIGUEUX				
TOUTE L'ANNÉE SAUF ÉTÉ					ÉTÉ (du 2 juillet au 17 Août 2017 inclus)				
Jeux de circulation	LMNVS	LMNVS	LMNVS	F	Jeux de circulation	LMNVS	LMNVS	VS + F	LMNVS
Correspondance SNCF à ANGOULÊME avec PARIS Horaires SNCF à Paris voir SNCF	08:12	14:20	20:02	20:20	Correspondance SNCF à ANGOULÊME avec PARIS Horaires SNCF à Paris voir SNCF	08:28	14:20	19:50	20:20
ANGOUËME Gare SNCF (gare de la Gare)	08:40	14:40	20:15	20:40	ANGOUËME Gare SNCF (gare de la Gare)	08:40	14:41	19:45	20:40
LA ROCHE-VALENTIN-Argentine-La Boirie	09:11	15:15	20:50	21:10	LA ROCHE-VALENTIN-Argentine-La Boirie	09:11	15:10	19:35	20:10
MAREUIL-Château (ancien château de Mareuil)	08:39	15:09	21:00	21:20	MAREUIL-Château (ancien château de Mareuil)	08:39	15:09	19:30	20:05
VERDUN-MAREUIL-La Boirie	09:30	15:30	21:30	21:40	VERDUN-MAREUIL-La Boirie	09:30	15:30	19:25	20:00
BRANTÔME-Castellane	09:45	15:45	21:20	21:45	BRANTÔME-Castellane	09:45	15:45	19:20	20:00
CHÂTEAU-LÉVESQUE-La Boirie	10:10	16:10	21:30	21:45	CHÂTEAU-LÉVESQUE-La Boirie	10:10	16:10	19:15	20:00
PÉRIGUEUX-Port de la Bourdonnais	10:20	16:20	21:40	22:00	PÉRIGUEUX-Port de la Bourdonnais	10:20	16:20	19:10	20:00
PÉRIGUEUX-Place François Mitterrand (ancien Masséna)	10:15	16:15	21:30	21:40	PÉRIGUEUX-Place François Mitterrand (ancien Masséna)	10:15	16:15	19:05	20:00
PÉRIGUEUX Gare SNCF	10:00	16:00	21:15	21:25	PÉRIGUEUX Gare SNCF	10:00	16:00	19:00	20:00

Avec 26 461 voyages réalisés en 2017, la fréquentation de la ligne 1 augmente de 4,4% par rapport à 2016. Elle représente 17% de la fréquentation totale du réseau et est la deuxième ligne. En moyenne, 2200 voyages par mois sont effectués sur cette ligne.

Evolution Fréquentation - Ligne 1



2.2. Ligne 1A tronçon Mareuil – Brantôme – Périgueux



Exploitant : CFTA Etablissement de Périgueux

Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 1A relie Mareuil à Périgueux via Brantôme.

Elle assure entre autres la desserte de Chancelade, Château-l'Evêque, Valeuil, Brantôme et Vieux-Mareuil. Elle offre la possibilité aux habitants de ces communes de rejoindre la gare SNCF de Périgueux ou le centre-ville de Mareuil. Cette ligne permet également le transport de nombreux scolaires.

La ligne 1A fonctionne uniquement en période scolaire.

En direction de PÉRIGUEUX **MAREUIL > BRANTÔME > PÉRIGUEUX**

PÉRIODE SCOLAIRE	
Jours de circulation	Heures de départ (en semaine scolaire)
MAREUIL-Château	04:20
VIEUX-MAREUIL-Le Bourg	06:25
BRANTÔME-Genest-sur-brive	06:45
VALEUIL-Les Brantes	08:50
BRIAS-Cure Brin	04:55
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE-Le Bourg	07:00
CHANCELADE-Les Grèzes	07:05
PÉRIGUEUX-Pont de la Bissonnette	07:07
PÉRIGUEUX-Cyrie & Laveille	07:15
PÉRIGUEUX-Place Tourmy	07:20
PÉRIGUEUX-Place Forc'Ab (arrêt Mareuil)	07:27
PÉRIGUEUX-Lycée Juy de Braulton	07:25
PÉRIGUEUX-Gare SNCF	07:30

Legende Accessibilité possible pour une personne à mobilité réduite (sauf si l'accessibilité est assurée au 01 53 18 43 13)

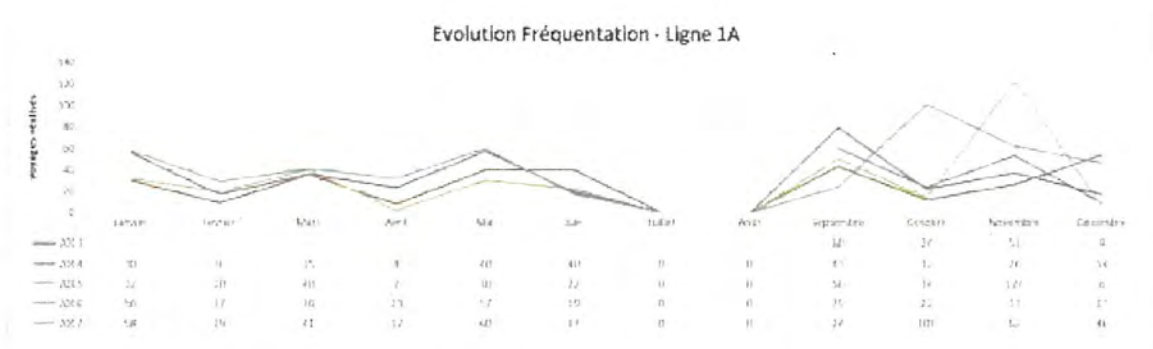
cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

En direction de MAREUIL
PERIGUEUX > BRANTOME > MAREUIL
PÉRIODE SCOLAIRE

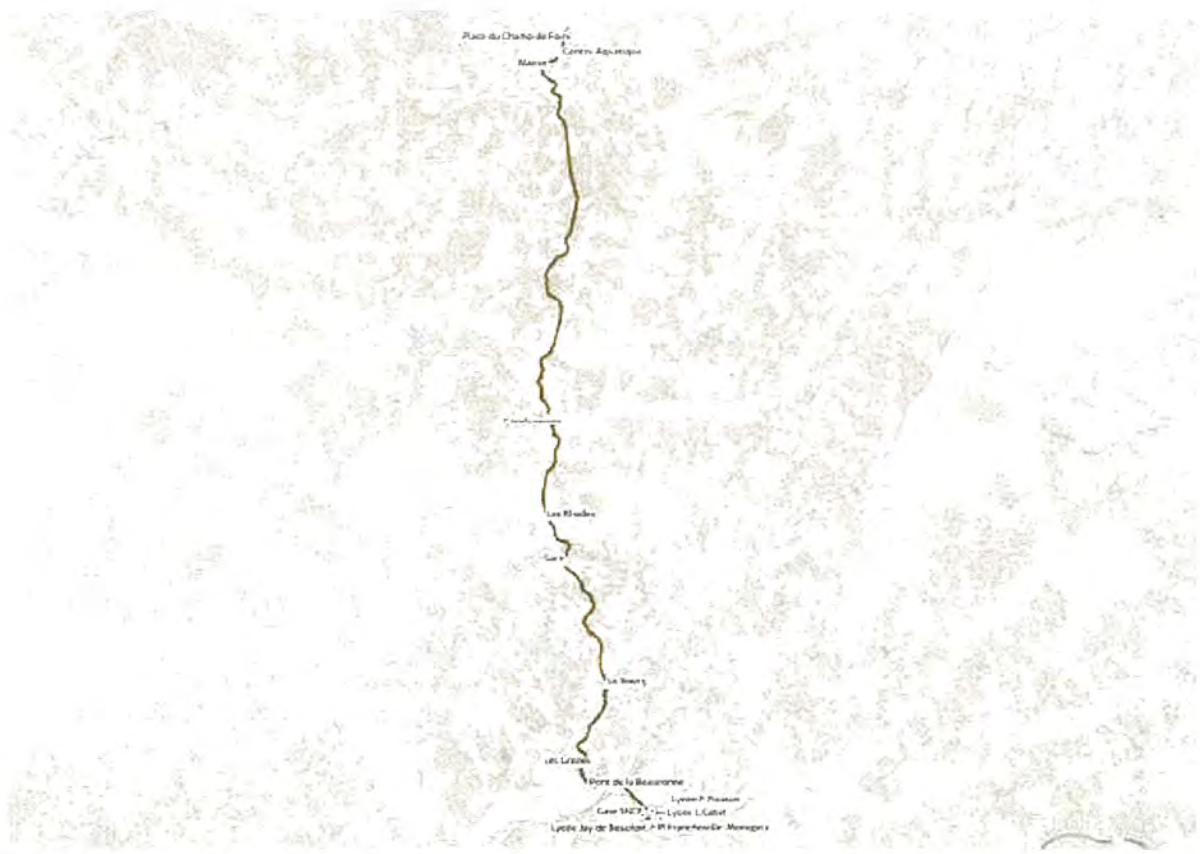
Jours de circulation	Vendredi	Samedi	Dimanche
PERIGUEUX-Care SNCF	18:07		
PERIGUEUX-Lycée Jay de Beauvoir	18:16		
PERIGUEUX-Place Fochéza (ancien Maréchal)	18:15		
PERIGUEUX-Place Jouffroy	18:20		
PERIGUEUX-Lycée A. Cavendish	18:21		
PERIGUEUX-Pont de la Beauverrie	18:31		
CHANCELADE-Les Grèzes	18:37		
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE-Le Béage	18:41		
BRANTOME-Carré Bidas	18:49		
VALLEUIL-Les Rhodés	18:51		
BRANTOME-Carré Bidas	19:00		
VALLEUIL-Les Rhodés	19:14		
MAREUIL-Château	19:25		

Légende Réservez votre billet (ou passez à l'achat de votre billet) (CFTF) réservation 36 heures à l'avance au 16 53 09 43 72
 cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires

La ligne 1A présente une fréquentation constamment en hausse depuis le lancement du réseau en Septembre 2017: 470 voyages ont été réalisés en 2017, soit une hausse de 29,5% par rapport à l'année 2016. Elle représente 0,3% de la fréquentation totale du réseau.



2.3. Ligne 1B tronçon Nontron - Mareuil – Périgueux



La ligne 1B relie Nontron à Périgueux via Brantome. Cette ligne assure la desserte des gares SNCF de Biras & Périgueux. Elle dessert également de nombreux établissements scolaires sur son tracé.

La ligne 1B fonctionne uniquement en période scolaire.

EN DIRECTION DE PÉRIGUEUX NONTRON - BRANTOME - PÉRIGUEUX

PÉRIODE SCOLAIRE

Noms de circulation	JR	LMUV
NONTRON-Place du Champ de Foire	05	06:20
SAINTE-MARIE-DE-VALETTE-Mairie	05	06:25
BRANTOME-Gendarmerie	05	06:30
VALEUIL-Les Rhodés	05	06:37
BIRAS-Cor	05	07:10
CHATEAU-L'ÉVÊQUE-Le Bourg	05	07:15
CHANCELAIN-Les Grèzes	05	07:18
PÉRIGUEUX-Port de la Bascourne	05	07:22
PÉRIGUEUX-Lycée A. Clavelle	05	07:25
PÉRIGUEUX-Lycée P. Pélissier	05	07:25
PÉRIGUEUX-Lycée L. Galat	05	07:30
PÉRIGUEUX-Centre Montaigne	05	07:37
PÉRIGUEUX-Place Franchville (ancien cinéma)	05	07:38
PÉRIGUEUX-Lycée J. de Beaulieu	05	07:40
PÉRIGUEUX-Care SNCF	05	07:55

Légende: Accessibilité possible à bord pour les personnes à mobilité réduite (PMR) (pour plus de détails voir le site www.stm.fr)
 cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

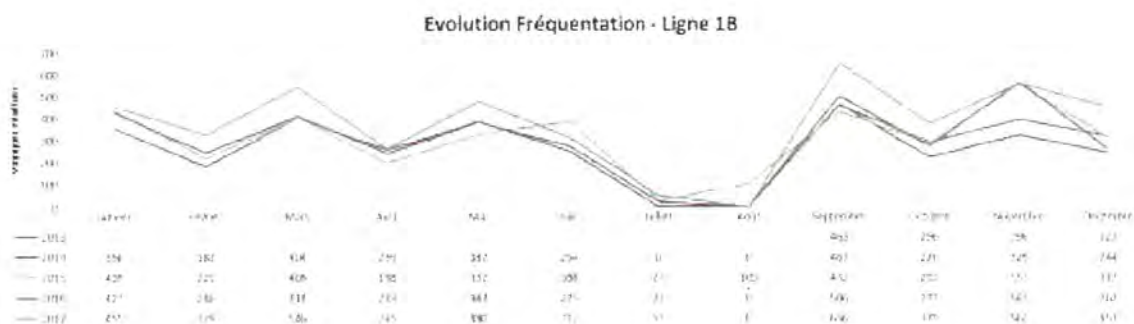
EN DIRECTION DE NONTRON PÉRIGUEUX - BRANTOME - NONTRON

PÉRIODE SCOLAIRE

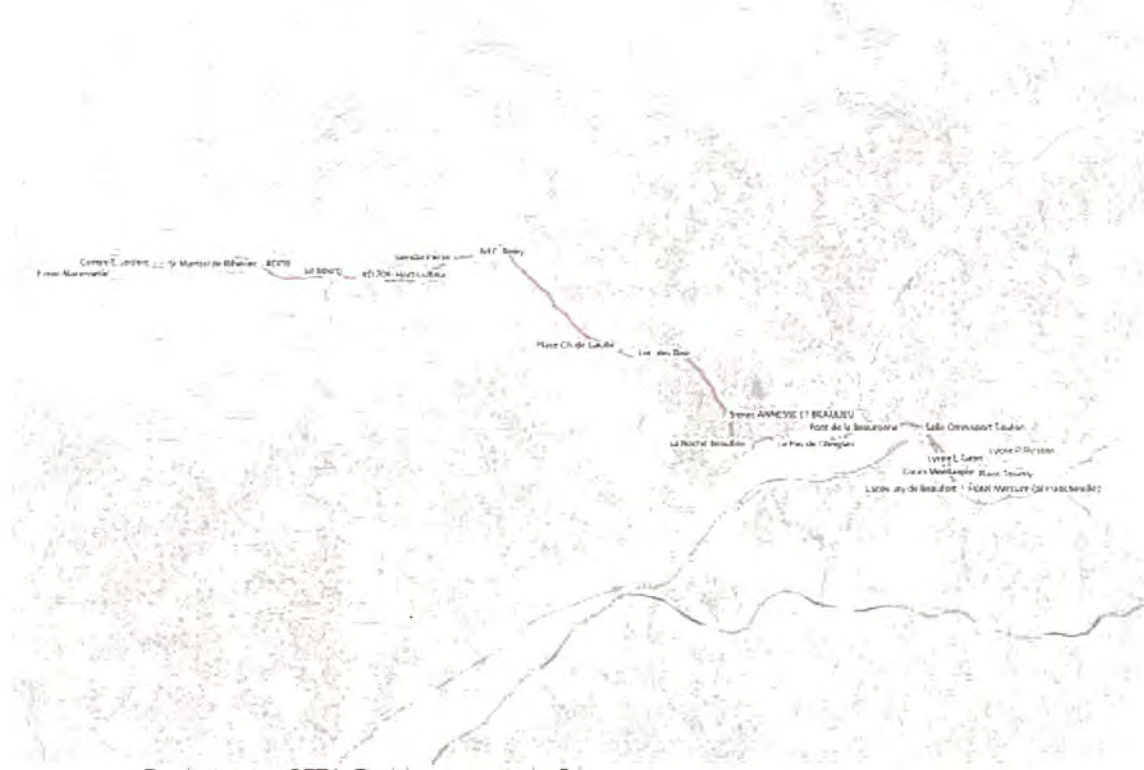
Noms de circulation	JR	LMUV
PÉRIGUEUX-Care SNCF	05	11:05
PÉRIGUEUX-Lycée J. de Beaulieu	05	11:10
PÉRIGUEUX-Place Franchville (ancien cinéma)	05	11:15
PÉRIGUEUX-Place Tourney	05	11:20
PÉRIGUEUX-Lycée A. Clavelle	05	11:25
PÉRIGUEUX-Port de la Bascourne	05	11:35
CHANCELAIN-Les Grèzes	05	11:37
CHATEAU-L'ÉVÊQUE-Le Bourg	05	11:42
BIRAS-Cor	05	11:47
VALEUIL-Les Rhodés	05	11:50
BRANTOME-Gendarmerie	05	12:05
SAINTE-MARIE-DE-VALETTE-Mairie	05	12:12
SAINTE-MARIE-DE-VALETTE-Centre Aquatique	05	12:15
NONTRON-Place du Champ de Foire	05	12:20

Légende: Accessibilité possible à bord pour les personnes à mobilité réduite (PMR) (pour plus de détails voir le site www.stm.fr)
 cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Avec 4 493 voyages réalisés en 2017, la fréquentation de la ligne 1B augmente de 24% par rapport à l'année 2016. Avec 449 voyages par mois en moyenne, elle représente 3% de la fréquentation totale du réseau.



2.4. Ligne 2 Ribérac – Périgueux



Exploitant : CFTA Etablissement de Périgueux

Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 2 du réseau TransPérigord relie Ribérac à Périgueux en seulement 1h05. Cette ligne composée de 14 arrêts offre un itinéraire direct entre ces deux pôles générateurs de déplacements.

Elle permet aux habitants des communes périphériques d'effectuer leurs déplacements vers Périgueux et ainsi d'accéder aux établissements scolaires et administratifs.

Cette ligne fonctionne toute l'année.

En direction de PÉRIGUEUX RIBÉRAC <> PÉRIGUEUX

Lignes de destination	PÉRIODE SCOLAIRE					
	16/09/18	1	15/10/18	15/11/18	15/12/18	15/01/19
RIBÉRAC - MÉRIGNAC	06:25		07:25	07:35	12:45	13:50
ANNONAY - CANTON DE LA ROCHE BEAUCOURT	06:35		07:35	07:45	12:55	14:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	06:45		07:45	07:55	13:05	14:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	06:55		07:55	08:05	13:15	14:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	07:05		08:05	08:15	13:25	14:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	07:15		08:15	08:25	13:35	14:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	07:25		08:25	08:35	13:45	14:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	07:35		08:35	08:45	13:55	15:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	07:45		08:45	08:55	14:05	15:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	07:55		08:55	09:05	14:15	15:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	08:05		09:05	09:15	14:25	15:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	08:15		09:15	09:25	14:35	15:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	08:25		09:25	09:35	14:45	15:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	08:35		09:35	09:45	14:55	16:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	08:45		09:45	09:55	15:05	16:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	08:55		09:55	10:05	15:15	16:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	09:05		10:05	10:15	15:25	16:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	09:15		10:15	10:25	15:35	16:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	09:25		10:25	10:35	15:45	16:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	09:35		10:35	10:45	15:55	17:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	09:45		10:45	10:55	16:05	17:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	09:55		10:55	11:05	16:15	17:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	10:05		11:05	11:15	16:25	17:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	10:15		11:15	11:25	16:35	17:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	10:25		11:25	11:35	16:45	17:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	10:35		11:35	11:45	16:55	18:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	10:45		11:45	11:55	17:05	18:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	10:55		11:55	12:05	17:15	18:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	11:05		12:05	12:15	17:25	18:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	11:15		12:15	12:25	17:35	18:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	11:25		12:25	12:35	17:45	18:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	11:35		12:35	12:45	17:55	19:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	11:45		12:45	12:55	18:05	19:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	11:55		12:55	13:05	18:15	19:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	12:05		13:05	13:15	18:25	19:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	12:15		13:15	13:25	18:35	19:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	12:25		13:25	13:35	18:45	19:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	12:35		13:35	13:45	18:55	20:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	12:45		13:45	13:55	19:05	20:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	12:55		13:55	14:05	19:15	20:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	13:05		14:05	14:15	19:25	20:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	13:15		14:15	14:25	19:35	20:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	13:25		14:25	14:35	19:45	20:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	13:35		14:35	14:45	19:55	21:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	13:45		14:45	14:55	20:05	21:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	13:55		14:55	15:05	20:15	21:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	14:05		15:05	15:15	20:25	21:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	14:15		15:15	15:25	20:35	21:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	14:25		15:25	15:35	20:45	21:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	14:35		15:35	15:45	20:55	22:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	14:45		15:45	15:55	21:05	22:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	14:55		15:55	16:05	21:15	22:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	15:05		16:05	16:15	21:25	22:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	15:15		16:15	16:25	21:35	22:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	15:25		16:25	16:35	21:45	22:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	15:35		16:35	16:45	21:55	23:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	15:45		16:45	16:55	22:05	23:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	15:55		16:55	17:05	22:15	23:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	16:05		17:05	17:15	22:25	23:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	16:15		17:15	17:25	22:35	23:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	16:25		17:25	17:35	22:45	23:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	16:35		17:35	17:45	22:55	24:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	16:45		17:45	17:55	23:05	24:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	16:55		17:55	18:05	23:15	24:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	17:05		18:05	18:15	23:25	24:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	17:15		18:15	18:25	23:35	24:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	17:25		18:25	18:35	23:45	24:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	17:35		18:35	18:45	23:55	25:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	17:45		18:45	18:55	24:05	25:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	17:55		18:55	19:05	24:15	25:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	18:05		19:05	19:15	24:25	25:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	18:15		19:15	19:25	24:35	25:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	18:25		19:25	19:35	24:45	25:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	18:35		19:35	19:45	24:55	26:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	18:45		19:45	19:55	25:05	26:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	18:55		19:55	20:05	25:15	26:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	19:05		20:05	20:15	25:25	26:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	19:15		20:15	20:25	25:35	26:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	19:25		20:25	20:35	25:45	26:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	19:35		20:35	20:45	25:55	27:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	19:45		20:45	20:55	26:05	27:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	19:55		20:55	21:05	26:15	27:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	20:05		21:05	21:15	26:25	27:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	20:15		21:15	21:25	26:35	27:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	20:25		21:25	21:35	26:45	27:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	20:35		21:35	21:45	26:55	28:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	20:45		21:45	21:55	27:05	28:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	20:55		21:55	22:05	27:15	28:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	21:05		22:05	22:15	27:25	28:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	21:15		22:15	22:25	27:35	28:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	21:25		22:25	22:35	27:45	28:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	21:35		22:35	22:45	27:55	29:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	21:45		22:45	22:55	28:05	29:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	21:55		22:55	23:05	28:15	29:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	22:05		23:05	23:15	28:25	29:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	22:15		23:15	23:25	28:35	29:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	22:25		23:25	23:35	28:45	29:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	22:35		23:35	23:45	28:55	30:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	22:45		23:45	23:55	29:05	30:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	22:55		23:55	24:05	29:15	30:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	23:05		24:05	24:15	29:25	30:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	23:15		24:15	24:25	29:35	30:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	23:25		24:25	24:35	29:45	30:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	23:35		24:35	24:45	29:55	31:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	23:45		24:45	24:55	30:05	31:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	23:55		24:55	25:05	30:15	31:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	24:05		25:05	25:15	30:25	31:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	24:15		25:15	25:25	30:35	31:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	24:25		25:25	25:35	30:45	31:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	24:35		25:35	25:45	30:55	32:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	24:45		25:45	25:55	31:05	32:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	24:55		25:55	26:05	31:15	32:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	25:05		26:05	26:15	31:25	32:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	25:15		26:15	26:25	31:35	32:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	25:25		26:25	26:35	31:45	32:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	25:35		26:35	26:45	31:55	33:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	25:45		26:45	26:55	32:05	33:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	25:55		26:55	27:05	32:15	33:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	26:05		27:05	27:15	32:25	33:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	26:15		27:15	27:25	32:35	33:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	26:25		27:25	27:35	32:45	33:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	26:35		27:35	27:45	32:55	34:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	26:45		27:45	27:55	33:05	34:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	26:55		27:55	28:05	33:15	34:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	27:05		28:05	28:15	33:25	34:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	27:15		28:15	28:25	33:35	34:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	27:25		28:25	28:35	33:45	34:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	27:35		28:35	28:45	33:55	35:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	27:45		28:45	28:55	34:05	35:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	27:55		28:55	29:05	34:15	35:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	28:05		29:05	29:15	34:25	35:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	28:15		29:15	29:25	34:35	35:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	28:25		29:25	29:35	34:45	35:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	28:35		29:35	29:45	34:55	36:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	28:45		29:45	29:55	35:05	36:10
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	28:55		29:55	30:05	35:15	36:20
ANNONAY - MÉRIGNAC	29:05		30:05	30:15	35:25	36:30
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	29:15		30:15	30:25	35:35	36:40
ANNONAY - MÉRIGNAC	29:25		30:25	30:35	35:45	36:50
ANNONAY - LA ROCHE BEAUCOURT	29:35		30:35	30:45	35:55	37:00
ANNONAY - MÉRIGNAC	29:45		30:45	30:55	36:05	37:10

Cette ligne permet d'assurer la correspondance avec la ligne 1 Angoulême – Périgueux à Mareuil. Les clients peuvent ainsi rejoindre la gare SNCF d'Angoulême qui offre une liaison avec Paris.

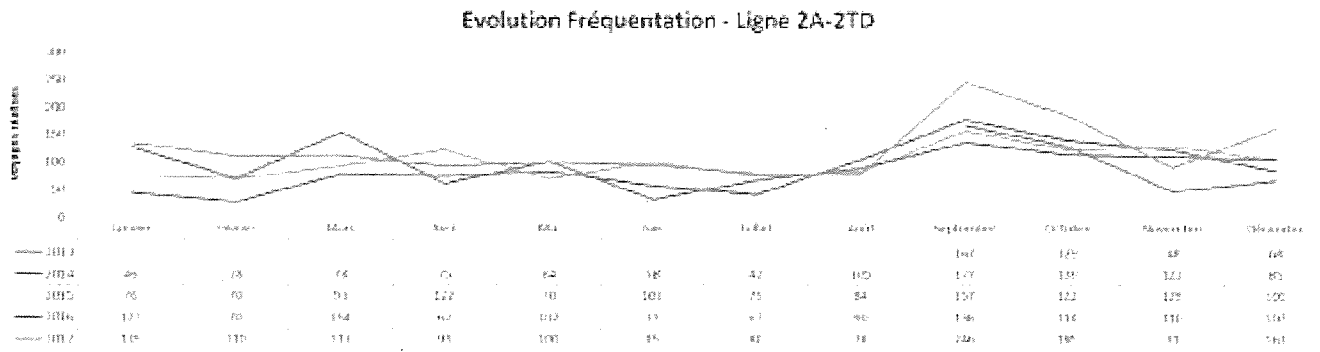
La ligne 2A fonctionne toute l'année.

En période scolaire, elle fonctionne partiellement sur réservation.

En période de vacances scolaires, elle fonctionne intégralement sur réservation.

The image displays three screenshots of the SNCF website, each showing a different train route. The routes are: 1) Mareuil <-> Ribérac (top), 2) Ribérac <-> Mareuil (middle), and 3) Ribérac <-> Mareuil (bottom). Each screenshot shows a table with columns for departure times, arrival times, and prices for various train types (e.g., TER, TGV, Intercités). The tables are organized by direction and include a legend at the bottom of each section.

Avec 1 489 voyages réalisés en 2017, la ligne 2A reliant Mareuil à Ribérac connaît une hausse de la fréquentation par rapport à l'année 2016 (+27%). Elle représente 1% de la fréquentation totale du réseau (en moyenne, 124 voyages par mois).



2.6. Ligne 2B Mussidan-Ribérac



Exploitant : Cars Magne
 Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 2B relie Ribérac à Mussidan en seulement 32 minutes. Cette ligne propose un temps de parcours compétitif par rapport à la voiture particulière et permet ainsi de capter de nombreux clients. Avec un itinéraire direct, la ligne 2B permet néanmoins de mettre en place une offre de transport pour de nombreuses communes (Saint-Martin-de-Ribérac, Beauronne, etc.)

Cette ligne fonctionne uniquement en période scolaire.


En direction de RIBERAC

MUSSIDAN <> RIBERAC

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation		LMmJV	LMmV
MUSSIDAN-Place de la République	♿	07:00	
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX-Place de l'École	♿	07:05	07:05
BEAURONNE-Faye		07:08	07:08
BEAURONNE-Le Bourg		07:11	07:11
BEAURONNE-Maine de Moulin		07:14	07:14
SAINT-JEAN-D'ATALIX-La Veyssièrè		07:16	07:16
SAINT-VINCENT-DE-CONDNEZAC-Salle des Fêtes	♿	07:20	07:20
SIORAC-DE-RIBERAC-Aire de Repos		07:24	07:24
SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC-Le Bourg		07:27	07:27
RIBERAC-Office du tourisme		07:30	07:30
RIBERAC-Cité Scolaire Arnaud Daniel	♿	07:32	07:32

Légende  Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.


 cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.


En direction de MUSSIDAN

RIBERAC <> MUSSIDAN

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation		m	LM JV	LM JV
RIBERAC-Cité Scolaire Arnaud Daniel	♿	12:58	17:43	17:43
RIBERAC-Office du tourisme		13:00	17:45	17:45
SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC-Le Bourg		13:05	17:52	17:52
SIORAC-DE-RIBERAC-Aire de Repos		13:07	17:56	17:56
SAINT-VINCENT-DE-CONDNEZAC-Salle des Fêtes	♿	13:11	18:00	18:00
SAINT-JEAN-D'ATALIX-La Veyssièrè		13:15	18:05	18:05
BEAURONNE-Maine de Moulin		13:17	18:07	18:07
BEAURONNE-Le Bourg		13:20	18:11	18:11
BEAURONNE-Faye		13:23		18:14
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX-Place de l'École	♿	13:26		18:17
MUSSIDAN-Place de la République	♿	13:30		18:22

Légende  Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR) : réservation 36 heures à l'avance au 05 53 08 43 13.

 cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Avec 877 voyages réalisés en 2017, la fréquentation de la ligne 2B augmente de 22,1% par rapport à l'année 2016. Elle représente 0,6% de la fréquentation totale (en moyenne, 88 voyages par mois).

2.7. Ligne 3 Bergerac-Périgueux



Exploitant : CFTA Etablissement de Périgueux
 Cotraitant : CFTA Centre Ouest

La ligne 3 relie Bergerac à Périgueux tout en assurant la desserte de nombreuses communes. Certaines courses de la ligne 3 sont réalisées en express. Ces courses permettent ainsi de relier Bergerac à Périgueux en seulement 1h20.

Cette ligne fonctionne toute l'année. Durant les vacances scolaires, l'itinéraire et les horaires sont adaptés à une population plus active.

En direction de PÉRIGUEUX

BERGERAC <> PÉRIGUEUX		PÉRIODE SCOLAIRE						
Jours de circulation		M	T	L	J	V	S	D
BERGERAC Gare SNCF	08:15	08:20	07:58		07:25	07:52	08:15	08:40
LEMBRAS-Le Bourg	08:25		07:18		07:05	07:00		06:50
LAMONTE-MONASTRIE-Le Bourg	08:30		07:15		07:05	07:00		06:50
SAINTE-GEORGES-DE-MONTCLAIRD-Le Bourg	08:35		07:20		07:00	07:00		06:50
FOULLE-La Brande	08:40	08:45	07:30		07:30	07:30		07:20
VERGT-Maison de Remise	08:55	09:00	07:45		07:45	07:45		07:35
VERGT-Cirville	09:00	09:05	07:50		07:50	07:50		07:40
ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT-Le Bourg	09:10	09:15	07:55		07:55	07:55		07:45
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC-Le Bourg	09:15	09:20	08:00		08:00	08:00		07:50
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC-Croisade Sud	09:20	09:25	08:05		08:05	08:05		07:55
COULOUNES-DE-CHAMBERS-Croisade Nord	09:25	09:30	08:10		08:10	08:10		08:00
PÉRIGUEUX-Centre des Comptes	09:30	09:35	08:15		08:15	08:15		08:05
PÉRIGUEUX-Place de B. Mal (côté parking)	09:35	09:40	08:20		08:20	08:20		08:10
PÉRIGUEUX-Cour Montaigne	09:40	09:45	08:25		08:25	08:25		08:15
PÉRIGUEUX-Lycée PÉRISSÉ	09:45	09:50	08:30		08:30	08:30		08:20
PÉRIGUEUX-Lycée L. Goussier	09:50	09:55	08:35		08:35	08:35		08:25
PÉRIGUEUX-Lycée A. Cavaillé	09:55	10:00	08:40		08:40	08:40		08:30
PÉRIGUEUX-Gare SNCF	10:00	10:05	08:45		08:45	08:45		08:35

En direction de PÉRIGUEUX

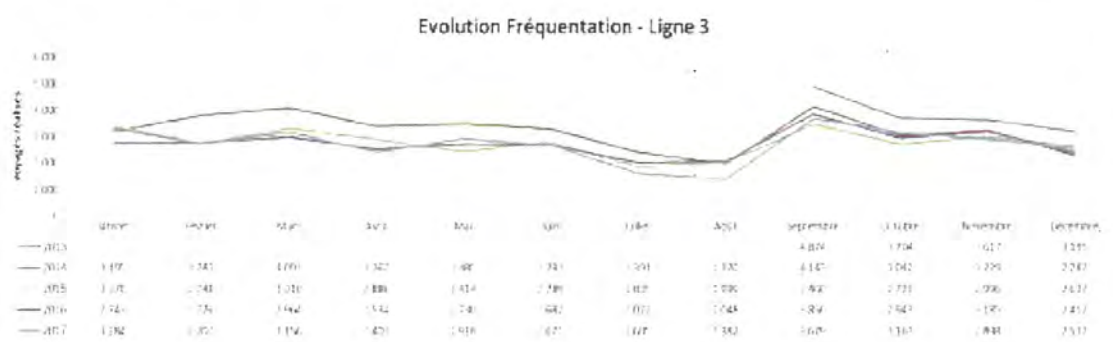
BERGERAC <> PÉRIGUEUX		VACANCES SCOLAIRES		
Jours de circulation		M	T	S
BERGERAC Gare SNCF	07:45	07:45	07:45	07:45
LEMBRAS-Le Bourg	07:52	07:50	07:50	07:50
LAMONTE-MONASTRIE-Le Bourg	08:00	07:55	07:55	07:55
SAINTE-GEORGES-DE-MONTCLAIRD-Le Bourg	08:05	08:00	08:00	08:00
FOULLE-La Brande	08:15	08:10	08:10	08:10
VERGT-Maison de Remise	08:30	08:25	08:25	08:25
VERGT-Cirville	08:35	08:30	08:30	08:30
ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT-Le Bourg	08:45	08:40	08:40	08:40
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC-Le Bourg	08:50	08:45	08:45	08:45
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC-Croisade Sud	08:55	08:50	08:50	08:50
COULOUNES-DE-CHAMBERS-Croisade Nord	09:00	08:55	08:55	08:55
PÉRIGUEUX-Centre des Comptes	09:05	09:00	09:00	09:00
PÉRIGUEUX-Place de B. Mal (côté parking)	09:10	09:05	09:05	09:05
PÉRIGUEUX-Cour Montaigne	09:15	09:10	09:10	09:10
PÉRIGUEUX-Gare SNCF	09:20	09:15	09:15	09:15

Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transboris.fr

Accompagné par un chien de service ou un chien d'assistance (AFD) : réservation de places à l'avance au 05 55 08 41 11. Autres personnes s'adressent au 05 55 08 41 11.

L'indirection de BERGERAC										PÉRIGUEUX <=> BERGERAC					L'indirection de BÉRIGERAC										BERGERAC <=> PÉRIGUEUX				
PÉRIODE SCOLAIRE															PÉRIODE SCOLAIRE														
BERGERAC Gare SNCF	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
PÉRIGUEUX Gare SNCF	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
PÉRIGUEUX Place Thiers	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
PÉRIGUEUX Parc de la Moirade	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
PÉRIGUEUX Centre des Congrès	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
NOTRE-DAME DES CRUVADES Bergerac	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
NOTRE-DAME DES CRUVADES SUD	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
NOTRE-DAME DES CRUVADES NORD	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
VERGAT-Courrière	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
VERGAT-Maison de Retraite	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
FOULLE-LA BASTIDE	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
FOULLE-LA BASTIDE	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLAIR-Le Bourg	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
LAMONTE-MONTASTREIL-Le Bourg	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
LEMBRAS-Le Bourg	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	
BERGERAC Gare SNCF	02	06:22	06:31	11:50	12:00	17:54	18:04	17:59	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	12:39	12:49	17:59	18:09	18:04	

Avec 32 403 voyages réalisés en 2017, la ligne 3 représente la première ligne du réseau en termes de fréquentation (21,3% de la fréquentation totale du réseau). En moyenne, 2 700 voyages par mois sont réalisés. On observe une légère baisse de la fréquentation par rapport à l'année 2016 (-1,5%).



2.8. Ligne 4 Eymet-Bergerac



Exploitant : Les Cars Bleus
Cotraitant : Périgord Voyages

La ligne 4 relie Eymet à Bergerac via Rouffignac. Avec seulement 7 arrêts, cette ligne constitue l'une des lignes les plus courtes du réseau. Elle permet également la desserte de nombreux établissements scolaires.

Cette ligne fonctionne toute l'année.

Exploitation de BERGERAC

EYMET <> BERGERAC via Rouffignac

Exploitation de BERGERAC

EYMET <> BERGERAC via Rouffignac

PÉRIODE SCOLAIRE

VACANCES SCOLAIRES

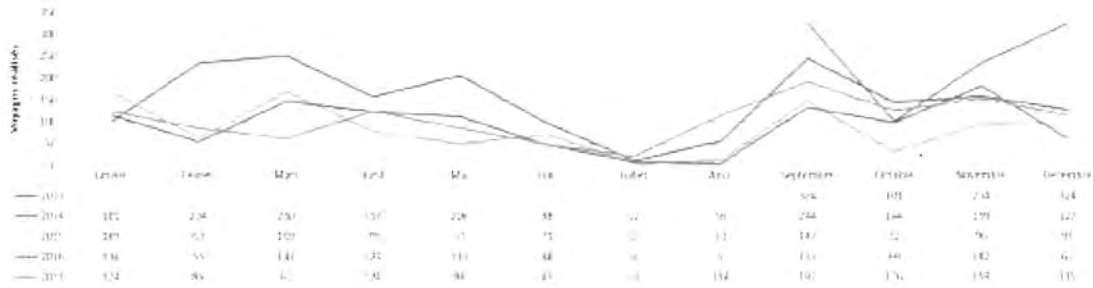
Jours de circulation	LMonV	LMonV
EYMET-Le Bourg	06:45	06:50
FONROQUE-Le Bourg	06:59	06:55
FLAUJERAC-Les Armes		07:00
ROUFFIGNAC-DES-BOULES-Place Publique		07:00
BERGERAC-CA La Vallée		07:15
BERGERAC-Jardin Perdoux		07:25
BERGERAC-Lycee Marie de Bizzi	07:20	07:30
BERGERAC-College Jacques Prévert		07:40

Jours de circulation	M
EYMET-Le Bourg	06:50
FONROQUE-Le Bourg	06:55
FLAUJERAC-Les Armes	07:10
ROUFFIGNAC-DES-BOULES-Place Publique	07:15
BERGERAC-Jardin Perdoux	07:30
BERGERAC-Gare SNCF	07:40

Horaires non contractuels, soumis aux modifications possibles. Consulter notre site www.tcf.compgat.fr

Avec 1 253 voyages réalisés en 2017, la ligne 4 représente 0,8% de la fréquentation totale du réseau (en moyenne, 10 voyages par mois). On observe une hausse de la fréquentation de 14,8% par rapport à l'année 2016.

Evolution Fréquentation - Ligne 4



2.9. Ligne 4A Bergerac-Eymet via Issigeac



Exploitant : Les Cars Bleus

Cotraitant : Périgord Voyages

Reliant Eymet à Bergerac via Issigeac, la ligne 4A permet la desserte de nombreuses communes ainsi que plusieurs collèges et lycées. Elle offre également la possibilité aux habitants des communes desservies par la ligne d'accéder à la gare SNCF de Bergerac.

Cette ligne fonctionne toute l'année. Toutefois, durant les vacances scolaires, l'offre de transport est adaptée afin de répondre au mieux à la demande des clients.

En direction de BERGERAC EYMET <=> BERGERAC via Issigeac

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	LM/V	LM/V	L	LM/V
EYMET-La Bourie			05:00	13:25
SANTAUBIN-DE-CADELECH-La Touraine D25	05:30		05:05	13:00
SANTAUBIN-DE-CADELECH-La Mouline	05:47		05:22	13:17
PLAISANCE-Falgauxat	06:40		06:10	13:15
PLAISANCE-Mairie	06:57		06:15	13:20
ISSIGEAC-Ecole	07:05		06:30	13:25
ISSIGEAC-La Loge du Prévôt	06:53		06:23	13:23
BOUNAGUES-La Bourie	07:30	07:10	06:35	13:40
BERGERAC-La Vallée	07:15	07:15		
BERGERAC-Collège Eugène Leroz	07:17	07:00		
BERGERAC-Lycée Professionnel Capelle	07:15	07:15		
BERGERAC-Lycée des Métiers Hélène Duc	07:30			
BERGERAC-Collège Saint-François	07:15			
BERGERAC-Gare SNCF	07:40			
BERGERAC-Lycée Marie de Béarn	07:41			
BERGERAC-Jardin Perdoux			08:45	13:50
BERGERAC-Gare SNCF			08:50	13:55

En direction de BERGERAC EYMET <=> BERGERAC via Issigeac

SAISONNES SCOLAIRES

Jours de circulation	S	LM/V
EYMET-La Bourie	08:00	13:05
SANTAUBIN-DE-CADELECH-La Touraine D25	08:05	13:00
SANTAUBIN-DE-CADELECH-La Mouline	09:02	13:12
PLAISANCE-Falgauxat	09:10	13:15
PLAISANCE-Mairie	09:15	13:20
ISSIGEAC-Ecole	09:20	13:25
ISSIGEAC-La Loge du Prévôt	09:25	13:25
BOUNAGUES-La Bourie	09:35	13:40
BERGERAC-Jardin Perdoux	09:45	13:50
BERGERAC-Gare SNCF	09:50	13:55

Revoies non contractées (peuvent être modifiées sans préavis). Consultez l'offre de service sur www.ratp.org

Légende: Accessibilité possible pour les personnes usagères de handicap (APV) (pour plus de détails : www.ratp.org)

En direction de EYMET BERGERAC <=> EYMET via Issigeac

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	S	M	LM/V	M	LM/V
BERGERAC-Collège Saint-François			12:40	17:00	17:57
BERGERAC-Gare SNCF	09	13:30	13:40	17:05	17:00
BERGERAC-Lycée Marie de Béarn			13:55	17:10	18:50
BERGERAC-Jardin Perdoux	09:23	13:00	17:15	17:05	18:05
BERGERAC-Lycée des Métiers Hélène Duc			13:05	17:20	18:10
BERGERAC-La Vallée			13:15		18:25
BOUNAGUES-La Bourie	09	13:25	13:25	17:40	17:30
ISSIGEAC-La Loge du Prévôt	09:27	13:30	17:50	17:50	18:40
ISSIGEAC-Ecole	09	13:40	17:55	17:40	18:40
PLAISANCE-Mairie	09:45	13:45	18:05	17:55	18:50
PLAISANCE-Falgauxat	10:50	13:50	18:10	18:00	19:00
SANTAUBIN-DE-CADELECH-La Mouline	10:55	14:00	18:15	18:00	19:00
SANTAUBIN-DE-CADELECH-La Touraine D25	12:57	14:05	18:15	18:00	19:00
EYMET-La Bourie	13:00	14:10	18:25	18:15	19:10

En direction de EYMET BERGERAC <=> EYMET via Issigeac

SAISONNES SCOLAIRES

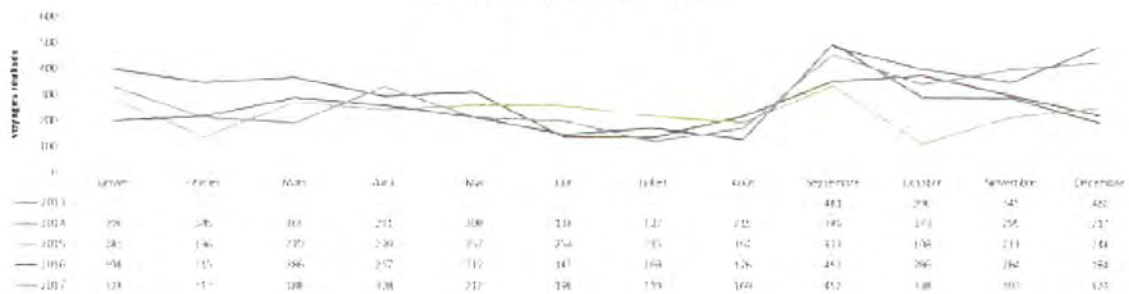
Jours de circulation	S	LM/V
BERGERAC-Gare SNCF	09	12:10
BERGERAC-Jardin Perdoux		12:15
BOUNAGUES-La Bourie	09	12:25
ISSIGEAC-La Loge du Prévôt		12:37
ISSIGEAC-Ecole	09	12:40
PLAISANCE-Mairie		12:40
PLAISANCE-Falgauxat		12:50
SANTAUBIN-DE-CADELECH-La Mouline		12:55
SANTAUBIN-DE-CADELECH-La Touraine D25		12:57
EYMET-La Bourie		13:00

Revoies non contractées (peuvent être modifiées sans préavis). Consultez l'offre de service sur www.ratp.org

Légende: Accessibilité possible pour les personnes usagères de handicap (APV) (pour plus de détails : www.ratp.org)

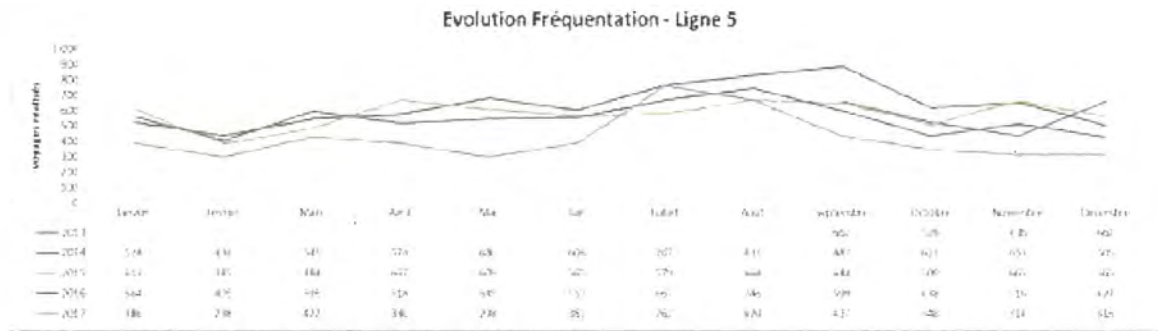
Avec 3 355 voyages réalisés en 2017, la ligne 4A représente 2,2% de la fréquentation globale du réseau (en moyenne 280 voyages réalisés par mois). On observe une hausse de la fréquentation de 17,3% par rapport à l'année 2016.

Evolution Fréquentation - Ligne 4A

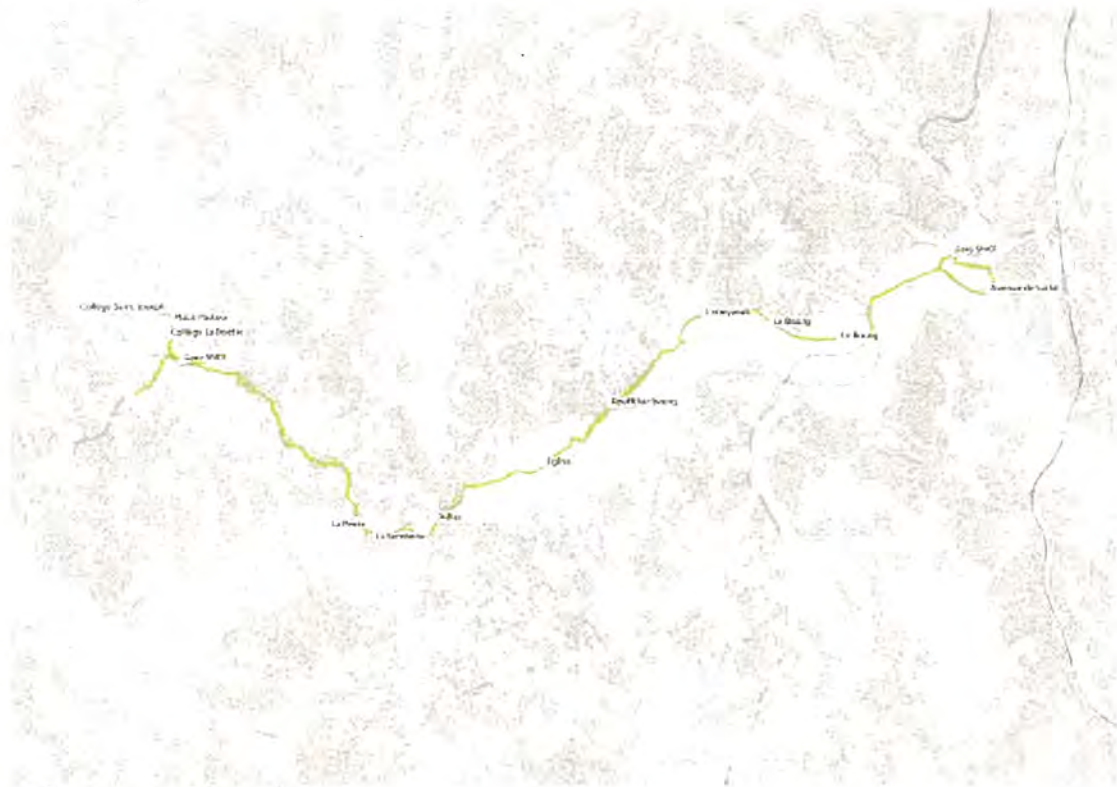


2.10. Ligne 5 Lalinde-Bergerac

Avec 2 993 voyages réalisés en 2017, la ligne 5 reliant Lalinde à Bergerac représente 2% de la fréquentation totale du réseau (en moyenne, 249 voyages réalisés par mois). Elle accuse une baisse de la fréquentation de 11,1% par rapport à l'année 2016.



2.11. Ligne 6 Sarlat-Souillac



Exploitant : Périgord Voyages
 Cotraitant : Périgord Voyages

La ligne 6 permet de relier Souillac situé dans le département du Lot à Sarlat-la-Canéda situé en Dordogne. Cette ligne offre des correspondances avec les trains SNCF à destination de Paris en gare de Souillac. Elle permet également la desserte de nombreux établissements scolaires notamment à Sarlat-la-Canéda. Depuis septembre 2013, la ligne ne bénéficie plus de l'accord de commercialisation avec la SNCF.

La ligne 6 fonctionne toute l'année du lundi au dimanche y compris les jours fériés. Durant les vacances scolaires, l'itinéraire et les horaires sont modifiés du fait de la fermeture des établissements scolaires. Cette ligne est dotée d'une offre spéciale pour la période estivale (Juillet-Août).

The image displays a screenshot of a railway website showing train schedules for the Sarlat to Souillac line. The page is divided into four sections, each with a table of train details. The tables are oriented vertically on the page.

Section 1: SARLAT > SOUILLAC

Destination	Train No.	Departure (Sarlat)	Arrival (Souillac)
SOUILLAC	6000	07:15	07:30
SOUILLAC	6001	08:15	08:30
SOUILLAC	6002	09:15	09:30
SOUILLAC	6003	10:15	10:30
SOUILLAC	6004	11:15	11:30
SOUILLAC	6005	12:15	12:30
SOUILLAC	6006	13:15	13:30
SOUILLAC	6007	14:15	14:30
SOUILLAC	6008	15:15	15:30
SOUILLAC	6009	16:15	16:30
SOUILLAC	6010	17:15	17:30
SOUILLAC	6011	18:15	18:30
SOUILLAC	6012	19:15	19:30
SOUILLAC	6013	20:15	20:30
SOUILLAC	6014	21:15	21:30
SOUILLAC	6015	22:15	22:30
SOUILLAC	6016	23:15	23:30
SOUILLAC	6017	00:15	00:30
SOUILLAC	6018	01:15	01:30
SOUILLAC	6019	02:15	02:30
SOUILLAC	6020	03:15	03:30
SOUILLAC	6021	04:15	04:30
SOUILLAC	6022	05:15	05:30
SOUILLAC	6023	06:15	06:30

Section 2: SOUILLAC > SARLAT

Destination	Train No.	Departure (Souillac)	Arrival (Sarlat)
SARLAT	6024	07:30	07:45
SARLAT	6025	08:30	08:45
SARLAT	6026	09:30	09:45
SARLAT	6027	10:30	10:45
SARLAT	6028	11:30	11:45
SARLAT	6029	12:30	12:45
SARLAT	6030	13:30	13:45
SARLAT	6031	14:30	14:45
SARLAT	6032	15:30	15:45
SARLAT	6033	16:30	16:45
SARLAT	6034	17:30	17:45
SARLAT	6035	18:30	18:45
SARLAT	6036	19:30	19:45
SARLAT	6037	20:30	20:45
SARLAT	6038	21:30	21:45
SARLAT	6039	22:30	22:45
SARLAT	6040	23:30	23:45
SARLAT	6041	00:30	00:45
SARLAT	6042	01:30	01:45
SARLAT	6043	02:30	02:45
SARLAT	6044	03:30	03:45
SARLAT	6045	04:30	04:45
SARLAT	6046	05:30	05:45
SARLAT	6047	06:30	06:45

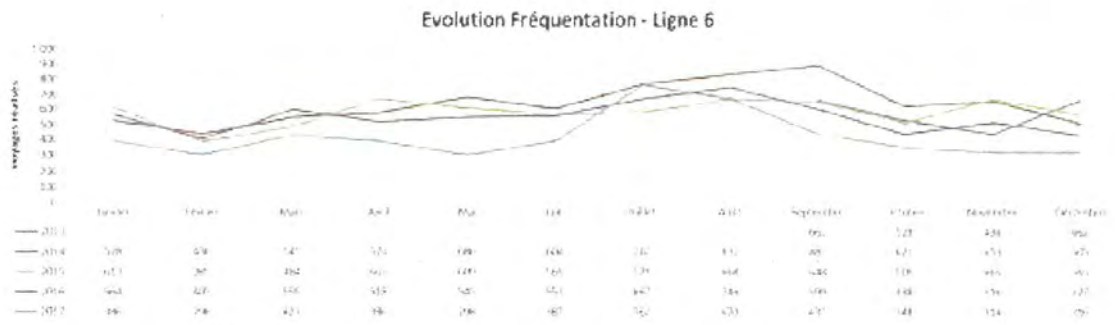
Section 3: SARLAT > SOUILLAC

Destination	Train No.	Departure (Sarlat)	Arrival (Souillac)
SOUILLAC	6048	07:15	07:30
SOUILLAC	6049	08:15	08:30
SOUILLAC	6050	09:15	09:30
SOUILLAC	6051	10:15	10:30
SOUILLAC	6052	11:15	11:30
SOUILLAC	6053	12:15	12:30
SOUILLAC	6054	13:15	13:30
SOUILLAC	6055	14:15	14:30
SOUILLAC	6056	15:15	15:30
SOUILLAC	6057	16:15	16:30
SOUILLAC	6058	17:15	17:30
SOUILLAC	6059	18:15	18:30
SOUILLAC	6060	19:15	19:30
SOUILLAC	6061	20:15	20:30
SOUILLAC	6062	21:15	21:30
SOUILLAC	6063	22:15	22:30
SOUILLAC	6064	23:15	23:30
SOUILLAC	6065	00:15	00:30
SOUILLAC	6066	01:15	01:30
SOUILLAC	6067	02:15	02:30
SOUILLAC	6068	03:15	03:30
SOUILLAC	6069	04:15	04:30
SOUILLAC	6070	05:15	05:30
SOUILLAC	6071	06:15	06:30

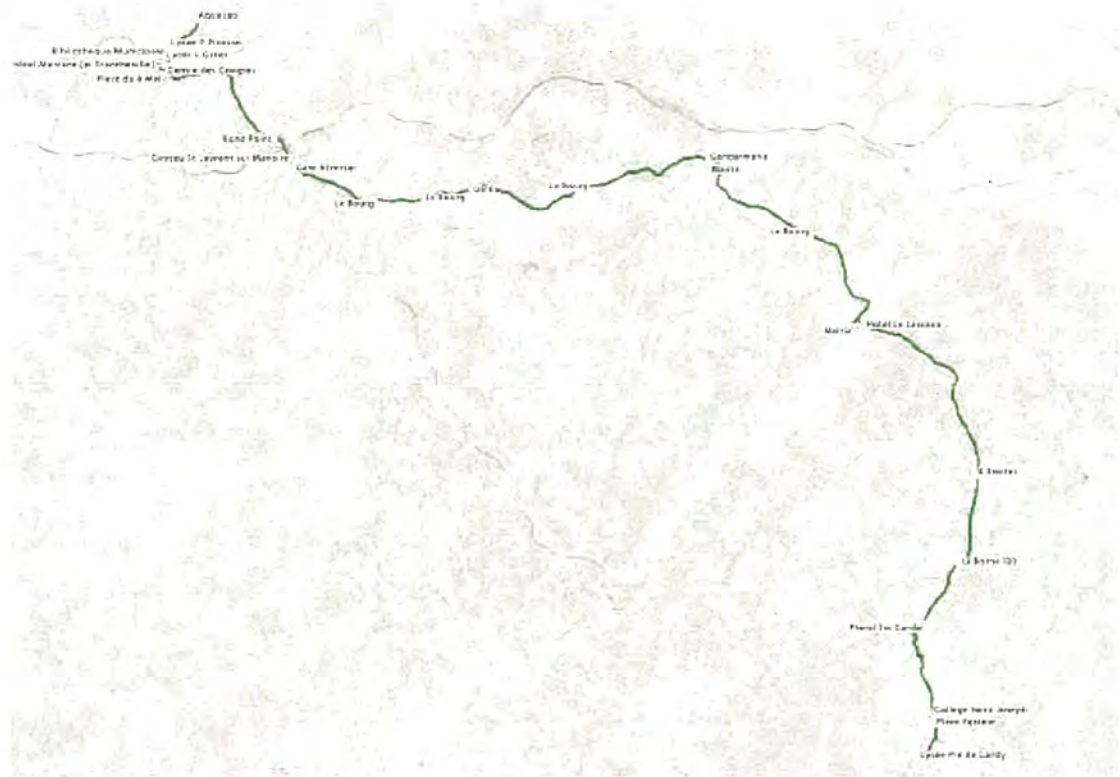
Section 4: SOUILLAC > SARLAT

Destination	Train No.	Departure (Souillac)	Arrival (Sarlat)
SARLAT	6072	07:30	07:45
SARLAT	6073	08:30	08:45
SARLAT	6074	09:30	09:45
SARLAT	6075	10:30	10:45
SARLAT	6076	11:30	11:45
SARLAT	6077	12:30	12:45
SARLAT	6078	13:30	13:45
SARLAT	6079	14:30	14:45
SARLAT	6080	15:30	15:45
SARLAT	6081	16:30	16:45
SARLAT	6082	17:30	17:45
SARLAT	6083	18:30	18:45
SARLAT	6084	19:30	19:45
SARLAT	6085	20:30	20:45
SARLAT	6086	21:30	21:45
SARLAT	6087	22:30	22:45
SARLAT	6088	23:30	23:45
SARLAT	6089	00:30	00:45
SARLAT	6090	01:30	01:45
SARLAT	6091	02:30	02:45
SARLAT	6092	03:30	03:45
SARLAT	6093	04:30	04:45
SARLAT	6094	05:30	05:45
SARLAT	6095	06:30	06:45

Avec 5 029 voyages réalisés en 2017, la ligne 6 reliant Sarlat à Souillac représente 3,3% de la fréquentation totale d réseau (en moyenne, 419 voyages réalisés par mois). Elle accuse une baisse de la fréquentation de 23,5% par rapport à l'année 2016.



2.12. Ligne 7 Sarlat-Périgueux



Exploitant : Périgord Voyages
 Cotraitant : Périgord Voyages

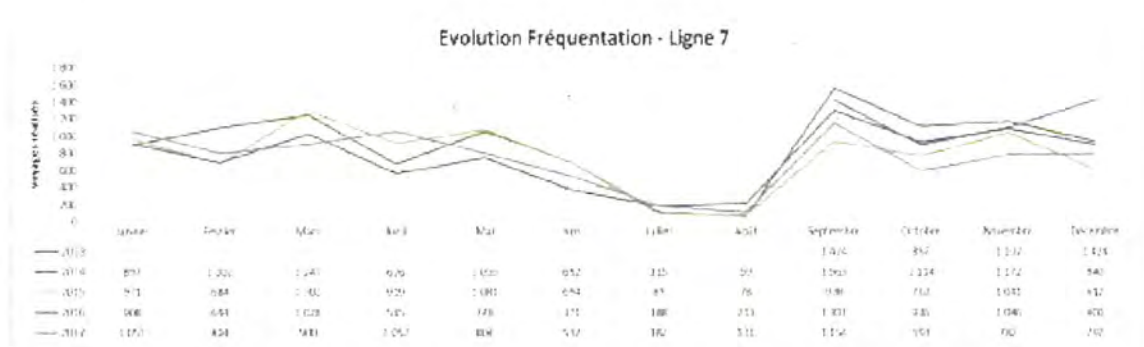
La ligne 7 relie Sarlat-la-Canéda à Périgueux en 1h40. Cette ligne offre aux clients la possibilité d'être en correspondance avec la ligne 8 sur certains horaires. Ainsi, les clients peuvent profiter de la validité de leur titre de transport afin d'effectuer gratuitement la deuxième partie de leur voyage.

La ligne 7 dessert également les établissements scolaires de Sarlat-la-Canéda et Périgueux.

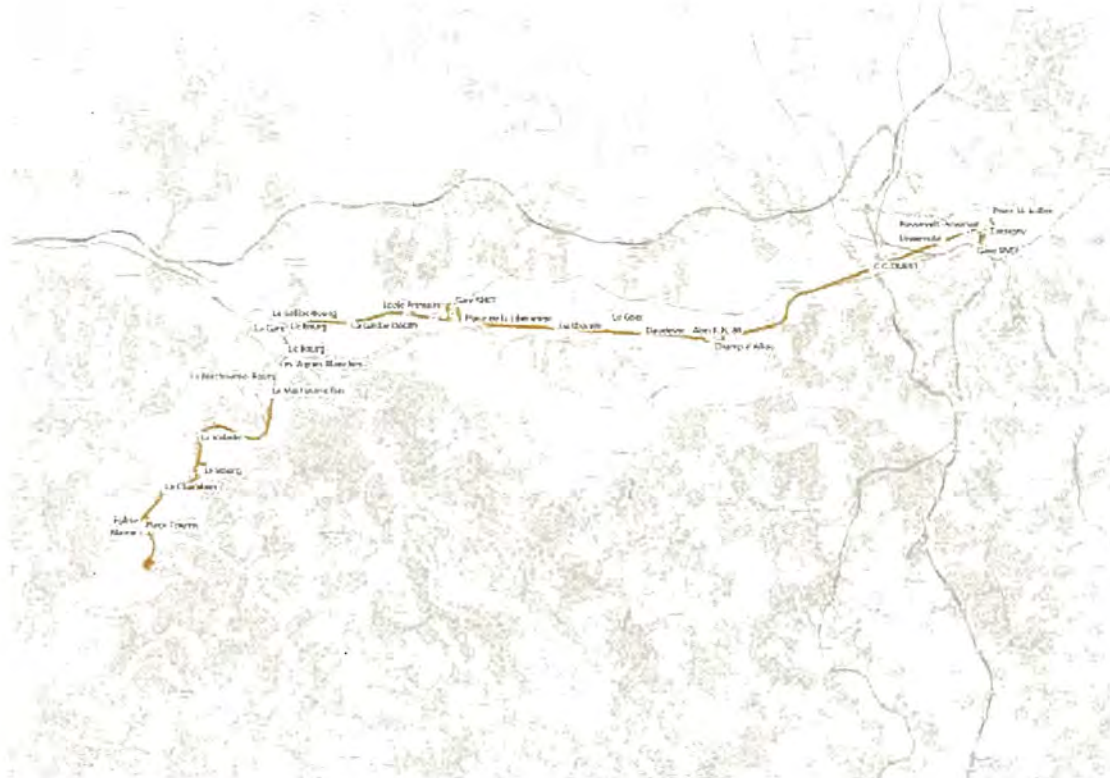
Cette ligne fonctionne toute l'année. Durant les vacances scolaires, les itinéraires et les horaires sont modifiés afin de tenir compte de la fermeture des établissements scolaires.

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2013	1170	824	940	1047	838	517	162	311	1156	951	990	792
2014	870	1200	1240	929	1020	652	115	291	1262	1172	1172	940
2015	971	684	1040	929	1080	654	85	78	936	1031	1031	917
2016	908	651	1028	929	778	171	188	211	1021	1040	1040	820
2017	1170	824	940	1047	838	517	162	311	1156	951	990	792

Avec 8 773 voyages réalisés en 2017, la ligne 7 reliant Sarlat à Périgueux représente 5,8% de la fréquentation totale de réseau (en moyenne, 731 voyages réalisés par mois). Elle accuse une légère baisse de la fréquentation de 1,9% par rapport à l'année 2016.



2.13. Ligne 8 Montignac-Brive



Exploitant : CFTA Brive
 Cotraitant : CFTA Centre Ouest

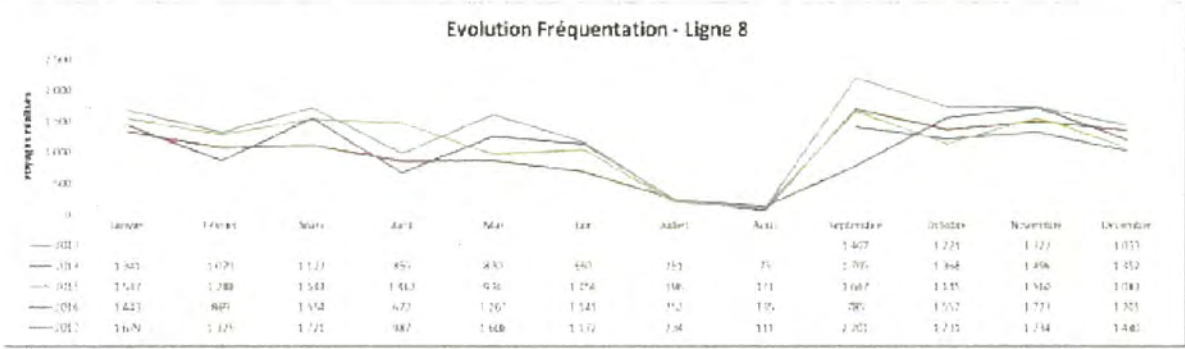
La ligne 8 relie Montignac (Dordogne) à Brive-la-Gaillarde (Corrèze). Cette ligne assure un échange de flux entre les deux départements et permet aux habitants de la Dordogne de profiter de l'offre TER en gare de Brive-la-Gaillarde. La ligne 8 dessert également les principaux établissements scolaires de Terrasson et Brive-la-Gaillarde.

Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi toute l'année. Durant les vacances scolaires, l'itinéraire est raccourci et les horaires sont adaptés afin de tenir compte de la fermeture des établissements scolaires.

MONTIGNAC < -> BRIVE	
TER	06:17
TER	06:22
TER	06:29
TER	06:36
TER	06:43
TER	06:50
TER	06:57
TER	07:04
TER	07:11
TER	07:18
TER	07:25
TER	07:32
TER	07:39
TER	07:46
TER	07:53
TER	08:00
TER	08:07
TER	08:14
TER	08:21
TER	08:28
TER	08:35
TER	08:42
TER	08:49
TER	08:56
TER	09:03
TER	09:10
TER	09:17
TER	09:24
TER	09:31
TER	09:38
TER	09:45
TER	09:52
TER	09:59
TER	10:06
TER	10:13
TER	10:20
TER	10:27
TER	10:34
TER	10:41
TER	10:48
TER	10:55
TER	11:02
TER	11:09
TER	11:16
TER	11:23
TER	11:30
TER	11:37
TER	11:44
TER	11:51
TER	11:58
TER	12:05
TER	12:12
TER	12:19
TER	12:26
TER	12:33
TER	12:40
TER	12:47
TER	12:54
TER	13:01
TER	13:08
TER	13:15
TER	13:22
TER	13:29
TER	13:36
TER	13:43
TER	13:50
TER	13:57
TER	14:04
TER	14:11
TER	14:18
TER	14:25
TER	14:32
TER	14:39
TER	14:46
TER	14:53
TER	15:00
TER	15:07
TER	15:14
TER	15:21
TER	15:28
TER	15:35
TER	15:42
TER	15:49
TER	15:56
TER	16:03
TER	16:10
TER	16:17
TER	16:24
TER	16:31
TER	16:38
TER	16:45
TER	16:52
TER	16:59
TER	17:06
TER	17:13
TER	17:20
TER	17:27
TER	17:34
TER	17:41
TER	17:48
TER	17:55
TER	18:02
TER	18:09
TER	18:16
TER	18:23
TER	18:30
TER	18:37
TER	18:44
TER	18:51
TER	18:58
TER	19:05
TER	19:12
TER	19:19
TER	19:26
TER	19:33
TER	19:40
TER	19:47
TER	19:54
TER	20:01
TER	20:08
TER	20:15
TER	20:22
TER	20:29
TER	20:36
TER	20:43
TER	20:50
TER	20:57
TER	21:04
TER	21:11
TER	21:18
TER	21:25
TER	21:32
TER	21:39
TER	21:46
TER	21:53
TER	22:00
TER	22:07
TER	22:14
TER	22:21
TER	22:28
TER	22:35
TER	22:42
TER	22:49
TER	22:56
TER	23:03
TER	23:10
TER	23:17
TER	23:24
TER	23:31
TER	23:38
TER	23:45
TER	23:52
TER	23:59
TER	00:06
TER	00:13
TER	00:20
TER	00:27
TER	00:34
TER	00:41
TER	00:48
TER	00:55
TER	01:02
TER	01:09
TER	01:16
TER	01:23
TER	01:30
TER	01:37
TER	01:44
TER	01:51
TER	01:58
TER	02:05
TER	02:12
TER	02:19
TER	02:26
TER	02:33
TER	02:40
TER	02:47
TER	02:54
TER	03:01
TER	03:08
TER	03:15
TER	03:22
TER	03:29
TER	03:36
TER	03:43
TER	03:50
TER	03:57
TER	04:04
TER	04:11
TER	04:18
TER	04:25
TER	04:32
TER	04:39
TER	04:46
TER	04:53
TER	05:00
TER	05:07
TER	05:14
TER	05:21
TER	05:28
TER	05:35
TER	05:42
TER	05:49
TER	05:56
TER	06:03
TER	06:10
TER	06:17
TER	06:24
TER	06:31
TER	06:38
TER	06:45
TER	06:52
TER	06:59
TER	07:06
TER	07:13
TER	07:20
TER	07:27
TER	07:34
TER	07:41
TER	07:48
TER	07:55
TER	08:02
TER	08:09
TER	08:16
TER	08:23
TER	08:30
TER	08:37
TER	08:44
TER	08:51
TER	08:58
TER	09:05
TER	09:12
TER	09:19
TER	09:26
TER	09:33
TER	09:40
TER	09:47
TER	09:54
TER	10:01
TER	10:08
TER	10:15
TER	10:22
TER	10:29
TER	10:36
TER	10:43
TER	10:50
TER	10:57
TER	11:04
TER	11:11
TER	11:18
TER	11:25
TER	11:32
TER	11:39
TER	11:46
TER	11:53
TER	12:00
TER	12:07
TER	12:14
TER	12:21
TER	12:28
TER	12:35
TER	12:42
TER	12:49
TER	12:56
TER	13:03
TER	13:10
TER	13:17
TER	13:24
TER	13:31
TER	13:38
TER	13:45
TER	13:52
TER	13:59
TER	14:06
TER	14:13
TER	14:20
TER	14:27
TER	14:34
TER	14:41
TER	14:48
TER	14:55
TER	15:02
TER	15:09
TER	15:16
TER	15:23
TER	15:30
TER	15:37
TER	15:44
TER	15:51
TER	15:58
TER	16:05
TER	16:12
TER	16:19
TER	16:26
TER	16:33
TER	16:40
TER	16:47
TER	16:54
TER	17:01
TER	17:08
TER	17:15
TER	17:22
TER	17:29
TER	17:36
TER	17:43
TER	17:50
TER	17:57
TER	18:04
TER	18:11
TER	18:18
TER	18:25
TER	18:32
TER	18:39
TER	18:46
TER	18:53
TER	19:00
TER	19:07
TER	19:14
TER	19:21
TER	19:28
TER	19:35
TER	19:42
TER	19:49
TER	19:56
TER	20:03
TER	20:10
TER	20:17
TER	20:24
TER	20:31
TER	20:38
TER	20:45
TER	20:52
TER	20:59
TER	21:06
TER	21:13
TER	21:20
TER	21:27
TER	21:34
TER	21:41
TER	21:48
TER	21:55
TER	22:02
TER	22:09
TER	22:16
TER	22:23
TER	22:30
TER	22:37
TER	22:44
TER	22:51
TER	22:58
TER	23:05
TER	23:12
TER	23:19
TER	23:26
TER	23:33
TER	23:40
TER	23:47
TER	23:54
TER	00:01
TER	00:08
TER	00:15
TER	00:22
TER	00:29
TER	00:36
TER	00:43
TER	00:50
TER	00:57
TER	01:04
TER	01:11
TER	01:18
TER	01:25
TER	01:32
TER	01:39
TER	01:46
TER	01:53
TER	02:00
TER	02:07
TER	02:14
TER	02:21
TER	02:28
TER	02:35
TER	02:42
TER	02:49
TER	02:56
TER	03:03
TER	03:10
TER	03:17
TER	03:24
TER	03:31
TER	03:38
TER	03:45
TER	03:52
TER	03:59
TER	04:06
TER	04:13
TER	04:20
TER	04:27
TER	04:34
TER	04:41
TER	04:48
TER	04:55
TER	05:02
TER	05:09
TER	05:16
TER	05:23
TER	05:30
TER	05:37
TER	05:44
TER	05:51
TER	05:58
TER	06:05
TER	06:12
TER	06:19
TER	06:26
TER	06:33
TER	06:40
TER	06:47
TER	06:54
TER	07:01
TER	07:08
TER	07:15
TER	07:22
TER	07:29
TER	07:36
TER	07:43
TER	07:50
TER	07:57
TER	08:04
TER	08:11
TER	08:18
TER	08:25
TER	08:32
TER	08:39
TER	08:46
TER	08:53
TER	09:00
TER	09:07
TER	09:14
TER	09:21
TER	09:28
TER	09:35
TER	09:42
TER	09:49
TER	09:56
TER	10:03
TER	10:10
TER	10:17
TER	10:24
TER	10:31
TER	10:38
TER	10:45
TER	10:52
TER	10:59
TER	11:06
TER	11:13
TER	11:20
TER	11:27
TER	11:34
TER	11:41
TER	11:48
TER	11:55
TER	12:02
TER	12:09
TER	12:16
TER	12:23
TER	12:30
TER	12:37
TER	12:44
TER	12:51
TER	12:58
TER	13:05
TER	13:12
TER	13:19
TER	13:26
TER	13:33
TER	13:40

En direction de BRIVE															PÉRIODE SCOLAIRE															MONTIGNAC <-> BRIVE														
EM	N	D	M	J	h	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se	mn	se											
[Detailed bus schedule data including destinations like MONTIGNAC, BRIVE, and various intermediate stops]																																												

Avec 15 943 voyages réalisés en 2017, la ligne 8 représente 10,5% de la fréquentation totale du réseau (en moyenne 1 329 voyages réalisés par mois). Comme en 2016, elle est la cinquième ligne du réseau en termes de fréquentation. On observe une hausse de la fréquentation de 26,5% par rapport à l'année 2016.



2.14. Ligne 8A Montignac-Périgueux



Exploitant : Autocars CHEZE
 Cotraitant : Périgord Voyages

Composée de 15 arrêts, la ligne 8A relie Montignac à Périgueux en 1h40. Cette ligne offre une desserte complète de la zone sur laquelle elle circule dans la mesure où elle dessert de nombreuses communes. La ligne 8A permet également la desserte des principaux établissements scolaires de Périgueux. Cette ligne fonctionne uniquement en période scolaire.

En direction de PÉRIGUEUX **MONTIGNAC < > PÉRIGUEUX**

PÉRIODE SCOLAIRE

Jours de circulation	LMJV	LMJV	m
MONTIGNAC-Place Tourmy	05:55		
THONAC-Le Bourg	06:05		13:30
SAINTE-ÉTIENNE-SUR-VEZÈRE-Mairie	06:10		13:36
PEYZAC-LE-MOUSTIER-Le Bourg	06:18		13:43
PLAZAC-Le Bourg	06:25		13:50
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC-Place de la Halle	06:36		14:00
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC-Gendarmerie	06:38		
LACROÏTE-Trou de l'Escalier	06:50		
LA DOUZE-Le Bourg	06:55	07:00	14:20
LA DOUZE-Les Versannes	07:00	07:07	14:28
SAINTE-ÉTIENNE-SUR-VEZÈRE-Mairie	07:12	07:17	14:36
BOULAZAC-Lesparis	07:18	07:23	14:43
PÉRIGUEUX-Centre des Congrès	07:25	07:30	14:49
PÉRIGUEUX-Place Bugeaud	07:29	07:34	14:53
PÉRIGUEUX-Cours Montaigne	07:31	07:36	
PÉRIGUEUX-Lycée A. Clavelle	07:35	07:40	
PÉRIGUEUX-Place du 8 Mai	07:47	07:52	15:00

cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances
Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigeux.fr

Légende Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR)
Réservation 36 heures à l'avance au 05 53 06 43 13

En direction de MONTIGNAC **PÉRIGUEUX < > MONTIGNAC**

PÉRIODE SCOLAIRE

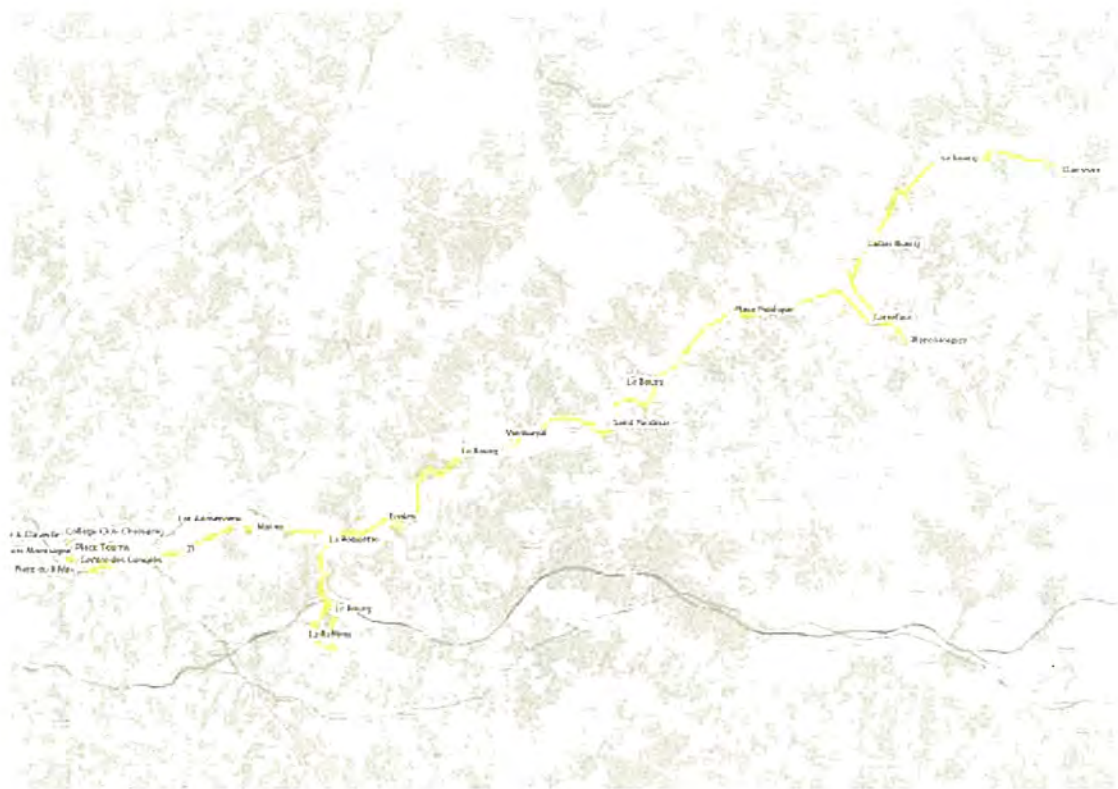
Jours de circulation	m	LM JV	m	LM JV
PÉRIGUEUX-Place du 8 Mai	17:25	17:30	18:00	18:00
PÉRIGUEUX-Centre des Congrès	17:27	17:33	18:03	18:23
BOULAZAC-Lesparis	17:34	17:40	18:10	18:30
SAINTE-ÉTIENNE-SUR-VEZÈRE-Mairie	17:40	17:46	18:16	18:36
LA DOUZE-Les Versannes	17:50	17:56	18:26	18:46
LA DOUZE-Le Bourg	17:56	17:43	18:32	18:52
LACROÏTE-Trou de l'Escalier	17:59		18:35	18:55
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC-Gendarmerie	18:11		18:47	19:07
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC-Place de la Halle	18:13		18:49	19:09
PLAZAC-Le Bourg	18:21		18:58	19:18
PEYZAC-LE-MOUSTIER-Le Bourg	18:28		19:03	19:23
SAINTE-ÉTIENNE-SUR-VEZÈRE-Mairie	18:33		19:10	19:30
THONAC-Le Bourg	18:38		19:15	19:35
MONTIGNAC-Place Tourmy	18:48		19:25	19:45

cette ligne ne fonctionne pas pendant les vacances
Horaires non contractuels pouvant être modifiés sans préavis. Consultez notre site www.transperigeux.fr

Légende Accessibilité possible pour une personne utilisatrice de fauteuil roulant (UFR)
Réservation 36 heures à l'avance au 05 53 06 43 13

Avec 2 594 voyages réalisés en 2017, la ligne 8A reliant Montignac à Périgueux représente 1,7% de la fréquentation totale du réseau (en moyenne, 259 voyages réalisés par mois). On observe une légère hausse de la fréquentation de 1,8% par rapport à l'année 2016.

2.15. Ligne 9 Hautefort-Périgueux



Exploitant : Autocars CHEZE
Cotraitant : Périgord Voyages

Reliant initialement Hautefort à Périgueux, la ligne 9 relie désormais Salagnac à Périgueux via Hautefort. Cette prolongation permet de mettre en place une offre de transport dans les communes à proximité de Hautefort. Cette ligne dessert également les principaux établissements scolaires de Périgueux. La ligne 9 fonctionne toute l'année.

En direction de PÉRIGUEUX HAUTEFORT <-> PÉRIGUEUX

PÉRIODE SCOLAIRE			
Jeux de circulation	Matin	Après-midi	Soir
SALAGNAC-Clavière	08	05:53	12:40
GENS-Le Bourgeuil	08	06:03	12:50
CHERVEIL-CUBAS-Cubis Bourgeuil	08	06:14	12:10
HAUTEFORT-Carrières		06:27	13:00
HAUTEFORT-Place Hospice	08	06:22	13:08
HAUTEFORT-Carrières		06:37	13:20
TOURTOURAC-Place Pasteur		06:35	13:10
SAINTE-EULALIE-D'ANS-Le Bourgeuil		06:38	13:08
SAINTE-PANTALEON-D'ANS-Saint-Pardoux		06:44	13:24
CUBISAC-Montagnac		06:48	13:30
CUBISAC-Le Bourgeuil		06:51	13:25
LE-CHANGE-Ecoles		06:58	13:38
BASSILLAC-La Rochebeaucourt		06:53	13:27
EYLLAC-Le Bourgeuil	08	06:55	13:40
EYLLAC-La Raffine		07:01	13:46
BASSILLAC-La Rochebeaucourt		07:05	13:50
BASSILLAC-Mairie	08	07:06	13:52
BASSILLAC-L'Abbaye		07:08	13:58
BOULAZAC-2		07:10	14:04
PÉRIGUEUX-Centre des Collèges		07:24	14:10
PÉRIGUEUX-Place Bugeaud	08	07:23	14:16
PÉRIGUEUX-Centre Montaigne		07:25	14:18
PÉRIGUEUX-Lycée A. Clavière		07:29	
PÉRIGUEUX-Place du 8 MAI	08		14:28

En direction de PÉRIGUEUX HAUTEFORT <-> PÉRIGUEUX

VACANCES SCOLAIRES			
Jeux de circulation	Matin	Après-midi	Soir
SALAGNAC-Clavière	08	05:53	12:40
GENS-Le Bourgeuil	08	06:03	12:50
CHERVEIL-CUBAS-Cubis Bourgeuil	08	06:14	12:10
HAUTEFORT-Carrières		06:27	13:00
HAUTEFORT-Place Hospice	08	06:22	13:08
HAUTEFORT-Carrières		06:37	13:20
TOURTOURAC-Place Pasteur		06:35	13:10
SAINTE-EULALIE-D'ANS-Le Bourgeuil		06:38	13:08
SAINTE-PANTALEON-D'ANS-Saint-Pardoux		06:44	13:24
CUBISAC-Montagnac		06:48	13:30
CUBISAC-Le Bourgeuil		06:51	13:25
LE-CHANGE-Ecoles		06:58	13:38
BASSILLAC-La Rochebeaucourt		06:53	13:27
EYLLAC-Le Bourgeuil	08	06:55	13:40
EYLLAC-La Raffine		07:01	13:46
BASSILLAC-La Rochebeaucourt		07:05	13:50
BASSILLAC-Mairie	08	07:06	13:52
BASSILLAC-L'Abbaye		07:08	13:58
BOULAZAC-2		07:10	14:04
PÉRIGUEUX-Centre des Collèges		07:24	14:10
PÉRIGUEUX-Place Bugeaud	08	07:23	14:16
PÉRIGUEUX-Centre Montaigne		07:25	14:18
PÉRIGUEUX-Lycée A. Clavière		07:29	
PÉRIGUEUX-Place du 8 MAI	08		14:28

En direction de HAUTEFORT PÉRIGUEUX <-> HAUTEFORT

PÉRIODE SCOLAIRE			
Jeux de circulation	Matin	Après-midi	Soir
PÉRIGUEUX-Collège Clos-Chastang	08	17:42	17:53
PÉRIGUEUX-Place Bugeaud		17:15	17:16
PÉRIGUEUX-Place du 8 Mai	08	17:20	17:20
PÉRIGUEUX-Centre des Collèges		17:25	17:25
BOULAZAC-2		17:35	17:35
BASSILLAC-Mairie	08	17:40	17:40
BASSILLAC-La Rochebeaucourt		17:42	17:42
EYLLAC-Le Bourgeuil	08	17:47	17:47
EYLLAC-La Raffine		17:51	17:51
BASSILLAC-La Rochebeaucourt	08	17:55	17:55
LE-CHANGE-Ecoles		17:59	17:59
CUBISAC-Le Bourgeuil		18:07	18:07
SAINTE-PANTALEON-D'ANS-Saint-Pardoux		18:11	18:11
SAINTE-EULALIE-D'ANS-Le Bourgeuil		18:17	18:17
TOURTOURAC-Place Pasteur		18:21	18:21
HAUTEFORT-Carrières		18:27	18:27
HAUTEFORT-Place Hospice	08	18:29	18:29
HAUTEFORT-Carrières		18:31	18:31
CHERVEIL-CUBAS-Cubis Bourgeuil	08	18:31	18:31
GENS-Le Bourgeuil	08	18:41	18:41
SALAGNAC-Clavière	08	18:47	18:47

En direction de HAUTEFORT PÉRIGUEUX <-> HAUTEFORT

VACANCES SCOLAIRES			
Jeux de circulation	Matin	Après-midi	Soir
PÉRIGUEUX-Collège Clos-Chastang	08	17:42	17:53
PÉRIGUEUX-Place Bugeaud		17:15	17:16
PÉRIGUEUX-Place du 8 MAI	08	17:20	17:20
PÉRIGUEUX-Centre des Collèges		17:25	17:25
BOULAZAC-2		17:35	17:35
BASSILLAC-Mairie	08	17:40	17:40
BASSILLAC-La Rochebeaucourt		17:42	17:42
EYLLAC-Le Bourgeuil	08	17:47	17:47
EYLLAC-La Raffine		17:51	17:51
BASSILLAC-La Rochebeaucourt	08	17:55	17:55
LE-CHANGE-Ecoles		17:59	17:59
CUBISAC-Le Bourgeuil		18:07	18:07
SAINTE-PANTALEON-D'ANS-Saint-Pardoux		18:11	18:11
SAINTE-EULALIE-D'ANS-Le Bourgeuil		18:17	18:17
TOURTOURAC-Place Pasteur		18:21	18:21
HAUTEFORT-Carrières		18:27	18:27
HAUTEFORT-Place Hospice	08	18:29	18:29
HAUTEFORT-Carrières		18:31	18:31
CHERVEIL-CUBAS-Cubis Bourgeuil	08	18:31	18:31
GENS-Le Bourgeuil	08	18:41	18:41
SALAGNAC-Clavière	08	18:47	18:47



Les fiches horaires ont été mises à jour à partir du 1er mars 2017. Des modifications ont été apportées sur certaines lignes en juillet et octobre 2017 (cf. Chapitre 1 : l'offre de transport).

Certains arrêts ne comportent pas de cadre d'affichage :

Ainsi, afin de permettre aux clients dotés d'un Smartphone d'accéder aux fiches horaires et à l'information voyageur, l'ensemble des poteaux d'arrêts et abrisbus est doté d'un autocollant contenant un QR Code permettant d'accéder directement au site internet TransPérigord.

2. Les dépositaires

Un réseau de dépositaires vient s'annexer à l'ensemble des transporteurs exploitant les lignes du réseau TransPérigord. Les clients peuvent acheter des cartes 10 voyages ou carte mensuelle. Le réseau TransPérigord dispose de deux dépositaires situés :

à Périgueux, « Le buffet de la Gare », arrêt Périgueux-Gare SNCF

à Excideuil, bar tabac « Central Perk », arrêt Excideuil-Château.



3. Le site Internet

Le site internet www.transperigord.fr est entièrement dédié au réseau de transport interurbain de la Dordogne. Pour l'égalité des droits et des chances, le site internet du réseau est accessible aux personnes handicapées. L'accessibilité du site est conforme aux préconisations R.G.A.A.

Il permet aux clients et non-clients d'accéder aux :

- actualités du réseau,
- info trafic,
- fiches horaires des lignes,
- plan du réseau,
- tarifs,
- modalités d'inscription des scolaires,
- formulaires de contact à l'adresse mail « transperigord@transdev.com »,

ainsi qu'à toutes les informations utiles pour bien voyager avec le réseau TransPérigord.

Ce site propose un **espace personnel** permettant de recevoir toutes les actualités /informations du réseau. Le site propose également la **recherche d'itinéraire** (départ, arrivée, date, horaire).

Le réseau de transport interurbain du département de la Dordogne

TRANS PERIGORD
Le transport interurbain de la Dordogne

Logo de la Région Nouvelle-Aquitaine

Menu rapide: Accueil, Carte, Titres, Itinéraires, Horaires

Barre de navigation: Se déplacer, Les titres de transport, Le transport des scolaires, Infos pratiques

TRANSPORT SCOLAIRE

Carte scolaire 2018-2019

[J'insère mon enfant](#)

Accès rapide horaires de ligne

Le plan du réseau

Tous les titres et tarifs

Recherche d'itinéraire

Actualités

Site Transport Nouvelle-Aquitaine

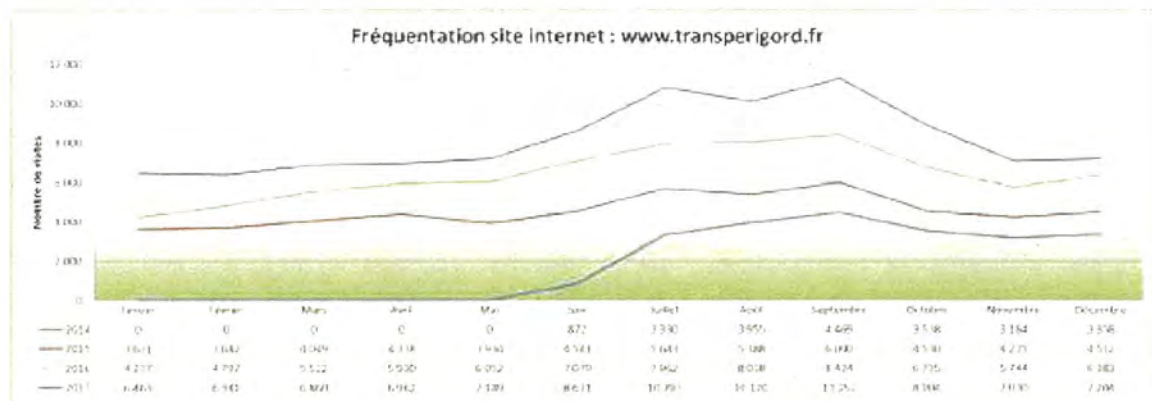
Consultez le nouveau site de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le site de la Région Nouvelle-Aquitaine

Recherche d'itinéraire

Préférences

La fréquentation du site



Le top 5 des pages les plus consultées cette année sur le site Internet transperigord.fr :

- 📄 Les fiches horaires de la ligne 1 : Périgueux-Angoulême
- 📄 Les fiches horaires de la ligne 3 : Bergerac-Périgueux
- 📄 Les fiches horaires de la ligne 2 : Ribérac-Périgueux
- 📄 Le plan du réseau
- 📄 Recherche d'itinéraire

Fréquentation du site Internet :

En 2017, **97 824 visiteurs** ont consulté le site Internet et **280 demandes d'informations** via le formulaire « contact » nous sont parvenues.

La hausse de la fréquentation du site internet par rapport à l'année 2016 (+27%) est une résultante de la nouvelle politique numérique du réseau TransPérigord. Nous avons en effet décidé d'intensifier la communication digitale notamment sur le diaporama du site internet. Ainsi, les clients et non-clients scrutent régulièrement les informations présentes sur cet outil.

Cette nouvelle stratégie de communication repose sur l'anticipation, la fidélisation et l'information en continu.

Le nombre d'adhérents à l'espace personnel du site internet continue à progresser : en 2017, 38 nouveaux adhérents sur un total de 143. Le nombre d'inscrits à la newsletter a doublé en 2017.



150 000 voyages réalisés avec les
lignes TransPérigord pour l'année
2016 !

Merci pour votre confiance !



TRANSPORT SCOLAIRE
Inscriptions 2017-2018

J'inscris mon enfant



4. Les actions commerciales réalisées

4.1 Janvier – Février 2017

La stratégie de communication reposait sur :

- l'anticipation – Veiller à ce que les clients soient toujours informés des changements d'horaires et des perturbations.
- la consultation - fidélisation – Faire participer les clients grâce à une enquête satisfaction.
- l'e-mailing – TransPérigord a souhaité une bonne fin d'année aux 100 clients inscrits dans la base de données du site.



Enquête satisfaction du 1er février au 31 mars 2017

La satisfaction et les attentes des voyageurs constituent un levier essentiel pour construire une relation solide avec nos clients. Les informations recueillies permettent de constituer une base de données solide pour connaître notre clientèle et ainsi hiérarchiser nos actions en fonction des attentes exprimées.

Les équipes TransPérigord ont élaboré une enquête satisfaction par auto-administration afin de permettre aux clients d'évaluer le réseau sur différents items :

- La ligne empruntée
- La fréquence d'utilisation
- Le motif de déplacement
- Le titre utilisé
- Les horaires proposés
- La livrée des véhicules
- La qualité des services

- La propreté des véhicules
- L'information voyageurs.

Les objectifs de cette enquête étaient de :

- préciser le profil de la clientèle
- mesurer la performance globale du réseau TransPérigord
- évaluer la performance du réseau sur différentes composantes d'offre
- constituer une base de données clients.

Une campagne d'information multicanale a accompagné le

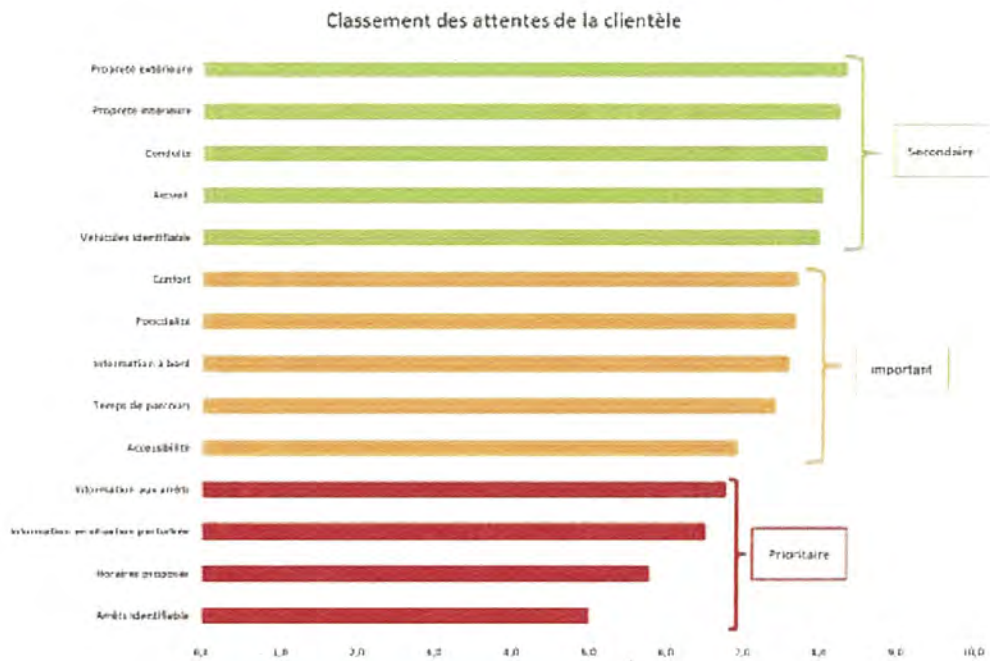
lancement de l'enquête satisfaction :

- affiche à bord des véhicules
- flyer contenant le QR Code distribué par les conducteurs
- information publiée sur le diaporama du site internet
- e-mailing aux clients présents dans la base de données

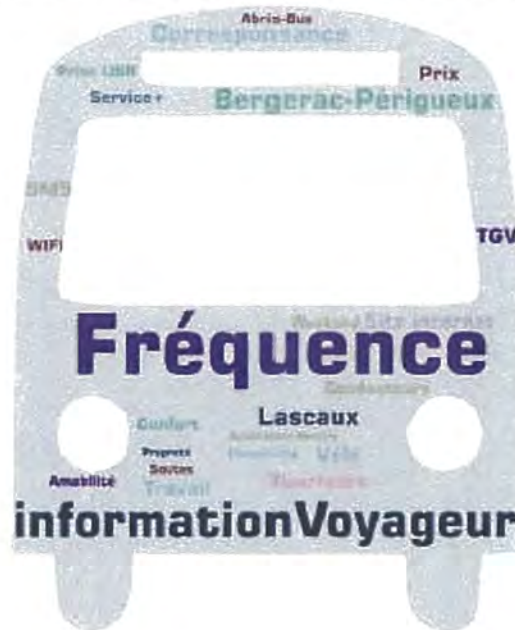


Les résultats :

- Le réseau TransPérigord est majoritairement utilisé par des scolaires et des étudiants. Cela s'explique par une offre de transport calée sur les heures d'entrées et de sorties des élèves. Ainsi, on observe une forte représentation de moins de 24 ans dans la pyramide des âges : 52 %
- Le poids des employés, cadres et professions intermédiaires illustre la capacité qu'a le réseau TransPérigord à capter des clients habitués à utiliser la voiture particulière. Cela s'explique notamment par une offre importante sur les lignes Périgueux - Angoulême et Périgueux - Bergerac.
- 53 % des clients empruntent le réseau TransPérigord au moins une fois par semaine. Cela s'explique notamment par la nature des déplacements :
 - Domicile/Études : 35 %
 - Domicile/Travail : 20 %
- Le Réseau TransPérigord peut s'appuyer sur une base clientèle solide dans la mesure où près de 42 % de la clientèle utilise le réseau depuis plus de 2 ans.
- Le billet unitaire constitue le titre le plus utilisé par la clientèle du réseau : 62%
- 35 % des scolaires sont détenteurs d'un abonnement scolaire. Cependant, on constate que cette clientèle utilise fortement les billets unitaires (42%) pour des déplacements non-obligatoires.
- Au niveau global, 75 % des clients accordent au réseau TransPérigord une note de satisfaction supérieure ou égale à 7,5/10. Toutefois, notons que 33% de la clientèle est très satisfaite du réseau TransPérigord :
 - 9/10 : 13%
 - 10/10 : 20 %
- Selon les clients, l'information voyageurs aux arrêts et l'offre de transport constituent les chantiers prioritaires à mener sur le réseau.



- 53 % des attentes spontanées des clients sont tournées vers l'offre de transport. Les clients attendent plus d'offre le week-end et plus de fréquence sur la principale ligne du réseau : Ligne 3 Périgueux ⇌ Bergerac.
- La mise en place de « Service + » afin d'agrémenter le temps de transport apparaît important aux yeux des clients. 10% de la clientèle de la ligne 1 demande l'installation de la WIFI à bord du car.



4.2 Mars – Avril – Mai 2017

La stratégie de communication reposait sur :

- la fidélisation – Mise en avant de la part employeur lors de l'achat d'un abonnement mensuel.



4.3 Juin – Juillet – Août 2017

La stratégie de communication reposait sur :

- l'anticipation – Veiller à ce que les clients soient toujours informés des changements d'horaires et de perturbations.
- incitation – Mise en avant de la « Carte scolaire »
- promotion – Mise en avant du réseau.



Street Marketing – Lancement des nouveaux horaires

Le trimestre a été marqué par le changement des horaires sur les lignes suivantes :

- 1 : Périgueux <> Angoulême
- 2A : Ribérac <> Mareuil.

Afin d'informer au mieux les clients de ces changements, le réseau Transpérigord a mis en place une opération de Street Marketing :

- Gare SNCF Périgueux : 29 juin & 3 juillet
- Gare SNCF Angoulême : 30 juin

Cette opération a été réalisée aux heures de pointe par une agence spécialisée dans le Street marketing. Des flyers ainsi que les nouvelles fiches horaires ont été distribués aux passants qui se sont vu proposer viennoiseries et cafés.

Afin d'être visibles par les clients et non-clients, les agents commerciaux mis à la disposition du réseau Transpérigord étaient dotés d'un vêtement à l'image du réseau.

Cette opération a été réalisée en collaboration avec la SNCF.



4.4 Septembre – Octobre - Novembre 2017

La stratégie de communication reposait sur :

- l'anticipation – Veiller à ce que les clients soient toujours informés des changements d'horaires et des perturbations
- l'incitation – Mise en avant de la « Carte scolaire »
- la promotion – Mise en avant du réseau

Le trimestre a été marqué par le changement des horaires à partir du 9 octobre 2017 sur les lignes suivantes :

- Ligne 3 : Bergerac <> Périgueux
- Ligne 7 : Sarlat <> Périgueux
- Ligne 8 : Montignac <> Brive
- Ligne 10 : Périgueux <> Excideuil

Semaine Européenne de la Mobilité

La semaine Européenne de la Mobilité donne l'opportunité aux équipes TransPérigord

d'effectuer une campagne de promotion du réseau TransPérigord sur tout le territoire du département de la Dordogne.

A ce titre, trois stands de mobilité ont été réalisés à :

- Bergerac, le 16 septembre
- Sarlat, le 16 septembre
- Ribérac, le 20 septembre

Réalisés les jours de marché, ces stands de mobilité ont permis aux équipes TransPérigord d'apprécier la notoriété du réseau tout en communiquant sur l'offre proposée

Jeu concours

Durant la semaine européenne de la mobilité un jeu concours a été organisé sur le site internet www.transperigord.fr (2 632 visites contre 1 652 en 2016). 265 parties ont été jouées. Une centaine de personnes a gagné un cadeau (tablettes, vélos pliant, trottinettes, batteries de secours, mugs,...)



Chapitre 3 : conditions d'exécution du service

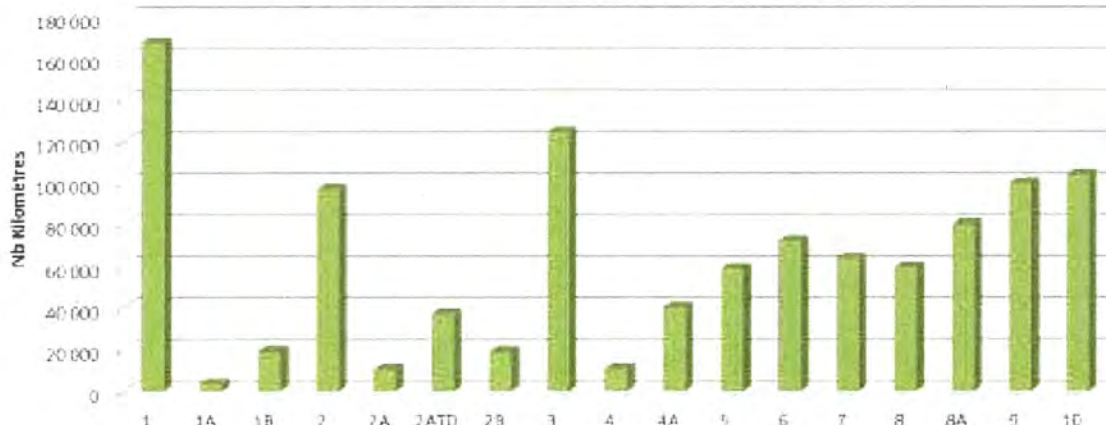
1. Les kilomètres

En 2017, 1 443 009 km ont été réalisés par les 16 lignes régulières.

Lignes	Intitulé	janvier 2017		février 2017		mars 2017		avril 2017		mai 2017		juin 2017		juillet 2017	
		KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	18 213	14 392	13 143	13 273	14 696	14 733	13 216	13 347	13 661	13 643	13 334	13 662	14 027	14 024
1A	Tripson MAMUE - BRANTOME - PERIGUEUX	883	848	789	471	720	754	594	376	457	942	847	845	102	158
1B	Tripson MONTIGNON - BRANTOME - PERIGUEUX	7 226	7 589	1 344	1 575	2 088	2 423	1 548	1 213	2 289	2 424	2 229	2 244	2 274	4 605
2	BERBAC - PERIGUEUX	9 137	10 123	7 635	8 271	9 741	10 250	7 006	7 502	8 344	9 244	8 602	4 422	6 094	7 015
2A	Tripson BERBAC - MARTEL	3 360	1 300	780	806	1 200	1 240	690	620	1 340	1 178	1 260	1 302	302	210
2ATD	Tripson BERBAC - MARTEL	2 456	4 900	3 130	6 240	3 796	7 592	3 642	7 384	4 328	8 736	3 744	7 488	3 640	7 280
2B	Tripson BERBAC - MUSSEMAN	3 221	2 771	1 370	1 366	2 120	2 660	1 660	1 080	1 984	2 027	2 231	2 272	520	540
3	BERGAC - PERIGUEUX	13 334	14 454	9 658	10 894	12 340	14 153	7 587	8 589	11 523	13 205	11 461	12 988	7 469	7 608
4	EMET - BERGAC	3 174	1 218	340	825	1 125	1 218	620	620	1 130	1 160	1 175	1 213	448	464
4A	Tripson EMET - BERGAC - BERGAC	2 820	2 362	2 620	2 168	2 890	3 310	2 480	2 700	2 800	3 420	4 320	4 895	2 750	2 880
5	LAUNDE - BERGAC	6 519	6 750	4 345	4 513	6 273	6 487	3 612	3 768	5 823	6 140	6 474	6 705	2 347	2 476
6	SARLAT - SOULAC	6 423	10 253	4 723	7 242	6 734	10 484	5 690	7 223	3 704	7 673	6 264	10 677	7 424	11 024
7	SARLAT - PERIGUEUX	6 963	11 044	4 511	6 740	7 200	13 502	4 775	8 968	6 020	11 380	6 680	12 156	1 804	2 775
8	MONTIGNAC - EMET	6 564	11 284	4 370	7 590	6 284	10 122	1 520	6 328	6 568	9 820	6 223	10 436	2 274	2 467
8A	Tripson MONTIGNAC - PERIGUEUX	6 564	14 744	6 848	11 808	6 724	14 564	4 112	7 023	8 240	13 500	8 644	14 744	2 026	2 517
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	4 204	14 865	8 218	13 432	10 161	16 422	6 878	11 240	8 381	15 120	8 528	15 498	1 942	4 724
10	PERIGUEUX - PERIGUEUX	10 577	14 022	8 027	10 528	10 506	14 725	6 164	8 280	9 776	13 866	10 909	14 240	1 784	6 682
Total réseau		128 242	144 028	82 424	111 574	128 993	148 575	73 928	85 201	88 240	133 584	128 824	143 828	64 043	80 620

Lignes	Intitulé	août 2017		septembre 2017		octobre 2017		novembre 2017		décembre 2017		Année 2017			
		KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux	KM Commerciaux	KM Totaux		
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	18 007	14 029	14 253	14 286	14 180	14 213	11 253	11 326	11 489	11 520	14 027	14 240	147 895	147 902
1A	Tripson MAMUE - BRANTOME - PERIGUEUX	180	189	0	0	396	754	299	665	218	580	161	672	8 718	8 998
1B	Tripson MONTIGNON - BRANTOME - PERIGUEUX	624	666	0	0	2 132	2 467	1 625	1 926	2 027	2 275	1 678	1 924	18 038	22 188
2	BERBAC - PERIGUEUX	6 644	7 625	6 823	7 224	8 827	10 291	8 822	9 226	8 726	9 918	7 254	8 654	87 118	107 848
2A	Tripson BERBAC - MARTEL	300	320	0	0	1 200	1 240	900	940	1 140	1 178	960	960	10 740	12 098
2ATD	Tripson BERBAC - MARTEL	2 640	7 280	3 044	10 088	1 976	3 962	2 028	4 264	1 866	3 172	1 794	3 568	87 288	79 248
2B	Tripson BERBAC - MUSSEMAN	620	540	0	0	2 120	2 660	1 660	1 020	2 048	1 701	1 713	12 928	19 828	
3	BERGAC - PERIGUEUX	7 469	7 658	7 329	1 288	12 154	14 274	11 154	12 528	12 681	13 720	13 587	13 587	128 879	132 203
4	EMET - BERGAC	440	464	286	290	1 120	1 260	696	428	1 110	1 168	862	868	28 975	31 888
4A	Tripson EMET - BERGAC - BERGAC	2 730	2 680	2 340	2 190	4 840	5 213	4 005	4 403	4 425	4 983	3 828	4 021	82 088	85 143
5	LAUNDE - BERGAC	2 847	2 420	666	1 068	1 068	6 680	4 967	5 127	3 928	6 143	5 296	6 483	58 028	61 276
6	SARLAT - SOULAC	2 424	11 024	8 200	11 150	6 548	10 220	5 200	6 128	3 263	10 224	5 422	6 651	72 424	117 870
7	SARLAT - PERIGUEUX	1 624	3 373	728	865	5 548	12 887	5 961	11 521	6 488	12 790	5 923	11 324	68 002	124 823
8	MONTIGNAC - EMET	2 224	1 462	1 045	1 462	6 287	9 708	1 264	7 812	6 173	6 221	3 317	7 614	59 487	64 992
8A	Tripson MONTIGNAC - PERIGUEUX	2 264	13 517	0	0	4 322	15 212	8 226	12 668	9 064	14 836	6 506	11 226	80 188	124 882
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	1 892	9 256	5 831	8 817	4 327	15 152	4 326	12 668	9 968	14 836	8 226	13 541	100 017	142 884
10	PERIGUEUX - PERIGUEUX	1 784	4 682	1 154	1 120	10 206	14 425	9 117	12 120	9 874	13 647	8 917	12 086	128 111	140 620
Total réseau		64 043	80 620	52 127	71 815	59 581	140 466	60 088	73 868	64 223	124 084	64 022	118 828	1 097 724	1 400 948

Les kilomètres réalisés par ligne - 2017



Les lignes 1, 2, 3, 9 et 10 représentent la moitié des kilomètres réalisés sur le réseau TransPérigord.

3. Les incidents d'exploitation

3.1 Travaux & Déviations

De nombreux travaux ont impacté les lignes du réseau TransPérigord tout au long de l'année :

Ligne	Dates	Services	Circonstances	Solutions apportées
8	17/01/2017	Soir	En raison d'un accident de la circulation n'impliquant pas notre véhicule, deux arrêts n'ont pu être desservis lors du trajet retour en direction de Montignac.	Le détour n'a impacté aucun client présent dans le véhicule. Cependant, la ligne a accusé un léger retard à l'arrivée 10 mn.
7 ; 8 ; 8A	13/04/2017	Tous	Travaux à Montignac. Arrêts "Eglise" & "Place Tourny" non desservis	Les arrêts de substitutions sont conservés. Une information est publiée sur le site internet du réseau.
1B ; 2 ; 8A	18/04/2017	Tous	Interdiction de circuler dans le sens Jay de Beaufort > Place Francheville pendant 10 mois.	Des arrêts de substitutions sont mis en place et des itinéraires sont détournés.
2	21/06/2017	Midi	En raison d'importants travaux, un retard de 15 minutes a été enregistré sur la ligne.	Le service accusait 15 minutes de retard à l'arrivée.
1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 4A ; 5 ; 6 ; 9 ; 10	11/07/2017	Tous	Tour de France : 10, 11 & 12 Juillet	Plusieurs déviations sur le réseau, mise en place d'informations voyageurs, par affichage dans les véhicules, aux arrêts et sur le site internet.
3	12/07/2017	Tous	En raison des travaux dans le bourg de Lamonzie-Montastruc, la desserte de l'arrêt "Le Bourg" ne peut être réalisée.	Le Maire de la commune est informé. Une information voyageurs est publiée sur le site internet et à bord des véhicules.
7	11/09/2017	06H00	En raison des travaux à Boulazac, retard à l'arrivée sur Périgueux pour le lycée Claveille	Mise en place d'une déviation permettant de gagner 10 min : l'arrêt Tourny remplacé par l'arrêt Montaigne le matin. Information voyageurs (affichage véhicules et site internet).
1 ; 1B ; 2	13/09/2017	17H10 13h05 17h05 18h20	Manifestation sportive place Francheville	Arrêt Francheville suspendu de 13h00 à 19h00 remplacé par des arrêts provisoires. Information voyageurs (affichage à l'arrêt et sur le site internet). Présence d'un coordinateur réseau pour orienter les clients.
2 ; 3 ; 10	21/09/2017	12H20 12H15 12H15	Manifestation sociale engendrant des difficultés à accéder à l'arrêt provisoire devant la Pharmacie du palais. 10 min de retard sur les départs des lignes.	Présence du coordinateur réseau pour orienter les clients et informer les conducteurs de l'avancée de la manifestation.
1A ; 1B ; 2 ; 3 ; 7 ; 9 ; 10	21/09/2017 22/09/2017	Tous les passages à l'arrêt place Tourny	Manifestation Peri'Meuh : arrêts « Place Tourny », « Cours Montaigne » et « Bugeaud » suspendus. Retard de l'ensemble des services d'environ 40 minutes dû aux bouchons en centre-ville.	Information voyageurs sur le site internet, affichages dans les véhicules et sur les points d'arrêts concernés. Présence du coordinateur de réseau pour orienter les clients. Ligne 1A et 1B : appel des parents d'élèves titulaires de cartes scolaires pour les informer des modifications.

Ligne	Dates	Services	Circonstances	Solutions apportées
2 ; 3 ; 7 ; 9 ; 10	29/09/2017	entre 15H00 et 17H00	Manifestation sociale. Accès impossible à la place Tourny.	Mise en place en urgence d'un arrêt provisoire devant la pharmacie. Présence d'un coordinateur de réseau pour orienter les clients et informer les conducteurs de l'avancée de la manifestation. Pas de retard sur les services.
2 ; 3 ; 7 ; 9 ; 10	23/10/2017 au 03/11/2017	toutes les circulations	Travaux dans Périgueux.	Mise en place d'itinéraires de déviation pendant la durée des travaux. Création d'un arrêt provisoire. Présence d'un coordinateur de réseau pour orienter les clients. Information voyageur sur le site internet, affichage dans les véhicules et sur les arrêts.
1 ; 2	23/10/2017 au 25/10/2017	toutes les circulations	Suite à des travaux place Francheville, arrêt derrière Monoprix inaccessible pendant 3 jours.	Arrêt reporté devant l'hôtel Mercure. Présence d'un coordinateur de réseau pour orienter les clients. Mise en place d'information voyageur par affichage dans les véhicules, sur les arrêts et le site internet.
2 ; 3 ; 10	16/11/2017	12H20 12H15 12H15	Manifestation sociale impactant la desserte de l'arrêt Place Tourny.	Mise en place d'un arrêt provisoire. Présence d'un coordinateur de réseau à l'arrêt Tourny pour orienter les clients.
2 ; 3 ; 7 ; 9 ; 10	28/11/2017	Tous les départs de Périgueux entre 17H00 et 18H30	La circulation était quasi bloquée en centre-ville et sur les axes très empruntés dans Périgueux. Le réseau Transpérigord a été perturbé : les lignes au départ de Périgueux ont pris entre 30 et 45 min de retard.	Présence d'un coordinateur de réseau pour orienter les clients et informer sur les retards.

3.2 Accidents, Pannes & Remplacement

Ligne	Dates	Services	Circonstances	Solutions apportées
8-8A-10	13/02/2017	Tous	En raison de chutes d'arbres sur les chaussées, de légers retards ont été enregistrés sur les lignes 8, 8A et 10	Les faibles retards, entre 10 et 20 minutes n'ont pas impacté le fonctionnement des lignes.
3	13/04/2017	Matin	En raison d'une crevaison à Vergt, l'autocar assurant le service a été immobilisé.	Un véhicule de substitution a été dépêché ; la dépose des élèves a été réalisée avec 35 minutes de retard.
2B	10/05/2017	Matin	En raison d'un incident d'exploitation, le départ de la ligne a été effectué avec 30 minutes de retard	Un conducteur de réserve a été dépêché.
1	21/06/2017	8h40	Le conducteur n'a pas assuré la correspondance avec le train en provenance de Paris et n'a pas attendu les 10 minutes requises.	Remboursement des frais kilométriques et un carnet 10 voyages offert en dédommagement.
3	21/06/2017	Soir	Au départ de Périgueux, après avoir desservi les trois premiers arrêts urbains, une panne a immobilisé le véhicule.	Mise en place d'un car de remplacement (catégorie et contenance de même niveau. Le service accusait 20 minutes de retard à l'arrivée à Bergerac).
3	13/07/2017	6h30	Suite à une erreur d'exploitation, le départ est effectué avec 40 minutes de retard. La ligne accuse 30 minutes de retard à l'arrivée à Bergerac.	Rappel des règles d'exploitation, de planification et de communication auprès de l'équipe exploitation.

3	23/08/2017	13h45	La conductrice a oublié de desservir l'arrêt Créavallée Nord, un client qui attendait le car a téléphoné au bureau.	Un conducteur a été dépêché afin de prendre en charge le client en véhicule léger.
9	22/09/2017	17H03	Manifestation Peri'meuh : Le conducteur n'a pas desservi l'arrêt provisoire, devant la pharmacie du Palais. 9 passagers attendaient le car qui devait passer à 17H10 (sous-traitant : Voyages Cheze).	Les passagers ont été informés par le coordinateur de réseau sur place et ont emprunté le car de 18h10.
10	25/09/2017	06h50	Immobilisation du véhicule suite à une crevaison au niveau de Savignac les Eglises.	La course de 7h35 au départ de St Vincent sur l'Isle et à destination d'Excideuil a assuré la prise en charge des clients : la dépose a été réalisée à Excideuil à 08h15 au lieu de 08h05.
2	09/10/2017	08h00	Suite à un incident technique, véhicule immobilisé à Douchapt.	Un véhicule de remplacement a été envoyé sur place, la dépose des clients à Périgueux s'est faite avec 45 minutes de retard.
2B	13/11/2017	07H00	Panne	Un véhicule de substitution a été dépêché. 20 mn de retard sur le départ de St Front de Pradoux-Place de l'Ecole.
10	04/12/2017	06h30 (Excideuil)	Problème technique (clefs du véhicule).	Le départ de la ligne a été effectué avec 25 minutes de retard.

3.3

Incidents à bord des véhicules

Ligne	Dates	Services	Motifs	Circonstances	Solutions apportées
2B	10/01/2017	Soir	Agression du Conducteur	Un jeune client agresse le conducteur et s'installe fumer au fond du car. Intervention du conducteur qui lui interdit de fumer à bord du car.	Intervention du coordonnateur réseau et du Directeur CFTA Périgueux auprès des clients du car. Un courrier recommandé a été adressé aux parents pour mise en garde avant exclusion
4	11/01/2017	Matin	Surcharge	Une surcharge a été constatée à l'arrêt Bouniague.	Un car de plus grande capacité a été mis en place dès le lendemain afin d'accueillir l'ensemble des élèves sur cette ligne. Aussi, un comptage a été effectué pour vérifier le nombre de passagers quotidien.
3	26/01/2017	Soir	Agression du conducteur	Un passager prié de ne pas fumer dans le car s'en est pris au conducteur à l'arrivée du véhicule à Bergerac.	Intervention des clients présents à bord afin d'éviter que le conducteur ne se fasse violemment agresser.
10	09/02/2017	Matin	Vandalisme dans un car	Des graffitis gravés sur les vitres et des déchirures ont été constatées dans le véhicule assurant la ligne 10.	Le coordonnateur réseau s'est rendu sur les lieux du vandalisme afin d'identifier les auteurs du vandalisme.
2	30/03/2017	Matin	Vandalisme dans un car	Un dossier de siège a été brûlé par un client.	Identifié par le conducteur, le client s'engage à ne plus recommencer auquel cas, il rembourserait le montant des dégradations.

5	08/03/2017	Matin	Vandalisme dans un car	En raison de la fête du percent, deux véhicules ont été saccagés au Lycée Maine de Biran.	Un couloir de sécurité a été créé par la police de Bergerac afin de permettre aux élèves de monter à bord en toute sécurité.
1	12/04/2017	Matin	Agression	Plusieurs conducteurs ont été agressés par un groupe de 2/3 clients.	Les contrôles à bord des véhicules ont été renforcés. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie.
2	14/04/2017	Matin	Vandalisme	Deux cars stationnés à Ribérac ont été vandalisés dans la nuit du 13 au 14 Avril. Plusieurs vitres ont été brisées.	Un véhicule de substitution a assuré avec du retard le service du matin. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie
2	15/04/2017	Matin	Vandalisme	Un car stationné à Ribérac a été vandalisé. Les flancs du véhicule ont été tagués.	Une nouvelle plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie
3	09/08/2017	18h25	Sécurité	Des clients se sont présentés au départ de l'autocar en état d'ébriété avec des chiens non muselés, la conductrice a refusé l'accès au véhicule.	Signalement au coordinateur réseau. Celui-ci a accompagné le conducteur le lendemain sur le service.
7	16/10/2017	07H45	Horaires	Une personne n'a pas vu le car passé à 7h45 à l'arrêt Place du 8 mai à Périgueux.	Après vérification du chronotachygraphe du véhicule Périgord Voyages, le départ a été fait à 07h43.
10	06/11/2017	17h41	Vandalisme véhicule	Sur le retour du lycée pour Périgueux, des vitres ont été taguées. 3 sièges déchirés au cutter et un marteau brise vitre dérobé.	Action de sensibilisation auprès des scolaires du lycée Chardeuil empruntant la ligne 10.
10	16/11/2017	06H30	Incidents de voirie non prévus	En raison des poids lourds stationnés au niveau de l'arrêt Antonne et Trigonant-Le Routier, difficultés rencontrées pour la prise en charge des clients. Cela ne permet pas de s'arrêter en sécurité.	Réunion le 27/11/2017 sur place avec le Conseil départemental et la DIRCO, un aménagement prévoyant d'installer un marquage au sol (zébra jaune) ainsi qu'un panneau B6d est en attente.
7	27/11/2017	18h10	Attitude conducteur	Le car de la ligne 7 n'avait pas attendu celui de la ligne 9, Place du 8 mai à Périgueux. 2 clients laissés sur place.	Un rappel à la règle a été transmis aux conducteurs des lignes 7 et 9 pour cette correspondance.
10	05/12/2017	13h20	Arrêt non desservi	L'arrêt Savignac les Eglises-Garage n'a pas été desservi. Une cliente a dû attendre 30 minutes le prochain autocar.	L'agent de conduite a été reçu en entretien pour un rappel ferme à la règle.
1	19/12/2017	14h40	Agression conducteur	Un client a uriné, jeté mégots et bière vide. Il a agressé la conductrice qui lui avait fait une remarque.	Dépôt d'une main courante au commissariat de Périgueux.

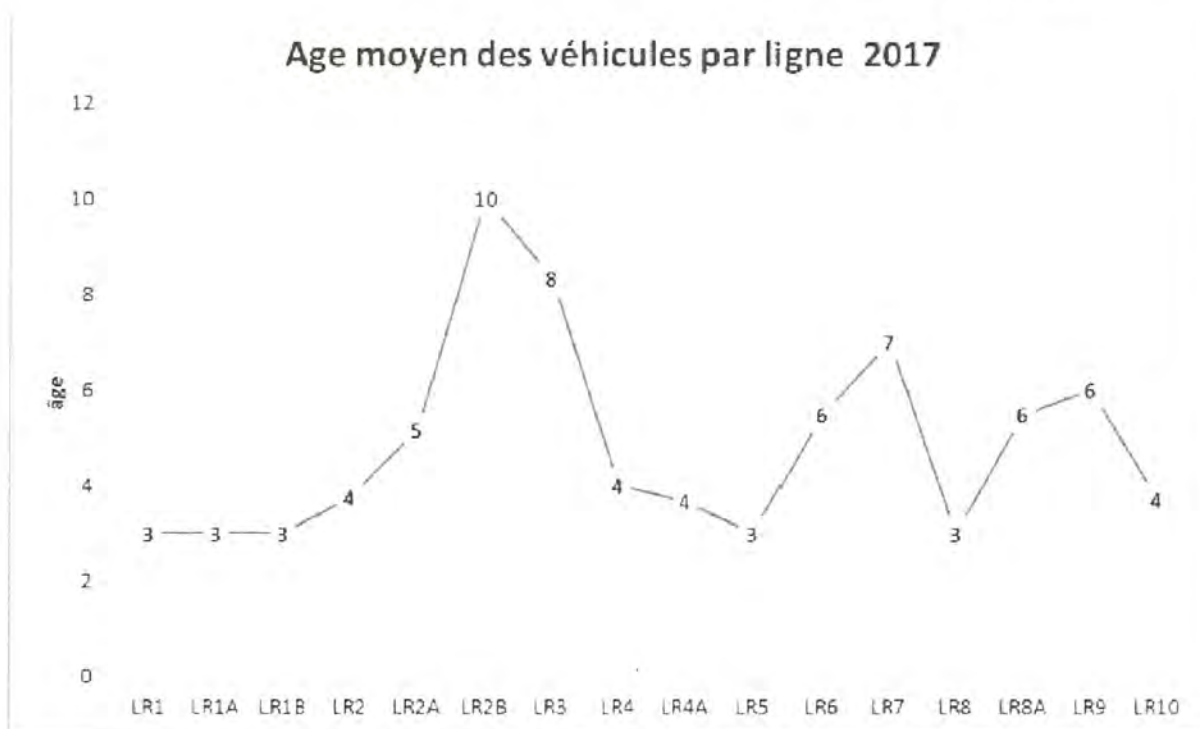
4. Le parc

Au 31 décembre 2017, le parc est composé de :

Ligne	Intitulé	Nb véhicules	Type de véhicules	Immatriculation	Année Date mise en circulation	Décapage	FAR	Circulation	Aménagements	Transporteur
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	1	IRISBUS MAGELYS	DD 295 BU	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		2	IRISBUS CROSSWAY	DC 706 KW	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
1A	Troisgen MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	1	IRISBUS CROSSWAY	DC 301 KX	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
1B	Troisgen NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	1	IRISBUS CROSSWAY	DC 560 KX	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
2	RIBERAC - PERIGUEUX	1	IRISBUS ARWAY	3C 098 GP	2013	oui	oui	non	oui	CFTA Périgord
		2	IRISBUS CROSSWAY	DC 526 KW	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		3	IRISBUS CROSSWAY	DC 128 ZL	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		4	IRISBUS CROSSWAY	DC 308 KY	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
2A	Troisgen RIBERAC - MAREUIL	1	IRISBUS ARWAY	A233 VD 10	2006	oui	oui	non	non	OTRAM CHARENTE
2A mod	Troisgen RIBERAC - MAREUIL	1	Peugeot 308 SW	DC 378 KAC	2014	N/A - Pneumatique amovible	n/a	n/a	n/a	Taxi Abait
		2	Peugeot 308	CC 821 ZY	2013	N/A - Pneumatique amovible	n/a	n/a	n/a	Taxi Abait
		3	SEODA SUPERO	DN 433 HU	2011	N/A - Pneumatique amovible	n/a	n/a	n/a	Taxi Abait
		4	SEODA Taxis	CH 720 WH	2012	N/A - Pneumatique amovible	n/a	n/a	n/a	Taxi Abait
		5	Peugeot Tropic	CK 664 DB	2011	N/A - Pneumatique amovible	n/a	n/a	n/a	Taxi Abait
2B	Troisgen RIBERAC - MURESDAN	1	TEMSA Safari	BB 396 TV	2006	OUI	non	non	non	Cari Magne
		2	BOVA FLD 107	DF 830 FS	2008	OUI	oui	OUI	non	Cari Magne
3	BERGERAC - PERIGUEUX	1	IRISBUS CROSSWAY	DC 180 KX	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		2	IRISBUS CROSSWAY	DC 708 KW	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		3	IRISBUS CROSSWAY	404E VL 24	2008	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		4	IRISBUS CROSSWAY	956 WL 24	2008	OUI	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		5	IRISBUS ABES	DC 425 LH	2008	Pneumatique amovible	non	non	non	CFTA Périgord
		6	Mercedes Travego	1956 GZ J0	2004	Pneumatique amovible	non	non	non	CFTA Périgord
4	ZYMET - BERGERAC	1	MERCEDES INTOURO	DA 264 PM	2013	oui	oui	oui	oui	LCB Voyages
4A	Troisgen ZYMET - BERGERAC - BERGERAC	1	MERCEDES INTOURO	CK 907 YJ	2013	oui	oui	oui	oui	LCB Voyages
		2	FERRARI Sprinte	CH 472 DG	2013	oui	oui	oui	oui	LCB Voyages
		3	FUSCO CROSSWAY	DK 040 LT	2014	Pneumatique amovible	oui	oui	oui	LCB Voyages
5	LAUNDE BERGERAC	1	Mercedes Intouro	DJ 152 GE	2014	OUI	OUI	OUI	OUI	LCB Voyages
		2	MERCEDES Intouro	EY 788 AT	2013	OUI	OUI	OUI	OUI	LCB Voyages
		3	Mercedes Intouro	DT 590 XS	2013	OUI	OUI	OUI	OUI	LCB Voyages
		4	FUSCO Intouro	DK 040 LT	2014	OUI	OUI	OUI	OUI	LCB Voyages
		5	MERCEDES Intouro	EY 768 OY	2013	OUI	OUI	OUI	OUI	LCB Voyages
		6	OTOKAR - Navigo	DT 840 PD	2013	OUI	OUI	OUI	OUI	LCB Voyages
6	SARLAT - SOUEILLAC	1	MERCEDES Intouro	DA 973 PL	2013	OUI	OUI	OUI	OUI	Périgord Voyages
		2	MERCEDES Intouro	GG87 B 46	2010	OUI	NDN	NDN	NDN	Périgord Voyages
7	SARLAT - PERIGUEUX	1	BOVA FLD	DE 305 DA	2008	OUI	NDN	oui	oui	Périgord Voyages
		2	MERCEDES Intouro	EY 552 FZ	2013	OUI	oui	oui	oui	Périgord Voyages
		3	MERCEDES Intouro	AJ 506 EB	2010	OUI	oui	oui	oui	Périgord Voyages
		4	MERCEDES Intouro	CR 276 FZ	2009	OUI	NDN	NDN	NDN	Périgord Voyages
8	MONTIGNAC - BRIVE	1	IRISBUS CROSSWAY	DE-525-GS	2014	OUI	OUI	OUI	OUI	CFTA Brive
		2	IRISBUS CROSSWAY	DE-235-GS	2014	OUI	OUI	OUI	OUI	CFTA Brive
		3	IRISBUS CROSSWAY	DK 478 GS	2014	OUI	OUI	OUI	OUI	CFTA Brive
		4	IRISBUS CROSSWAY	DA6-664-RO	2014	OUI	OUI	OUI	OUI	CFTA Brive
		5	IRISBUS CROSSWAY	DM-624-PC	2014	OUI	OUI	OUI	OUI	CFTA Brive
8A	Troisgen MONTIGNAC - PERIGUEUX	1	MERCEDES Intouro	EY 203 CF	2013	OUI	oui	OUI	OUI	CHIEZ
		2	APTINED	AL 488 EF	2010	Pneumatique amovible	non	NDN	NDN	CHIEZ
8B	HAUTEFORT - PERIGUEUX	1	Mercedes Intouro	DC 333 DK	2014	oui	non	OUI	OUI	CHIEZ
		2	IRISBUS CROSSWAY	DK 048 KY	2008	Pneumatique amovible	oui	OUI	NDN	CHIEZ
10	COCHILHAC - PERIGUEUX	1	IRISBUS CROSSWAY	DC 083 KY	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		2	IRISBUS ARWAY	AD 200 RM	2009	OUI	OUI	OUI	OUI	CFTA Périgord
		3	IRISBUS CROSSWAY	DK 135 GT	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		4	IRISBUS CROSSWAY	DK 830 GS	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		5	IRISBUS CROSSWAY	DC 778 KX	2014	OUI	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		6	IRISBUS CROSSWAY	DC 847 KX	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord
		7	IRISBUS CROSSWAY	DC 323 KY	2014	oui	oui	oui	oui	CFTA Périgord

L'ensemble du parc respecte les maxima, la moyenne des véhicules circulant actuellement sur le réseau est de moins de 5 ans.

Age moyen des véhicules par ligne 2017



Chapitre 4 : compte rendu financier

1. Les recettes commerciales

La gamme tarifaire voyageur est la suivante :

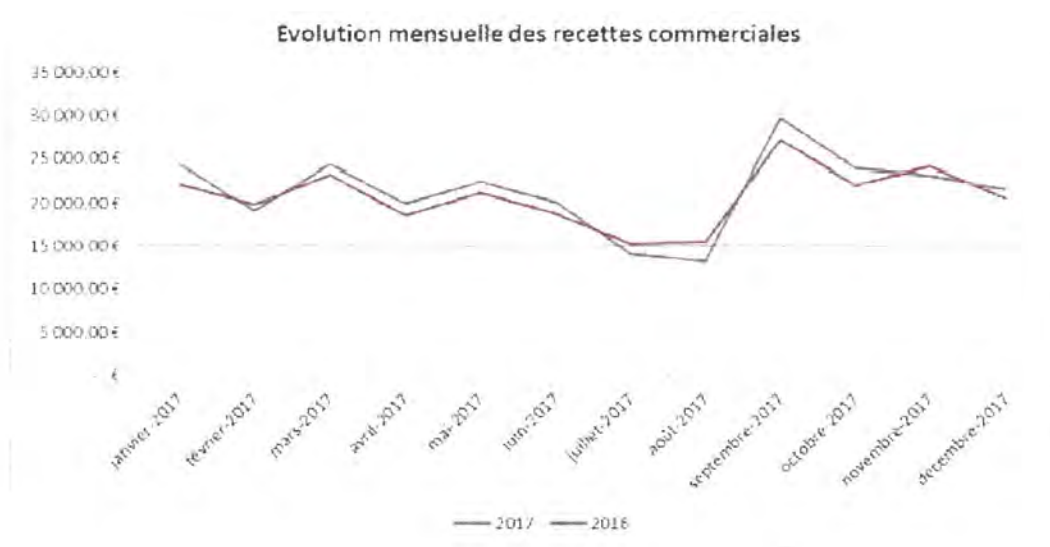
- Ticket unitaire : 2€
- Carte 10 voyages : 14€
- Abonnement mensuel : 40€
- Ticket unitaire pour les jeunes âgés de moins de 25 ans demandeurs d'emplois : 1€.

Avec 256 419 € TTC de recettes commerciales en 2017, le réseau TransPérigord connaît une hausse de 3,1% par rapport à l'année 2016.

Lignes	Intitulé	Janvier-2017	février-2017	mars-2017	avril-2017	mai-2017	juin-2017
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	3 783,00 €	3 435,00 €	4 105,00 €	4 332,00 €	4 083,00 €	4 375,00 €
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	92,00 €	46,00 €	70,00 €	52,00 €	108,00 €	34,00 €
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	844,00 €	568,00 €	990,00 €	488,00 €	846,00 €	622,00 €
2	RIBERAC PERIGUEUX	3 572,00 €	3 051,00 €	3 726,00 €	2 930,00 €	3 038,00 €	3 303,00 €
2A-2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	222,00 €	193,00 €	196,00 €	159,00 €	169,00 €	182,00 €
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	158,00 €	106,00 €	218,00 €	110,00 €	148,00 €	48,00 €
3	BERGERAC - PERIGUEUX	5 406,00 €	4 523,00 €	5 233,00 €	4 032,00 €	4 893,00 €	4 603,00 €
4	EYMET - BERGERAC	230,00 €	148,00 €	106,00 €	230,00 €	148,00 €	92,00 €
4A	Tronçon EYMET - ISSIGEAC - BERGERAC	534,00 €	344,00 €	333,00 €	534,00 €	344,00 €	340,00 €
5	LALINDE BERGERAC	432,00 €	441,00 €	473,00 €	507,00 €	443,00 €	243,00 €
6	SARLAT - SOUILLAC	672,00 €	537,00 €	776,00 €	672,00 €	537,00 €	693,00 €
7	SARLAT - PERIGUEUX	1 799,00 €	1 369,00 €	1 466,00 €	1 799,00 €	1 369,00 €	956,00 €
8	MONTIGNAC - BRIVE	2 218,00 €	1 828,00 €	2 374,00 €	1 404,00 €	2 202,00 €	1 576,00 €
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	518,00 €	280,00 €	483,00 €	114,00 €	590,00 €	307,00 €
9	HALTEFORT - PERIGUEUX	697,00 €	175,00 €	721,00 €	515,00 €	706,00 €	411,00 €
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	3 237,00 €	2 108,00 €	3 150,00 €	2 105,00 €	2 860,00 €	2 328,00 €
Total réseau		24 414,00 €	19 152,00 €	24 420,00 €	19 983,00 €	22 484,00 €	20 113,00 €

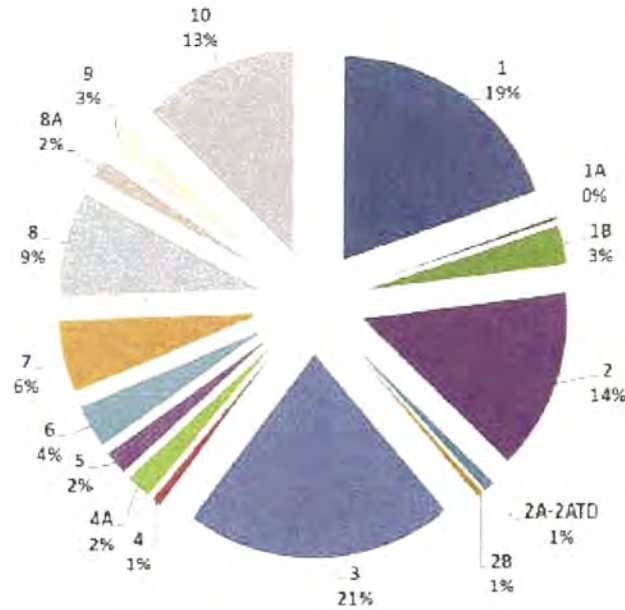
Lignes	Intitulé	juillet-2017	août-2017	septembre-2017	octobre-2017	novembre-2017	décembre-2017	2017
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	4 179,00 €	4 787,00 €	4 464,00 €	4 410,00 €	3 863,00 €	4 145,00 €	48 561,00 €
2A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	€	€	36,00 €	142,00 €	112,00 €	80,00 €	772,00 €
2B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	96,00 €	€	1 120,00 €	692,00 €	986,00 €	810,00 €	8 062,00 €
2	RIBERAC PERIGUEUX	2 284,00 €	1 613,00 €	3 935,00 €	3 424,00 €	3 192,00 €	3 095,00 €	37 164,00 €
2A 2ATD	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	141,00 €	149,00 €	378,00 €	282,00 €	160,00 €	271,00 €	2 502,00 €
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	€	€	338,00 €	148,00 €	92,00 €	54,00 €	1 420,00 €
3	BERGERAC - PERIGUEUX	2 816,00 €	2 347,00 €	6 118,00 €	5 245,00 €	4 878,00 €	4 263,00 €	34 957,00 €
4	EYMET - BERGERAC	44,00 €	164,00 €	287,00 €	201,00 €	239,00 €	194,00 €	2 083,00 €
4A	Tronçon EYMET - ISSIGEAAC - BERGERAC	217,00 €	268,00 €	732,00 €	561,00 €	633,00 €	657,00 €	3 497,00 €
5	LALINDE BERGERAC	276,00 €	436,00 €	564,00 €	448,00 €	434,00 €	342,00 €	3 030,00 €
6	SARLAT - SOUILLAC	1 447,00 €	1 322,00 €	762,00 €	631,00 €	534,00 €	526,00 €	5 108,00 €
7	SARLAT - PERIGUEUX	333,00 €	207,00 €	1 900,00 €	1 017,00 €	1 342,00 €	1 408,00 €	14 965,00 €
8	MONTIGNAC - BRIVE	341,00 €	168,00 €	3 063,00 €	2 363,00 €	2 356,00 €	1 980,00 €	21 873,00 €
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	80,00 €	€	742,00 €	407,00 €	527,00 €	352,00 €	4 350,00 €
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	368,00 €	305,00 €	1 030,00 €	752,00 €	737,00 €	542,00 €	6 959,00 €
10	EXIDEUIL - PERIGUEUX	1 581,00 €	1 516,00 €	4 162,00 €	3 281,00 €	3 084,00 €	2 895,00 €	32 307,00 €
Total réseaux		14 153,00 €	13 282,00 €	29 631,00 €	24 004,00 €	23 169,00 €	21 614,00 €	256 418,00 €

Le graphique ci-dessous met en évidence la répartition des recettes par mois. Celles-ci sont les plus élevées au mois de septembre (rentrée scolaire) et elles diminuent pendant les vacances scolaires.



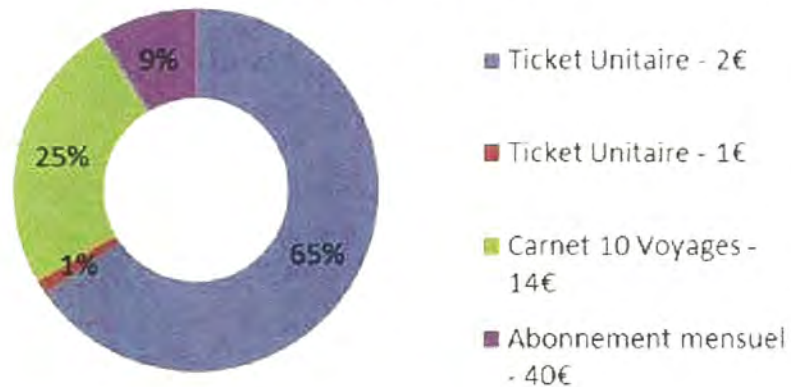
Au même titre que les fréquentations, les lignes 1, 2 & 3 concentrent plus de la moitié des recettes commerciales du réseau TransPérigord (55%).

Répartition des recettes commerciales par ligne - 2017



Les tickets unitaires 2 € représentent 65% des recettes commerciales totales.

Recettes Commerciales par titres - Année 2017



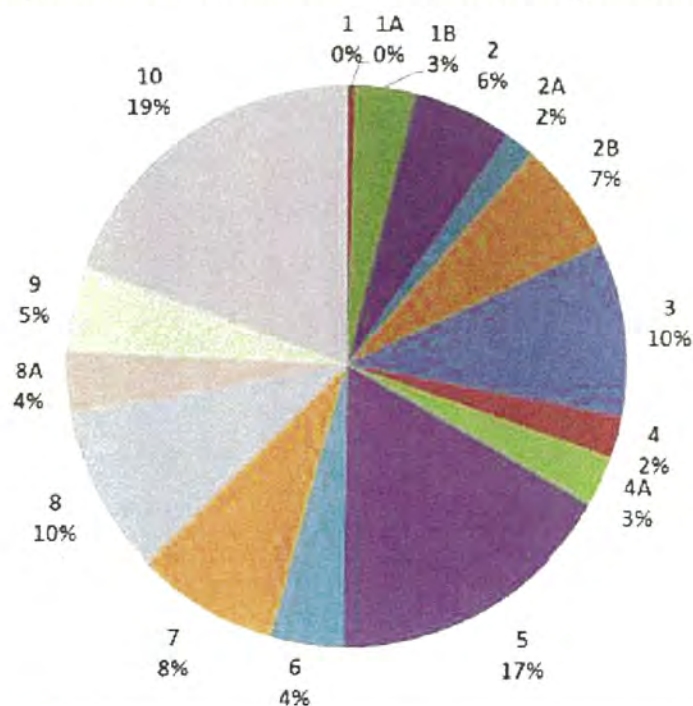
2. Les recettes scolaires

Le tableau ci-dessous représente les recettes scolaires perçues au cours de l'année 2017 :

Recettes scolaires HT- année civile 2017		
Lignes	Intitulé	Total HT
1	ANGOULEME - PERIGUEUX	- €
1A	Tronçon MAREUIL - BRANTOME - PERIGUEUX	11 300,00 €
1B	Tronçon NONTRON - BRANTOME - PERIGUEUX	85 700,00 €
2	RIBERAC PERIGUEUX	141 700,00 €
2A	Tronçon RIBERAC - MAREUIL	43 900,00 €
2B	Tronçon RIBERAC - MUSSIDAN	161 600,00 €
3	BERGERAC - PERIGUEUX	247 300,00 €
4	EYMET - BERGERAC	59 600,00 €
4A	Tronçon EYMET -ISSIGEAC - BERGERAC	72 300,00 €
5	LALINDE BERGERAC	415 900,00 €
6	SARLAT -SOUILLAC	103 500,00 €
7	SARLAT - PERIGUEUX	202 300,00 €
8	MONTIGNAC - BRIVE	236 000,00 €
8A	Tronçon MONTIGNAC - PERIGUEUX	90 200,00 €
9	HAUTEFORT - PERIGUEUX	121 700,00 €
10	EXCIDEUIL - PERIGUEUX	476 700,00 €
Total réseau		2 469 700,00 €

Ci-dessous la répartition des recettes liées aux scolaires par ligne :

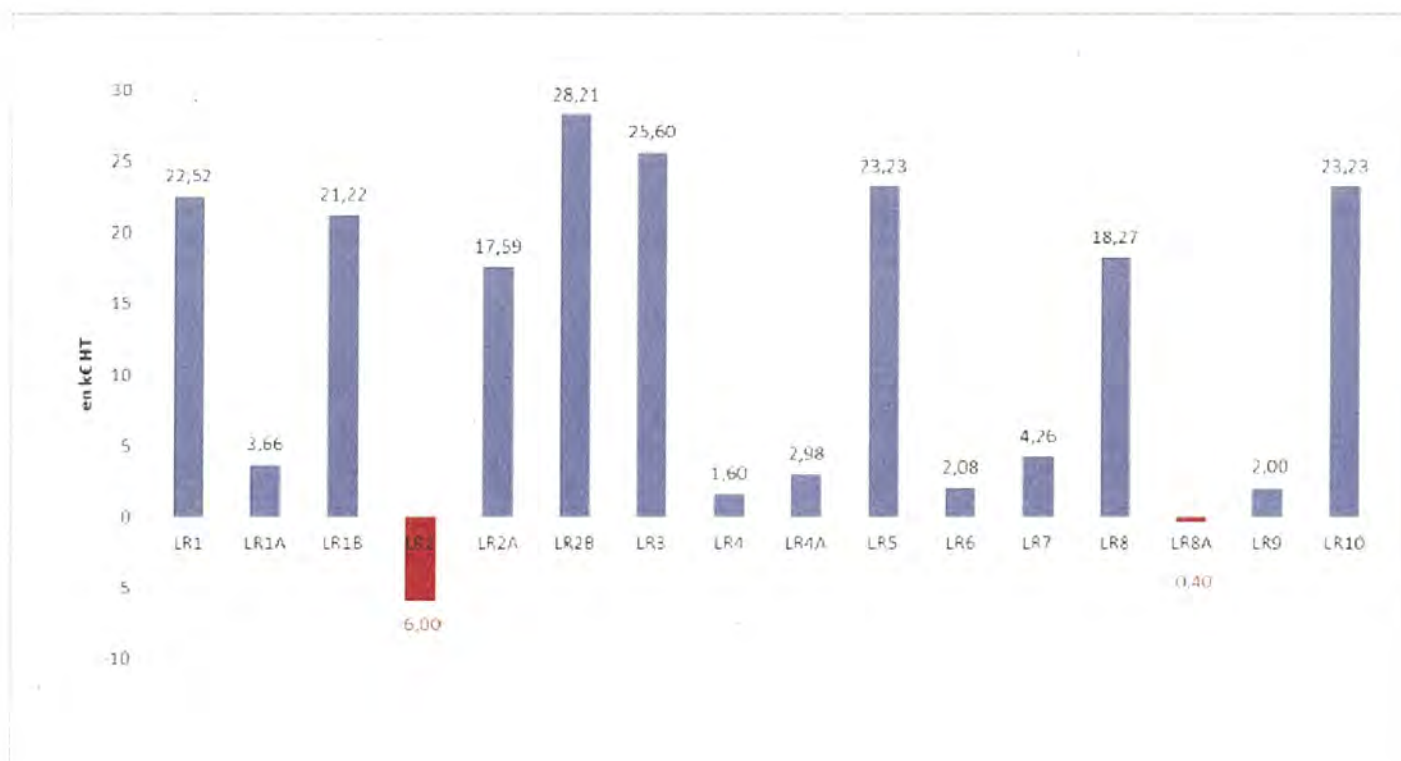
Répartition des recettes scolaires par ligne 2017



3. Les rapports financiers par ligne

Le groupement CFTA CENTRE OUEST PERIGORD VOYAGES dégage un résultat positif pour l'année 2017 de 190.100 HT.

Deux lignes seulement sont en déficit sur l'année 2017, la LR2 PERIGUEUX – RIBERAC et la LR8A PERIGUEUX MONTIGNAC.



Vous trouverez les rapports financiers de chaque ligne dans les pages suivantes :

RAPPORT DU DELEGATAIRE - COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIEE - ANNEE 2017

LIGNE 1 ANGOULEME-PERIGUEUX

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			382,9
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>		45,4
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>		0,0
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>		337,5
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>	382,9	0,1
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			383,0
60 Achats mat premières et var stock			73,5
Achats mat premières et var stock hors agence (Prorata kms exploitation		167 781	20,4
gazole			53,2

LIGNE 1A MAREUIL-PERIGUEUX

(en K€ HT)

Classe de comptes	Cle répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			41,4
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>	0,7	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>	11,3	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>	29,4	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>	41,4	0,0
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			41,4
60 Achats mat premières et var stock			3,1
Achats mat premières et var stock hors agence (<i>Prorata kms exploitation gazole</i>)		6 998	0,8 2,2
61-62 Autres achats et charges ext.			66,8
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		36,6
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	382,9	9,5
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i> <i>Communication et operation commerciale</i>	167 781	17,7 3,0
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>	382,9	42,1
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>	382,9	7,7
64 Charges de personnel			171,9
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>	5 542	126,2
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>	382,9	43,3
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>	382,9	2,4
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>	382,9	1,7
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>	382,9	0,9
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>		
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>		
69 Participation des salariés	<i>Prorata CA</i>	382,9	0,8
I.S. et CICE		382,9	-5,1
TOTAL DES CHARGES			360,4
		RESULTAT	22,5

LIGNE 1A MAREUIL-PERIGUEUX

(en K€ HT)

Classe de comptes	Cle répartition	Base répartition		
70 Chiffre d'affaires				41,4
Recettes usagers	Affectation directe		0,7	
Recettes scolaires	Affectation directe		11,3	
Contribution forfaitaire	Affectation directe		29,4	
75 Autres produits	Affectation directe			
76 Produits financiers	Prorata CA	41,4		0,0
77 Produits exceptionnels	Affectation directe			
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	Affectation directe			
TOTAL DES PRODUITS				41,4
60 Achats mat premières et var stock				3,1
Achats mat premières et var stock hors agence (Prorata kms exploitation gazole		6 998	0,8	
			2,2	
61-62 Autres achats et charges ext.				18,9
dont sous-traitance	Affectation directe			
dont locations LLD	Affectation directe		14,1	
dont charges communes transporteurs	Prorata CA Transpérigord	41,4	1,0	
dont autres charges	Prorata kms exploitation	6 998	0,7	
	Communication et operation commerciale		3,0	
62 Autres services extérieurs	Prorata CA	41,4		4,6
63 Impôts & Taxes	Prorata CA	41,4		0,8
64 Charges de personnel				10,6
dont personnel de conduite	Prorata heures conduite	269	5,6	
dont personnel autres	Prorata CA	41,4	4,7	
dont autres charges de pers.	Prorata CA	41,4	0,3	
65 Autres charges	Prorata CA	41,4		0,2
66 Charges financières	Prorata CA	41,4		0,1
67 Charges exceptionnelles	Affectation directe			
68 Dot. amort et provisions	Affectation directe			
69 Participation des salariés				0,1
I.S. et CICE	Prorata CA	41,4		-0,6
TOTAL DES CHARGES				37,8
				RESULTAT
				3,7

LIGNE 2 RIBERAC-PERIGUEUX

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70 Chiffre d'affaires				355,4
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>		33,8	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>		141,7	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>		179,9	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>			
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>	355,4		0,0
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>			
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>			
TOTAL DES PRODUITS				355,4
60 Achats mat premières et var stock				47,1
Achats mat premières et var stock hors agence	<i>Prorata kms exploitation gazole</i>	107 546	13,1	
			34,1	
1-62 Autres achats et charges ext.				108,8
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>			
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		85,6	
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	355,4	8,8	
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i>	107 546	11,3	
	<i>Communication et operation commerciale</i>		3,0	
52 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>	355,4		39,1
53 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>	355,4		7,2
54 Charges de personnel				160,7
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>	5 645	118,4	
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>	355,4	40,2	
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>	355,4	2,2	
55 Autres charges	<i>Prorata CA</i>	355,4		1,6
56 Charges financières	<i>Prorata CA</i>	355,4		0,9
57 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>			
58 Dot., amort et provisions	<i>Affectation directe</i>			
59 Participation des salariés	<i>Prorata CA</i>	355,4		0,8
I.S. et CICE		355,4		-4,8
TOTAL DES CHARGES				361,4
				RESULTAT -6,0

LIGNE 2A MAREUIL-RIBERAC

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
3 Chiffre d'affaires			147,2
Recettes usagers	Affectation directe	2,2	
Recettes scolaires	Affectation directe	43,9	
Contribution forfaitaire	Affectation directe	101,1	
5 Autres produits	Affectation directe		
5 Produits financiers	Prorata CA		0,0
7 Produits exceptionnels	Affectation directe		
8 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	Affectation directe		
TOTAL DES PRODUITS			147,2
7 Achats mat premières et var stock	Prorata kms exploitation		0,0
62 Autres achats et charges ext			129,7
dont sous-traitance	Affectation directe	123,0	
dont locations LLD	Affectation directe		
dont charges communes transporteurs	Prorata CA Transpérigord	147,2	3,7
dont autres charges	Communication et operation commerciale		3,0
2 Autres services extérieurs	Prorata CA		0,0
3 Impôts & Taxes	Prorata CA		0,0
4 Charges de personnel			0,0
dont personnel de conduite	Prorata heures conduite	0,0	
dont personnel autres	Prorata CA	0,0	
dont autres charges de pers.	Prorata CA	0,0	
5 Autres charges	Prorata CA		0,0
5 Charges financières	Prorata CA		0,0
7 Charges exceptionnelles	Affectation directe		
8 Dot. amort et provisions	Affectation directe		
9 Participation des salariés L.S. et CICE	Prorata CA		0,0
TOTAL DES CHARGES			129,7
		RESULTAT	17,6

LIGNE ZB RIBERAC-MUSSIDAN

(en k€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			118,7
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>	1,4	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>	161,6	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>	-44,3	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>		0,0
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			118,7
60 Achats mat premières et var stock	<i>Prorata kms exploitation</i>		0,0
1-62 Autres achats et charges ext.			90,4
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>	84,5	
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	118,7	2,9
<i>dont autres charges</i>	<i>Communication et opération commerciale</i>		3,0
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>		0,0
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>		0,0
64 Charges de personnel			0,0
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>	0,0	
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>	0,0	
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>	0,0	
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>		0,0
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>		0,0
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>		
68 DoL, amort et provisions	<i>Affectation directe</i>		
69 Participation des salariés I.S. et CICE	<i>Prorata CA</i>		0,0
TOTAL DES CHARGES			90,4
		RESULTAT	28,2

LIGNE 3 BERGERAC-PERIGUEUX

(en K€ HT)

Classe de comptes	Cle répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			503,2
Recettes usagers	Affectation directe		49,4
Recettes scolaires	Affectation directe		247,3
Contribution forfaitaire	Affectation directe		206,5
75 Autres produits	Affectation directe		
76 Produits financiers	Prorata CA	503,2	0,1
77 Produits exceptionnels	Affectation directe		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	Affectation directe		
TOTAL DES PRODUITS			503,3
60 Achats mat premières et var stock			63,8
Achats mat premières et var stock hors agence L gazole	Prorata kms exploitation	142 205	17,3 46,5
61-62 Autres achats et charges ext.			167,1
dont sous-traitance	Affectation directe		
dont locations LLD	Affectation directe		136,7
dont charges communes transporteurs	Prorata CA Transpérigord	503,2	12,5
dont autres charges	Prorata kms exploitation Communication et operation commerciale	142 205	15,0 3,0
62 Autres services extérieurs	Prorata CA	503,2	55,3
63 Impôts & Taxes	Prorata CA	503,2	10,1
64 Charges de personnel			183,4
dont personnel de conduite	Prorata heures conduite	5 886	123,4
dont personnel autres	Prorata CA	503,2	56,9
dont autres charges de pers.	Prorata CA	503,2	3,1
65 Autres charges	Prorata CA	503,2	2,3
66 Charges financières	Prorata CA	503,2	1,2
67 Charges exceptionnelles	Affectation directe		
68 Dot. amort et provisions	Affectation directe		
69 Participation des salariés	Prorata CA	503,2	1,1
I.S. et CICE		503,2	-6,7
TOTAL DES CHARGES			477,7
		RESULTAT	25,6

LIGNE 4 EYMET-BERGERAC via Rouffignac

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			76,3
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>	1,8	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>	59,6	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>	14,9	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>		
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot, et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			76,3
60 Achats mat premières et var stock	<i>Prorata kms exploitation</i>		
61-62 Autres achats et charges ext.			74,7
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>	71,7	
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpèrigord</i>	3,0	
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i>		
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>		
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>		
64 Charges de personnel			
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>		
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>		
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>		
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>		
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>		
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>		
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>		
69 Participation des salariés & I.S.	<i>Prorata CA</i>		
TOTAL DES CHARGES			74,7
		RESULTAT	1,6

LIGNE 4A EYMET-BERGERAC via Issigeac

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			152,1
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>	5,0	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>	72,3	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>	74,8	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>		
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			152,1
60 Achats mat premières et var stock	<i>Prorata kms exploitation</i>		
61-62 Autres achats et charges ext.			149,1
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>	146,1	
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	3,0	
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i>		
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>		
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>		
64 Charges de personnel			
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>		
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>		
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>		
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>		
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>		
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>		
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>		
69 Participation des salariés & I.S.	<i>Prorata CA</i>		
TOTAL DES CHARGES			149,1
		RESULTAT	3,0

LIGNE 5 LAUNDE-BERGERAC

(en K€ HT)

Classe de comptes	Cle répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			309,0
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>	4,6	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>	415,9	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>	-111,5	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>		0,0
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			309,0
60 Achats mat premières et var stock	<i>Prorata kms exploitation</i>		0,0
61-62 Autres achats et charges ext.			285,7
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>	275,1	
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	309,0	7,7
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i>		0,0
	<i>Communication et operation commerciale</i>		3,0
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>		0,0
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>		0,0
64 Charges de personnel			0,0
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>	0,0	
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>	0,0	
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>	0,0	
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>		0,0
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>		0,0
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>		
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>		
69 Participation des salariés I.S. et CICE	<i>Prorata CA</i>		0,0
TOTAL DES CHARGES			285,7
	RESULTAT		23,2

LIGNE 6 SARLAT-SOULLAC

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			171,9
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>	8,5	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>	103,5	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>	59,9	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>		
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			171,9
60 Achats mat premières et var stock	<i>Prorata kms exploitation</i>		33,1
31-62 Autres achats et charges ext.			8,3
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	3,0	
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i>	5,3	
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>		5,2
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>		3,2
64 Charges de personnel			87,6
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>	70,3	
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>	14,1	
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>	3,2	
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>		0,8
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>		
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>		
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>		31,5
69 Participation des salariés & I.S.	<i>Prorata CA</i>		
TOTAL DES CHARGES			169,8
		RESULTAT	2,1

LIGNE 7 SARLAT-PERIGUEUX

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			224,8
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>	15,3	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>	202,3	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>	7,3	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>		
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			224,8
60 Achats mat premières et var stock	<i>Prorata kms exploitation</i>		39,1
61-62 Autres achats et charges ext.			23,5
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	3,0	
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i>	20,5	
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>		9,7
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>		5,8
64 Charges de personnel			101,9
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>	72,3	
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>	19,6	
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>	10,0	
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>		1,2
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>		
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>		
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>		39,4
69 Participation des salariés & I.S.	<i>Prorata CA</i>		
TOTAL DES CHARGES			220,6
		RESULTAT	4,3

LIGNE 8 MONTIGNAC-BRIVE

(en K€ HT)

Classe de comptes	Cie répartition	Base répartition		
70 Chiffre d'affaires				365,5
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>		19,9	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>		236,0	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>		109,6	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>			
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>	365,5		0,0
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>			
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>			
TOTAL DES PRODUITS				365,5
60 Achats mat premières et var stock				43,3
Achats mat premières et var stock hors agence (Prorata kms exploitation gazole		94 393	11,5	31,8
61-62 Autres achats et charges ext.				123,9
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>			
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		101,8	
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	365,5	9,1	
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i> <i>Communication et operation commerciale</i>	94 393	9,9	3,0
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>	365,5		40,2
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>	365,5		7,4
64 Charges de personnel				134,1
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>	4 318	90,5	
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>	365,5	41,3	
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>	365,5	2,3	
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>	365,5		1,7
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>	365,5		0,9
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>			
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>			
69 Participation des salariés	<i>Prorata CA</i>	365,5		0,8
I.S. et CICE		365,5		-4,9
TOTAL DES CHARGES				347,3
				RESULTAT
				18,3

LIGNE 8A MONTIGNAC-PERIGUEUX

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			85,9
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>	4,0	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>	90,2	
<i>Contibution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>	-8,3	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>		
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			85,9
60 Achats mat premières et var stock	<i>Prorata kms exploitation</i>		
61-62 Autres achats et charges ext.			86,3
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>	83,2	
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	3,0	
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i>		
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>		
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>		
64 Charges de personnel			
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>		
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>		
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>		
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>		
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>		
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>		
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>		
69 Participation des salariés & I.S.	<i>Prorata CA</i>		
TOTAL DES CHARGES			86,3
		RESULTAT	-0,4

LIGNE 9 HAUTEFORT-PERIGUEUX

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition	
70 Chiffre d'affaires			170,2
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>	6,6	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>	121,7	
<i>Contibution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>	41,8	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>		
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>		
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>		
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>		
TOTAL DES PRODUITS			170,2
60 Achats mat premières et var stock	<i>Prorata kms exploitation</i>		
61-62 Autres achats et charges ext.			168,2
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>	165,1	
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	3,0	
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i>		
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>		
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>		
64 Charges de personnel			
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>		
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>		
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>		
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>		
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>		
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>		
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>		
69 Participation des salariés & I.S.	<i>Prorata CA</i>		
TOTAL DES CHARGES			168,2
		RESULTAT	2,0

LIGNE 10 EXCIDEUIL-PERIGUEUX

(en K€ HT)

Classe de comptes	Clé répartition	Base répartition		
70 Chiffre d'affaires				491,8
<i>Recettes usagers</i>	<i>Affectation directe</i>		29,4	
<i>Recettes scolaires</i>	<i>Affectation directe</i>		476,7	
<i>Contribution forfaitaire</i>	<i>Affectation directe</i>		-14,3	
75 Autres produits	<i>Affectation directe</i>			
76 Produits financiers	<i>Prorata CA</i>	491,8		0,1
77 Produits exceptionnels	<i>Affectation directe</i>			
78 Reprise sur dot. et prov., transf. de ch.	<i>Affectation directe</i>			
TOTAL DES PRODUITS				491,9
60 Achats mat premières et var stock				63,0
Achats mat premières et var stock hors agence (Prorata kms exploitation gazole)		140 425	17,0	45,9
61-62 Autres achats et charges ext.				147,6
<i>dont sous-traitance</i>	<i>Affectation directe</i>			
<i>dont locations LLD</i>	<i>Affectation directe</i>		117,6	
<i>dont charges communes transporteurs</i>	<i>Prorata CA Transpérigord</i>	491,8	12,2	
<i>dont autres charges</i>	<i>Prorata kms exploitation</i>	140 425	14,8	
	<i>Communication et opération commerciale</i>		3,0	
62 Autres services extérieurs	<i>Prorata CA</i>	491,8		54,1
63 Impôts & Taxes	<i>Prorata CA</i>	491,8		9,9
64 Charges de personnel				196,1
<i>dont personnel de conduite</i>	<i>Prorata heures conduite</i>	6 558	137,5	
<i>dont personnel autres</i>	<i>Prorata CA</i>	491,8	55,6	
<i>dont autres charges de pers.</i>	<i>Prorata CA</i>	491,8	3,0	
65 Autres charges	<i>Prorata CA</i>	491,8		2,2
66 Charges financières	<i>Prorata CA</i>	491,8		1,2
67 Charges exceptionnelles	<i>Affectation directe</i>			
68 Dot. amort et provisions	<i>Affectation directe</i>			
69 Participation des salariés	<i>Prorata CA</i>	491,8		1,1
I.S. et CICE		491,8		-6,6
TOTAL DES CHARGES				468,6
				RESULTAT
				23,2

Annexes au compte rendu financier

- Une copie de l'état annuel DADSU destinée à l'URSSAF
- Les attestations d'assurance mises à jour (ainsi que les polices souscrites et leurs avenants en cas de modification).
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales des candidats.

Délégation du service départemental de téléassistance 2012 – 2017



Rapport annuel d'activité 2017

Sommaire

Introduction : Un concept de téléassistance de proximité, sociale et solidaire	<i>p. 1</i>
1- Le profil des usagers du service	<i>p. 2</i>
2- Éléments quantitatifs sur le service	<i>p. 5</i>
3- Les réponses à l'urgence	<i>p. 8</i>
4- L'aspect social, préventif et convivial	<i>p. 11</i>
→ Les écoutes psycho-sociales	
→ Les visites de convivialité	
→ Les mises en relation avec les partenaires	
→ Les signalements adressés au procureur de la République	
→ Les autres actions de prévention	
5- Les événements exceptionnels	<i>p. 15</i>
→ Les interruptions du service	
→ La mobilisation du service lors des crises sanitaires et des événements exceptionnels	
6- Les autres relations avec les usagers	<i>p. 16</i>
→ L'accueil du public dans les espaces dédiés à cette fonction	
→ Les délais d'installation des matériels chez les bénéficiaires	
→ Les délais de remplacement du matériel chez les bénéficiaires	
→ Les réclamations et leur résolution	
→ L'enquête annuelle de satisfaction	
7- Les ressources humaines	<i>p. 21</i>
→ L'organigramme du service	
→ La liste des personnels affectés au service délégué	
→ Les entrées et sorties du personnel en 2017	
→ Plan de formation 2017	
→ Données détaillées relatives aux personnels	
8- La démarche participative des personnels	<i>p. 33</i>
→ Réunions internes 2017	
→ Analyse des points faibles et de l'organisation et mesures d'amélioration	
→ Analyse des points forts de l'organisation	
9- Les actions de promotion	<i>p. 36</i>
10- Les données économiques et comptables	<i>p. 38</i>
→ La situation patrimoniale du délégataire	
→ Les comptes financiers de l'activité	
Annexe 1 : Résultats de l'enquête de satisfaction APA/PCH 2017	<i>p. 41</i>
Annexe 2 : Certification AFNOR	<i>p. 45</i>

Introduction : Un concept de téléassistance de proximité, sociale et solidaire

Si le rôle premier de notre service de téléassistance est d'apporter à nos adhérents une aide en cas d'urgence, nous nous attachons à aller au-delà d'un simple service de téléalarme. A cette fin, nous développons un concept de téléassistance permettant de lutter contre l'isolement des personnes fragilisées, âgées et/ou en situation de handicap en leur apportant un soutien dans leur vieillissement.

Notre concept de téléassistance peut se résumer à :

- Un matériel de pointe,
- Une dimension humaine forte,
- Un accompagnement et un suivi personnalisé, réalisé par un personnel qualifié,
- Une lutte contre l'isolement par la création ou le maintien du lien social,
- Une action préventive visant à favoriser le maintien de l'autonomie,
- Une coordination locale avec les professionnels,
- Une coordination et un lien régulier avec les aidants,
- Une adaptation et une humanisation de la technologie au service du soutien à domicile.

Ce métier que nous pratiquons repose ainsi sur une qualité de service alliant :

- Sécurité
- Efficacité
- Proximité
- Convivialité
- Animation et prévention
- Confidentialité
- Compétitivité
- Adaptabilité

L'ensemble des actions réalisées au cours de l'année 2017 a pour but de renforcer ou d'améliorer ce concept de téléassistance de proximité, social et solidaire.

1- Le profil des usagers du service

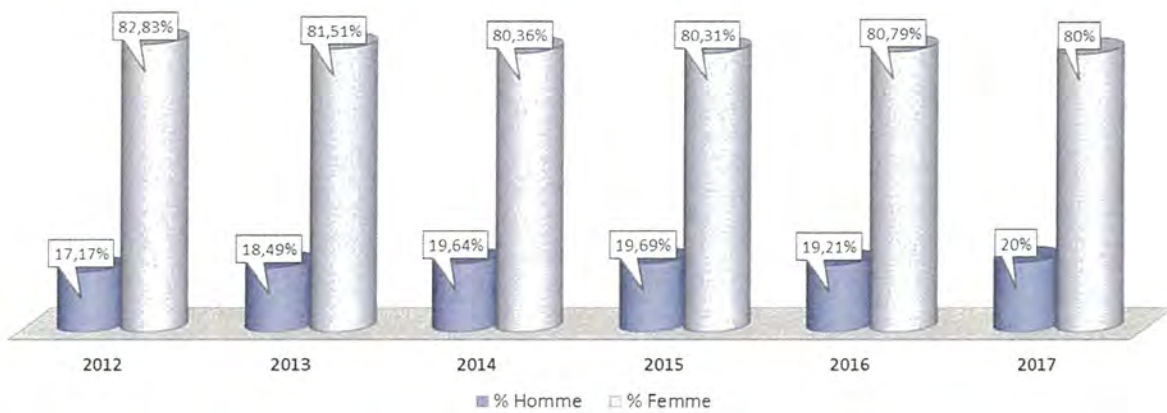
👉 Répartition homme / femme

▪ Public bénéficiaire de l'APA :

En 2017, nous constatons une hausse de la population des hommes parmi les adhérents bénéficiant de l'APA. Les taux restent cependant assez proches de ceux des années précédentes.

Au fil des ans, l'évolution entre le nombre d'hommes et de femmes reste faible : les femmes restent majoritaires, représentant 80% de la population.

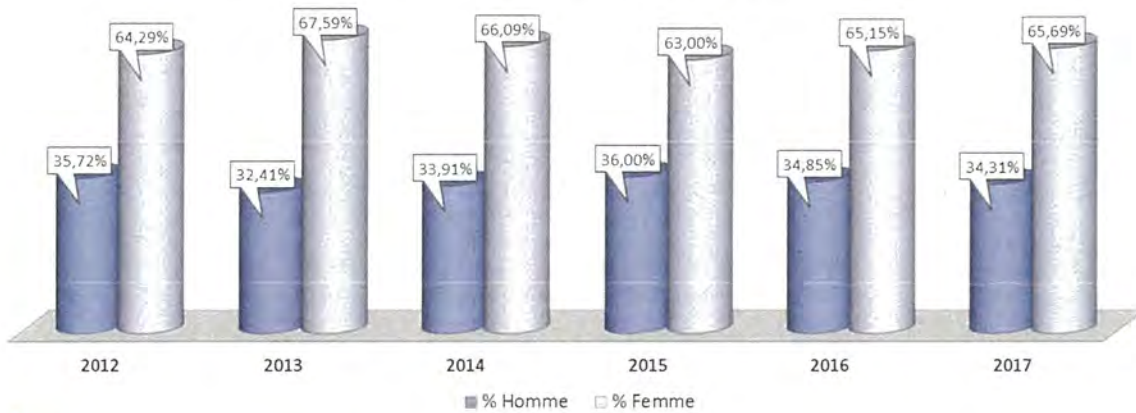
Répartition hommes/femmes des adhérents APA



Public bénéficiaire de la PCH :

L'écart entre le nombre d'hommes et de femmes est un peu moins marqué au sein du public bénéficiant de la PCH. Nous recensons 90 femmes pour 47 hommes.

Répartition hommes/femmes des adhérents PCH

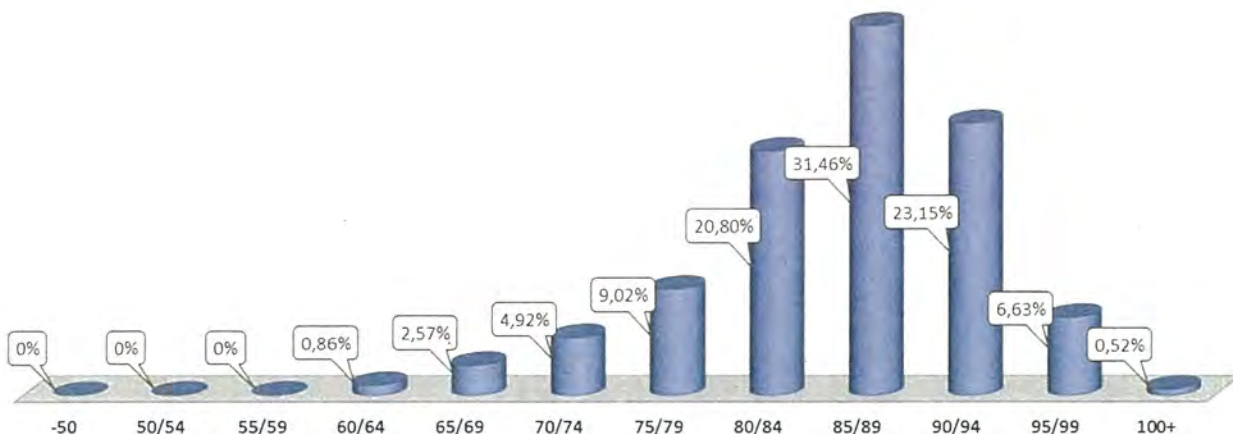


Âge des bénéficiaires

Public bénéficiaire de l'APA :

Comme en 2016, plus de 50% des bénéficiaires ont entre 80 et 89 ans et plus de 80% des bénéficiaires se situent dans la tranche d'âge de 80 à 94 ans. Entre 2016 et 2017, nous remarquons une augmentation de la classe d'âge 85-89 ans et une légère hausse de 0,72% de la classe d'âge 80-84 ans. La moyenne d'âge reste la même en 2017 soit 85,44 ans.

Pyramide des âges des adhérents APA

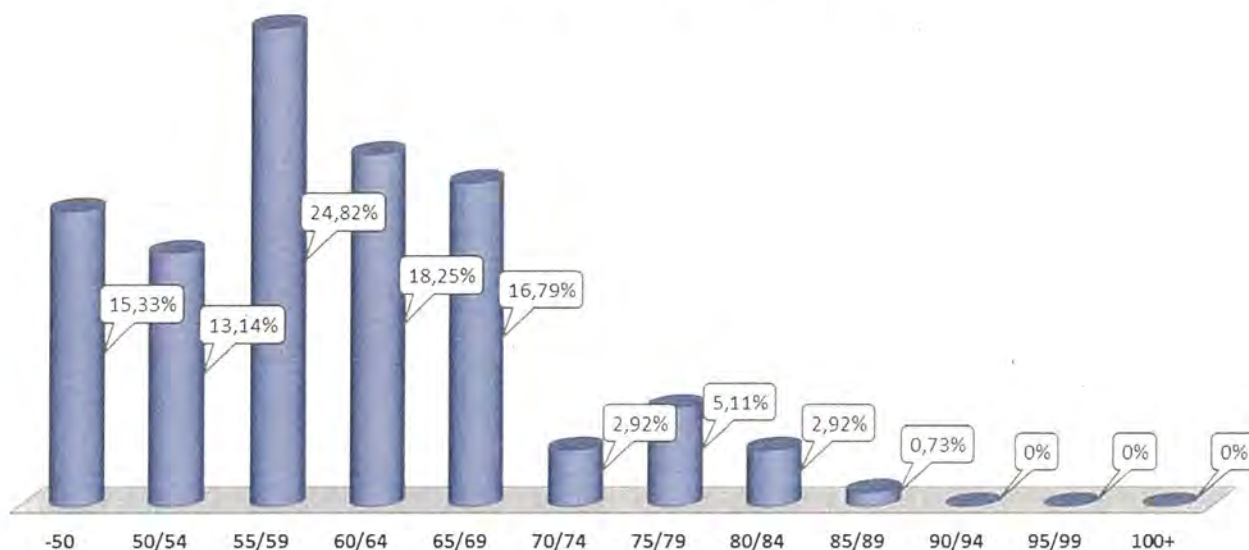


Public bénéficiaire de la PCH :

Plus jeunes, 43% des bénéficiaires de la PCH ont entre 55 et 64 ans. Nous remarquons une augmentation de 40% des 75-79 ans et de 5,88% des 50-54 ans. La classe d'âge 60-64 a baissé de 10,71%.

L'âge moyen des bénéficiaires de la PCH en 2017 est inférieur à celui de 2016 : 59,10 ans.

Pyramide des âges des adhérents PCH



Degré de fragilité des bénéficiaires

Un degré de fragilité est attribué aux adhérents lors de leur adhésion après une analyse réalisée par le binôme auxiliaire de téléassistance / conseiller en téléassistance.

Ce degré de fragilité évoluera ensuite en fonction de la réévaluation de l'adhérent effectuée selon les informations transmises par les équipes de Cassiopea et les partenaires locaux.

Nous avons défini 4 degrés de fragilité allant de 0 à 4 (fragilité croissante).

Pour attribuer un degré de fragilité à nos adhérents, nous tenons compte des critères suivants :

- Isolement social : adhérent sans contact ou avec un seul contact
- Isolement géographique
- Mobilité : réduite ou non
- Soins nécessitant le bon fonctionnement du réseau électrique
- Troubles cognitifs
- Personnes sous protection juridique

Répartition des bénéficiaires APA / PCH par degré de fragilité au 31 décembre 2017

Bénéficiaires	Fragilité 0	Fragilité 1	Fragilité 2	Fragilité 3	Fragilité 4
APA	15%	49%	23%	8%	5%
PCH	4%	32%	36%	17%	11%
Autres (Cassiopea téléassistance)	22%	51%	17%	6%	4%

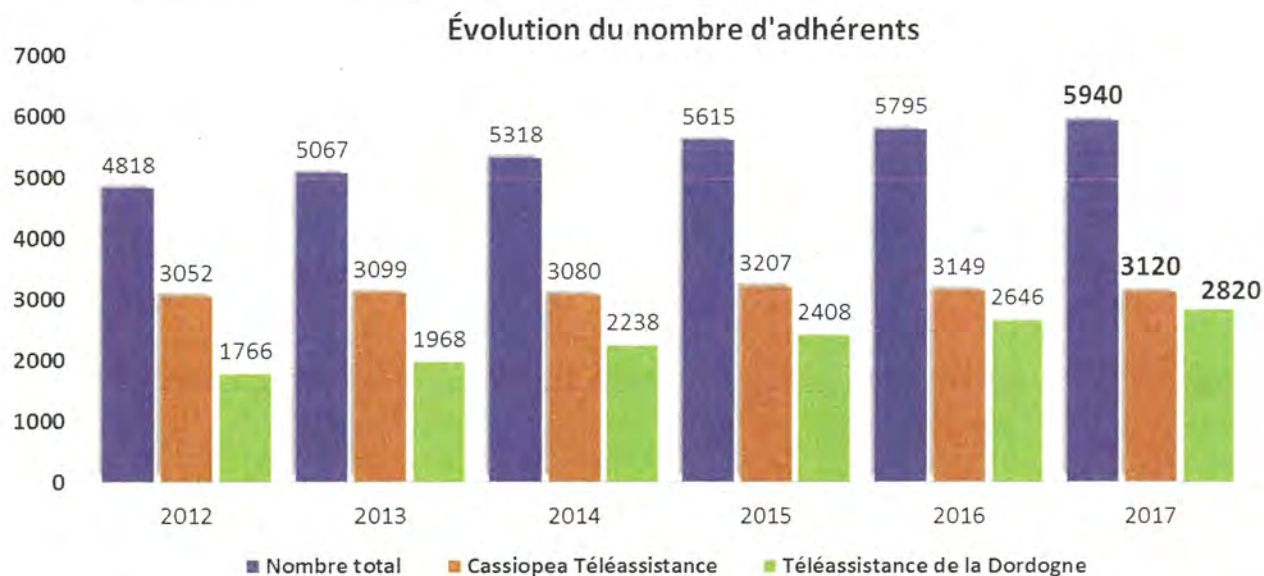
Répartition géographique des bénéficiaires

Bénéficiaires	Secteur Périgueux		Secteur Nontron		Secteur Sarlat		Secteur Ribérac		Secteur Bergerac		Nombre total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Global téléassistance	1487	25,03%	925	15,57%	1258	21,18%	821	13,82%	1442	24,28%	5940*
APA	523	19,50%	457	17,03%	562	20,95%	396	14,76%	745	27,76%	2683
PCH	50	36,50%	16	11,70%	30	21,90	11	8%	30	21,90	137

*dont 7 adhérents hors département

2- Eléments quantitatifs sur le service

L'évolution du nombre de bénéficiaires du service



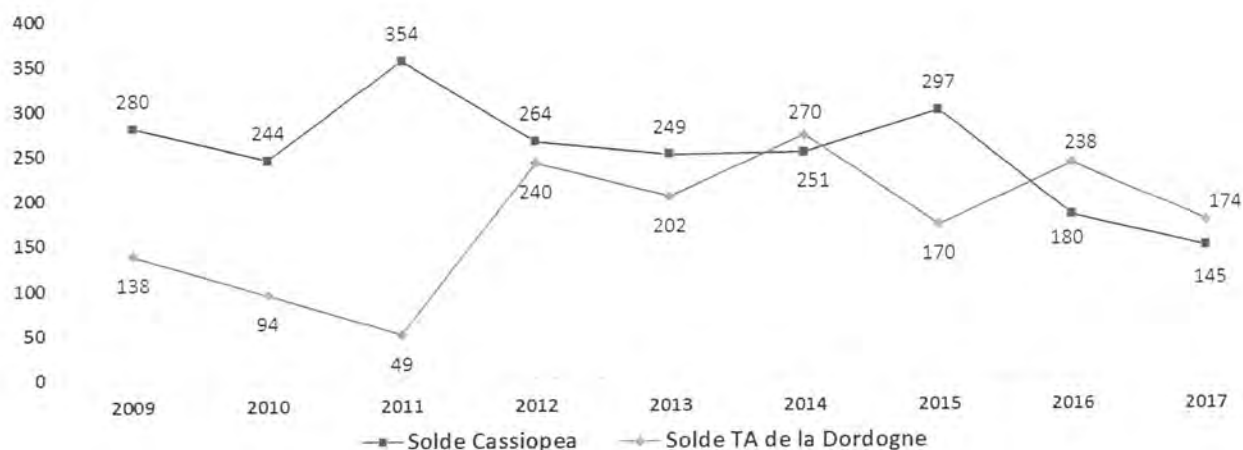
Au 31 décembre 2017, notre service de téléassistance comptabilisait un nombre total de **5 940** adhérents, dont **2 683 APA** et **137 PCH** soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2016. Cette augmentation est constante et régulière depuis plusieurs années.

En comparant les données 2017 aux données 2016, nous constatons une augmentation de la part des adhérents bénéficiant de l'APA/PCH dans le nombre global d'adhérents à la téléassistance. En effet, la part des bénéficiaires de l'APA/PCH est de 47,47% en 2017 contre 45,6% en 2016.

Nous constatons par ailleurs une légère hausse de la part des adhérents PCH : alors qu'ils représentaient 2,28% des adhérents en 2016, ils en représentent 2,31% en 2017.

L'évolution du solde d'adhérents

Évolution du solde d'adhérents



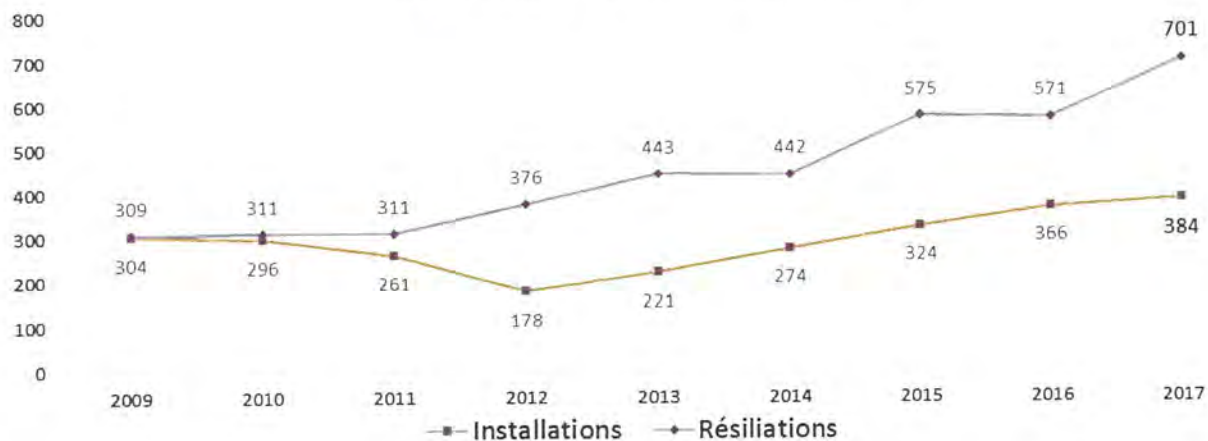
Le solde d'adhérents correspond à la différence entre le nombre d'adhérents au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016. La Téléoassistance de la Dordogne compte **174** adhérents en plus en 2017 par rapport à 2016.

Ce solde doit être décomposé en deux groupes :

- Les adhérents installés en 2017 bénéficiant de l'APA ou de la PCH lors de l'installation du service.
- Les adhérents ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH lors de l'installation du service, mais ayant reçu un accord positif à leur demande au cours de l'année 2017.

Les installations et les résiliations

Installations / résiliations APA/PCH



En 2017, nous avons enregistré **384** installations de bénéficiaires APA/PCH et **701** résiliations du service. Le solde devrait donc être négatif. Le solde positif d'adhérents bénéficiaires APA/PCH entre 2017 et 2016 s'explique par la présence de personnes qui disposaient du service de téléassistance avant l'obtention de la téléassistance dans leur plan d'aide APA, personnes qui n'apparaissent donc pas parmi les nouvelles installations.

Détail des installations par secteur

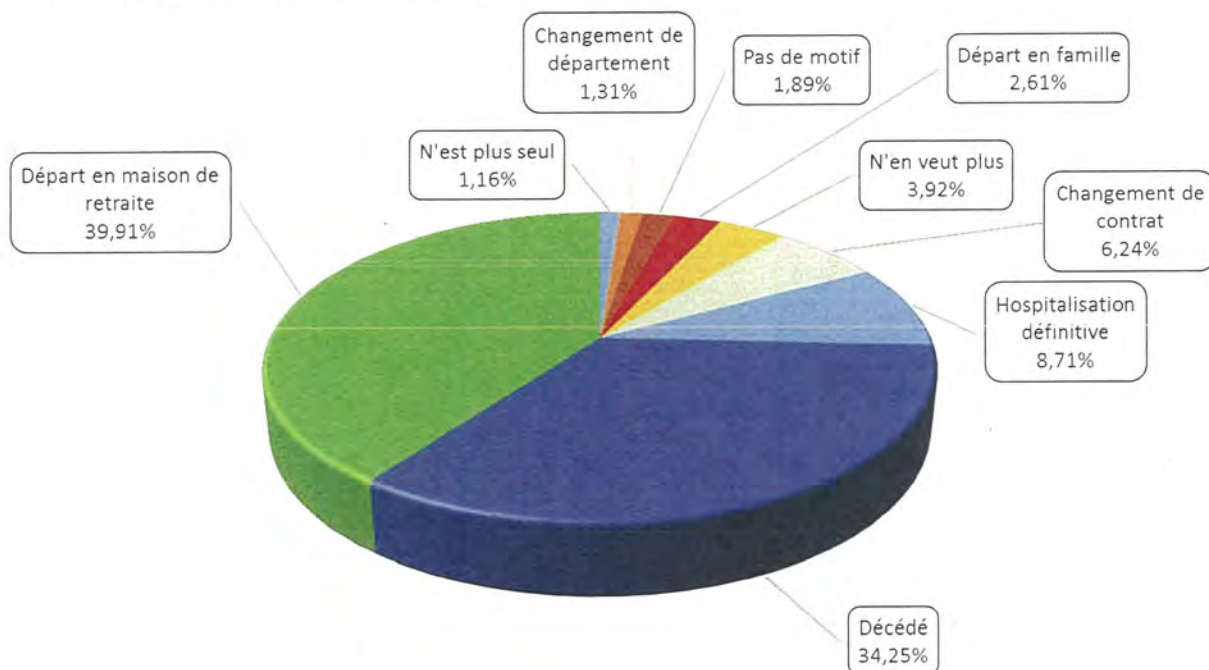
Secteurs	APA	PCH
Ribérac	68	1
Nontron	63	2
Sarlat	65	3
Bergerac	109	6
Périgueux	63	4
Total	368	16

Détail des résiliations

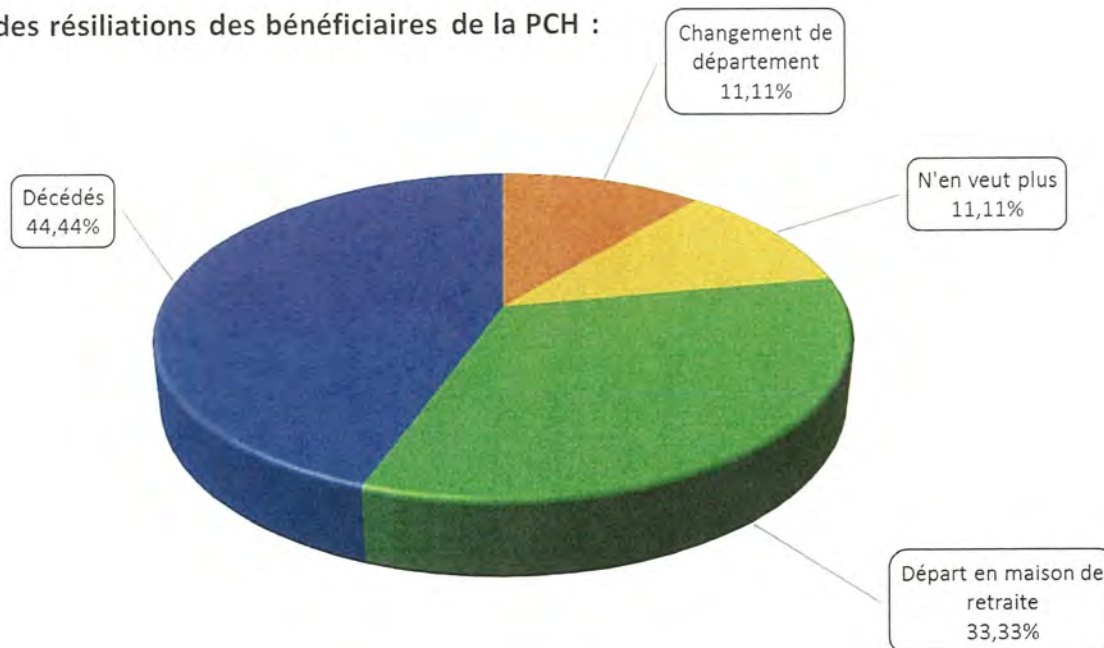
En 2017, nous avons enregistré **701** résiliations du service.

Nous observons que **82,87%** des résiliations des bénéficiaires APA et **77,77%** des résiliations des bénéficiaires de la PCH sont liées à un départ définitif du domicile : EHPAD, décès, hospitalisation définitive.

▪ Motifs des résiliations des bénéficiaires de l'APA :



▪ Motifs des résiliations des bénéficiaires de la PCH :



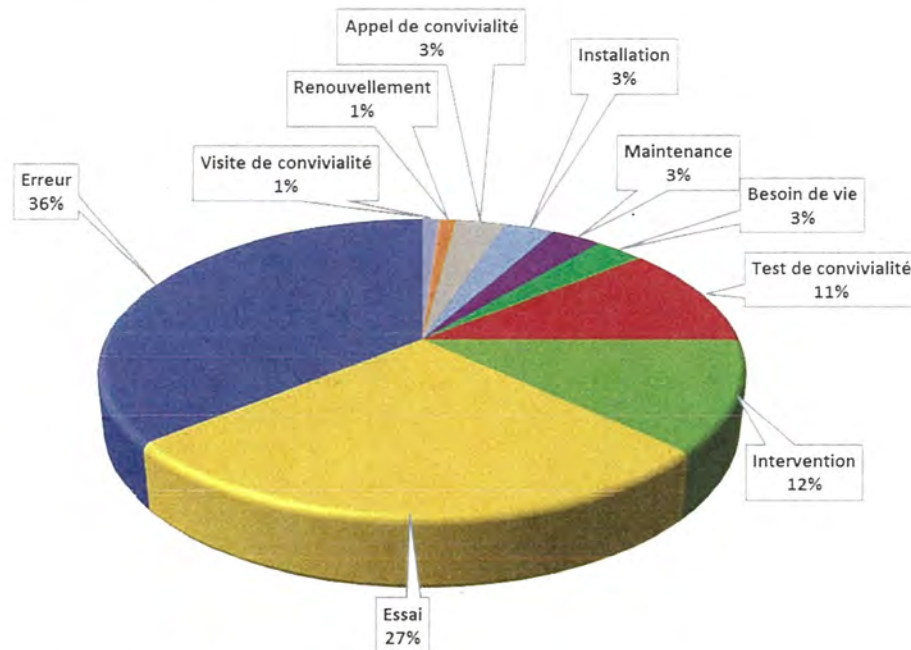
3- Les réponses à l'urgence

Les appels médaillon reçus

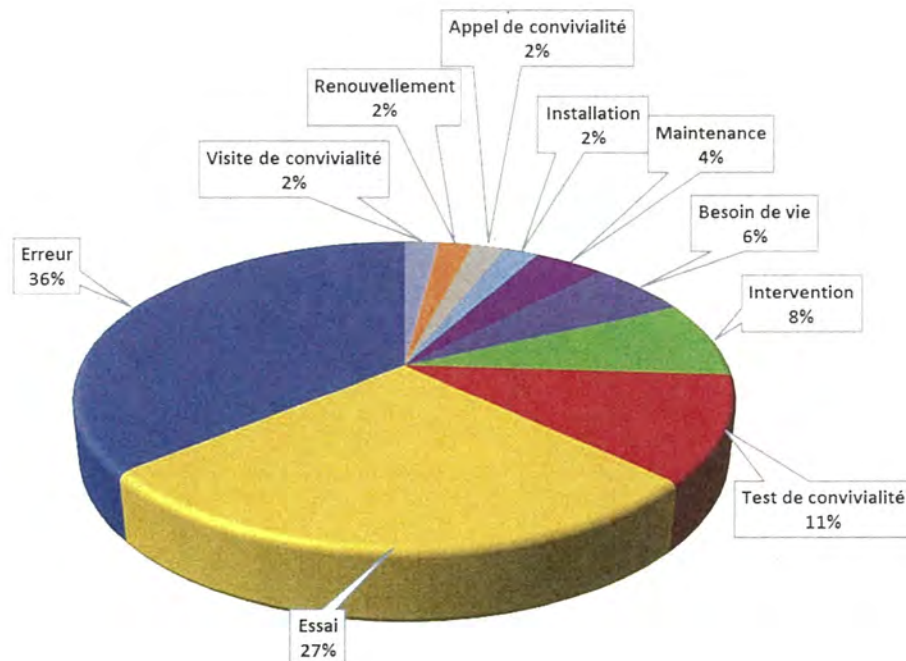
- Le nombre d'appels :

Au cours de l'année 2017 nous avons recensé **41 555** appels médaillon, dont **39 009** concernant des bénéficiaires de l'APA et **2 546** des bénéficiaires de la PCH.

- Le motif des appels des bénéficiaires de l'APA :



- Le motif des appels des bénéficiaires de la PCH :



Légende

INSTALLATION	Appel médaillon d'essai réalisé par l'adhérent à la demande d'un conseiller en téléassistance lors de l'installation du matériel.
INTERVENTION	Appel médaillon réalisé par l'adhérent entraînant le déplacement d'un de ses aidants.
ERREUR	Adhérent ayant appuyé sur son médaillon par erreur.
ESSAI	Adhérent faisant un appel médaillon d'essai pour contrôler l'appareil volontairement ou à notre demande (essai retour)
MAINTENANCE	Appel médaillon d'essai réalisé par l'adhérent à la demande d'un conseiller en téléassistance lors d'un dépannage à domicile.
VISITE DE CONVIVIALITÉ	Appel médaillon d'essai réalisé par l'adhérent à la demande d'un conseiller en téléassistance lors d'une visite de convivialité.
APPEL DE CONVIVIALITÉ	Adhérent ayant réalisé un appel médaillon d'essai suite à un appel de convivialité venant d'un auxiliaire de téléassistance
TEST DE CONVIVIALITÉ	Adhérent ayant réalisé un appel médaillon d'essai suite à la demande d'un opérateur de téléassistance (demande effectuée lorsque les adhérents ne font pas d'essais réguliers par eux-mêmes).
RENOUVELLEMENT TRANSMETTEURS	Appel médaillon d'essai réalisé par l'adhérent à la demande d'un conseiller en téléassistance lors du renouvellement d'un transmetteur.
BESOIN DE VIE	Adhérent ayant réalisé un appel médaillon demandant l'intervention d'une tiers personne pour l'aider dans un acte quotidien de la vie

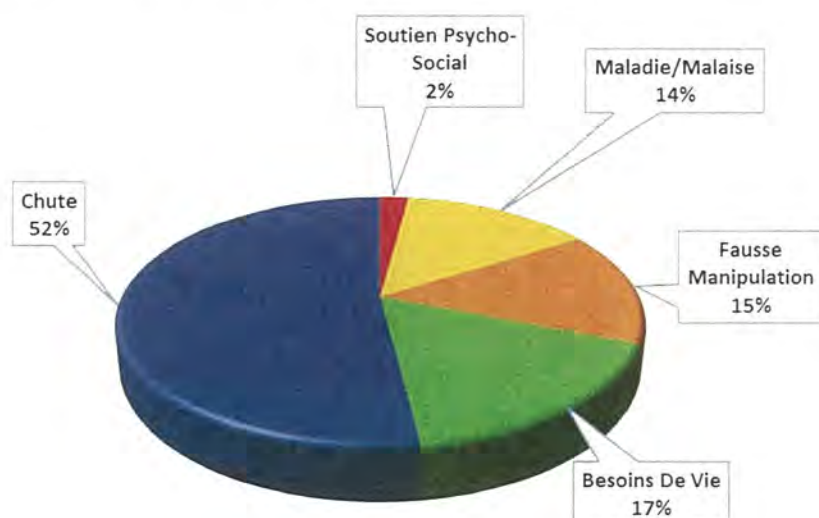
Les interventions

Le nombre d'interventions :

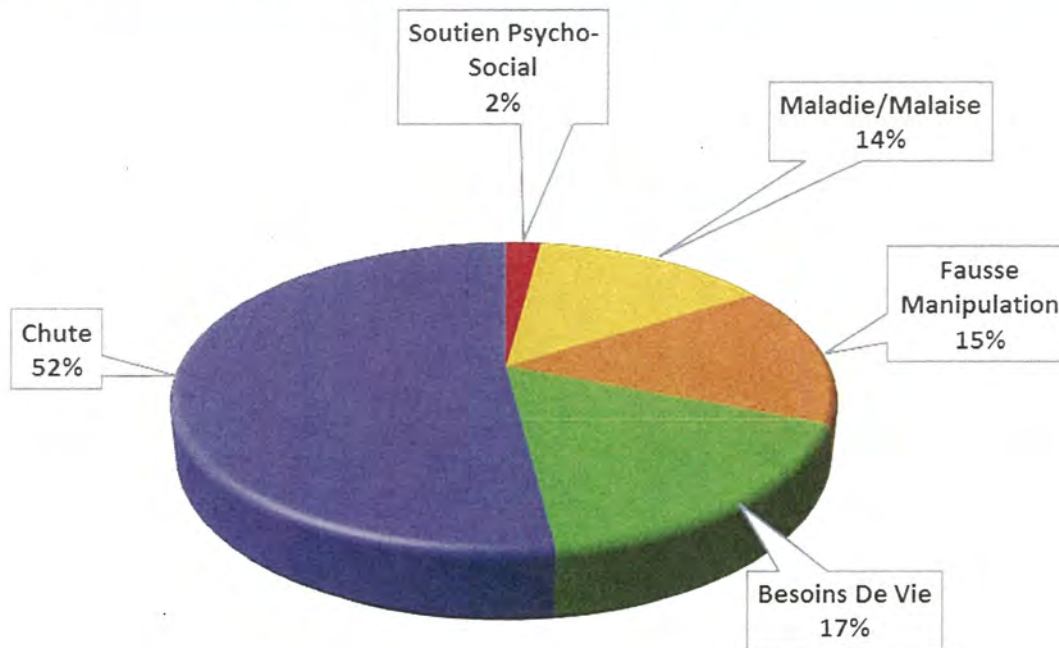
En 2017, parmi les 41 555 appels médaillon des bénéficiaires APA/PCH, 3 231 ont entraîné une intervention au domicile, dont 3 090 pour les bénéficiaires de l'APA et 141 pour les bénéficiaires de la PCH.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nb interventions - Cassiopea téléassistance	3 680	3 644	4 360	4 360	2 854	2 406
Nb interventions - bénéficiaires APA	2 784	2 693	3 612	4 543	3 383	3090
Nb interventions - bénéficiaires PCH	297	288	244	324	190	141
Nombre total des interventions	6 761	6 625	8 216	9 227	6 427	5 637

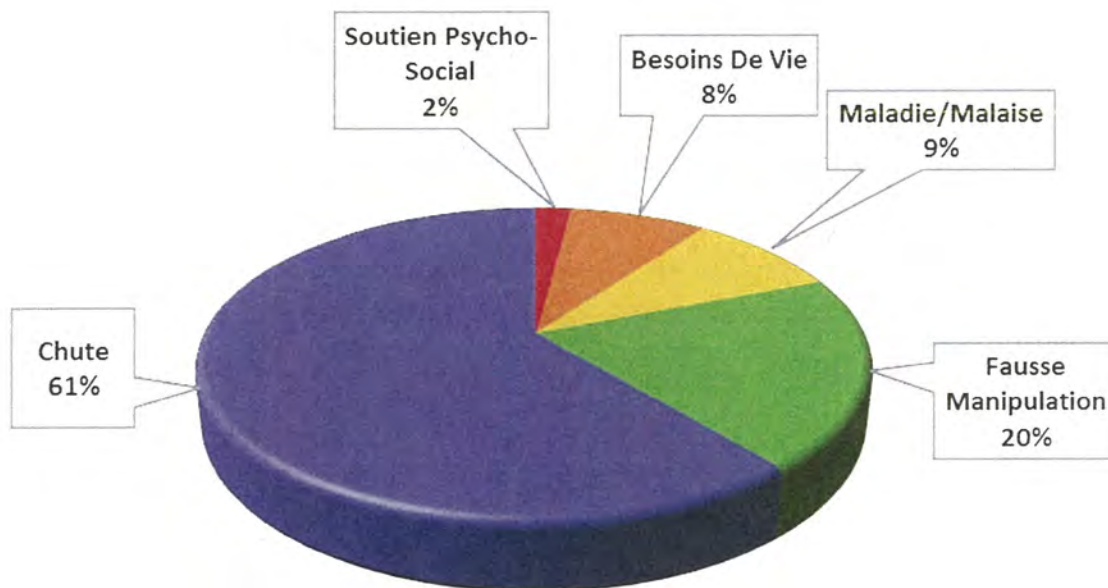
Les motifs d'interventions auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH :



▪ Les motifs d'interventions auprès des bénéficiaires de l'APA :



▪ Les motifs d'interventions auprès des bénéficiaires de la PCH :



4- L'aspect social, préventif et convivial

Les écoutes psycho-sociales

En 2017, nous avons effectué **23 705 appels sortants** auprès d'adhérents bénéficiant de l'APA ou de la PCH dont :

- 15 390 appels effectués par les opérateurs de téléassistance
- 6 809 appels effectués par les auxiliaires de téléassistance auprès des adhérents les plus fragiles

- **1 506** appels préventifs effectués par l'ensemble du personnel de Cassiopea vers les personnes les plus fragiles lors de la crise canicule

▪ Les motifs des appels sortants sur l'année 2017

Motifs	Nombre d'appels
<i>Appels opératrices</i>	
	15 390 appels
Prises de nouvelles le lendemain d'une intervention	2 812
Convivialité : prise de nouvelles suite à une inactivité supérieure à 3 mois	6 977
Suivi administratif : gestion des absences, retours et déménagements	3 167
Dépannages : trouver des solutions suite à un problème d'appareil	1 959
Suivi courriers	475
<i>Appels auxiliaires</i>	
	6 809 appels
Suivi de nouvelles : 15 jours après une intervention	970
Adhérents fragilisés (0 contact, 1 contact, fragilité 4)	2 777
Anniversaires	2 725
Autres (nouveaux adhérents, impayés, etc.)	337
TOTAL	22 199 appels
<i>Gestion de crise canicule - appels du 20 au 23 juin et du 28 au 29 août 2017</i>	<i>1 506 appels</i>
Total Général	23 705 appels

En fonction des besoins identifiés suite à l'écoute psycho-sociale, nous envoyons aux adhérents concernés des brochures avec des conseils sur différentes thématiques de la vie quotidienne : chute, nutrition, sommeil, dépression, etc. En 2017, **593 brochures** ont été envoyées, dans un souci de prévention.

De plus, **456 cartes d'anniversaire** ont été envoyées en 2017 à des adhérents sans contact ou avec un seul contact ou à des adhérents identifiés comme fragilisés, avec un message personnalisé de la part de leur auxiliaire référente.

▪ Les bénéficiaires concernés par les écoutes psycho-sociales

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, notre service social a effectué **22 199 appels sortants** (hors appels crise canicule) auprès d'adhérents bénéficiant de l'APA ou de la PCH.

Parmi ces appels, **21 005** concernaient un public bénéficiant de l'APA, **1 194** un public bénéficiant de la PCH.

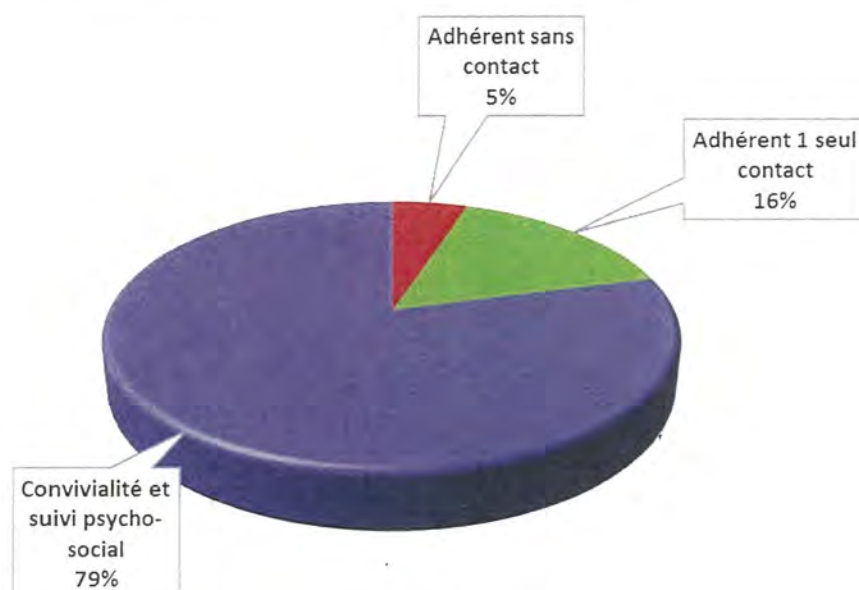
Secteurs	Appels
Bergerac	6 455
Nontron	3 530
Périgueux	4 394
Ribérac	2 958
Sarlat	4 862
Total	22 199

- Hommes : **4 600** appels
- Femmes : **17 539** appels
- Moyenne d'âge : **84 ans**

↳ Les visites de convivialité

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, nous avons effectué **1 065 visites de convivialité** auprès de **995** adhérents bénéficiant de l'APA et **70** adhérents bénéficiant de la PCH.

Les motifs des visites de convivialité



Les bénéficiaires concernés par les visites de convivialité

Secteurs	Visites
Bergerac	296
Nontron	183
Périgueux	203
Ribérac	172
Sarlat	211
Total	1 065

- Hommes : **235** visites
- Femmes : **830** visites
- Moyenne d'âge : **81 ans**

Les mises en relation avec les partenaires

705 mises en relation ont été effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

276 mises en relation ont été effectuées suites aux visites de convivialité, 193 mises en relation avec des partenaires ont été effectuées suite à des appels de convivialité et 236 mises en relation ont été effectuées par les opérateurs suite à l'hospitalisation d'adhérents.

Exemple de professionnels contactés suite à une hospitalisation	Nombre
Tutelles	1
Partenaires de santé	2
CCAS/CIAS	120
Services d'Aide à Domicile	7
SSIAD	6
Hôpital de Périgueux	2
Hôpital de Bergerac	1
Total	236

D'une manière générale nous contactons les partenaires pour différents motifs : suivi administratif, impayés, situation complexe, recherche de contacts.

Les conventions d'échange d'informations

Depuis 2012, pour assurer un meilleur suivi des adhérents, nous mettons en place des conventions d'échange d'informations avec nos partenaires locaux. En 2017, nous avons signé **10** nouvelles conventions ce qui porte le nombre de convention à **69**. Ces conventions permettent le développement et l'intensification des relations avec les partenaires concernant nos bénéficiaires communs.

L'objectif de cette convention est de nous engager à nous tenir mutuellement informés lorsque la situation d'un adhérent commun évolue de façon préoccupante : hospitalisation, chutes à répétition, perte d'un proche, repli sur soi, tendance dépressive... L'information peut autant venir du service d'aide ou de soins à domicile que de notre service de téléassistance.

Les signalements adressés au procureur de la république

Aucun signalement au Procureur de la République n'a été effectué en 2017.

Les autres actions de prévention

La prévention par le repérage des risques

L'ensemble des salariés de Cassiopea est constamment à l'écoute des besoins de nos adhérents ainsi que des problématiques qu'ils peuvent rencontrer au quotidien.

La professionnalisation et le développement de leur métier permettent à nos opérateurs, conseillers en téléassistance et auxiliaires de téléassistance de répondre à des problématiques spécifiques rencontrées chez les seniors.

l'atrogénie, malnutrition, dénutrition, habitat inadapté, risques de chute, dépression, risques suicidaires... autant de thématiques pour lesquels ces professionnels sont en capacité d'apporter des premiers conseils adaptés à chacune de ces situations.

Nos conseillers et auxiliaires en téléassistance ont la responsabilité d'accompagner les adhérents à la téléassistance, de les soutenir, les conseiller et les orienter si nécessaire vers les services et/ou structures qui pourront répondre à leur besoin.

Une véritable coordination se met ainsi en place, en lien avec nos partenaires.

Le programme de prévention « Bien Vieillir en Dordogne »

Depuis janvier 2011, nous menons ce programme de prévention qui a été créé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne.

Nous avons développé le concept de ces séances de prévention en les organisant en partenariat avec des structures œuvrant pour les seniors (services d'aide à domicile, CIAS, CCAS, club de retraités...), en les enrichissant d'un moment de convivialité (une collation est proposée à la fin de chaque séance), en invitant systématiquement nos adhérents et leurs aidants à participer aux séances se déroulant près de chez eux et en leur proposant de les accompagner de leur domicile au lieu de la séance.

Ainsi, en plus de leur fonction de prévention, ces séances sont également des moments de socialisation, de lutte contre l'isolement et permettent aux participants de connaître les différents services de proximité qui s'offrent à eux.

En menant ce programme de santé publique, nous espérons contribuer à la préservation d'une vie autonome à domicile et au recul de l'entrée dans la dépendance des Périgourdiens.

Nos motivations à mener ce programme pour nos adhérents :

- Informer systématiquement nos adhérents de la tenue d'une séance à proximité de leur domicile.
- Les inciter à y participer, en particulier les adhérents victimes de chutes.
- Réduire le nombre ou la gravité des chutes et accidents domestiques de nos adhérents.
- Humaniser notre service de téléassistance, par la multiplication des rencontres entre nos adhérents et nos salariés.
- Lutter contre l'isolement de nos adhérents et créer du lien social entre eux et les autres personnes participant aux séances.

- Faire connaître à nos adhérents les services de proximité pouvant les accompagner dans leur vie quotidienne.
- Participer de façon complémentaire au soutien à domicile de nos adhérents.

En 2017, ce programme a permis de sensibiliser **862** personnes (au cours de **47** séances thématiques) dont 38% sont des adhérents ou des aidants à la téléassistance.

Par ailleurs, Cassiopea propose une offre d'actions de prévention à destination des seniors vivant en résidence autonomie afin que le « Bien Vieillir » devienne un mode de vie. En 2017, **53** séances ont été organisées ce qui a permis de sensibiliser **720** personnes.

▪ L'information sur les actions de prévention

Nous souhaitons apporter à nos adhérents ainsi qu'à leurs aidants des informations régulières sur les actions de prévention menées par notre association et nos partenaires.

En 2017, en lien avec des associations et CCAS, nous avons transmis à nos adhérents et leurs aidants plus d'une dizaine d'invitations à participer à différentes manifestations :

- Soirées débats,
- Réunions d'information,
- Ateliers,
- Forums.

Ces actions réalisées afin de sensibiliser, soutenir et accompagner nos adhérents et leur réseau de plus de 10 000 aidants, portaient sur des thèmes variés tels que le diabète, l'adaptation du logement à l'avancée en âge, la sécurité des seniors à leur domicile, les risques d'internet, la prévention routière, le sommeil, les droits de succession...

Depuis 2014, nous avons développé notre partenariat avec l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires (ASEPT) en amorçant une collaboration étroite consistant à :

- Coordonner nos actions et s'entraider pour que tous les cantons du département bénéficient d'actions de prévention de proximité,
- Mutualiser nos réseaux d'animateurs,
- Durant les séances « Bien Vieillir en Dordogne », Cassiopea présente les actions de l'ASEPT puis recueille et transmet les coordonnées des personnes souhaitant participer aux ateliers de l'ASEPT. Ainsi Cassiopea a pu orienter près de **300** personnes vers les ateliers de l'ASEPT.

En 2017, Cassiopea a travaillé avec l'Association de la Journée Nationale de l'Audition afin de proposer une nouvelle thématique. Cassiopea a intégré le réseau des audioprothésistes du département.

▪ L'aide aux aidants

Depuis 2014, nous avons adhéré à l'Association Française des Aidants (AFA) et nous faisons désormais partie du Conseil d'administration de cette association. Pour répondre aux besoins des aidants, ces personnes qui accompagnent au quotidien un proche, nous avons intégré le réseau national des cafés des aidants de l'Association Française des Aidants et nous avons ouvert en octobre 2014 le Café des aidants Dordogne- Périgueux. En 2017, **11 cafés des aidants** ont été organisés sur Périgueux, avec en moyenne **11,28** participants par séance. Parallèlement, deux expérimentations ont été menées en 2017 par la mise en place d'un café des aidants à Mareuil et Brantôme en alternance (6 cafés réalisés) et d'un café After-Work sur Périgueux de 17h30 à 19h afin de répondre aux besoins des aidants salariés (8 cafés réalisés). En partenariat avec l'association envie de jeu et financé par la conférence des financeurs de la Dordogne, Cassiopea a réalisé **11** ateliers du rire à destination des aidants.

▪ L'adaptation de l'habitat

En 2017, nous avons réalisé **122** repérages de risques à domicile, dans le cadre de l'OPAH-RU de la Communautés de Communes Périgord Vert et Nontronnais et Dronne et Belle et du Syndicat mixte du Pays en L'Isle.

5- Les évènements exceptionnels

Les interruptions du service

Aucune interruption de service n'est à noter en 2017.

La mobilisation du service lors des crises sanitaires et des évènements exceptionnels

En 2017, Cassiopea téléassistance s'est mobilisée lors d'un épisode de canicule qui a sévi du **20 au 23 juin 2017 et du 28 au 29 août 2017**. Durant cette période, 17 personnes se sont relayées pour passer 1506 appels de prévention.

6- Les autres relations avec les usagers

L'accueil du public dans les espaces dédiés à cette fonction

Tout au long de l'année 2017, le public a pu nous rencontrer dans trois types de lieux :

- Au siège de l'association du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Sur nos permanences mensuelles à Bergerac, Brantôme, Mussidan, Nontron, Sarlat, Terrasson et Vergt. 68 permanences d'une demi-journée ont été tenues dans le département en 2017.
- Sur les Points Information Cassiopea Téléassistance, sur toute la Dordogne, sur rendez-vous.

L'accueil physique des bénéficiaires APA/PCH

Lieu d'accueil	Commune de l'adhérent	Secteur	Sexe	Age	Degré de Fragilité	Aide	Motif	Réponse apportée
CASSIOPEA	CHANCELADE	5	F	70	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	SAINT JEAN D'ESTISSAC	11	F	84	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	LA GONTERIE BOULOUNIEX	3	F	88	2	APA	Mise à jour dossier adhérent	NOUVELLES COORDONNEES BANCAIRES + 2ND ME DEPOSE AU CIAS DE BRANTOME
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	88	2	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	M	70	3	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	82	1	APA	Renseignement divers	RECU REMIS
CASSIOPEA	RAZAC SUR L'ISLE	5	F	88	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	LISLE	2	M	64	2	APA	Mise à jour dossier adhérent	RECU REMIS
CASSIOPEA	ROUFFIGNAC	6	F	90	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	SAINT JEAN D'ESTISSAC	4	F	94	4	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	84	1	APA	Mise à jour dossier adhérent	RECU BON DE REGLEMENT
CASSIOPEA	CHANCELADE	5	M	83	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	CHANCELADE	5	M	84	1	APA	Problème technique	RDV DEPANNAGE SECONDAIRE
CASSIOPEA	MONTIGNAC	6	F	84	3	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	SAINT GERMAIN DU SALEMBRE	4	F	95	2	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	COULOUNIEX CHAMIERES	5	F	95	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	TRELISSAC	5	M	99	2	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	84	1	APA	Mise à jour dossier adhérent	RECU BON DE REGLEMENT
CASSIOPEA	LISLE	2	M	64	2	APA	Mise à jour dossier adhérent	RECU REMIS
CASSIOPEA	LA GONTERIE BOULOUNIEX	2	F	88	2	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	89	2	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	BOULAZAC	5	F	88	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	BOULAZAC	5	F	86	3	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PERIGUEUX	5	F	90	0	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS

CASSIOPEA	CREYSSAC	1	F	93	0	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	COULOUNIEUX CHAMBERS	5	F	94	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	LISLE	2	M	84	2	APA	Mise à jour dossier adhérent	RECU REMIS
CASSIOPEA	ST ANDRÉ DE DOUBLE	4	F	84	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	GENIS	3	F	86	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	ST MARTIN DE COMBES	11	M	95	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS

Lieu d'accueil	Commune de l'adhérent	Secteur	Sexe	Age	Degré de Fragilité	Aide	Motif	Réponse apportée
CASSIOPEA	AGONAC	2	M	87	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	CHAMPCEVINEL	5	M	86	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	MONTREM	5	F	76	0	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	LISLE	2	M	84	2	APA	Mise à jour dossier adhérent	RECU REMIS
CASSIOPEA	PÉRIGUEUX	5	F	84	1	APA	Mise à jour dossier adhérent	RECU BON DE RÉGLEMENT
CASSIOPEA	TRELISSAC	5	F	83	4	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	PÉRIGUEUX	5	F	91	1	APA	Restitution de matériel	BON DE RESTITUTION REMIS
CASSIOPEA	AGONAC	2	F	92	2	APA	Mise à jour dossier adhérent	REMIS BS
CASSIOPEA	PÉRIGUEUX	5	F	84	1	APA	Mise à jour dossier adhérent	RECU BON DE RÉGLEMENT

Les délais d'installation des matériels chez les bénéficiaires

Conformément à nos engagements, en 2017 nous avons respecté un délai d'installation de 7 jours maximum. Pour les sorties d'hospitalisation et les situations les plus critiques nous réalisons les installations dès le retour à domicile ou au plus tard dans les 24 h.

Les délais de remplacement du matériel chez les bénéficiaires

Notre objectif est qu'aucun de nos adhérents ne passe plus d'une nuit sans téléassistance. En 2017, conformément à nos engagements, les pannes les plus importantes ont été résolues dans les 24 h, les opérations de maintenance moins urgentes ont été réalisées dans les 72 heures.

Les réclamations et leur résolution

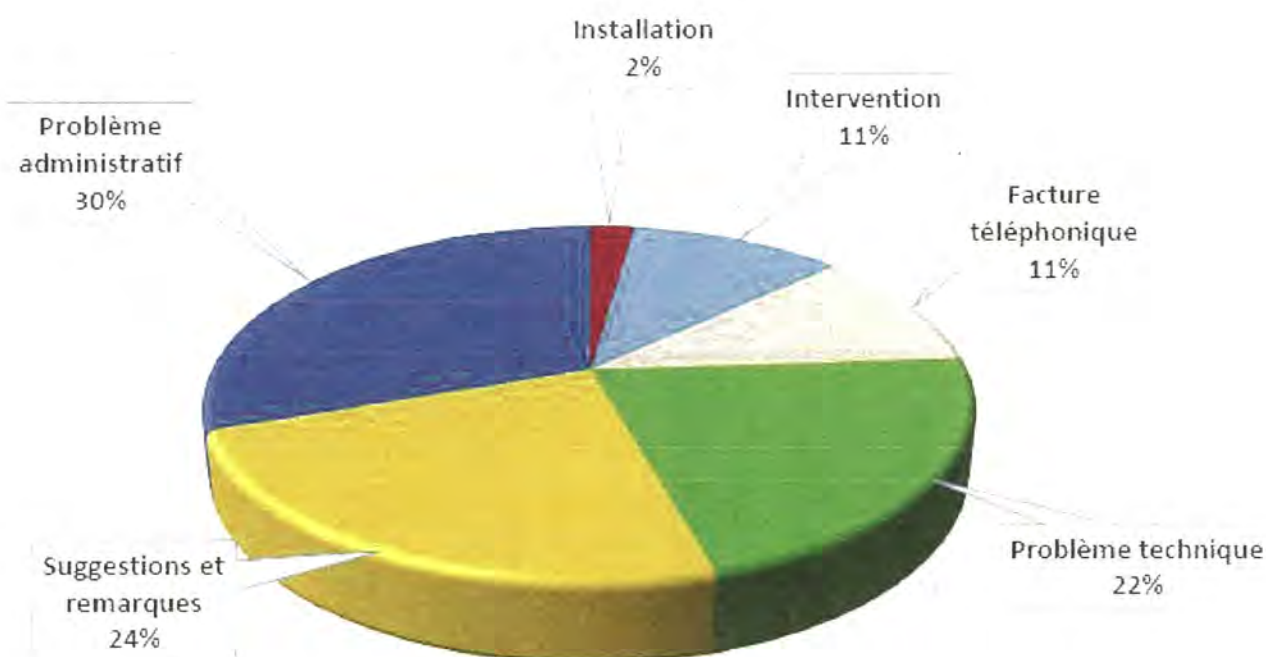
Lors de la réception d'une plainte ou d'une réclamation par téléphone, la personne réceptionnant l'appel identifie l'objet de la réclamation puis apporte une première réponse à l'appelant.

La personne réceptionnant l'appel s'assure que la réponse satisfait l'appelant. Si la réponse ne convient pas à l'appelant, la personne ayant réceptionné l'appel demande au plaignant de formuler sa réclamation par courrier afin qu'une réponse lui soit apportée par la direction de l'association. Lors de la réception d'une plainte ou d'une réclamation par courrier, la procédure de traitement est la suivante :

1. Envoi d'un courrier type accusant réception de la plainte/réclamation et indiquant qu'une réponse personnalisée sera donnée.

2. Étude de la plainte/réclamation par le personnel de l'association.
3. Proposition de réponse.
4. Étude du dossier par le directeur de l'association.
5. Envoi d'un courrier de réponse signé du directeur de l'association à la personne plaignante.
6. Si ressenti comme nécessaire (en fonction de la situation personnelle de l'adhérent) : suivi par les auxiliaires de téléassistance.

En 2017, nous avons enregistré **46** réclamations de adhérents APA/PCH dont l'origine et le motif sont présentés ci- dessous. Chacune de ces réclamations a reçu une réponse individualisée.



L'enquête annuelle de satisfaction

Les questionnaires de l'enquête de satisfaction 2017, accompagnés d'une enveloppe de retour prépayée, ont été envoyés à 400 adhérents à la téléassistance bénéficiaires de l'APA ou de la PCH. Les 400 destinataires de l'enquête ont été tirés au sort parmi 2 groupes : bénéficiaires de l'APA (94,3% du total) et bénéficiaires de la PCH (5,7% du total).

La taille de l'échantillon a été calculée en suivant la méthodologie suggérée par le référentiel de certification NF 311 concernant les services à domicile.

191 questionnaires ont été réceptionnés.

- **Les résultats de l'enquête s'avèrent très positifs** (après retraitement des non-réponses)
 - **98,2%** des sondés disent avoir été bien informés du fonctionnement de la téléassistance
 - **98,8%** sont satisfaits de l'accueil qui leur est réservé par nos services (téléphonique et physique)
 - **99,4%** sont satisfaits du contact avec le conseiller en téléassistance lors des visites domicile
 - **97,7%** se sentent plus en sécurité depuis qu'ils ont la téléassistance.
 - **97,7%** se sentent plus entourés depuis qu'ils ont la téléassistance.

→ Enfin, **98,3%** des sondés sont satisfaits du service et **98,8%** le recommanderaient à un proche.

▪ **Les résultats de l'enquête ont par ailleurs révélé des informations intéressantes**

47,8% des bénéficiaires de l'APA/PCH disent avoir appuyé sur leur médaillon en situation d'urgence. Lorsque nous avons posé la même question en 2006 à l'ensemble des adhérents, seuls 25% des sondés avaient déjà utilisé leur médaillon en situation d'urgence. On peut en déduire que notre travail de proximité et de prévention porte ses fruits : les adhérents ont pris le réflexe de nous contacter en cas de besoin.

Concernant le port du médaillon de téléassistance. Le discours tenu par les conseillers, les opérateurs et les auxiliaires de téléassistance sur l'importance de porter son médaillon en permanence et surtout durant la toilette doit être maintenu.

En effet, si **85,5%** des bénéficiaires APA/PCH disent porter leur médaillon en permanence (la nuit comme le jour et durant la toilette), **15,5%** disent le retirer la nuit. Le pourcentage des sondés qui indiquent ne jamais porter leur médaillon est de **1%**.

Les bénéficiaires de l'APA/PCH sont majoritairement orientés vers la téléassistance par un professionnel (Conseil Départemental : **22%**). Cependant, le bouche à oreille est important dans la prescription du service. En effet, **37,7%** des sondés ont connu notre service grâce à leur entourage.

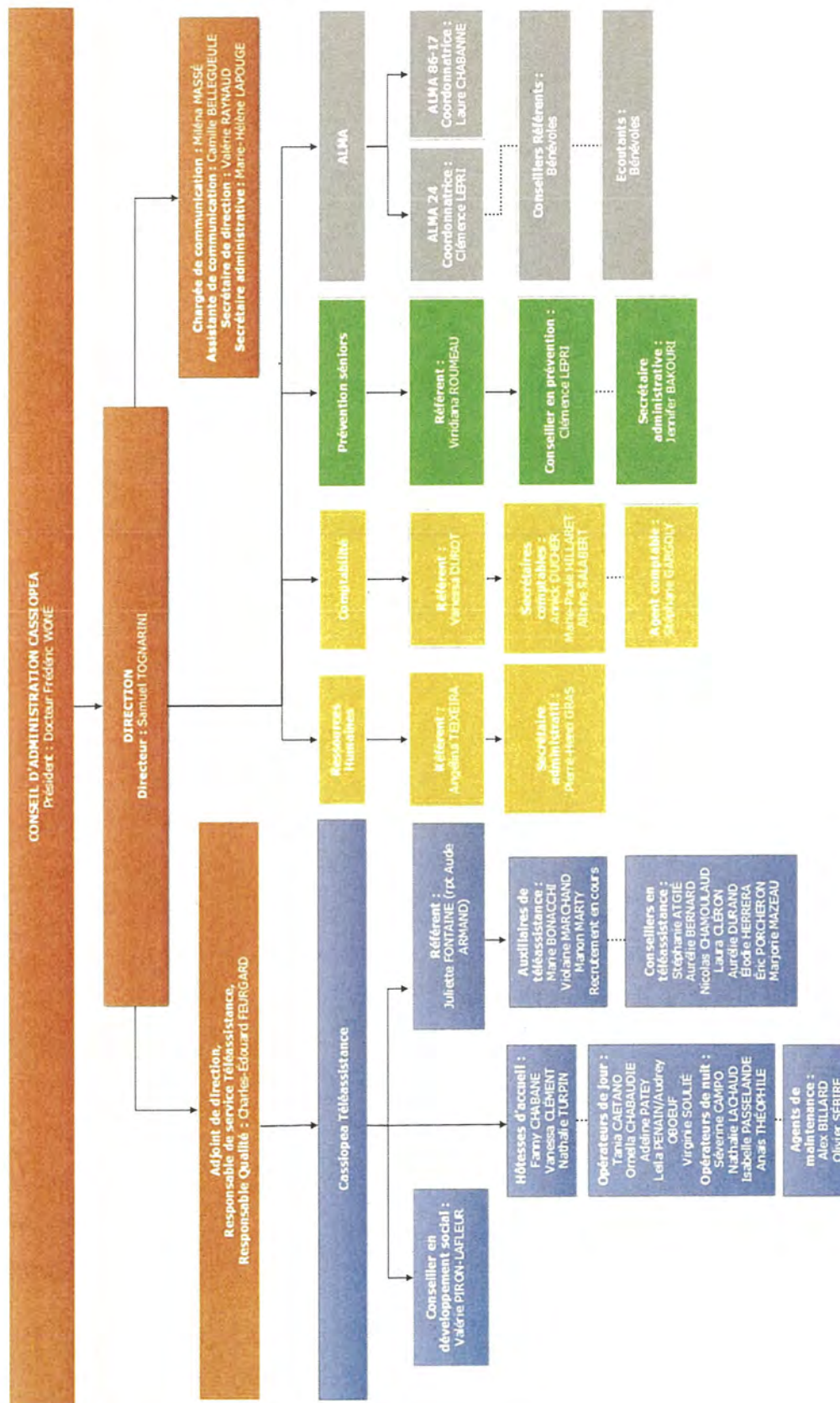
Les résultats de l'enquête montrent que les bénéficiaires ne conduisent pas, ne font que peu partie d'associations, n'utilisent pas internet et n'ont pas de téléphone portable. Par ailleurs, **12%** déclarent ne pas se sentir entourés.

L'isolement qu'il soit physique ou moral est donc très présent pour les bénéficiaires de la Téléassistance de la Dordogne. Pourtant, **77,5%** des sondés qui ne font pas partie d'une association ne souhaiteraient pas en rejoindre une.

L'ensemble des résultats de l'enquête est disponible en annexe

7- Les ressources humaines

L'organigramme



→ Lien hiérarchique
 ... Lien fonctionnel

Direction

	Samuel TOGNARINI	Charles-Edouard FEURGARD	Valérie RAYNAUD	Marie-Hélène LAPOUGE	Miléna MASSE	Camille BELLEGUEULE
	Directeur	Adjoint de direction - Responsable de service Téléassistance - Responsable qualité	Secrétaire de direction	Secrétaire administrative	Chargée de communication	Assistante communication
Formation initiale	Ingénieur-Maître Management et Gestion des Entreprises Maîtrise Management et Gestion des Entreprises Licence Management et Gestion des Entreprises D.U.T. Gestion des Entreprises et des Administrations DEUG Management et Gestion des Entreprises BTS Mécanique et Automatismes Industriels	Licence maîtrise Management et gestion des entreprises D'EUST Sport et Management BAC Economie et Sociale	BAC PRO Secrétaire Assistante (VAE) CAP Employée de comptabilité BEP comptable BEP Agent des Services Administratifs et Informatique	BAC Littéraire BTS Assistante de direction	Master II en communication dans l'espace local et régional Master I en communication des organisations Licence en communication et relation publique	Licence en communication Licence en technique activité image et son (TAIS) (niveau) BTS en communication BAC Littéraire
Formation continue Cassiopea	Evacuation Incendie Master II Directeur des établissements de santé Sensibilisation au vieillissement Responsable de l'évaluation qualité des organisations de l'économie sociale Formation sur l'évaluation qualité des organisations de l'économie sociale Formation sur la maladie ALZHEIMER Formation sur la nouvelle convention collective BAD Comptabilité Associative Gestion prévisionnelle des emplois et compétences L'Entretien individuel S'engager dans un projet associatif A.F.P.S. Sécurisation Système Informatique Administration Système Informatique Développement Système Informatique	Evacuation incendie Manipulation des extincteurs Gestion des astreintes technique Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire	Mind Mapping Evacuation Incendie Manipulation des extincteurs Sensibilisation au vieillissement Formation sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Formation sur l'intranet service d'aide à la personne Initiation à la suite Open office Formation PAO et création de sites web au GRETA	Evacuation Incendie Sensibilisation au vieillissement	Evacuation Incendie	Evacuation Incendie Sensibilisation au vieillissement

Le service direction

La liste des personnels affectés au service délégué

- Le service Ressources Humaines

Ressources humaines	
Angéline TEIXEIRA	Pierre-Henri GRAS
Référente ressources humaines et comptable Licence professionnelle Gestion des Ressources Humaines DUT Gestion des Entreprises et des Administrations option Ressources Humaines BAC Économie Sociale	Secrétaire administratif Titre professionnel assistant comptable et paye niveau IV Première année de DEUG de Biologie BAC Biologie
Formation initiale Evacuation incendie Sensibilisation au vieillissement Etablir un tableau de bord mensuel dans une association Formation sur l'optimisation des pratiques professionnelles managériales Formation sur la nouvelle convention collective BAD Formation sur les logiciels Sage (Paie, Comptabilité, Trésorerie, Gestion Commerciale, Moyens de paiement, Éditions pilotées) Traitement de la paye Formation sur un logiciel de	Evacuation incendie Gestion de la paie Sensibilisation au vieillissement Formation interne sur le poste de secrétaire RH Formation interne sur le poste de secrétaire comptable Formation interne sur les logiciels Sage (Gestion commerciale, Moyens de paiements, Comptabilité et Éditions pilotées) Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Formation sur le logiciel WEBCARE
Formation continue Cassiopea	

Comptabilité				
Vanessa DUROT	Annick DUCHER	Albine SALABERT	Marie-Paule HILLARET	Stéphane GARGOLY
Responsable comptabilité	Secrétaire comptable	Secrétaire comptable	Secrétaire comptable	Agent comptable
BTS Comptabilité Gestion des Organisations DEUG Mathématiques Appliquées aux sciences BAC Scientifique	BAC G1 CAP Esthéticienne Attestation AFPA Secréariat, Bureautique, Comptabilité Certificat Secouriste au travail	CAP Employée de bureau dactylographe	Titre "Assistante de Comptabilité et d'Administration" Formation Ecritures courantes de fin d'exercice, paye, applications sur le logiciel Ciel, perfectionnement bureautique Formation sur la communication et les relations conflictuelles Formation en micro-informatique traitement de texte, tableur BAC Série D	C.F.P. Comptable d'Entreprise DEUG Sciences A BAC C
	Evacuation incendie Manipulation des extincteurs Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité des usagers Initiation à la suite Open office Formation sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Formation sur les logiciels Sage (Gestion Commerciale, Moyens de paiement, Éditions pilotées) A.F.P.S. Formation interne à la prise de poste	Evacuation incendie Sensibilisation au vieillissement Initiation à la suite Open office Formation sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Formation sur les logiciels Sage (Gestion Commerciale, Moyens de paiement, Éditions pilotées) A.F.P.S. Formation interne à la prise de poste	SST Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité des usagers Formation interne sur le poste de secrétaire comptable Formation interne sur les logiciels Sage (Gestion commerciale, Moyens de paiements, Comptabilité et Éditions pilotées) Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time)	Evacuation incendie Sensibilisation au vieillissement Initiation à la suite Open office Formation sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Traitement de la paye Formation sur les logiciels Sage (Paie, Comptabilité, Trésorerie, Immobilisation Gestion Commerciale, Moyens de paiement) A.F.P.S. Formation interne à la prise de poste

Formation initiale

Formation continue
Cassiopea

Téléassistance					
	Aude ARMAND	Valérie PIRON LAFLEUR	Marie BONACCHI	Violaine MARCHAND	Manon MARTY
	Référent en développement social	Conseillère en Développement Social	Auxiliaire de téléassistance	Auxiliaire de téléassistance	Auxiliaire de téléassistance
Formation initiale	Licence Management Commerciale et Marketing Licence en psychologie DEUG en psychologie BAC Economie Sociale	DU en gérontologie Niveau BAC A4 (littéraire)	BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Sociale BAC professionnel Service de Proximité et de Vie Locale BEP Carrières Sanitaires et Sociales	DE Conseiller en Economie Sociale et Familiale BTS Economie Sociale et Familiale BAC professionnel Services de proximité et vie locale BEP carrières sanitaires et sociales	BTS Economie Sociale et Familiale BAC professionnel Services de proximité et vie locale CAP agent de prévention et de médiation
Formation continue Cassiopea	Maltraitance	Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Les risques domestiques liés à l'habitat Formation sur l'optimisation des pratiques professionnelles managériales Formation sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Communication avec les personnes âgées Communication et stratégie de conseil Initiation à la suite Open office Accompagner en Humanitude les personnes âgées et désorientées Evaluation de la douleur chez la personne âgée Manager les ressources humaines	Webbuncher Evacuation incendie Maltraitance Gestion des astreintes technique Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Manipulation des extincteurs Connaissance des structures sociales et judiciaires	Webbuncher Evacuation incendie Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Maltraitance	Sensibilisation au vieillissement Webbuncher Maltraitance

Téléassistance : les conseillers en téléassistance							
Stéphanie ATGIE	Aurélien BERNARD	Nicolas CHAMOULAUD	Laura CLERON	Aurélien DURAND	Elodie HERRERA	Eric PORCHERON	Marjorie MAZEAU
Conseillère en téléassistance	Conseillère en téléassistance	Conseiller en téléassistance	Conseillère en téléassistance	Conseillère en téléassistance	Conseillère en téléassistance	Conseiller en téléassistance	Conseillère en téléassistance
DE Conseiller en Economie Sociale et Familiale BTS Economie Sociale et Familiale BAC Sciences Médico-Sociales	Licence professionnelle Domotique et Autonomie des Personnes BTS Economie Sociale et Familiale BTS analyses biologiques BAC SMS BEP Carrières Sanitaires et Sociales Diplôme des premiers secours	DE Conseiller en Economie Sociale et Familiale BTS Economie Sociale et Familiale BAC Sciences Médico-Sociales	BTS Economie Sociale et Familiale BAC Sciences Médico-sociales	DE Conseiller en Economie Sociale et Familiale BTS Economie Sociale et Familiale Techniques Sanitaires et Sociale	BTS Economie Sociale et Familiale BAC Economie et Social	C.A.P. Plombier Certif. de Formation Prof. Montage, Dépannage	DE Conseiller en Economie Sociale et Familiale BTS Economie Sociale et Familiale BAC ES
Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Les risques domestiques liés à l'habitat Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time)	Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Les risques domestiques liés à l'habitat Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time)	Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Les risques domestiques liés à l'habitat Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time)	Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Les risques domestiques liés à l'habitat Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time)	Evacuation incendie Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Sensibilisation au vieillissement Maltraitance Gestion de l'agressivité Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time)	Sensibilisation au vieillissement Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Maltraitance Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time)	Evacuation incendie Maltraitance Prise de parole en public Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Les risques domestiques liés à l'habitat Formation sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Communication avec les personnes âgées Communication et stratégie de conseil Initiation à la suite Open office Formation "Vieillesse" A.F.P.S. Conduite en situation d'urgence Initiation à la maintenance informatique Diagnostic précoce des risques à domicile	Sensibilisation au vieillissement Evacuation incendie Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Maltraitance Gestion de l'agressivité Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time)
Formation initiale							
Formation continue							
Caslopa							

Téléassistance : l'accueil			
	Fanny CHABANE	Vanessa CLEMENT	Nathalie TURPIN
	Hôtesse d'accueil	Hôtesse d'accueil	Hôtesse d'accueil
Formation initiale	BTS Economie Sociale et Familiale DEUG pluridisciplinaire faculté de lettres BAC SMS	Classe préparatoire concours institut formation soins infirmiers 1ère année BTS assistante de direction BAC professionnel métiers du secrétariat et de la comptabilité BEP métiers du secrétariat et de la comptabilité	BAC professionnel des Métiers du secrétariat BEP des Métiers du secrétariat
	Sage Gestion Commerciale : établissement contrat et gestion des récupérations matériel Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne à la prise de poste d'hôtesse d'accueil Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Communication avec les personnes âgées Formation interne à la prise de poste d'opérateur	Sage Gestion Commerciale : établissement contrat et gestion des récupérations matériel Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité	Sage Gestion Commerciale : établissement contrat et gestion des récupérations matériel SST Evacuation incendie Maltraitance Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Manipulation des extincteurs
Formation continue Cassiopea			

Téléassistance : les opératrices de jour					
	Tania CAETANO	Ornella CHABAUDIE	Adeline PATEY	Leïla PENAIN	Virginie SOULIE
	Opératrice de téléassistance	Opératrice de téléassistance	Opérateur de téléassistance	Opératrice de téléassistance	Opératrice de téléassistance
Formation initiale		BAC professionnel secrétariat BEP - secrétariat	Licence Administration Economie et Social BAC Economie et Social	BTS assistante de direction (niveau) BAC professionnel secrétariat - comptabilité	BTS commerce international BAC G3 techniques commerciales
Formation continue Cassiopea	Webbuncher Evacuation Incendie Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Maltraitance Gestion de l'agressivité	Webbuncher Maltraitance Evacuation incendie Gestion des astreintes technique Sensibilisation au vieillessement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Communication avec les personnes âgées Formation interne à la prise de poste	Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Gestion des astreintes technique	Formation interne à la prise de poste Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Gestion des astreintes technique	Webbuncher Gestion des astreintes technique Sensibilisation au vieillessement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Communication avec les personnes âgées Formation interne à la prise de poste Manipulation des extincteurs

Téléassistance (suite)					
Séverine CAMPO	Nathalie LACHAUD	Isabelle PASSELANDE	Anais THEOPHILE	Alex BILLARD	Juliette FONTAINE
Opératrice de téléassistance	Opératrice de téléassistance	Opératrice de téléassistance	Opératrice de téléassistance	Agent de maintenance	Assistante qualité
BAC professionnel secrétaire BEP communication et secrétariat CAP secrétariat	BEP sténodactylo	BAC STT Communication Administrative DUT Métiers du livre spécialité Bibliothèques Médiathèques Licence professionnelle Service éthique	CAP employée de bureau	D.A.E.U. Attestation Technicien micro réseaux informatiques	Master II Economie Appliquée spécialisation Action Publique Institutions Economie Sociale et Solidaire Licence Economie Gestion BAC Economie et Social
Formation initiale					
Webbuncher Evacuation incendie Gestion des astreintes technique Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Communication avec les personnes âgées Formation interne à la prise de poste	Maîtrance Evacuation incendie Gestion des astreintes technique Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Communication avec les personnes âgées Formation interne à la prise de poste	Webbuncher SST Evacuation incendie Gestion de l'agressivité Gestion des astreintes technique Sensibilisation au vieillissement Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Formation interne à la prise de poste	Evacuation incendie Gestion des astreintes technique Sensibilisation au vieillissement Gestion de l'agressivité Prévention suicide : faire face à la crise suicidaire Approche et connaissances sur la personne âgée et handicapée Formation interne sur un logiciel de planification des tâches (opti-time) Formation interne à la prise de poste	Evacuation incendie Habilitation électrique Sensibilisation au vieillissement Formation interne à la prise de poste Initiation à la suite Open office Manipulation des extincteurs	Prévention du suicide Evacuation incendie Formation interne à la prise de poste
Formation continue Cassiopea					

Entrées et sorties de personnel

Prénom	Emploi occupé	Entrées	Contrat	Sortie	Motifs
Gilles	Référent comptabilité	19/09/2016	CDD	18/03/2017	Fin de CDD
Elie	Référent en développement	13/03/2017	CDD	15/10/2017	Fin de CDD
Emilie	Secrétaire comptable	19/06/2017	CDD	28/07/2017	Fin de CDD
Camille	Chargée de communication	30/12/2017	CDD	23/03/2018	Fin de CDD
Alex	Agent de maintenance	02/04/2004	CDI	31/12/2017	Départ à la retraite
Guillaume	Conseiller en téléassistance	15/05/2017	CDD	14/10/2017	Fin de CDD
Jérémy	Agent de maintenance	04/12/2017	CDI		
Antoine	Opérateur de téléassistance	24/10/2016	CDI	08/06/2017	Démision
Vanessa	Responsable de service com	04/05/2017	CDD	03/05/2018	Fin de CDD
Nacéra	Secrétaire administrative	10/06/2015	CDI	30/05/2017	Démision
Coralie	Auxiliaire de téléassistance	01/08/2016	CAE	31/07/2017	Fin de CDD
Agnès	Hôtesse d'accueil	24/07/2017	CDD	14/08/2017	Fin de CDD
Vinciane	Opératrice de téléassistance	27/11/2017	CDI	28/12/2017	Fin de période d'essai
Mélody	Employée de bureau	15/05/2017	CDD	18/05/2017	Fin de CDD à ob
Mélody	Employée de bureau	11/04/2017	CDD	30/04/2017	Fin de CDD à ob
Mélody	Employée de bureau	15/05/2017	CDD	31/05/2017	Fin de CDD à ob
Isabelle	Opératrice de nuit	24/02/2009	CDI	31/12/2017	Démision
Ieïla	Opératrice de téléassistance	16/01/2017	CDI	31/12/2017	Rupture conventionnelle
Manon	Auxiliaire de téléassistance	10/07/2017	CDI	29/08/2017	Fin de période
Nina	Assistante qualité	14/03/2016	CDD	24/03/2017	Fin de CDD
Olivier	Agent de maintenance	01/03/2016	CAE	28/02/2017	Fin de CDD
Emilie	Conseillère en téléassistance	14/11/2016	CDD	31/05/2017	Fin de CDD
Agnès	Secrétaire administrative	19/12/2016	CDD	08/01/2017	Fin de CDD
Agnès	Secrétaire administrative	15/05/2017	CDD	14/07/2017	Fin de CDD
Emmanuel	Assistant communication	13/03/2017	CDD	13/09/2017	Fin de CDD

Intitulé du Stage	Service	Formation				Stagiaires			Durée des Stages			Dont Stagiaires par catégorie			Dont Stagiaires par sexe			Salaire et Charges	Frais de transport	Repas et Hébergement	Frais Pédagog.	TOTAL
		Ext	Int	Organisme	Cat.	Nombre de stagiaires	Durée de stage en heures	Total des heures	Employés	Agents Maîtrise	Cadres	Hommes	Femmes									
Direction Services Généralistes																						
Lol travail	Direction	X		AFIB	H	1	7	7	0	0	1	1	0	338,94 €	0,00 €	12,00 €	435,00 €	785,94 €				
	Direction		X	Cassiopea	D	1	1,5	1,5	1	0	0	0	1	24,05 €	0,00 €	0,00 €	31,69 €	55,73 €				
Sensibilisation vieillissement	Communication		X	Cassiopea	D	1	1,5	1,5	1	0	0	0	1	22,94 €	0,00 €	0,00 €	31,69 €	54,63 €				
	Communication		X	Cassiopea	E	1	1,5	1,5	0	1	0	0	1	33,58 €	0,00 €	0,00 €	31,69 €	65,27 €				
	Direction				H	1	14	14	0	0	1	1	0	677,88 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	1 377,88 €				
Mind Mapping Pro B	Direction	X		Info Doc	D	1	14	14	1	0	0	0	1	258,96 €	0,00 €	21,50 €	700,00 €	980,46 €				
	Communication				E	1	14	14	0	1	0	0	1	313,44 €	0,00 €	12,00 €	700,00 €	1 025,44 €				
RH - comptabilité																						
Lol travail	RH	X		AFIB	E	1	7	7	0	1	0	0	1	159,24 €	0,00 €	12,00 €	435,00 €	606,24 €				
					C	1	7	7	1	0	0	1	0	105,60 €	0,00 €	0,00 €	435,00 €	540,60 €				
Téléassistance																						
Lol travail	Téléassistance	X		AFIB	F	1	7	7	0	0	1	1	0	226,22 €	0,00 €	12,00 €	435,00 €	673,22 €				
SAGE Gescom	Téléassistance		X	Cassiopea	C	3	3	9	3	0	0	0	3	129,34 €	0,00 €	0,00 €	44,69 €	174,03 €				
Maîtrance	Téléassistance		X	Cassiopea	B	2	4	8	2	0	0	1	1	114,46 €	0,00 €	0,00 €	38,03 €	152,49 €				
					C	4	4	16	4	0	0	1	3	218,94 €	0,00 €	0,00 €	76,06 €	295,00 €				
					E	1	4	4	0	1	0	1	0	75,67 €	0,00 €	0,00 €	15,02 €	94,69 €				
Sensibilisation vieillissement	Téléassistance		X	Cassiopea	B	4	1,5	6	4	0	0	0	4	78,88 €	0,00 €	0,00 €	126,75 €	205,63 €				
					C	3	1,5	4,5	3	0	0	0	3	63,40 €	0,00 €	0,00 €	95,06 €	158,46 €				
					E	2	1,5	3	0	2	0	1	1	56,92 €	0,00 €	0,00 €	63,38 €	120,30 €				
Mind Mapping Pro B	Téléassistance	X		Info Doc	E	1	14	14	0	2	0	1	1	264,85 €	0,00 €	12,00 €	700,00 €	976,85 €				
					E	1	7	7	0	1	0	0	1	133,20 €	0,00 €	0,00 €	288,00 €	421,20 €				
WebCare	Téléassistance		X	T2I	C	5	7	35	5	0	0	0	5	530,93 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €	1 970,92 €				
					B	7	7	49	7	0	0	1	6	667,90 €	0,00 €	0,00 €	2 016,00 €	2 683,89 €				
					F	1	10,3	10,3	0	0	1	1	0	332,87 €	0,00 €	0,00 €	288,00 €	620,87 €				
Prévention suicide	Téléassistance	X		SAFED	B	1	14	14	1	0	0	0	1	181,95 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €	306,95 €				
					C	2	14	28	2	0	0	0	2	395,26 €	0,00 €	36,00 €	250,00 €	681,26 €				
Prévention seniors																						
Mind Mapping Pro B	Prévention	X		Info Doc	F	1	14	14	0	0	1	0	1	340,16 €	0,00 €	12,00 €	700,00 €	1 052,16 €				
ALMA																						
Maîtrance	ALMA		X	Cassiopea	C	1	4	4	1	0	0	0	1	52,14 €	0,00 €	0,00 €	19,02 €	71,16 €				
Sensibilisation vieillissement	ALMA		X	Cassiopea	C	1	2	2	1	0	0	0	1	19,55 €	0,00 €	0,00 €	31,69 €	51,24 €				
Mind Mapping Pro B	ALMA	X		Info Doc	E	1	14	14	0	1	0	0	1	266,22 €	0,00 €	12,00 €	700,00 €	978,22 €				
FIAPA Maîtrance	ALMA		X	FIAPA	C	1	14	14	1	0	0	0	1	182,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182,50 €				
TOTAL PLAN 2017						82	330,3	38	18	8	11	42	6 264,00 €	0,00 €	141,80 €	18 995,74 €	17363,24 €					

Intitulé du Stage	Service	Formation				Stagiaires			Dont Stagiaires par catégorie			Dont Stagiaires par sexe		Salaires et Charges	Frais de transport	Repas et Hébergement	Frais Pédagog.	TOTAL
		Ext	Int	Organisme	Cat.	Nombre de stagiaires	Durée du stage en heures	Total des heures	Employés	Agents Maîtrise	Cadres	Hommes	Femmes					
Direction Services Généraux																		
Lol travail	Direction	X	AFIB	H	1	7	7	0	0	1	1	0	338,94 €	0,00 €	12,00 €	435,00 €	785,94 €	
Sensibilisation vieillissement	Direction	X	Cassiopea	D	1	1,5	1,5	1	0	0	0	1	24,05 €	0,00 €	0,00 €	31,69 €	55,73 €	
	Communication	X	Cassiopea	D	1	1,5	1,5	1	0	0	0	1	22,94 €	0,00 €	0,00 €	31,69 €	54,63 €	
Mind Mapping Pro B	Communication	X	Cassiopea	E	1	1,5	1,5	0	1	0	0	1	33,58 €	0,00 €	0,00 €	31,69 €	65,27 €	
	Direction			H	1	14	14	0	0	1	1	0	677,88 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	1 377,88 €	
Mind Mapping Pro B	Direction	X	Info Doc	D	1	14	14	1	0	0	0	1	258,96 €	0,00 €	21,50 €	700,00 €	980,46 €	
	Communication			E	1	14	14	0	1	0	0	1	313,44 €	0,00 €	12,00 €	700,00 €	1 025,44 €	
RH - comptabilité																		
Lol travail	RH	X	AFIB	E	1	7	7	0	1	0	0	1	159,24 €	0,00 €	12,00 €	435,00 €	606,24 €	
				C	1	7	7	1	0	0	1	0	105,60 €	0,00 €	0,00 €	435,00 €	540,60 €	
Téléassistance																		
Lol travail	Téléassistance	X	AFIB	F	1	7	7	0	0	1	1	0	226,22 €	0,00 €	12,00 €	435,00 €	673,22 €	
SAGE Gescom	Téléassistance	X	Cassiopea	C	3	3	9	3	0	0	0	3	129,34 €	0,00 €	0,00 €	44,69 €	174,03 €	
Maîtrance	Téléassistance	X	Cassiopea	B	2	4	8	2	0	0	1	1	114,46 €	0,00 €	0,00 €	38,03 €	152,49 €	
				C	4	4	16	4	0	0	1	3	218,94 €	0,00 €	0,00 €	76,06 €	295,00 €	
				E	1	4	4	0	1	0	1	0	75,67 €	0,00 €	0,00 €	19,02 €	94,69 €	
Sensibilisation vieillissement	Téléassistance	X	Cassiopea	B	4	1,5	6	4	0	0	0	4	78,88 €	0,00 €	0,00 €	126,75 €	205,63 €	
	Téléassistance	X	Cassiopea	C	3	1,5	4,5	3	0	0	0	3	63,40 €	0,00 €	0,00 €	95,06 €	158,46 €	
Mind Mapping Pro B	Téléassistance	X	Cassiopea	E	2	1,5	3	0	2	0	1	1	56,92 €	0,00 €	0,00 €	63,38 €	120,30 €	
	Téléassistance	X	Info Doc	E	1	14	14	0	2	0	1	1	264,85 €	0,00 €	12,00 €	700,00 €	976,85 €	
WebCare	Téléassistance	X	Tzi	E	1	7	7	0	1	0	0	1	133,20 €	0,00 €	0,00 €	288,00 €	421,20 €	
				C	5	7	35	5	0	0	0	5	530,93 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €	1 970,92 €	
				B	7	7	49	7	0	0	1	6	667,90 €	0,00 €	0,00 €	2 016,00 €	2 683,89 €	
Prévention suicide	Téléassistance	X	SAFED	B	1	14	14	1	0	0	0	1	181,95 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €	306,95 €	
				C	2	14	28	2	0	0	0	2	395,26 €	0,00 €	36,00 €	250,00 €	681,26 €	
Prévention seniors																		
Mind Mapping Pro B	Prévention	X	Info Doc	F	1	14	14	0	0	1	0	1	340,16 €	0,00 €	12,00 €	700,00 €	1 052,16 €	
ALMA																		
Maîtrance	ALMA	X	Cassiopea	C	1	4	4	1	0	0	0	1	52,14 €	0,00 €	0,00 €	19,02 €	71,16 €	
Sensibilisation vieillissement	ALMA	X	Cassiopea	C	1	2	2	1	0	0	0	1	19,55 €	0,00 €	0,00 €	31,69 €	51,24 €	
Mind Mapping Pro B	ALMA	X	Info Doc	E	1	14	14	0	1	0	0	1	266,22 €	0,00 €	12,00 €	700,00 €	978,22 €	
FIAPA Maîtrance	ALMA	X	FIAPA	C	1	14	14	1	0	0	0	1	182,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182,50 €	
TOTAL PLAN 2017					52	330,3	36	18	8	11	42	6 366,00 €	0,00 €	141,00 €	10 989,74 €	17363,24		

Données détaillées relatives aux personnels

Poste	Service	Pôle	Téléassistance	Téléassistance de la Dordogne	sur base de 100	Cassiopea Téléassistance	sur base de 100	ALMA	Alma 24	Alma 86-17	Prévention seniors
Coordinatrice ALMA 86	ALMA 86							100%		100%	
Adjoint de direction	Direction		97%	46,05%	47,47%	50,95%	52,53%	2%	1%	1%	1%
Directeur	Direction		97%	46,05%	47,47%	50,95%	52,53%	2%	1%	1%	1%
Secrétaire administrative	Direction	Secrétariat	97%	41,58%	42,87%	55,42%	57,13%	2%	1%	1%	1%
Chargé de communication	Direction	Communication	91%	39,01%	42,87%	51,99%	57,13%	6%	1%	5%	3%
Secrétaire de direction	Direction	Secrétariat	95,31%	40,86%	42,87%	54,45%	57,13%	2,25%	0,53%	1,72%	2,44%
Agent administratif	Prévention seniors										100%
Responsable de service Prévention	Prévention seniors		80%	0,00%	0,00%	80%	100%				20%
Référent ressources humaines	RH-Comptabilité		95,31%	40,86%	42,87%	54,45%	57,13%	2,25%	0,53%	1,72%	2,44%
Agent comptable	RH-Comptabilité	Comptabilité	95,31%	40,86%	42,87%	54,45%	57,13%	2,25%	0,53%	1,72%	2,44%
Secrétaire comptable	RH-Comptabilité	Comptabilité	100%	50,00%		50%					
Secrétaire administratif	RH-Comptabilité	RH	95,31%	40,86%	42,87%	54,45%	57,13%	2,25%	0,53%	1,72%	2,44%
Conseiller en téléassistance	Téléassistance	Social	99,50%	47,23%	47,47%	52,27%	52,53%	0,50%	0,50%		
Conseiller en téléassistance (NC)	Téléassistance	Social	99%	47,00%	47,47%	52%	52,53%	0,50%	0,50%	0%	0,50%
Conseiller en Prévention (CL)	Téléassistance	Social						65%	50%	15%	35%
Hôtesse d'accueil	Téléassistance	Social	100%	50,00%		50%					
Conseiller en développement social	Téléassistance	Social	100%	50,00%		50%					
Agent de maintenance	Téléassistance	Technique	100%	47,47%		52,53%					
Auxiliaire de téléassistance	Téléassistance	Technique	100%	47,47%		52,53%					
Opérateur de téléassistance	Téléassistance	Technique	100%	47,47%		52,53%					
Référent en développement social	Téléassistance	Social	100%	47,47%		52,53%					
Assistante Qualité	Téléassistance	Social	100%	47,47%		52,53%					
Responsable de service Comptabilité	RH-Comptabilité		95,31%	40,86%	42,87%	54,45%	57,13%	2,25%	0,53%	1,72%	2,44%
Assistant de communication	Direction	Communication	98%	0,00%	0,00%	98%	0,00%	1,00%	0,50%	0,50%	1,00%

8- La démarche participative des personnels

Réunions internes 2017

- **Réunions d'équipe : service accueil**
 - Fréquence : mensuelles
 - Participants : membres du service/référent social
 - Durée approximative : 1 heure 30
 - Sujets abordés : transmissions d'informations, point sur l'organisation du service, point sur les outils de travail, mise en place de nouvelles méthodologies de suivi des activités, échanges sur des idées d'amélioration du service
- **Réunions d'équipe : service centrale**
 - Fréquence : mensuelles
 - Participants : opérateurs de téléassistance / auxiliaires de téléassistance / référent technique
 - Durée approximative : 2 heures
 - Sujets abordés : point sur les questions techniques, point sur les procédures, point sur les cas particuliers, transmission d'information en provenance des autres services (accueil, social, comptabilité)
- **Réunions d'équipe : conseillers en téléassistance**
 - Fréquence : mensuelles
 - Participants : conseillers en téléassistance/référents social/responsable du service
 - Durée approximative : 2 heures
 - Sujets abordés : activités des conseillers, point sur le matériel, lancement d'expérimentation, nouvelles méthodologie, informations diverses
- **Réunions d'équipe : service comptabilité**
 - Deux types de réunions sont organisées par le service comptabilité :
Un point général :
 - Fréquence : mensuel
 - Participants : membres du service / référent RH et comptabilité
 - Durée approximative : 1 heure
 - Sujets abordés : travail sur les procédures et l'organisation du service**Un point de suivi :**
 - Fréquence : quotidien
 - Participants : membres du service / référent RH et comptabilité
 - Durée approximative : 30 minutes
 - Sujets abordés : point sur l'activité, problématiques rencontrées, gestion des impayés...
- **Réunions de binôme : auxiliaires de téléassistance / conseillers en téléassistance**
 - Fréquence : points mensuels
 - Participants : binôme auxiliaire en téléassistance et conseiller en téléassistance travaillant sur le même secteur (7 binômes)
 - Durée approximative : 1 heure
 - Sujets abordés : point sur les situations des adhérents fragiles, réflexion sur le suivi et l'accompagnement des adhérents et les orientations vers les partenaires
- **Réunions de binôme : auxiliaires de téléassistance / comptabilité**
 - Fréquence : mensuelles
 - Participants : auxiliaires en téléassistance et service comptabilité

- Durée approximative : 1 heure
- Sujets abordés : point sur les impayés des adhérents, afin de solutionner les problèmes par la prise en charge sociale ou la mise en place d'échéanciers pour étalonner le montant de la dette
- **Réunions sociales : auxiliaires en téléassistance / référent social**
 - Fréquence : bimensuelles
 - Durée approximative : 1 heure 30
 - Sujets abordés : repérage des adhérents en situation de fragilités, ayant chuté, ayant utilisé à plusieurs reprises leur médaillon de téléassistance, suivi des adhérents déjà repérés fragiles, réflexions diverses sur l'évolution du service
- **Réunions référents / direction**

Une réunion se tient chaque lundi entre le directeur et les référents des services de Cassiopea

 - Fréquence : hebdomadaires
 - Participants : directeur, adjoint de direction, référent RH, référent comptable, référent social, responsable du service prévention, chargée de communication, assistante qualité, secrétaire de direction
 - Durée approximative : 1 heure 30
 - Sujets abordés : organisation du service, cas particuliers, problématiques rencontrées, avancée des projets en cours, lancement de projets, validations de points d'ordre fonctionnel
- **Réunions direction / bureau de l'association**
 - Fréquence : mensuelles
 - Participants : membres du bureau de l'association / directeur / adjoint de direction
 - Durée approximative : 3 heures
 - Sujets abordés : avancée des projets en cours, projets à venir, validations de points d'ordre stratégique
- **Réunion direction / salariés**
 - Fréquence : annuelle - 1^{er} trimestre
 - Participants : directeur / ensemble des salariés
 - Durée approximative : 2 heures
 - Sujets abordés : rétrospective, indicateurs d'activité, perspectives.
- **Réunion administrateurs / salariés**
 - Fréquence : annuelle - 2^{ème} trimestre
 - Participants : membres du bureau de l'association / ensemble des salariés
 - Durée approximative : 2 heures
 - Sujets abordés : bilan annuel de l'activité des services, perspectives, échanges salariés / membres du bureau.
- **Entretien annuel d'évaluation**
 - Fréquence : annuelle - 2^{ème} trimestre
 - Participants : Référent / chaque membre de l'équipe du référent
 - Durée approximative : 1 heure
 - Sujets abordés : bilan de l'année, objectif, souhait (formation...)
- **Commissions sociales**
 - Fréquence : mensuelles
 - Participants : membres du bureau de l'association / directeur / adjoint de direction / auxiliaires de téléassistance / l'adhérent ou son représentant / tout expert compétent dans son domaine
 - Durée approximative : 1,5 heures
 - Sujets abordés : situations préoccupantes dites bloquantes, attribution du fonds social de Cassiopea, propositions de résiliation du service de téléassistance

Analyse des points faibles de l'organisation et mesures d'amélioration

▪ Service conseillers en téléassistance

Point faible : Lors de l'installation du service de Téléassistance au domicile de nos adhérents, les conseillers présentent le matériel et leurs caractéristiques techniques afin de s'assurer de la compréhension et de l'appropriation du matériel par l'adhérent. Cependant, nous ne délivrons pas de notices suite à l'installation.

Mesure d'amélioration : Nous avons créé des pochettes d'installation reprenant les guides utilisateurs des différents transmetteurs proposés, que nous remettons à nos adhérents lors de l'installation. Ces éléments techniques leur permettent d'avoir des informations précises sur le fonctionnement des appareils.

▪ Service maintenance

Point faible : Lors de l'acquisition d'un nouveau matériel, l'agent de maintenance ne disposait pas d'outils permettant la qualification technique du produit.

Mesure d'amélioration : Nous avons renforcé la traçabilité du contrôle des performances de nos transmetteurs définissant de manière claire les critères techniques indispensables à la délivrance du service.

Analyse des points forts de l'organisation

▪ La commission sociale

Le service auxiliaire peut faire face, lors des suivis de nos adhérents, à des situations complexes et bloquantes. Les professionnels du service alertent alors nos partenaires conventionnés pour coordonner nos actions autour de nos adhérents particulièrement fragiles. Pour soutenir l'action du service, une commission sociale a été constituée et représentée par des membres du conseil d'administration et des professionnels de l'association. Cette commission permet d'orienter et de contribuer à l'amélioration de situations préoccupantes. Deux commissions sociales ont eu lieu et ont permis de statuer sur les situations de huit de nos adhérents.

▪ Obtention de la certification « Qualité de service de téléassistance »

Depuis mars 2016, notre service de téléassistance s'est inscrit dans une démarche qualité avec la volonté d'être certifié à la norme AFNOR NF-50-520 relative à la qualité de service de téléassistance.

L'objectif premier est de satisfaire l'adhérent dans l'ensemble de la prestation réalisée mais aussi de structurer l'organisation afin d'améliorer le fonctionnement du service de téléassistance. Un système qualité a été créé avec une politique qualité, une charte de déontologie, ainsi que 173 documents structurant le fonctionnement de notre association.

En mai 2017, l'AFNOR nous a délivré la certification « NF Service – Téléassistance au domicile » attestant du savoir-faire de notre équipe et du respect des engagements définis dans le référentiel.

▪ Audit interne

Le service de téléassistance s'est engagé à réaliser une évaluation interne annuelle des composantes du service. L'objectif est de mesurer si l'évolution des pratiques professionnelles est toujours en conformité avec la Norme NF X50-520 Qualité de service de téléassistance. En février 2017, l'ensemble des services ont été audités sur l'application des documents qualité dans leur quotidien professionnel. Celle-ci n'a relevé aucun dysfonctionnement majeur. Des axes d'amélioration ont été proposés par le pilote et inscrits dans un plan d'action afin de mesurer les progrès réalisés.

▪ La gestion de crises climatiques

Lors d'épisodes caniculaires ou de grands froids, nous prenons contact avec nos adhérents les plus fragiles afin de leur prodiguer des conseils mais aussi de détecter toute situation alarmante. En 2017, cinq nouveaux pilotes, parmi les référents de l'association, ont été formés pour coordonner les événements exceptionnels. Ainsi, chaque épisode climatique peut être géré avec efficacité par nos services.

9- Les actions de promotion

Les outils de communication

En concertation avec le Conseil départemental nous avons créé une plaquette spécifique à la Téléassistance de la Dordogne, ainsi qu'une affiche aux mêmes couleurs. Une plaquette et une affiche spécifiques au public handicapé ont été créées et validées également.

Ces outils de communication sont distribués par l'équipe de Cassiopea lors des visites auprès des partenaires locaux. Une signalétique a été mise en place devant les locaux où se tiennent les sept permanences de la Téléassistance de la Dordogne. Par ailleurs, la Téléassistance de la Dordogne figure également à la signalétique extérieure du siège social de Cassiopea, au 29 rue de Metz à Périgueux.



Enseigne extérieure de Cassiopea
(format 90cm*90cm et 60cm*60cm)

La vitrine du point d'accueil du public a été personnalisée avec les affiches de la Téléassistance de la Dordogne.



Vitrine du point d'accueil du public,
1 rue Louis Blanc, à Périgueux

La diffusion papier des documents est complétée par la communication d'articles sur le site internet de Cassiopea et sur la toute nouvelle page Facebook de Cassiopea.

Les présentations de la téléassistance

Tout au long de l'année, le directeur, le conseiller en développement social et les conseillers en téléassistance prennent soin de rencontrer régulièrement nos partenaires afin de présenter le service de Téléassistance et maintenir une connaissance des personnes sur le terrain.

Ainsi en 2017, le référent social et les conseillers en téléassistance ont effectué plusieurs présentations de la téléassistance auprès de salariés de services d'aide à domicile et dans des formations aux métiers du secteur sanitaire et social.

Enfin, les conseillers en téléassistance ont effectué **657** visites dans des services d'aide à domicile de leur secteur afin de maintenir le lien, échanger sur nos bénéficiaires communs et présenter la téléassistance si nécessaire et **88** visites auprès des mairies.

Soit plus de **745** rencontres avec nos partenaires de terrain en 2017 !

Le service de téléassistance a pu être présenté lors de **47** séances de prévention « Bien Vieillir en Dordogne » dans tous les cantons de Dordogne. De plus 84 prestations ont été réalisées par notre conseillère en développement social auprès de Mairies, associations, CCAS, CIAS, établissements de santé, services d'aide à domicile, SSIAD, résidences autonomie, MAIA, maison des réseaux de santé, EHPAD, centres sociaux, unités territoriales, France Bleu Périgord.

Les événements

En 2017, nous avons maintenu notre présence sur les événements, salons et animations durant lesquels nous présentons la Téléassistance de la Dordogne.

Nous avons ainsi participé :

- Au 8^{ème} congrès de la Société de Gérontologie de Bordeaux et du Sud-Ouest, à Périgueux
- À la journée de l'économie sociale et solidaire à Périgueux,
- À Seniors soyez sport à Trélissac,
- À la Journée Nationale pour la Santé du Pied à Périgueux,
- Aux Forums des associations de Périgueux et Bergerac,
- Au Festival des Chorales « Le Diapason d'Argent » à Périgueux,
- A la Journée Nationale de l'Audition à Périgueux et Nontron.

Le 27 juin 2017, Cassiopea a célébré son 30^{ème} anniversaire lors d'une journée-événement, l'occasion de présenter aux participants la téléassistance de Dordogne.

10- Les données économiques et comptables

La situation patrimoniale du délégataire

Entrée 2017 des immobilisations

Exercice du : 01/01/201

au : 31/12/201

CASSIOPEA

Norme nationale en : EURO

© Sage - Sage 100 Immobilisations i7 Express 8.50

Code	Mode	Désignation	Durée	Date acquisition	Taux	Valeur d'acquisition	Amortissement: économiques téléassistance de la Dordogne
0369	Linéaire	AAP Transmetteur GSM avec boîtier	5 ans	13/01/2017	20%	798 €	61,23 €
0371	Linéaire	40 transmetteurs Solem	4 ans	27/01/2017	25%	10 572 €	1 051,22 €
0372	Linéaire	LDLC 3 laptops ASUS P2520LA-XO0613E	3 ans	09/02/2017	33,33%	1 697,83 €	217,23 €
0373	Linéaire	IRCF 3 logiciels Office 2016 Stand.	3 ans	20/02/2017	33,33%	518,40 €	64,80 €
0374	Linéaire	Tablette HP ElitePad 1000 G2	3 ans	20/02/2017	33,33%	1 848 €	228,14 €
0375	Linéaire	150 transmetteurs Intervox Systèmes	4 ans	23/02/2017	25%	16 200 €	1 485,45 €
0376	Linéaire	50 transmetteurs Solem	4 ans	18/04/2017	25%	13 209 €	994,91 €
0377	Linéaire	100 transmetteurs Intervox Systèmes	4 ans	20/04/2017	25%	15 000 €	1 120,87 €
0378	Linéaire	T2i 2 servers Web Buncher	5 ans	22/05/2017	20%	5 625,44 €	293,42 €
0379	Linéaire	IRCF Server IBM X3550M4	3 ans	24/05/2017	33,33%	1 200 €	103,36 €
0380	Linéaire	IRCF Server Primergy RX100	3 ans	24/05/2017	33,33%	1 200 €	103,36 €
0381	Linéaire	Logiciel AVG Anti-Virus Business	3 ans	31/05/2017	33,33%	1 688,39 €	130,30 €
0382	Linéaire	40 transmetteurs Solem	4 ans	23/06/2017	25%	10 608 €	593,72 €
0383	Linéaire	200 transmetteurs Intervox Systèmes	4 ans	29/06/2017	25%	30 000 €	1 625,49 €
0384	Linéaire	Climatiseur TROTEC PAC 3500	5 ans	12/07/2017	20%	567,99 €	21,17 €
0385	Linéaire	Kakemono ILO Créatif 150*200 cm ²	3 ans	07/07/2017	33,33%	774 €	53,46 €
0386	Linéaire	Téléph. port. Apple iPhone 7	3 ans	17/07/2017	33,33%	559 €	34,14 €
0387	Linéaire	Travaux extérieurs STAP	10 ans	25/07/2017	10%	4 406,95 €	75,80 €
0388	Linéaire	T2i servers ACD/CTI SPX	5 ans	09/10/2017	20%	3 574,72 €	69,81 €
0389	Linéaire	20 transmetteurs Solem	4 ans	17/10/2017	25%	5 313,60 €	117,06 €
0390	Linéaire	Laptop Asus Transformer Book T101HA	3 ans	30/11/2017	33,33%	589,20 €	6,71 €
TOTAL						125 950,52 €	8 450,63 €

Les comptes financiers de l'activité

CASSIOPEA	Compte de résultat analytique	N° Siret	34235721700047
29 rue de Metz		NAF (APE)	8810A
24000 PERIGUEUX	Plan analytique : PLAN SERVICE	N° Identifiant	
	Document fin d'exercice	Période du	01/01/17
		au	31/12/17
		Tenue de compte	EURO

© Sage - Sage 100 Comptabilité (7 Express & 50

Date de tirage 30/04/18

à 11:58:49

Page

1

Détail des postes			Au 31/12/17	Au 31/12/16
CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march				
Consommation exercice /tiers			197 225,93	175 224,43
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements				
Variation de stocks Mat./approv.			882,20	949,28
Autres achats et charges externes			196 343,73	174 275,17
Impôts, taxes et vers. assimilés			26 651,79	31 518,49
Impôts, taxes et vers/ assimilés			26 651,79	31 518,49
Charges du personnel			524 342,80	482 849,24
Salaires et traitements			396 354,89	370 028,85
Charges sociales			127 987,91	112 820,39
Dotations aux amortis. & provisions			85 577,74	74 702,48
Amort. sur immobilisations			81 421,74	71 873,99
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant			3 155,05	2 804,43
Amort. pour risque et charges			970,95	224,08
Autres charges			12,23	18,39
Autres charges			12,23	18,39
TOTAL I			833 810,49	764 313,03
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes-parts résultats/op comm				
CHARGES FINANCIERES (III)			1 524,44	1 298,16
Dot. aux amort. & aux provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 524,44	1 298,16
Différences négatives de change				
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			3 793,00	3 915,66
Sur opérations de gestion			3 793,00	3 915,66
Sur opérations en capital				
Dotations aux amort. & provis.				
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)				
Partic. salariés Expansion				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)				
Impôts sur les bénéfices				
ENGAGEMENT A REALISER SUR RESSOURCE				
Engagements à réaliser sur subvent				

Solde Créiteur		2 617,37	2 208,30
Bénéfice		2 617,37	2 208,30
TOTAL GENERAL (CHARGES)		841 745,30	771 735,15

CASSIOPEA	Compte de résultat analytique	N° Siret	34235721700047
29 rue de Metz		NAF (APE)	8810A
24000 PERIGUEUX	Plan analytique : PLAN SERVICE	N° Identifiant	
	Document fin d'exercice	Période du	01/01/17
		au	31/12/17
		Tenue de compte :	EURO

© Sage - Sage 100 Comptabilité i7 Express B.50

Date de tirage 30/04/18

à 11:58:49

Page

2

Détail des postes			Au 311217	Au 311216
-------------------	--	--	-----------	-----------

PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)			789 691,38	740 172,14
Ventes de marchandises			1 581,18	2 822,00
Production vendue (B&S)			788 110,20	737 550,14
Autres produits d'exploitation (B)			34 515,01	28 452,66
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			11 975,07	18 009,56
Reprise /prov. & transferts charge			22 157,64	10 330,00
Autres produits			382,30	123,11
TOTAL (A+B)			824 206,39	766 634,80
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes parts résultat/op. comm				
PRODUITS FINANCIERS (III)			1 785,06	3 944,84
De participations				
D'autres valeurs mobil. & créances				
Autres intérêts et produits assim.			1 785,06	678,85
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change				
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.				3 265,99
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)			15 753,85	1 155,71
Sur opérations de gestion			15 753,85	771,03
Sur opér. de capital, cess. actifs				384,68
Sur opér. de capital, subv. d'inv.				
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf. de charges				
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES				
Report des ressources non utilisées				
Solde débiteur				
Perte				
TOTAL GENERAL (PRODUITS)			841 745,30	771 735,15

Annexe 1

 Les résultats de l'enquête de satisfaction 2017 auprès des adhérents APA/PCH

- La mise en place du service

Comment avez-vous connu notre service de téléassistance ? (réponses multiples)	
Par votre entourage	29,8
Par une personne déjà adh	7,3
Par les médias	4,2
Par une association de loisirs	1
Par le CD de la Dordogne	22,5
Par votre mairie, CCAS/CIAS	6,3
Par votre mutuelle	1
Par un professionnel santé	7,9
Par votre aide à domicile	8,9
Par l'hôpital/clinique	3,7
Autre	5,8
NR	1,6

Lors de vos premiers contacts avec notre service avez-vous bien été informé sur le fonctionnement du service ?	
Oui	88
Non	1,6
Ne se prononce pas	1
NR	9,4

Lors de vos premiers contacts avec notre service avez-vous bien été informé sur les tarifs du service ?	
Oui	74,9
Non	2,6
Ne se prononce pas	3,1
NR	19,4

Lors de vos premiers contacts avec notre service avez-vous bien été informé sur les possibilités de prises en charges financières ?	
Oui	61,8
Non	9,9
Ne se prononce pas	5,8
NR	22,5

Lors de vos premiers contacts avec notre service avez-vous bien été informé sur le matériel complémentaire à la téléassistance ?	
Oui	45,5
Non	11
Ne se prononce pas	12,6
NR	30,9

Lors de vos contacts avec l'association, vous trouvez : l'accueil	
Tout à fait satisfaisant	69,1
Plutôt satisfaisant	27,2
Plutôt pas satisfaisant	1
Pas du tout satisfaisant	0
Ne sait pas	0,5
NR	2,2

Lors de vos contacts avec l'association, vous trouvez : l'attention portée à votre demande	
Tout à fait satisfaisante	57,6
Plutôt satisfaisante	24,1
Plutôt pas satisfaisante	0,5
Pas du tout satisfaisante	0
Ne sait pas	1,6
NR	16,2

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : le contact avec votre conseiller	
Tout à fait satisfaisant	63,9
Plutôt satisfaisant	25,1
Plutôt pas satisfaisant	0
Pas du tout satisfaisant	0,5
Ne sait pas	1
NR	9,5

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : La clarté des explications du conseiller sur le fonctionnement du matériel	
Tout à fait satisfaisant	56
Plutôt satisfaisant	26,2
Plutôt pas satisfaisant	0
Pas du tout satisfaisant	1
Ne sait pas	1
NR	15,7

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : La clarté des explications du conseiller sur le contenu du contrat	
Tout à fait satisfaisant	46,6
Plutôt satisfaisant	24,6
Plutôt pas satisfaisant	0,5
Pas du tout satisfaisant	0,5
Ne sait pas	5,2
NR	22,5

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : Le délai d'installation du matériel	
Tout à fait satisfaisant	53,9
Plutôt satisfaisant	22,5
Plutôt pas satisfaisant	0
Pas du tout satisfaisant	0,5
Ne sait pas	1,6
NR	21,5

Lors de l'installation du matériel et des visites de votre conseiller en téléassistance à votre domicile, vous avez trouvé : La propreté après installation	
Tout à fait satisfaisante	57,1
Plutôt satisfaisante	21,5
Plutôt pas satisfaisante	0,5
Pas du tout satisfaisante	0,5
Ne sait pas	2,1
NR	18,3

■ Utilisation du service

Portez-vous votre médaillon ?

En permanence	83,8
Souvent	13,1
Jamais	1
Ne se prononce pas	0,5
NR	1,6

À quelle occasion vous arrive-t-il d'enlever votre médaillon ?

La nuit	22,5
Durant ma toilette	49,7
Autre	3,7
NR	24,1

Avez-vous déjà appuyé sur votre médaillon en situation d'urgence ?

Oui	45,5
Non	49,7
Non concerné	3,7
NR	1

Si oui, pour quel(s) motif(s) ?

Chute	31,4
Insécurité	2,6
Maladie/malaise	11
Fausse manipulation	19,4
Solitude	0,5
Essai	2,9
NR	42,4

Si oui, la réponse de notre opérateur a-t-elle été adaptée à votre besoin ?

Oui	45
Non	0
Non concerné	0,5
NR	54,5

Votre matériel est-il déjà tombé en panne ?

Oui	31,4
Non	62,8
Ne sait pas	1
NR	4,7

Si oui, l'opérateur vous a-t-il bien contacté pour résoudre le dysfonctionnement du matériel de téléassistance ?

Oui	28,3
Non	4,7
Ne sait pas	0,5
NR	66,5

Si oui, la rapidité de dépannage a-t-elle été convenable ?

Oui	27,7
Non	0,5
Non concerné	1,6
NR	70,2

Êtes-vous satisfait du suivi et de la mise à jour de votre dossier personnel (contact, santé) ?

Oui	76
Non	3,1
Ne sait pas	9,9
NR	11

La périodicité du paiement du service de téléassistance vous convient-elle ?

Oui	90,1
Non	0,5
Ne sait pas	4,2
NR	5,2

Savez-vous que notre téléassistance propose également les services suivants :

Appels de convivialité	54,5
Visites de convivialité	41,4
La Gazette de Cassiopea	66,5
Invitations à des réunions	65,4
NR	0

Avez-vous déjà reçu les services suivants : Appels de convivialité

Oui	45
Non	24,1
Ne se prononce pas	4,2
NR	26,7

Avez-vous déjà reçu les services suivants : Visites de convivialité

Oui	16,8
Non	49,2
Ne se prononce pas	3,1
NR	30,9

Avez-vous déjà reçu les services suivants : Gazette Cassiopea

Oui	66
Non	14,1
Ne se prononce pas	3,7
NR	16,2

Avez-vous déjà reçu les services suivants : Invitations

Oui	61,2
Non	14,7
Ne se prononce pas	4,2
NR	19,9

■ Pour mieux vous connaître

Situation familiale ?	
Seul/e	77,5
En couple	15,2
En famille	6,8
Ne se prononce pas	0
NR	0,5

Qui s'occupe de vos démarches administratives ? (réponses multiples)	
Vous	28,3
Votre (vos) enfant(s)	64,9
Votre conjoint	5,2
Votre aide à domicile	11
Un tuteur	4,1
Autre	8,4
NR	0

Consultez-vous internet ?	
Oui	6,8
Non	87,9
Ne se prononce pas	1,1
NR	4,2

Si oui, sur quel support ?	
Sur votre ordinateur	4,7
Sur votre tablette	2,1
Sur votre téléphone	1,6
Ne se prononce pas	0
NR	92,6

Si oui, souhaiteriez-vous recevoir les courriers Cassiopea par mail ?	
Oui	3,1
Non	3,1
Ne se prononce pas	0
NR	93,7

Si vous n'avez pas internet à votre domicile, pensez-vous le faire installer ?	
Oui	3,1
Non	3,1
Ne se prononce pas	0
NR	93,7

Conduisez-vous ?	
Oui	12
Non	79,6
Ne se prononce pas	1,6
NR	6,8

Possédez-vous un téléphone portable ?	
Oui	27,8
Non	61,8
Ne se prononce pas	1
NR	9,4

Vous sentez-vous entouré(e) ?	
Oui	77
Non	12
Ne se prononce pas	5,2
NR	5,8

Faites-vous partie d'une association ?	
Oui	11
Non	77,5
Ne se prononce pas	1,6
NR	9,9

Si oui, de quel type ? (réponses multiples)	
Culturelle	2,1
Sportive	1
De loisirs	6,3
Autre	1
Ne sait pas	0
NR	90,6

Si non, aimeriez-vous faire partie d'une association ?	
Oui	4,2
Non	56
Ne se prononce pas	14,1
NR	25,7

Quels types d'activités pratiquées en association/dub vous intéressent ?	
Sorties/voyages	3,7
Activité physique	4,7
Repas conviviaux	8,9
Lecture	7,3
Jeux	9,9
Activité artistiques/manuelles	1,6
Apprentissage	4,2
Autre	2,1
NR	75,9

Souhaiteriez-vous recevoir des informations sur les activités et animations proposées à proximité de votre domicile ?	
Oui	15,7
Non	56,5
Ne se prononce pas	10,5
NR	17,3

▪ Satisfaction générale

Globalement, les contacts que vous entretenez avec nos services sont :

Tout à fait satisfait	58,6
Plutôt satisfait	34,6
Plutôt pas satisfait	1,1
Pas du tout satisfait	0
Ne sait pas	0,5
NR	5,2

Depuis que vous avez la téléassistance, vous sentez-vous plus en sécurité ?

Oui	92,7
Non	2,1
Ne se prononce pas	4,2
NR	1

Depuis que vous avez la téléassistance, vous sentez-vous plus entouré ?

Oui	60,2
Non	17,8
Ne se prononce pas	13,6
NR	8,4

Globalement, êtes-vous satisfait de notre service de téléassistance ?

Tout à fait satisfait	59,7
Plutôt satisfait	36,6
Plutôt pas satisfait	1,6
Pas du tout satisfait	0
Ne sait pas	0,5
NR	1,6

Recommanderiez-vous notre service de téléassistance à vos proches ?

Oui	93,7
Non	1,1
Ne se prononce pas	2,6
NR	2,6

Annexe 2

Certification AFNOR



Téléassistance au domicile

Certificat

Certificate

Admission n°75125.1 du 5 mai 2017

AFNOR Certification certifie que l'activité de service de

CASSIOPEA
29 RUE DE METZ
FR-24000 PERIGUEUX

CASSIOPEA
1 RUE LOUIS BLANC
FR-24000 PERIGUEUX

a été évaluée et jugée conforme aux exigences
des règles de certification NF Service - Téléassistance au domicile - NF531 - version 1
et à la norme X50-520 (09/2013)

En conséquence, l'organisme est autorisé à utiliser la marque NF Service en application des règles générales de la
marque NF Service et des règles de certification NF Service - Téléassistance au domicile - NF531 pour les activités
de services suivantes

Téléassistance au domicile en Nouvelle Aquitaine

Les caractéristiques certifiées essentielles sont les suivantes :

Principes et cadre d'intervention
Accueil, information et contact client
Traitement de la demande
Installation du matériel et mise en service de la prestation
Réalisation de la prestation
Facturation et encaissement
Clôture de la prestation

Ce certificat NF Service est valable jusqu'au **5 mai 2020** sous réserve des résultats des contrôles effectués par
AFNOR Certification qui peut prendre toute décision conformément aux conditions qu'elle a fixées
Ce certificat annule toute version antérieure



Le présent document est l'original. Il constitue un document officiel à usage probatoire.
Tous documents électroniques, copies, fac-similés ou autres reproductions sont considérés comme non valables.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification



Flasquez le QR Code pour
vérifier la validité du
certificat

Solena

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr



RAPPORT ANNUEL DSP

SAISON 2016 – 2017

SOMMAIRE

I. COMPTE-RENDU TECHNIQUE	4
I-1. Caractéristiques principales des installations	4
I-1-1. Présentation générale	4
I-1-2. Réseau de distribution	4
I-1-3. Sous-stations.....	+5
I-2. Abonnés au réseau.....	5
I-2-1. Evolution de la clientèle desservie.....	5
I-2-2. Liste des abonnés	5
I-3. Evolutions contractuelles	6
I-4. Bilan d'exploitation.....	6
I-4-1. Rigueur de la saison	6
I-4-2. Quantité d'énergie vendue	6
I-4-3. Combustibles utilisés	7
I-4-4. Rendement du réseau	7
I-5. Journal des pannes et des interventions.....	7
I-6. Travaux de gros entretien effectués	7
I-6-1. Chaufferie	7
I-6-2. Réseau et sous-stations	7
I-7. Contrôles réglementaires.....	8
I-8. Effectifs du service	8
I-9. Assurances.....	8

II. COMPTE-RENDU FINANCIER.....	9
II-1. Tarification.....	9
II-1-1. Prix de vente de la chaleur.....	9
II-1-2. Taux de TVA applicable.....	9
II-1-3. Tarif moyen de la chaleur.....	10
II-1-4. Redevances par abonné.....	10
II-2. Compte de résultat.....	10
II-2-1. Produits d'exploitation.....	10
II-2-2. Charges.....	11
II-2-3. Résultat de l'exercice.....	11
II-2-4. Compte de résultat certifié.....	12
II-3. Clause de révision des prix.....	12
III. EXECUTION DU SERVICE PUBLIC.....	14
III-1. Continuité du service.....	14
III-2. Egalité entre usagers.....	14
III-3. Adaptabilité aux besoins.....	14

1. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1-1. Caractéristiques principales des installations1-1-1. Présentation générale

Le réseau de chaleur de la Ville de Saint-Astier est desservi par la chaufferie Biomasse de Saint Astier, qui a été implantée de façon centrale par rapport aux utilisateurs.

Elle alimente un réseau qui dessert plusieurs abonnés : l'Hôpital local, l'ADHP, le Collège Arthur Rimbaud, la Piscine, l'Ecole Gimel et les HLM Baty.

Cette chaufferie est composée des éléments principaux suivants :

- une chaudière bois COMPTE R de 1 500 kW équipée d'un dépoussiéreur multicyclone
- une chaudière d'appoint/secours de 3 500 kW fonctionnant au gaz naturel
- 3 pompes à débit variable eau chaude alimentant le réseau de chaleur un groupe de maintien de pression
- un adoucisseur
- panneaux photovoltaïques en toiture
- hydro accumulation 120m³

Les caractéristiques des chaudières installées sont les suivantes :

	Chaudière 1	Chaudière 2
Marque	COMPTER	VISSMANN
Type	1500 DTH	M148008
Puissance	1 500 kW	3 500 kW
Combustible	Bois	Gaz
Fluide	Eau chaude	Eau chaude
Type brûleur	-	CUENOD C380

1-1-2. Réseau de distribution

Le réseau de distribution, d'une longueur de 1600 mètres, est constitué de tubes en acier pré-isolés de marque Isoplus.

Le régime de température nominal est le suivant :

- aller : 90 °C
- retour: 70 °C

1-1.3. Sous-stations

Le réseau alimente 8 sous-stations qui desservent :

- l'Hôpital local,
- l'ADHP (2 sous stations),
- le Collège Arthur Rimbaud et son Gymnase,
- la Piscine,
- l'Ecole Gimel,
- les HLM Baty.

1-2. Abonnés au réseau1-2-1. Evolution de la clientèle desservie

Le réseau de chaleur n'a subi aucun dé-raccordement sur la saison passée.

Nous sommes toujours en attente du raccordement de la gendarmerie de Saint Astier, qui était prévu initialement au cours de l'année 2011. Cela engendre aujourd'hui un manque à gagner pour la société SOLENA (environ 4.2% du C.A annuel).

1-2-2. Liste des abonnés

La liste des abonnés, des puissances souscrites et des consommations de chaleur pour la saison 2016/2017 figurent dans le tableau suivant :

Abonné	Puissance souscrite (URF)	Consommations 2016/2017 (MWh)
Hôpital Local	25 894	1 025.60
ADHP 1 & ADHP 2	11 176	485.29
Collège A. Rimbaud 1 Gymnase	18 470	570.50
Piscine	17 713	813.10
Ecole Gimel	9 254	325.25
HLM Baty	12 900	722.70
Total	95 407	3 942.44

Il manque les 4 593 URF de la Gendarmerie et sa consommation théorique de 100MWh.

1-3. Evolutions contractuelles

Deux avenants à la concession du réseau de chaleur bois de Saint Astier ont été signés depuis le début de la DSP.

L'avenant 1 a pour objet :

- le transfert du contrat par Idex Energies à la société SOLENA,
- l'adaptation du modèle de police d'abonnement au contrat s'agissant des modalités de répartition du coût des prestations R2 (URF)
- la modification de la formule de révision du terme RI bois
- l'intégration en annexe des exemplaires signés des contrats d'approvisionnement bois
- l'intégration en annexe de la convention d'occupation du terrain d'assiette de la chaufferie centrale signée
- d'adapter les modalités de prise en compte du montant des subventions obtenues.

L'avenant 2 a pour objet :

- de modifier le planning prévisionnel de réalisation des travaux de premier établissement
- d'annexer la convention tripartite concernant le financement des ouvrages de premier établissement par le concessionnaire et d'en préciser les conséquences dans la concession
- d'annexer la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental constitutive de droit réel et d'en déterminer la redevance applicable

1-4. Bilan d'exploitation

1-4-1. Rigueur de la saison

La rigueur climatique a été de 1941 DJU pour la période du 15 octobre 2016 au 15 mai 2017 (DJU mesurés à la station météorologique de Gourdon (COSTIC)).

1-4-2. Quantité d'énergie vendue

Les consommations mensuelles de chaleur par les abonnés sont données à l'annexe 6.

Pour la saison 2016/2017, elles sont de 3 942.44 MWh.

1-4-3. Combustibles utilisés

Les consommations mensuelles de bois et de gaz naturel sont données à l'annexe 6.

La consommation annuelle de bois a été de 4 150.80 MWh. La quantité de gaz naturel consommée en appoint/secours a été de 1 091 MWh. Au global, le taux de couverture bois a donc été de 79% sur la saison.

1-4-4. Rendement du réseau

Les pertes réseau sont de 1 299.36 MWh, soit un rendement réseau de 75.21% sur la saison.

1-5. Journal des pannes et des interventions

Les différentes interventions sur les équipements sont listées dans l'annexe 7.

1-6. Travaux de gros entretien effectués

Le gros entretien et renouvellement est confié à la société IDEX Energies. Les travaux entrepris dans le cadre de cette prestation durant la saison 2016/2017 sont détaillés ci-dessous:

1-6-1. Chaufferie

- Changement de la régulation
- Changement de la membrane
- Remplacement de vannes
- Changement du purgeur d'air point haut flexvent
- Mise aux normes électriques et modifications électriques suite rapport APAVE
- Changement des blocs de sécurité de la chaufferie gaz
- Changement clapet haut de ballon

1-6-2. Réseau et sous-stations

- Changement du bloc moteur (Ecole)

Le détail des dépenses engagées au titre du P3 est joint à l'annexe 8

1-7. Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires suivants ont été effectués sur la saison 2016/2017 :

- Contrôle de l'étanchéité gaz
- Contrôle des disconnecteurs
- Contrôle des extincteurs

- Contrôle des installations et/ou équipements de sécurité incendie
- Contrôle des installations électriques
- Contrôle des équipements mécaniques
- Contrôle des compteurs d'énergie
- Contrôle des capteurs de gaz naturel
- Contrôle des effluents aqueux

Les rapports correspondants sont joints à l'annexe 9.

Le réseau et les sous-stations ne sont pas soumis à des contrôles réglementaires.

1-8. Effectifs du service

SOLENA ne dispose d'aucun salarié. En effet, la société dispose d'une convention de mise à disposition de personnel avec Idex Energies pour la maintenance des installations et le gros entretien et renouvellement. Le détail des effectifs du service Idex Energies et de la valorisation du personnel et des frais de structure se trouve en annexe 10.

1-9. Assurances

La société SOLENA dispose d'une assurance dommages et pertes d'exploitation et d'une assurance responsabilité civile. Les attestations d'assurance sont disponibles en annexe 11.

2. COMPTE-RENDU FINANCIER

2-1. Tarification

2-1-1. Prix de vente de la chaleur

La vente de chaleur est facturée aux abonnés à travers un tarif comportant 2 termes :

- le premier terme R1 représente le coût des combustibles (bois et gaz naturel) et est proportionnel aux consommations d'énergie enregistrées pour chaque abonné (comptage en sous-stations). Il est identique pour les tous les abonnés.
- le second terme R2, correspondant aux charges fixes, est proportionnel à la puissance thermique souscrite par l'abonné lors de son raccordement au réseau de chaleur. Il est identique pour les tous les abonnés.

Au cours de la saison 2016/2017, le prix de la chaleur a évolué comme suit :

	R1 (€ HT/MWh)	R2 (€ HT/URF)
Octobre 2016	24.85	2.192
Novembre 2016	25.02	2.207
Décembre 2016	25.19	2.219
Janvier 2017	25.45	2.223
Février 2017	25.34	2.234
Mars 2017	25.13	2.229
Avril 2017	25.50	2.224
Mai 2017	25.29	2.216
Juin 2017	25.23	2.208
Juillet 2017	24.98	2.210

Août 2017	25.05	2.210
Septembre 2017	25.14	2.218
Evolution annuelle	1.17%	1.19%

L'évolution des termes R1 et R2 est due à la baisse des différents indices permettant leur révision.

L'évolution des différents indices utilisés pour la révision des prix est présentée en annexe 12.

2-1-2. Taux de TVA applicable

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a modifié l'article 279 du code général des impôts. Elle permet d'appliquer un taux de TVA réduit à 5.50% aux «abonnements relatifs aux livraisons d'électricité d'une puissance maximale inférieure ou égale à 36 kVa, d'énergie calorifique et de gaz naturel combustible, distribués par réseaux, ainsi que la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 50% à partir de la biomasse, de la géothermie, des déchets et d'énergie de récupération ».

Le taux de couverture bois a été de 79% sur la saison 2016/2017. Le taux de TVA applicable à l'ensemble de la facturation est donc de 5.50%

2-1-3. Tarif moyen de la chaleur

Le tarif moyen de la chaleur est calculé comme le ratio entre les montants R1 et R2 facturés et le nombre de MWh vendus.

Pour la saison 2016/2017, il est de :

$$\frac{310919}{3942.44} = 78.86 \text{ € HT/MWh, soit } 83.20 \text{ € TTC}$$

2-1-4. Redevances par abonné

L'annexe 13 précise les redevances mensuelles payées par chacun des abonnés au réseau.

2-2. Compte de résultat

Le compte de résultat de la saison 2016/2017 est présenté en annexe 17.

2-2-1. Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués des termes R1 et R2 de la facturation aux abonnés. Pour la saison 2016/2017, ils s'élèvent à 310 920 € HT.

2-2-1-1. Terme R1

Ce terme représente la facturation de la chaleur consommée par les abonnés. Pour la saison 2016/2017, il s'élève à 99 497 € HT.

2-2-1-2. Terme R2

Ce terme représente la facturation de l'abonnement au réseau de chaleur. Pour la saison 2016/2017, il s'élève à 211 422 € HT.

2-2-2. Charges

Les charges d'exploitation pour la saison 2016/2017 sont de 507 723 € HT.

2-2-2-1. *Combustibles*

L'achat de bois (écorces et plaquettes) a représenté 72 876 € HT sur la saison 2016/2017. Les achats de gaz naturel nécessaire en appoint et en secours s'élèvent à 70 729 € HT.

2-2-2-2. *Electricité*

Ce poste s'est élevé à 11 927 € HT pour la saison 2016/2017.

2-2-2-4. *Enlèvement des cendres*

Pour la saison 2016/2017, le coût de l'enlèvement des cendres s'établit à 2 780 € HT. Les cendres sont enlevées par la société A.E.S.

2-2-2-4. *Redevance au concédant*

La redevance due au concédant est de 16 716 € HT pour la saison 2016/2017.

2-2-2-5. *Autres charges*

Les autres charges supportées par SOLENA sont les suivantes :

- eau
- consommables
- frais de fonctionnement (véhicules, télécommunications, poste...)
- frais généraux
- sous-traitance
- assurances
- taxes professionnelle et foncière
- amortissement du matériel

2-2-3. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice pour la saison 2016/2017 est de -140 471 € HT.

2-2-4. Compte de résultat certifié

Les comptes annuels en forme CERFA ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sont disponibles en annexe 17.

2-3. Clause de révision des prix

L'article 60 du contrat de concession de service public définit les causes de révision des prix.

«Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des tarifs du Concessionnaire, d'une part, et la composition des formules de variation y compris les parties fixes, d'autre part, sont soumis à réexamen en vue de leur hausse ou de leur baisse sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation, dans les cas suivants» :

1. *« Périodiquement tous les 5 ans »*

Le contrat de concession a été signé en février 2009. La première révision pourra donc être demandée en 2014.

2. « Lorsque par le jeu successif des indexations, les prix unitaires R1 ou R2 varient de plus de 50% par rapport au prix fixé dans le contrat initial ou à la précédente révision »

Les prix unitaires des termes R1 et R2 en septembre 2017 sont de :

- 25.14 € HT/MWh pour le terme R1
- 2.22 € HT/URF pour le terme R2

Ces prix sont à comparer à ceux fixés dans le contrat de concession, soit :

- 23.25€ HT/MWh pour le terme R1
- 1.90€ HT/URF pour le terme R2

Le prix unitaire R1 a donc augmenté de 8.13% celui du R2 de 16.84%. Ces augmentations sont insuffisantes pour revoir les prix de vente de la chaleur.

3. « En cas d'évolution importante de la réglementation, notamment en matière d'environnement entraînant la nécessité de procéder à d'importants travaux de mise en conformité »

Cette circonstance n'est pas intervenue au cours de la saison.

4. « Si les ouvrages confiés au Concessionnaire ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du cahier des charges »

Cette circonstance n'est pas intervenue au cours de la saison.

5. « Si le réseau est classé, avec obligation de raccordement, sans que cela ait été prévu lors de la négociation précédente »

Cette circonstance n'est pas intervenue au cours de la saison.

6. « Si le périmètre fixé à l'article 4 du présent document est modifié de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat »

Cette circonstance n'est pas intervenue au cours de la saison.

7. « En cas de changement de source d'énergie modifiant de façon sensible l'équilibre financier du contrat »

Cette circonstance n'est pas intervenue au cours de la saison.

8. « Si le total des puissances souscrites ou des quantités d'énergies vendues aux abonnés varie de plus de 15% par rapport à celles prévues dans le contrat initial ou lors de la précédente révision »

Les ventes prévisionnelles de chaleur étaient de 4 279 MWh. Les consommations réelles pour la saison 2016/2017 sont de 3 942.44 MWh, soit un écart de 7.86%. La clause de révision des prix n'est donc pas applicable.

9. « Si le montant des impôts, taxes et redevances à la charge du Concessionnaire varie de façon significative »

Cette clause de révision des prix n'est pas applicable, nous sommes sur la première période du contrat.

10. « En cas de mesure nouvelle et substantielle d'exploitation destinée à faire des économies d'énergie ou d'application de nouvelles règles financières (certificats d'économies d'énergie, taxe sur le carbone ...) pouvant générer des charges supplémentaires ou des recettes exceptionnelles pour le Concessionnaire))

Cette circonstance n'est pas intervenue au cours de la saison.

3. EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

L'article 2 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ajoute à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin) l'article 40-1.

Cet article prévoit les dispositions suivantes : « *Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

La législation ne précise pas le contenu de cette annexe. Toutefois, il est communément admis qu'elle doit porter sur la continuité du service, l'égalité entre les usagers et l'adaptabilité.

3-1. Continuité du service

Le réseau de chaleur a fonctionné sans aucune interruption pendant l'ensemble de l'exercice 2016/2017, assurant ainsi la continuité de service pour l'ensemble des abonnés.

3-2. Egalité entre usagers

L'égalité entre les usagers se manifeste selon deux axes :

- Egalité technique :

Les différentes sous-stations sont alimentées en chaleur avec les caractéristiques (température, débit) requises pour permettre de répondre aux besoins des installations desservies.

- Egalité tarifaire :

Le tarif de la chaleur est le même pour tous les abonnés, aussi bien pour les consommations que pour l'abonnement.

III-3. Adaptabilité aux besoins

Le réseau de chaleur de la Ville de Saint-Astier est parfaitement capable de s'adapter aux besoins et aux appels de puissance des abonnés. Cette flexibilité se manifeste selon les principes suivants :

- Mise en service progressive des chaudières bois au cours de la saison de chauffe selon les besoins
- Appoint au gaz naturel en cas de forte demande

Le réseau est alimenté en base par le combustible bois. En cas de défaillance de la chaudière bois, la chaudière au gaz naturel prend immédiatement le relais, évitant ainsi toute interruption du service.

Annexe 1 : Polices d'abonnement	16
Annexe 2 : Contrat de concession et avenants.....	17
Annexe 3 : Conventions SOLENA- IDEX ENERGIES et factures.....	18
Annexe 4 : Conventions de subvention	24
Annexe 5 : Contrats de fourniture bois	25
Annexe 6 : Bilan d'exploitation	26
Annexe 7 : Journal des pannes et des interventions.....	29
Annexe 8 : Tableau de suivi P3 et plan prévisionnel de renouvellement	33
Annexe 9 : Contrôles réglementaires	50
Annexe 10 : Personnel IDEX ENERGIES	120
Annexe 11 : Assurances.....	127
Annexe 12 : Révision des prix de la chaleur.....	137
Annexe 13 : Redevances mensuelles des abonnés.....	142
Annexe 14: Détail des factures d'achats de matières premières, traitement des cendres, soustraitance	144
Annexe 15 : Echancier crédit-bail, redevance concession, CET, CFE et taxe foncière	275
Annexe 16 : Détail des charges d'intérêt sur compte courant et du calcul de la reprise de subvention	293
Annexe 17 : Compte de résultat simplifié et compte de résultat certifié	335
Annexe 18: Copie de factures d'un abonné-HLM Baty.....	340



EXERCICE DE LA CONCESSION



SYNTHÈSE TECHNIQUE & FINANCIÈRE
CAMPAGNE 2017-2018



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 – Compte-rendu technique d'exploitation (CRT)	3
1.1 – Synthèse de l'utilisation des ouvrages.....	3
1.1.1 – Remplissage hivernal réservoir CÉCEILLES.....	3
1.1.2 – Prélèvement estival réservoir CÉCEILLES	3
1.1.3 – Remplissage hivernal réservoir BELLEVUE	3
1.1.4 – Prélèvement estival réservoir BELLEVUE	3
1.2 – Bilan des travaux entrepris sur l'exercice.....	4
1.2.1 – Renouvellement.....	4
1.2.2 – Entretien – Maintenance.....	4
1.2.3 – Gros entretien.....	4
1.2.4 – Grosses réparations	4
1.2.5 – Autres	4
1.3 – Situation du personnel affecté à l'opération.....	5
1.3.1 – Effectif exclusivement affecté au service concédé	5
1.3.2 – Agents affectés à temps partiel au service concédé	5
1.3.3 – Évolutions majeures affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé.....	5
1.3.4 – Accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice	5
1.3.5 – Observations formulées par l'inspection du travail	5
1.4 – Orientation principales pour l'exercice suivant	5
1.4.1 – Travaux de renouvellement.....	5
1.4.2 – Entretien – Maintenance.....	5
1.4.3 – Travaux de gros entretien.....	6
2 – Compte-rendu financier d'exploitation (CRF)	6



1 – Compte-rendu technique d'exploitation (CRT)

Les éléments présentés dans ce paragraphe ont été collectés sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 30 juin 2018. Les données hydrologiques relatives au Bandiat et disponibles à la date d'édition du rapport sont jointes en annexe 1.

1.1 – Synthèse de l'utilisation des ouvrages

1.1.1 – Remplissage hivernal réservoir CÉCEILLES

	Index au 06/11/2017	Index au 30/06/2018	Différentiel
Compteur horaire	19 323 h	22 861 h	3 538 h
Compteur volumétrique	758 962m ³	862 810m ³	103 848 m ³

1.1.2 – Prélèvement estival réservoir CÉCEILLES

	VOLUME PRÉLEVÉ CUMULÉ
TOTAL	Campagne en cours

1.1.3 – Remplissage hivernal réservoir BELLEVUE

	Index au 09/11/2017	Index au 30/06/2018	Différentiel
Pompe réserve Ste-Marguerite			
Compteur horaire	11 987 h	12 855 h	1 102 h
Compteur volumétrique	79 210m ³	110 272m ³	31 062 m ³

1.1.4 – Prélèvement estival réservoir BELLEVUE

	VOLUME PRÉLEVÉ CUMULÉ
TOTAL	Campagne en cours

Comparativement à l'année précédente, les volumes hivernaux de remplissage cette année :

- Sont similaires pour ce qui concerne le réservoir de Céceilles avec un prélèvement 25% moins important,
- sont nettement inférieurs pour ce qui concerne le réservoir de Bellevue, ceci étant dû à un volume prélevé modéré l'année précédente réduisant ainsi le volume nécessaire pour remplir le réservoir. De plus, un problème technique de la pompe de remplissage du bassin de Sainte-Marguerite est survenu en fin de campagne,



1.2 Plan des travaux entrepris sur l'exercice

1.2.1 – Renouvellement

Aucune dépense de renouvellement n'a été engagée entre le 1^{er} novembre 2017 et le 30 juin 2018. En relation avec le programme prévisionnel de renouvellement annexé au contrat de concession, et à défaut de casse ou de détérioration accélérée, les prochains travaux de renouvellement devraient être engagés après 10 ans de service, soit au terme de la campagne allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022. Cependant, cette année une déclaration de sinistre a été faite pour une pompe. La pompe est donc à renouveler.

- La société OPURE a été mandatée pour faire un devis pour la pompe de remplissage du bassin de sainte-marguerite, aucune suite n'a été donnée au devis en l'attente d'une expertise de l'assurance.

1.2.2 – Entretien – Maintenance

Le détail des opérations d'entretien – maintenance assurées au titre de la concession, par les agents d'entretien est présenté en annexe 2 et correspond au rapport d'activité des agents.

En dehors des activités d'entretien-maintenance assurées par les agents affectés à la concession, une société extérieure est intervenue sur la campagne 2017-2018 :

- La société *DELAGE systèmes environnement* est intervenue sur le secteur de Céceilles et a fourni des pièces hydrauliques (équipement crépine + crépine), pour un montant total de 1 839.53 € HT.

1.2.3 – Gros entretien

Aucune intervention de gros entretien n'a été engagée entre le 1/11/2017 et le 30/06/2018.

1.2.4 – Grosses réparations

Aucune intervention de grosse réparation n'a été engagée entre le 1/11/2017 et le 30/06/2018.

1.2.5 – Autres

Sans objet

1.3 – Situation du personnel affecté à l'opération

1.3.1 – Effectif exclusivement affecté au service concédé

Aucun des personnels affectés au service concédé n'y est affecté exclusivement.

1.3.2 – Agents affectés à temps partiel au service concédé

Deux agents distincts sont affectés, à temps partiel, à la gestion du service concédé. Ces agents sont employés par l'Association Départementale d'Hydraulique Agricole de Dordogne et mis à disposition de l'ASEAP au travers d'une convention valable 5 ans.

Le détail des temps d'affectation et des missions dévolues à ces agents, au titre du service concédé, est consultable dans la convention établie entre l'ADHA24 et l'ASEAP. Cette dernière est jointe en annexe 2.



1.3.3 – Évolutions majeures affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé

L'un des agents intervenant dans le cadre du service concédé ne fait plus partie du personnel de l'ADHA24 depuis le 1^{er} avril 2018. Une réorganisation interne a été mise œuvre, préalablement à ce départ, afin d'assurer la continuité du service et de permettre le transfert des connaissances inhérentes à cette convention vers le nouvel agent affecté.

1.3.4 – Accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice

Aucun accident de travail, significatif ou non, n'a été enregistré au cours de l'exercice considéré, pour les personnels affectés à l'exécution du service concédé.

1.3.5 – Observations formulées par l'inspection du travail

Aucun contrôle n'ayant été effectué par l'inspection du travail, aucune observation n'est à relever.

1.4 – Orientation principales pour l'exercice suivant

1.4.1 – Travaux de renouvellement

En relation avec le programme prévisionnel de renouvellement annexé au contrat de concession, et à défaut de casse ou de détérioration accélérée, les premiers travaux de renouvellement devraient être engagés après 10 ans de service, soit au terme de la campagne allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

1.4.2 – Entretien – Maintenance

Les opérations d'entretien – maintenance prévues à ce jour pour l'exercice suivant concernent :

- le suivi des groupes de pompages, avec notamment le graissage des roulements selon le pas de temps conseillé par le constructeur,
- la manœuvre annuelle de toutes les vannes assurant l'isolement des réseaux de remplissage et des réservoirs de stockage,
- le fauchage des abords des ouvrages et des talus de digue,

1.4.3 – Travaux de gros entretien

Suite à une pompe sinistrée, un changement de pompe est à prévoir, un devis a été fournis par l'entreprise OPURE et reste à être validé.

2 – Compte-rendu financier d'exploitation (CRF)

L'ASEAP finance ses activités à l'aide des recettes générées par les missions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée qu'elle assure pour le compte de Maîtres d'Ouvrages publics ou privés, dans le cadre d'opérations d'aménagement hydraulique.

Depuis la réception des travaux de premier investissement et la rétrocession des ouvrages au Conseil Général (En date du 20/11/2012), le service de gestion de la concession a été mis en œuvre conformément aux exigences du contrat de DSP. La gestion financière de cette concession est traitée dans un budget annexe au budget général de l'ASEAP, permettant d'assurer la séparation des activités sur le plan comptable.

Concernant l'exécution financière de la concession et depuis la mise en œuvre du service :

ANNÉE EXERCICE		SECTION		Résultat reporté		Résultat global cumulé
		Investissement	Fonctionnement	Inv.	Fct.	
2012	D	152 310.83	16 404.05	/	/	+ 3 549.93
	R	147 000.00	25 264.81			
	Résultat	- 5 310.83	+ 8 860.76			
2013	D	7 350.00	27 916.90	- 5 310.83	+ 3 549.93	- 6 231.66
	R	5 310.83	25 485.31			
	Résultat	- 2 039.17	- 2 431.59			
2014	D	7 350.00	15 220.00	+ 7 350.00	/	- 3 159.00
	R	1 118.34	25 642.66			
	Résultat	- 6 231.66	+ 10 422.66			
2015	D	7 350.00	23 793.73	- 13 581.66	/	- 3 049.17
	R	10 422.66	31 253.56			
	Résultat	3 072.66	+ 7 459.83			
2016	D	7 350.00	16 615.06	- 10 509.00	/	- 1 239.54
	R	7 459.83	25 774.69			
	Résultat	109.83	+ 9 159.63			
2017	D	7 350	18 130.57	- 8 589.54	/	- 747.83
	R	9 159.63	25 972.28			
	Résultat	1 809.63	7 841.71			

Le résultat global cumulé présenté reste à ce jour déficitaire, pour deux raisons principales exposées ci-après.

D'une part, l'ASEAP n'a pas d'objectif de tirer un bénéfice au titre de l'exercice de cette activité de concession. Le dossier d'offre initial qui comportait un compte prévisionnel d'exploitation précisait bien cette disposition.

D'autre part, des dépenses non prévues au compte prévisionnel d'exploitation ont dû être effectuées au cours des premières années d'exercice de la concession. Ces dépenses représentent une somme globale de 13 995.68 € HT, qui se décompose ainsi :

- 59) Campagne 2012-2013, remplacement du câble de liaison électrique entre la prise d'eau en rivière et la station de commande du secteur BELLEVUE pour un montant de 10 581.76 € HT,

2 Campagne 2012-2013, mise en œuvre d'un clapet anti-retour sur la conduite de prise d'eau du réservoir de CÉCELLES pour un montant de 1 389.42 € HT,

3 Campagne 2013-2014, petites opérations d'entretien-maintenance (installation d'un voyant de fonctionnement des installations de pompage / travaux sur conduites de pompage) pour un montant de 2 024.50 € HT,

Par ailleurs, des opérations imprévues effectuées par des entreprises extérieures reviennent annuellement :

4 Campagne 2014-2015, petites opérations d'entretien-maintenance (clôture, conduite d'aspiration, ...) pour un montant de 1 116.81€ HT,

5 Campagne 2014-2015, réparation de la conduite de remplissage de la retenue de Sainte-Marguerite, pour un montant de 4 750.33 € HT,

6 Campagne 2014-2015, remplacement de la pompe de remplissage hivernal du secteur Céceilles pour un montant de 1 366.47 € HT après remboursement de l'assurance,

7 Campagne 2015-2016, les fournitures et/ou opérations d'entretien-maintenance sous-traitées à des intervenants extérieurs représentent un montant total de 2497.17 € HT

8 Campagne 2016-2017, les fournitures et/ou opérations d'entretien-maintenance sous-traitées à des intervenants extérieurs représentent un montant total de 3276.27 € HT

Soit un total de dépenses depuis 2012 de 27 002.73€ HT

De plus, le résultat global cumulé n'intègre pas les montants annuels de provisions pour Renouvellement qui sont fixés dans le contrat de DSP à 3225.00 € HT/an.

Ainsi, en tenant compte du montant annuel de provision pour renouvellement fixé à 3225 €/an et courant depuis l'année 2012, le montant cumulé de la provision est de 19 350 € HT.

Ces provisions n'apparaissant pas dans le compte de gestion, le résultat global cumulé s'établi à – 20 097.83 € et reste à ce jour négatif.

3 – Annexes

Annexe 1 → 2017-2018 - Données hydrologiques du BANDIAT,

Annexe 2 → Fontainiers - Rapport d'activité,

Annexe 3 → Convention ADHA/ASEAP, pour mise à disposition de personnel qualifié,

Annexe 4 → Compte administratif 2017 (validé)

Annexe 5 → Compte de gestion 2017 et page de signature validée

Annexe 1 → 2017-2018 – Données hydrologiques du BANDIAT,



MINISTÈRE
DES RÉSOURCES
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE



Hydro > Accueil > Recherche > Visualisation des données > Q.J.M

Stations : [Tout décocher](#) / [cocher](#)

R1264010 Le Bandiat à Feuillade [2]

Procédures :

- FICHE-STATION
- QJM
- ENTRE2
- SYNTHESE
- TOUSMOIS
- VCN-QCN
- QMNA
- VCX-QCX
- CRUCAL
- QTFIX
- QTVAR
- H-TEMPS

Q.J.M. - DEBITS JOURNALIERS ET MENSUELS

Le Bandiat à Feuillade [2]

Code station : R1264010
Bassin versant : 336 km²

Producteur : DREAL Limousin
E-mail : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

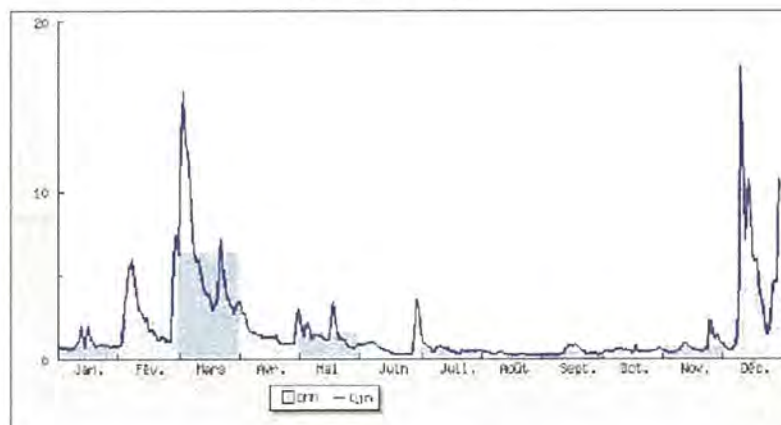
Débites année 2017

Débites mensuels en m³/s

	QMM	QMN	V
J	0.928	0.928	
F	2.450	2.450	
M	6.990	6.990	
A	1.590	1.590	
M	1.550	1.550	=
J	0.718	0.718	=
J	0.702	0.702	=
A	0.303	0.303	=
S	0.401	0.401	=
O	0.497	0.497	=
N	0.778	0.778	=
D	4.830	4.830	=

QMM : écoulement mensuel mesuré
Qjm : débit journalier moyen
QMN : écoulement naturel reconstitué

Débites journaliers en m³/s



Codes de validité d'une année-station :

- + au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
- P le code de validité de l'année-station est provisoire
- = le code de validité de l'année-station est validé douteux
- ? le code de validité de l'année-station est invalidé
- (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul :

-) valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- = valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
- E la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport Q(N)/Q(J)
- L une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation; la valeur mesurée a été retenue
- > valeur inconnue forte
- < valeur inconnue faible
- (espace) : valeur bonne

Statistiques :

Ecoulement annuel

Débit moyen : 1.760 m3/s

Débit moyen spécifique : 5.30 l/s/km2

Lame d'eau : 167.0 mm

Ecoulement naturel reconstitué

Débit moyen : 1.760 m3/s

Débit moyen spécifique : 5.30 l/s/km2

Lame d'eau : 167.0 mm

Maximum instantané

Débit : 18.50 m3/s

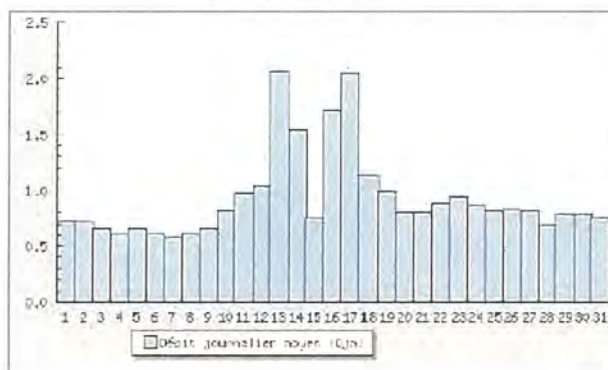
Date : 04/03/2017 14:00

Janvier 2017

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	0.731		11	0.973		21	0.799	
02	0.712		12	1.040		22	0.984	
03	0.659		13	2.070		23	0.951	
04	0.615		14	1.540		24	0.986	
05	0.661		15	0.745		25	0.811	
06	0.620		16	1.720		26	0.831	
07	0.591		17	2.050		27	0.814	
08	0.623		18	1.140		28	0.693	
09	0.662		19	0.993		29	0.790	
10	0.618		20	0.908		30	0.799	
						31	0.765	

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Ecoulement mensuel

Débit moyen : 0.928 m3/s

Débit moyen spécifique : 2.72 l/s/km2

Lame d'eau : 7.5 mm

Ecoulement naturel reconstitué

Débit moyen : 0.928 m3/s

Débit moyen spécifique : 2.72 l/s/km2

Lame d'eau : 7.5 mm

Maximum instantané

Débit : 2.590 m3/s

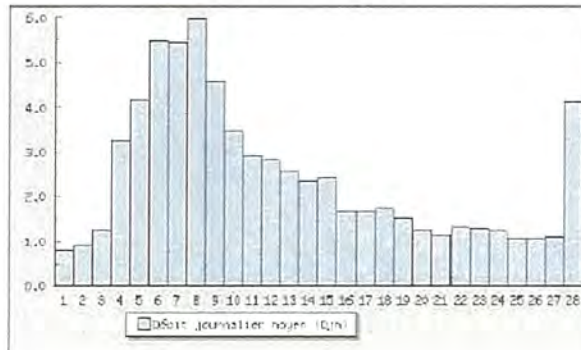
Date : 13/01/2017 20:00

Février 2017

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	0.796		11	2.930		21	1.150	
02	0.884		12	2.520		22	1.300	
03	1.250		13	2.550		23	1.270	
04	3.270		14	2.350		24	1.230	
05	4.180		15	2.420		25	1.080	
06	5.490		16	1.660		26	1.060	
07	5.440		17	1.630		27	1.090	
08	5.970		18	1.710		28	4.120	
09	4.590		19	1.520				
10	3.480		20	1.240				

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Écoulement mensuel

Débit moyen : 2.450 m3/s
 Débit moyen spécifique : 7.35 l/s/km2
 Lamé d'eau : 17.8 mm

Écoulement naturel reconstitué

Débit moyen : 2.450 m3/s
 Débit moyen spécifique : 7.35 l/s/km2
 Lamé d'eau : 17.8 mm

Maximum instantané

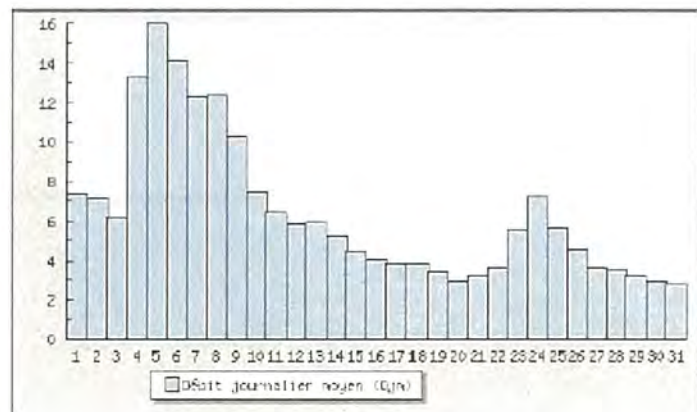
Débit : 5.980 m3/s
 Date : 08/02/2017 23:59

Mars 2017

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	7.390		11	6.370		21	3.200	
02	7.180		12	5.820		22	3.610	
03	6.210		13	5.900		23	5.580	
04	13.30		14	5.230		24	7.220	
05	16.00		15	4.430		25	5.640	
06	14.10		16	4.020		26	4.500	
07	12.30		17	3.830		27	3.640	
08	12.40		18	3.530		28	3.550	
09	10.30		19	3.390		29	3.210	
10	7.450		20	2.910		30	2.910	
						31	2.750	

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Écoulement mensuel

Débit moyen : 6.390 m3/s
 Débit moyen spécifique : 19.20 l/s/km2
 Lamé d'eau : 51.4 mm

Écoulement naturel reconstitué

Débit moyen : 6.390 m3/s
 Débit moyen spécifique : 19.20 l/s/km2
 Lamé d'eau : 51.4 mm

Maximum instantané

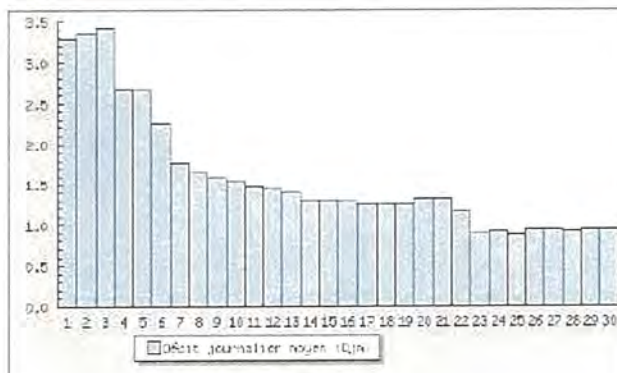
Débit : 16.50 m3/s
 Date : 04/03/2017 14:00

Avril 2017

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	3.280		11	1.470		21	1.330	
02	3.370		12	1.450		22	1.170	
03	3.420		13	1.420		23	0.903	
04	2.680		14	1.310		24	0.921	
05	2.670		15	1.310		25	0.981	
06	2.250		16	1.300		26	0.946	
07	1.770		17	1.280		27	0.950	
08	1.650		18	1.290		28	0.922	
09	1.560		19	1.270		29	0.938	
10	1.540		20	1.330		30	0.941	

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Ecoulement mensuel

Débit moyen : 1.580 m3/s
 Débit moyen spécifique : 4.76 l/s/km2
 Lambe d'eau : 12.3 mm

Ecoulement naturel reconstitué

Débit moyen : 1.580 m3/s
 Débit moyen spécifique : 4.76 l/s/km2
 Lambe d'eau : 12.3 mm

Maximum instantané

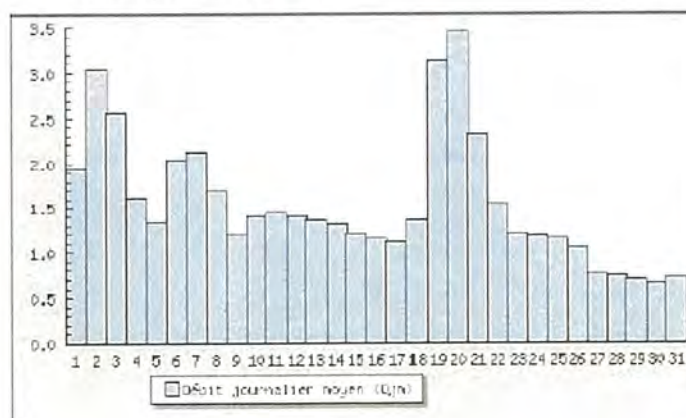
Débit : 4.160 m3/s
 Date : 03/04/2017 04:00

Mai 2017

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	1.950		11	1.450		21	2.320	
02	3.040		12	1.420		22	1.530	
03	2.550		13	1.370		23	1.220	
04	1.610		14	1.320		24	1.160	
05	1.350		15	1.210		25	1.150	
06	2.040		16	1.160		26	1.060	
07	2.120		17	1.130		27	0.762	
08	1.690		18	1.370		28	0.740	
09	1.200		19	3.140		29	0.707	
10	1.420		20	3.480		30	0.675	
						31	0.733	#

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Ecoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 1.560 m3/s
 Débit moyen spécifique : 4.66 l/s/km2
 Lambe d'eau : 12.5 mm

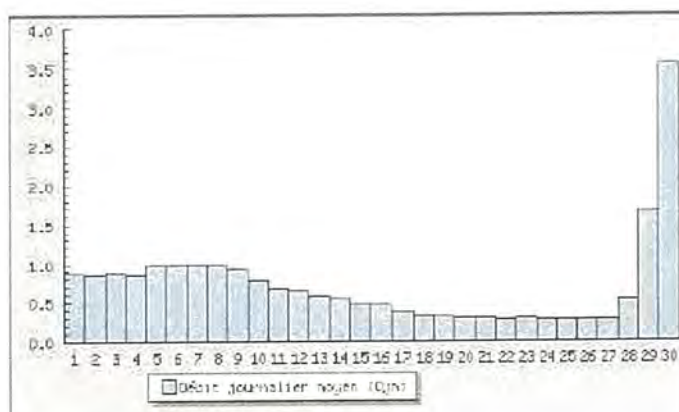
Ecoulement naturel reconstitué

Validité : #
 Débit moyen : 1.560 m3/s
 Débit moyen spécifique : 4.66 l/s/km2
 Lambe d'eau : 12.5 mm

Juin 2017

Débits journaliers en m³/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	0.863	#	11	0.676	#	21	0.290	#
02	0.852	#	12	0.860	#	22	0.282	#
03	0.880	#	13	0.577	#	23	0.287	#
04	0.848	#	14	0.535	#	24	0.279	#
05	0.977	#	15	0.474	#	25	0.279	#
06	0.969	#	16	0.462	#	26	0.273	#
07	0.984	#	17	0.377	#	27	0.280	#
08	0.969	#	18	0.328	#	28	0.530	#
09	0.944	#	19	0.310	#	29	1.660	#
10	0.791	#	20	0.300	#	30	3.540	#

Débits journaliers en m³/s

Statistiques :

Ecoulement mensuel

Validité : =
 Débit moyen : 0.716 m³/s
 Débit moyen spécifique : 2.15 l/s/km²
 Lambe d'eau : 5.6 mm

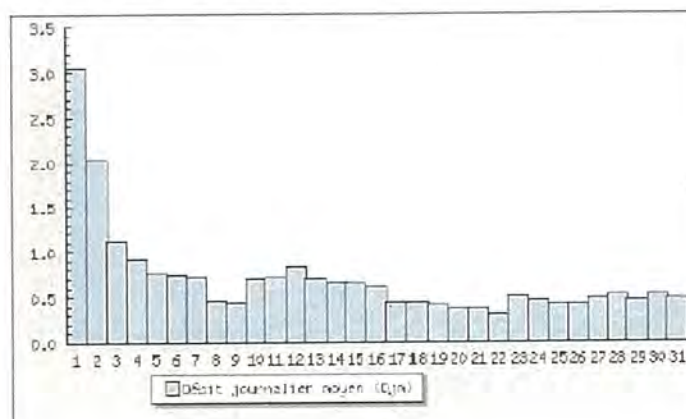
Ecoulement naturel reconstitué

Validité : =
 Débit moyen : 0.716 m³/s
 Débit moyen spécifique : 2.15 l/s/km²
 Lambe d'eau : 5.6 mm

Débits journaliers en m³/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	3.040	#	11	0.721	#	21	0.385	#
02	2.020	#	12	0.834	#	22	0.310	#
03	1.120	#	13	0.706	#	23	0.506	#
04	0.932	#	14	0.665	#	24	0.458	#
05	0.754	#	15	0.655	#	25	0.422	#
06	0.744	#	16	0.617	#	26	0.426	#
07	0.735	#	17	0.441	#	27	0.488	#
08	0.456	#	18	0.434	#	28	0.515	#
09	0.448	#	19	0.405	#	29	0.460	#
10	0.701	#	20	0.373	#	30	0.513	#
31	0.469	#						

Juillet 2017

Débits journaliers en m³/s

Statistiques :

Ecoulement mensuel

Validité : =
 Débit moyen : 0.702 m³/s
 Débit moyen spécifique : 2.11 l/s/km²
 Lambe d'eau : 5.6 mm

Ecoulement naturel reconstitué

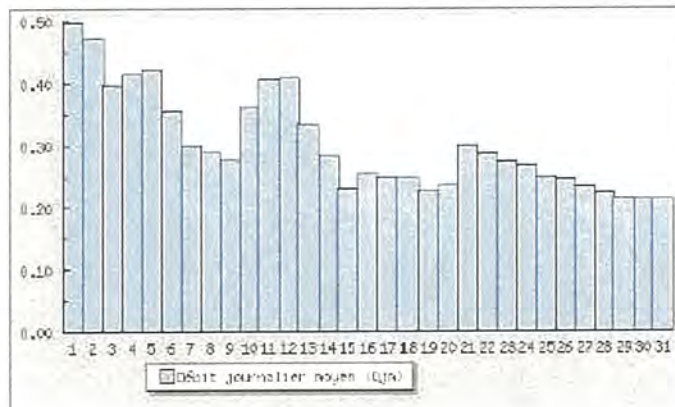
Validité : =
 Débit moyen : 0.702 m³/s
 Débit moyen spécifique : 2.11 l/s/km²
 Lambe d'eau : 5.6 mm

Août 2017

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	0.497	#	11	0.407	#	21	0.299	#
02	0.475	#	12	0.409	#	22	0.286	#
03	0.397	#	13	0.334	#	23	0.273	#
04	0.416	#	14	0.282	#	24	0.267	#
05	0.423	#	15	0.230	#	25	0.250	#
06	0.356	#	16	0.255	#	26	0.245	#
07	0.301	#	17	0.249	#	27	0.233	#
08	0.289	#	18	0.248	#	28	0.224	#
09	0.276	#	19	0.226	#	29	0.216	#
10	0.360	#	20	0.235	#	30	0.214	#
						31	0.212	#

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Écoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 0.303 m3/s
 Débit moyen spécifique : 0.91 l/s/km2
 Lambe d'eau : 2.4 mm

Écoulement naturel reconstitué

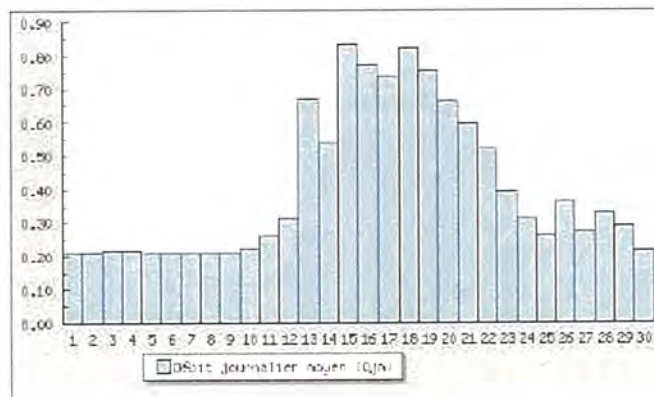
Validité : #
 Débit moyen : 0.303 m3/s
 Débit moyen spécifique : 0.91 l/s/km2
 Lambe d'eau : 2.4 mm

Septembre 2017

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	0.206	#	11	0.259	#	21	0.504	#
02	0.211	#	12	0.312	#	22	0.522	#
03	0.214	#	13	0.668	#	23	0.393	#
04	0.217	#	14	0.536	#	24	0.308	#
05	0.209	#	15	0.835	#	25	0.264	#
06	0.207	#	16	0.769	#	26	0.359	#
07	0.208	#	17	0.737	#	27	0.275	#
08	0.208	#	18	0.822	#	28	0.330	#
09	0.209	#	19	0.757	#	29	0.290	#
10	0.224	#	20	0.668	#	30	0.215	#

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Écoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 0.401 m3/s
 Débit moyen spécifique : 1.20 l/s/km2
 Lambe d'eau : 3.1 mm

Écoulement naturel reconstitué

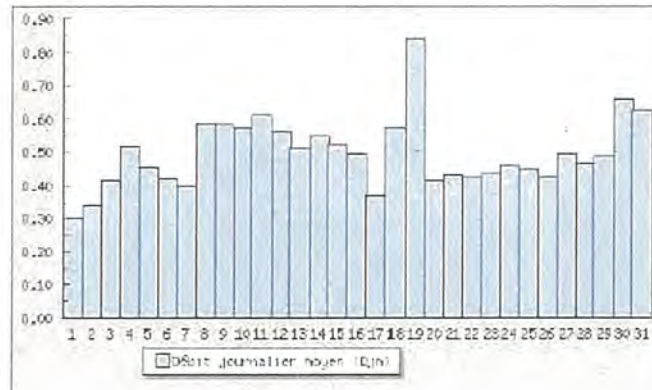
Validité : #
 Débit moyen : 0.401 m3/s
 Débit moyen spécifique : 1.20 l/s/km2
 Lambe d'eau : 3.1 mm

Octobre 2017

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	0.302	#	11	0.610	#	21	0.430	#
02	0.340	#	12	0.564	#	22	0.424	#
03	0.414	#	13	0.514	#	23	0.436	#
04	0.516	#	14	0.546	#	24	0.461	#
05	0.455	#	15	0.526	#	25	0.449	#
06	0.418	#	16	0.495	#	26	0.426	#
07	0.400	#	17	0.389	#	27	0.492	#
08	0.587	#	18	0.575	#	28	0.466	#
09	0.585	#	19	0.840	#	29	0.487	#
10	0.575	#	20	0.418	#	30	0.657	#
						31	0.627	#

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Ecoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 0.497 m3/s
 Débit moyen spécifique : 1.49 l/s/km2
 Lamé d'eau : 4.0 mm

Ecoulement naturel reconstitué

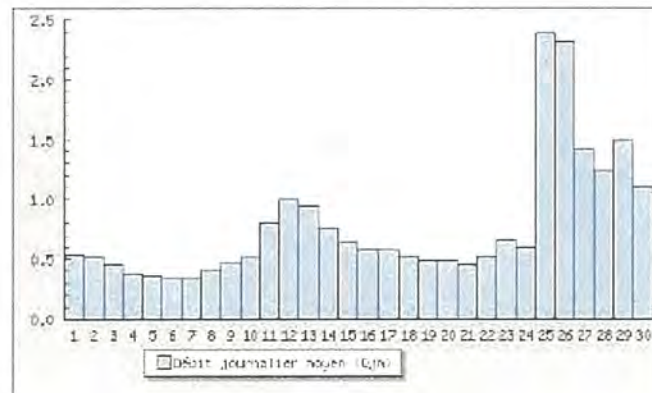
Validité : #
 Débit moyen : 0.497 m3/s
 Débit moyen spécifique : 1.49 l/s/km2
 Lamé d'eau : 4.0 mm

Novembre 2017

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	0.531	#	11	0.906	#	21	0.460	#
02	0.519	#	12	1.000	#	22	0.517	#
03	0.455	#	13	0.949	#	23	0.864	#
04	0.385	#	14	0.756	#	24	0.599	#
05	0.360	#	15	0.657	#	25	2.390	#
06	0.336	#	16	0.599	#	26	2.310	#
07	0.341	#	17	0.577	#	27	1.420	#
08	0.400	#	18	0.527	#	28	1.240	#
09	0.471	#	19	0.492	#	29	1.490	#
10	0.513	#	20	0.484	#	30	1.110	#

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Ecoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 0.778 m3/s
 Débit moyen spécifique : 2.34 l/s/km2
 Lamé d'eau : 6.1 mm

Ecoulement naturel reconstitué

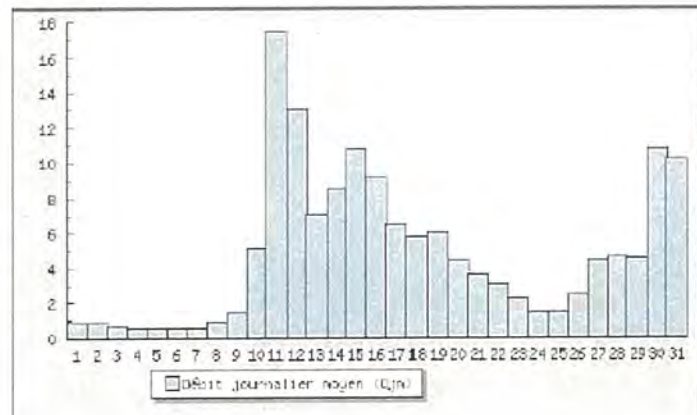
Validité : #
 Débit moyen : 0.778 m3/s
 Débit moyen spécifique : 2.34 l/s/km2
 Lamé d'eau : 6.1 mm

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	0.898	#	11	17.50	#	21	3.590	=
02	0.835	#	12	13.10	#	22	3.070	=
03	0.893	#	13	7.050	#	23	2.290	=
04	0.579	#	14	8.430	#	24	1.470	=
05	0.512	#	15	10.80	#	25	1.450	=
06	0.539	#	16	9.170	#	26	2.410	=
07	0.551	#	17	6.460	#	27	4.440	=
08	0.946	#	18	5.920	#	28	4.580	=
09	1.420	#	19	6.030	#	29	4.570	=
10	5.060	#	20	4.440	#	30	10.80	=
						31	10.20	=

Décembre 2017

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Ecoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 4.830 m3/s
 Débit moyen spécifique : 14.60 l/s/km2
 Lamé d'eau : 39.8 mm

Ecoulement naturel reconstitué

Validité : #
 Débit moyen : 4.830 m3/s
 Débit moyen spécifique : 14.60 l/s/km2
 Lamé d'eau : 39.8 mm

Q.J.M. - DEBITS JOURNALIERS ET MENSUELS

Le Bandiat à Feuillade [2]

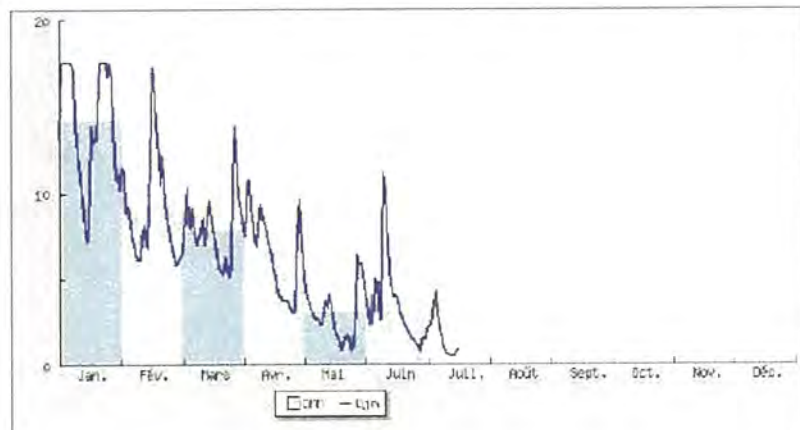
Code station : R1264010 Producteur : DREAL Limousin
 Bassin versant : 333 km² E-mail : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Débits année 2018

Débits mensuels en m3/s

	QMM	QMN	V
J	14.20	14.20	#
F	9.290	9.290	=
M	7.800	7.800	=
A	6.570	6.570	=
M	3.100	3.100	=
J	3.590	3.590	=
J			
A			
S			
O			
N			
D			

Débits journaliers en m3/s



QMM : écoulement mensuel mesuré
 Qjm : débit journalier moyen
 QMN : écoulement naturel reconstitué

Codes de validité d'une année-station :

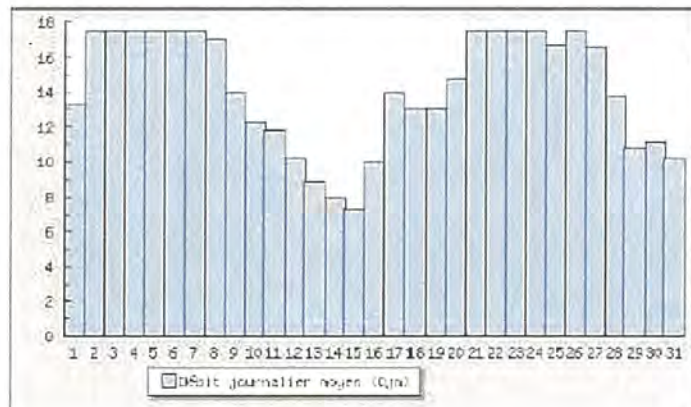
+ : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
 P : le code de validité de l'année-station est provisoire
 # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
 ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
 (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul :

! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
 # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
 E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport Q(X)/QJ)
 L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue
 > : valeur inconnue forte
 < : valeur inconnue faible
 (espace) : valeur bonne

Janvier 2018**Débits journaliers en m3/s**

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	13.20	#	11	11.80	#	21	17.50	#
02	17.50	#	12	10.20	#	22	17.50	#
03	17.50	#	13	8.640	#	23	17.50	#
04	17.50	#	14	7.980	#	24	17.50	#
05	17.50	#	15	7.240	#	25	16.70	#
06	17.50	#	16	10.00	#	26	17.50	#
07	17.50	#	17	13.90	#	27	18.80	#
08	17.10	#	18	13.00	#	28	13.80	#
09	14.00	#	19	13.10	#	29	10.80	#
10	12.30	#	20	14.80	#	30	11.10	#
						31	10.20	#

Débits journaliers en m3/s**Statistiques :****Écoulement mensuel**

Validité : #
 Débit moyen : 14.20 m3/s
 Débit moyen spécifique : 42.60 l/s/km2
 Lambe d'eau : 114.0 mm

Écoulement naturel reconstitué

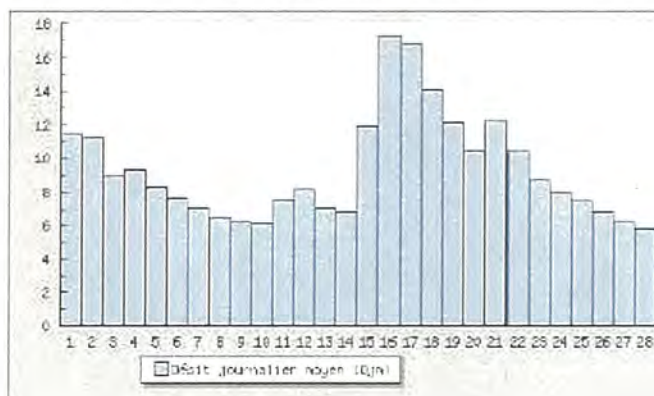
Validité : #
 Débit moyen : 14.20 m3/s
 Débit moyen spécifique : 42.60 l/s/km2
 Lambe d'eau : 114.0 mm

Février 2018

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	11.40	#	11	7.520	#	21	12.20	#
02	11.30	#	12	8.170	#	22	10.40	#
03	8.890	#	13	7.010	#	23	8.700	#
04	9.300	#	14	6.780	#	24	8.010	#
05	8.270	#	15	11.90	#	25	7.420	#
06	7.600	#	16	17.30	#	26	6.810	#
07	7.080	#	17	16.80	#	27	6.170	#
08	6.520	#	18	14.10	#	28	5.760	#
09	6.170	#	19	12.10	#			
10	6.120	#	20	10.50	#			

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Ecoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 9.290 m3/s
 Débit moyen spécifique : 27.90 l/s/km2
 Lamé d'eau : 67.6 mm

Ecoulement naturel reconstitué

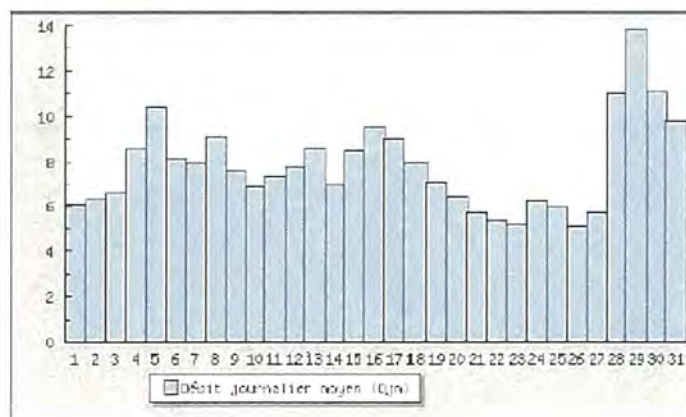
Validité : #
 Débit moyen : 9.290 m3/s
 Débit moyen spécifique : 27.90 l/s/km2
 Lamé d'eau : 67.6 mm

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	6.090	#	11	7.310	#	21	5.730	#
02	6.330	#	12	7.780	#	22	5.390	#
03	6.600	#	13	8.610	#	23	5.250	#
04	8.540	#	14	6.930	#	24	6.260	#
05	10.40	#	15	8.460	#	25	5.980	#
06	8.170	#	16	9.540	#	26	5.100	#
07	7.890	#	17	8.990	#	27	5.710	#
08	9.140	#	18	7.950	#	28	11.00	#
09	7.630	#	19	7.080	#	29	13.90	#
10	6.900	#	20	6.440	#	30	11.10	#
						31	9.780	#

Mars 2018

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Ecoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 7.800 m3/s
 Débit moyen spécifique : 23.40 l/s/km2
 Lamé d'eau : 62.8 mm

Ecoulement naturel reconstitué

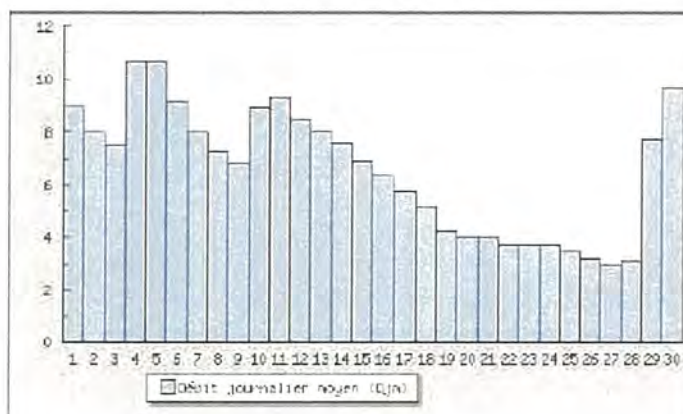
Validité : #
 Débit moyen : 7.800 m3/s
 Débit moyen spécifique : 23.40 l/s/km2
 Lamé d'eau : 62.8 mm

Avril 2018

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	8.970	#	11	9.360	#	21	3.960	#
02	7.960	#	12	8.510	#	22	3.700	#
03	7.490	#	13	8.060	#	23	3.700	#
04	10.70	#	14	7.570	#	24	3.730	#
05	10.70	#	15	6.580	#	25	3.430	#
06	9.200	#	16	6.300	#	26	3.170	#
07	7.990	#	17	5.720	#	27	3.000	#
08	7.230	#	18	5.180	#	28	3.130	#
09	6.830	#	19	4.210	#	29	7.740	#
10	8.910	#	20	4.000	#	30	9.720	#

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Écoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 6.570 m3/s
 Débit moyen spécifique : 19.70 l/s/km2
 Lamé d'eau : 51.1 mm

Écoulement naturel reconstitué

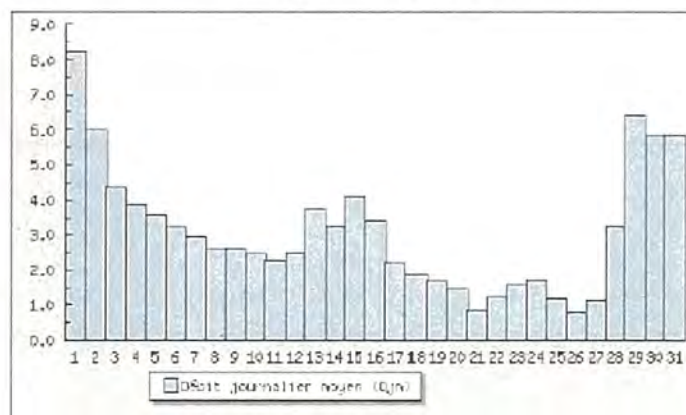
Validité : #
 Débit moyen : 6.570 m3/s
 Débit moyen spécifique : 19.70 l/s/km2
 Lamé d'eau : 51.1 mm

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	8.210	#	11	2.260	#	21	0.869	#
02	5.970	#	12	2.510	#	22	1.220	#
03	4.350	#	13	3.750	#	23	1.570	#
04	3.890	#	14	3.260	#	24	1.740	#
05	3.560	#	15	4.120	#	25	1.180	#
06	3.220	#	16	3.410	#	26	0.781	#
07	2.940	#	17	2.200	#	27	1.130	#
08	2.600	#	18	1.870	#	28	3.250	#
09	2.620	#	19	1.670	#	29	6.410	#
10	2.480	#	20	1.450	#	30	5.620	#
31	5.960	#						

Mai 2018

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Écoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 3.100 m3/s
 Débit moyen spécifique : 9.31 l/s/km2
 Lamé d'eau : 24.9 mm

Écoulement naturel reconstitué

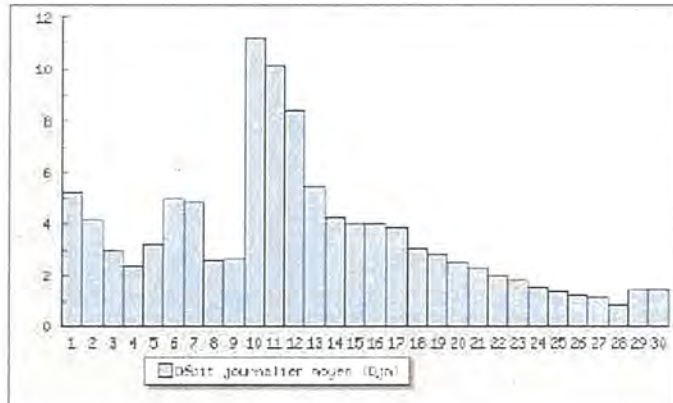
Validité : #
 Débit moyen : 3.100 m3/s
 Débit moyen spécifique : 9.31 l/s/km2
 Lamé d'eau : 24.9 mm

Juin 2018

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	5,210	#	11	10,20	#	21	2,240	#
02	4,140	#	12	8,410	#	22	1,980	#
03	2,980	#	13	5,500	#	23	1,900	#
04	2,340	#	14	4,250	#	24	1,500	#
05	3,190	#	15	3,960	#	25	1,340	#
06	4,980	#	16	4,040	#	26	1,180	#
07	4,810	#	17	3,880	#	27	1,150	#
08	2,570	#	18	3,050	#	28	0,909	#
09	2,630	#	19	2,800	#	29	1,430	#
10	11,20	#	20	2,510	#	30	1,480	#

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Écoulement mensuel

Validité : #
 Débit moyen : 3,580 m3/s
 Débit moyen spécifique : 10,80 l/s/km2
 Lamé d'eau : 27,9 mm

Écoulement naturel reconstitué

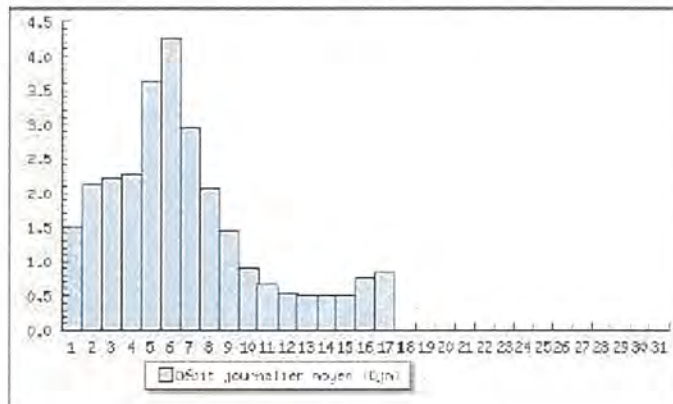
Validité : #
 Débit moyen : 3,580 m3/s
 Débit moyen spécifique : 10,80 l/s/km2
 Lamé d'eau : 27,9 mm

Juillet 2018

Débits journaliers en m3/s

Jour	Débit	V	Jour	Débit	V	Jour	Débit	V
01	1,480	#	11	0,670	#	21		
02	2,140	#	12	0,554	#	22		
03	2,210	#	13	0,511	#	23		
04	2,260	#	14	0,518	#	24		
05	3,630	#	15	0,515	#	25		
06	4,270	#	16	0,766	#	26		
07	2,960	#	17	0,847	#	27		
08	2,080	#	18			28		
09	1,440	#	19			29		
10	0,901	#	20			30		
						31		

Débits journaliers en m3/s



Statistiques :

Annexe 2 → Fontainiers – Rapport d'activité



DSP BANDIAT - Rapport d'activité des agents affectés à l'entretien-maintenance des installations concédées.

Nom	Prénom	Date	Nb jours	Nb heures	Commentaires
CHASTIER	Romain	27/11/2017	0,50	4,00	relance du remplissage
CHASTIER	Romain	27/11/2017	0,50	4,00	contrôle mensuel des bassin
CHASTIER	Romain	09/11/2017	1,00	8,00	remise en service des stations de remplissage, contrôle du fonctionnement, diverses interventions
CHASTIER	Romain	20/10/2017	0,50	4,00	contrôle mensuel
CHASTIER	Romain	25/09/2017	0,50	4,00	contrôle mensuel des bassins
CHASTIER	Romain	25/08/2017	1,00	8,00	contrôle mensuel des réserves et bassins
CHASTIER	Romain	19/07/2017	0,50	4,00	contrôle mensuel des bassins, check-up visu de tous les organes concernés
CHASTIER	Romain	20/06/2017	0,50	4,00	contrôle mensuel des ouvrages
CHASTIER	Romain	02/06/2017	0,50	4,00	nettoyage crépine et relance station de remplissage ceceilles
RENARD	Fabien	26/04/2017	0,50	4,00	Contrôle ASEAP
LUZINIER	Loïc	04/04/2017	0,50	4,00	remise en remplissage
RENARD	Fabien	24/03/2017	0,50	4,00	Nettoyage crépines et remise en route
RENARD	Fabien	15/03/2017	1,00	8,00	Remise en route, contrôle, nettoyage crépines
RENARD	Fabien	21/02/2017	1,00	8,00	Remise en route, nettoyage des crépines
RENARD	Fabien	23/01/2017	1,00	8,00	Contrôle débit, courbe de mesure...
RENARD	Fabien	06/01/2017	0,50	4,00	Contrôle et remise en route
TOTAL			10,5		

Nom	Prénom	Date	Nb jours	Nb heures	Commentaires
MULLOT	Tony	28/06/2018	0,75	6,00	nettoyage abord réserve de ceceille
MULLOT	Tony	28/06/2018	0,25	2,00	relevé mensuel réserve de ceceille et bellevue
MULLOT	Tony	23/05/2018	0,63	5,00	débroussaillage autour des sites
MULLOT	Tony	23/05/2018	0,38	3,00	relevé mensuel
MULLOT	Tony	10/04/2018	0,50	4,00	nettoyage autour de la réserve de bellevue (arracher pousse d'arbuste) et contrôle mensuelle des deux réserves
TOTAL			2,50		

Annexe 3 → Convention ADHA/ASEAP, pour mise à disposition de personnel qualifié



CONVENTION DE SERVICE

Entre : ASEAP (Association Syndicale pour l'Equipement del'Agriculture Périgourdine) Boulevard des saveurs
Cré@vallée nord – Coulounieix-Chamiers
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Représentée par son Président, Monsieur Éric SOURBÉ

Et : ASA DU BANDIAT (Association Syndicale Autorisée du Bandiat)
Mairie
24300 JAVERLHAC, .ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT
Représentée par son Président, Monsieur Patrice GOURINCHAS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et étendue du contrat

L'ASEAP a été désignée, par délibération no10-39 du Conseil Général de la Dordogne en date du 10 février 2010, comme délégataire du service public de type:

« Création, maintenance et exploitation de réserves d'eau par concession sur le bassin versant du Bandiat ».

Le projet comporte:

- la réalisation des travaux neufs de premier investissement (2 réserves de substitution avec dispositif de remplissage)
- l'exploitation et l'entretien des ouvrages réalisés.

Les articles de ce contrat précisent les conditions de restitution de l'eau stockée dans les bassins ainsi que les conditions contractuelles, en particuliers financières, convenues entre les deux parties.

Article 2 : Missions et moyens mis en œuvre

Les missions de l'ASEAP se décomposent en 3 niveaux :

Gestion générale de la Concession :

- Suivi et tenue à jour de l'inventaire et plan des ouvrages et équipements qui constituent le patrimoine concédé,
- Gestion des contrats de travaux, de fournitures et de prestations nécessaires à la garantie du fonctionnement des installations,
- Gestion du renouvellement des équipements définis au contrat de concession,
- Participation aux diverses réunions et assistances des élus de l'ASEAP dans les relations avec les divers organismes,
- Synthèse et mise en forme des indicateurs (mesure, enregistreur...) relevés sur le terrain,
- Organisation des réunions annuelles et gestion des contrats avec l'ASA du Bandiat et le Conseil Général de la Dordogne,
- Elaboration et présentation du rapport annuel d'exploitation.

Gestion comptable et administrative de la concession :

- Suivi du budget annexe lié à la concession,
- Réalisation des facturations à l'ASA du Bandiat,
- Fourniture des bilans annuels comptables,
- Suivi administratif des contrats de prestation et convention,
- Assistance à la préparation des rapports annuels d'exploitation.

Gestion technique de la concession :

- Gestion des pompages de remplissage des retenues d'eau,
- Surveillance des installations (pompage, réseau, réserve),
- Enregistrement des volumes pompés et stockés sur les réserves,
- Assurer l'entretien, l'organisation des travaux de maintenance des ouvrages,
- Coordination des interventions des différents prestataires sur les installations. (Entreprise de nettoyage, pompiste, canalisateur...)
- Assurer le maintien des dispositifs de sécurité et leur bon état de fonctionnement (déversoir, clôture, etc.).

Article 3 : Conditions de rémunération du service

En contrepartie du service qu'elle assure et des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, l'ASEAP perçoit de l'ASA DU BANDIAT une recette annuelle. Cette recette sera perçue à partir du moment où l'exploitation proprement dite a démarré, soit à compter de la réception des travaux de premier établissement par le Conseil Général de la Dordogne.

Cette rémunération « REM » comprend les termes fixes suivants :

$$\text{REM} = r11 + r12 + r13 + r14$$

Avec

c :

- r11 = Coût en personnel affecté à la gestion du service,
- r12 = Coût des prestations de gros entretien et de renouvellement,

- r13 = Coût des annuités d'emprunt pour le remboursement de la part d'autofinancement des travaux de premier investissement,
- r14 = Coût des charges fixes de maintenance préventive, d'impôts, de taxe et d'assurance,

A la date d'établissement de l'offre, le montant des termes de rémunération était le suivant :

- r11 = 2 900.00 € HT,
- r12 =
- r13 =
- r14 =
3 225.00 € HT,
16 129.00 € HT,
2 600.00 € HT,
Soit REM = 24 854.00 € HT

NB :

Le montant de la rémunération sera appelé annuellement à l'ASA DU BANDIAT, en une seule fois, au mois de juin, à réception de la facture.

L'article 37.3 du contrat de délégation de service public conclu entre l'ASEAP et le Conseil Général de la Dordogne prévoyait l'instauration de termes variables de rémunération représentant l'ensemble des éléments variables du coût et correspondant à :

- a1 = Coût en énergie pour assurer le fonctionnement du pompage,
- V= Volumes d'eau vendu,

Néanmoins, les aménagements réalisés dans les stations de distribution de l'ASA DU BANDIAT permettent d'alimenter en énergie électrique les stations de réalimentation gérées par l'ASEAP.

En conséquence, l'ASA DU BANDIAT prendra directement à sa charge les coûts en énergie pour assurer le fonctionnement des pompes de remplissage des réserves.

En contrepartie, l'ASEAP retire l'ensemble des termes variables initialement inclus dans sa formule de rémunération.

Article 4 : Évolution de la rémunération du service

A partir de la date de commencement de l'exploitation et ensuite au 1er novembre de chaque année, les tarifs des éléments composant la rémunération « REM » seront révisés par application des formules suivantes :

- $r11 = r110 \times (0,15 + 0,85 \times \text{ICTrev-TS}_1 / \text{ICTrev-TS}_0)$
- $r12 = r120 \times (0,15 + 0,85 \times \text{Machine d'usage général1} / \text{Machine d'usage général0})$
- r13 = conditions de remboursement de l'emprunt
- $r14 = r140 \times (0,15 + 0,35 \times \text{Machine d'usage général1} / \text{Machine d'usage général0} + 0,50 \times \text{EIBT11} / \text{EIBT0})$

Avec:

- ICHTrev-TS0 = 99.8 à la date du avril-08
- Machine d'usage général0 = 107.2 à la date du mars-09
- EIBT0 = 105.2 à la date du mars-09

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 20 ans, sans possibilité de tacite reconduction.

La validité de la présente convention et sa prise d'effet sont conditionnée par :

- la réception définitive, par le Conseil Général de la Dordogne, des travaux de 1er établissement,
- la signature des représentants de chaque partie prenante de cette convention, complétée de la mention « lu et approuvé », au bas de cette page,

Article 6 : Responsabilités – Assurances

Responsabilités et assurances de l'ASEAP :

L'ASEAP déclare être assurée pour tous dommages pouvant être causés par les immeubles et équipements et de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de leurs exploitations.

Responsabilités et assurances de l'ASA DU BAND/AT

L'ASA DU BANDIAT déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être amenés à intervenir sur les installations.

A JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Le 23/05/2012

Le Président de l'ASA DU BANDIAT

Patrice GOURINCHAS



A PÉRIGUEUX,

Le.23/05/2012

Le Président de l'ASEAP Éric SOURBÉ

A.S.E.A.P.
Boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
COULOUNIENS - CHAMBERS
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. 05 53 45 19 01 - Fax 05 53 45 15 03

Annexe 4 → Compte administratif 2017 (validé)

(Impossible d'annexer ce document-format incompatible avec GEDLIB-disponible au service de la Commande Publique et des Marchés)

Annexe 5 → Compte de gestion 2017 (validé)

TRESOR PUBLIC
 TRES. PERIGUEUX MUNICIPALE
 N° COGICOM 024024
 Date Edition : 06/03/2018

IDENTIFIANT BUDGET 20401
 N° de SIRET 28240001700029

BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

COMPTE DE GESTION
 EXERCICE 2017

PRÉSENTÉ À
 M le directeur départemental des finances
 publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 M Jean-Louis Pomier
 M Fabrice CMS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/10/2017 AU 06/03/2018
 DU 01/01/2017 AU 01/10/2017

Poste comptable de TRES. PERIGUEUX MUNICIPALE

Date Edition : 06/03/2018

Nomenclature M4 inf égal 500b

20401 BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 11
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	17
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 16
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	20
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 21
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 22
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 23
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 26
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 39
4EME PARTIE : Page des signatures	40

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.E.E.A.P.

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

20400 - BA "BANDIAT" A.E.E.A.P.

Exercice 2017

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds Globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	33,47
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différencier sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	146,80	Report à nouveau	0,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	7,64
Autres immobilisations corporelles	0,00	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	146,80	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affermant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	146,80	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FOND PROPRES	41,11
Créances	31,17	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	104,74
Disponibilités	0,00	Fournisseurs ⁽²⁾	0,00
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	0,75
TOTAL ACTIF CIRCULANT	31,17	Total dettes à court terme	0,75
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	105,49
TOTAL ACTIF	177,97	Comptes de régularisations	31,17
		TOTAL PASSIF	177,97

⁽¹⁾ Déduction faite des amortissements et provisions

⁽²⁾ Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2018

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.E.E.A.P.

BILAN (en Euros)

20401 - BA "BANDIAT" A.E.E.A.P.

Exercice 2017

ACTIF	BRUT	Exercice 2017		Exercice 2016	
		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
Subventions d'équipement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Terrains en toute propriété					
Constructions en toute propriété					
Construction sur sol autrui en use prop					
Réseaux installations voirie rés divers					
Collections et œuvres d'art					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours	146 798,33	0,00	146 798,33	146 798,33	
Immo affecté à service non personnalisé					
Immo en concess afferm à dispo immo aff					
Terrains reçus au titre de mise à dispo					
Construct reçus au titre mise à dispo					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
Réseaux installations voirie rés divers					
Collections et œuvres d'art					
Autres immobilisations corporelles	146 798,33	0,00	146 798,33	146 798,33	
MONTANT A REPORTER					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.E.E.A.P.

BILAN (en Euros)

20402 - BA "BANDIAT" A.E.E.A.P.

Exercice 2017

ACTIF	BRUT	Exercice 2017		Exercice 2016	
		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
REPORT	146 798,33	0,00	146 798,33	146 798,33	
Immo reçus au titre d'une affectation					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Avances en garanties d'emprunt					
Autres créances					
ACTIF IMMOBILISÉ TOTAL I	146 798,33	0,00	146 798,33	146 798,33	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.E.E.A.P.

BILAN (en Euros)

20403 - BA "BANDIAT" A.E.E.A.P.

Exercice 2017

ACTIF	BRUT	Exercice 2017		Exercice 2016	
		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
Terrains					
Production autre que terrains					
Autres stocks					
Bedevables et comptes rattachés	31 166,74	0,00	31 166,74	0,00	
Créanc irrégouv adm par l'use des optes					
Créances sur l'Etat et collectivités publiques	0,00	0,00	0,00	796,00	
Créances sur BA CCAS et CNE rattachées					
Opérations pour le compte de tiers					
Autres créances					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités					
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	31 166,74	0,00	31 166,74	796,00	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

BILAN (en Euros)

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

ACTIF	Exercice 2017		Exercice 2016	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Charges à répartir sur plusieurs exer				
Primes de remboursement des obligations		0,00		0,00
Depenses à classer ou à régulariser	1,52		1,52	2,23
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	1,52	0,00	1,52	2,23
TOTAL GENERAL (I + II + III)	177 966,59	0,00	177 966,59	147 596,56

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

BILAN (en Euros)

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

PASSIF	Exercice 2017		Exercice 2016	
Détachements				
Mise à disposition chez le bénéficiaire				
Affectation par colles de rattachement				
Reserves		23 471,29		24 311,99
Neutra amortis subv equip versees				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	7 641,71			5 159,63
Subventions transférables				
Différences sur réalisations d'immob				
Fonds globalisés				
Subventions non transférables				
Droits de l'affectant				
PONDS PROPRES TOTAL I		41 312,00		33 471,29

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

BILAN (en Euros)

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

PASSIF	Exercice 2017		Exercice 2016	
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II				

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

BILAN (en Euros)

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

PASSIF	Exercice 2017		Exercice 2016	
Emprunts obligataires				
Autres emprunts		104 747,80		112 897,80
Emprunts et dettes financières divers				
Crédits et lignes de trésorerie				
Fournisseurs et comptes rattachés		0,00		642,00
Dettes fiscales et sociales				
Dettes envers l'Etat et les colles pub'l				
Dettes envers BA CDAS et CSE rattachés		749,35		1 376,77
Opérations pour le compte de tiers				
Autres dettes				
Fournisseurs d'immobilisations				
Produits constatés d'avance				
DETTES TOTAL III		105 496,85		114 125,27

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

BILAN (en Euros)

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

PASSIF	Exercice 2017		Exercice 2016	
Ventures à classer ou à régulariser		31 166,74		0,00
Ecarts de conversion - Passif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		31 166,74		0,00
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		177 966,59		147 596,56

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P. Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions perçues	26,97	26,77
Produits des services		
Autres produits		
Transferts de charges		
Produits courants non financiers	26,97	26,77
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	13,49	11,47
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	13,49	11,47
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	12,48	14,31
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	1,04	1,99
RESULTAT COURANT FINANCIER	-4,64	-4,98
RESULTAT COURANT	7,84	9,16
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	7,84	9,16

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

COMPTE DE RESULTAT 2017

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P. Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	18 972,28	26 774,69
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquation, compensat)		
TOTAL I	26 972,28	26 774,69
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	13 494,92	11 467,77
Impôts et taxes		
Dotations amortissements et provisions		
Autres charges		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

COMPTE DE RESULTAT 2017

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P. Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	13 494,92	11 667,77
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	12 477,36	14 106,92
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produit net sur cessions de VMF		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	4 635,65	4 947,29
Charges nettes sur cessions de VMF		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	4 635,65	4 947,29
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-4 635,65	-4 947,29
A - B - RESULTAT COURANT	7 841,71	9 159,63
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion - Subventions		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

COMPTE DE RESULTAT 2017

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P. Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
Prod exception gestion - Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives) repr opes résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital - Autres opér		
Reprises sur provisions réglementées		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion - subventions		
Charg excep op gestion -Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives) transf à investiss		
Charg excep op capital -Autres opérations		
Dotations aux provisions réglementées		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I-III-V)	26 972,28	26 774,69
TOTAL DES CHARGES (II-IV-VI)	18 130,57	16 615,06
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 841,71	9 159,63

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Opérations Compte de Tiers

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P. Exercice 2017

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2017

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Déposée au contrôle de légalité et publiée le

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ÉTABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Opérations Compte de Tiers

20401 - BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Exercice 2017

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2017

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ÉTABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Résultats budgétaires de l'exercice

20401 - BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES						
Prévisions budgétaires totales (a)	17 749,17		25 452,39		43 201,56	
Titres de recette émis (b)	9 159,43		25 972,25		35 131,68	
Reductions de titres (c)	0,00		0,00		0,00	
Recettes nettes (a - b + c)	9 159,43		25 972,25		35 131,68	
DEPENSES						
Autorisations budgétaires totales (a)	17 749,17		25 452,39		43 201,56	
Mandats émis (b)	9 159,43		25 220,57		34 380,00	
Annulations de mandats (c)	0,00		0,00		0,00	
Dépenses nettes (a - b + c)	9 159,43		25 220,57		34 380,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE						
(a - b) Excédent	0,00		0,00		0,00	
(b - c) Déficit	0,00		0,00		0,00	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ÉTABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20401 - BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Exercice 2017

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal:					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BA "BANDIAT" A.E.E.A.F.					
Investissement	-10 299,17	0,00	1 809,43	0,00	-8 589,74
Fonctionnement	9 159,43	9 159,43	7 841,71	0,00	7 841,71
Sous-TOTAL	-1 239,74	9 159,43	9 651,14	0,00	-747,63
TOTAL II	-1 239,74	9 159,43	9 651,14	0,00	-747,63
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I - II - III	-1 239,74	9 159,43	9 651,14	0,00	-747,63

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ÉTABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20401 - BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	7 350,00		7 350,00	7 350,00		7 350,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRES REELLES VOTES SANS OPÉRATIONS		7 350,00		7 350,00	7 350,00		7 350,00	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 350,00		7 350,00	7 350,00		7 350,00	
001	Excédent ou déficit d'investissement rep	10 399,17		10 399,17				10 399,17
TOTAL GENERAL		17 749,17		17 749,17	7 350,00		7 350,00	10 399,17

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ÉTABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20401 - BA "BANDIAT" A.E.E.A.F

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Détachements fonds divers et réserves	9 159,43		9 159,43	9 159,43		9 159,43	
SOUS-TOTAL CHAPITRES REELLES VOTES SANS OPÉRATIONS		9 159,43		9 159,43	9 159,43		9 159,43	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 159,43		9 159,43	9 159,43		9 159,43	
001	Virement de la section de fonctionnement	8 589,74		8 589,74				8 589,74
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		17 749,17		17 749,17	9 159,43		9 159,43	8 589,74

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
01	Charges à caractère général	39 027,00		39 027,00	23 494,92		23 494,92	15 532,08
66	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00				100,00
66	Charges financières	4 635,65		4 635,65	4 635,65		4 635,65	
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00				100,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	43 862,65		43 862,65	18 130,57		18 130,57	25 732,08
022	Virement à la section d'investissement	8 589,54		8 589,54				8 589,54
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	8 589,54		8 589,54				8 589,54
	TOTAL GENERAL	52 452,19		52 452,19	18 130,57		18 130,57	34 321,62

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ven	26 452,19		26 452,19	26 479,91		26 479,91	26 479,91
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 452,19		26 452,19	26 479,91		26 479,91	26 479,91
	TOTAL GENERAL	26 452,19		26 452,19	26 479,91		26 479,91	26 479,91

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
144	Emprunts en euros	7 350,00		7 350,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Emprunts et dettes assimilées	7 350,00		7 350,00
SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS		7 350,00		7 350,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 350,00		7 350,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 350,00		7 350,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
706	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 159,63		9 159,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	9 159,63		9 159,63
SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS		9 159,63		9 159,63
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 159,63		9 159,63
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 159,63		9 159,63

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6156	Autres biens mobiliers	2 457,00		2 457,00
6161	Multirisques	754,00		754,00
6166	Autres	1 110,14		1 110,14
622	Rémunération d'intermédiaires ex bonofici	9 211,78		9 211,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	13 454,92		13 454,92
6618	Charges d'intérêts des autres dettes	4 635,65		4 635,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	4 635,65		4 635,65
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		18 130,57		18 130,57
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 130,57		18 130,57

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. PÉRIQUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7066	Productions de services autres prestation	26 479,91		26 479,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	26 479,91		26 479,91
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		26 479,91		26 479,91
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26 479,91		26 479,91

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		24 311,66				9 159,63		33 471,29		33 471,29
106	Sous Total compte 106		24 311,66				9 159,63		33 471,29		33 471,29
10	Sous Total compte 10		24 311,66				9 159,63		33 471,29		33 471,29
110	Rapport à nouveau solde créditeur			9 159,63	9 159,63			9 159,63	9 159,63		0,00
11	Sous Total compte 11			9 159,63	9 159,63			9 159,63	9 159,63		0,00
12	Résultat exercice excéd déficitaire		9 159,63	9 159,63				9 159,63	9 159,63		0,00
12	Sous Total compte 12		9 159,63	9 159,63				9 159,63	9 159,63		0,00
1441	Emprunts en euros		112 087,50			7 350,00		7 350,00	112 087,50		104 737,50
164	Sous Total compte 164		112 087,50			7 350,00		7 350,00	112 087,50		104 737,50
16	Sous Total compte 16		112 087,50			7 350,00		7 350,00	112 087,50		104 737,50
-	Total classe 1		145 958,79	18 319,26	9 159,63	7 350,00	9 159,63	25 669,26	163 878,05	0,00	138 208,79
201	Immob corporelles en cours	146 796,33								146 796,33	0,00
23	Sous Total compte 23	146 796,33								146 796,33	0,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4012	Total classe 2	146 796,33						146 796,33		146 796,33	0,00
4012	Fournisseurs		662,00	16 490,67	16 628,67			16 490,67	16 490,67		0,00
401	Sous Total compte 401		662,00	16 490,67	16 628,67			16 490,67	16 490,67		0,00
40	Sous Total compte 40		662,00	16 490,67	16 628,67			16 490,67	16 490,67		0,00
4111	Relevables amiable			31 166,74				31 166,74		31 166,74	0,00
411	Sous Total compte 411			31 166,74				31 166,74		31 166,74	0,00
41	Sous Total compte 41			31 166,74				31 166,74		31 166,74	0,00
44551	Etat - TVA à décaisser			5 194,00	5 194,00			5 194,00	5 194,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455			5 194,00	5 194,00			5 194,00	5 194,00		0,00
44564	TVA déduct sur autres biens et services			2 334,40	2 334,40			2 334,40	2 334,40		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	796,00		2 146,00	2 940,00			2 940,00	2 940,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456	796,00		5 478,40	6 274,40			6 274,40	6 274,40		0,00
44573	Etat - TVA collectée			5 194,46	5 194,46			5 194,46	5 194,46		0,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

20401 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4457	Sous Total compte 4457			5 194,46	5 194,46			5 194,46	5 194,46		0,00
44583	Rabais taxes sur chiffre affaire demandé			3 130,00	3 130,00			3 130,00	3 130,00		0,00
4459	Sous Total compte 4459			3 130,00	3 130,00			3 130,00	3 130,00		0,00
445	Sous Total compte 445	796,00		18 996,86	19 792,86			19 792,86	19 792,86		0,00
44	Sous Total compte 44	796,00		18 996,86	19 792,86			19 792,86	19 792,86		0,00
4511	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann		1 375,77	34 296,74	33 670,32			34 296,74	36 046,09		749,35
451	Sous Total compte 451		1 375,77	34 296,74	33 670,32			34 296,74	36 046,09		749,35
45	Sous Total compte 45		1 375,77	34 296,74	33 670,32			34 296,74	36 046,09		749,35
46712	Autres comptes créditeurs			11 985,65	11 985,65			11 985,65	11 985,65		0,00
4671	Sous Total compte 4671			11 985,65	11 985,65			11 985,65	11 985,65		0,00
467	Sous Total compte 467			11 985,65	11 985,65			11 985,65	11 985,65		0,00
46	Sous Total compte 46			11 985,65	11 985,65			11 985,65	11 985,65		0,00
47123	Etat - autres									31 166,74	31 166,74

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

02402 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Sous Total compte 4713					31 166,74				31 166,74	31 166,74
471	Sous Total compte 471					31 166,74				31 166,74	31 166,74
47011	DACR - remises annuelles			11 985,65	11 985,65			11 985,65	11 985,65		0,00
4701	Sous Total compte 4701			11 985,65	11 985,65			11 985,65	11 985,65		0,00
472	Sous Total compte 472			11 985,65	11 985,65			11 985,65	11 985,65		0,00
4794	Arrendis par déclaration de TVA	2,23		0,40	2,11			2,63	2,11	0,52	
479	Sous Total compte 479	2,23		0,40	2,11			2,63	2,11	0,52	
47	Sous Total compte 47	2,23		11 986,05	43 153,50			11 988,28	43 153,50		31 165,22
	Total classe 4	198,22	2 037,77	124 922,71	124 421,05	2 487,00		125 700,94	124 469,77	21 166,26	31 916,05
6155	Autres biens mobiliers					2 457,00		2 457,00		2 457,00	
615	Sous Total compte 615					2 457,00		2 457,00		2 457,00	
615	Sous Total compte 615					2 457,00		2 457,00		2 457,00	
7161	Multirisques					716,20		716,20		716,20	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

02402 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
616	Autres					1 210,14		1 210,14		1 210,14	
616	Sous Total compte 616					1 210,14		1 210,14		1 210,14	
61	Sous Total compte 61					4 283,14		4 283,14		4 283,14	
622	Démo honoraires			9 211,78				9 211,78		9 211,78	
62	Sous Total compte 62			9 211,78				9 211,78		9 211,78	
6418	Charges d'intérêts des autres dettes			4 635,65				4 635,65		4 635,65	
661	Sous Total compte 661			4 635,65				4 635,65		4 635,65	
66	Sous Total compte 66			4 635,65				4 635,65		4 635,65	
	Total classe 6			18 130,97				18 130,97		18 130,97	0,00
7048	Prêt serv autres prestat service						25 972,28		25 972,28		25 972,28
706	Sous Total compte 706						25 972,28		25 972,28		25 972,28
70	Sous Total compte 70						25 972,28		25 972,28		25 972,28

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

02402 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7						25 972,28		25 972,28	0,00	25 972,28
	Total général	147 596,56	147 596,56	143 241,97	123 590,63	25 480,57	35 131,91	316 319,10	316 319,10	194 097,16	194 097,16

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2017

02402 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

DESIGNATION DES COMPTES	N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
		Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024024

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PERIGUEUX MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Page des signatures

02402 - BA "BANDIAT" A.S.E.A.P.

Exercice 2017

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

ADRESSE Thomas (1026022130-0), INSPECTEUR FINANCES PUBLIQUES

Le comptable sousigné affirme véritablement, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de BA "BANDIAT" A.S.E.A.P. pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance

POMIER Jean-Louis (1005386590-0), ADMINISTRATEUR FINANCES PUBLIQUES ADJOINT

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A le

A DOP-P DE LA DORDOGNE, le 09/01/2018

A PERIGUEUX MUNICIPALE, le 13/03/2018

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.21 du 8 octobre 2018

Conventions pour le versement par le Département de l'aide aux postes
pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 / 567 / 65661 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 750 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 63 526,60€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 71 473,40€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les conventions ci-annexées avec les Associations d'insertion listées ci-après :

. Question de Culture en Bergeracois 39 bis, rue Renaudat – 24130 PRIGONRIEUX (Annexe I)	10.292,74 €
. Mosaïque Hôtel de Ville Espace Agora – BP 161 – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (Annexe II)	38.033,08 €
. Les Saveurs du Bois du Roc La Félière – Route d'Eymet – 24240 MONESTIER (Annexe III)	93,53 €
. Al Service Route de Mussidan – 24130 LE FLEIX (Annexe IV)	15.107,25 €

Ces financements sont alloués sur les crédits inscrits au chapitre 935, article fonctionnel 567 du budget de l'exercice 2018.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe I à la délibération n° 18.CP.VII.21 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION QUESTION DE CULTURE EN BERGERACOIS
POUR LE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE L'AIDE AUX POSTES
POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Question de Culture en Bergeracois – 39 bis, rue Renaudat – 24130 PRIGONRIEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 434 733 804, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Depuis mi-2015, le Département est signataire des annexes financières aux conventions entre l'Etat et les associations, Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) relatives au financement de l'aide aux postes sur lesquelles sont mentionnées les parts respectives de l'Etat et du Département dont le total correspond au nombre de postes agréés.

Depuis 2015, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) procède au versement des sommes dues aux associations suivant les heures déclarées, au prorata des sommes prévues par chacun des financeurs, les structures étant censées percevoir au total la valeur de l'aide au poste fixée pour 2017 à 19.655 € en fonction du nombre de postes effectivement réalisés.

En 2017, le mode de calcul de la part départementale a changé puisque, si les avances mensuelles se font au prorata de la part de chaque financeur, les régularisations trimestrielles sont faites en imputant chaque mois au Département 88 % du RSA d'une personne seule, soit 480,02 € à ce jour, multipliés par le nombre de bénéficiaires du RSA présents dans la structure ayant effectué au moins une heure de travail.

Or, certaines structures n'ont pas perçu l'intégralité des sommes attendues correspondant au cofinancement de l'aide aux postes d'insertion sur les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée au versement d'une aide aux postes d'insertion pour la mise en œuvre d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) en 2017.

Article 2 : Durée

La durée de l'action est fixée à 3 mois.

Article 3 : Conditions financières

Cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental (Fonds Départemental d'Insertion) à raison d'une somme globale de 10.292,74 € au titre de l'aide aux postes des CDDI réalisés en 2017 et versée intégralement à la signature de la convention.

L'utilisation de la participation du Département dans des conditions différentes de celles définies dans la présente convention pourra entraîner le remboursement de tout ou partie du montant accordé.

Le compte rendu financier retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2018 et sera complété selon le modèle figurant en annexe à la convention (partie Cerfa 12.156*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion du Département, toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- . statuts,
- . déclaration de l'Association à la Préfecture,
- . composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- . Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} octobre 2018 et se termine au 31 décembre 2018.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 7 : Interruption de la convention – Clauses de résiliation

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Clauses de reversement

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur Départemental.

Article 9 : Assurance

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

Article 10 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 : Communication

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Question de Culture
en Bergeracois,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

- Annexe à la convention -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance				Département(s)			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe II à la délibération n° 18.CP.VII.21 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOSAÏQUE
POUR LE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE L'AIDE AUX POSTES
POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Mosaïque – Hôtel de Ville Agora – BP 161 – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 391 106 374, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Depuis mi-2015, le Département est signataire des annexes financières aux conventions entre l'Etat et les associations, Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) relatives au financement de l'aide aux postes sur lesquelles sont mentionnées les parts respectives de l'Etat et du Département dont le total correspond au nombre de postes agréés.

Depuis 2015, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) procède au versement des sommes dues aux associations suivant les heures déclarées, au prorata des sommes prévues par chacun des financeurs, les structures étant censées percevoir au total la valeur de l'aide au poste fixée pour 2017 à 19.655 € en fonction du nombre de postes effectivement réalisés.

En 2017, le mode de calcul de la part départementale a changé puisque, si les avances mensuelles se font au prorata de la part de chaque financeur, les régularisations trimestrielles sont faites en imputant chaque mois au Département 88 % du RSA d'une personne seule, soit 480,02 € à ce jour, multipliés par le nombre de bénéficiaires du RSA présents dans la structure ayant effectué au moins une heure de travail.

Or, certaines structures n'ont pas perçu l'intégralité des sommes attendues correspondant au cofinancement de l'aide aux postes d'insertion sur les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée au versement d'une aide aux postes d'insertion pour la mise en œuvre d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) en 2017.

Article 2 : Durée

La durée de l'action est fixée à 3 mois.

Article 3 : Conditions financières

Cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental (Fonds Départemental d'Insertion) à raison d'une somme globale de 38.033,08 € au titre de l'aide aux postes des CDDI réalisés en 2017 et versée intégralement à la signature de la convention.

L'utilisation de la participation du Département dans des conditions différentes de celles définies dans la présente convention pourra entraîner le remboursement de tout ou partie du montant accordé.

Le compte rendu financier retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2018 et sera complété selon le modèle figurant en annexe à la convention (partie Cerfa 12.156*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion du Département, toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- . statuts,
- . déclaration de l'Association à la Préfecture,
- . composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- . Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} octobre 2018 et se termine au 31 décembre 2018.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 7 : Interruption de la convention – Clauses de résiliation

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Clauses de reversement

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur Départemental.

Article 9 : Assurance

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

Article 10 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 : Communication

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Mosaïque,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

- Annexe à la convention -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance				Département(s)			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe III à la délibération n° 18.CP.VII.21 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES SAVEURS DU BOIS DU ROC
POUR LE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE L'AIDE AUX POSTES
POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Les Saveurs du Bois du Roc – La Félière – Route d'Eymet – 24240 MONESTIER, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 530 162 742, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Depuis mi-2015, le Département est signataire des annexes financières aux conventions entre l'Etat et les associations, Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) relatives au financement de l'aide aux postes sur lesquelles sont mentionnées les parts respectives de l'Etat et du Département dont le total correspond au nombre de postes agréés.

Depuis 2015, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) procède au versement des sommes dues aux associations suivant les heures déclarées, au prorata des sommes prévues par chacun des financeurs, les structures étant censées percevoir au total la valeur de l'aide au poste fixée pour 2017 à 19.655 € en fonction du nombre de postes effectivement réalisés.

En 2017, le mode de calcul de la part départementale a changé puisque, si les avances mensuelles se font au prorata de la part de chaque financeur, les régularisations trimestrielles sont faites en imputant chaque mois au Département 88 % du RSA d'une personne seule, soit 480,02 € à ce jour, multipliés par le nombre de bénéficiaires du RSA présents dans la structure ayant effectué au moins une heure de travail.

Or, certaines structures n'ont pas perçu l'intégralité des sommes attendues correspondant au cofinancement de l'aide aux postes d'insertion sur les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée au versement d'une aide aux postes d'insertion pour la mise en œuvre d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) en 2017.

Article 2 : Durée

La durée de l'action est fixée à 3 mois.

Article 3 : Conditions financières

Cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental (Fonds Départemental d'Insertion) à raison d'une somme globale de 93,53 € au titre de l'aide aux postes des CDDI réalisés en 2017 et versée intégralement à la signature de la convention.

L'utilisation de la participation du Département dans des conditions différentes de celles définies dans la présente convention pourra entraîner le remboursement de tout ou partie du montant accordé.

Le compte rendu financier retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2018 et sera complété selon le modèle figurant en annexe à la convention (partie Cerfa 12.156*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion du Département, toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- . statuts,
- . déclaration de l'Association à la Préfecture,
- . composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- . Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} octobre 2018 et se termine au 31 décembre 2018.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 7 : Interruption de la convention – Clauses de résiliation

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Clauses de reversement

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur Départemental.

Article 9 : Assurance

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

Article 10 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 : Communication

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Les Saveurs du Bois du Roc,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

- Annexe à la convention -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont colisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe IV à la délibération n° 18.CP.VII.21 du 8 octobre 2018.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AI SERVICE
POUR LE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE L'AIDE AUX POSTES
POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Ai Service – Route de Mussidan – 24130 LE FLEIX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 349 088 674, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Depuis mi-2015, le Département est signataire des annexes financières aux conventions entre l'Etat et les associations, Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) relatives au financement de l'aide aux postes sur lesquelles sont mentionnées les parts respectives de l'Etat et du Département dont le total correspond au nombre de postes agréés.

Depuis 2015, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) procède au versement des sommes dues aux associations suivant les heures déclarées, au prorata des sommes prévues par chacun des financeurs, les structures étant censées percevoir au total la valeur de l'aide au poste fixée pour 2017 à 19.655 € en fonction du nombre de postes effectivement réalisés.

En 2017, le mode de calcul de la part départementale a changé puisque, si les avances mensuelles se font au prorata de la part de chaque financeur, les régularisations trimestrielles sont faites en imputant chaque mois au Département 88 % du RSA d'une personne seule, soit 480,02 € à ce jour multipliés par le nombre de bénéficiaires du RSA présents dans la structure, ayant effectué au moins une heure de travail.

Or, certaines structures n'ont pas perçu l'intégralité des sommes attendues correspondant au cofinancement de l'aide aux postes d'insertion sur les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée au versement d'une aide aux postes d'insertion pour la mise en œuvre d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) en 2017.

Article 2 : Durée

La durée de l'action est fixée à 3 mois.

Article 3 : Conditions financières

Cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental (Fonds Départemental d'Insertion) à raison d'une somme globale de 15.107,25 € au titre de l'aide aux postes des CDDI réalisés en 2017 et versée intégralement à la signature de la convention.

L'utilisation de la participation du Département dans des conditions différentes de celles définies dans la présente convention pourra entraîner le remboursement de tout ou partie du montant accordé.

Le compte rendu financier retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2018 et sera complété selon le modèle figurant en annexe à la convention (partie Cerfa 12.156*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

Article 4 : Obligation générale d'information par l'Association

L'Association adressera au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion du Département, toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- . Statuts,
- . Déclaration de l'Association à la Préfecture,
- . Composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- . Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} octobre 2018 et se termine au 31 décembre 2018.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 7 : Interruption de la convention – Clauses de résiliation

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Clauses de reversement

Nonobstant les dispositions de l'article 7 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur Départemental.

Article 9 : Assurance

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

Article 10 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 : Communication

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association AI Service,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

- Annexe à la convention -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES			Prévision	Réalisation	%	PRODUITS			Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action						Ressources directes affectées à l'action					
60 - Achat		0		0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services					
Prestations de services						74- Subventions d'exploitation ¹⁶		0		0	
Achats matières et fournitures						Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)					
Autres fournitures											
61 - Services extérieurs		0		0							
Locations immobilières et immobilières						Région(s)					
Entretien et réparation						Département(s)					
Assurance											
Documentation											
Divers											
62 - Autres services extérieurs		0		0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷					
Rémunérations intermédiaires et honoraires											
Publicité, publication						Commune(s) :					
Déplacements, missions											
Services bancaires, autres						Organismes sociaux (détailler) :					
63 - Impôts et taxes		0		0							
Impôts et taxes sur rémunération						Fonds européens					
Autres impôts et taxes											
64- Charges de personnel		0		0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)					
Rémunération des personnels						Autres établissements publics					
Charges sociales						Aides privées					
Autres charges de personnel						75 - Autres produits de gestion courante					
65- Autres charges de gestion courante						Dont cotisations, dons manuels ou legs					
66- Charges financières						76 - Produits financiers					
67- Charges exceptionnelles						78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures					
68- Dotation aux amortissements											
Charges indirectes affectées à l'action											
Charges fixes de fonctionnement											
Frais financiers											
Autres											
Total des charges		0		0		Total des produits		0		0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES											
86- Emplois des contributions volontaires en nature		0		0		87 - Contributions volontaires en nature		0		0	
Secours en nature						Bénévolat					
Mise à disposition gratuite de biens et prestations						Prestations en nature					
Personnel bénévole						Dons en nature					
TOTAL		0		0		TOTAL		0		0	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.											

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.22 du 8 octobre 2018

Conventions avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)
en faveur de l'insertion socioprofessionnelle
des allocataires du RSA.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 / 564 / 6558 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 777 235,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 181 307,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 75 200,72€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 / 564 / 6558.3 / 0 / 2018 / FSE	
Autorisation de programme votée	: 1 005 980,00€
Décision : Affectation N° :	: 147 947,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 73 107,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le Règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion, objet de la délibération du Conseil départemental n° 16-181 du 31 mars 2016,

VU l'avis de la Commission RSA en date du 24 septembre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ci-annexées dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et les Associations listées ci-après, avec les montants indiqués au titre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI) :

Structures – Actions d'insertion	Montants au titre du FDI
Association de Récupération et Traitement pour l'Emploi, l'Environnement et la Créativité (ARTEEC) 3, impasse de l'Artisanat ZAE Péri Ouest - 24430 Marsac sur l'Isle (annexe I)	134.750 €
Association Les Saveurs du Bois du Roc La Félière - Route d'Eymet - 24240 Monestier (annexe II)	31.432 €
Association Intermédiaire Service (AI Service) Cadillac - Route de Mussidan - 24130 Le Fleix (annexe III)	29.682 €
Association Cheval Nature en Périgord Vert (CNPV) Place François Mitterrand - 24800 Saint Jory de Chalais (annexe IV)	15.125 €
Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE) 3, rue Jean Lurçat - Bât B4 Village de Campréal – 24100 Bergerac (annexes V1 et V2)	Action 1 : 20.850 € Action 2 : 30.057 €
Association Ricochets Zone Artisanale de Théorat – 24190 Neuvic sur l'Isle (annexe VI)	67.358 €

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Ces financements sont alloués sur les crédits inscrits chapitre 935, article fonctionnel 564, nature 6558 et 564 6558.3.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Annexe I à la délibération n° 18.CP.VII.22 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE RECUPERATION ET TRAITEMENT POUR L'EMPLOI
L'ENVIRONNEMENT ET LA CREATIVITE (ARTEEC)
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association de Récupération et Traitement pour l'Emploi, l'Environnement et la Créativité (ARTEEC) sise3, impasse de l'Artisanat ZAE Péri Ouest - 24430 Marsac sur l'Isle, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro SIRET 409716750, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 24,50 Equivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de Périgueux 2, Isle Manoire et Isle Loue Auvézère.

Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : Recyclerie, Ressourcerie et Atelier Extérieur.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi,
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 25 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Article 6 : Subvention

6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2017, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2017 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € *Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen, au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2017 est de : 24,50
- Le montant de la subvention sera de 134.750 € pour l'année 2018.

6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 121.275 € à la signature de la convention.

Le solde sera versé début 2019, après la fin de l'action et réception des pièces mentionnées à l'article 8 et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2018 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la loi :

Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.

6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), les règles suivantes seront appliquées au montant non réalisé :

- Jusqu'à 10 % du montant de la subvention accordée = montant affecté pour l'Association en report à nouveau au titre du bénéficiaire raisonnable ;
- Au-delà de 10 % du montant de la subvention accordée = reversement au Département pour la part excédant ce taux en cas de trop versé.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement du projet d'insertion et de ses évolutions, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un bilan intermédiaire, le bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion et de l'Unité Territoriale concernée,
- un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi.

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un plan de trésorerie et un compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion :

- Un bilan qualitatif et quantitatif global qui devra comprendre les renseignements de la grille technique sollicités par le Département, d'un compte rendu financier ainsi que

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

des commentaires sur la vie de l'action avant le 28 février de l'année N+1, avec copie à l'Unité Territoriale concernée.

- Le compte rendu financier retracera les charges et les produits affectés à la réalisation de l'action sur l'année N et sera complété selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156*3),
- Le procès-verbal, le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

Article 11 : Durée

11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} janvier de l'année 2018 et se terminera le 30 juin de l'année 2019.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 13 : Informations générales

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association ARTEEC,
le Président en exercice,

Mireille BORDES

- ANNEXE I -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES				PRODUITS			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation							
Divers				Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
62 - Autres services extérieurs	0	0					
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Commune(s) :			
Publicité, publication				Organismes sociaux (détailler) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Fonds européens			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Autres impôts et taxes				Autres établissements publics			
64 - Charges de personnel	0	0		Aides privées			
Rémunération des personnels				75 - Autres produits de gestion courante			
Charges sociales				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Autres charges de personnel				76 - Produits financiers			
65 - Autres charges de gestion courante				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe II à la délibération n° 18.CP.VII.22 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES SAVEURS DU BOIS DU ROC
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Les Saveurs du Bois du Roc sise La Félière - Route d'Eymet - 24240 Monestier, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro SIRET 530162742, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 7,62 Equivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de Bergerac 1 et 2, Eymet, La Force, Issigeac, Sigoulès.

Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : Jardin d'insertion en culture biologique avec des débouchés en circuits courts et la vente de paniers aux particuliers et collectivités.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie,
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 25 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité;
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Article 6 : Subvention

6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2017, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département,
- Dans la limite de soutien du Département en 2017 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € * Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen, au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2017 est de : 7,62
- Le montant de la subvention sera de 41.910 € pour l'année 2018 ;
- Pour la période du 01.04.2018 au 31.12.2018, le montant de la subvention s'élève à 31.432 €.

6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de 31.432 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 27.241 € à la signature de la convention.

Le solde sera versé début 2019, après la fin de l'action et réception des pièces mentionnées à l'article 8 et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2018 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la loi :

Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.

6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), les règles suivantes seront appliquées au montant non réalisé :

- Jusqu'à 10 % du montant de la subvention accordée = montant affecté pour l'Association en report à nouveau au titre du bénéficiaire raisonnable ;
- Au-delà de 10 % du montant de la subvention accordée = reversement au Département pour la part excédant ce taux en cas de trop versé.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement du projet d'insertion et de ses évolutions, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un bilan intermédiaire, le bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion et de l'Unité Territoriale concernée,
- un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi.

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un plan de trésorerie et un compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion :

- Un bilan qualitatif et quantitatif global qui devra comprendre les renseignements de la grille technique sollicités par le Département, d'un compte rendu financier ainsi que

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

des commentaires sur la vie de l'action avant le 28 février de l'année N+1, avec copie à l'Unité Territoriale concernée.

- Le compte rendu financier retracera les charges et les produits affectés à la réalisation de l'action sur l'année N et sera complété selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156*3),
- Le procès-verbal, le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

Article 11 : Durée

11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} avril de l'année 2018 et se terminera le 30 juin de l'année 2019.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 13 : Informations générales

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association
Les Saveurs du Bois du Roc,
le Président en exercice,

- ANNEXE I -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Donc cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe III à la délibération n° 18.CP.VII.22 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE SERVICE (AI Service)
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Intermédiaire Service (AI Service) Cadillac sise Route de Mussidan - 24130 Le Fleix, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro SIRET 349088674, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 8 Equivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur le canton de Ribérac .

Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : Activités de démantèlement de moteurs de véhicules hors d'usage et tout autre matériel, entretien d'espaces verts.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné,
- 25 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité,
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Article 6 : Subvention

6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2017, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2017 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € * Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen, au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2017 est de : 8
- Le montant de la subvention sera de 29.682 € pour l'année 2018.

6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de 29.682 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 14.841 € à la signature de la convention.

Le solde sera versé début 2019, après la fin de l'action et réception des pièces mentionnées à l'article 8 et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2018 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la loi :

Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.

6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), les règles suivantes seront appliquées au montant non réalisé :

- Jusqu'à 10 % du montant de la subvention accordée = montant affecté pour l'Association en report à nouveau au titre du bénéfice raisonnable ;
- Au-delà de 10 % du montant de la subvention accordée = reversement au Département pour la part excédent ce taux en cas de trop versé.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement du projet d'insertion et de ses évolutions, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un bilan intermédiaire, le bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion et de l'Unité Territoriale concernée,
- un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi.

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un plan de trésorerie et un compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion :

- Un bilan qualitatif et quantitatif global qui devra comprendre les renseignements de la grille technique sollicités par le Département, d'un compte rendu financier ainsi que

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

des commentaires sur la vie de l'action avant le 28 février de l'année N+1, avec copie à l'Unité Territoriale concernée.

- Le compte rendu financier retracera les charges et les produits affectés à la réalisation de l'action sur l'année N et sera complété selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156*3),
- Le procès-verbal, le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

Article 11 : Durée

11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} janvier de l'année 2018 et se terminera le 30 juin de l'année 2019.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 13 : Informations générales

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association AI Service,
le Président en exercice,

- ANNEXE I -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES			PRODUITS		
Prévision	Réalisation	%	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achat	0	0	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures			74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0
Autres fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs	0	0			
Locations immobilières et immobilières					
Entretien et réparation			Région(s)		
Assurance					
Documentation			Département(s)		
Divers					
62 - Autres services extérieurs	0	0	Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			Commune(s) :		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres			Organismes sociaux (détailler) :		
63 - Impôts et taxes	0	0			
Impôts et taxes sur rémunération			Fonds européens		
Autres impôts et taxes					
64- Charges de personnel	0	0	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		
Rémunération des personnels			Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65- Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66- Charges financières			76 - Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles			78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		
68- Dotations aux amortissements					
Charges indirectes affectées à l'action					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
Total des charges	0	0	Total des produits	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL	0	0	TOTAL	0	0
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.					

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; commune urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe IV à la délibération n° 18.CP.VII.22 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC CHEVAL NATURE EN PERIGORD VERT (CNPV)
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, ,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Cheval Nature en Périgord Vert (CNPV) sise place François Mitterrand - 24800 Saint Jory de Chalais, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro SIRET 511287583, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 5,94 Equivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons des Communautés de communes de Jumilhac Le Grand et de Thiviers.

Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : Entretien et aménagement d'espaces verts, second œuvre et restauration des chantiers, aide à l'évènementiel.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours,
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 25 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Article 6 : Subvention

6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2017, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2017 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € *Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen, au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2017 est de : 4
- Le montant de la subvention sera de 22.000 € pour l'année 2018.
- Le montant de la subvention sera de 15.125 € sur la période du 01.04.2018 au 31.12.2018.

6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de 15.125 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 12.925 € à la signature de la convention.

Le solde sera versé début 2019, après la fin de l'action et réception des pièces mentionnées à l'article 8 et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2018 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la loi :

Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.

6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), les règles suivantes seront appliquées au montant non réalisé :

- Jusqu'à 10 % du montant de la subvention accordée = montant affecté pour l'Association en report à nouveau au titre du bénéficiaire raisonnable ;
- Au-delà de 10 % du montant de la subvention accordée = reversement au Département pour la part excédant ce taux en cas de trop versé.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement du projet d'insertion et de ses évolutions, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un bilan intermédiaire, le bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion et de l'Unité Territoriale concernée,
- un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi.

Les membres du comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un plan de trésorerie et un compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion :

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

- Un bilan qualitatif et quantitatif global qui devra comprendre les renseignements de la grille technique sollicités par le Département, d'un compte rendu financier ainsi que des commentaires sur la vie de l'action avant le 28 février de l'année N+1, avec copie à l'Unité Territoriale concernée.
- Le compte rendu financier retracera les charges et les produits affectés à la réalisation de l'action sur l'année N et sera complété selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156*3),
- Le procès-verbal, le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation »*.

Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

Article 11 : Durée

11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} avril de l'année 2018 et se terminera le 30 juin de l'année 2019.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 13 : Informations générales

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Cheval Nature
en Périgord Vert,
le Président en exercice,

- ANNEXE I -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres							
63 - Impôts et taxes	0	0		Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Donc cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68- Dotation aux amortissements							
Charges Indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe V1 à la délibération n° 18.CP.VII.22 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BERGERAC ACTIONS SOLIDARITE EMPLOI (BASE) Action 1
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE) sise 3, rue Jean Lurçat - Bât B4 Village de Campréal - 24100 Bergerac, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro SIRET 512504305, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 8 Equivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de Bergerac 1 et 2, Lalinde, Pays de La Force, Pays de Montaigne et Gurçon, Périgord Central, Sud Bergeracois, Vallée Dordogne .

Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : Travaux de tirage de vignes et autres prestations.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 25 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Article 6 : Subvention

6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2017, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2017 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € *Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen, au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2017 est de : 8
- Le montant de la subvention sera de 31.163 € pour l'année 2018.
- Le montant de la subvention versée du 01.04.2018 au 31.12.2018 sera de 20.850 €.

6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de 20.850 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 8.706,50 € à la signature de la convention.

Le solde sera versé début 2019, après la fin de l'action et réception des pièces mentionnées à l'article 8 et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2018 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la loi :

Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.

6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), les règles suivantes seront appliquées au montant non réalisé :

- Jusqu'à 10 % du montant de la subvention accordée = montant affecté pour l'Association en report à nouveau au titre du bénéfice raisonnable ;
- Au-delà de 10 % du montant de la subvention accordée = reversement au Département pour la part excédent ce taux en cas de trop versé.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement du projet d'insertion et de ses évolutions, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un bilan intermédiaire, le bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion et de l'Unité Territoriale concernée,
- un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi.

Les membres du comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un plan de trésorerie et un compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion :

- Un bilan qualitatif et quantitatif global qui devra comprendre les renseignements de la grille technique sollicités par le Département, d'un compte rendu financier ainsi que

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

des commentaires sur la vie de l'action avant le 28 février de l'année N+1, avec copie à l'Unité Territoriale concernée.

- Le compte rendu financier retracera les charges et les produits affectés à la réalisation de l'action sur l'année N et sera complété selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156*3),
- Le procès-verbal, le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

Article 11 : Durée

11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} avril de l'année 2018 et se terminera le 30 juin de l'année 2019.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 13 : Informations générales

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association BASE,
la Présidente en exercice,

- ANNEXE I -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68 - Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés aux fins d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe V2 à la délibération n° 18.CP.VII.22 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BERGERAC ACTIONS SOLIDARITE EMPLOI (BASE) Action 2
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) » -

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE) sise 3, rue Jean Lurçat - Bât B4 Village de Campréal - 24100 Bergerac, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro SIRET 512504305, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 8,50 Equivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de Bergerac 1 et 2, Lalinde, Pays de la Force, Pays de Montaigne et Gurson, Périgord Central, Sud Bergeracois, Vallée Dordogne .

Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : Travaux d'espaces verts, soutien logistique, régie, secrétariat/assistance administrative.

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail ;
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 25 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Article 6 : Subvention

6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2017, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2017 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € *Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen, au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2017 est de : 8,50
- Le montant de la subvention sera de 30.057 € pour l'année 2018.

6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de 30.057 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 15.028,50 € à la signature de la convention.

Le solde sera versé début 2019, après la fin de l'action et réception des pièces mentionnées à l'article 8 et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2018 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la loi :

Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.

6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), les règles suivantes seront appliquées au montant non réalisé :

- Jusqu'à 10 % du montant de la subvention accordée = montant affecté pour l'Association en report à nouveau au titre du bénéfice raisonnable ;
- Au-delà de 10 % du montant de la subvention accordée = reversement au Département pour la part excédent ce taux en cas de trop versé.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement du projet d'insertion et de ses évolutions, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un bilan intermédiaire, le bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion et de l'Unité Territoriale concernée,
- un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi.

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un plan de trésorerie et un compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion :

- Un bilan qualitatif et quantitatif global qui devra comprendre les renseignements de la grille technique sollicités par le Département, d'un compte rendu financier ainsi que

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

des commentaires sur la vie de l'action avant le 28 février de l'année N+1, avec copie à l'Unité Territoriale concernée.

- Le compte rendu financier retracera les charges et les produits affectés à la réalisation de l'action sur l'année N et sera complété selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156*3),
- Le procès-verbal, le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation ».

Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

Article 11 : Durée

11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} janvier de l'année 2018 et se terminera le 30 juin de l'année 2019.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 13 : Informations générales

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association BASE,
la Présidente en exercice,

- ANNEXE I -

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières							
Entretien et réparation				Région(s)			
Assurance							
Documentation				Département(s)			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
68 - Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe VI à la délibération n° 18.CP.VII.22 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RICOCHETS
« Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) »

ENTRE :

Le Département de la DORDOGNE sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

L'Association Ricochets sise Zone Artisanale de Théorat 6 - 24190 Neuvic sur l'Isle, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro SIRET 378744585, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations Départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016 approuvant le Règlement d'attribution des aides financières aux Structures d'insertion,

Préambule

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014, délibération n° 11-199 du 11 février 2011.

Les Structures d'Insertion (Associations d'insertion sociale et Structures d'Insertion par l'Activité Economique) sont des acteurs incontournables et indispensables dans la lutte contre l'exclusion et le développement solidaire des territoires. Leur action s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général relatives à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie pour les personnes en voie d'insertion professionnelle ou éloignées de l'emploi, en référence à la nouvelle rédaction de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée est accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action d'insertion menée par l'Association et pour laquelle le Département s'engage à un soutien financier.

La démarche pédagogique du chantier d'insertion articule les dimensions formation et production et inclut une dimension d'accompagnement. L'encadrement des personnes vise à mettre en œuvre des acquisitions de savoir-faire, de savoir-être à partir des contraintes de production. Il permet d'articuler des temps d'apprentissage, de vie collective de démarches individualisées, de formation afin d'aider chaque personne à atteindre les objectifs préalablement définis avec le prescripteur.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- Assurer un encadrement technique et social pour les personnes qu'elle accueille sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Permettre à ces personnes de participer à un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle en utilisant la mise en situation de travail comme méthode de mobilisation et en s'appuyant sur celle-ci pour définir et mettre en œuvre un projet professionnel ;
- Mettre en œuvre une orientation en termes de formation ou d'emploi.

Article 2 : Public concerné

Les allocataires du RSA participeront à l'action sur proposition des Référents Insertion à l'appui d'une prescription nominative.

L'effectif de personnes accompagnées correspond à 21,26 Equivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) public allocataire du RSA et/ou minima sociaux, sur un an.

Article 3 : Territoire d'intervention

Il portera sur les cantons de la Vallée de l'Isle et de Ribérac .

Article 4 : Action soutenue

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action d'insertion à l'aide des supports suivants : Activité textile (valorisation et réemploi de textiles, boutique de prêt à porter et d'accessoires, repassage et dépôt pressing, confection sur commandes, création upcycling à partir de matières premières, textile de récupération).

L'Association s'engage à :

- Mettre les personnes en situation de travail : réadaptation à la vie sociale, au rythme de travail ;
- Amener les personnes à retrouver une autonomie ;
- Conduire les personnes à intégrer ou à réintégrer les contraintes inhérentes à la vie professionnelle ;
- Permettre aux personnes de faire le point sur leurs savoir-faire, leurs aptitudes et leurs centres d'intérêts afin d'élaborer un projet professionnel. Cet accompagnement socioprofessionnel est conduit pendant le temps de travail, il est de la responsabilité de toutes les composantes de la Structure support du chantier ;
- Identifier les compétences acquises (techniques et savoir-être), capitaliser ces compétences et qualifications au travers d'un outil de suivi ;
- Donner aux personnes une connaissance et/ou une approche des métiers qui leur sont accessibles ;
- Proposer une organisation favorisant l'accès aux dispositifs de formation sur les temps de travail,
- Orienter et accompagner l'entrée en formation ou l'accès à l'emploi de chaque bénéficiaire à l'issue de son contrat ou toute autre orientation validée par le Comité de suivi et/ou le Référent du parcours ;
- Délivrer à l'échéance du contrat une attestation d'expérience propre à chaque salarié.

L'activité de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Article 5 : Critères quantitatifs et qualitatifs

L'Association devra tenir compte des critères suivants :

Critères quantitatifs (sauf circonstances particulières) :

- 60 % minimum d'accueil d'allocataires du RSA orientés par le Département sur l'ensemble du public accompagné ;
- 25 % minimum de recettes de l'activité dans le budget de l'opération.

Critères qualitatifs :

- Recherche de partenariat financier avec des Collectivités locales fortement souhaité ;
- Effort de mutualisation.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Sauf circonstances particulières, le taux d'encadrement technique devra tendre vers 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 8 en ETP d'insertion salariés et le taux d'accompagnement socioprofessionnel vers 1 ETP pour 15 salariés en ETP d'insertion.

Article 6 : Subvention

6.1 Modalités de financement

Il s'agira de soutenir l'Association sur sa mission d'insertion de façon différenciée :

- Selon l'effectif en salariés insertion CDDI (en ETP) affectés à cette mission et agréés par l'Etat en 2017, sauf évolution du projet ou nouveaux projets validés par le Département ;
- Dans la limite de soutien du Département en 2017 ;
- Dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du soutien maximum sera de :

- 5.500 € *Nombre de postes d'insertion (CDDI) en ETP (année N-1).

Tout ou partie de la subvention allouée ci-dessus pourra intervenir en cofinancement du Fonds Social Européen, au titre de la programmation opérationnelle nationale 2015-2020.

6.2 Modalités de calcul du montant de la subvention

- Le nombre d'ETP d'insertion de 2017 est de : 21,26
- Le montant de la subvention sera de 78.881 € pour l'année 2018.
- Le montant de la subvention sera de 67.358 € du 01.04.2018 au 31.12.2018.

6.3 Modalités de versement

Le Département s'engage à verser la somme de 67.358 € de la façon suivante :

- Un premier acompte de 27.917,50 € à la signature de la convention.

Le solde sera versé début 2019, après la fin de l'action et réception des pièces mentionnées à l'article 8 et selon les règles figurant au paragraphe 6.4.

6.4 Condition de versement du solde

Le versement du solde sera effectué en tenant compte :

- Du nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 limité au nombre d'ETP et au montant conventionnés (article 6.2) ;
- Et au prorata du pourcentage de recettes d'activité générées au cours de l'année 2018 et du pourcentage d'accompagnement d'allocataires du RSA orientés par le Département, sur l'ensemble du public accompagné, conformément aux critères mentionnés à l'article 5.

Rappel de la loi :

Les recettes tirées de la commercialisation de biens et services produits au sein d'un ACI ne peut couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Elle peut être augmentée dans la limite de 50 % sur décision du Préfet, après avis favorable du CDIAE, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

Si la part des recettes de l'Association par rapport à ces charges excède durablement le seuil, le Préfet, après avis du CDIAE, peut fixer une période, dans la limite de trois ans, afin que la Structure respecte ce seuil ou se transforme en entreprise d'insertion.

6.5 Traitement des surcompensations

Si le nombre d'ETP effectivement réalisé en 2018 est en sous réalisation par rapport au nombre d'ETP mentionné ou correspondant au montant de la subvention (article 6.2), les règles suivantes seront appliquées au montant non réalisé :

- Jusqu'à 10 % du montant de la subvention accordée = montant affecté pour l'Association en report à nouveau au titre du bénéfice raisonnable ;
- Au-delà de 10 % du montant de la subvention accordée = reversement au Département pour la part excédent ce taux en cas de trop versé.

Article 7 : Mise en œuvre, recrutement-renouvellement, suivi du parcours et évaluation de l'action

7.1. Mise en œuvre et évolution du projet

Le chantier d'insertion est souvent le point de départ du parcours d'insertion d'une personne, il en constitue une étape importante.

C'est pourquoi, il est attendu un partenariat renforcé avec les prescripteurs et notamment les Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI) et les Référents Insertion du Département.

La Structure sera donc tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale du territoire, pour les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion...).

Toute évolution du projet devra être précisée au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion. Tout nouveau projet devra associer le Département par rapport à la cohérence du public accompagné et au regard de l'évolution du public sur le territoire.

7.2. Recrutement-renouvellement-suivi du parcours

La Structure associera le RUTAI aux recrutements à venir et l'invitera à participer à cette phase suivant les modalités de recrutement de son choix.

Arrivée à l'échéance du contrat, la Structure étudiera avec le RUTAI, l'opportunité de renouveler ce dernier. En tout état de cause, le non renouvellement ne pourra se faire de manière unilatérale par la Structure.

Le recrutement ou le renouvellement d'un allocataire du RSA orienté par le Département fera l'objet d'une validation par le RUTAI avant son entrée effective sur l'action. Une rencontre tripartite pourra être organisée au démarrage dans l'emploi à la demande du RUTAI.

Toute modification ou difficulté dans le parcours d'insertion de la personne devra faire l'objet d'une information par mail au Référent concerné avec copie au RUTAI. Il pourra alors être organisé une rencontre pour faire un point de situation.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Par ailleurs, toute absence quels qu'en soient les motifs, devra être signalée par écrit, dans les 48 heures, au Référent Insertion avec copie au RUTAI.

Dans le mois qui suit la fin de chaque Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), un bilan nominatif de l'accompagnement réalisé devra être transmis à l'Unité Territoriale concernée.

Tous les trimestres et fin d'année, la Structure adressera au RUTAI de son secteur, avec copie au Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion, un état récapitulatif de la présence des allocataires du RSA réellement accompagnés dans l'action comprenant le nombre d'heures travaillées.

7.3 Comité de pilotage - Comité technique

Un Comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement du projet d'insertion et de ses évolutions, sera mis en place. A l'initiative de l'Association, il se réunira au moins une fois par an (entre juin et septembre) pour l'examen d'un bilan intermédiaire, le bilan annuel étant examiné lors du dialogue de gestion. Il devra comprendre :

- un représentant de l'Association,
- des représentants du Conseil départemental de la Dordogne : représentants du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion et de l'Unité Territoriale concernée,
- un représentant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et de Pôle emploi.

Les membres du Comité de pilotage pourront se faire accompagner des collaborateurs dont ils jugent la présence nécessaire.

Il désignera en son sein les personnes composant le Comité technique chargé de suivre la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion notamment en direction des personnes orientées par le Département. Ce Comité technique aura également pour objet de se prononcer sur les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'action. Il se réunira trimestriellement à l'initiative de la Structure.

Article 8 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier sera assuré par le Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGAS-SP).

L'Association communiquera un plan de trésorerie et un compte de résultat provisoire, à la demande du Département.

L'Association devra adresser au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion, toutes modifications affectant les statuts, déclaration de l'Association en Préfecture, composition du Conseil d'Administration et du Bureau, Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat) ou dans leur quotité de temps de travail par rapport au projet déposé, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion de la DGA-SP.

A la fin de l'action, l'Association devra fournir au Pôle RSA - Lutte contre l'exclusion :

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

- Un bilan qualitatif et quantitatif global qui devra comprendre les renseignements de la grille technique sollicités par le Département, d'un compte rendu financier ainsi que des commentaires sur la vie de l'action avant le 28 février de l'année N+1, avec copie à l'Unité Territoriale concernée.
- Le compte rendu financier retracera les charges et les produits affectés à la réalisation de l'action sur l'année N et sera complété selon le modèle figurant en annexe 1 à la convention (partie Cerfa 12.156*3),
- Le procès-verbal, le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Contrôle financier

Afin de vérifier l'utilisation des fonds dont l'Organisme a la charge, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *« toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation »*.

Article 10 : Reversement

En cas d'arrêt de l'action en cours d'année, le Département procédera à une demande de reversement auprès de l'Association. Il s'effectuera selon l'effectif Equivalent Temps Plein (ETP) CDDI réalisé sur la période concernée.

Article 11 : Durée

11.1. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

11.2. Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} avril de l'année 2018 et se terminera le 30 juin de l'année 2019.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département avec la Charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées.

L'Association s'engage à afficher le cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) par le Département dans le budget quand ce dernier y participe et dans toutes les actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 13 : Informations générales

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe d'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention : difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements, cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être interrompue en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de résiliation ou de changement de statut social du cocontractant, après délibération de la Commission Permanente.

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association et après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des modalités et des conditions de reversement tel que visé dans l'article 10.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décideront de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
Par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour l'Association Ricochets,
la Présidente en exercice,

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES			Prévision	Réalisation	%	PRODUITS			Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action						Ressources directes affectées à l'action					
60 – Achat		0		0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services					
Prestations de services						74- Subventions d'exploitation ¹⁶		0		0	
Achats matières et fournitures						Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)					
Autres fournitures											
61 - Services extérieurs		0		0							
Locations immobilières et immobilières						Région(s)					
Entretien et réparation						Département(s)					
Assurance											
Documentation											
Divers											
62 - Autres services extérieurs		0		0		Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷					
Rémunérations intermédiaires et honoraires											
Publicité, publication						Commune(s) :					
Déplacements, missions											
Services bancaires, autres						Organismes sociaux (détailler) :					
63 - Impôts et taxes		0		0							
Impôts et taxes sur rémunération						Fonds européens					
Autres impôts et taxes											
64- Charges de personnel		0		0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)					
Rémunération des personnels						Autres établissements publics					
Charges sociales						Aides privées					
Autres charges de personnel						75 - Autres produits de gestion courante					
65- Autres charges de gestion courante						Dont cotisations, dons manuels ou legs					
66- Charges financières						76 - Produits financiers					
67- Charges exceptionnelles						78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures					
68- Dotation aux amortissements											
Charges indirectes affectées à l'action											
Charges fixes de fonctionnement											
Frais financiers											
Autres											
Total des charges		0		0		Total des produits		0		0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES											
86- Emplois des contributions volontaires en nature		0		0		87 - Contributions volontaires en nature		0		0	
Secours en nature						Bénévolat					
Mise à disposition gratuite de biens et prestations						Prestations en nature					
Personnel bénévole						Dons en nature					
TOTAL		0		0		TOTAL		0		0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>											

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.23 du 8 octobre 2018

Convention avec le Centre Social et Culturel de Thenon - Causses et Vézère
"Atelier de remobilisation sociale ou assimilé"
au profit des allocataires du RSA.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 / 561 / 6558 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 202 674,00€
Décision : Engagement CP N° : 2018 156874 1	: 20 250,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 20 790,11€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU l'avis de la Commission RSA en date du 24 septembre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée, dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et le Centre Social et Culturel de Thenon – Causses et Vézère, 5, place Montaigne - 24210 THENON.

Le financement de 20.250 € est alloué sur les crédits inscrits au chapitre 935, article fonctionnel 561, nature 6558.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.23 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE THENON – CAUSSES ET VEZERE
Atelier de remobilisation sociale ou assimilé
au profit des allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222 400 012 000 19, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Centre Social et Culturel de Thenon – Causses et Vézère, 5, place Montaigne 24210 THENON, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° SIREN 424 193 951, représentée par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommé « l'Association », d'autre part.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 106 à 109,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3211-1, tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 21 avril 2000,
- VU la décision de la Communauté Européenne du 20 décembre 2011 n° 2012-21 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU le règlement n° 360-2012 de la Commission Européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 16-181 du 31 mars 2016, approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux structures d'insertion,
- VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,

Préambule :

Le projet initié, conçu et déposé auprès du Pôle RSA par l'Association s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de la participation du Département affectée à l'action d'insertion au profit des allocataires du RSA et dont la description figure à l'article 2.

Article 2 : Nature de l'action détaillée comme suit :

Il s'agit de la mise en œuvre, sous la responsabilité de l'Association, d'une action de remobilisation sociale qui a pour objectifs : la mobilisation et la dynamique collective, la valorisation des potentialités, la connaissance du territoire et de ses ressources, de favoriser l'émergence de projets et de développer l'autonomie des personnes.

L'action d'insertion comprend : les animations de groupe par des modules de connaissance de soi, de connaissance de l'environnement et d'émergence de projets. Un accompagnement individuel socioprofessionnel est proposé notamment avec une phase d'accueil évaluation.

Un outil de création artistique sera mis en œuvre « carnet de voyage » avec exposition en fin d'action.

Cette action s'inscrit dans le cadre du cahier des charges de la remobilisation sociale (annexe 1 à la convention).

L'activité de l'atelier de remobilisation est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Article 3 : Détermination des coûts de l'action :

3.1 : Nature des coûts à intégrer :

Il s'agit de tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet de l'action,
- nécessaires à la réalisation de l'action,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action,
- directement dépensés par l'Association,
- identifiables et contrôlables.

3.2 : Définition de la surcompensation et du bénéfice raisonnable :

Le présent mandat a pour objectif que la compensation totale perçue par l'Association pour la gestion du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) par les différentes autorités publiques ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir le coût net occasionné par la

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

prestation des obligations de service public en tenant compte d'un bénéfice raisonnable. Il n'y a surcompensation qu'au-delà de la compensation majorée d'un éventuel excédent annuel par activité qualifié ici de « bénéfice raisonnable ». Les parties conviennent que ce bénéfice raisonnable est égal à 10 % du montant de la subvention du Département.

3.3 : Reversement en valeur de la surcompensation :

Ce reversement s'effectue sur l'exercice suivant celui pour lequel il a été constaté.

3.4 : Contrôle de la surcompensation :

Dans les deux mois faisant suite à la remise de ce compte d'emploi, le Département fait connaître à l'Association l'existence d'une éventuelle surcompensation ainsi que son projet de décision motivé quant à un éventuel reversement. L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la surcompensation par le Département pour faire connaître ses remarques et objections dans le cadre d'un débat contradictoire. Le Département ne peut prendre sa décision qu'à l'issue de ce délai.

Article 4 : Lieu de déroulement de l'action :

L'action se déroulera sur les cantons de la Communauté de communes Causes et Vézère.

En passant convention avec le Conseil départemental, l'Association participe à la politique d'insertion territoriale mise en œuvre par le Département. Ainsi, l'action proposée devra être accessible à tout allocataire du RSA intéressé sur l'ensemble du territoire départemental.

L'activité de l'atelier de remobilisation est qualifiée par le Département de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Article 5 : Moyens mis à disposition par l'organisme prestataire :

Conformément aux termes du projet avalisé par la Commission RSA, l'Organisateur fait intervenir les personnes suivantes : une directrice, une animatrice, une accompagnatrice socioprofessionnelle, une secrétaire et un comptable à temps partiels.

Sous la responsabilité de sa Présidente en exercice.

Tout changement dans la composition de la liste des personnes affectées à l'action d'insertion (personnel sous contrat de travail) ou dans leur quotité de temps de travail, devra faire l'objet d'une communication écrite préalable auprès du Pôle RSA de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP).

Article 6 : Durée de l'action :

La durée de l'action est fixée à 4 mois.

Article 7 : Objectif quantitatif :

Les allocataires du RSA participeront à l'action ci-dessus désignée sur proposition des référents insertion.

L'effectif est fixé à 20 allocataires du RSA dont 80 % orientés par le Département (deux groupes de dix).

Article 8 : Organisation, suivi de l'action et obligation de moyens :

Le suivi administratif, technique et financier sera assuré par le Pôle RSA de la DGA-SP.

L'Association est tenue de travailler en lien avec l'Unité Territoriale de référence sur les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action, des parcours d'insertion, planning des activités...).

Toute participation à l'action d'insertion d'un bénéficiaire du RSA devra faire l'objet d'une prescription par le référent insertion, validée par le Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTAI).

Afin d'optimiser le parcours individuel du public orienté, des suivis de l'action auront lieu à la fréquence suivante :

- tous les mois : des tableaux de présence des usagers sur l'action et résumant leur parcours seront transmis aux référents et responsable adjoint insertion d'Unité Territoriale et seront fournis chaque fin de semestre au Pôle RSA de la DGA-SP,
- tous les trimestres : une réunion sera organisée entre les différents acteurs (référents, RUTAI et coordonnateur de la structure) pour faire un point sur les parcours du public et répondre avec efficacité aux difficultés rencontrées,
- chaque semestre : le RUTAI et le directeur de la structure se réuniront pour réajuster, vérifier, modifier les modalités de fonctionnement.

L'Association fournira au Pôle RSA le calendrier d'ouverture sur l'année de l'activité financée par le Fonds Départemental d'Insertion.

Les services du Conseil départemental concernés doivent être en mesure de rencontrer, à leur demande, sur les lieux, le bénéficiaire et le responsable de l'activité dans l'Association et d'obtenir de celle-ci tout élément d'évaluation nécessaire au suivi et au renouvellement du contrat d'engagement réciproque.

Les agents mandatés par le Conseil départemental auront accès aux locaux et lieux d'exercice des activités en tant que de besoin pour contrôler la bonne exécution des fonds dont l'organisme a la charge.

L'Association devra favoriser la professionnalisation des publics accompagnés, notamment par le biais de la formation (articulation du temps de travail avec le temps de formation, etc.). Toute absence prolongée et injustifiée ou toute cessation de l'action, quels qu'en soient les motifs, devra être signalée dans les plus brefs délais au référent insertion.

Article 9 : Bilan de l'action :

A l'issue de l'action, un bilan individuel des actions entreprises sera établi par l'Association, il sera ainsi ventilé :

- 1 exemplaire au bénéficiaire du RSA,
- 1 exemplaire au référent insertion et au Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale concernée.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

La liste des allocataires du RSA sera adressée à la fin de chaque semestre au Pôle RSA de la DGA-SP ainsi qu'à l'Unité Territoriale concernée si l'action n'est pas de portée départementale.

Article 10 : Conditions financières :

Cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental (Fonds Départemental d'Insertion) à raison d'une somme globale de 20.250 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Pour la mise en place de cette action, une avance de 17.550 € sera versée à l'Organisme prestataire. Le solde sera versé début 2019, après réception des pièces mentionnées ci-dessous au présent article et au prorata des allocataires du RSA orientés par le Département, en rapport avec le critère de 80 % fixé à l'article 7.

L'utilisation de la participation du Département dans des conditions différentes de celles définies dans la présente convention pourra entraîner le remboursement de tout ou partie du montant accordé.

A l'issue de l'action, un bilan global sera fourni par le prestataire au Pôle RSA et à l'Unité Territoriale concernée qui devra comprendre les renseignements d'une grille technique, d'un compte d'emploi ainsi qu'un bilan quantitatif comprenant des commentaires sur la vie de l'action.

L'Association adressera, à la demande du Département, un plan de trésorerie et un compte de résultat provisoire.

Le compte rendu financier, signé du président et du trésorier, retracera les charges et produits affectés à la réalisation de l'action sur 2019 et sera complété selon le modèle figurant en annexe 2 à la convention (partie Cerfa 12.156*3).

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Conseil départemental, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une participation, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé la participation* ».

Article 11 : Obligation générale d'information par l'Association :

L'Association adressera au Pôle RSA du Département toute modification affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement du Département :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original, signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association adressera au Pôle RSA du Département, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, son procès-verbal, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

L'Association s'engage à informer le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de l'Association et le principe de l'intervention départementale tel qu'il est défini dans la présente convention :

- difficultés financières graves susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

Un questionnaire autodiagnostic sera rempli par l'Association sur demande du Pôle RSA et signé par le Président en exercice.

Article 12 : Durée de la convention :

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2018 et se termine au 31 décembre 2018.

Article 13 : Modification de la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 14 : Interruption de la convention - Clauses de résiliation :

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Clauses de reversement :

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît, au terme des opérations de contrôle financier, que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu l'Association, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention. Le reversement est effectué par l'Association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental.

Article 16 : Assurance :

L'Association exerce les actions examinées à l'article 2 de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être recherchée.

Article 17 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 18 : Communication :

L'Association bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour le Centre Social et Culturel de Thenon –
Causses et Vézère,
la Présidente en exercice,

Mireille BORDES

- ANNEXE 1 à la convention -

Cadre des ateliers de remobilisation sociale

L'ensemble des actions départementales financées dans le cadre du Fonds Départemental d'Insertion s'inscrit dans une volonté de considérer la personne dans sa globalité, et de lui apporter les aides nécessaires dans toutes les étapes de son parcours d'insertion.

C'est dans ce cadre que l'atelier de remobilisation prend une place particulière en permettant aux personnes :

- de développer une capacité d'autonomie notamment en retissant des liens sociaux durables,
- de valoriser les compétences et les savoir-faire,
- d'accéder à un mieux-être,
- de s'inscrire dans une perspective de retour à l'emploi (pour certaines personnes).

Cette action s'intègre dans le parcours de la personne dès lors qu'elle lui permet de surmonter ses freins qui peuvent être autant de handicaps dans sa démarche d'insertion professionnelle.

L'atelier de remobilisation doit constituer une passerelle vers d'autres dispositifs et ne pas être une activité occupationnelle de longue durée.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'atelier de remobilisation poursuit différents objectifs :

- remobiliser les personnes en situation de précarité et d'isolement grâce aux activités proposées,
- participer au développement du mieux-être et de l'hygiène de vie,
- favoriser la levée des freins repérés à l'insertion sociale et professionnelle,
- les accompagner à la construction d'un projet de vie et/ou professionnel.

PUBLIC CONCERNE

S'inscrivant dans la lutte contre les exclusions, ce dispositif s'adresse aux allocataires du RSA et minima sociaux.

PRESCRIPTION

Les allocataires du RSA potentiels de l'action sont orientés vers la structure par les référents insertion (RSA) ou les assistants sociaux de secteur (autres minima).

Pour ce faire, une fiche de liaison (en annexe 1) est remplie par le travailleur social et adressée à la structure. Cette dernière, au terme de 3 semaines, devra renvoyer au prescripteur les suites données. Un accompagnement de proximité du travailleur social auprès de la personne est bien évidemment à privilégier, possibilité d'une visite sur la structure, d'un entretien tripartite....

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DU PUBLIC

Les personnes accueillies ont un statut de volontaire d'insertion et ne peuvent prétendre à une rémunération. Selon les structures, des avantages liés à la mobilité et/ou à la restauration peuvent être envisagés.

Un règlement intérieur est établi dans chaque structure. Il régit les relations entre les stagiaires et l'atelier. Il prévoit notamment les modalités d'accueil et d'accompagnement :

- accueil et information,
- période d'essai d'un mois qui permet à la personne de vérifier pour elle son intérêt à y participer,
- confirmation d'entrée ou non dans le parcours. L'information est transmise au référent insertion,
- contrat d'engagement entre la personne et la structure : formalisation des objectifs, durée, temps de présence et modalités d'accompagnement,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

- intégration dans l'action et mise en œuvre de l'accompagnement,
- évaluation au terme fixé de préférence en entretien tripartite (structure, bénéficiaire et référent insertion) et réalisation du bilan individuel d'étape (en annexe) signé par la personne et la structure dont un exemplaire sera remis au référent. Il sera joint au nouveau contrat d'engagements réciproques.

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le dispositif peut répondre à 2 grands types de parcours :

1. Mobilisation sociale : 1^{ère} étape pour des personnes rencontrant de grandes difficultés et dans une situation d'isolement social.

Objectifs :

- rompre l'isolement,
- favoriser la reprise de confiance,
- retrouver un rythme,
- s'adapter à la vie d'une équipe,
- identifier les freins et mettre en adéquation les modes de résolution,
- gagner en autonomie.

2. Mobilisation socio-professionnelle : concerne des personnes rencontrant des difficultés pour avancer dans leur parcours professionnel.

Objectifs :

- se valoriser par la mobilisation de savoir, de savoir-faire, de savoir être dans les ateliers,
- participer à la définition ou à la mise en place du parcours.

ENCADREMENT

La structure doit se doter d'une équipe qualifiée. Les personnels permanents sont avant tout des professionnels ayant une spécialisation : coordinateur, secrétaire, chargé d'accompagnement, encadrant technique... L'équipe assure un travail pédagogique et d'accompagnement.

EVALUATION DE L'ACTION

Chaque structure enverra au Responsable Adjoint Insertion et au référent concerné un tableau mensuel précisant le nom des allocataires du RSA, la participation prévue, l'assiduité, et toute observation utile (tableau en annexe 2). Toute absence prolongée et injustifiée ou toute cessation, quels qu'en soient les motifs, devra être signalée au référent insertion et au responsable adjoint.

Le chargé de mission du Pôle RSA chargé du suivi et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale rencontreront régulièrement les responsables de la structure dans une démarche d'accompagnement et d'évaluation.

Un rapport d'activité, un tableau semestriel d'assiduité des stagiaires et une situation financière seront adressés au Pôle RSA en juin et en fin d'année. Un double du rapport d'activité sera adressé à l'Unité Territoriale.

SUPPORT D'ACTIVITE

Les structures offrent une diversité dans les supports d'activité proposés. Il importe que certaines actions s'inscrivent dans la vie locale afin que les allocataires du RSA soient reconsidérés dans la cité.

Il est également souhaitable qu'elles soient évolutives pour tenir compte des besoins repérés sur les territoires.

FINANCEMENT

Une demande écrite de financement devra être déposée chaque année au Pôle RSA de la DDSP. Le Département ne doit pas constituer l'unique source de financement de l'action.

La participation est accordée en Commission Permanente du Conseil départemental après avis technique de la Commission de Revenu de Solidarité Active.

Cadre des ateliers de remobilisation sociale

Fiche de liaison

Date : _____

Prescripteur

REFERENT _____ STRUCTURE ET ACTION VISEE _____
CMS _____ Tél _____
Tél _____ Fax _____
Fax _____ Mail _____
Mail _____ Nom de l'accompagnateur _____

Identification du bénéficiaire

Nom du porteur de droit RSA _____ Droit ouvert depuis le _____
Nom et prénom de la personne orientée _____
Contrat d'engagements réciproques du _____ au _____
Date de naissance _____ Tél _____
Adresse _____

CV : OUI NON

Objectifs de l'orientation

Partie à compléter et à retourner

Date d'envoi _____

- Personne reçue : OUI NON Date _____
- Intégrera l'action : OUI NON Date _____

REMARQUES

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Cadre des ateliers de remobilisation sociale

TABLEAU DE PRESENCE

Structure						
Nom	Prénom	Référent	Nombre de jours de participation prévue	Atelier	Assiduité	Commentaires

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance				Divers			
Documentation				62 - Autres services extérieurs	0	0	
Divers				Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Publicité, publication			
Publicité, publication				Déplacements, missions			
Déplacements, missions				Services bancaires, autres			
Services bancaires, autres				63 - Impôts et taxes	0	0	
63 - Impôts et taxes	0	0		Impôts et taxes sur rémunération			
Impôts et taxes sur rémunération				Autres impôts et taxes			
Autres impôts et taxes				64- Charges de personnel	0	0	
64- Charges de personnel	0	0		Rémunération des personnels			
Rémunération des personnels				Charges sociales			
Charges sociales				Autres charges de personnel			
Autres charges de personnel				65- Autres charges de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				66- Charges financières			
66- Charges financières				67- Charges exceptionnelles			
67- Charges exceptionnelles				68- Dotation aux amortissements			
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.24 du 8 octobre 2018

Convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRD)
pour l'accès aux pratiques instrumentales
des enfants d'allocataires du RSA.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 / 561 / 6514 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 13 022,00€
Décision : Engagement CP N° : 2018 156832 1	: 4 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 88,43€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU l'avis de la Commission RSA en date du 13 juillet 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée, dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), entre le Département de la Dordogne et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRD) sis 63, rue des Libertés - 24650 CHANCELADE, au terme de laquelle un crédit de 12.000 € est alloué au chapitre 935, article fonctionnel 551, nature 6514 et réparti de la façon suivante :

- 4.000 € sur l'exercice 2018,
- 8.000 € sur l'exercice 2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.24 du 8 octobre 2018.

CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRD)
pour l'accès aux pratiques instrumentales
des enfants d'allocataires du RSA

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRD) sis 63, rue des Libertés - 24650 CHANCELADE, représenté par sa Présidente en exercice,

Ci-après dénommé « le CRD », d'autre part.

Préambule :

Afin de permettre l'accès des enfants des allocataires du RSA à la culture, une expérimentation a été menée sur l'année scolaire 2015-2016, dans le cadre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI), sur le territoire des Unités Territoriales d'Action Sociale de Mussidan, Ribérac, Hautefort et Sarlat.

Au vu des résultats obtenus, cette pratique a été généralisée à partir de l'année scolaire 2016-2017 sur l'ensemble du département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et participations respectives des cosignataires pour l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'attribution de l'intervention du Département affectée à l'action d'insertion au profit des enfants d'allocataires du RSA.

Article 2 : Nature de l'action :

Il s'agit de permettre à des enfants d'allocataires du RSA d'accéder aux apprentissages de la pratique musicale sur les différentes antennes départementales du CRD, par la prise en charge financière partielle des cotisations facturées par le Conservatoire, en fonction du type d'enseignement (enfants de moins de 6 ans et de 6 à 18 ans) et de la commune de résidence de l'élève.

La location d'instruments sera également possible sur le parc instrumental du Conservatoire, en fonction des disponibilités.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre :

Les cours seront dispensés sur les antennes du CRD, après inscription des enfants d'allocataires du RSA auprès de celles-ci, situées sur le territoire des Unités Territoriales de l'ensemble du département et sur prescription des travailleurs sociaux. L'apprentissage proposé sera le suivant :

- Moins de 6 ans : éveil musical afin de favoriser la découverte des sons et du rythme grâce à des petits instruments, allié à un travail corporel avec des cours collectifs.
- De 6 à 18 ans : pratique instrumentale et de formation musicale ou vocale où l'enfant pourra apprendre un ou plusieurs instruments proposés par le CRD et accéder à une formation musicale avec possibilité de pratique d'ensemble.
- De 7 à 12 ans : apprentissage de la musique par l'orchestre (AMOS Dordogne).

Article 4 : Organisation des cours :

A l'exception du cursus CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musicaux) suivi dans le cadre de l'activité scolaire du Collège Clos-Chassaing de PERIGUEUX, les cours auront lieu sur les antennes du Conservatoire, au titre du cursus d'enseignement spécialisé ou de la pratique d'orchestre, chœur, ensembles instrumentaux ou vocaux seuls ainsi que dans le cadre de l'apprentissage de la musique par l'orchestre (AMOS Dordogne) les soirs de 15h30 à 20h, les mercredis et samedis toute la journée. La durée moyenne de l'enseignement hebdomadaire suivant le cursus suivi sera de 1h à 2h30 par semaine pour les 6 à 18 ans et de 45 minutes pour les moins de 6 ans.

Pour l'éveil musical (5 et 6 ans), les cours seront collectifs. Pour les plus de 6 ans, la formation musicale et la pratique d'ensemble seront collectifs. Pour l'apprentissage instrumental, un cours de 20 à 30 minutes par semaine, sera dispensé en individuel ou en pédagogie de groupe (selon les disciplines).

L'apprentissage de la musique par l'orchestre (AMOS Dordogne) sera réalisé en atelier collectif hebdomadaire d'1h30 par groupe de 9 à 10 élèves.

Article 5 : Lieu de déroulement de l'action :

L'action d'insertion se déroulera sur le territoire des Unités Territoriales de l'ensemble du département.

Pour le territoire de l'Unité Territoriale de PERIGUEUX, il conviendra de réserver la prise en charge aux enfants d'allocataires du RSA inscrits exclusivement auprès du Syndicat Mixte du CRD.

Article 6 : Durée de la convention :

La durée de la convention prend effet au 1^{er} septembre 2018 et se termine au 31 août 2019.

Article 7 : Bénéficiaires :

Les enfants d'allocataires du RSA accéderont aux cours dispensés par le CRD, sur prescription des Référents Insertion et après validation du dossier d'inscription par le CRD.

Article 8 : Organisation, suivi de l'action et obligation de moyens :

Le suivi administratif, technique et financier sera assuré par le Pôle RSA de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP).

Le CRD sera tenu de travailler en lien avec l'Unité Territoriale de référence sur les modalités de mise en œuvre de l'action (prescription, réunions, suivi de l'action) afin de procéder à des ajustements éventuels et notamment de signaler les absences répétées.

Article 9 : Conditions financières

Cette action d'insertion sera financée par le Conseil départemental (Fonds Départemental d'Insertion) à raison d'une somme globale de 12.000 € correspondant à un prévisionnel d'inscriptions sur le territoire concerné et réparti de la façon suivante :

- 4.000 € sur l'exercice 2018,
- 8.000 € sur l'exercice 2019, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget primitif 2019.

imputée au chapitre 935, article 6558 du budget départemental.

La participation financière du Département se décompose de la manière suivante :

- L'accès au Conservatoire correspondant à la prise en charge partielle des frais de scolarité sur la base des tarifs élèves pour l'année scolaire 2018-2019 tels qu'adoptés par le Comité Syndical du CRD (annexe 1 à la convention). Une participation de 10 € sera facturée directement par le CRD à la famille, au titre de frais de scolarité.
- Les frais de location d'instrument fixés à 45 € par trimestre seront gratuits la première année. La participation annuelle de 10 € sera demandée à la famille en cas de renouvellement de location pour une deuxième année et à titre exceptionnel pour les années suivantes.

Une facturation sera adressée par le CRD au Département à l'issue de chaque trimestre, accompagnée d'un tableau faisant apparaître le nom des enfants inscrits, le montant dû après déduction de la participation de la famille ainsi que les frais de location d'instruments le cas échéant.

Article 10 : Modification de la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Interruption de la convention – Clauses de résiliation :

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un quelconque de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social du cocontractant.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la participation versée en cas de non-respect par le CRD de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement de litiges :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 13 : Communication :

Le CRD s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne avec la charte graphique du logotype dans toutes les actions de communication engagées. Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
Par délégation
la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

Pour le Conservatoire à Rayonnement
Départemental de la Dordogne,
la Présidente du Syndicat Mixte,

Mireille BORDES

Carline CAPPELLE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.25 du 8 octobre 2018

Subventions aux Associations.
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
Approbation de convention-type.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 / 58 / 611 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 70 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2018 156716 1	: 61 370,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 8 630,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE, au chapitre 935, article fonctionnel 58, nature 611, les aides financières à chacune des six Associations suivantes, pour un montant total de 61.370 € reparti comme suit :

- l'Association Temps Jeunes à Terrasson :	22.640 €
- l'Amicale Laïque Hautefort - Saint Agnan :	14.800 €
- l'Association PARI de Sarlat :	7.950 €
- l'Amicale Laïque du Montignacois :	7.300 €
- l'Association PARI Rive Gauche de Bergerac :	5.880 €
- le Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers :	2.800 €

APPROUVE les termes de la convention-type ci-annexée à conclure entre le Département et chaque Structure dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) -ex PARI-.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de la Dordogne et :

- l'Association Temps Jeunes à Terrasson,
- l'Amicale Laïque Hautefort - Saint Agnan,
- l'Association PARI de Sarlat,
- l'Amicale Laïque du Montignacois,
- l'Association PARI Rive Gauche de Bergerac,
- le Centre Social Saint-Exupéry à Coulounieix-Chamiers.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.25 du 8 octobre 2018.

CONVENTION-TYPE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET (Nom de la Structure)

.....

ENTRE

Le Département de la Dordogne, n° SIRET 22240001200019, Hôtel du Département, au 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux cedex, représenté par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date,

dénommé ci-dessous « le Département »,
D'une part,

ET

(Nom de la structure.....), n° SIRET dont le siège social est situé, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son (Qualité à agir, nom et prénom),

dénommée ci-dessous « Association ou Structure..... »,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière à la (Nom de la structure.....) afin de lui permettre de mettre en place des actions de soutien éducatif aux enfants qui lui sont confiés dans la cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Article 2 – Missions

La (Nom de la structure.....) s'engage, selon les modalités qu'il lui appartient, à définir ces actions de soutien éducatif après le temps de classe, et, éventuellement des activités périscolaires auprès des jeunes en difficulté ou susceptibles de connaître des échecs scolaires. Ces actions sont mises en place sur la base du volontariat des jeunes, avec l'accord

des parents, en collaboration avec les personnels de l'Education Nationale, les travailleurs sociaux ainsi que tous les partenaires intéressés.

Les activités périscolaires peuvent revêtir des formes très différentes (culturelles, sportives, ludiques, etc.). Dans ce cadre, la (Nom de la structure.....) peut faire appel aux différents service du Conseil départemental ou Organismes rattachés susceptibles d'apporter leur concours dans leur domaine de compétence.

Article 3 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du jusqu'au

Article 4 – Clauses financières

Dans le cadre des missions menées par la (Nom de la structure.....) définies dans l'article 2, le Département lui attribue un financement de € à condition que celle-ci respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 – Modalités de versement

Le règlement du montant du financement défini dans l'article 4 s'opérera par un versement unique à la signature de la présente convention.

Article 6 – Contrepartie – contrôle

6.1 : Contrôle financier

La (Nom de la structure.....) s'engage à fournir, dans les 6 mois suivant la clôture de ses comptes, un bilan et un compte de résultat de l'année N-1, certifiés conformes par le Président de la (Nom de la structure.....) ou le Commissaire aux Comptes et faisant apparaître le détail des autres participations perçues par la (Nom de la structure.....).

Si le total des aides publiques qu'elles a reçues est supérieur à 153.000 €, la (Nom de la structure.....) s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut être en aucun cas son expert- comptable.

6.2 : autre contrôle

La (Nom de la structure.....) s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par le Département, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des sommes reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

A ce titre, la (Nom de la structure.....) transmettra au Département un rapport d'activités des différentes actions réalisées par celle-ci durant l'année scolaire écoulée.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

En outre, la (Nom de la structure.....) s'engage à informer le Département de toute modification intervenant dans ses statuts ainsi que dans la composition de ses instances dirigeantes. Ces modifications devront être accompagnées du récépissé de dépôt de la Préfecture.

Article 7 – Assurances -Responsabilité

La (Nom de la structure.....) conserve l'entière responsabilité de ses activités, de ses personnels et toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les missions définies à l'article 2, objet de la présente convention.

Article 8 – Communication

La (Nom de la structure.....) s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la structure.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public.

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant. La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 10 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, en cas soit de non-respect par la (Nom de la structure.....) de ses engagements conventionnels, soit de faute jugée grave. Le Département pourra alors lui demander la restitution de tout ou partie du financement versé dans les conditions prévues à l'article 10 et ce, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11 – Restitution du financement

Nonobstant les dispositions ci-dessus relatives à la résiliation de la convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que le financement alloué n'a pas été utilisé ou l'a été partiellement ou a été utilisé à des fins non conformes à son objet, le Département se réserve le droit, après avoir entendu la (Nom de la structure.....), de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues non justifiées.

Article 12 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la (Nom de la Structure.....),
(Représentant légal),

Germinal PEIRO

Prénom et Nom du signataire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.26 du 8 octobre 2018

Financement des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 18.CP.V.16 du 23 juillet 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-182 du 31 mars 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.16 du 23 juillet 2018 et plus particulièrement l'annexe VI,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE sa délibération n° 18.CP.V.16 du 23 juillet 2018 relative au financement des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) 2018 et ANNULE la convention entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes Les Marches du Périg'or Limousin Thiviers Jumilhac (annexe VI). Le reste sans changement.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

APPROUVE la nouvelle convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes Périgord-Limousin,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.26 du 8 octobre 2018.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD-LIMOUSIN

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier
- CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, Registre SIREN 222400012
Représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, autorisé à signer
et à exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en
date du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET

La Communauté de communes Périgord-Limousin dont le siège est situé à Thiviers
(24800), 1 Rue Baptiste Marcet,
Représentée par son Président M. Bernard VAURIAC,

Ci-après désignée « le Gestionnaire » d'autre part.

PREAMBULE

Au titre de ses compétences facultatives et dans le cadre de l'action de soutien au mode d'accueil des jeunes enfants, le Département participe financièrement au fonctionnement des Relais Assistants Maternels (RAM), service destiné à améliorer la qualité d'accueil des enfants chez les Assistants maternels, en mettant en relation les divers partenaires concernés et en leur apportant des informations et des conseils.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités de partenariat et de versement d'une prestation financière du Département auprès du Gestionnaire, pour le Relais Assistants Maternels « *L'Isle aux enfants* ».

Article 2 : Missions du Relais Assistants Maternels

Le Relais Assistants Maternels est animé par un agent qualifié et a deux missions principales :

1 Informer les parents, les Assistants maternels et, le cas échéant, les professionnels de la garde d'enfants au domicile :

- Informer les familles sur les modes d'accueil, favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et centraliser les demandes d'accueil spécifiques en fonction du contexte local.
- Délivrer une information générale sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel, ainsi qu'en matière de droit du travail, orienter les parents et professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

2 Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques pour favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue.
- Constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes etc.).
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des Assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants au domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

Les missions du RAM s'inscrivent en complément des missions de service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) : agrément, suivi et contrôle des Assistants maternels, formation obligatoire assurée par le Département.

Son activité doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèques, ludothèques, établissements d'accueil du jeune enfant...) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Article 3 : Engagements du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Il met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à recruter un agent qualifié dans le domaine de la Petite Enfance, éducateur de jeunes enfants. Cet agent exercera ses fonctions sous la responsabilité du Gestionnaire.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Le Gestionnaire s'engage à informer le Département :

- de toute modification dans le temps de travail de l'animateur et de toute fermeture du relais d'une durée supérieure à trois mois,
- de tout changement dans le fonctionnement du relais (statuts, activité) et les services offerts aux usagers (secteurs d'interventions, locaux d'animation...).

Il s'engage au respect des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, des conditions d'ouverture, d'assurance,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- de souscription de police d'assurance.

Le Gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par le Département dans les informations et les documents destinés aux usagers du relais.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à financer le fonctionnement du Relais à hauteur de 10.000 € pour l'année 2018.

En cas de fermeture du RAM, cette somme sera versée au prorata du temps d'ouverture du RAM.

La participation plafonnée à 10.000 € par RAM, est calculée sur la base des 3 critères suivants :

- le nombre d'Assistants maternels du RAM,
- la superficie du territoire,
- l'Equivalent Temps Plein (ETP) de l'animateur.

Un premier versement à hauteur de 70% de la totalité de la subvention est versé dès la réception de la convention dûment signée. Le reliquat soit les 30% restant sera versé au second semestre de l'année en cours sur présentation du rapport d'activité du RAM pour l'année écoulée et de son budget prévisionnel.

Article 5 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre les signataires et la Caisse des Allocations Familiales de Dordogne (CAF).

Le Gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'agrément délivré au RAM par la CAF et de l'emploi des fonds reçus du département. Il s'engage sur la production annuelle des pièces justificatives mentionnée article 4, alinéa 2.

Une Commission de suivi sera mise en place par le Gestionnaire. Elle sera composée de :

- deux membres élus du territoire d'intervention du Relais,
- un responsable de la CAF,
- un représentant du Conseil départemental (DGA-SP : Unité Territoriale et/ou PMI).

Article 6 : Droit d'accès et de contrôle

Le Département aura un droit d'accès et de contrôle pour tout ce qui concerne les missions du Relais qui relèvent de sa compétence.

Article 7 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il est établi un original de la convention pour chacun des cosignataires. Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Article 8 : La révision et la résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

La présente convention peut être résiliée d'office, sans préavis, par le Département en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés non conformes à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification sans la signature d'un avenant, d'un des termes de la convention peuvent entraîner la suspension ou la diminution des versements, la récupération des sommes versées et la dénonciation immédiate de la convention.

Article 9 : Le règlement des litiges

En cas de litige relevant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,

Pour la Communauté de communes
Périgord-Limousin,

le Président du Conseil départemental,

le Président de la Communauté de
communes,

Germinal PEIRO

Bernard VAURIAC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.27 du 8 octobre 2018

Adhésion au Groupement d'employeurs médico-social DMS 24
- Développement Médico-Social -
(Organisme de rattachement à l'Association Les Papillons Blancs).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

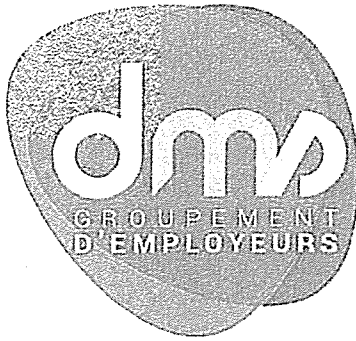
LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Groupement d'employeurs médico-social DMS 24 (Développement Médico-Social) situé 16, rue du Petit Sol - 24100 Bergerac dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 150 € et sera imputé sur le compte 6488 « autres charges de personnel » ; les tarifs de prestations de 350 € pour l'aide au recrutement direct et la grille des coûts à l'heure en fonction des niveaux de qualification et de l'ancienneté dont les charges seront imputées au compte 6218 « autres personnels extérieurs ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les dispositions liées à cette adhésion (bulletin d'adhésion, règlement intérieur adhérent et grille tarifaire), au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexes à la délibération n° 18.CP.VII.27 du 8 octobre 2018.



BULLETIN D'ADHESION 2018 DMS

NOM	
TYPE DE STRUCTURE (MECS, ITEP...)	
FORME JURIDIQUE	
BUT LUCRATIF OU NON LUCRATIF	
SECTEUR (Public ou Privé)	
ASSUJETTI à la TVA (oui ou non)	
% DU CHIFFRE D'AFFAIRES SOUMIS A TVA	
SIRET	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
COMMUNE	
REPRESENTEE PAR (Nom et fonction)	
TELEPHONE	
MAIL	
CONVENTION COLLECTIVE	

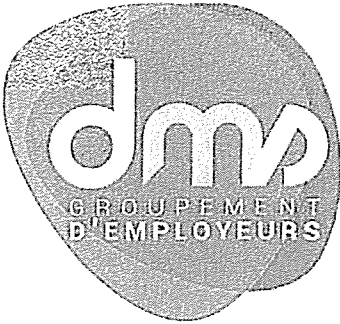


Je soussigné _____ représentant légal de l'établissement cité ci-dessus atteste vouloir adhérer au Groupement d'Employeurs DMS situé au 16 Rue du Petit Sol 100 BERGERAC.

Je reconnais :

- avoir pris connaissance des statuts de DMS
- avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur
- avoir payé la cotisation annuelle de 150 € et versé le dépôt de garantie
- avoir pris connaissance de la grille tarifaire et des procédures liées à la mise à disposition
- avoir remis à DMS tous les éléments leur permettant d'organiser les mises à disposition à savoir :
 - Présentation de la structure (Objet, public accueilli, organisation, contacts, plan...)
 - Fiches de poste détaillées pour lesquelles nous ferons appel à DMS
 - Projet associatif
 - Règlement intérieur...
- être à jour de l'accomplissement des obligations en matière sociale (Information préalable des institutions représentatives du personnel, établissement du document unique de sécurité, respect des conditions d'hygiène et de sécurité...)

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS ETABLI EN APPLICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DMS

Version du 23/03/2017

Article 1. Adoption et modification(s) ultérieure(s)

Conformément à l'article 16 des statuts, le présent règlement intérieur, ratifié par l'Assemblée Générale, peut-être à tout moment modifié sur décision du Conseil d'administration. En cas de modification, sa nouvelle rédaction doit être portée à la connaissance de l'Assemblée Générale suivante.

Article 2. Attributions du Président, du Trésorier et du Secrétaire - Délégations possibles

Le Président préside les réunions statutaires, dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame les résultats du scrutin. Il présente le rapport moral à l'Assemblée Générale et signe les contrats de travail.

- Le Trésorier est responsable de la gestion comptable et administrative de l'association. Il présente le rapport financier à l'Assemblée générale.
- Le Secrétaire est responsable de la gestion administrative de l'association, et notamment de la tenue des registres (registre spécial obligatoire, registre des délibérations).
- Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre administrateur.

En cas de nécessité, et avec l'accord express du Président, les attributions du Trésorier et du Secrétaire peuvent également être déléguées à un autre membre du Bureau ou du Conseil d'administration.

En vue de réaliser l'objet de l'association, le Bureau peut, par délégation, confier à un salarié de l'association ou à un prestataire extérieur les tâches nécessaires au fonctionnement effectif de DMS, parmi lesquelles :

- le recrutement et la mise à disposition des salariés ;
- la gestion des contrats de travail et du processus de formation ;
- la facturation aux adhérents et la comptabilité de l'association.

La signature des contrats de travail est de la Responsabilité du Président. Elle est déléguée à la Direction de DMS, sauf celle des CDI et des contrats de travail de l'équipe des permanents (CDD ou CDI).

Parafe



Article 3. Adhésion - Cotisation annuelle

La base annuelle est initialement fixée par l'Assemblée générale constitutive à 150 euros (cent cinquante euros). L'Assemblée Générale annuelle peut modifier son montant.

La cotisation sera recouvrable au 31 janvier de chaque année.-La première année la cotisation sera proratisée si elle intervient en cours d'année.

En application des articles 6 et 8 des Statuts de DMS, le règlement de cette cotisation conditionne l'adhésion à DMS et le recours à ses services.

Le nouvel adhérent reconnaît être à jour de l'accomplissement de ses obligations en matière sociale (Information préalable des institutions représentatives du personnel, établissement du document unique de sécurité, respect des conditions d'hygiène et de sécurité...).

Article 4. Responsabilité des adhérents

Garanties

Chaque adhérent fournit à DMS, au moment de son adhésion, un dépôt de garantie, dont le montant et la validité sont déterminés par le Conseil d'administration. La somme versée doit correspondre à 100% du chiffre d'affaires estimé d'un mois de mise à disposition moyen. Cette somme peut être revue annuellement en fonction de l'évolution des volumes. La somme versée par chaque adhérent constitue une avance que DMS s'engage à rembourser selon un échéancier fixé par le Conseil d'administration en cas de l'arrêt de l'adhésion.

En cas de non-paiement d'une facture, DMS impute le montant de celle-ci sur la caution, sans pour autant que cette imputation libère l'adhérent défaillant de son obligation de payer.

Obligation aux dettes

En cas de dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires, DMS utilisera en priorité un fonds de réserve alimenté notamment par le résultat de chaque exercice.

En cas d'insuffisance du fonds de réserve, les adhérents sont solidairement responsables des dettes restant à la charge de DMS. L'adhérent, débiteur solidaire, qui aurait payé l'intégralité de la dette ou du moins, plus que sa part contributive, peut se retourner contre les autres en vue de leur faire partager la charge contributive. La responsabilité est supportée proportionnellement au nombre d'heures de mise à disposition facturées à chaque adhérent au cours des douze derniers mois précédant l'incident ayant déclenché la mise en œuvre de la responsabilité solidaire.

N.B. : L'article L. 1253-8 du Code du travail impose la responsabilité solidaire entre les adhérents. Il convient donc de prévoir la répartition de la dette afin de permettre à l'adhérent qui aurait payé l'intégralité de la dette de se retourner contre les autres adhérents. Chaque Groupement d'employeurs peut prévoir ses propres modalités de répartition éventuellement une proportionnalité (au montant de facturation) de la garantie.

Responsabilité – Hygiène et sécurité

L'adhérent, pour chaque mise à disposition, est responsable des conditions d'exécution du travail, telles qu'elles sont déterminées par les mesures législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail. Ces conditions d'exécution du travail s'entendent limitativement de ce qui a trait à la durée du travail, au travail de nuit, au repos hebdomadaire et des jours fériés, à l'hygiène et la sécurité, au travail des femmes, des enfants et des jeunes travailleurs.

Parafe

Les factures sont établies mensuellement. Les factures du mois M sont accompagnées du relevé d'heures mensuel et sont envoyées au plus tard le 10 du mois M+1.

Les factures sont à payer à 30 jours date de facturation, passé ce délai, DMS sera amené à suspendre immédiatement la mise à disposition et à appliquer une pénalité de 1,5% par mois de retard. Ce règlement doit être effectué par virement de préférence ou par chèque. Tout autre moyen de paiement doit obtenir l'accord préalable de DMS.

Article 7. Contrat de travail - Rémunération du salarié

Les salariés de DMS dépendent de la convention collective du 15 mars 1966.

Les contrats de travail conclus entre DMS et les salariés sont écrits. Ils indiquent les conditions d'emploi et de rémunérations, les qualifications, la liste des utilisateurs potentiels et les lieux d'exécution.

Les rémunérations versées aux salariés respecteront strictement le principe « à travail égal, salaire égal » (hors conditions d'ancienneté) entre le salarié en contrat dans les organismes adhérents et les salariés mis à disposition par DMS auprès de ses adhérents.

La rémunération perçue par un salarié de DMS ne pourra être inférieure à celle que percevrait dans l'organisme adhérent un salarié de qualification équivalente, occupant le même poste. Cette rémunération comprend également tous les avantages et accessoires payés par l'adhérent au travailleur en raison de l'emploi occupé.

L'adhérent s'engage à fournir à DMS les éléments de rémunération permettant d'appliquer la parité de traitement.

Article 8. Perte de la qualité d'adhérent

La démission ainsi que les autres conditions de perte de la qualité d'adhérent sont mentionnées à l'article 8 des statuts de DMS.

Article 9. Litiges

Tout litige entre DMS et ses adhérents ou ses salariés sera instruit par le Conseil d'Administration. Lorsque la décision du Conseil d'Administration est contestée par l'utilisateur ou par le salarié, les procédures classiques du droit sont seules en mesure de trancher.

Nom et Fonction du signataire

Date et Signature
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Grille 2018 valable à compter du 01/04/2018

SMIC	
Coef CCN 66	taux de facturation au 01/04/18
304/341	21,17 €
314 (externat)	21,17 €
314 (internat)	21,17 €
324 (externat)	21,17 €
324 (internat)	21,17 €
334/349	21,17 €
359	21,17 €
360	21,17 €
362	21,17 €
368	21,18 €
369	21,23 €
371	21,34 €
374	21,49 €
376	21,60 €
378	21,70 €
380	21,81 €
381	21,86 €
384	22,01 €
386	22,12 €
389	22,27 €
390	22,33 €
391	22,38 €
392	22,43 €
394	22,53 €
395	22,59 €
396	22,64 €
399	22,80 €
400	22,85 €
403	23,00 €
404	23,06 €
405	23,11 €
406	23,16 €
409	23,32 €
411	23,42 €
414	23,58 €
415	23,63 €
418	23,79 €
421	23,94 €
424	24,10 €
425	24,15 €
429	24,36 €
431	24,46 €
432	24,52 €

selon valeur du point au 01/01/18	3,77
-----------------------------------	------

Coef CCN 66	taux de facturation au 01/04/18
473	26,65 €
474	26,70 €
476	26,81 €
478	26,91 €
479	26,96 €
482	27,12 €
486	27,33 €
486	27,33 €
489	27,49 €
491	27,59 €
493	27,69 €
498	27,96 €
499	28,01 €
501	28,11 €
503	28,22 €
511	28,63 €
513	28,74 €
513	28,74 €
516	28,89 €
517	28,95 €
525	29,36 €
527	29,47 €
528	29,52 €
530	29,62 €
534	29,83 €
537	29,99 €
539	30,09 €
544	30,35 €
552	30,77 €
556	30,98 €
568	31,60 €
570	31,71 €
581	32,28 €
586	32,54 €
587	32,59 €
597	33,11 €
600	33,27 €
615	34,05 €
617	34,16 €
630	34,83 €
632	34,94 €
647	35,72 €
652	35,98 €

434	24,62 €
438	24,83 €
442	25,04 €
445	25,19 €
446	25,24 €
447	25,30 €
448	25,35 €
450	25,45 €
453	25,61 €
455	25,71 €
458	25,87 €
459	25,92 €
460	25,97 €
461	26,03 €
462	26,08 €
464	26,18 €
465	26,24 €
472	26,60 €

665	36,66 €
679	37,39 €
698	38,38 €
715	39,26 €
720	39,53 €
735	40,31 €
741	40,62 €
762	41,71 €
783	42,81 €
800	43,70 €
824	44,95 €
872	47,45 €
992	53,70 €

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.28 du 8 octobre 2018

Politique de la Ville.

Subvention accordée dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935 / 561 / 6568.19 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 37 100,00€
Décision : Engagement CP N° : 2018 156984 1	: 400,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-82 du 9 février 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE au chapitre 935, article fonctionnel 561, nature 6568.19, une subvention d'un montant de 400 € à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sise Domaine de la Tour - La Tour Est - CS 40012 - 24112 BERGERAC pour l'action intitulée « Jeun'Festival des Arts » dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.29 du 8 octobre 2018

Soutien aux initiatives locales en matière de mobilité des jeunes et de solidarité internationale
et soutien aux Structures de pays pour leur fonctionnement.
Attribution de subventions et intervention d'avenants et de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930 / 048 / 6574 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 305 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 165 225,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 3 375,00€

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 33 / 6574 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 336 200,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 7 550,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 903,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-70 du 9 février 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

VU la non-participation ni au débat ni au vote des Administrateurs du Pays Bergeracois et du Pays Périgord Vert,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres votants,
présents ou représentés,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 33, nature 6574, les subventions suivantes, pour un montant total de 7.550 €, réparti comme suit :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
AFS Vivre sans Frontière Association Périgord - Périgueux	Attribution de bourses à des jeunes périgourdins pour des séjours à l'étranger – 2018 (Cf. convention en annexe 1)	3.650 €
Sem&Vol – Délégation de Solidarités Jeunesse - Saint-Rabier	Participation de groupes d'une dizaine de jeunes du territoire à des chantiers d'une semaine en République Tchèque, en Grèce et en Allemagne – 2018 (Cf. convention en annexe 2)	2.900 €
Mémoire du Comté de Grignols	Organisation de 2 chantiers internationaux de bénévoles pour la restauration et l'animation de la Maison du Patrimoine Talleyrand Périgord (Cf. convention en annexe 3)	1.000 €

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6574, les subventions suivantes, pour un montant total de 165.225 €, réparti comme suit :

- Au titre de soutien aux initiatives locales en matière de solidarité internationale :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
L'Arbre à Palabres Villages Togo (AVP Togo) - Saint-Aquilin	Construction d'une école maternelle dans les villages de Kodzé et Agbadi – 2018 (Cf. convention en annexe 4)	3.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Maison Familiale Rurale du Périgord Vert - Thiviers	Coopération avec la province de Larache au Maroc (Cf. convention en annexe 5)	3.000 €
Les Amis du CEAD (AMICEAD) - Coulounieix-Chamiers	Expédition de matériel médical et didactique au Cameroun – 2018 (Cf. convention en annexe 6)	2.000 €
Alliances et Missions Médicales – Antenne Sud-Ouest - Montignac	Construction d'un centre de santé, dispensaire et maternité à Madagascar – 2018 (Cf. convention en annexe 7)	2.000 €
Association Laxmi Dordogne - Saint Michel de Villadeix	Journées de l'Inde à Bergerac les 16 et 17 novembre 2018 (Cf. convention en annexe 8)	500 €

- Au titre de soutien aux politiques d'animation et de développement menées par les Structures de Pays (compensations pour les remboursements des mises à disposition de personnel départemental) :
 - Pays du Grand Bergeracois : 47.621 € (Cf. avenant n° 1 en annexe 9) ;
 - Pays Périgord Vert : 107.104 € (Cf. avenant n° 1 en annexe 10).

APPROUVE les termes des conventions et avenants aux conventions ci-annexés (1 à 10) entre le Département de la Dordogne et les Structures citées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe 1 à la délibération n° 18.CP.VII.29 du 8 octobre 2018.

CONVENTION 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'ASSOCIATION AFS Vivre Sans Frontière Périgord
SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222.400.012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

L'Association AFS Vivre Sans Frontière Périgord sise 6, place du Coderc - 24000 PERIGUEUX, n° SIRET 793.227.810.00025 et représentée par sa Présidente Mme Martine MARIETTA-TONDIN, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

AFS Vivre Sans Frontière organise des programmes de mobilité internationale destinés aux jeunes par l'organisation de séjours interculturels en immersion de longue durée (une formation et une préparation des jeunes candidats au départ et de leurs familles est mise en place et les dossiers de candidature sont étudiés au niveau national notamment en matière de critères sociaux).

L'Association met également en place des accueils de jeunes étrangers dans des familles de Dordogne.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il s'agira de soutenir financièrement les séjours à l'étranger pendant une année scolaire pour six jeunes périgourdins âgés de 15 à 18 ans issus de milieux modestes. L'aide attribuée sera intégralement reversée aux jeunes sous formes de bourses.

Ainsi en 2017, 6 jeunes périgourdins candidats à une bourse ont été retenus sur critères sociaux pour des séjours d'un an en Colombie, Paraguay, Brésil, Chine, Norvège et Allemagne, pour un montant total de bourses de 3.650 €.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de mobilité jeunesse à l'international et répond en cela à plusieurs objectifs :

- renforcer la compréhension mutuelle entre les jeunes de différents pays,
- favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de sa signature.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, une subvention de 3.650 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

L'Association AFS Vivre Sans Frontière Périgord s'engage :

- à produire des documents d'information tout au long du projet et des comptes rendus d'étape témoignant de la réalisation du programme et de l'attribution des bourses,
- à produire tous les justificatifs de dépenses liés à l'opération.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2017) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité et de mobilité des jeunes à l'international : (Programme de Coopération décentralisée, Festival des Solidarités, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc... qu'elle organise.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association AFS
Vivre Sans Frontière Périgord,
la Présidente,

Martine MARIETTA-TONDIN

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe 2 à la délibération n° 18.CP.VII.29 du 8 octobre 2018.

SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE MOBILITE DES JEUNES
A L'INTERNATIONAL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « SEM&VOL » 2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association SEM&VOL, Délégation de Solidarités Jeunesses sise Le Bourg – 24210 SAINT-RABIER déclarée en Préfecture sous le n° W244002977 (SIREN n° 822677589), représentée par son Président, M. Mathieu CHEDEVILLE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 30 mars 2017,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part.

PREAMBULE

L'activité de l'Association Solidarités Jeunesses se développe au national dans les domaines des chantiers internationaux, du volontariat, des projets de mobilité et de solidarité et des formations.

Une antenne départementale, SEM&VOL a installé son siège social à Saint-Rabier.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association « Sem&Vol » a pour objet de décrire les obligations respectives des parties en ce qui concerne le soutien à la mobilité des jeunes de Dordogne à l'international.

L'Association « Sem&Vol » souhaite favoriser l'accessibilité à la mobilité à l'international et à l'engagement citoyen de jeunes du département avec moins d'opportunités par un accompagnement adapté et personnalisé.

En collaboration avec des structures socio-éducatives, l'Association « Sem&Vol » rencontre individuellement des jeunes, volontaires, sur sa structure d'accueil à Cadouin, organise ensuite avec eux des sessions collectives de préparation au départ, afin de leur permettre de participer à des projets d'intérêt collectif (sur le thème de la permaculture, des

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

migrations...) à l'étranger (2 semaines de séjour en République Tchèque, 1 en Grèce et 1 en Allemagne entre juin et fin octobre pour des groupes d'une dizaine de jeunes et 2 accompagnateurs), ainsi qu'une évaluation du projet à leur retour.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.900 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, une subvention de 2.900 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2017) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Engagements de l'Association

L'Association « Sem&Vol » s'engage à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale et de mobilité des jeunes à l'international (colloques, débats, conférence de presse, etc.).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à

-participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale : (Programme de Coopération décentralisée, Semaine de la solidarité internationale, colloques, débats, conférence de presse, etc.),

-informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc... qu'elle organise.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association « SEM&VOL »,
le Président,

Germinal PEIRO

Mathieu CHEDEVILLE

Annexe 3 à la délibération n° 18.CP.VII.29 du 8 octobre 2018.

SOUTIEN A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES BENEVOLES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC

L'Association « Mémoire du Comté de Grignols » 2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

L'Association Mémoire du Comté de Grignols sise La Jembertie - 24110 GRIGNOLS, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000744 (SIRET n° 510 847 163 00019), représentée par ses Présidents, MM. Antoine GRASSIAN et Jean-Pierre DOCHE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 24 février 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le partenariat

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association « Mémoire du Comté de Grignols » a pour objet de décrire les obligations respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre de 2 chantiers internationaux de jeunes bénévoles en matière de restauration du patrimoine et de protection de l'environnement en Dordogne, en juillet et août 2018 et mobilisant de jeunes bénévoles européens de plus de 18 ans.

Ces chantiers sont organisés avec le soutien et la logistique de l'Association « Remparts », particulièrement qualifiée dans les chantiers de jeunes bénévoles.

Article 2 : Le domaine d'intervention

Il s'agira d'organiser 2 chantiers internationaux de jeunes européens bénévoles sur le thème de l'environnement et de la restauration de patrimoine. Ce chantier consistera à contribuer à la mise en valeur de la Maison du Patrimoine Talleyrand Périgord, qui jouxte le château de Grignols (archéologie et maçonnerie).

Cette action permettra de promouvoir les échanges, la rencontre de jeunes d'horizons différents et l'ouverture à la diversité avec une participation de jeunes périgourdins. Des activités et des animations seront également proposées pendant la durée du chantier,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

orientées vers la découverte du territoire et de sa population, ainsi que la notion de citoyenneté européenne au travers notamment du principe de chantier international et du dispositif, tout en intégrant la vie locale du bourg de Grignols.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 1.500 €.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, une subvention de 1.000 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 6 : Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2017) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 7 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale et de mobilité des jeunes à l'international (colloques, débats, conférence de presse, etc.).

ARTICLE 8 : Contrôles du Département

8.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

8.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à

-participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale : (programme de coopération décentralisée, semaine de la solidarité internationale, colloques, débats, conférence de presse, etc.),

-informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc... qu'elle organise.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association
« Mémoire du Comté de Grignols »,
les Présidents,

Antoine GRASSIAN Jean-Pierre DOCHE

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ARBRE A PALABRES VILLAGES TOGO

2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association l'Arbre à Palabres Villages Togo (APV Togo) sise Jaubertie - 24110 SAINT-AQUILIN, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 822 345 583 00014, représenté par sa Présidente, Mme Josiane CORDONNIER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 23 janvier 2018,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association APV TOGO a pour objet de soutenir une initiative de solidarité internationale sur le TOGO.

Cette Association créée fin 2015, et basée à Saint-Aquilin, a pour objet la mise en place, avec les populations villageoises du Togo, d'actions visant à améliorer leurs conditions de vie et favoriser le développement social, économique et solidaire durable, dans le respect de l'environnement.

En complément de quelques dons, l'Association a déjà mené diverses actions, échanges entre écoles (Saint-Aquilin et Kodzé), dons de fournitures scolaires, réparation de la citerne de l'école de Kodzé...

Elle a entamé un projet en plusieurs phases visant à favoriser l'accès à l'eau potable et la réalisation d'un système d'assainissement pour le village de Kodzé au Togo (500 habitants) : les deux premières phases du projet d'accès à l'eau ont pu être réalisées par la construction

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

d'un forage et d'un château d'eau. La population bénéficie désormais de la distribution d'une eau propre à la consommation.

L'état sanitaire global s'est radicalement amélioré avec en 2017, la réalisation de l'assainissement, renforcé par l'apport de l'électrification de certaines installations.

Pour 2018, les actions vont se porter sur l'éducation, notamment celle de la Petite Enfance et la construction d'une école dans le village, en remplacement de la structure végétale précaire qui les accueille (bâtiment, mobilier et matériel pédagogique, électrification).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de solidarité internationale et répond en cela à plusieurs objectifs :

- Inciter les acteurs de la solidarité internationale à développer une approche partenariale et durable ;
- Contribuer au dynamisme de la société civile et à son ouverture vers le monde.
- Favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation ;

A cet effet, L'Association s'engage à produire des documents d'information et des comptes rendus témoignant des actions engagées.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, une subvention de 3.000 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2017) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale : (programme de coopération décentralisée, Festival des Solidarités, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc... qu'elle organise.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association
L'Arbre à Palabres Villages Togo,
la Présidente,

Josiane CORDONNIER

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe 5 à la délibération n° 18.CP.VII.29 du 8 octobre 2018.

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE MOBILITE DES JEUNES
A L'INTERNATIONAL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE
DU PERIGORD VERT - 2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

LA MAISON FAMILIALE RURALE DU PERIGORD VERT (MFR) sise Château de la Filolie – BP 50 - 24800 THIVIERS, enregistrée sous le SIRET n° 781 740 998 00013, représentée par son Président, M. Michel DOBBELS,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le partenariat

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et La Maison Familiale Rurale du Périgord Vert a pour objet la mobilité de jeunes de la MFR sur la Commune de Larache au Maroc.

Depuis 4 ans, la MFR de Thiviers mène des projets de partenariat avec des jeunes de la MFR et des jeunes du Lycée agricole de la province de Larache au Maroc (réalisation d'un jardin, avec l'appui Pôle Paysage du Département, réalisation par les élèves de Bac Pro d'un équipement sportif (ring de boxe) au profit des jeunes défavorisés de la commune de Larache, montage d'une serre pour la culture de bananiers...) dans le cadre du Programme de Coopération décentralisée porté par le Département de la Dordogne.

Ce programme permet à des jeunes en difficulté de s'ouvrir sur une autre culture, en Europe, de travailler sur la notion de citoyenneté, et d'améliorer leurs compétences.

En 2018, le projet mené a porté sur l'aménagement et la réhabilitation d'un jardin public. Les élèves ont également collecté du matériel médical et scolaires qui sera acheminé au profit d'associations de la municipalité de Larache à la demande du Croissant rouge marocain.

Article 2 : Le domaine d'intervention

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de solidarité internationale et de mobilité des jeunes à l'international et répond en cela à plusieurs objectifs :

- Les objectifs généraux et pédagogiques de ce projet sont principalement de développer la solidarité, favoriser la tolérance des jeunes et renforcer la compréhension mutuelle entre les jeunes de différents pays.
- Inciter les acteurs de la solidarité internationale à développer une approche partenariale et durable.
- Contribuer au dynamisme de la société civile et à son ouverture vers le monde.
- Favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, une subvention de 3.000 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 4: Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2017) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 5 : Les engagements de l'Association

La Maison Familiale Rurale du Périgord Vert s'engage :

- à produire des documents d'information et des comptes rendus témoignant des actions engagées,
- à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de mobilité internationale et de solidarité internationale : (Programme de Coopération décentralisée, Semaine de la solidarité internationale, colloques, débats, conférence de presse, etc.).

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour La Maison Familiale Rurale
du Périgord Vert,
le Président,

Germinal PEIRO

Michel DOBBELS

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe 6 à la délibération n° 18.CP.VII.29 du 8 octobre 2018.

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU CEAD (AMICEAD)

2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018,

Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

L'Association Les Amis du Cercle d'Echanges, d'Entraide et d'Amitié pour le Développement (AMICEAD) sise 104, Avenue du Général de Gaulle (Chez M. Franck Dargent) - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, enregistrée sous le SIRET n° 501 146 872 00012, représentée par son Président, M. Charles KONG KONG,

Ci-après désignée « l'Association » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association AMICEAD a pour objet de soutenir une initiative de solidarité internationale sur le Cameroun.

Cette Association intervient depuis 2003 dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement durable et du tourisme solidaire et responsable au Cameroun, à Yaoundé et dans ses environs. Son action vise à favoriser l'accès des plus démunis aux soins médicaux et permettre à des jeunes d'avoir accès à l'informatique et la francophonie.

L'Association souhaite acheminer du matériel médical et didactique collecté par ses soins et ceux de ses donateurs (matériel médical, lits médicalisés, fauteuils roulants, ordinateurs, matériels et manuels scolaires...).

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

L'Association s'implique également activement dans la vie locale en Dordogne, notamment par des animations et actions de sensibilisation à la solidarité internationale (partenariat avec le Lycée Agricole de Coulounieix-Chamiers).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de solidarité internationale et répond en cela à plusieurs objectifs :

- Inciter les acteurs de la solidarité internationale à développer une approche partenariale et durable ;
- Contribuer au dynamisme de la société civile et à son ouverture vers le monde ;
- Favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation.

A cet effet, l'Association s'engage à produire des documents d'information et des comptes rendus témoignant des actions engagées.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, une subvention de 2.000 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2017) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale : (Programme de Coopération décentralisée, Festival des Solidarités, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc... qu'elle organise.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association
Les Amis du CEAD (AMICEAD),
le Président,

Germinal PEIRO

Charles KONG KONG

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALLIANCES ET MISSIONS MEDICALES

2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018,

Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

L'Association Alliances et Missions Médicales, sise c/o M. Vincent PIRRITANO, Chemin de Bord - 24290 MONTIGNAC, n° SIRET 450.718.291.00013 représentée par son Président, M. Bruno BUTTIN,

Ci-après désignée « l'Association » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Alliances et Missions Médicales a pour objet de soutenir une initiative de solidarité internationale à Madagascar.

L'antenne départementale de cette association humanitaire, dont la vocation est d'apporter aide et soutien aux structures médicales les plus défavorisées, est basée à Montignac (24290) et intervient dans la construction et la rénovation de dispensaires, l'envoi de matériel et médicaments, l'envoi en mission de professionnels de santé (étudiants, chirurgiens...) à Madagascar : création d'une maison d'accueil pour personnes handicapées mentales à Tanjomoha en 2015, un chantier école de formation environnementale dans un dispensaire voisin portant sur la réalisation d'un système de traitement des eaux usées par épandage en 2016.

Pour 2018, l'action portera sur l'amélioration de l'accès aux soins, notamment par la construction d'un centre de santé et d'une maternité à Vohemar au Nord Est de Madagascar dans une zone de brousse enclavée.

De plus cette année, l'Association accueillera à Montignac, l'organisation de l'Assemblée Générale nationale du 21 au 23 septembre 2018.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de solidarité internationale et répond en cela à plusieurs objectifs :

- Inciter les acteurs de la solidarité internationale à développer une approche partenariale et durable ;
- Contribuer au dynamisme de la société civile et à son ouverture vers le monde ;
- Favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation.

A cet effet, l'Association Alliances et Missions Médicales s'engage à produire des documents d'information et des comptes rendus témoignant des actions engagées.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, une subvention de 2.000 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2017) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale : (Programme de Coopération décentralisée, Festival des Solidarités, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc... qu'elle organise.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association
Alliances et Missions Médicales,
le Président,

Germinal PEIRO

Bruno BUTTIN

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe 8 à la délibération n° 18.CP.VII.29 du 8 octobre 2018.

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LAXMI DORDOGNE

2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'ASSOCIATION LAXMI Dordogne sise Le Comballet - 24380 SAINT MICHEL DE VILLADEIX, n° SIRET 799.294.764.00011, représentée par sa Présidente M^{me} Radha Devi Seerojeene PATAT,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association LAXMI a pour objet de soutenir une initiative de solidarité internationale en Inde.

Cette Association située à Lacropte (24380) promeut la culture indienne en Dordogne et soutient la scolarisation de jeunes enfants en Inde (frais scolaires, médicaux, habillement, réhabilitation des bâtiments des écoles...).

Elle organise également en Dordogne plusieurs manifestations culturelles et festivals destinés à faire connaître la culture indienne (danse, gastronomie, ateliers divers...) et à recueillir des fonds pour financer les actions de solidarité internationale ainsi que des échanges et partages entre écoles de Dordogne et d'Inde.

Pour 2018, les Journées de l'Inde à Bergerac auront lieu du 16 et 17 novembre et sont destinées principalement à financer la réalisation d'un jardin bio autonome pour les enfants de 5 écoles en Inde (Lalitakund, Andavar, Poriyar, Prayas et Latipural).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de solidarité internationale et répond en cela à plusieurs objectifs :

- Inciter les acteurs de la solidarité internationale à développer une approche partenariale et durable ;
- Contribuer au dynamisme de la société civile et à son ouverture vers le monde ;
- Favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation.

A cet effet, l'Association s'engage à produire des documents d'information et des comptes rendus témoignant des actions engagées.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18.CP.VII. du 8 octobre 2018, une subvention de 500 € à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des comptes annuels du dernier exercice réalisé (2017) comprenant le bilan et le compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale : (Programme de Coopération décentralisée, Festival des Solidarités, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc... qu'elle organise.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association LAXMI Dordogne,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Radha Devi PATAT

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe 9 à la délibération n° 18.CP.VII.29 du 8 octobre 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2018

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE PAYS DU GRAND BERGERACOIS

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association dénommée "Pays du Grand Bergeracois", dont le siège social est situé 32, Avenue de la Roque - 24100 CREYSSE, régulièrement enregistrée sous le SIRET n° 422469510 00040, représentée par son Président, M. Jérôme BETAÏLLE, conformément à la décision de son Conseil d'Administration en date du 8 juin 2015,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

VU la convention conclue au titre de l'année 2018, approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.I.62 du 12 mars 2018 et signée le 27 avril 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article Unique :

Le Département accorde à l'Association « Pays du Grand Bergeracois » au titre de l'année 2018, une subvention complémentaire de 47.621 € au titre des compensations pour les remboursements des mises à disposition de personnel départemental (1 agent).

Cette aide complémentaire sera versée en une seule fois à l'Association, support juridique du Pays, à la signature du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Pays du Grand Bergeracois,
le Président,

Germinal PEIRO

Jérôme BETAÏLLE

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe 10 à la délibération n° 18.CP.VII.29 du 8 octobre 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2018

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE PAYS PERIGORD VERT

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VII. en date du 8 octobre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association dénommée "Pays Périgord Vert", dont le siège social est situé avenue Ferdinand Beyney - 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR, régulièrement enregistrée sous le SIREN n° 449238997, représentée par sa Présidente, Mme Colette L'ANGLADE, conformément à la décision de son Conseil d'Administration en date du 20 mars 2017,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

VU la convention conclue au titre de l'année 2018, approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.II.54 du 26 avril 2018 et signée le 7 juin 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article Unique :

Le Département accorde à l'Association « Pays Périgord Vert » au titre de l'année 2018, une subvention complémentaire de 107.104 € au titre des compensations pour les remboursements des mises à disposition de personnel départemental (3 agents).

Cette aide complémentaire sera versée en une seule fois à l'Association, support juridique du Pays, à la signature du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le "Pays Périgord Vert",
la Présidente,

Germinal PEIRO

Colette L'ANGLADE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VII.30 du 8 octobre 2018

Fonds Social Européen (FSE) : validation de l'avenant au protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération Périgourdine dans le cadre de la gestion par le Département du Fonds Social Européen - Volet Inclusion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règlements de l'Union européennes :

- n° 1311/2013 et du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020,
- n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,

VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche,

VU le programme opérationnel du Fonds Social Européen approuvé par la Commission le 10 octobre 2014,

VU l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes opérationnels et le décret d'application n° 2014-580 du 3 juin relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens et fixant les enveloppes financières FSE, réparties pour 35 % aux Régions, 65 % à l'Etat dont 32,5 % délégué aux départements,

VU la circulaire DATAR n° 57090 du 4 juin 2013 et son annexe « Note d'Orientation » n°2013-001 relatives à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

VU la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 et son point portant sur les modalités de gouvernance s'agissant des principaux acteurs de l'insertion,

VU l'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France signé le 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

VU la délibération du Conseil général n° 14-338 du 21 novembre 2014 actant l'engagement du Département pour la gestion d'une subvention globale FSE,

VU le courrier du Préfet de Région en date du 11 décembre 2014 portant notification des crédits FSE Inclusion confiés sous la forme d'une subvention globale au Conseil Départemental de la Dordogne,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.I.35 du 9 février 2015 validant le contenu du dossier de candidature à la gestion d'une subvention globale, la maquette financière et les dispositifs ouverts,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.I.36 du 9 février 2015 approuvant l'instance de décision relative à la gestion du FSE Inclusion par le Département, sa composition et son règlement intérieur,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le Comité Régional de Programmation du 30 avril 2015,

VU la notification du Préfet de la Région Aquitaine en date du 20 mai 2015 actant la subvention globale FSE déléguée au Département de la Dordogne,

VU les délibérations de la Commission Permanente n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et n° 15.CP.VI.28 du 29 juin 2015 adoptant son avenant 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VII.12 du 20 juillet 2015 adoptant le protocole d'accord 2015-2019 pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération Périgourdine,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

VU les absences de Mme Colette LANGLADE, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Serge MERILLOU, de M. Frédéric DELMARÈS et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Christelle BOUCAUD par Mme Colette LANGLADE, à Mme Régine ANGLARD par Mme Cécile LABARTHE, à Mme Sylvie CHEVALLIER par M. Serge MERILLOU, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH, de M. Pascal PROTANO et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL ; Mmes Natacha MAYAUD et Joëlle HUTH ainsi que M. Pascal PROTANO n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de M. Dominique BOUSQUET du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Elisabeth MARTY par M. Dominique BOUSQUET,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant 1 au protocole d'accord 2015-2021 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération Grand Périgueux ci-annexé,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

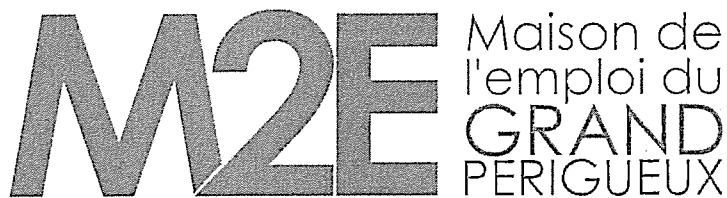
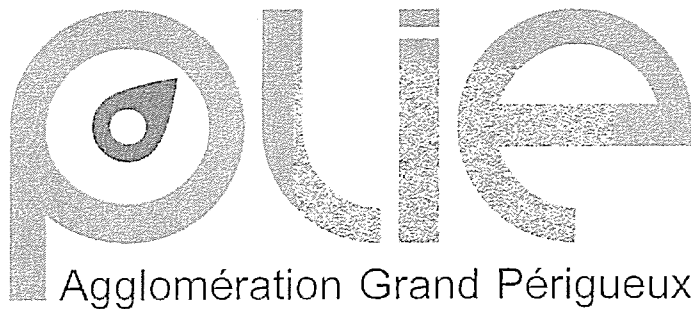
Déposée au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018 et publiée le 16 Octobre 2018.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VII.30 du 8 octobre 2018.



Le PLIE du Grand Périgueux est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020.

PROTOCOLE D'ACCORD 2015-2021



Avenant 1

Protocole d'accord 2015-2021 (avenant 1) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Périgueux entre :

L'Etat représenté par la Préfète du Département de la Dordogne,

et

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, représentée par son Président,

et

Le Conseil Départemental de la Dordogne, représenté par son Président,

et

Pôle emploi, représenté par sa Directrice Territoriale,

et

La Maison de l'emploi du Grand Périgueux, représentée par son Président délégué,

- *Vu l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,*
- *Vu les articles L.5131-2, R 5131-3 et L.322-4-16-6 du Code du Travail,*
- *Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif n°1 en date d'avril 2004,*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,*
- *Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,*
- *Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),*
- *Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux fonds structurels,*
- *Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen,*
- *Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014,*
- *Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen – Période 2014-2020 et tout texte y afférent,*
- *Vu l'avenant 3 au Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2011-2014 entre le Département de la Dordogne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'UDCCAS, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE du Grand Périgueux,*
- *Vu les relevés de décision des Comités de Pilotage du PLIE du 20/11/2014, 18/02/2015 et du 25/05/2018.*

TABLE DES MATIERES

- PREAMBULE
 - LES PLIE
 - LE PLIE DU GRAND PÉRIGUEUX
 - TERRITOIRE D'INTERVENTION
 - LE CONTEXTE LOCAL ET LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
- OBJET ET DUREE DU PLAN
- LES AXES D'INTERVENTION DU PLIE
 - ORIENTATIONS ET PRIORITES STRATEGIQUES PARTAGEES DU PLIE
 - OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PON ET ARTICULATION AVEC LE PLIE
 - COORDINATION AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES
- LES PARTICIPANTS ET LES OBJECTIFS DU PLIE
 - LES PUBLICS CIBLES
 - LES MODALITES D'INTEGRATION
 - LA VOLUMETRIE
 - LES CRITERES DE SORTIE
 - LA DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT
- LA GOUVERNANCE
 - LES INSTANCES DECISIONNELLES
 - LES INSTANCES OPERATIONNELLES
- ANIMATION ET SUIVI DU DISPOSITIF PLIE
- SUIVI ET EVALUATION
- DUREE DU PROTOCOLE

PREAMBULE

Les PLIE :

Les Plans Locaux pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des dispositifs créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités et cofinancés par les fonds européens (Fonds Social Européen).

Plateformes territoriales, les PLIE sont des outils d'animation de coordination, d'innovation, et de mises en œuvre des politiques en matière d'insertion, d'emploi et de formation à destination de publics éloignés de l'emploi.

Fin 2016, 149 PLIE regroupent plus de 4400 communes et 19 millions d'habitants.

Le PLIE constitue «un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organisme socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...))»
Cirulaire DGEFP 99/40 en date du 21 décembre 1999.

Les missions des PLIE :

- Mobilisation et coordination des acteurs et des moyens, organisation de la cohérence des politiques, des mesures et des actions en faveur de l'emploi sur le territoire.
- Ingénierie de projets, en prenant en compte les besoins du territoire et les besoins des personnes et pour y apporter des réponses en matière de développement de l'emploi.
- Organisation des parcours d'insertion professionnelle, co-construits par le participant, l'accompagnateur emploi et/ou le référent d'étape et coordonnés par l'équipe d'animation PLIE.
- Ingénierie financière (mobilisation de financements directs, indirects et FSE)
- Développement d'une offre de services aux entreprises, pour les aider à recruter et à maintenir ces emplois.

Le PLIE du Grand Périgueux :

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Périgueux (ci-après dénommé le PLIE) a été créé en 1996 par la Préfecture de Dordogne et les représentants du contrat de ville de l'agglomération périgourdine.

Juridiquement porté à sa création par l'association Espace Economie Emploi de l'agglomération périgourdine, depuis 2007, le PLIE est porté par la Maison de l'emploi du Grand Périgueux.

La Maison de l'emploi a pour mission d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

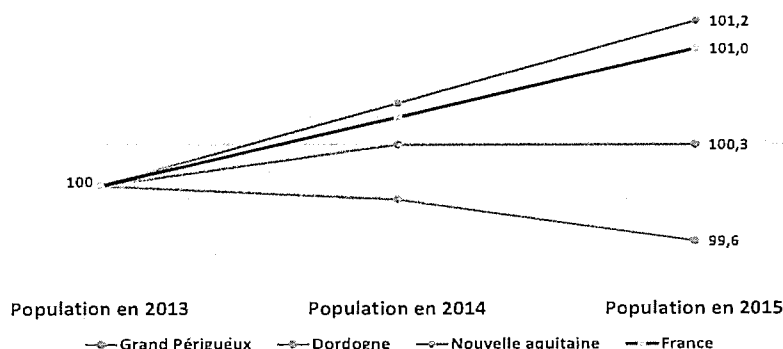
Le PLIE est reconduit pour la période 2015-2021 selon les modalités définies dans le présent protocole d'accord. Il interviendra dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE et du Pacte Territorial d'Insertion dont le Conseil Départemental de la Dordogne est le chef de file.

Population locale et dynamique d'évolution :

Le PLIE intervient sur un territoire qui compte 103 461 habitants.

La dynamique démographique est assez stable, supérieure au département mais inférieure à celle observée sur la Nouvelle Aquitaine et la France au cours des 3 dernières années.

Evolution de la population - Indice base 100



En comparant la structuration par CSP de la population de 15 ans et + du PLIE à celle de la Région Nouvelle-Aquitaine, on observe :

- Une légère surreprésentation de la CSP des employés
- Une sous-représentation de la CSP des cadres

	2014	Hommes	Femmes	15-24 ans	25-54 ans	55 ans et +
Ensemble	86985	47%	53%	14%	44%	42%
Agriculteurs, exploitants	662	1%	1%	0%	1%	1%
Artisans, comm., chefs entr.	3268	6%	2%	1%	6%	2%
Cadres, Prof. Intel. Sup.	5129	7%	5%	1%	10%	3%
Prof. Intermédiaires	12118	14%	14%	8%	25%	5%
Employés	15950	10%	26%	18%	30%	6%
Ouvriers	10656	21%	4%	16%	19%	4%
Retraités	27450	29%	34%	0%	1%	74%
Autres	11763	12%	15%	57%	8%	5%

La demande d'emploi :

(Source : Observatoire MDE Grand Périgueux)

Hausse de 1.2% sur 1 an du nombre de demandeurs d'emploi ABC inscrits en fin de mois sur le territoire du PLIE.

Cette hausse est quasiment la même que celles observées à l'échelle du département et inférieure de 2 pts à la Région.

Femmes : 1.3% sur 1an et chez les hommes de 1.1%

Jeunes de moins 26 ans : -3.9% sur 1 an

Plus de 50 ans : +2.8% légèrement supérieur au département et inférieur de 2.5 pts en comparaison avec la Nouvelle-Aquitaine.

	Homme décembre 2017				Femme décembre 2017			
	Total	-25 ans	26 à 49 ans	50 ans et +	Total	-25 ans	26 à 49 ans	50 ans et +
Grand Périgueux	4514	15,6%	59,7%	24,7%	4637	13,6%	59,9%	26,5%
Dordogne	16 309	14,7%	58,1%	27,2%	18616	12,2%	57,6%	30,2%
	Homme décembre 2016				Femme décembre 2016			
	Total	-25 ans	26 à 49 ans	50 ans et +	Total	-25 ans	26 à 49 ans	50 ans et +
Grand Périgueux	4467	16,2%	59,9%	23,9%	4578	14,4%	60,1%	25,5%
Dordogne	16 418	14,9%	58,1%	27,0%	18061	12,8%	57,5%	29,7%

Les bRSA et les autres publics fragiles :

(Fichiers exploités : Conseil Départemental : données au 31/12/2017 et CNAF – Base Allocataires 2016 des CAF)

En Dordogne, au 31 décembre 2017, on comptait 9 696 foyers avec un droit versable (progression de 1,6 % du nombre de bénéficiaires sur 1 an).

Parmi eux, 25 % des allocataires étaient considérés comme des travailleurs pauvres, soit 2 400 bénéficiaires, car ils recevaient également de la prime d'activité (Depuis le 1er janvier 2016, le « RSA activité » et la prime pour l'emploi ont été remplacés par un nouveau dispositif : « la prime d'activité », entièrement financée par l'Etat et gérée par les organismes payeurs).

La répartition par tranche d'âge de bénéficiaires du RSA est la suivante :

AGE DES BENEFICIAIRES PORTEURS D'UN DROIT VERSABLE RSA AU 31/12/17		
Tranche d'âges	Nombre	%
Moins de 26 ans	709	7,31%
De 26 à 30	1568	16,17%
De 31 à 40	2508	25,87%
De 41 à 50	2341	24,14%
De 51 à 60	1996	20,59%
Plus de 60 ans	562	5,80%
Inc.	12	0,12%
Total	9696	100%

Une part importante de la population dispose de revenus modestes. En effet, le revenu médian des ménages est de 19 065 € par Unité de Consommation sur le département (inférieur de 1083 € au regard du niveau régional / 20 148 €). A cela s'ajoute le fait que près de 50 % de la population de plus de 15 ans n'est pas actif.

La Dordogne compte 12 % de personnes sans activité professionnelle. La Dordogne est donc un département particulièrement concerné par les situations de pauvreté, avec un taux de 16,3 %, se plaçant au premier rang à l'échelle Aquitaine, où le taux de pauvreté est de 12,9%.

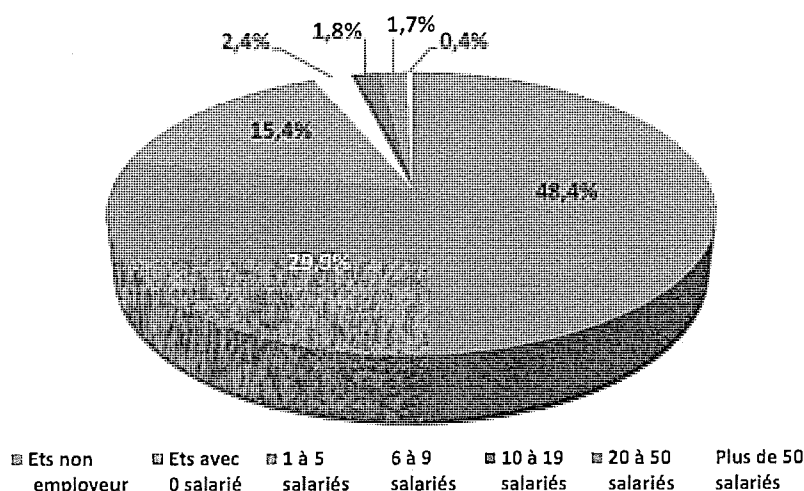
Des zones géographiques du département sont plus particulièrement touchées par la pauvreté et la précarité. A ce titre, Périgueux est particulièrement concernée car un ménage sur cinq y vit sous le seuil de pauvreté. Les situations y sont concentrées dans les cœurs d'agglomération. La pauvreté est également présente dans les cœurs de bourg fragilisés et est répandue au sein des territoires ruraux.

Les principales caractéristiques du tissu économique local :

En matière d'observation territoriale, le PLIE peut alimenter sa réflexion grâce aux données de l'observatoire socio-économique de la Maison de l'emploi du Grand Périgueux qui, depuis de nombreuses années, collecte, gère et analyse des séries de données chiffrées provenant de divers organismes parmi lesquels : l'INSEE, la DIRECCTE, Pôle Emploi, l'URSSAF, les consulaires, MSA, ADEFA, etc.

En Janvier 2018 (Source Fichier Sirène), le territoire du PLIE du Grand Périgueux se composait de 16.964 établissements pour 46.377 emplois. Le bassin économique reflète essentiellement la présence de T.P.E. et de P.M.E. sans aucun salarié (78.3%).

EPCI	% Ets non employeurs	% Ets avec 0 salarié	% 1 à 5 salariés	% 6 à 9 salariés	% 10 à 19 salariés	% 20 à 50 salariés	% Plus de 50 salariées
CA Grand Périgueux	48.4	29.9	15.4	2.4	1.8	1.8	0.4

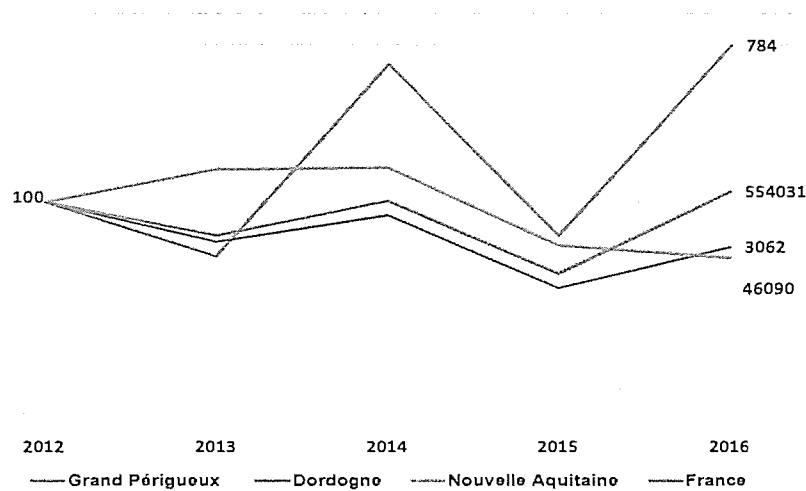


L'artisanat représente sur le bassin économique de la MDE Grand Périgueux 12% des employeurs.

En termes d'évolution du nombre de créations d'entreprises entre 2012 et 2016, celle-ci fluctue en dents de scie mais avec sur 2016 une hausse plus importante que sur les autres territoires de comparaison.

	2012	2013	2014	2015	2016
Grand Périgueux	713	689	776	698	784
Dordogne	3150	3071	3125	2955	3062
Nouvelle Aquitaine	47755	48737	48822	46446	46090
France	549967	538182	550733	525065	554031

Source INSEE - Base démo entreprise 2016



Les huit secteurs d'emplois les plus porteurs sont : le commerce, l'administration publique, la santé humaine, l'enseignement, la construction, le transport, l'industrie manufacturière et l'activité spécialisée scientifique et technique.

A l'échelle du périmètre du PLIE, il apparaît que les emplois salariés au lieu de travail ont concédés une légère baisse, du même ordre que sur le Département, tandis qu'au niveau Régional la baisse est plus conséquente.

Il est à noter que le territoire du PLIE offre presque autant d'emplois salariés sur son territoire qu'il ne compte d'actifs occupés.

	Emplois salariés au LT en 2014	Emplois salariés au LT en 2013	Evolution sur 1 an	Actifs occupés en 2014	Actifs occupés en 2013	Evolution sur 1 an
PLIE GRAND PERIGUEUX	39987	40184	↘0,5%	41145	41365	↘0,5%
DORDOGNE	149177	150236	↘0,7%	154233	155322	↘0,7%
NOUVELLE-AQUITAINE	2219708	2316111	↘4,2%	2243120	2338374	↘4,10%

Source INSEE – Pop active 2014

La part des emplois au lieu de travail relèvent que la part des employés et ouvriers sur le territoire du PLIE (53%), est légèrement supérieure à celle observée à l'échelon Régional soit de (51%).

	Part des employés au LT en 2014)	Part des ouvriers au LT en 2014	Part des employés et ouvriers au LT en 2015
PLIE GRAND PERIGUEUX	33%	20%	53%
DORDOGNE	31%	23%	54%
NOUVELLE-AQUITAINE	29%	22%	51%

OBJET ET DUREE DU PLAN

Objet du plan

L'écriture du Protocole d'accord s'inscrit dans un contexte sans précédent :

- Une crise du marché de travail avec une forte destruction d'emplois ;
- Un allongement de la durée du chômage et une augmentation du nombre de bénéficiaires des minimas sociaux : un chômage d'exclusion ;
- Une importante réforme territoriale qui affirme le rôle de chef de file des Conseils Départementaux ;
- Une réforme de l'insertion par l'activité économique ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle génération des contrats de ville ;
- Un nouveau Programme Opérationnel National FSE ;

Le PLIE du Grand Périgueux s'inscrit pleinement dans ces enjeux :

- Une prise en charge de publics les plus exclus du marché de l'emploi, avec néanmoins un retour à l'emploi durable qui tend vers les 50 % ;
- Un partenariat fort avec le Conseil Départemental de la Dordogne et une complémentarité d'intervention sur le territoire ;
- Une forte mobilisation de l'outil Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour la mise en œuvre de parcours d'insertion sans rupture et une meilleure sécurisation professionnelle ;
- Un positionnement du PLIE comme l'outil emploi-inclusion de la politique locale ;
- L'inscription de ses missions et de son financement dans les Objectifs Spécifiques de l'Axe 3 du Programme Opérationnel National FSE et dans les objectifs de la Stratégie Urbaine Intégrée du Grand Périgueux en faveur des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville 2015-2020.

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Périgueux a pour objectif, de stabiliser, sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de difficultés sociales et professionnelles.

Dans une situation de crise aiguë sur le marché du travail, le PLIE doit, sur son territoire de mise en œuvre, répondre au développement d'un chômage de longue durée auprès de son public cible :

- En fournissant une offre d'accompagnement renforcé pour l'accès et la stabilisation dans l'emploi de ses participants ;
- En contribuant au développement ou à la consolidation de solutions d'insertion auprès de son public-cible ;
- En contribuant à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local pour le public ciblé ;

Durée du plan

La durée initiale de mise en œuvre du PLIE sur ce protocole était la période 2015-2019. Cet avenant prolonge de 2 années sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce Protocole d'Accord pourra être modifié par un nouvel avenant, au regard notamment de la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion et de la signature des contrats de ville.

LES AXES D'INTERVENTION DU PLIE

Orientations et priorités stratégiques partagées du PLIE

Le PLIE du Grand Périgueux a défini des Axes d'intervention Stratégiques (AS) qui déclinent au niveau local les 3 Objectifs Stratégiques (OS) de l'Axe 3 du Programme Opérationnel National FSE :

⇒ Axe prioritaire 3 « *lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* » du PON FSE 2014-2020.

Il se décline comme suit :

⇒ Objectif thématique 9 : *promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.*

⇒ Priorité d'investissement 9.1 : *l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).*

⇒ **Objectif spécifique 1 :**

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - En activant si nécessaire l'offre de formation.

⇒ **Objectif spécifique 2 :**

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

Changements attendus :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - En activant si nécessaire l'offre de formation.

⇒ **Objectif spécifique 3 :**

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Changement attendu :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire ;

Objectifs spécifiques du PON et articulation avec le PLIE

Les axes d'intervention stratégiques du PLIE du Grand Périgueux sont les suivants :

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

- Axe d'intervention 1 : *Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE*
- Axe d'intervention 2 : *Mises en situations professionnelles (y compris IAE)*
- Axe d'intervention 3 : *Formation et aides individuelles*
- Axe d'intervention 4 : *Mobilisation vers l'emploi*

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

- Axe d'intervention 5 : *Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)*
- Axe d'intervention 6 : *Clauses d'insertion*

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

- Axe d'intervention 7 : *Coordination, ingénierie et animation territoriale*
- Axe d'intervention 8 : *Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS*
- Axe d'intervention 9 : *La professionnalisation des techniciens PLIE*

Pour chaque axe d'intervention, des appels à projets définissant les objectifs et les modalités d'intervention seront élaborés par le Comité de Pilotage du PLIE.

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Axe d'intervention 1 : *Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE*

La vocation du PLIE du Grand Périgueux à accueillir les personnes présentant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, nécessite de mettre en place des actions particulières d'accompagnement professionnel. Le Protocole du PLIE du Grand Périgueux souhaite travailler sur la proximité des publics dans le cadre de leur accompagnement PLIE.

Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, l'accompagnateur emploi est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable, en formation qualifiante ou la création d'activité.

Cet accompagnement ne peut être fondé que sur une démarche volontaire qui repose sur une éthique d'engagement réciproque par la signature d'un contrat d'engagement. Il doit favoriser l'expression d'un libre arbitre des adhérents. Il gère le passage de la personne d'une étape à l'autre afin de favoriser l'autonomisation.

La réussite du PLIE tient à l'importance du réseau des accompagnateurs (d'où l'intérêt de partager des outils communs et d'assurer le suivi de l'activité). L'accompagnateur emploi PLIE pourra, en fonction des problématiques à résoudre, s'appuyer sur des relais plus spécialisés.

Axe d'intervention 2 : Mises en situations professionnelles (y compris IAE)

Il s'agit de la mise en œuvre des étapes d'emploi de parcours (mises en situation professionnelles) dont l'objectif est de permettre la validation d'un projet professionnel, l'acquisition de compétences et de savoirs faire ainsi que d'une expérience professionnelle. Ces actions sont réalisées en lien direct avec les employeurs qu'ils soient publics ou privés, notamment les SIAE.

Cet axe recouvre également les opérations du type chantier d'insertion et formation issus de l'ingénierie relevant de l'axe d'intervention 1 ou de l'axe d'intervention 8, notamment dans le soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS.

Axe d'intervention 3 : Formation et aides individuelles

Il s'agit de la mise en place d'actions spécifiques de formation ou de qualification qui correspondent aux besoins individuels et collectifs repérés auprès des participants. Ces actions sont mises en place lorsque le contenu, les objectifs ou les conditions de réalisation de la formation existantes dans le « droit commun » ne correspondent pas aux besoins ni à la situation des participants.

Il s'agit également du financement des aides individuelles nécessaires à la mise en place des parcours d'insertion, comme les aides à la mobilité, les frais d'inscriptions, les équipements spécifiques,....

Axe d'intervention 4 : Mobilisation vers l'emploi

Il s'agit des actions qui, parallèlement ou conjointement aux actions d'élaboration de projet professionnel, vont permettre aux participants de devenir acteur et s'approprier leur démarche d'insertion professionnelle.

Ces actions sont aussi celles qui ont attrait aux freins périphériques d'accès à l'emploi, liés à l'estime, à l'image de soi, aux capacités personnelles d'appréhender la relation aux autres dans une démarche de recherche ou d'emploi.

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 :

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Axe d'intervention 5 : Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)

Il s'agit des actions de médiation à l'emploi dont l'objectif est de rapprocher l'offre et la demande d'emploi par une intervention auprès des participants et/ou des employeurs (entreprises, regroupements,...). Ces actions peuvent-être réalisées en amont de l'accès à l'emploi ou dans les phases de consolidation du participant dans l'emploi.

Axe d'intervention 6 : Clause d'insertion

Cet axe d'intervention vise à faciliter les relations entre les donneurs d'ordres, les entreprises, les prescripteurs et les publics (notamment les participants PLIE) dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion dans le cadre des marchés (publics ou privés) dont le suivi, notamment technique et administratif est confié au PLIE. Ces actions viennent en aval des activités développées dans le cadre de l'axe d'intervention 7.

OBJECTIF SPECIFIQUE 3 :

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Axe d'intervention 7 : Coordination, ingénierie et animation territoriale

Il s'agit de toutes les activités liées à la direction, au pilotage et à l'animation du dispositif, telles que les relations avec les partenaires, qu'elles soient bilatérales ou dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes). Il s'agit aussi d'assurer la traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités et d'assurer le suivi du financement du PLIE en complément des crédits du FSE obtenus auprès de l'Organisme Intermédiaire.

Il s'agit de plus de concevoir, de mettre en œuvre et développer des processus visant à mobiliser les acteurs autour des parcours d'insertion et au-delà des dispositifs.

Il s'agit aussi de la coordination et du suivi de l'activité des accompagnateurs emploi dans une logique de réseau afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs et une bonne complémentarité de leur intervention autour des parcours d'insertion.

Enfin, cet axe d'intervention est également celui de l'ingénierie d'action autour des parcours des participants, notamment celles qui vont concourir à l'acquisition des savoirs être et savoirs faire nécessaires à leur insertion, ainsi qu'à leur professionnalisation.

Axe d'intervention 8 : Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS

Il s'agit de promouvoir et de faciliter le développement des activités des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Par exemple, au-delà des clauses d'insertion, cette démarche peut permettre de faire le lien entre les politiques d'achat socio-responsable et la RSE des entreprises avec les IAE et l'ESS.

L'objectif est de renforcer l'offre d'insertion sur le territoire, en expérimentant et consolidant place de nouvelles pratiques.

Axe d'intervention 9 : La professionnalisation des techniciens PLIE

L'objectif est de développer les compétences des techniciens en charge d'opérations PLIE à tout niveau, dans le processus d'accompagnement, la relation avec les entreprises, la clause d'insertion, l'animation etc...

Ces plans de formations se mettront en place, en lien avec les structures employeuses des professionnels PLIE afin de développer une ingénierie de parcours d'insertion professionnelle efficace et efficiente.

Coordination avec l'ensemble des partenaires

Le Conseil Départemental de la Dordogne :

Considérant les différentes circulaires, accord-cadre, courriers valant notification et délibérations dont :

- La circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 et son annexe «Note d'Orientation» n°2013-001 relatives à la gestion des fonds européens pour 2014-2020,
- La circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 et son point portant sur les modalités de gouvernance s'agissant des principaux acteurs de l'insertion,
- L'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France signé le 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,
- La délibération du Conseil général n°14-338 du 21 novembre 2014 actant l'engagement du Département pour la gestion d'une subvention globale FSE,
- Le courrier du Préfet de Région en date du 11 décembre 2014 portant notification des crédits FSE Inclusion confiés sous la forme d'une subvention globale au Conseil Départemental de la Dordogne,
- La délibération n°15.CP.I.35 de la Commission Permanente du 9 février 2015 validant le contenu du dossier de candidature à la gestion d'une subvention globale, la maquette financière et les dispositifs ouverts ainsi que le contenu de l'appel à projets FSE pour le PON 2014/2020,
- La délibération n° 13.CP.VIII 41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018, son avenant 1 et 2 et la délibération de la Commission Permanente 17.CP.III.14 du 15 mai 2017 adoptant son avenant 3 portant sur sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est précisé que le PLIE et le Conseil Départemental collaborent déjà dans le cadre d'une concertation entre les Unités Territoriales, les PLIE et les CMS. Cette collaboration sera renforcée dans le cadre des instances de suivi mises en œuvre au titre du Pacte Territorial Pour l'Insertion au travers notamment des comités de coordination, d'orientation et d'information, instances territoriales et partenariales animées par le Département. C'est l'instance partenariale et territoriale animée par le Département de la Dordogne à l'échelle des Unités Territoriales qui pourra orienter et prescrire les publics sur l'offre d'insertion la plus adaptée à leurs projets d'insertion, particulièrement celle soutenue par le FSE veillant ainsi à respecter les lignes de partage entre les publics et les dispositifs activés.

Enfin, il est rappelé que dans le cadre de la gestion des crédits FSE Inclusion géré par le Département, l'ensemble du territoire est éligible en particulier les territoires fragiles dont les quartiers politique de la ville. L'appel à projets FSE Inclusion du Département précise les lignes de partage avec les PLIE dont le PLIE du Grand Périgueux. Ainsi et pour les territoires couverts par les PLIE dont le PLIE du Grand Périgueux, une attention particulière sera portée aux opérateurs classiques intervenant pour le compte des PLIE afin d'éviter toute source de double financement d'actions et de structures (crédits FSE et contreparties) sur un même territoire.

Il est également rappelé que les structures porteuses des PLIE ne sont pas éligibles au FSE inclusion géré par le Département car bénéficiaires par ailleurs de crédits FSE au titre de l'axe 3 Inclusion.

La Région Nouvelle Aquitaine

Les agents territorialisés du Pôle Formation Professionnelle et Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE travailleront en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire. Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

Les agents territorialisés du Pôle Formation Professionnelle et Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle en lien avec les besoins des publics et du territoire.

Pôle Emploi

Une convention entre le PLIE et Pôle Emploi pourra viser à renforcer le partenariat entre les agences locales et le PLIE. Celui-ci est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantira la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie de Pôle Emploi.

Le Grand Périgueux et les communes adhérentes

La MDE, et par conséquent le PLIE, est présidée depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le PLIE travaillant en synergie avec les différents élus en charge de l'emploi et de l'insertion, les différents CCAS et centres sociaux communaux.

Il travaille aussi en collaboration avec ses services Développement économique et Cohésion sociale.

Le PLIE intervient de plus fortement dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

La Mission Locale du Grand Périgueux

Le PLIE interviendra en étroite complémentarité et partenariat avec la Mission Locale du Grand Périgueux, tant sur le plan de l'articulation des dispositifs d'accompagnement en fonction de l'âge, que sur le plan de l'ingénierie de parcours.

Tous les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion et l'emploi

Tous les acteurs du monde économique (entreprises, chambres consulaires,...)

LES PARTICIPANTS ET LES OBJECTIFS DU PLIE

Les publics cibles :

Le public cible du PLIE est celui désigné par le Programme Opérationnel National FSE :
« Toutes personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs faire de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap....

Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi »

Le Comité de Pilotage du PLIE peut décider de prioriser certains publics, en fonction de leurs besoins ou d'une utilisation optimum de l'offre de services du PLIE et de l'effet levier du FSE.

On notera par exemple comme groupes cibles :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA / ASS)
- Les personnes issues des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville 2015-2020
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au niveau V (CAP-BEP)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (non accompagnés par la Mission Locale ou sortant d'un accompagnement par la Mission Locale)
- Les travailleurs handicapés (non accompagnés par CAP EMPLOI)
- Les réfugiés
- Les demandeurs d'asile
- Les femmes en monoparentalité et/ou en reconversion professionnelle,
- Les personnes rencontrant des difficultés importantes dans leur accès à l'emploi nécessitant un accompagnement spécifique et adapté.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi,
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion,
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion et d'être acteur de leur parcours,
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE à leur intégration à l'une des opérations du dispositif
- Que leurs orientations aient été validé en commission d'accès et de suivi PLIE s'ils intègrent une opération d'accompagnement renforcé et individualisé à l'emploi de l'axe 1 et qu'ils aient signé un contrat d'engagement réciproque.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Les participants PLIE restent donc éligibles les années suivantes à toutes les opérations nécessaires à leurs parcours jusqu'à leurs sorties du dispositif.

Chaque fin année, l'équipe d'animation du PLIE décidera des reports et des arrêts des parcours selon la plus-value du PLIE sur l'insertion professionnelle des participants.

Les modalités d'intégration

Il convient de distinguer 2 types de public :

1. Les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours.
2. Les participants dont le projet est défini mais ayant des difficultés dans leur accès à l'emploi et ayant besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle.

Pour ces 2 typologies, 2 modalités d'intégration distinctes sont définies :

1. Intégration sur l'axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE

Elle vise les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours.

Le PLIE s'appuie sur un réseau de prescripteurs formé notamment de :

- Pôle emploi
- Du Conseil Départemental
- Des mairies, de leurs CCAS et de leurs centres sociaux
- Des CHRS
- Des SIAE
- Les Missions Locales
- Les Maisons de l'emploi ou autres PLIE

Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Les prescripteurs du PLIE adressent au PLIE une fiche de prescription dans laquelle sont mentionnées des informations concernant la situation de la personne.

Le PLIE assurera un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé.

Les prescriptions validées sont examinées lors des **commissions d'accès et de suivi** PLIE, réunies et animées régulièrement par l'équipe d'animation du PLIE.

Cette commission réunie tous les prescripteurs du PLIE, les accompagnateurs emploi, les référents d'étape selon l'opportunité et l'équipe d'animation.

Elle a aussi pour but de suivre les parcours et de valider les sorties du dispositif.

Lors de celle-ci, les nouveaux participants sont affectés aux différents accompagnateurs emploi par l'équipe d'animation selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement...

Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur s'il n'était pas présent à la commission.

L'intégration au PLIE se matérialisera ensuite par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant lors du premier entretien et par la réponse au « *questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)* ».

Un logiciel de suivi de parcours permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

2. Intégration sur les autres axes d'intervention

Elle vise les participants dont le projet est défini mais ayant des difficultés dans leur accès à l'emploi et ayant besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle.

Le PLIE s'appuiera là-aussi sur le réseau de prescripteurs énoncé page 18.

Ce réseau pourra être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Il pourra aussi détecter des demandeurs d'emploi qui l'auront sollicité du fait des actions de promotion et de communication sur le territoire.

Ces personnes, à la différence de la première typologie, ne nécessitent pas l'affectation d'un accompagnateur emploi PLIE dédié, mais plus d'étapes de parcours choisies et adaptées à leurs problématiques d'accès à l'emploi.

Le suivi sera pris en charge par un référent d'étape qui accompagnera le participant dans son / ses étapes de parcours.

Ce suivi comportera des contacts physiques ou à distance qui devront être justifié par des émargements et des pièces qualitatives.

En se fondant sur les orientations des partenaires, sur les échanges avec les personnes désireuses d'intégrer une opération du PLIE et des avis des référents d'étapes PLIE, l'équipe d'animation validera les intégrations sur ces opérations du PLIE (hors axe d'intervention 1).

L'intégration au PLIE se matérialisera par la signature d'un contrat d'engagement réciproque par le participant, le référent d'étape et l'équipe d'animation du PLIE et par la réponse au « *questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)* ».

Ces participants, qui devront correspondre au public ciblé exposé page 17, pourront intégrer le plan d'actions du PLIE et pourront bénéficier de son appui sur une ou plusieurs thématiques.

S'il s'avère qu'en cours du parcours, un participant doit-être orienté vers un accompagnateur emploi, la demande devra être inscrite à l'ordre du jour d'une commission d'accès et de suivi.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer les modalités d'intégration.

La volumétrie :

Sur la période 2015-2021, les objectifs stratégiques du PLIE sont pour 7 ans :

- D'accompagner au total 900 participants sur la durée du protocole lors de la programmation ;
- De réaliser 360 sorties emploi, formation, création (sur 720 sorties au total dont 303 participants en emploi et 57 en formation) ;

Pour réaliser ces objectifs, le PLIE devra organiser une capacité moyenne annuelle de 300 places d'accompagnement.

Il appartiendra au comité de pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE (notamment du Fonds Social Européen) de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

Les critères de sortie

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer ces critères de sortie lors de la programmation.

TYPES DE SORTIES	DUREE HEBDO MINI.	PERIODE DE VALIDATION
SORTIES EMPLOI-FORMATION-CREATION		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD ≥6 mois (dont alternance)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CTT ≥6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois dans la même agence sur les 12 derniers mois
Contrats successifs (CDI CDD CTT)	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 heures sur une période de 12 mois (dont intérim, CESU)
Contrats aidés / mesures aidées en IAE	20 heures	39 semaines ou 1200 heures sur une période de 12 mois
Contrats en ETTI	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 heures sur une période de 12 mois
Contrats aidés / mesures aidées hors IAE	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 heures sur une période de 12 mois
Création d'entreprises	-	6 mois d'inscription RCS
Formation qualifiante en lien avec le projet professionnel	-	Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues
SORTIES AUTRES		
SORTIES ADMINISTRATIVES		
Déménagement / décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération ≥ 3 mois
Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre une activité à l'issue du congé maternité
SORTIES NEGATIVES		
Abandon de parcours par le participant (démission)	-	-
Non-respect du contrat d'engagement	-	-
SUSPENSION / VEILLE DE PARCOURS		
Santé / Pbs familiaux		3 mois renouvelables
Incarcération		Durée d'incarcération ≤ 3 mois

La durée d'accompagnement

Il a été observé au fil des années lors de la précédente programmation un allongement des durées d'accompagnement des participants. Il n'y a pas de limitation dans le temps concernant la durée d'accompagnement. Cependant, les parcours de 24 mois seront automatiquement étudiés en coordination de parcours.

L'analyse portera sur la dynamique et l'évolution du parcours, le nombre d'étapes de parcours mobilisées et l'implication du participant.

LA GOUVERNANCE DU PLIE

Les orientations du PLIE se situent dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen et sa déclinaison régionale.

La logique globale de programmation s'appuie sur :

- un travail commun des partenaires ;
- une mise en cohérence des différents financements pour un même projet ;

Les opérateurs, bénéficiaires des fonds européens, concourant à la réalisation des parcours s'engagent à s'inscrire dans les principes et les obligations, liés à la programmation et la réglementation du FSE.

Les instances décisionnelles :

Le Conseil d'Administration de la Maison de l'emploi du Grand Périgueux

Il a une fonction de responsabilité juridique, financière et exécutive de la Maison de l'emploi du Grand Périgueux. C'est l'instance délibérante qui définit les orientations à donner. Il vote le budget global de la Maison de l'emploi.

Le Comité de Pilotage du PLIE

Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation ;
- valide le protocole d'accord ;
- valide les appels à projets annuels ;
- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- valide le plan de financement global et annuel ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la réalisation de la programmation ;
- organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif ;

Il est coprésidé par le Président du PLIE, son représentant et le représentant de l'Etat.

COMPOSITION :

- Préfet (ou son représentant)
- Président du PLIE (ou son représentant)
- Président du Conseil Régional (ou son représentant)
- Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux (ou son représentant)
- Président du Conseil Départemental (ou son représentant)
- Président de la MDE du Grand Périgueux (ou son représentant)
- Directeur/Directrice de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine (ou son représentant)
- Directeur/Directrice de l'UT Dordogne de la DIRECCTE (ou son représentant)
- DDCSPP

- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (Service IAE)
- Pôle RSA-Lutte Contre l'Exclusion du Conseil Départemental de la Dordogne
- Direction du développement Economique du Conseil Départemental de la Dordogne
- Direction départementale POLE EMPLOI (ou son représentant)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne
- Chambre d'agriculture de la Dordogne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne
- MEDEF Dordogne
- CPME Dordogne
- AFPA Boulazac
- Centre Hospitalier de Périgueux
- Equipe d'animation du PLIE

Le Conseil d'Administration de l'UGBPA

Suite à l'instruction n°2009-22 de la DGEFP qui invitait les PLIE à s'engager dans « une démarche de mutualisation des moyens de gestion, avec pour but la réduction « au moins dans la proportion des deux tiers du nombre de PLIE conventionnées en qualité d'organisme intermédiaire (OI), et ce dès l'année 2010 », les 3 PLIE de Bordeaux, du Grand Périgueux et de l'Agenais ont choisi de mutualiser leurs missions d'instruction administrative, de gestion financière et de contrôles inhérents à la gestion des fonds FSE au sein d'un OI commun dénommé UGBPA : Unité de Gestion FSE Bordeaux, Périgueux, Agen.

Le Conseil d'Administration de l'UGBPA est le seul organe ayant la capacité d'inscrire des crédits du Fonds Social Européen en financement des opérations programmées dans le cadre du PLIE jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est garant du respect de la réglementation et c'est sous son autorité que sont réalisées :

- La diffusion des appels à projets ;
- L'instruction des dossiers de demande de subvention ;
- Le conventionnement ;
- Le suivi et le contrôle des opérations ;
- Le remboursement de la dotation communautaire aux bénéficiaires.

L'UGBPA a également une mission d'animation et d'accompagnement territorial auprès des porteurs de projets.

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE

Depuis l'assemblée générale constitutive du 7 novembre 2017, l'association AGAPE a été créé, regroupant les 2 membres UGBPA et PGFE INTERPLIE (PLIE Espace Technowest, PLIE du Haut Périgord, PLIE des Sources et PLIE Portes du Sud) au sein d'un nouvel OI commun.

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE sera le seul organe ayant la capacité d'inscrire des crédits du Fonds Social Européen en financement des opérations réalisées dans le cadre du PLIE pour les opérations conventionnées à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin du Programme Opérationnel National en cours.

UGBPA et PGFE INTERPLIE poursuivront leurs activités respectives au regard de la programmation précédente.

Les instances organisationnelles :

La structure d'animation du PLIE

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du président du PLIE et de son directeur.

Les missions qui lui sont confiées sont déclinées de la manière suivante :

- Direction du dispositif
 - Pilotage opérationnel du programme,
 - Animation du réseau des bénéficiaires,
 - Articulation et gestion des moyens,
 - Suivi de l'exécution et bilans,
 - Animation du partenariat,
 - Communication.
- Coordination et gestion des parcours :
 - Gestion des participants,
 - Coordination des référents de parcours,
 - Gestion des entrées et des sorties.
- Ingénierie financière et de projet
- Suivi des conventions, des bénéficiaires et des opérateurs divers

La structure d'animation s'inscrit dans l'Objectif Spécifique 3 du PON : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Le comité opérationnel du PLIE :

Le Comité de pilotage pourra s'appuyer sur le comité opérationnel regroupant les membres de la structure d'animation et les partenaires du PLIE afin, en fonction des diagnostics de territoire et des axes d'intervention fixés par le Comité de Pilotage, de concevoir et de mettre en œuvre le plan d'actions.

COMPOSITION :

- Préfecture de la Dordogne
- Directeur / Directrice des ALE du territoire du PLIE
- Unité Territoriale Dordogne de la DIRECCTE
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (Service IAE)
- Conseil Départemental de la Dordogne (Pôle RSA-Lutte Contre l'Exclusion)
- Conseil Départemental de la Dordogne (Direction du développement économique)
- Directeurs des CCAS du territoire du PLIE
- DDCSPP
- Coordonnateur Emploi Formation du Conseil Régional
- Equipe d'animation du PLIE

La commission d'accès et de suivi PLIE :

Cette commission fixe les modalités d'intégration, de sortie et de veille de parcours des participants du dispositif positionnés sur l'axe d'intervention 1 des axes d'intervention stratégiques du PLIE du Grand Périgueux et intégrant un parcours d'accompagnement renforcé à l'emploi.

Elle regroupe les professionnels « intimement » liés au parcours d'insertion des personnes (prescripteurs, accompagnateurs emploi, chargé de relations entreprises...). Elle est saisie pour valider/invalider les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants.

Elle se réunit sur un rythme d'une demi-journée toutes les 3 semaines en moyenne.

COMPOSITION :

- Agences Pôle emploi du territoire
- Unités territoriales du Conseil Départemental du territoire
- Mairies du territoire
- CCAS du territoire
- Centres sociaux du territoire
- CHRS du territoire
- SIAE du territoire
- MDE du Grand Périgueux
- Mission Locale du Grand Périgueux
- Autres PLIE en cas de déménagement sur son territoire
- Accompagnateurs emploi du PLIE
- Référents d'étapes du PLIE
- Equipe d'animation du PLIE.

Les coordinations PLIE :

Elles sont un lieu d'échange pour les référents d'étapes, bénéficiaires PLIE, sur les participants en accompagnement, les difficultés ou les solutions trouvées, une aide à l'évaluation des besoins et des attentes des bénéficiaires, une aide à l'ingénierie et plus largement un lieu d'information sur les pratiques, sur les problématiques

COMPOSITION :

- L'ensemble des référents d'étapes, bénéficiaires du PLIE
- L'équipe d'animation du PLIE
- Intervenants extérieurs en fonction des thèmes à aborder ou des problématiques rencontrées

Le Comité Technique de coordination des actions et des parcours

Un Comité Technique de coordination des actions et des parcours pourra être mis en place à l'initiative du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) entre le Département de la Dordogne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'UDCCAS, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE du Grand Périgueux, afin d'examiner la cohérence et la complémentarité des projets entre le Conseil Départemental et le PLIE.

ANIMATION DU DISPOSITIF PLIE

L'animation et le suivi du dispositif est assuré par l'équipe d'animation du PLIE du Grand Périgueux, sous l'autorité hiérarchique du directeur.

Il s'agit de coordonner les différentes actions mises en place dans le cadre du PLIE du Grand Périgueux et d'assurer la gestion financière et administrative du dispositif :

- Mettre en œuvre et animer le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Périgueux
- Concevoir, mettre en place et assurer le suivi d'actions spécifiques permettant l'accès au marché du travail du public cible
- Coordonner l'accompagnement des participants du PLIE
- Coordonner et animer les acteurs du territoire
- Assurer la gestion administrative et financière de l'enveloppe du PLIE (en dehors de la gestion FSE assurée par l'UGBPA ou AGAPE), des contreparties, dans le respect des réglementations nationales et européennes

Les missions réalisées dans ce cadre sont notamment les suivantes :

- Définition et accompagnement à la mise en œuvre des actions du PLIE
- Soutien à l'accompagnement
- Ingénierie, mise en place de process, création d'outils
- Organisation de la gouvernance du PLIE (Comité de Pilotage, Commissions,...)
- Elaboration des différents outils et tableaux de bord de suivi, notamment (Base de données du parcours des participants, documents de suivis mensuels des parcours)
- Animation du réseau des accompagnateurs emploi (réunion mensuelle, groupes de travail, liens aux partenaires,...)
- Animation du partenariat institutionnel et opérationnel
- Appels à projets
- Réunion des instances
- Gestion comptable et financière des opérations et du PLIE (hors gestion FSE)
- Réunion d'équipe et de coordination

SUIVI ET EVALUATION

Les signataires du protocole d'accord assurent le suivi et l'évaluation régulière du PLIE afin de mesurer et analyser :

- Le respect des engagements du PLIE du Grand Périgueux
- Le respect des engagements de ses partenaires
- Les résultats obtenus, notamment en termes d'intégration et de sorties positives
- La pertinence de la stratégie mise en place
- L'efficacité du dispositif et de son fonctionnement opérationnel
- La dynamique et l'investissement partenariaux.

Annuellement, un bilan est réalisé par l'équipe d'animation du PLIE qui rend compte de son action et des éventuelles difficultés rencontrées devant le Comité de pilotage

Il pourra être décidé à la demande du Comité de pilotage de recourir à un organisme extérieur compétent pour procéder à une évaluation plus complète du PLIE notamment à mi-parcours et en fin de protocole.

DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole et son avenant engagent ses signataires pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

Les signataires du protocole se réservent la possibilité de réviser les objectifs du présent protocole d'accord.

Toute modification du présent protocole se fera par voie d'avenant sur décision du Comité de Pilotage notamment :

- Pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social,
- Pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020 et une éventuelle modification de la durée du Protocole.

Le Protocole du PLIE du Grand Périgueux 2015/2021 est validé et signé pour une durée de 7 ans. Il peut être prorogé / modifié par simple avenant.

A Périgueux le 25/05/2018

Liste des cosignataires :

- **L'Etat** représenté par la *Préfète du Département de la Dordogne*,
- **La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux**, représentée par son *Président*,
- **Le Conseil Départemental de la Dordogne**, représenté par son *Président*,
- **Pôle emploi**, représenté par sa *Directrice Départementale*,
- **La Maison de l'emploi du Grand Périgueux**, représentée par son *Président délégué*,

La *Préfète de Dordogne*

Le *Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux*

Le *Président du Conseil Départemental de la Dordogne*

La *Directrice territoriale de Pôle emploi*

Le *Président délégué de la MDE du Grand Périgueux*

